référent	n° subvention	bénéficiaire	Avances subventions 2022 votées CM du 07/12/2021	2022 subventions allouées	2023 avance montant proposé CM 06/12/2022	Conseillers municipaux membres de conseils d'administration d'associations ne prenant pas part aux votes	Votes Pour	Votes Contre	Votes Abstentions
DAC	SUB 008	Maison des Jeunes et de la Culture	32 000 €	124 160 €	35 000 €	,	26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAC	SUB 316	Art et Vie de la Rue	25 000 €	50 000 €	25 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAC	SUB 508	Les Papillons	- €	45 600 €	22 800 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 009	Centre Communal d'Action Sociale	337 500 €	675 000 €	337 500 €	Serge Andrieu Laurence Bosserai Caroline Balas Patrick Jaillard Véronique Mencarelli Bertrand de la Chesnais	21 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	6 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 096	Espace Social et culturel Villemarie	44 000 €	88 000 €	44 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DAS	SUB 267	Centre Social Lou Tricadou	180 000 €	362 500 €	180 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
DRH	SUB 232	Comité des Oeuvres Sociales Ville de Carpentras	6 000 €	28 000 €	6 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SJ	SUB 268	La Roseraie ALSH	89 000 €	188 000 €	89 000 €	Yvette Guiou	25 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SJ	SUB 268 B	La Roseraie Ludothèque	31 000 €	62 000 €	31 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 005	Football Club Carpentras	30 000 €	70 000 €	35 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 013	Tennis Club de Carpentras	15 000 €	40 000 €	15 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 028	Club des Nageurs de Carpentras	4 500 €	9 500 €	4 500 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 032	Athlétic Basket Comtadin Carpentras	7 000 €	20 000 €	8 000 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 163	Office Municipal des Sports	43 000 €	87 500 €	43 000 €	Franck Dupas Angelo Maccagnan Patrick Jaillard	23 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 189	Moto Club Carpentras Comtat Venaissin	5 200 €	10 400 €	5 200 €		26 (Aimer Carpentras; Bougeons pour Carpentras)	0	7 (Union pour Carpentras)

SSPO	SUB 223	Racing club Carpentras 13 du Comtat	42 250 €	82 000 €	41 000 €	26 (Aimer Carpentras; Bougeons pot Carpentras)	r 0	7 (Union pour Carpentras)
SSPO	SUB 373	Jeunesse Bouliste Avenir Griotte	8 000 €	23 000 €	8 000 €	26 (Aimer Carpentras; Bougeons pou Carpentras)	r 0	7 (Union pour Carpentras)
			899 450 €	1 965 660 €	930 000 €			

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



# CONVENTION AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2023

### Entre, la Ville de CARPENTRAS,

Représentée par Monsieur Serge Andrieu,

Son Maire en exercice, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022,

### **Et: l'association XXXXXXXX**

Association déclarée à la Sous-Préfecture de Carpentras, sous le n° W XXXXX Dont le siège est situé XXXXXXXXX, Représentée par **M**xxxxxxxxx, Son Président en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires.

### Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Dans une perspective strictement non lucrative, L'association «XXXXXXXX» a pour objet :

### 

La Commune de Carpentras, consciente de l'intérêt général que présentent ces actions et la nécessité pour l'association d'assurer la trésorerie indispensable à son fonctionnement, a décidé d'y apporter son soutien par l'allocation d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2023.

# ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2023

Une avance de xxxxxxxx€ sur la subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2023 est attribuée à l'association.

### ARTICLE 2: DEMANDE ET VERSEMENT DE L'AVANCE SUR LA SUBVENTION

La demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2023 a été présentée par écrit à la Commune, accompagnée d'un dossier comportant les documents nécessaires à son instruction.

L'avance sur la subvention de fonctionnement est créditée au compte de l'association selon les

procédures comptables en vigueur. Celle-ci s'engage à l'utiliser conformément à son objet et à la réglementation applicables en la matière, dès retour de la convention signée.

### ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE L'AIDE ATTRIBUEE

En vertu de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement qu'après examen des différents documents transmis par l'association, que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations de cette convention et notamment de la bonne utilisation des fonds attribués.

Conformément aux dispositions relatives aux attributions de subventions publiques, en cas de non transmission des pièces comptables demandées dans les délais, la Commune :

- pourra suspendre le versement des subventions attribuées au titre de l'exercice en cours ou ne pas donner suite aux nouvelles demandes de subventions,
- pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention autorisée par le Conseil Municipal par toute voie de recours utile et au regard de la réalisation de l'objet de la présente convention.

### ARTICLE 4: DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période courant à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 soit le , et jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention annuelle allouant la subvention de fonctionnement.

Elle sera soumise à réexamen dès son échéance.

### ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Carpentras, le	
Le Maire,	Le Président de l'association,
Serge Andrieu	xxxxxxxx

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



# CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES ET FINANCIERS

### Entre la Ville de CARPENTRAS,

Représentée par Monsieur Serge Andrieu,

Son Maire en exercice, spécialement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022,

### Et: La Société Hippique de Carpentras

Association déclarée à la Sous-préfecture de Carpentras, sous le n° w843001845, Dont le siège est situé 104, Rue des Cros à Saint Saturnin les Avignons

Représentée par Monsieur Joël Cluchier

Son Président en exercice, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires.

### Il est convenu ce qui suit:

### **PREAMBULE**

Dans une perspective strictement non lucrative, La Société Hippique de Carpentras a pour objet :

• l'organisation de courses hippiques,

Pour atteindre les buts précités, l'association s'attache à obtenir un certain nombre de moyens et de ressources.

Par ailleurs, l'association a décidé d'apporter sa contribution au développement de la vie associative locale, notamment en adhérant aux orientations de la ville en matière de sport définies ci-après.

### Orientations de la Ville en matière de Sport

La Ville possède de par son histoire et son environnement un lien très fort avec le sport. Le tissu associatif carpentrassien, très riche, le patrimoine sportif particulièrement diversifié de Carpentras permettent à tout à chacun de choisir l'activité sportive qui lui convient.

L'objectif global est de promouvoir à Carpentras « le sport pour la dynamique locale ».

En effet considérant que les activités sportives participent largement à la qualité de vie des habitants, la finalité est de permettre à chacun, et en particulier aux jeunes, d'accéder à une pratique sportive quel que soit son niveau, sa situation et ses aspirations. L'idée est ainsi de permettre autant que possible que chaque activité physique et sportive puisse se réaliser dans les meilleures dispositions, tout en tenant compte de sa spécificité. Pour cela, le mouvement associatif doit pouvoir se développer dans de bonnes conditions.

Cette politique sportive s'appuie sur des valeurs. Les valeurs citoyennes, éducatives et pédagogiques, telles que le respect de soi, des autres, le goût de l'effort, font de la pratique sportive, mais aussi de l'investissement associatif et du bénévolat, de puissants facteurs de cohésion et d'intégration.

Elle se décline ainsi en plusieurs axes prioritaires :

### Axe 1 – Faciliter la pratique sportive chez les jeunes, porteur de dynamisme et d'avenir

- Développement des activités d'insertion par le sport : les actions, projets et toutes les initiatives permettant l'accès aux sports aux jeunes des quartiers prioritaires seront soutenus,
- Mettre en avant les valeurs éducatives du sport : faciliter l'accès des jeunes aux pratiques sportives qui doit s'accompagner d'un travail éducatif au sein des clubs : respect des règles, respect d'autrui, éducation à l'hygiène, à la santé, solidarités, accès à la citoyenneté par la participation à la vie associative et à la vie locale.

### Axe 2 – Rayonnement de la Ville

- Accueil d'évènements sportifs : la Ville soutient et organise des évènements de premier plan qui valorisent son image et son environnement. Ces évènements doivent être planifiés et les organisateurs accompagnés, soutenus.
- Contribuer à donner une image positive et durable de Carpentras : les activités sportives doivent contribuer à améliorer l'image de Carpentras grâce à des actions positives et durables. Le niveau de performance, le développement du Fairplay, de la formation, la prise en compte de l'environnement peuvent faire partie de ces actions.

### Axe 3 - Participation à la vie locale

- **Journée des associations :** la participation à la journée des associations, organisée par la municipalité, est un moment important de la vie communale.
- Les grands événements : la participation aux grands événements sportifs, culturels ou de loisirs est très encouragée.
- Carte Jeunes : Participation et implication afin de promouvoir l'accès à la carte jeunes auprès du public des 12-25 ans.
- Des activités accessibles pour les publics les plus éloignés du sport. Il s'agit de valoriser et d'inciter la pratique sportive pour les publics qui en sont le plus éloigné, pour des raisons économiques, culturelles, sanitaires...

### Axe 4 – Soutien aux associations/Financement des activités

- Soutien financier: le soutien financier apporté aux clubs Carpentrassiens sera ajusté. Les
  enveloppes de subvention seront réparties en plusieurs catégories, selon les orientations
  prioritaires déclinées dans la présente convention. L'intérêt Carpentrassien sera recherché en
  toute chose,
- Mise à disposition des installations sportives municipales : les clubs de Carpentras disposent gracieusement des installations sportives existantes. La mise à disposition des équipements sportifs représente un coût qu'il convient de communiquer dans le cadre d'une valorisation de l'utilisation des deniers publics,

- Aide et encadrement des Clubs : la qualité de l'accueil des jeunes, souhaité au sein des clubs, doit s'accompagner d'actions de formations des cadres et de valorisation de l'encadrement diplômé,
- Le mécénat sportif : Pour informer les entreprises des dispositifs d'incitation au mécénat sportif afin de favoriser les financements privés pour le sport Carpentrassien. Pour permettre aux entreprises locales de bénéficier de l'image positive, dynamique des clubs sportifs et des événements sportifs organisé sur le territoire de la commune.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conscient de l'intérêt général poursuivi par l'association et de l'impact pour la population carpentrassienne, la Ville décide d'y apporter son soutien. La présente convention a pour objet de définir les moyens mis à disposition par la ville de Carpentras auprès de l'association afin qu'elle développe son activité conformément à ses statuts.

De plus, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité dans le cadre de son objet et de son activité à mettre toutes actions en œuvre en cohérence avec les orientations municipales précitées.

### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

### 2.1 Versement de la Redevance des enjeux 2021

Pour 2022, le montant de 6 499.98 € de la Redevance perçu par la ville au titre des enjeux que la société Hippique de Carpentras a collectés en 2021 sera reversé à l'association.

Le versement lié à la signature de la présente convention est de 6 499.98 €.

### 2.2 Demande et versement de la subvention

La demande de subvention de fonctionnement a été présentée par écrit à la Commune, accompagnée d'un dossier comportant les documents nécessaires à son instruction.

Dès retour de la convention signée, la subvention de fonctionnement sera versée au compte de l'association qui s'engage à l'utiliser conformément à son objet précité et aux lois et règlements en vigueur.

### 2.3 Contrôle de l'aide attribuée

En vertu de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement qu'après examen des différents documents transmis par l'association, que par des personnes ou organismes qu'elle aura mandatés pour s'assurer du respect des différentes obligations de cette convention et notamment de la bonne utilisation des fonds attribués.

Si après examen du bilan d'activités, compte de résultat et bilan financier, il apparaît que l'association ne respecte pas ses engagements contractuels, la Commune pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Dans tous les cas, la décision sera prise par le Conseil Municipal qui délibèrera après avoir pris connaissance des manquements constatés et après avoir mis en demeure par écrit l'association de s'expliquer sur ces manquements.

### 2.4 <u>Inexécution dans la transmission des pièces comptables</u>

Conformément aux dispositions relatives aux attributions de subventions publiques citées dans l'article 3 de la présente convention, en cas de non transmission des pièces comptables demandées dans les délais, la Commune :

- pourra suspendre le versement des subventions attribuées au titre de l'exercice en cours ou ne pas donner suite aux nouvelles demandes de subventions,
- pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention autorisée par le Conseil Municipal par toute voie de recours utile et au regard de la réalisation de l'objet de la présente convention.

### 2.5 Mise à disposition de locaux

### • <u>Désignation</u>

La Commune met gratuitement à disposition de l'association, afin qu'elle y exerce ses activités, à Carpentras, les locaux suivants :

• les installations sportives et bâtiments communaux de l'Hippodrome Saint Ponchon,

Ces installations seront utilisées selon un planning établi à l'avance par les Services municipaux concernés. Il peut faire l'objet de modifications par la Commune en fonction de ses besoins.

Par ailleurs, dans l'éventualité d'une inaccessibilité des locaux susnommés, en cas de réalisation de travaux ou pour toute autre circonstance, la Commune pourra reloger l'association au regard de ses disponibilités.

De plus, en fonction de son activité et de ses besoins, l'association pourra faire, à tout moment par écrit, une demande de mise à disposition de locaux à titre ponctuel auprès des services municipaux. Pour sa part, la Commune pourra à tout moment, pour des raisons d'intérêt général refuser ou reprendre lesdits locaux.

### Destination

Les locaux mis à disposition sont destinés à permettre à l'association d'exercer ses activités. Elle ne peut affecter les lieux à une autre destination que celle de son objet défini dans la présente convention.

### • <u>Durée</u>

La mise à disposition des locaux ou installations est consentie à compter du caractère exécutoire de la délibération du conseil municipal comme indiqué à l'article 4 de la présente convention.

### 2.6 <u>Mise à disposition de fournitures et de moyens</u>

Pour compléter l'aide qu'elle apporte, la commune s'engage à assumer au lieu et place de l'association les frais de chauffage, d'éclairage et d'alimentation en eau des locaux mis à disposition.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations, l'association pourra bénéficier après étude technique de la mise à disposition de matériel municipal et de l'intervention des services Municipaux.

### 2.7 Valorisations 2021 des aides de la commune

Pour mémoire, l'association a bénéficié en 2021 des moyens matériels et mises à disposition de locaux

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation des orientations opérationnelles partagées définies à l'article 1, objet de la présente convention et à utiliser les ressources financières et matérielles fournies par la Ville conformément aux dispositions précitées.

### 3.1 Evaluation et contrôle de l'aide financière attribuée

Afin de pouvoir justifier auprès de la Commune du bon emploi de la subvention versée, l'association s'engage de manière générale à respecter les dispositions qui suivent :

- Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association qui a reçu de la Commune une subvention supérieure à 75 000€ ou représentants plus de 50% de son budget doit transmettre avant le 1er juin de l'année en cours, les comptes certifiés qui seront annexés au compte administratif de la Commune.
- Conformément à l'article R 2313-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le total des subventions perçues par l'association est supérieur à 150 000€, l'association produit un bilan comptable certifié par un commissaire aux comptes. Dans le cas contraire, le Président de l'association procède à la certification.
- Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, l'association dont le budget annuel est supérieur à 150 000€ et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité locale dont le montant est supérieur à 50 000€, doit publier chaque année dans le bilan financier, les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles ou salariés, ainsi que leurs avantages en nature
- Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au bilan financier prévu par l'article 10, alinéa 4 de la loi du 12 avril 2000, « L'association qui a reçu d'une autorité administrative une subvention affectée à une dépense déterminée (subvention exceptionnelle) doit produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, un bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet de l'action subventionnée, ainsi que des annexes comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, un tableau de répartition entre le budget principal et le compte-rendu financier des charges communes et un bilan qualitatif de l'action réalisée ».
- L'association qui a reçu de la Commune une subvention financière et/ou de moyens doit transmettre dans les 6 mois de la clôture de son exercice, un bilan d'activités permettant de retracer de manière qualitative et quantitative, l'activité de l'association pour la période écoulée.
- Conformément à l'article L 1611-4 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'interdit toute redistribution des fonds publics à d'autres associations, œuvres, groupements, entreprises privées voire même collectivité publique.
- L'association devra restituer à la Ville, les subventions perçues, si après examen des différents documents comptables obligatoires leur affectation n'était pas respectée.
- Dans le cas où l'association procéderait à l'acquisition de biens meubles avec une subvention d'investissement de la ville, elle s'engage à dresser un état récapitulatif de l'ensemble de ces biens, considérés comme des apports.

### 3.2 Charges et conditions de la mise à disposition de locaux et du matériel

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes d'utilisation des locaux et des moyens, que l'association s'oblige à exécuter, à savoir :

### • Consignes de Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- avoir pris connaissance avec le représentant de la Commune, de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des consignes incendie (moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issue de secours).

### • Conditions d'utilisation

L'association s'engage à jouir des locaux et/ou du matériel mis à sa disposition en bon père de famille. Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée d'aucune manière et doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de son entrée et devra les tenir en état durant toute la durée de la mise à disposition. Elle s'engage à signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation des locaux et/ou du matériel.

L'association s'interdit de procéder à la modification ou à la sous-location gratuite ou onéreuse, de tout ou partie des locaux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Commune. Elle s'interdit de procéder à toute installation ou ajout de matériel (électrique, gaz...) en sus de l'existant sauf à solliciter préalablement la Commune par écrit. Toutefois, cette modification sera sous la responsabilité de l'association qui en fera son affaire (assurance, remisage, remise en état, remplacement...)

Elle conserve cependant la possibilité de percevoir des recettes à l'occasion de manifestations organisées dans ces locaux.

### 3.3 Communication

L'association s'engage à faire référence au soutien de la Ville sur tous les supports de communication Elle veille à associer et informer la Ville au travers de ses représentants, à toutes manifestations publiques les concernant.

### 3.4 Les assurances

L'association assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Conformément à la réglementation en vigueur, l'association s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires, à garantir sa responsabilité civile et pour un montant suffisant le local qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers ainsi que le matériel et le mobilier mis par ses soins dans lesdits locaux. Elle ne pourra exercer aucun recours contre la Commune.

L'association devra fournir une attestation d'assurance justifiant de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. En cas de non production de ces documents, la Commune se réserve le droit de résilier la convention sans délai.

Cependant, l'association bénéficiant de locaux ou d'installations mis à disposition à temps partagé, ne sera tenu de souscrire une garantie contre les risques locatifs que sur son temps d'occupation des lieux.

### 3.5 <u>Dissolution de l'association</u>

Pour les biens meubles et immeubles, comme il est stipulé dans l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 « En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale ».

Les subventions versées par la Commune, que l'association n'auraient pas utilisées avant sa dissolution, devront être restituées ou pourront être transmises à une association tiers dont l'objet social est proche et avec l'accord express de la Ville.

### ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022 soit le et jusqu'au 31 août 2023, sauf décision contraire de la Commune.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction et sera soumise à réexamen dès son échéance.

En raison de l'intérêt général, en cas de non-respect de l'une des obligations par l'association et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Commune se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle et de mettre fin à la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai d'un mois.

### **ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par un avenant qui devra être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

site internet <u>www.telerecours.fr</u> .	munque « terereceurs enterpoins » uccession
Fait à Carpentras, le	
Le Maire,	Le Président de l'association,
Serge Andrieu	Joël Cluchier

### **SERVICE VIE ASSOCIATIVE - TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES**

TARIFS AU 01 janvier 2023						
DESIGNATION DES CATEGORIES D'USAGERS	SALLE DE SERRES + COURS	MAISON DU CITOYEN	Ι (ΗΔΙΕΔΙΙΙ)ΕΙΔΚΟΝΕΚΔΙΕ	FOYERS DE 3EME AGE Pous du Plan, Age d'or , Antoine Bonnet	Salles en substitution de l'Espace Auzon	Espace détente hippodrome Saint Ponchon Leyraud
Association de Carpentras (Accès gratuit pour les évènements - lotos - assemblée générale)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an
Associations (Accès payant avec droit d'entrée reversé intégralement pour des actions humanitaires, sociales ou caritatives)	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION	GRATUIT dans la limite de 3 manifestations par an SOUS CONDITION DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE REVERSEMENT EXCLUSIF DES BENEFICES POUR L'ACTION
Association de Carpentras (Accès payant)	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 80 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	250 € LA JOURNEE ET 100 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H	500 € LA JOURNEE ET 100 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Associations extérieures à Carpentras	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	500 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H	700 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Organismes, Comités d'entreprises, Groupements, et entreprises bénéficiant ou non d'un agrément ministériel dans le cadre d' une mission d'intérêt général pour les citoyens.	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	600 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H	900 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Formations, stages délégués à un organisme professionnel	TARIF DE LA SALLE A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 100 €	TARIF A LA 1/2 JOURNEE : 120 €	600 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H	900 € LA JOURNEE ET 150 € LE JOUR SUIVANT PAR TRANCHE DE 24H
Administrés Carpentrassiens	180 € LA JOURNEE	PAS DE MISE A DISPOSITION	PAS DE MISE A DISPOSITION	Foyer du Pou du plan : 300 € LA JOURNEE	PAS DE MISE A DISPOSITION	PAS DE MISE A DISPOSITION
Personnes morales publiques, établissement scolaire de la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

<u>Pour les bâtiments dont l'ouverture est actionnée par un badge</u> : tout badge perdu sera facturé à hauteur de 15 €. A noter au cas où le badge serait retrouvé ultérieurement, aucun dû ne sera versé par la commune.

### REGIE DES PISCINES MUNICIPALE : ACTUALISATION DES TARIFS AU 01/01/2023

PISCINE COUVERTE	TARIF 2009	TARIF 2023
Droit d'entrée à la piscine pour les enfants de 0 à 3 ans	et 2016 POUR LA CARTE JEUNE	Gratuit
1 entrée adulte plein tarif	2,40 €	Carpentras : 3 € Hors Carpentras : 4,50 €
Carnet de 10 entrées adultes	19€	Carpentras : 25 €
1 autofa aufaut (2 fm a fina	1.70.6	Hors Carpentras : 35€ Carpentras : 2,20 €
1 entrée enfant/ 3éme âge	1,70 €	Hors Carpentras : 3 €
Carnet de 10 entrées enfant/3ème âge	12 €	Carpentras: 20 € Hors Carpentras: 25 €
1 entrée carte jeune 1 entrée personne handicapée porteuse carte d'invalidatité	1,20€	2€
Aquagym/Natation d'entretien Carpentras	115 €	150€
Aquagym/Natation d'entretien Cove	150 €	200 €
Aquagym/ Natation d'entretien Hors Cove	195€	260€
Animations encadrée par des MNS	<b>7.017.0000</b>	5€
STADE NAUTIQUE	TARIF 2009 et 2016 POUR LA CARTE JEUNE	TARIF 2023
Droit d'entrée à la piscine pour les enfants de 0 à 3 ans		Gratuit
1 entrée plein tarif adulte	2,90 €	Carpentras : 3,70 € Hors Carpentras : 5,5 €
Carnet de 10 entrées adulte	23,00 €	Carpentras : 32 €
Abonnement mensuel adulte	32,00 €	Hors Carpentras : 42€
1 entrée adulte handicapée porteuse de la carte d'invalidité	2,30€	Carpentras : 3,20 €
1 entrée enfant/ 3éme âge	1,70 €	Carpentras : 2,5 € Hors Carpentras : 3€
Carnet de 10 entrées enfant/3ème âge	13,00 €	Carpentras : 23 €
Abonnement mensuel enfant	23,00 €	Hors Carpentras : 28 €
1 entrée carte jeune 1 entrée enfant personne handicapée porteuse carte d'invalidatité	1,30 €	2,50 €
1 cours d'aquagym	5,60 €	Carpentras : 7 € Hors Carpentras : 8 €
Animations encadrée par des MNS (Maitre Nageur Sauveteur)		5€
Location transat	1,50 €	2,50 €
Tongs	1€	2€
SNACK DU STADE NAUTIQUE	TARIF 2009	TARIF 2023
Confiserie (barres chocolatées) Boissons froide canettes 33cl	1,20 €	2€
Boisson bouteille d'eau 50cl	1,50 € 0,50 €	2€
Boissons chaudes	1,00 €	1,50 €
PLATS CHAUDS (quiche lorraine, pizza, croque monsieur,		
cheesburger. friands).	2,50 €	3€
ENTREES : Salades (carottes rapées, méli-mélo, taboulé, etc)	2,50 €	3€
Frites ( 1 barquette)	2,00 €	3,50 €
Chips (30g)  Menu: (plat chaud + frites + boissons)	0,50 €	1 € 7 €
DESSERTS : Fruits frais	1,00€	1,50 €
Compote en format gourde	0,50 €	1€
GATEAUX : (Cake, brownies)	0,50 €	0,80 €
Roulé (fraise ou chocolat)	0,50 €	0,80 €
Crêpe (chocolat+chantilly, sucre+chantilly)	2,50 €	Crêpe chocolat ou sucre 3 € Supplément chantilly + 0,5 €
Gauffre (chocolat+chantilly, sucre+chantilly)	2,50 €	Gauffre chocolat ou sucre 3 €  Supplément chantilly + 0.5 €
Beignet (pomme ou chocolat)	1,50 €	2€
GLACES: Batonnet JUMBO, cônes, superlicious, scooby Sundae, carambar barbe à papa	1,50 €	2€
batonnet glace à l'eau, Mr Freeze, batonnet raimbow titi	1,00 €	1,50 €
Device also (see the selection (see as become to see as	1 50 6	2€
Barres glacées chocolatées (mars, bounty, etc)	1,50 €	
Cônes M&M's	2,50 €	3€
	· ·	

2022 CM0612-9 annexe 1

# Convention territoriale

2020-2023











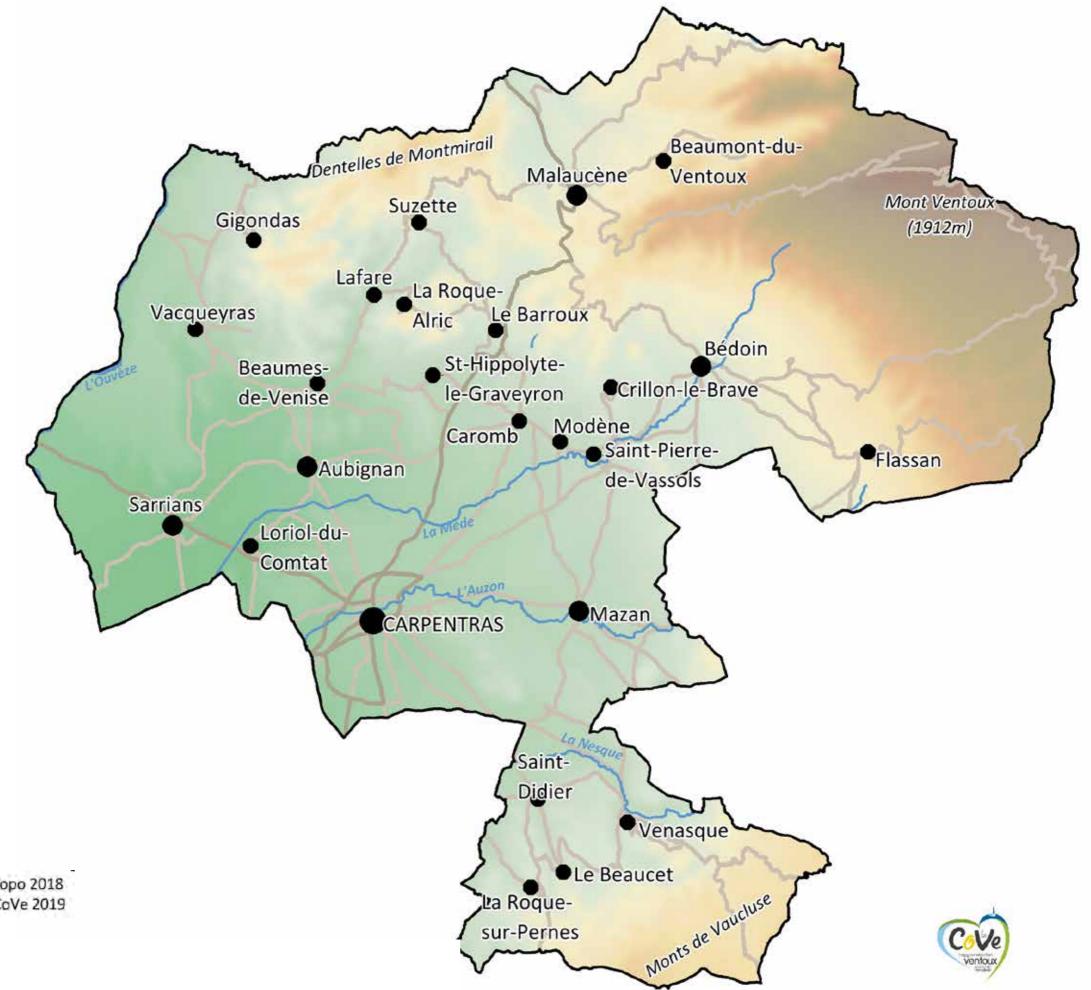




Sarrians



# Convention territoriale



Sources : IGN AdminExpress 2018 ; BDCarthage 2013; BDTopo 2018 Réalisation : Service gestion et valorisation des données, CoVe 2019





# Le sens de la démarche

La Convention Territoriale Globale pose un cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet de territoire. L'objectif est de structurer les politiques territoriales pour garantir sur tous nos champs d'intervention communs : l'information des familles, l'accessibilité des services mais aussi l'implication citoyenne des habitants.

La construction de la CTG se fait sur la base d'un diagnostic partagé définissant des orientations prioritaires en lien avec les enjeux du territoire et adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle est constituée de feuilles de route thématiques qui portent les orientations politiques et les projets prioritaires à conduire sur les 4 années à venir. La convention comme le plan d'actions distinguent les engagements de chaque partenaire dans le respect de ses compétences.

A mesure du terme des Contrats Enfance Jeunesse, les nouvelles modalités de financements seront rattachées à la signature de la CTG par avenant.

# Communes concernées pour le volet jeunesse :

### Au 31/12/2019

Beaumes-de-Venise, Mazan et Sarrians

### Au 31/12/2021

St Didier

### Au 31/12/2022

Aubignan, Bedoin, Caromb, Carpentras, Loriol du comtat, Malaucène, Vacqueyras

# Est concernée pour le volet enfance :

Au 31/12/2021 : la Cove

Des Conventions d'Objectifs et de Financements sur les équipements anciennement inscrits dans les CEJ seront déclinées à partir de 2020.

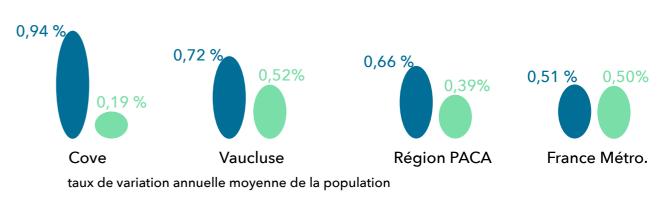
L'avancée de la mise en œuvre de la CTG se fera en fonction des moyens réciproques mobilisables par la Caf, la Cove et les communes sur leurs champs de compétences respectives.

# La croissance démographique



Comme sur le reste de la région, la population continue à augmenter mais à un rythme inférieur à celui observé au cours de décennies précédentes

Portrait social de territoire



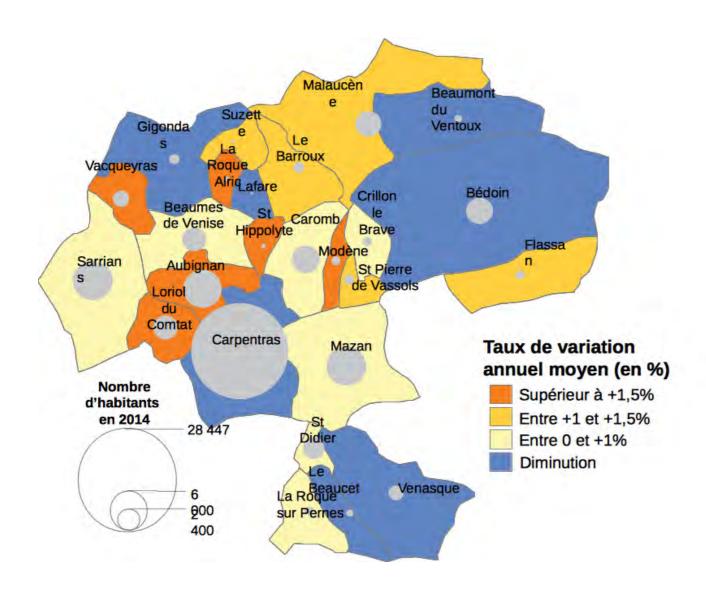
d'après source issee RP 1990, 2009 at 2014

1990 - 2014

2009- 2014

Traitement service connaissance et cartographie du territoire, Cove 2017

# Plusieurs communes ont vu leur population diminuer





# Qui attirons

nous?

### Principalement:

des personnes âgées de 30 ans ou plus de 60 ans des personnes inactives des personnes peu qualifiées, ou très qualifiées des personnes retraitées

> D'après source Insee RP 2014 Traitement : Service connaissance et cartographie du territoire, CoVe 2017



2019 2030





7

En 2030, un tiers de la population aura plus de 60 ans (près de 20 % en 2019).

D'après source Insee - Projections Omphale Traitement : Service connaissance et cartographie du territoire, CoVe 2017







1 personne sur 5 sous le seuil de pauvreté (1008€/mois).



2 personnes sur 3 éligible au Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS)



1 personnes sur 3 éligible au Prêt Locatif Aidé d'insertion (PLAI)

d'après source issee niveaux de vie 2003 Traitement service connaissance et cartographie du territoire, Cove 2017



- Un quart des familles avec enfant est monoparental
- Les monoparents et les couples avec enfants constituent plus de **52,4%** des allocataires sous le seuil de pauvreté
- **80%** des ménages locataires sont éligibles aux logements sociaux
- **52%** de la population est non imposable (contre 42% en France)
- Le taux de pauvreté est de 22,1% pour la COVE et de 30% pour Carpentras (contre 14,7 % au national)

d'après source issee RP 2014 Traitement service connaissance et cartographie du territoire, Cove 2017



- 437 places réparties sur 13 structures multi-accueil = 1 066 enfants accueillis en 2018. Ces structures répondent favorablement à 60 % des demandes de places en crèche exprimées.
- **206** assistantes maternelles offrant **647** places
- En 2018, 49 % des enfants accueillis sont considérés comme pauvres au sens CNAF (participation horaire inférieures à 1 €)



- Une autonomie tardive des jeunes
- Un parc de logements inadaptés pour les jeunes ménages
- 1/4 des jeunes de 15 à 29 ans n'a pas de qualification et connaît d'importantes difficultés d'insertion dans la vie professionnelle.
- La pauvreté touche un jeune sur cinq
- La situation des jeunes demandeurs d'emploi est rendue encore plus difficile par l'absence de soutier familial ou par la charge de famille.



# Pour la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

# Une ambition d'investissement social partagée

« Penser global, agir local pour toutes les familles»

politique familiale.

inscrits dans la Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2018/2022 qui porte de fortes ambitions pour mieux accompagner toutes les familles avec une attention particulière pour les familles les plus vulnérables.

La Caf de Vaucluse s'est toujours impliquée très fortement aux côtés de la COVE et des communes du périmètre dans le soutien et l'accompagnement des actions en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles :

- accompagnement de la politique enfance et jeunesse au travers des contrats enfance/ jeunesse (CEJ),
- accompagnement à la scolarité (CLAS), soutien des initiatives visant l'accompagnement à la parentalité,
- accès aux droits et inclusion numérique, soutien des centres sociaux et de la vie associative,
- logements des jeunes.

La CTG constitue un levier pour décliner le Tous ces dispositifs juxtaposés peuvent donner Schéma Départemental des Services aux une image segmentée de l'implication de Familles (SDSF) qui a été signé pour 5 ans la Caf de Vaucluse aux côtés de la COVE : la de 2017 à 2022 ; celui-ci est la traduction signature d'une convention territoriale globale d'une volonté de partenariat partagé dans un ambitionne d'afficher des objectifs communs, contexte national et local de rénovation de la de rendre cohérentes les réponses aux problématiques sociologiques et d'organiser les financements des actions de terrain autour Les objectifs de ce partenariat ont été également d'un projet social territorial. La CTG constitue en ce sens un véritable projet partenarial politique, stratégique et opérationnel.

Des actions et des services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations agricoles et rurales

développement social des territoires et met les familles et les jeunes », une nouvelle offre en œuvre une politique d'Action Sanitaire « Grandir en Milieu Rural » va être déployée sur et Sociale dans le respect des orientations des territoires prioritaires particulièrement les nationales et de son Plan d'Action Sociale territoires ruraux. 2021-2025. Il se décline en 9 orientations principales en direction des familles, des actifs fragilisés et des personnes âgées.

Cette action sociale est adaptée pour agir au quotidien, à tous les âges de la vie et favoriser l'innovation sur les territoires pour répondre aux besoins des habitants.

La MSA a défini un socle commun d'intervention sociale qui se décline en 3 modalités :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales et locales.
- Les actions sociales en réponse aux besoins des populations sur les territoires ruraux.
- L'accompagnement social individuel et collectif des adhérents en situation de fragilité dans le cadre d'un parcours personnalité

11

La MSA Alpes Vaucluse participe au Dans le cadre de l'orientation « La MSA avec

Cette offre « GMR » comporte 4 grandes thématiques à destination des familles et des ieunes:

- Petite enfance
- Parentalité
- Loisirs/vacances
- Mobilité/Numérique

Cette offre pourra être déclinée dans le cadre de cette CTG en fonction d'une enveloppe limitative et tout en respectant les critères éligibilités définis par la Caisse Centrale MSA.

# POURQUOI UNE CTG ? Un projet politique au service des familles

dessinent dans un territoire, la question de l'organisation des pouvoirs publics est essentielle pour assurer l'efficacité et la pérennité à tous.

termes de services et d'accompagnement social changent et s'amplifient. Ils nécessitent des réponses ambitieuses autour d'une meilleure articulation des politiques sociales au niveau local.

Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse. autour des différentes politiques publiques Au final, cette clarification des différentes des services proposés aux habitants, d'où disposition. l'intérêt porté notamment aux structures petite enfance, crèches, relais assistants maternels (RAM) et lieux d'accueil enfants parents (LAEP). Les différents contrats enfance jeunesse signés (CEJ) depuis 2004 en sont la parfaite illustration.

Devant les grands enjeux sociaux qui se Forte de cette ambition, c'est tout naturellement que la CoVe s'est positionnée comme la première intercommunalité du Vaucluse à engager une CTG sur son territoire avec la de l'action sociale, tout en garantissant l'égalité volonté de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire autour du thème Les besoins qui s'expriment aujourd'hui en transversal de la parentalité. L'ambition concertée de la CoVe et de la Caf est d'optimiser l'utilisation des ressources du territoire pour améliorer l'accompagnement des parents.

En invitant à la mise en synergie des différents partenaires qui œuvrent dans les champs de C'estpourquoi, la communauté d'agglomération la petite enfance/jeunesse et de la parentalité, Ventoux - Comtat Venaissin (CoVe) s'est lancée la CTG offre la possibilité de connaître et de dans le projet de convention territoriale valoriser les actions déjà conduites, de mieux globale (CTG) suite à la sollicitation de la appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi d'impulser de Depuis de nombreuses années, un partenariat nouveaux projets en fonction des domaines privilégié s'est instauré entre la Caf et la CoVe et des niveaux d'intervention de chacun. dont la Petite enfance en particulier. Les élus interventions est aussi l'occasion pour la CoVe ont su être à l'écoute des besoins des familles, de faire valoir son action et sa politique auprès en ayant la conviction que l'attractivité du de la population qui souvent n'a pas toute territoire passait par la présence et la qualité la connaissance des services qui sont à sa



# Un projet social partagé sur un territoire géographique cohérent

La Caf de Vaucluse, la Msa Alpes Vaucluse avec la Cove et les communes du territoire ont souhaité s'engager conjointement dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire: la Convention Territoriale Globale.

Aujourd'hui la Caf de Vaucluse et ses partenaires renforcent la transversalité de leurs actions en direction des familles dans une logique d'investissement social renforcé.

### Au coeur de ce partenariat, la Caf apporte son La plus value de la CTG s'exprime en quatre expertise sur :

- la connaissance des besoins des familles du une analyse conjointe des besoins locaux et territoire (statistiques allocataires),
- le soutien au développement des projets de développement des services aux familles service, et aux différents outils techniques et financiers mis à disposition,
- l'accompagnement de l'accès aux droits et la médiation numérique dans le cadre des partenariats d'accueil.

# points:

- des enjeux du territoire,
- le développement des synergies, des partenaires grâce à l'expertise des agents l'optimisation des moyens et des offres de
  - la mise en place des nouvelles actions et de projets innovants
  - une action collective plus lisible pour les habitants de la COVE.

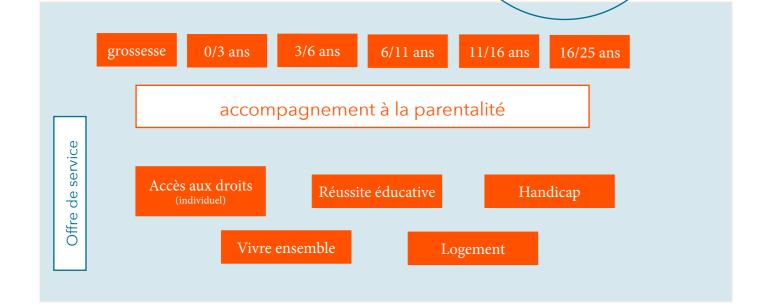
# Le périmètre et la méthodologie

CTG obligatoirement systématiquement adossée à un diagnostic lieux sur : partagé du territoire visant à objectiver les • l'offre de service existante besoins à partir d'une vision globale des • les manques et problématiques identifiés ressources, des problématiques et des moyens • les propositions d'actions mobilisés.

Pour ce faire, l'équipe projet s'est appuyée sur les diagnostics statistiques existants du territoire ainsi que sur trois diagnostics qualitatifs réalisés auprès des parents, des élus et des partenaires.

et Ces diagnostics permettent de faire un état des

Sur un plan méthodologique, il est proposé une entrée « parcours » représentée par le schéma suivant :





## Le pilotage et le suivi de la CTG

Les modalités de fonctionnement s'organisent autour des instances suivantes:

### Une instance de pilotage :

Instance décisionnelle et stratégique, elle est co-présidée par le Président de la CAF, le directeur adjoint de la MSA et le Directeur de la Caf de Vaucluse et le président de la COVE . Elle est composée d'élus référents des publics familles. et/ou des thématiques et des chefs de service . 1 personne référente désignée par la Msa : concernés (COVE-CAF-MSA).

### Pour la COVE, il s'agit :

- du Président
- du Vice-Président en charge de la Petite Enfance et des Actions Éducatives,
- du Vice-Président en charge de la Politique de la Ville,

Pour les communes signataires sur la jeunesse, il s'agit :

- du maire de Beaumes-de-Venise
- du maire de Mazan
- du maire de Sarrians
- du maire de Saint-Didier

### Pour la Caf, il s'agit :

- du Président
- du Directeur
- du Sous-Directeur en charge des politiques sociales et familiales

### Pour la Caf, il s'agit :

- du Directeur adjoint
- du responsable ASS

Le comité de pilotage s'élargira aux nouveaux signataires de la CTG à échéance des CEJ. Cette instance est chargée de suivre et valider les travaux et in fine de valider le projet de territoire formalisé dans une convention globale. En outre, elle suivra le déploiement, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.

### Une instance « équipe projet »

Elles est constituée a minima de :

- . 1 personne référente désignée par la Caf : agent de développement des services aux
- agent de dévelopement local.
- . 2 personnes référentes désignées par la COVE : la Directrice de la Cohésion Sociale et la Responsable du Département Petite Enfance

Elle pourra être complétée par des personnes ressources en fonction des besoins. Cette équipe suivra l'élaboration de la CTG et sa mise en œuvre:

- organisation des travaux
- production et consolidation des éléments techniques

Elle compile les différents éléments, fait des propositions et prépare les comités de pilotage.

### **Autres instances**

Des temps d'informations, d'échanges et de co-production seront proposés à l'ensemble des communes des territoires et des partenaires locaux.

### Coordination

15

La coordination telle que définie dans les CEJ est amenée à évoluer vers une fonction de chargé de coopération territoriale afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets de la CTG. Les communes prendront en charge l'animation de leur politique jeunesse. La Cove assurera le volet petite enfance et parentalité





Caf / CoVe / Communes de Beaumes-de-Venise, Mazan, Sarrians et Saint-Didier

- I. Orientations CoVe
- II. Orientations Jeunesse des communes
- A. Beaumes-de-Venise
- B. Mazan
- C. Sarrians
- D. Saint Didier
- III. Mise en œuvre de la CTG

### I. Orientations CoVe

### Orientation 1

### Améliorer l'information aux familles

Fiche 1.1:

Semaine de la parentalité

Fiche 1.2 :

Site internet

### Orientation 2

### Consolider l'offre de soutien à la parentalité

Fiche 2.1

Mission intercommunale d'Animation du Réseau parentalité

Fiche 2.2 :

PRE (Programme de Réussite Educative) intercommunal

Fiche 2.3 :

Création d'une Maison de la Parentalité

Fiche 2.4:

Création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) intercommunal

### Orientation 3

# Poursuivre l'adaptation de l'accueil du jeune enfant aux besoins des familles

Fiche 3.1:

Réhabiliter les Equipements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE) : Berlingots, Hameau les vignes

Fiche 3.2 :

Développer l'accueil atypique

Fiche 3.3 :

Expérimenter un accueil innovant (articulation urgence, saisonnier, public en insertion)

Fiche 3.4 :

Faciliter les modalités de préinscription

Fiche 3.5 :

Affiner les critères d'admission

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF 2020 – 2023

### Orientation 1: AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°1.1:

### Semaine annuelle de la Parentalité

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Lors des ateliers participatifs, parents et professionnels ont exprimé le besoin de bénéficier d'actions d'accompagnement à la parentalité sur le territoire et ce, de la Petite Enfance à l'autonomie de leur enfant.
- Le diagnostic CTG a montré que de nombreuses familles connaissent encore mal leur droit à solliciter du temps d'accueil pour leur enfant en structures multi accueil (SMA). Certaines pensent notamment que les SMA sont toujours réservées aux parents qui travaillent.
- Les autres lieux ressources et d'informations : (Lieu Accueil Enfants Parents LAEP, Relais Assistantes Maternelles RAM et Assistantes Maternelles), restent mal connus dans leur fonctionnement.
- Les parents d'enfants scolarisés et d'adolescents connaissent peu les dispositifs existants pour les accompagner.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

### Semaine de la Parentalité annuelle

Animations autour d'ateliers, de conférences, de visites d'équipements (portes ouvertes), échanges avec les professionnels ...

Les objectifs de cette semaine sont multiples :

### Pour les familles :

- Faire découvrir l'ensemble des dispositifs d'accueil et d'accompagnement existants sur le territoire de la CoVe :
  - de 0 à 5 ans (compétence de la CoVe)
  - de 6 à 18 ans (compétence des communes)
- Offrir aux parents des temps de partage avec leurs enfants et/ou adolescents
- Proposer des ateliers parents permettant d'acquérir des outils pédagogiques
- Participer à des conférences traitant des enjeux des relations parents/enfants aux différents âges.

### Pour la CoVe, la Caf et les partenaires :

- Rendre lisible l'offre d'accueil et d'accompagnement pour les enfants de 0 à 18 ans
- Assurer un ancrage plus fort de chaque structure au sein de son guartier/commune d'implantation
- Faire découvrir les différentes structures et dispositifs au public par des portes ouvertes
- · Mobiliser, fédérer les acteurs départementaux et locaux autour du soutien à la parentalité
- Développer et ou renforcer le partenariat et les mises en réseau d'acteurs.

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Les 25 communes de la CoVe

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Amélioration de la connaissance des parents des dispositifs et modes d'accueil et de soutien qui sont à leur disposition.
- Amélioration de l'information auprès des familles « invisibles » non utilisatrices des services
- Renforcement du réseau des acteurs parentalité.

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- Nombre de familles participant à la semaine de la parentalité
- Nombre de partenaires mobilisés
- Retour qualitatif des familles sur les actions et temps forts proposés
- Nombre de familles «invisibles» repérées

### **LOGISTIQUE** (moyens humains et techniques)

- Service Petite Enfance de la CoVe
- CAF : conseil technique
- · Services communication CAF et CoVe.
- Communes

### MÉTHODOLOGIE

Groupe de travail partenarial (composition à définir) qu :

- Élaborera le programme à soumettre à validation des élus.
- · Assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la semaine de la Parentalité

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- · Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- Education Nationale

### ÉCHÉANCIER DE L'ACTION

Action annuelle

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF 2020 – 2023

### Orientation 1: AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°1.2:

### Création d'un site Internet « Être parent sur le territoire de la CoVe »

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Lors des ateliers participatifs, parents et professionnels ont exprimé leurs difficultés à identifier l' fre de service public et privée existante sur le territoire de la CoVe en termes de parentalité.
- Le site de la CoVe d'une part et celui de la CAF dont monenfant.fr donnent accès à des informations partielles, insuffisantes et non synchronisées
- Les familles sont en demande d'un site unique, type « Espace ressource », qui réponde à leurs différentes questions (mode d'accueil, ALSH, loisirs, actualité, etc.) de la naissance à 18 ans.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Site internet « Être parent sur le territoire de la CoVe »

Les parents pourront trouver des renseignements par :

- Tranche d'âge : de la grossesse à l'autonomie du jeune adulte
- Thème de recherche : modes d'accueil, loisirs, etc.
- Réaliser leurs démarches administratives comme le paiement de leurs factures
- Se préinscrire à des ateliers, etc.
- Une boîte à suggestion d'amélioration

Ce site sera régulièrement mis à jour et en lien avec ceux de la CAF : monenfant.fr et caf.fr

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Les 25 communes de la CoVe

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- · Amélioration de l'accès à l'information des familles
- Amélioration de la connaissance des dispositifs et modes d'accueil et de soutien
- Accès à des simulations en ligne, etc...
- · Renforcement du réseau des acteurs parentalité.

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de connexions
- Nombre de démarches réalisées en ligne
- · Retour satisfaction des familles

### LOGISTIQUE

Le groupe de travail composé de :

- Service Petite Enfance de la CoVe
- Les communes
- CAF : conseil technique
- Service informatique CoVe et CAF
- · Services communication CAF et CoVe.

### **MÉTHODOLOGIE**

Le groupe de travail partenarial:

- élaborera l'ossature du site et ses fonctionnalités
- assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du site.

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- · Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- · Parents utilisateurs

### **ÉCHÉANCIER DE L'ACTION**

Fin 2021

### Orientation 2: CONSOLIDER L'OFFRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

### FICHE ACTION n°2.1:

Création d'une mission intercommunale d'animation de réseau « Parentalité »

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Lors des groupes de travail, les partenaires ont mis en avant une connaissance partielle des missions, actualités, actions et projets innovants des acteurs de la parentalité du territoire ce qui conduit les professionnels à proposer aux familles une orientation moins efficiente
- La mise en place d'un réseau des acteurs locaux de la parentalité pour une meilleure orientation des familles est ressortie du travail de diagnostic comme étant prioritaire.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

### Animation intercommunale du réseau parentalité

- Constitution et animation d'un réseau Parentalité intercommunal avec des temps d'échanges réguliers entre les professionnels afin de constituer un socle commun de connaissance sur l'offre existante et une culture professionnelle commune.
- Pilotage :
  - du site internet / espace ressource spécifique « Être parent sur la Co e » et de sa mise à jour
  - de la semaine intercommunale annuelle de la parentalité
  - des ateliers de formation pour les acteurs

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Les 25 communes de la CoVe

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Amélioration de l'interconnaissance entre les professionnels de la parentalité pour une orientation des familles efficiente
- Renforcement du réseau des acteurs parentalité.

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- · Nombre de rencontres du réseau parentalité
- · Retour qualitatif des participants
- Diffusion de l'information plus réactive et adaptée auprès des familles en direct et par le site

### LOGISTIQUE

### Le groupe de travail sera composé de :

- Service Petite Enfance de la CoVe
- · CAF: conseillers techniques
- Département
- Référents parentalité communaux
- 1 ETP animateur réseau parentalité

### **MÉTHODOLOGIE**

À défini :

répartition des missions entre les 3 coordonnatrices du Service Petite Enfance de la CoVe ou recrutement

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Mise en place : 2020 2021

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF 2020 – 2023

### Orientation 1: AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°2.2:

Développer le Programme de Réussite Educative à l'échelle intercommunale

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Créé en 2008 sur Carpentras dans le cadre de la Politique de la Ville, le Programme de Réussite Educative a accompagné plus de 1150 enfants et leurs familles en 10 ans.
- Le soutien à la fonction parentale est un axe majeur d'intervention du PRE.
- Lors des ateliers du diagnostic, les familles et partenaires ont plébiscité cet outil devenu incontournable sur le territoire en terme d'accompagnement à la parentalité.
- Pour autant, si le PRE s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans, dans les faits très peu d'enfants de 2 à 5 ans ont été suivis. Les premiers accompagnements se font plutôt l'année du CP soit 6 ans.
- Or, pour favoriser la réussite des apprentissages et éviter à terme le décrochage scolaire, une intervention dès la Petite Enfance est à privilégier.
- La PMI assure un suivi régulier jusqu'aux deux ans de l'enfant : après 2 ans, le contact est souvent perdu.
- Les équipes d'accueil des SMA constatent que de nombreuses familles accueillies présentent des signes de fragilité dans leur rôle de parents.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Élargir l'accompagnement du PRE aux enfants de 2 à 3 ans accueillis dans les crèches du territoire intercommunal

- Entre 0 et 2 ans, les équipes des crèches établissent en lien avec la PMI un premier bilan en fonction du développement de l'enfant, et des relations entre l'enfant et ses parents :
  - À compter des 2 ans de l'enfant, si un besoin d'accompagnement à la parentalité est confirmé, il sera proposé à la famille de solliciter le PRE.
  - Après accord bipartite, le PRE pourra proposer un accompagnement puis une transition jusqu'à l'entrée à l'école maternelle

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : les 25 communes de la CoVe

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Amélioration des relations intra familiales dès la Petite Enfance
- Accompagner et guider les parents
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et donc sa capacité à apprendre dès deux ans
- Lutter à long terme contre le décrochage scolaire
- Renforcement du réseau des acteurs parentalité dès la Petite Enfance.

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de familles accompagnées
- Retour qualitatif des familles
- Retour qualitatif des partenaires : PMI et crèches.
- Retour qualitatif des écoles maternelles

### LOGISTIQUE

- Equipe PRE de la CoVe
- Service Petite Enfance de la CoVe
- Directrices de SMA du territoire
- PMI
- Ecoles maternelles/ Inspecteur de l'Education Nationale

Equipements : location d'un véhicule supplémentaire

### **MÉTHODOLOGIE**

1) Mise en place d'un groupe de travail composé du PRE, du Service Petite Enfance de la CoVe, des directrices de SMA et de la PMI pour définir les critères de repérage préalable à l'orientation vers le PRE 2) Mise en œuvre

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Mise en place : fin 2019 / début 202

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF 2020 – 2023

### Orientation 1: AMÉLIORER L'INFORMATION DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°2.3:

### Création d'une Maison intercommunale de la Parentalité

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Lors des ateliers participatifs du diagnostic qualitatif de la CTG, les élus, les familles et les partenaires ont unanimement exprimés le besoin d'avoir un lieu unique qui permette de regrouper les différents services d'accompagnement à la parentalité ainsi qu'un lieu ressource d'information.
- Aujourd'hui, les familles doivent se rendre sur différents lieux dispersés sur le territoire pour accéder à un service ou à des informations. De fait, elles s'y épuisent et abandonnent parfois leurs démarches.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

### La Maison intercommunale de la Parentalité pourra regrouper :

### Un accueil « point info famille »

Une plateforme pour informer et orienter les parents à la recherche d'une aide ou d'un accompagnement, d'un service (modes de garde, activités à faire avec les enfants, activités proposées aux enfants...), des coordonnées d'un professionnel, etc. Elle devra s'appuyer sur le réseau d'accompagnement à la parenta-lité du territoire.

Un point d'accompagnement pour l'accès au numérique pour les questions liées à la parentalité.

Le redéploiement d'une partie de la crèche des Berlingots (70 places) pour maintenir un accueil en centre-ville.

Des espaces pouvant accueillir le LAEP, le RAM ainsi que le Programme de Réussite Educative

Des permanences de professionnels (associatifs ou institutionnels) sur rendez-vous qui offrent la possibilité d'échanger sur le quotidien avec un enfant, la relation parent/enfant, le couple et la famille, guidance éducative, etc.

### Des ateliers parentalité :

- Type Ateliers Programme de soutien aux familles et à la Parentalité (PSFP)
- Lecture enfants et parents en partenariat avec le réseau des médiathèques.
- Des ateliers d'éveil pour les parents et les enfants.
- Des ateliers éveil musical et sonore
- Des ateliers massages bébés
- Ces activités sont un outil utilisé par les accueillants pour accompagner les parents autrement. Ils peuvent être proposés sur un planning semestriel sur inscription.

### Un espace de MÉDIATION FAMILIALE

Il s'agit d'un lieu neutre, extérieur au domicile de chacun des parents pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents, fratrie, ...).

Ce recours est préconisé dans les situations où la relation et/ou l'exercice du droit de visite sont interrompus, difficiles ou conflictuels y compris les situations de violences conjugale

Les services Petite Enfance et Programme de Réussite Educative + autres à défini .

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Centre-ville de Carpentras / secteur Cité Verte ciblé

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Apporter un service d'accompagnement unique aux familles en centralisant les services et l'accès à l'information des parents.
- Maintenir le nombre de places d'accueil SMA en cœur de ville en relocalisant une partie des Berlingots qui fonctionne aujourd'hui dans des locaux vétustes.

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- · Nombre de familles fréquentant la maison de la parentalité
- Retour satisfaction des familles utilisatrices
- Retour satisfaction des partenaires

### **LOGISTIQUE**

CoVe : DG, DCS, service Petite Enfance, PRE, aménagement, habitat, services techniques Ville de Carpentras : Direction Développement urbain, Logement et affaires Juridiques / services techniques.

CAF: conseillers techniques

### **MÉTHODOLOGIE**

Un groupe de travail interne à la CoVe a déjà été constitué pour identifier les secteurs géographiques de la Ville qui pourraient accueillir ce projet.

Ce groupe initial sera complété par les partenaires financiers et utilisateurs pour co-construire ce projet

### PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe (dont la coordination, les EAJE, le LAEP et le RAM).
- · Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

En fonction du terrain d'implantation, 2022/2023

### Orientation 2: CONSOLIDER L'OFFRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

### FICHE ACTION n°2.4:

### Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Seules les communes de Carpentras et de Malaucène bénéficient d'un LAE
- Les deux sites LAEP de Carpentras sont bien repérés mais sont majoritairement fréquentés par les familles du quartier d'implantation.
- Le LAEP de Malaucène peine à remplir ses accueils. En raison de difficultés de déplacement la fr quentation reste très locale.
- Les diagnostics confirment l'intérêt des LAE pour rompre l'isolement des familles et les accompagner dans le renforcement de leurs compétences parentales.
- Il est nécessaire de rendre les LAEP accessibles à l'ensemble des familles des 25 communes du territoire.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Développer l'offre actuelle en un seul LAEP intercommunal capable d'assurer une meilleure couverture territoriale grâce à des temps d'ouverture délocalisés supplémentaires

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : 25 communes de la CoVe

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge et contre la répétition de schémas parentaux et sociaux.
- Faciliter l'accès aux LAEP à l'ensemble des familles de la CoVe

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- · Nombre de communes proposant un accueil LAEP
- Nombre d'heures d'ouverture
- Nombre de familles et enfants fréquentant les accueils LAEP
- Origine géographique des familles

### **LOGISTIQUE** (moyens humains et techniques)

- Service Petite Enfance
- Coordonnatrices et animatrices RAM, LAEP, crèches, travailleuses familiales, associations,...
- Personnel communal
- Véhicule

### **MÉTHODOLOGIE**

- 1. Choix des communes qui pourraient mettre à disposition un local adapté.
- 2. Constitution des équipes d'accueillants
- 3. Communication auprès des familles

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- 25 communes
- Parents utilisateurs
- · Bénévoles accueillants

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

2020/2021

### Orientation 3: ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°3.1:

### Réhabilitation anciennes EAJE et création de nouvelles places

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Depuis la prise de compétence Petite Enfance par la CoVe en 2003 et les renouvellements de plusieurs contrats enfance avec la CAF, le territoire intercommunal a bénéficié de la création de 7 strutures multi accueil supplémentaires portant à 13 le nombre de SMA, soit 437 places.
- Les communes rurales bénéficient ainsi de bâtiments neufs alors que les SM de la ville centre de Carpentras fonctionnent dans des bâtiments plus anciens et moins adaptés : cela concerne les Berlingots et le Hameau les vignes, situées en quartiers prioritaires Politique de la Ville.
   Concernant les Berlingots, un rapport PMI de Juin 2016 et un rapport de la médecine du travail du 2/8/2018 alertent sur la nécessité de réhabiliter le bâtiment.
- Le taux de couverture mode d'accueil petite enfance estimé par la CNAF pour la CoVe est de 41.3% contre 58.1% au national
- A Carpentras, le nouveau quartier des Croisières (sud-ouest de la Ville direction Avignon) est assez éloigné sur centre-ville et des SMA existantes.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

### Relocaliser l'actuelle crèche Les Petits Berlingots de 90 places en prévoyant :

- 70 places sur le site de la Maison de la Parentalité en centre-ville (secteur Cité Verte identifié
- 30 places à proximité du quartier nouveau des croisières (plusieurs sites sont repérés)
- soit 100 places contre 90 aujourd'hui.

### Réaliser des travaux de réhabilitation sur la SMA du Hameau les Vignes

**PÉRIMÈTRE DE L'ACTION** : Ville de Carpentras

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Améliorer l'offre et les conditions d'accueil des enfants et de leurs familles
- Maintenir le nombre de place d'accueil SMA sur la Ville Centre de Carpentras
- Rééquilibrer l'offre sur la Ville Centre en créant un nouveau site à proximité du quartier neuf
- Améliorer les conditions de travail des personnels des crèches

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- Réalisation des équipements
- Nombre d'enfants accueillis
- Adéquation offre de places / souhait du secteur géographique des parents
- Retour satisfaction des familles utilisatrices
- Retour satisfaction des agents

### LOGISTIQUE

- CoVe: DG, DCS, service Petite Enfance, PRE, aménagement, habitat, services techniques
- Ville de Carpentras : Direction Développement urbain, Logement et affaires Juridiques / services techniques
- Service PMI
- CAF: conseillers techniques

### MÉTHODOLOGIE

Un groupe de travail interne à la CoVe a déjà été constitué pour identifier les secteurs géographiques de la Ville qui pourraient accueillir ce projet.

Ce groupe initial sera complété par les partenaires financiers et utilisateurs pour co-construire ce projet

### PARTENAIRES À ASSOCIER

- CAF, MSA, Département
- SPE CoVe
- Associations œuvrant dans le champ de la parentalité
- Ville de Carpentras
- Parents utilisateurs

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

En fonction du terrain d'implantation, 2022/2023

### Orientation 3: ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°3.2:

Développer le nombre de places en horaires atypiques (élargis et week-end)

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- En 2016, la CoVe et la CAF ont validé l'expérimentation pour élargir les horaires d'accueil de la crèche associative « Les petits Mousses » sur Carpentras notamment pour répondre aux besoins du centre hospitalier.
- Le bilan très positif de cette expérimentation a abouti à sa pérennisation.
- Aujourd'hui, la structure est bien identifiée par les familles mais le nombre insuffisant de places su horaires élargis ne permet pas de satisfaire la demande malgré l'offre de quelques Assistantes Maternelles
- Cette offre atypique se concentre sur la Ville de Carpentras

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Proposer plus de places en multi accueil en horaires atypiques

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION: Les 25 communes de la CoVe au travers des EAJE existants.

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

Adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles travaillant sur des horaires décalés.

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- Nombre d'EAJE concernés
- · Nombre d'enfants / familles utilisatrices
- Taux d'occupation sur les créneaux élargis
- Retour satisfaction des familles

### **LOGISTIQUE**

- Service Petite Enfance
- PMI
- · Conseil technique CAF

### **MÉTHODOLOGIE**

- 1. Identifier les structures multi accueil du territoire où l'élargissement des horaires d'accueil répondrait aux besoins des familles.
- 2. Evaluer le coût
- 3. Adapter l'organisation de la structure pour mettre en place l'extension des horaires

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- SPE CoVe
- · Département, services PMI
- · Conseiller technique CAF
- Parents utilisateurs

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

2020/2021/2022

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF 2020 – 2023

### Orientation 3: ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°3.3:

Expérimenter un accueil innovant articulant l'accueil d'urgence, saisonnier et pour les publics en insertion.

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Le défaut de solution de garde est un frein majeur dans l'accès ou le maintien en emploi ou formation, et ce, tout particulièrement pour les familles monoparentales.
- Le tourisme et l'agriculture du territoire favorise l'emploi saisonnier sur le territoire de la CoVe.
- L'accueil d'urgence, saisonnier et/ou pour les publics en recherche d'emploi ou formation est très complexe en structure Petite Enfance car il implique d'avoir en continu des places disponibles ce qui est en contradiction avec l'objectif d'optimisation des taux d'occupation.
- Le service Petite Enfance est de plus en plus sollicité pour ce type de demande mais peine à les satisfaire peu de places restent disponibles.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Proposer une expérimentation permettant de répondre plus facilement aux demandes d'accueil non anticipées par les familles.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : expérimentation sur une des structures multi accueil de la ville-centre (à définir

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Réserver quelques places pour les demandes non ou peu anticipées des familles, relevant de l'urgence
- Prendre en compte les besoins spécifiques des familles

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- · Mise en place effective du dispositif expérimental
- · Taux d'occupation des places réservées à ce dispositif expérimental
- Nombre d'enfants/familles concernées
- · Lieu de résidence des parents
- Période d'occupation de ces places
- Satisfaction des familles
- Bilan financier du dispositif expérimenta

### **LOGISTIQUE**

- · Service Petite Enfance
- PMI
- · Conseil technique CAF

### **MÉTHODOLOGIE**

Groupe de travail CAF / CoVe pour :

- Définir les modalités de prise en charge financière du coût/plac
- Validation des critères des publics et situations éligibles au dispositif
- Elaboration du plan de communication pour le public et les partenaires orienteurs

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- SPE CoVe
- Conseiller technique CAF
- Parents utilisateurs
- Partenaires orienteurs (Département, associations d'insertion, etc.)

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

2020/2021/2022

### Orientation 3: ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°3.4:

### Faciliter les modalités de pré-inscription

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Le territoire de la CoVe bénéficie de 437 places en Structures Multi Accueil réparties entre une gestion intercommunale directe (294 places) et une gestion associative (143 places).
- En 2019, la commission d'admission a traité 441 demandes soit +13% par rapport à 2018.
- Suite au transfert total de la compétence Petite Enfance à la CoVe en 2017, les pré-inscriptions et commissions d'admission sont centralisées permettant ainsi aux familles d'avoir un seul interlocuteur tout en optimisant les possibilités de demandes. Ainsi, une famille peut demander une place sur toutes les crèches du territoire si elle le désire.
- Afin de garantir une vision précise et actualisée des demandes, le service demande aux familles de maintenir leur demande tous les trois mois pour éviter d'attribuer des places à des familles qui ne sont plus en demande.
- Or, il apparait que cette nécessité de confirmation trimestrielle est parfois complexe à intégrer pour les familles qui oublient et perdent ainsi le bénéfice de l'ancienneté
- Il manque une fonctionnalité qui permettrait au service Petite Enfance d'activer automatiquement la demande de confirmation trimestrielle à la famille par SMS ou mail par exemple

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Proposer aux familles pré-inscrites pour une place en crèche : une fonctionnalité de relance automatique par le service Petite Enfance pour confirmer trimestriellement leur demande

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION: les 25 communes de la CoVe à travers les 13 EAJE existants.

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Mise en place du système de relance de confirmation de demande de place en crèche
- Efficience du systèm

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Fonctionnement du système
- Retour satisfaction des familles et du service Petite Enfance

### LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- Service Innovation numérique de la CoVe

### **MÉTHODOLOGIE**

• Groupe de travail interne CoVe pour mettre en place le système.

### PARTENAIRES À ASSOCIER

- SPE CoVe
- Parents utilisateurs

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Septembre 2020

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF 2020 – 2023

### Orientation 3: ADAPTER L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AUX BESOINS DES FAMILLES

### FICHE ACTION n°3.5:

Affiner les critères d'admission en SM pour une prise en compte plus juste des situations familiales.

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Le territoire de la CoVe bénéficie de 437 places en Structures Multi Accueil réparties entre une gestion intercommunale directe (294 places) et une gestion associative (143 places).
- En 2014, les élus intercommunaux avaient fait le choix de définir comme critères prioritaires d'admi sion en crèche : 1/ la date de la demande de pré-inscription et 2/ la date souhaitée d'entrée dans la structure. Les fratries et enfants en situation de handicap sont prioritaires.
- Ce système offre des modalités d'accès aux crèches intercommunales justes mais sans prise en compte de la situation familiale (monoparentalité, activité des parents, etc.)
- De nombreuses collectivités fonctionnent maintenant avec des systèmes de pondération des critères qui définissent un nombre de points pour établir la liste finale des enfants admi

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Proposer un nouveau règlement pour l'attribution des places en crèches prenant davantage en compte les situations spécifiques de chaque famille par un système de pondération

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : les 25 communes de la CoVe à travers les 13 EAJE existants.

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Mise en place du système de pondération
- Prise en compte plus fine des situations individuelles des famille

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- · Validation du nouveau règlement d'attribution des places en crèches
- Mise en place dès septembre 2020
- · Satisfaction des familles et partenaires orienteurs

### LOGISTIQUE

- Service Petite Enfance
- Service Innovation numérique de la CoVe, notamment pour le lien avec AGORA, le logiciel crèche

### **MÉTHODOLOGIE**

• Groupe de travail interne CoVe pour définir les nouveaux critères et le système de pondération

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- SPE CoVe
- Directrices de crèches CoVe et associatives
- Elus communautaires
- Parents utilisateurs
- CAF / PMI

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

2020

### II. Orientations Jeunesse des communes

### A. Beaumes de Venise

### Fiche action n°1:

Maintenir l'accueil de l'ALSH 3-12 ans sur la commune

### Fiche action n°2:

Développer une section ado en lien avec l'ALSH

### B. Mazar

### Fiche action n°1:

Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/12 ans au sein de l'ALSH

### Fiche action n°2:

Évolution et adaptation des locaux de l'accueil de loisirs

### Fiche action n°3:

Mobiliser les partenaires et ressources du territoire

### C. Sarrians

### Fiche action n°1:

Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/17 ans au sein des ACM

### Fiche action n°2:

Réflexion sur l'évolution et l'adaptation des locaux des accueils de loisirs

### Fiche action n°3:

Soutien à la parentalité

### Fiche action n°4:

Améliorer l'accueil des publics porteurs de handicap

### Fiche action n°5:

Améliorer le développement numérique sur le territoire

### D. Saint Didier

### Fiche action n°1:

Renforcer et améliorer la qualité des accueils périscolaires et extrascolaires de Saint Didier

### Fiche action n° bis:

Projet de végétalisation et d'aménagement ludique des espaces extérieurs

### Fiche action n°2:

Développer de nouvelles propositions d'action éducative en direction des jeunes 11-18 ans

### Fiche action n°3:

Soutien à la parentalité et accompagnement des familles

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / BEAUMES-DE-VENISE 2020 – 2023

### FICHE ACTION N°1:

### Maintenir l'accueil de l'ALSH 3 – 12 ans sur la commune

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Accueil des 3 6 ans sur l'école maternelle du village
- Accueil des 6 12 ans sur le Foyer rural
- Correspondance entre l'offre et la demande des besoins des familles sur le mode d'accueil et de loisirs
- Satisfaction des familles sur la qualité du projet pédagogique
- Capacité adéquate
- Les 3 6 ans sont accueillis dans l'école actuellement car le Foyer n'est pas aux normes

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

- · Respect de la mise en place des objectifs qualitatif du projet pédagogique
- Développer la formation qualitative du personnel d'animation
- Activités ludiques, sportives et culturelles
- Réflexion sur le réaménagement des locaux du Foyer Rural pour accueillir les 3 6 ans. 'objectif étant d'optimiser la cohésion de l'action éducative de l'ACM

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Toutes les communes sous convention avec l'ALSH

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Accueillir toutes les tranches d'âge dans les mêmes locaux
- Maintenir la capacité d'accueil et la qualité pédagogique
- Développer de nouvelles activités
- · Pérennisation du personnel qualifié et form

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Taux de fréquentation
- Quantité et qualité des réunions pédagogiques
- Participation accrue du personnel aux formations proposées en interne et via les partenaires
- Réalisation de plan et de travaux en lien avec l'accueil des 3 6 ans

### LOGISTIQUE

- · Service Petite Enfance
- Service Innovation numérique de la CoVe, notamment pour le lien avec AGORA, le logiciel crèche

### **MÉTHODOLOGIE**

- Réunion d'équipe ACM
- Réunion avec mairie, CAF, membres du bureau du Foyer Rural

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

Equipe ACM

Mairie Beaumes de Venise

DDCS

CAF

Professionnels du bâtiment

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

2020 - 2023

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / BEAUMES-DE-VENISE 2020 – 2023

### FICHE ACTION N°2:

### Développer une section ado en lien avec l'ALSH

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Réel besoin d'action envers les 13 17 ans
- Aucune structure ado sur le secteur
- · Les séjours de l'ALSH sont le seul moyen de pouvoir mobiliser ce public
- Manque un lieu de rassemblement

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

- Développer des actions pour les ados 13 17 ans
- Accompagner les ados dans des projets collectifs ou individuels

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION: Toutes les communes sous convention avec l'ALSH

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Validation financière du projet ado dont la création d'un poste d'animateu
- Communication efficac
- Écriture d'une feuille de route pédagogique de cette action

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- Mise en place d'un poste d'animateur à cet effet et d'un mode de fonctionnement
- Présence et participation des ados
- Budget dédié

### **LOGISTIQUE**

- Service Petite Enfance
- Service Innovation numérique de la CoVe, notamment pour le lien avec AGORA, le logiciel crèche

### **MÉTHODOLOGIE**

Instance préparatoire et décisionnelle entre les partenaires pour déterminer la teneur, la qualité et le fonctionnement du projet jeunesse

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- Fover Rural
- Mairie sur convention
- CAF

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

2020 - 2023

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / MAZAN 2020 – 2023

### FICHE ACTION N°1:

Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/12 ans au sein de l'ALSH

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- L'inspection de la PMI les 8 et 9 août 2019 fait état d'activités variées et de qualité
- La labellisation Plan mercredi garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels
- La demande de plus en plus importante des familles à la recherche d'un mode d'accueil / de loisirs pour le mercredi et pour les vacances scolaires
- Le projet pédagogique de la structure qui s'oriente vers des activités d'une grande qualité, vers la découverte de la richesse du territoire, vers l'accueil de tous les publics (enfants en situation de handicap, mixité sociale...)
- L'augmentation significative par la commune de la subvention de fonctionnement du centre de loisirs
   « Pierre de lune » afin de stabiliser et de recruter du personnel qualifi

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Le centre de loisirs « Pierre de lune » met en œuvre un accueil et des activités répondant aux critères définis par le Ministère de l'Education Nationale permettant aux enfants et jeunes de 3 ans à 12 ans d'accéder à des activités ludiques, sportives et culturelles d'une qualité irréprochable et qui doit perdurer dans les années à venir.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : ALSH de la commune de Mazan

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Maintien de la capacité d'accueil
- Maintien de la qualité pédagogique
- · Développement de nouvelles activités
- Pérennisation du personnel qualifié et form

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- Le taux de fréquentation
- Les bilans de fin d'années transmis à la CAF et à la commune
- Le retour des inspections effectuées par les professionnels du secteur (PMI, DDCS...)

### **LOGISTIQUE**

- Rencontres trimestrielles de suivi composées de :
  - l'ALSH « Pierre de Lune »
  - la mairie de Mazan (élus, DGS, service pôle social et jeunesse)
  - la Caisse d'Allocations Familiales

### **MÉTHODOLOGIE**

Un soutien financier est apporté par la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre au centre de loisirs de maintenir la qualité de son fonctionnement en suivant les orientations définies dans le PEdT.

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- L'ALSH « Pierre de Lune »
- La mairie de Mazan (élus, DGS, service pôle social et jeunesse)
- La CAF de Vaucluse

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Fin 2023

### FICHE ACTION N°2:

### Evolution et adaptation des locaux de l'accueil de loisirs

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- La demande de plus en plus importante des familles à la recherche d'un mode d'accueil / de loisirs pour le mercredi et pour les vacances scolaires
- L'espace dédié aux 3/6 ans composé d'une pièce de 15 m² et d'une autre de 18 m² pour 24 enfants et 3 animatrices. L'après-midi, la pièce de 18 m² est dédiée à la sieste, l'autre est contiguë donc inutilisable à cause du bruit. Le dortoir doit être continuellement réorganisé pour l'installation des espaces de jeux, puis rangé pour l'installation des lits et inversement
- L'inspection de la PMI le 8 et 9 août 2019 et de la DDCS faisant état d'un espace insuffisan

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Créer un espace supplémentaire pour les activités notamment lorsque les espaces extérieurs ne sont pas accessibles et d'un espace sommeil suffisant pour permettre l'amélioration du confort pendant la sieste.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : locaux municipaux abritant l'ALSH de la commune de Mazan

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Amélioration de la qualité de l'accueil, notamment des 3/6 ans sur un espace dédié
- Développement de nouvelles activités en lien avec l'éveil des petits
- Amélioration des conditions de travail des équipes

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- Enquête de satisfaction
- Nouvelles activités développées pour les 3/6 ans

### **LOGISTIQUE**

• Groupe de travail et de réflexion composé d :

L'ALSH « Pierre de Lune »

La mairie de Mazan (élus, DGS, pôle social et jeunesse, service technique)

### **MÉTHODOLOGIE**

- Réflexion puis priorisation des di férentes options possibles concernant l'agrandissement de manière partenariale avec l'ALSH
- Budgétisation du montant des travaux
- Recherche des financement

### PARTENAIRES À ASSOCIER

- ALSH « Pierre de Lune »
- CAF de Vaucluse
- Commune de Mazan

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Fin 2023

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / MAZAN 2020 – 2023

### FICHE ACTION N°3:

### Mobiliser les partenaires et ressources du territoire

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- La mise en place d'un PEdT dans le cadre du plan mercredi qui fait déjà état d'un nombre d'enfants de plus en plus important au sein de l'école et des structures périscolaires
- La réussite des actions transversales mises en place encourage la poursuite de nouvelles actions (opération cimetière jardin, fleurissement du centre ancien, jardins familiaux...
- La diversité des acteurs et des situations pédagogiques qui multiplient les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

- Créer des passerelles plus nombreuses entre les différentes ressources du territoire de Mazan autant municipales qu'associatives (bibliothèque, centre culturel, ALSH ainsi que les diverses associations sportives et culturelles de la commune).
- Mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre d'une part les projets des écoles, des associations et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire, notamment via la mise en cohérence du projet d'école, du projet pédagogique de l'accueil de loisirs et des autres temps périscolaires.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : commune de Mazan

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Amélioration de la connaissance des ressources du territoire par les enfants, mais également les parents
- Amélioration de la connaissance du territoire, de son patrimoine et de son Histoire en favorisant l'accès à la culture et à la pratique artistique
- Renforcement du maillage partenarial des acteurs du territoire
- Développement des actions liées à la prévention, à la citoyenneté et à l'écocitoyenneté
- Développement de la curiosité et de l'épanouissement des enfants

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- Participation des enfants et des familles
- Retour de satisfaction des enfants et des familles
- Rencontre entre les partenaires pour mettre en évidence les points à améliorer

### **LOGISTIQUE**

### Le groupe de travail composé :

- La commune de Mazan (Pôle social et jeunesse, Bibliothèque, service Entretien-Ecole)
- Le conseil municipal des enfants
- La CoVe (Office de tourisme
- Le centre culturel
- Le centre de loisirs
- Les associations culturelles et sportives du territoire
- Les écoles de la commune
- Le département du Vaucluse

### **MÉTHODOLOGIE**

- Groupe de travail partenarial pour définir les orientations, les thèmes et les problématiques qui seront abordés de manière complémentaire
- · Rencontres de bilan trimestriel

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- La commune de Mazan (Pôle social et jeunesse, Bibliothèque, service entretien école)
- Le conseil municipal des enfants
- La CoVe (Office de tourisme
- · Le centre culturel
- · Le centre de loisirs
- Les associations culturelles et sportives du territoire
- Les écoles de la commune
- Le département du Vaucluse

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Fin 2023

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / SARRIANS 2020 - 2023

### FICHE ACTION N°1:

Maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/17 ans au sein des ACM

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Les inspections annuelles de la PMI et de la DDCS font état d'activités de qualités et variées.
- La labellisation du Plan Mercredi assure l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs (extra et périscolaire) proposant des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).
- Les projets éducatifs des structures qui s'orientent vers des activités de grande qualité; vers la découverte du territoire, vers l'accueil de tous publics (mixité sociale, enfants porteurs de handicap)
- Des passerelles entre les structures d'accueil de loisirs sont créées afin de mutualiser les moyens humains et matériels

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

- Les structures de loisirs de la commune (municipales et associative) mettent en œuvre un accueil de qualité en proposant des activités diverses et variées encadrées par une équipe d'animateurs permanents diplômés et compétents.
- Leur travail s'appuie sur un projet éducatif territorial commun et des projets pédagogiques distincts par structures.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : ALSH maternel, ALSH AFCAS et du club jeunes de la commune de Sarrians

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Maintien de la capacité d'accueil
- Maintien de la qualité pédagogique
- Maintien et développement de nouvelles activités
- · Pérennisation du personnel qualifié et form

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Le taux de fréquentation
- Les bilans de fin d'année transmis à la CAF et à la commun
- Le retour des inspections effectuées par les professionnels du secteur (PMI, DDCS)

### **LOGISTIQUE**

Réunion de travail régulière avec les différents partenaires (Structures de loisirs, mairie, CAF/MSA)

### **MÉTHODOLOGIE**

Un soutien financier est assuré par la commune et les diférents partenaires (CAF, MSA, Fondation...)

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- ALSH maternel
- ALSH AFCAS
- Club jeunes (Passerelle)
- Caisse d'Allocation Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Médiathèque
- Associations sportives

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Fin 2023

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / SARRIANS 2020 – 2023

### FICHE ACTION N°2:

### Réflexion sur l'évolution et l'adaptation des locaux des accueils de loisirs

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- La demande de plus en plus importante des familles pour les mercredis et les vacances.
- Construction d'habitations prévue sur la commune (environ 120 logements)
- Pour l'ALSH maternel, liste d'attente les mercredis et les vacances utilisation des locaux d'une école maternelle
- La salle dédiée au dortoir, doit être réorganisée tout au long de la journée afin de pouvoir l'utiliser comme salle d'activités
- Pour l'ALSH AFCAS, utilisation de la salle de réfectoire comme salle d'activités
- Manque de place pour le stockage du matériel pédagogique
- Manque de zone d'ombrage. Elément signalé à plusieurs reprises lors des inspections de la PMI et de la DDCS
- Manque de stores et climatisation. Recommandation de la DDCS
- Réfection des locaux (peinture, renouvellement du mobilier)

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

- Créer une unité supplémentaire pour l'ALSH maternel afin d'éviter les déplacements sur l'école m ternelle et pouvoir répondre aux besoins de toutes les familles.
- Aménager des espaces extérieurs couverts permanents afin de pouvoir avoir des zones d'ombre et proposer des lieux d'activités extérieurs aux enfants
- Créer un espace supplémentaire pour pouvoir stocker le matériel pédagogique (garage...)
- Mise en place d'un calendrier d'intervention

**PÉRIMÈTRE DE L'ACTION :** ALSH maternel et ALSH AFCAS de la commune de Sarrians sur le centre de loisirs Pierre Charasse

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- · Amélioration de la qualité d'accueil du public
- Accueil de l'ensemble des enfants
- Meilleures conditions de travail pour les équipes d'animation

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

• Enquête de satisfaction auprès des parents et des animateurs travaillant sur les deux structures.

### **LOGISTIQUE**

Réunion de travail régulière :

- Entre les équipes d'animation
- Avec la mairie de Sarrians (élus, Mme Le Maire, Services techniques)

### **MÉTHODOLOGIE**

- · Réflexion, étude des divers agrandissements possibles et à prévoi
- Budgétisation des travaux
- · Recherche des financement

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- ALSH maternel
- LSH AFCAS
- SAervices techniques
- Relais d'assistantes maternelles
- Association Bout'chou
- Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Département

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Fin 2023

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / SARRIANS 2020 - 2023

### FICHE ACTION N°3:

### Soutien à la parentalité

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Famille en demande de rencontre de professionnels ou d'ateliers parent/enfant
- Peu d'informations sont disponibles pour les familles
- Le constat de la PMI est que les familles ayant des enfants à l'école maternelle ont un besoin de soutien sur diverses thématiques liées à la parentalité
- · Sensibilisation par la CAF

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

### Animation autour d'ateliers, de conférences, d'échanges avec les professionnels

### Les objectifs sont nombreux :

- Proposer un lieu d'écoute, d'échange et de partage pour les familles
- Participer à des conférences traitant de divers thèmes en rapport avec la parentalité
- Proposer des ateliers aux parents avec leurs enfants, des professionnels spécialisés afin de leur permettre d'acquérir des outils pour leur vie quotidienne
- · Création d'un réseau de partenaires

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Commune de Sarrians

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Participation des parents sur les différentes animations proposées
- Implication des familles

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- Nombre de familles participantes aux actions menées
- Retour qualitatif des familles sur les actions proposées

### LOGISTIQUE

- Pôle enfance et jeunesse de la mairie de Sarrians
- CAF
- Intervenants extérieurs

### **MÉTHODOLOGIE**

- · Diagnostic. Elaboration d'un questionnaire
- Mise en place d'animations en fonction des besoins des familles (conférences, ateliers)
- · Suivi, évaluation, bilan

### PARTENAIRES À ASSOCIER

- La CoVe
- · Caisse d'Allocations Familiales
- Mutualité Sociale Agricole
- Département
- Associations, intervenants œuvrant sur le champs de la parentalité

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Fin 2023

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / SARRIANS 2020 - 2023

### FICHE ACTION n° 4:

### Améliorer l'accueil des publics porteur de handicap

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

### Détecter les publics

Public repéré:

- Inscriptions aux écoles, auprès du service enfance jeunesse et éducation de la mairie.
- Classe ULIS école primaire Marie Mauron (12 élèves en 2019).
- Informations données par la CAF dans le cadre de mission pour favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap (rencontre avec Mme MENDOZA)
- La DDCS et les fédérations d'éducation populaire (FRANCAS, Ligue de l'Enseignement, Léo Lagrange...).
- IME St Ange (Montfavet) partenaire depuis plusieurs années
- Association Le PAS (Caderousse) partenaire.

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

### Objectif: Favoriser l'inclusion des enfants et jeunes porteurs de handicap

Sensibiliser et adapter

- Former et renforcer l'équipe pédagogique
- Adapter les lieux pour permettre l'accueil du public (accessibilité, mobilier)
- Informer les familles sur l'action

### PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Commune de Sarrians et communes limitrophes (Aubignan ;

Beaumes, Loriol...)

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Favoriser l'inclusion des enfants et jeunes porteurs de handicap.
- Apporter une solution aux familles qui ont des difficultés à trouver des lieux pouvant accueillir leurs enfants ou jeunes.

### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

Nombre d'enfants et jeunes accueillis sur les structures.

### **LOGISTIQUE**

- Personnel formé (animateurs) du service enfance jeunesse, service CAF, FRANCAS (conseil, accompagnement projets...)
- Locaux adaptés

### **MÉTHODOLOGIE**

- Elaborer les programmes d'activités en tenant compte des handicaps
- Bilan de suivi et d'évaluation avec l'équipe pédagogique,
- Associer les familles sur les projets et les perspectives.

### PARTENAIRES À ASSOCIER

• CAF, MSA, CoVe, communes limitrophes (compléter si besoin)

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Action annuelle

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / SARRIANS 2020 - 2023

### FICHE ACTION n° 5:

### Améliorer le développement numérique sur le territoire

### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

### Détecter les publics

- L'accès au numérique n'est pas assuré sur l'ensemble du territoire.
- Informations recueillies par les services municipaux, les écoles, les structures d'accueil du public de la commune.
- Informations fournies par nos partenaires institutionnels, Pôle Emploi, Mission Locale.
- Informations et témoignages recueillis par le CCAS (collaboration sur les liens intergénérationnels)
- Enquête faite par le service jeunesse (« porte à porte ») auprès des locataires des résidents des logements sociaux de la commune (Grand Delta Habitat,....).
- Questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres avec pour objectif de connaître les besoins et attentes en matière de numérique.

### Quels sont vos besoins dans le numérique ? : (résultat enquête)

- Traitement de texte : 19%
- Navigation Internet simple : 29%
- Les services administratifs en ligne : 28%
- Messagerie électronique : 19%
- Jeux: 5%

### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Création d'un espace numérique (2018)

Objectif: Rendre le public autonome

Mise en place d'un calendrier annuel d'animation :

- Ateliers d'initiation
- · Formations adaptées (au niveau, au besoin...)
- · Conseils pour l'acquisition de matériel
- Accompagner le public dans les démarches dû à la dématérialisation numérique.

Mise en place de projets (forum, conférences...) en collaboration avec nos partenaires, (CAF, MSA, CoVe, Pole emploi, Mission Locale, bailleurs sociaux, écoles primaires, collège...)

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : Commune de Sarrians et communes limitrophes (Aubignan ; Beaumes, Loriol...)

### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Développement de l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire.
- · Lutter contre « l'illectronisme »
- Aider à l'acquisition d'équipement informatique.
- Communiquer sur l'offre de service proposée par l'espace numérique.
- Apporter une solution concrète à la « fracture numérique »
- Utiliser l'espace numérique comme lieu pour créer du lien social.

### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombres de participants aux ateliers de formations
- Enquête de satisfaction auprès de la population
- S'appuyer sur le dispositif Promeneurs du Net (CAF)

### **LOGISTIQUE** (movens humains et techniques)

- Personnel (animateurs) du service enfance jeunesse, service CAF (conseil, accompagnement projets...).
- Locaux de l'espace numérique, services communication CAF et CoVe, communes

### **MÉTHODOLOGIE**

- Composition d'un groupe de travail :
- Elaboration d'une stratégie de communication
- Elaboration d'un programme d'interventions (calendrier).

### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

CAF, MSA, CoVe, communes limitrophes

### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

Action annuelle

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / SAINT-DIDIER 2020 – 2023

#### FICHE ACTION N°1:

Renforcer et améliorer la qualité des accueils péri et extrascolaires de Saint-Didier

#### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

- Des besoins d'accueil et de prise en charge éducative des enfants et des jeunes qui se confirment et se diversifien
- Des activités professionnelles des parents qui se situent à l'extérieur de la commune,
- Une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- Des accueils péri et extrascolaires, confiés à un opérateur associatif par délégation d service public, qui donnent satisfaction en temps périscolaires, les mercredis et en temps extrascolaires durant les petites et grandes vacances avec une capacité d'accueil de 80 enfants.
- Une attention portée sur la bonne prise en compte par l'opérateur des besoins de professionnalisation et de renforcement des capacités d'intervention de l'encadrement.
- Des opportunités de découverte et de développement de partenariats entre l'accueil de loisirs et les acteurs associatifs de la commune dans les champs sportifs, culturels, environnementaux, techniques...
- Une démographie dynamique :

Environ 360 jeunes de moins de 20 ans dont 260 enfants et adolescents avec environ 80 collégiens	5 % des familles ont 3 enfants ou plus 17,6 % ont 2 enfants 18,5 % ont un enfant Femmes seules avec enfant : 55 Hommes seuls avec enfant : 10
104 enfants scolarisés en école élémentaire en 2021 68 enfants scolarisés en école maternelle	Nombre d'allocataires CAF pour 100 habitants <b>Saint-Didier : 31,2 %</b> CoVe : 44 %
(stable depuis 5/6 ans).  95 % des enfants scolarisés bénéficient de la restauration scolaire et de l'accueil méridien.	84 : 48 % France entière : 44,7 %

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION:**

- Maintien de l'offre de service d'accueil de qualité dans le cadre de la délégation de service public et renforcement qualitatif (partenariats et recours à des intervenants extérieurs, formations complémentaires et continues de l'encadrement)
- Ouverture vers de nouvelles propositions d'activités et thématiques de projet (connaissance de l'environnement, découverte du patrimoine, activités artistiques...)
- Renforcement des relations avec les familles et ouverture du centre de loisirs vers les animations locales.

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION:**

- Offrir un accueil éducatif et de loisir de qualité aux enfants en respectant leurs rythmes de vie, en prenant mieux en compte leurs aspirations et attentes, en sollicitant leur curiosité et leur goût de l'exploration et de l'expérimentation.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.
- Mettre à profit les aménagements paysagers des espaces extérieurs mis à disposition d l'accueil, favoriser l'appropriation de ces espaces par les enfants durant leurs temps de loisirs. Voir fiche-action spécifique annex

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION:**

- Offrir un accueil éducatif et de loisir de qualité aux enfants en respectant leurs rythmes de vie, en prenant mieux en compte leurs aspirations et attentes, en sollicitant leur curiosité et leur goût de l'exploration et de l'expérimentation.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.
- Mettre à profit les aménagements paysagers des espaces extérieurs mis à disposition d l'accueil, favoriser l'appropriation de ces espaces par les enfants durant leurs temps de loisirs. Voir fiche-action spécifique annex

#### **RESULTATS ATTENDUS**

- Confirmation des évolutions de fréquentation sur les di férentes séquences et périodes proposées.
- Expression de satisfaction des enfants avec évaluations régulières de leurs attentes et de leurs ressentis.
- Association et participation des parents aux animations qui leur sont ouvertes

#### **INDICATEURS DE RESULTATS :**

- Nombre d'enfants fréquentant régulièrement les différentes offres d'accueil.
- Observation de l'évolution des retours et appréciations des enfants et des familles
- Retour qualitatif des personnels d'encadrement.

#### **METHODOLOGIE:**

- Renouvellement de l'AAC pour la mise en oeuvre d'une DSP animation des temps péri et extrascolaires en application du projet éducatif local / PEDT / Plan Mercredi
- Groupe de travail Commune/ Direction du centre de loisirs pour examen et validation des propositions et projets d'animation, traitement des problématiques rencontrées
- Mise en place d'actions en direction des familles (ateliers participatifs parents/enfants, conférences)
- Bilan annuel des actions réalisées

#### **PARTENAIRES A ASSOCIER:**

- La mairie de St Didier
- La CoVe
- Le SDJES de la DSDEN
- La CAF
- La MSA
- Les associations partenaires et intervenants extérieurs

#### **ECHANCIER**

Période 1er janvier 2022 – 31 décembre 2024

#### **FICHE ACTION N°2:**

Projet de végétalisation et d'aménagement ludique des espaces extérieurs

#### **ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

- Des besoins d'accueil et de prise en charge éducative des enfants et des jeunes qui se confirment et se diversifient
- Une attention particulière portée aux conditions d'accueil et de prise en charge éducative globale des enfants et des jeunes de son territoire.
- La réalisation d'aménagements intérieurs des locaux du groupe scolaire qui hébergent l'accueil collectif de mineurs régulièrement ouvert durant les temps périscolaires et extrascolaires avec une centaine d'enfants concernés l'été.
- Des orientations du projet éducatif local (PEDT et Plan Mercredi) qui comportent une dimension d'éducation à l'environnement, de sensibilisation au développement durable et de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- contexte environnemental marqué par le réchauffement climatique. Conjugué au climat méditerranéen local, il se traduit par une alternance de périodes de fortes chaleurs et de pluies d'une amplitude toujours plus grande.
- Le site est d'autant plus impacté que la cour d'école est elle-même conçue avec des matériaux de construction favorisant la formation d'ilots de chaleurs, des bâtiments orientés au sud, une forte présence de surfaces minérales, de rares espaces arborés.

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION:**

- Le projet d'amélioration des espaces extérieurs de l'école à disposition des enfants dans les différents temps est axé sur la végétalisation et la désimperméabilisation des sols avec la création d'espaces de jeux et de découverte.
- Profitant de la très belle ligne de pins qui surplombe l'école, une noue paysagère instaurera un dialogue avec cette dernière, comme une petite canopée qui abritera l'accès aux bâtiments tout en créant un îlot de fraicheur, évitant ainsi la réverbération de la lumière vive sur les murs des bâtiments. Elle est pensée comme l'élément central de désimperméabilisation du projet, comme un lit de rivière végétalisé qui permet la filtration des eaux pluviales. La noue suivra la ligne préexistante de Talweg d'écoulement des eaux, peu profonde pour en faciliter l'usage, et enjambée de pontons ludiques et esthétiques pour accéder aux classes.
- Elle sera plantée d'une strate arborée d'essences variées (caduques et persistants) pour ombrager au mieux les lieux. Une strate arbustive sera conçue avec une palette végétale adaptée aux conditions climatiques locales, demandant peu d'entretien et résistante à la chaleur et à la sécheresse. L'agencement des végétaux se fera de façon à favoriser un aspect naturel ainsi que la biodiversité.
- À l'extrémité de la noue paysagère bordant l'école élémentaire, une pergola de câbles tendus sera installée entre le bâtiment de l'école primaire et la salle d'activités afin de créer une zone d'ombre supplémentaire et rafraîchir les classes à proximité.
- L'ombrière préexistante, longée de mûriers platanes sera enrichie d'autres espèces sur son pourtour, telle une oasis de fraicheur supplémentaire. Dans une même perspective, une haie sera plantée le long du grillage des arrière-cours des lotissements afin d'en masquer la vue et de nourrir la biodiversit de cette zone initialement trop minérale.
- Des aménagements dédiés seront créés dans le reste de la cour, amenant une diversité visuelle qui nourrira l'imaginaire du monde de l'enfance sans jamais perdre de vue l'esprit pratique sens de circu lation, sécurité).
- Deux espaces respectivement dédiés (jeunes enfants de l'école maternelle et de l'accueil maternel, enfants de l'école élémentaire et de l'accueil de loisirs) se succéderont sous la forme de bosquets ludiques et exploratoires, lieu de découverte du monde végétal baptisé "forêt magique".
   Côté maternelle, une prairie verte pourra tenir lieu d'espace de détente (goûter, pique-nique, jeux).
   À proximité, une aire de jeux ombragée englobera le bac à sable, le toboggan et d'autres modules de façon à créer une aire ludique bien identifiée

#### **LES OBJECTIFS:**

- Offrir un accueil éducatif et de loisir de qualité aux enfants en respectant leurs rythmes de vie, en pre nant mieux en compte leurs aspirations et attentes, en sollicitant leur curiosité et leur goût de l'exploration et de l'expérimentation.
- Végétaliser la cour de l'école pour lutter contre les îlots de chaleur en améliorant la qualité de vie par le choix de végétaux (gestion raisonnée des espaces verts) et d'équipements (matériaux et mobilier éco-responsables) adaptés dans le respect des consignes sanitaires et sécuritaires propres au milieu scolaire et à l'accueil de loisirs.
- Désimperméabiliser les sols pour favoriser le cycle naturel de l'eau, son infiltration dans le sol et/ou sa réutilisation fonctionnelle (arrosage-jardinage)
- Améliorer les espaces de travail et récréatifs sur les temps scolaires et périscolaires de l'ensemble du site
- Répondre aux enjeux environnementaux du réchauffement climatique contemporains à l'échelle
- Il est question d'assurer une bonne articulation de l'espace et des usages relatifs à l'éducation, aux temps de loisirs, à la culture et à l'apprentissage dans un esprit ludique et dans le respect des normes de sécurité

#### PERIMETRE DE L'ACTION :

Les locaux et espaces extérieurs de l'école de Saint-Didier qui reçoivent les enfants dans les temps péri et extrascolaires.

#### **RESULTATS ATTENDUS:**

- Confirmation des évolutions de fréquentation sur les di férentes séquences et périodes proposées.
- Expression de satisfaction des enfants avec évaluations régulières de leurs attentes et de leurs ressentis.
- · Association et participation des parents aux animations qui leur sont ouvertes

#### **INDICATEURS DE RESULTATS:**

- Nombre d'enfants fréquentant régulièrement les différentes offres d'accueil.
- Observation de l'évolution des retours et appréciations des enfants et des familles

#### LOGISTIQUE :

- Délégation de service public à un opérateur associatif pour la mise en oeuvre des orientations d'action prioritaire posées par le projet éducatif renouvelé de la commune.
- Travaux et plantations programmés sur la période novembre 2021 à avril 2022

#### **METHODOLOGIE:**

- Une concertation régulière des acteurs du projet (usagers, gestionnaires, techniciens) a été organisée sous la forme de réunions de restitutions. Dans cette perspective, l'objectif était de fédérer les compétentes techniques et de faciliter les décisions dans un souci de représentation citoyenne. Enfin, il s'agit de penser collectivement la place du végétal et de l'eau dans l'environnement de travail. Il s'agit de faire du nouvel aménagement de cet espace, à la fois cour d'école et support récréatif de l'accueil de loisirs, un projet exemplaire du savoir-vivre citoyen et du développement durable à l'échelle communale, et peut-être départementale.
- L'objectif était d'impliquer l'ensemble des personnels, enseignants et équipe d'animation, et les enfants dans la conception de leur futur milieu de vie en amont des grandes décisions techniques et esthétiques.
- Une dimension pédagogique affirmée: A la fois lieux d'éducation, d'expression et de jeux, ces espaces reconditionnés ont été objet d'études, support de recherche et exercice de créativité, en mettant en situation une équipe pluridisciplinaire aux compétences croisées. Celle-ci a réuni trois étudiant(e)s de la licence professionnelle aménagement paysager, parcours collaborateur du concepteur paysagiste dispensée par le CFPPA de Carpentras et l'université d'Aix Marseille-St Charles. Ses membres sont issus de formations relatives au domaine de l'aménagement paysagers (BTS aménagement paysager) comme à celui des sciences humaines et du cinéma

• Une concertation régulière des acteurs du projet (usagers, gestionnaires, techniciens) a été organisée sous la forme de réunions de restitutions. Dans cette perspective, l'objectif était de fédérer les compétentes documentaire (sociologie et anthropologie visuelle). Cette diversité d'horizons professionnels donne au projet présenté toute sa richesse sur le plan des compétences mobilisées pour répondre à l'étroite imbrication des problématiques techniques et humaines soulevées par l'aménagement de la cour de l'école du village de Saint-Didier, espace de jeux de l'accueil collectif de loisirs.

#### **PARTENAIRES A ASSOCIER:**

- La mairie de St Didier
- L'Agence de l'eau
- La CoVe
- Le SDJES de la DSDEN
- La CAF
- La MSA

#### **ECHANCIER**:

Période novembre 2021 – avril 2022

#### FICHE ACTION N°3:

Développer de nouvelles propositions d'action éducative en direction des jeunes (11-18 ans)

#### **ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

- Des besoins d'accueil, de rencontre et de prise en charge éducative des jeunes qui se confirment et se diversifient avec une population d'environ 160 jeunes de 1 à 18 ans,
- Des activités professionnelles des parents qui se situent à l'extérieur de la commune,
- Une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- Des besoins de renforcement des capacités d'intervention en direction des adolescents,
- Des opportunités de découverte d'activités et de développement de partenariats au-delà de l'accueil de jeunes conventionné à l'Espace St Gilles de Pernes.
- Des possibilités de participation et d'implication des jeunes dans la vie locale qui sont encore insuffisamment mobilisées

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION:**

- Maintien de l'offre d'accueil de loisirs de jeunes de qualité développée en partenariat avec l'Espace
   St Gilles au bénéfice principalement des collégiens scolarisés à Perne
- Ouverture vers de nouvelles propositions de découverte d'activités économiques, de métiers et de formation par la rencontre sur site de professionnels présents sur le bassin de vie de Saint-Didier et de la CoVe.
- Mise en place de projet en relation avec la connaissance et la protection de l'environnement, la découverte et la mise en valeur du patrimoine, la découverte d'activités artistiques...
- Renforcement des relations avec les familles avec des temps de restitution et de valorisation des expériences réalisées par les jeunes.
- Mise en place de dispositifs « coup de pouce » en faveur des jeunes engagés dans la vie locale pour favoriser leur accès à l'autonomie et à la prise de responsabilité : Aide au permis de conduire, à la formation aux premiers secours, au BAFA, à la réalisation de projet d'intérêt général ou de création artistique...

#### **LES OBJECTIFS:**

- Offrir un accompagnement éducatif aux jeunes, certains ayant moins d'opportunités, en prenant mieux en compte leurs aspirations et attentes, en sollicitant leur curiosité et leur goût de l'exploration et de l'expérimentation.
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.
- Mettre à profit les opportunités de rencontre et de mise en relation des jeunes avec des acteurs du territoire de Saint-Didier, d'échanges et de questionnements avec des adultes engagés dans la vie locale (entrepreneurs, professionnels, agriculteurs, créateurs, artistes...)
- Favoriser leur accès à l'autonomie, à la prise de responsabilité et leur insertion dans la vie locale.

#### PERIMETRE DE L'ACTION :

Commune de Saint-Didier et opportunités de déplacement notamment sur les territoires de la CoVe et du Parc du Ventoux.

#### **RESULTATS ATTENDUS:**

- Adhésion aux propositions et fréquentations régulières sur les différentes séquences proposées.
- Expression de satisfaction des jeunes avec évaluations régulières de leurs attentes et de leurs ressentis.
- Mobilisation du dispositif « Coup de pouce » en échange effectif d'engagement au service de l'intérêt général.
- Perception de la jeunesse auprès des adultes rencontrés
- Association et participation des parents aux temps de restitution qui leur seront ouvertes

#### **INDICATEURS DE RESULTATS:**

- Nombre de jeunes fréquentant régulièrement les différentes propositions
- Analyse de l'évolution des retours et appréciations des jeunes et des familles
- Retour qualitatif des professionnels rencontrés

#### **LOGISTIQUE:**

- En tant que de besoin, mise à disposition des locaux collectifs municipaux et installations sportives.
- Expérimentation conduite avec l'implication personnelle d'adultes volontaires en relation avec un élu municipal référent
- Appui de la Coordinatrice municipale enfance-jeunesse dans la relation et les coopérations avec les partenaires locaux et les services municipaux.
- Partenariat avec les acteurs économiques locaux.
- Expertise, conseil et soutiens SDJES/DSDEN, CAF, MSA, Réseau Information Jeunesse
- Intervenants extérieurs

#### **METHODOLOGIE:**

- Poursuite de la coopération avec l'Espace St Gilles de Pernes, pour l'accueil quotidien et durant les congés, des jeunes de Saint-Didier qui le souhaitent.
- Etablissement d'une programmation semestrielle des propositions de découverte d'activités et de rencontre d'acteurs locaux à partir des partenariats établis.
- Repérage de possibilités de mobilisation de jeunes dans des activités d'intérêt général au service de la collectivité ou d'associations locales.
- Groupe de travail Commune / adultes volontaires pour examen et validation des propositions et projets d'activités, traitement des problématiques rencontrées
- Mise en place d'actions en direction des familles : présentation et valorisation des activités réalisées, recherche de nouvelles propositions.
- Bilan annuel des actions réalisées

#### **PARTENAIRES A ASSOCIER:**

- La mairie de St Didier
- Un ou des élus locaux et des adultes volontaires pour prendre part à l'organisation des visites et rencontres programmées.
- L'Espace St Gilles de Pernes les Fontaines
- Le Réseau Information Jeunesse
- La CoVe
- Le SDJES de la DSDEN
- La CAF
- La MSA

#### **ECHANCIER**:

Période 1er janvier 2022 - 31 décembre 2024

#### FICHE ACTION N°4 : Soutien à la parentalité et accompagnement des familles

#### **ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

- Evolution des modèles familiaux (familles recomposées de plus en plus nombreuses),
- Augmentation du nombre de familles monoparentales,
- Pas de lieu d'échanges et/ou de rencontres pour les parents,
- Peu d'informations sont disponibles/accessibles pour les familles en proximité,
- Nombreuses sollicitations informelles des élus locaux, des personnels communaux en contact avec les parents à l'école et du premier accueil en mairie
- Une démographie dynamique :

Environ 360 jeunes de moins de 20 ans dont 260 enfants et adolescents avec environ 80 collégiens	5 % des familles ont 3 enfants ou plus 17,6 % ont 2 enfants 18,5 % ont un enfant Femmes seules avec enfant : 55 Hommes seuls avec enfant : 10
104 enfants scolarisés en école élémentaire en 2021 68 enfants scolarisés en école maternelle (stable depuis 5/6 ans). 95 % des enfants scolarisés bénéficient de la restauration scolaire et de l'accueil méridien.	Nombre d'allocataires CAF pour 100 habitants Saint-Didier : 31,2 % CoVe : 44 % 84 : 48 % France entière : 44,7 %

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION:**

- Animation autour d'ateliers de rencontre, de conférences, d'échanges avec les professionnelles (intervenants extérieurs, éducatrice de jeunes enfants, animateurs ALSH etc.)
- Proposer la tenue d'une permanence (en mairie ou à l'école), une fois par mois, l'après-midi (jour à définir et évolutif s'il y a de la demande

#### **LES OBJECTIFS:**

- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants
- Recueillir toutes les paroles et les expériences pour permettre à chacun de se forger sa propre pratique
- Proposer des ateliers aux parents avec leur enfant (notamment sur le temps périscolaire du soir par exemple)
- Créer un réseau de professionnels (Association LE PASSAGE, Association RHESO etc.)
- Participer à des conférences traitant de divers thèmes (les écrans, l'alimentation, la nutrition, les addictions, les relations ados/parents...)

#### PERIMETRE DE L'ACTION :

Commune de St Didier et opportunités de déplacement à l'échelle intercommunale.

#### **RESULTATS ATTENDUS:**

- Participation des parents aux ateliers et conférences
- Augmentation de la demande des familles pour les rencontres lors des permanences mensuelles

#### INDICATEURS DE RESULTATS :

- Nombre de familles participantes aux actions menées
- Retour qualitatif des familles sur les actions proposées

#### **RESULTATS ATTENDUS:**

- Coordinatrice enfance-jeunesse de la commune (permanence à l'école ou bureau en mairie)
- Partenariat avec le centre de loisirs,
- Appuis CAF/MSA, EDES CD84, ARS PACA
- Intervenants extérieurs

#### **METHODOLOGIE:**

- Groupe de travail avec le centre de loisirs pour définir les orientations, thèmes, problématique rencontrées
- Mise en place d'actions en fonction des besoins des familles (ateliers participatifs parents/enfants, conférences)
- Bilan annuel des actions réalisées

#### **PARTENAIRES A ASSOCIER:**

- Groupe de travail avec le centre de loisirs pour définir les orientations, thèmes, problématique rencontrées
- Mise en place d'actions en fonction des besoins des familles (ateliers participatifs parents/enfants, conférences)
- Bilan annuel des actions réalisées

#### **PARTENAIRES A ASSOCIER:**

- La mairie de St Didier
- La CoVe Direction de la cohésion sociale
- La future Maison de la parentalité
- L'EDES et le service de PMI du Conseil départemental à Carpentras
- La CAF et ses services de proximité
- La MSA
- Les associations partenaires et intervenants extérieurs

#### **ECHANCIER:**

Période 1er janvier 2022 – 31 décembre 2024

# III- Mise en œuvre de la convention territoriale globale

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / communes 2020 - 2023

#### IMPULSER UNE DYNAMIQUE DE MOBILISATION ET D'EXPRESSION DES FAMILLES

#### Associer les familles au suivi des projets de la CTG

#### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- Lors de l'élaboration du diagnostic qualitatif, 16 parents du territoire ont été invités à participer au worldcafé « La parole aux parents » avec l'objectif de recueillir leurs besoins.
- Ils ont tous exprimé leur satisfaction quant à cette démarche et ont exprimé le souhait de pouvoir être régulièrement réunis pour connaître les projets validés par les élus et leur état d'avancement.

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Constituer un collectif de familles / groupe de parents volontaires pour participer à des temps de restitution d'information et de réflexion sur les projets de la CTG

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : 25 communes de la CoVe

#### **RÉSULTATS ATTENDUS**

- Mise en place de temps de rencontre réguliers (1 à 2 fois par an) avec un groupe de parents volontaires pour présenter l'état d'avancement de la CTG.
- Feedback, recueil des avis des familles
- Ajustement des projets en fonction des propositions des parents

#### **INDICATEURS DE RÉSULTATS**

- · Nombre de temps de rencontres avec les parents
- Nombre de parents participants
- Type de proposition des parents / impact sur les projets
- Retour satisfaction des parents

#### **LOGISTIQUE**

- Service Petite Enfance
- Conseil technique CAF

#### MÉTHODOLOGIE

- · Organisation de temps de rencontre avec le groupe de parents ayant participé au world café
- · Association d'autres parents volontaires le cas échéant
- Diffusion d'une lettre d'information régulière aux parents

#### **PARTENAIRES À ASSOCIER**

- Elus communautaires
- Parents

#### **ECHÉANCIER DE L'ACTION**

2020/2023

55

#### **COÛT DE L'ACTION ET FINANCEMENTS MOBILISABLES**

Coût d'organisation et de communication

#### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CoVe / CAF / communes** 2020 - 2023

## ASSURER LA GOUVERNANCE DE LA CTG EN OPTIMISANT LES INSTANCES DE CONCERTATION ET DE NÉGOCIATION DU TERRITOIRE

#### ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC (les constats et raisons justifiant l'action

- La signature d'une CTG CoVe/CAF implique la mise en place de modalités de collaboration et de temps d'organisation partagés et réguliers : les principaux partenaires institutionnels sont la CAF, le Département, la MSA et la CoVe.
- Le Schéma Départemental des Services aux Familles a souligné la nécessité de faire évoluer la gouvernance des partenaires pour aboutir à un plan de développement concerté des services aux familles.

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION (réalisations projetées)**

Mise en place d'une instance partenariale institutionnelle de collaboration, de pilotage, de suivi et d'évaluation de la CTG.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION : 25 communes de la CoVe

#### **OBJECTIFS STRATEGIQUES:**

Il est indispensable de définir des niveaux de pilotage à la fois technique et politique pour faire avancer et suivre la mise en œuvre de la démarche et garantir les étapes de validation.

Les communes signataires assureront l'animation de leur politique jeunesse.

La CoVe assurera le volet parentalité et Petite Enfance.

#### Une instance de pilotage :

Instance décisionnelle et stratégique co-présidée par le Directeur et le Président de la Caf de Vaucluse et le président de la CoVe. Elle est composée d'élus référents des publics et/ou des thématiques et des chefs de service concernés (CoVe -CAF).

Cette instance suivra le déploiement, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de territoire en lien avec :

- les thématiques prioritaires : parentalité, petite enfance, jeunesse.
- et à développer : accès aux droits, handicap, logement ...

## Une instance équipe projet restreinte constituée a minima de :

- 1 chargé de coopération territoriale
- 2 personnes référentes désignées par la Caf (ADSF)
- 2 personnes référentes désignées par la CoVe (Directrice de la Cohésion Sociale et Responsable du Département Petite Enfance)
- 1 référent par commune concerné par la thématique

Cette équipe pourra être complétée de personnes ressources en fonction des besoins afin de mettre en œuvre les objectifs suivants :

- le développement de structures et de projets validés en comité de pilotage,
- l'accessibilité des structures.
- l'accompagnement spécifique des familles monoparentales
- l'optimisation de la gestion des EAJE,
- le renforcement de la coopération de l'ensemble des acteurs par la mise en réseau et l'animation
- la poursuite et le développement des actions jeunesse spécifiques aux commune

#### ATTENDUS DES MISSIONS DU CHARGE DE COOPERATION TERRITORIALE

- Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques
- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels
- Organisation et animation de la relation avec la population
- Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

#### **ECHEANCIER**

2020

# Convention territoriale

Elaboration de la Convention
Territoriale Globale
Cove / Caf

**ANNEXE** 

Lettre d'information pour les familles et les partenaires - Septembre 2019

#### L'actualité

- Vous avez participé au printemps dernier aux ateliers proposés par la CoVe et la Caf afin de recueillir vos avis et propositions pour améliorer l'offre de services aux familles du territoire.
- À l'issue de ces journées, nous nous étions engagés à vous tenir informés de la suite donnée à cette démarche. C'est donc l'objet de cette lettre d'information.

# Synthèse des groupes de travail

# **Constats communs** aux parents/élus/partenaires

#### Offre de service :

- Méconnaissance des services existants et/ou de leur fonctionnement
- Besoin d'un lieu central d'information
- Besoin d'un accompagnement à la parentalité

#### Mobilité:

Moyens de déplacement collectif insuffisant

#### Accès aux droits:

- Désertification des services publics et réduction de l'offre de soins
- Manque de professionnels de santé

## Loisirs des jeunes

• Peu d'offres dans certains villages. Il manque une offre de loisirs structurée

#### Relations avec l'école :

- Dès l'entrée à l'école, le lien parentalité se délite au profit du lien scolaire
- Manque de collaboration entre les professionnels des champs éducatifs et scolaires

# Propositions de groupes

- Lieu ressource type « Maison de la Parentalité » / « Ecole des parents »
- Lieu d'information générale pour les pa-
- Le réseau des transports collectifs doit être consolidé et développé
- Offre de services itinérante à développer sur le modèle actuel du Relais Assistantes Maternelles.
- Création de structures médicales type maison de santé
- Loisirs des jeunes : faciliter l'accessibilité des jeunes à l'offre de loisirs en renforçant l'offre par un maillage territorial et en facilitant la mobilité
- Décloisonner les temps périscolaires et scolaires ainsi que les relations interpartenariales.

# Que s'est-il passé depuis les groupes de travail

• Le 26 juin dernier le comité de pilotage a validé les préconisations suivantes :

#### Orientation 1 - Améliorer l'information des familles

- Site internet "Etre parent sur le territoire de la CoVe"
- Proposer une semaine de la parentalité

#### Orientation 2 - Consolider l'offre de soutien à la parentalité

- Création d'une mission intercommunale d'animation de réseau Parentalité et de formation des
- Création d'une Maison de la Parentalité intercommunale qui pourrait proposer :

Le "point info famille" enfance et jeunesse

Un point d'accompagnement pour l'accès au numérique pour les questions liées à la parentalité Le redéploiement d'une partie de la crèche des Berlingots pour maintenir un accueil en centre-

Des espaces pouvant accueillir les accueils du LAEP et du RAM ainsi que le Programme de Réussite Educative

Des permanences de professionnels (associatifs ou institutionnels) sur rendez-vous qui offrent la possibilité d'échanger sur le quotidien avec un enfant, la relation parent/enfant, le couple et la famille, guidance éducative

Des ateliers parentalité

Un espace de médiation familiale

- Développer le Programme de Réussite Éducative à l'échelle intercommunale dès 2 ans
- Accompagner les parents de jeunes enfants sur tout le territoire avec la mise en place d'un LAEP (Lieu d'accueil enfants parents) intercommunal itinérant

#### Orientation 3 - Poursuivre l'adaptation de l'accueil du jeune enfant aux besoins des familles

- Proposer davantage de places sur des horaires élargis, week-end compris
- Proposer une offre d'accueil innovante qui articulerait l'accueil d'urgence, l'accueil saisonnier et l'accueil pour les parents en recherche d'emploi ou de formation
- Proposer des modalités de préinscription en crèche plus simples

Affiner les critères d'admission

# Les prochaines étapes

D'ici la fin de l'année 2019, la convention sera soumise au vote des élus au Conseil d'administration de la CAF et au Conseil communautaire de la CoVe.

Début 2020, vous serez conviés à une présentation de cette convention et des modalités de la poursuite de votre implication dans cette démarche si vous le souhaitez.



# AVENANT DE MODIFICATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COVE

#### Nom des collectivités territoriales concernées :

COVE
AUBIGNAN
BEAUMES DE VENISE
BEDOIN
CAROMB
CARPENTRAS
LORIOL DU COMTAT
MALAUCENE
MAZAN
SAINT DIDIER
SARRIANS
VACQUEYRAS



Εt

Durée de la CTG 2020-2024





























#### Entre:

 La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Etienne FERRACCI et par son Directeur, Monsieur Christian DELAFOSSE, dûment autorisés à signer la présente convention;

#### Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

- La Mutualité Sociale Agricole Alpes de Vaucluse, représentée par la Directrice Générale, Madame Corinne GARREAU, dûment autorisée à signer la présente convention ;

#### Ci-après dénommée « la MSA » ;

et

- La commune d'AUBIGNAN, représentée par son Maire, M. Siegfried BIELLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEAUMES-DE-VENISE, représentée par son Maire, M. Jérôme BOULETIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de BEDOIN, représentée par son Maire, M. Alain CONSTANT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CAROMB, représentée par son Maire, Mme Valérie MICHELIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de CARPENTRAS, représentée par son Maire, M. Serge ANDRIEU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de LORIOL-DU-COMTAT, représentée par son Maire, M. Gérard BORGO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MALAUCENE, représentée par son Maire, M. Frédéric TENON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de MAZAN, représentée par son Maire, M. Louis BONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de SAINT DIDIER, représentée par son Maire, M. Gilles VEVE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de SARRIANS, représentée par son Maire, Mme Anne-Marie BARDET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de VACQUEYRAS, représentée par son Maire, M. Philippe BOUTEILLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin représentée par sa Présidente, Mme Jacqueline BOUYAC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire;

Ci-après dénommées « les communes et la communauté d'agglomération de Ventoux Comtat Venaissin » ;

Il est convenu que la Convention Territoriale Globale COVE 2020-2023 soit modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

#### Article 1 : le champ des modifications

Le présent avenant intègre :

- ✓ La prolongation d'une année de la CTG pour l'ensemble des co-signataires, soit jusqu'au 31/12/2024
- ✓ Les 7 nouvelles collectivités signataires suivantes : AUBIGNAN, BEDOIN, CAROMB, CARPENTRAS, LORIOL DU COMTAT, MALAUCENE, VACQUEYRAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ✓ Les actions additionnelles suivantes :

#### **AUBIGNAN**

- Action 1 « Délocaliser l'accueil périscolaire et extrascolaire »
- Action 2 « Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap »
- Action 3 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »

#### **BEDOIN**

- Action 1 « Lutter contre l'isolement des pré-adolescents (10-14 ans) »
- Action 2 « Prévention et aide à l'utilisation des réseaux sociaux (8-14 ans) »

#### **CAROMB**

- Action 1 « Alsh (3/11 ans extra et périscolaire) : maintenir la capacité d'accueil et développer la qualité pédagogique des activités proposées aux enfants »
- Action 2 « Développer l'accueil ado (11/14 ans) et le club jeunes (14/17 ans) de la commune »
- Action 3 « Soutien à la parentalité et accompagnement des familles »

#### **CARPENTRAS**

- Action 1 « Accueil de loisirs associés à l'école et accueil de loisirs associatifs de Carpentras »
- Action 2 « Création d'un club jeunes municipal »
- Action 3 « Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse »

#### **LORIOL DU COMTAT**

Action 1 « ALSH extra et périscolaire : maintien de la capacité d'accueil et de la qualité pédagogique des activités en faveur des 3/12 ans. »

#### **MALAUCENE**

- Action 1 « Bien manger »
- Action 2 « Création d'un jardin pédagogique, aménagement des abords de l'école »
- Action 3 « Garantir la qualité de l'accueil de loisirs par le développement de la formation, de passerelles et de partenariats »

#### **VACQUEYRAS**

Action 1 « Maintien de la convention d'accueil des enfants de Vacqueyras sur ALSH 3-12 ans de Beaumes de Venise »

- ✓ La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.
- ✓ Au terme des CEJ passés avec les collectivités signataires, le dispositif "bonus territoire" prend le relais de la prestation de service Enfance Jeunesse par la signature de conventions d'objectif et de financement avec chaque gestionnaire.

#### **Article 2 : les annexes**

Le présent avenant intègre des annexes nouvelles dans la CTG conclue entre les différentes parties signataires :

Annexe 1 ; fiches actionAnnexe 2 : délibérations

• Annexe 3 : liste des équipements

#### Article 3: incidences sur la convention en cours

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## Article 4 : effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes com	prises, prend ef	fet du 01/01/2023	au 31/12/2024	
Fait à	Le			2022
En autant d'exemplaires originaux	•			

#### Pour la CAF de Vaucluse

Le Directeur,	Le Président,
Christian DELAFOSSE	Etienne FERRACCI

#### Pour la MSA

La Directrice Générale de la MSA Alpes Vaucluse,	
Corinne GARREAU	

## Pour les communes et communauté d'agglomération

La Présidente de la COVE	Le Maire d'AUBIGNAN	Le Maire de BEAUMES DE VENISE	Le Maire de BEDOIN
Jacqueline BOYAC	Siegfried BIELLE	Jérôme BOULETIN	Alain CONSTANT
La Maire de CAROMB	Le Maire de CARPENTRAS	Le Maire de LORIOL DU COMTAT	Le Maire de MALAUCENE
Valérie MICHELIER	Serge ANDRIEU	Gérard BORGO	Frédéric TENON
Le Maire de MAZAN	Le Maire de SAINT DIDIER	La Maire de SARRIANS	Le Maire de VACQUEYRAS
Louis BONNET Maire	Gilles VEVE Maire	Anne-Marie BARDET	Philippe BOUTEILLER

# **Annexes**



# CONVENTION QUATRIPARTITE RHESO /CROIX ROUGE / LES RESTOS DU COEUR /COMMUNE DE CARPENTRAS ACCUEIL DES PERSONNES VULNERABLES

#### Entre

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge Andrieu, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

et

L'association « Rhéso » dont le siège est à Carpentras (Vaucluse) – 55, rue Alfred Michel ;

Représentée par Madame Isabelle Templer, sa Présidente en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par

et

L'Association « Croix Rouge » dont le siège est à Carpentras (Vaucluse) – 499 Avenue du Mont Ventoux;

représenté par Monsieur Christophe Dufour, son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par

et

L'Association « Les Restos du Cœur » dont le siège est à Carpentras (Vaucluse) – 35, rue des Frères Mille ;

représentée par Monsieur Bertrand Lafarge, son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par

ci-après dénommée le preneur

#### Il a été convenu ce qui suit:

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

Rhéso est une association vauclusienne qui accompagne des personnes en situation d'isolement ou de fragilité sociale, économique et de santé, ayant besoin d'un accompagnement ponctuel ou dans la durée.

1/4

Dans cette perspective, Rhéso mobilise une offre de services complète, visant la promotion sociale de son public, dans les domaines de l'accès au logement, au soin et à l'insertion professionnelle. Rhéso accompagne spécifiquement les familles victimes de violences conjugales.

L'association accompagne 2500 personnes par an à travers l'ensemble de ses activités.

L'accueil de jour est assuré tous les matins, de lundi à vendredi, de 8h30 à 12h30, au 55 rue Alfred Michel, à Carpentras.

Les périodes hivernale et estivale ont mis en exergue la nécessité d'un accueil complémentaire, soit 3 après-midis par semaine en sus de l'existant. Pour ce faire, la présente convention détaille les participations.

## **ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

L'association Rhéso met à disposition 3 après-midis par semaine pour l'accueil des personnes vulnérables ses locaux sis 55 rue Alfred Michel, à Carpentras, en sus de l'accueil traditionnel.

#### **ARTICLE 2 : NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION**

Cette mise à disposition est consentie pour une durée couvrant la période de trêve hivernale 2022 et renouvelable à son échéance pour une durée correspondant à la prochaine période 2022-2023 et intégrant la période estivale et hivernale 2023.

# <u>ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE TRANSFORMATION</u>

L'association Rhéso prend en charge l'entretien des lieux et toutes réparations. Elle réalise à ses frais, notamment, tous les travaux d'embellissement.

En contrepartie d'une extension du temps d'accueil des personnes vulnérables, soit 3 après-midi par semaine, la commune s'engage à assurer l'entretien des locaux à raison de1h30 h par semaine.

L'association Rhéso a à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

#### ARTICLE 4: CONDITIONS DE JOUISSANCE ET DUREE

Les locaux sont mis à disposition par l'association Rhéso pour la période hivernale 2022, renouvelable à son échéance pour la période 2022-2023 et intégrant la période hivernale et estivale la période estivale 2023.

L'association Rhéso exerce son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

La Croix rouge et Les Restos du Cœur s'engagent à mettre à disposition 2 bénévoles pour assurer l'accueil complémentaire.

La commune participera à l'approvisionnement alimentaire à raison d'un montant de 400 € par semaine.

#### **ARTICLE 5: LOYER**

La mise à disposition est consentie gratuitement et s'organise autour d'un accueil complémentaire assuré 3 après-midis par semaine et selon les modalités visées aux articles 3 et 4 de la présente convention

#### **ARTICLE 6: FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Pour les consommations en électricité, eau, gaz, l'association Rhéso, propriétaire, est titulaire d'un contrat pour l'ensemble des locaux.

Tous les autres frais sont supportés par l'association Rhéso, en tant que propriétaire des locaux.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'association Rhéso assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

#### **ARTICLE 8: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant à chacune des parties à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Nîmes sera seul compétent.

Fait à Carpentras, le

LE MAIRE La Présidente de Rhéso Le Président de la Croix rouge

Serge Andrieu Isabelle TEMPLER Christophe DUFOUR

Le Président des Restos du Cœur

**Bertrand LAFARGE** 

A/4 PARAPHES





# CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2023

Entre les soussignés:

La **Commune de CARPENTRAS**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place Maurice Charretier, Carpentras (84200),

Représentée par son Maire, Monsieur Serge ANDRIEU, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

Désignée ci-après par l'appellation "Le maître d'ouvrage",

d'une part,

L'Association UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX (UPV), dont le siège est situé 214 boulevard du Maréchal Leclerc, CARPENTRAS (84200),

Représentée par son Directeur, Monsieur Damien BRUNEL,

Désignée ci-après par l'appellation "Le prestataire",

d'autre part,

Est conclue la convention de partenariat suivante :

La Commune de Carpentras a décidé de faire appel à l'association UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX pour soutenir l'emploi des personnes en permettant à cette association de travailler sur des chantiers d'insertion situés sur la commune, favorisant ainsi le développement local et social par la création d'emplois pour des personnes en situation d'exclusion dans le cadre de chantiers d'insertion.

#### ARTICLE 1: NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION

La présente convention a pour objet l'insertion professionnelle des habitants de la ville de Carpentras éloignés de l'emploi, ceci à l'aide de chantiers de travaux situés sur la commune.

Les chantiers susceptibles d'être réalisés sont :

- l'entretien (débroussaillement et évacuation des déchets) des bassins de rétention et vallats ;
- Entretien des espaces extérieurs périphériques du quartier du Pous du Plan (opération de piquetage et entretien des espaces verts : tontes, tailles et évacuation) ;
- Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du dispositif de permis de végétaliser.

Cette liste pourra être modifiée en fonction des besoins du maître d'ouvrage.

Encadrement et matériel prévu par le prestataire pour mener à bien sa mission :

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du chantier le matériel nécessaire et un chef d'équipe expérimenté et à même de mener sa mission dans les règles techniques et de sécurité.

#### **ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le chantier d'insertion « Les Jardiniers du Ventoux » est un dispositif qui a pour objet l'insertion par l'activité économique (IAE) par l'accueil, l'embauche et la mise en travail, par des actions collectives, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier d'insertion a pour mission :

- d'organiser le suivi,
- l'accompagnement des salariés,
- l'encadrement technique,
- la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale,
- la recherche des conditions d'une insertion professionnelle durable (article L.5132-15 du Code du travail).

Le prestataire au cours de sa mission s'engage à :

- fournir l'ensemble des matériaux nécessaires à l'exécution des chantiers,
- être disponible pour participer à tout type de réunions ou de visites de chantier jugées indispensables par le maître d'ouvrage pour le bon fonctionnement de l'action,
- transmettre en temps utiles les éventuels renseignements sur les chantiers demandés par le maître d'ouvrage.

Le prestataire est titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie MAIF sous le contrat n° 2262814D.

#### **ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le maître d'ouvrage s'engage à verser au prestataire, la somme de 72 400 € nécessaire à la réalisation des travaux et le suivi socio- professionnel des salariés.

Les modalités de versements de cette participation seront les suivantes :

- 50 % de la participation à la signature de la convention soit 36 200 €;
- 40 % à mi-parcours correspondant à 28 960 €;
- le solde de la participation (10 %) à la fin du chantier (7 240 €).

En contrepartie des sommes reçues, le prestataire s'engage à réaliser toutes les actions prévues aux articles 1 et 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 4: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 5: MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des articles de la présente convention considérée comme nécessaire par les deux parties en fonction du déroulement des chantiers fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au prestataire les informations sur l'action qui lui paraîtront nécessaires pour remplir au mieux ladite mission.

#### **ARTICLE 7: DIFFERENDS EVENTUELS**

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour régler le litige.

A Carpentras, le

Pour le maître d'ouvrage Pour le prestataire,

Le Maire, Le Directeur

Serge ANDRIEU Damien BRUNEL







# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE EN VAUCLUSE





### Préambule

Le Schéma Directeur Départemental des Déplacements, adopté le 28 avril 2017, définit la politique départementale en matière de mobilité et de supports de mobilité, et réserve une large place à la multimodalité et aux nouvelles mobilités. A ce titre, le Département s'engage dans l'élaboration d'un schéma départemental de développement du covoiturage, dont l'objectif est de positionner le Département comme acteur et facilitateur du covoiturage.

En effet, ce mode de déplacement apparait comme une alternative économique, écologique et solidaire pour limiter l'autosolisme sur notre territoire notamment sur les trajets réguliers (domicile-travail) où la majorité des déplacements s'effectue en voiture. Le covoiturage présente aussi l'intérêt d'apporter une solution aux besoins de fluidification du trafic routier sur les mouvements pendulaires. Il peut également être une réponse adaptée sur certains secteurs ne pouvant être desservis par un transport en commun cadencé et pour certains publics ne disposant pas de voiture.

Il convient donc d'encourager cette pratique en identifiant des secteurs privilégiés pour le covoiturage et faciliter le stationnement des covoitureurs.

Le présent schéma a pour objet de faire connaître le positionnement et l'implication du Département de Vaucluse en matière de politique de covoiturage.

Il expose, dans un premier temps, le contexte général et l'état de la pratique de covoiturage et des acteurs en présence.

Dans un second temps, il propose des actions à mettre en œuvre dont un maillage d'aires de covoiturage sous compétence départementale. D'autres aires complèteront ce maillage selon les modalités de soutien aux collectivités définies dans le présent document.

Pour le Département, ce schéma s'inscrit plus largement dans le renforcement des solidarités locales en favorisant pour tous les Vauclusiens, l'accessibilité à l'emploi, aux services, et aux territoires.

# A. Un contexte général favorable au covoiturage

# 1. Le covoiturage, se déplacer autrement

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) définit le covoiturage « comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte. Leur mise en relation, à cette fin, peut être effectuée à titre onéreux [...].

Le covoiturage peut prendre plusieurs formes comme le covoiturage domiciletravail, le covoiturage professionnel, le covoiturage familial, le covoiturage spontané ou organisé, le covoiturage de courte, moyenne ou longue distance... Ce mode de déplacement apparaît comme une alternative à l'autosolisme.

# 2. Les avantages du covoiturage

Le covoiturage est écologique car il participe à la préservation de notre environnement, à la qualité de l'air et à augmenter le taux d'occupation des véhicules et donc à limiter le nombre de voitures en circulation. Cela permet de réduire les émissions polluantes, les gaz à effet de serre et atténue les encombrements aux heures de pointe. Covoiturer 1 fois par semaine permet de réduire de 10 % le nombre de voitures sur les routes.

Le covoiturage est économique car chaque covoitureur participe aux frais de déplacement. Le trajet effectué revient moins cher car les frais sont partagés. Le partage des frais est source d'économie notamment pour les ménages en situation de précarité. Covoiturer 2 fois par semaine, c'est en moyenne 1 500 € d'économie par an (source ADEME).

Le covoiturage est convivial et solidaire car les trajets réalisés à plusieurs, deviennent plus agréables, favorisent les rencontres, les échanges, l'entraide et une conduite plus responsable. Cela peut être l'une des réponses à la demande de déplacement des populations fragiles sans voiture comme les jeunes, les personnes sans permis ou les personnes âgées.

## 3. Les incitations règlementaires en faveur du covoiturage

Le développement du covoiturage répond à des logiques portées par les conclusions de la COP 21, du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) issu des lois Grenelle I et II, par le plan Climat Energie Territorial (PCET), par l'Agenda 21 départemental au travers de ses actions et par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le bassin du Grand Avignon.

Les lois MAPTAM et NOTRE ont apporté d'importantes modifications dans la répartition des rôles au sein des collectivités. Les Régions se sont vues transférer la compétence Transports des Départements et confier le rôle de chef de file « intermodalité » dont le covoiturage est l'une des composantes. Les Départements ont été confirmés dans leur compétence voirie pour ce qui relève du réseau routier départemental.

Le Schéma Directeur départemental des Déplacements (53D adopté en avril 2017) met en avant l'importance à accorder au covoiturage dans les offres de déplacements. Parmi les actions à engager, ont été identifiées la définition d'un schéma départemental de développement des aires de covoiturage et la mise en synergie des transports en commun et du covoiturage.

En référence au Rapport Annuel de Développement Durable du Département (cf. Agenda 21), le schéma des aires de covoiturage répond, d'une part, aux critères environnementaux de diminution des pollutions liées aux déplacements et d'autre part, aux critères sociaux de favoriser la mutualisation des biens et des services ainsi que l'entraide.

Il parait donc légitime que le Département dans sa gestion des infrastructures intègre les annexes de la route et à ce titre les aires de covoiturage avec un effort particulier pour celles situées hors agglomération qui concernent plus directement sa compétence.

# 4. <u>Le diagnostic de la pratique de covoiturage et des acteurs</u> en présence

# 4.1. Le rôle de la Région

La loi MAPTAM a confié à la Région le rôle de chef de file en matière d'intermodalité dont le volet covoiturage. De plus, lui est confiée l'organisation des transports de voyageurs et scolaires par cars (hors élèves handicapés).

C'est à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration que seront définies à l'échelle de la Région les orientations d'actions et la répartition des rôles entre les collectivités parties prenantes en matière de covoiturage.

## 4.2. Le site internet de covoiturage

Le site internet de mise en relation <u>www.covoiturageavignonvaucluse.fr</u> est adossé à la société « La roue verte ». Il était géré jusqu'en janvier 2018 par l'association Azimut Provence qui a été dissoute.

En octobre 2017, 1 176 inscrits étaient enregistrés, en augmentation, et 405 annonces étaient en ligne sur le site. L'inscription est gratuite et facile. Ce site propose également une géolocalisation des aires de covoiturage et des conseils.

# 4.3. La signalétique des aires de covoiturage

La mise en place d'une signalétique simple et lisible est importante pour identifier et localiser les aires de covoiturage. Elle doit rester peu couteuse. Elle contribue également à la promotion de ce mode de déplacement.

En matière de signalisation, on s'appuiera sur les termes de l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage.



Parmi les 55 lieux identifiés comme aires de covoiturage dans le site internet de covoiturage, 31 possèdent une signalisation de l'association Azimut Provence (anciennement Zapt). Il conviendra d'uniformiser cette signalisation avec celle envisagée par le Département sur ses aires et suivant la règlementation en vigueur.

COVOITURAGE

# 4.4. <u>Des axes propices au développement d'aires de covoiturage</u> sous compétence du <u>Département</u>

Au fil des opportunités, à l'occasion de divers aménagements de sécurisation de carrefours ou de mise en accessibilité des arrêts de transport en commun pour les personnes handicapés, plusieurs aires de stationnement ont été réalisées. Elles l'ont été le plus souvent conjointement aux arrêts de cars, créant ainsi sur le territoire, des mini pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Il est également possible d'identifier des parkings de covoiturage spontané (exemple : à l'échangeur D942xD107 à Monteux), de valoriser le foncier départemental (exemple : délaissé proche d'un giratoire) et de profiter de futur projet routier pour intégrer un site propice au covoiturage.



Pôle Multimodal d'Echanaes à Cadenet

Mise en accessibilité de l'arrêt TransVaucluse aux Vignères

Aire de covoiturage spontané à Monteux

Les axes routiers structurants d'intérêt régional et de liaison entre les communes principales du département sont propices au développement du covoiturage.

Le département de Vaucluse connait également d'importants échanges avec les départements voisins.

# 4.5. Les aires de stationnement dans les agglomérations

Le maillage du territoire en aires de covoiturage ne relève pas que de la maitrise d'ouvrage du département. Des parkings publics du domaine des autres collectivités jouent fréquemment le rôle d'aires de covoiturage.

Il revient à chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération d'identifier et d'aménager des lieux à des fins de covoiturage.

Peuvent être ainsi ciblés : les pôles d'échanges multimodaux, les places de village, les parkings d'école, les parkings des zones commerciales, les espaces libres à proximité des arrêts bus, etc....

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les autorités organisatrices de la mobilité sont amenées à établir un schéma de développement des aires de covoiturage destinés à faciliter la pratique du covoiturage.

Les collectivités s'impliquent déjà dans la promotion et l'aménagement d'aires de covoiturage comme par exemple:

- Le Grand Avignon via son Plan de Déplacement Urbain au travers de l'action 13
   « aménager des aires de covoiturage au niveau des échangeurs autoroutiers et de
  l'action 14 « créer des places de stationnement dédiées au covoiturage au sein de
  chaque commune.
- La Communauté Territoriale Sud Luberon via son schéma de mobilité rurale.
- La Communauté de Communes des Pays d'Apt Luberon, territoire sur lesquels ont déjà été identifiées des aires par l'association Azimut Provence.

Plusieurs collectivités s'engagent aussi en favorisant l'intermodalité lors de l'aménagement des pôles multimodaux d'échanges.

## 4.6. Le potentiel au niveau des échangeurs autoroutiers

Des aires de stationnement se situent à proximité des péages autoroutiers avec une double vocation intra et extra départementale. Il s'agit des aires sur le domaine d'ASF.

La pratique du covoiturage autoroutier est à organiser. Cela passe par la création d'aires de covoiturage signalées dont la capacité est adaptée et les accès sont à sécuriser.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte engage les sociétés concessionnaires d'autoroutes à développer des stations de covoiturage et à mettre en place des actions de communication.

Selon la vision départementale et au vu des pratiques des automobilistes, il serait opportun de créer des aires de covoiturage notamment:

- au niveau de l'échangeur A7 Avignon sud en agrandissant le parking existant,
- au niveau de l'échangeur A7 de Cavaillon,
- au niveau de l'échangeur A7 Bollène en élargissant l'offre existante de stationnement.

# B. <u>Le programme d'actions</u>

Ainsi, il existe un potentiel notable tant en terme de développement de la pratique du covoiturage que de sites propices et de volonté des collectivités, qu'elles soient autorités organisatrices de la mobilité ou pas, et des gestionnaires routiers et autoroutiers.

Fort de ses compétences de gestionnaire routier et dans le cadre du schéma directeur départemental des déplacements, le Département de Vaucluse souhaite impulser une nouvelle dynamique en faveur des mobilités durables notamment à travers le covoiturage.

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre une stratégie visant à créer un maillage d'aires officielles sur l'ensemble du territoire et favoriser la visibilité du covoiturage auprès des vauclusiens. Cette stratégie repose sur 4 axes :

# > Axe 1. Soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage

#### Axe 1.1: Soutien aux sites internet de mise en relation

Plusieurs plateformes de mise en relation des covoitureurs et d'applications sur smartphones existent et sont en train de se positionner sur les trajets domicile-travail.

Afin de multiplier les possibilités de trouver un covoitureur pour les usagers vauclusiens, il est nécessaire de soutenir ces plateformes afin d'atteindre une taille suffisante de l'offre et de la demande sur le département et avec les départements limitrophes. Il pourra être envisagé un partenariat avec ces opérateurs au cas par cas.

Une réflexion devra également être menée sur la notoriété du site internet de mise en relation www.covoiturageavignonvaucluse.fr.

#### Axe 1.2. : Promotion du covoiturage

Pour encourager les usagers à covoiturer lors de leurs déplacements quotidiens, il est proposé de définir une communication ciblée avec l'appui des partenaires volontaires (collectivités, Etat, entreprises) en utilisant les supports locaux de communication dont chacun dispose et en inscrivant la promotion du covoiturage dans les déclinaisons locales des évènements annuels tels que la semaine européenne du Développement Durable organisée fin mai début juin et la semaine européenne de la Mobilité au mois de septembre.

# Axe 1.3.: Participation aux réflexions et actions des Autorités Organisatrices de la Mobilité

- Le Conseil départemental encouragera les initiatives des Autorités Organisatrices de la Mobilités en faveur du covoiturage :
- D'une part, en accompagnant financièrement l'aménagement d'aires de covoiturage sur leurs territoires (Axe 3).
- D'autre part, à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents de planification tels que les PDU, SCOT, PLU, PCEAT..., le Conseil départemental élaborera un porter à connaissance sur le volet « covoiturage » et proposera d'alimenter les réflexions sur les projets locaux de promotion de covoiturage.

# > Axe 2. Créer un maillage d'aires de covoiturage

# Axe 2.1 : Proposer un maillage d'aires de covoiturage en utilisant les aménagements existants

Il s'agit de mettre en place une signalétique règlementaire de position et de jalonnement sur les aires déjà aménagées par le Département (voir annexe 1). Elles seront indiquées dans le site internet de covoiturage. Elles pourront faire l'objet d'une promotion via les supports de communication du Département.

Pour chaque aire, le Département mettra en place:

 Une signalisation de position implantée au droit de l'aire, de manière à être visible depuis l'axe principal. Elle sera composée d'un mat composé du panneau de signalisation du covoiturage, de deux panonceaux du nom de l'aire et du logo du Département.



• Une signalisation directionnelle implantée sur des mats existants au niveau des carrefours ou des voies d'accès. Elle intègrera l'idéogramme « covoiturage ».

#### Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires signalées
- Taux d'occupation de ces aires

# Axe 2.2. Compléter le maillage en aménageant de nouvelles aires de covoiturage :

Il s'agit d'aménager de nouvelles aires de covoiturage en valorisant le foncier départemental suivant la liste des aires identifiées (voir annexe 1). Cette liste peut être amenée à évoluer au fil des opportunités des aménagements routiers.

Il sera privilégié des aires réparties sur l'ensemble du territoire sur des axes routiers structurants entre les villes principales du département. Leur positionnement devra favoriser autant que possible la multimodalité (arrêt de transport en commun ou véloroute à proximité). Les principes d'aménagement devront être respectés en termes de sécurité, d'accessibilité, de gratuité, d'impacts environnementaux et de signalétiques.

Elles seront indiquées dans le site internet de covoiturage. Elles pourront faire l'objet d'une promotion via les supports de communication du Département.

#### Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires de covoiturage aménagées sous compétence départementale
- Taux d'occupation de ces aires

# Action 3. Favoriser l'aménagement des aires de covoiturage dans les agglomérations

Des aires identifiées par les autres collectivités viendront compléter le maillage. Ces sites devront être labellisés (voir annexe 2) par le Département pour être référencés dans ce maillage et bénéficier des aides financières suivantes :

- Le Département prendra à sa charge la signalétique des aires labellisées au travers d'un conventionnement spécifique avec les collectivités intéressées par le dispositif et ceci en fonction des budgets disponibles.
- Le Département pourra accompagner financièrement les collectivités dans l'aménagement et la sécurisation d'aires de covoiturage. Les projets éligibles pourraient bénéficier d'une aide au travers de 3 dispositifs et ceci en fonction des budgets disponibles:
  - la contractualisation communale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants et Contrat de Transition 2018 pour les communes de plus de 5 000 habitants),
  - l'appel à projets lancé par le Département dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux,
  - le fond de répartition du produit des amendes de police (communes et communautés de communes de moins de 10 000 habitants).

#### Indicateurs de suivi:

- Nombre d'aires de covoiturage signalées et aménagées

# Action 4. Se positionner en partenaire actif des autres acteurs de la mobilité et du territoire

Pour un développement des aires de covoiturage, d'autres acteurs pourront être mobilisés : la Région, les concessionnaires autoroutiers, les grandes enseignes de distribution...

Il pourra être envisagé un partenariat avec les acteurs volontaires au cas par cas en fonction des opportunités d'aménagement et compte-tenu des multiples enjeux.

#### Indicateurs de suivi:

- Nombre de partenariats engagés
- Nombre d'aires de covoiturage signalées et aménagées

# Annexe 1 - Liste des aires de covoiturage envisagées

Cette liste peut être amenée à évoluer au fil des opportunités des aménagements routiers.

Ахе	Nom de l'aire	Route principale	Commune	Localisation
	Puget le bas	D973	Puget sur Durance	giratoire D973xD117
Avignon - Vallée de la Durance - Pertuis	PEM Cadenet	D973	Cadenet	giratoire D973xD943
	Le Vieux château	D973	Villelaure	giratoire D973 déviation x D973
Avignon - Vallée	les Vignères	D900	Cavaillon-Les Vignères	giratoire D900xD98
du Calavon - Apt	Pont Julien	D900	Bonnieux	giratoire D900xD108
Cavaillon-L'Isle- Carpentras	Les Jonquiers	D938	L'Isle sur la Sorgue	projet giratoire hameau les Jonquiers
Avignon-Pernes	Velleron- Granges Blanches	D28	Velleron	giratoire D28xD16 Moulin Giraud
	Monteux	D942	Monteux	échangeur D942xD107
Avignon- Carpentras- Ventoux	Carpentras nord*	D942r	Carpentras	giratoire D942rxD950xD187
	Carpentras sud*	D235	Carpentras	giratoire de l'amitié
Avignon-Vaison	Courthézon	D907	Courthézon	giratoire D907xD950xD72

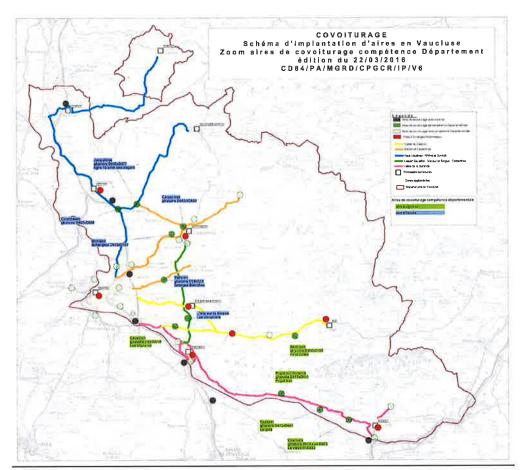
LEGENDE:

aire déja d'aires d aire don

aire déjà aménagée à signaler dans le cadre du schéma départemental d'aires de covoiturage

aire dont l'aménagement est à étudier dans le cadre du schéma départemental d'aires de covoiturage

<sup>\*</sup> En lien avec l'EPCI



# Annexe 2 - Labellisation des aires de covoiturage

Chaque maître d'ouvrage identifie et aménage les parkings sur son territoire.

Pour chaque aire déjà existante à référencer dans le maillage départemental ou après chaque aménagement d'une nouvelle aire de covoiturage, le maître d'ouvrage de l'aire ou son gestionnaire fera part au Conseil Départemental de sa volonté de référencement de cette aire. Les services du Département étudieront le site en fonction des caractéristiques indiquées ci-après.

L'aire sera labellisée dans le cadre d'un conventionnement spécifique sur la signalétique et/ou au travers des dispositifs d'accompagnement financier pour l'aménagement et la sécurisation d'un site de covoiturage en fonction des budgets disponibles:

- Le Département prendra à sa charge la signalétique des aires labellisées au travers d'un conventionnement spécifique avec les collectivités intéressées par le dispositif.
  - La liste des panneaux de signalisation sera examinée au cas par cas selon la localisation des aires en respectant les normes en vigueur et les possibilités techniques. La convention définira les modalités de pose et d'entretien pour chaque aire avec les différents maîtres d'ouvrage.
- Le Département pourra accompagner financièrement les collectivités dans l'aménagement et la sécurisation d'aires de covoiturage. Les projets éligibles pourraient bénéficier d'une aide au travers de 2 dispositifs et ceci en fonction des budgets disponibles :
  - la contractualisation communale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants et Contrat de Transition 2018 pour les communes de plus de 5 000 habitants),
  - l'appel à projets lancé par le Département dans le cadre de la contractualisation 2018-2020 à destination des territoires intercommunaux,
  - le fond de répartition du produit des amendes de police (communes et communautés de communes de moins de 10 000 habitants).

Les aires labellisées seront indiquées dans le site internet de covoiturage.

Les aires proposées aux covoitureurs doivent présenter un certain nombre de caractéristiques de sécurité, de capacité et de qualité pour être labellisées par le Département :

Localisation	Il sera privilégié des structures existantes comme des délaissés routiers, des parkings aménagés,pour tenir compte de l'impact écologique et éviter des acquisitions foncières.  La proximité d'un nœud routier facilitera les manœuvres des covoitureurs dans les sens aller et retour.
Dimensionnement	Si la pratique de covoiturage est déjà existante, il convient de prévoir une possibilité d'extension. Il est également à prévoir des places et aménagements pour les personnes en situation de handicap
Sécurité et visibilité	Les accès entrée/sortie seront signalés et sécurisés. Si cela est possible, ils seront séparés et un sens de circulation sera organisé car en général les covoitureurs arrivent simultanément. L'aire doit être visible depuis l'axe principal d'accès afin d'être facilement repérable par les covoitureurs. Il faudra s'assurer que le cheminement des piétons et la prise en charge du passager s'effectuent facilement sur le parking afin d'éviter des situations accidentogènes.
Intermodalité	La proximité d'un arrêt de transport en commun sera recherchée afin de proposer une offre de déplacement alternative ou complémentaire.  Des équipements spécifiques pour les deux roues seront à envisager en fonction de la desserte du site par des itinéraires cyclables sécurisés.
Signalisation	Elle doit être conforme aux normes en vigueur. La signalisation de position « covoiturage » sera celle arrêtée par le Département afin de créer une homogénéité de la signalétique sur l'ensemble du territoire.
Revêtement	Il sera étudié au cas par cas en fonction de l'environnement du site et de son utilisation. Pour des raisons de coût, d'entretien et d'impact environnemental, des aménagements simples sont à privilégier.  Suivant la fréquentation, il conviendra de matérialiser les places de stationnement.
Equipements et aménagements paysagers	L'éclairage peut contribuer à la sécurité de l'aire. Il doit être étudié au cas par cas en fonction de l'éclairage périphérique existant et de l'isolement éventuel du parking.  Peuvent être prévus des plantations et d'autres équipements: poubelle, portique, vidéosurveillance Ils présentent un caractère facultatif. L'entretien devra être prévu.
Gratuité	Le stationnement mis à disposition des covoitureurs doit être gratuit.

## AIRE DE COVOITURAGE « Antoine DIOUF » Commune de CARPENTRAS

#### CONVENTION DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE LABELLISEE PAR LE DEPARTEMENT

Entre d'une part,

Le Conseil départemental du Vaucluse dont le siège est situé Rue Viala, 84909 Avignon cedex 9, représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n° 2021-221 du 1 juillet 2021, ci-après désigné par les termes « le Département ».

Et d'autre part

**La commune de Carpentras**, représentée par son Maire, Monsieur Serge ANDRIEU, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2022 et désignée ci-après sous l'appellation « la Commune » ;

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail

La Commune souhaite contribuer à la démarche engagée par le Département en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via son site internet : <a href="www.vaucluse.fr">www.vaucluse.fr</a>.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1er: Dénomination**

L'aire de covoiturage objet de la présente convention est dénommée : Aire Antoine DIOUF.

#### **Article 2: labellisation**

L'aire de covoiturage, dénommée Aire Antoine DIOUF, répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

La Commune s'engage au maintien de ces critères.

#### Article 3 : Propriété

L'aire de covoiturage dénommée aire Antoine DIOUF, sera implantée sur le domaine public de la collectivité.

#### Article 4 : Obligations du département

Le Conseil départemental de Vaucluse assure :

- La fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking ;
- Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à la Commune territorialement compétente, qui en assurera l'entretien.

#### **Article 5 : Obligations de la Commune**

La Commune s'engage à :

- autoriser les services du Conseil départemental à implanter les panneaux de labellisation sur le parking ;
- autoriser le Conseil départemental à indiquer la présence de cette aire de covoiturage sur tous ses supports de communication (site Internet, document papier, association Covoiturage, etc.);
- informer le Conseil départemental de toute détérioration sur les panneaux implantés ;
- indiquer dans les plus brefs délais au Conseil départemental le changement de nature (domaine public ou privé) du parking concerné ;
- assurer le financement des divers équipements sur le site (revêtement, éclairage, équipement, aménagement paysager et sécurisation des accès);
- la conservation et l'entretien (en toute saison) de la partie circulable du parking et des accès mais également des accotements non revêtus, des fossés, des caniveaux, des bordures de trottoirs et des trottoirs, des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et les ouvrages annexes;
- doit mettre en œuvre les moyens afin de prévenir les usagers de l'aire de sa prochaine fermeture et de sa réouverture et en informer le Département Mission Gestion des Risques et Déplacements Téléphone 04.90.16.16.87 courriel : mgrd@vaucluse.fr au moins 15 jours à l'avance.
- La Commune conserve la responsabilité de la gestion de ce parking au titre du pouvoir de police de la circulation.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter de la date de la plus tardive des signatures, et pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

#### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Litiges**

A défaut d'accord amiable que les parties s'engagent à rechercher, toute difficulté d'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon, le en deux exemplaires

Pour la Commune de Carpentras,

Le

Le Maire,

Pour le Département,

Le

La Présidente du Conseil départemental

de Vaucluse,

Serge ANDRIEU

Dominique SANTONI



















# Rapport annuel d'activité

www.rhone-ventoux.fr

## **Sommaire**

Préambule	3	Préserver nos ressources	19	Les contrôles réalisés	37
1. Gérer des services à la hauteur des enjeux	4	Les investissements	20	Les demandes d'urbanisme	38
Les chiffres clés	5	Quelques réalisations	21	Le volet financier	39
Quelques faits marquants	6	Le contrôle du délégataire	23	n°3 : conduire une politique RH moderne et adaptée	40
Le territoire	7	Les demandes d'urbanisme	24	L'organigramme	41
Les collectivités adhérentes	8	Le volet foncier	25	Les actions de modernisation	42
Les caractéristiques du service	9	Le volet financier	26	n°4 : Partager et communiquer	43
Les missions	10	Service assainissement collectif	27	Les actions de solidarité	44
2. Nos engagements	11	Réduire l'empreinte environnementale	28	Les actions « biodiversité »	45
n° 1 : Assurer une transparence dans la gouvernance	12	Les investissements	29	Les actions de communication	46
L'organisation institutionnelle	13	Quelques réalisations	30	Les coordonnées utiles	47
Le Comité syndical	14	Le contrôle du délégataire	32	3. Annexes	
Le bureau	15	Les demandes d'urbanisme	33	Le compte administratif	
Les commissions	16	Le volet foncier	34	La liste des délégués	
n° 2 : Mener des actions adaptées pour une efficacité de service	17	Le volet financier	35	La liste des délibérations	
Service eau potable	18	Service assainissement non collectif	36	La liste des marchés publics attribués	



## **Préambule**

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale qui assure les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif), sur un périmètre de 42 communes allant des rives du Rhône jusqu'au Mont-Ventoux.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les rapports du Syndicat Rhône Ventoux sont téléchargeables sur le site www.rhone-ventoux.fr, rubrique « Espace Téléchargements ».





## 1. Gérer des services à la hauteur des enjeux



## Les chiffres clés

## Périmètre de 42 communes

#### Historique:

Dans l'immédiat après-guerre, l'obligation de restructuration des infrastructures et le constat de la baisse inquiétante des niveaux de nappes phréatiques incitent les pouvoirs publics à lancer une grande réflexion sur la distribution d'eau potable en Vaucluse. En fonction des ressources disponibles et identifiées, l'étude met en évidence la nécessité pour les communes de se regrouper. Le **Syndicat Rhône Ventoux** est né de cette exigence en 1947.

Il n'a cessé de se développer depuis en prenant la compétence assainissement collectif en 1991 puis l'assainissement non collectif (en 2003) et élargissant son territoire.



106 808 habitants pour l'assainissement collectif

194 154 habitants pour l'eau potable

64 élus



## Quelques faits marquants

#### 27 avril 2021



Le Syndicat a procédé au raccordement d'une conduite en eau potable en diamètre 600 mm datant de 1976. Il s'agissait de travaux de haute précision, la conduite en fonte étant soumise à de grandes vitesses de circulation d'eau et de hautes pressions.

Cela a entrainé une coupure d'une durée exceptionnelle, sur la ville de Carpentras notamment. Grâce à une concertation active entre les différents acteurs et à une bonne anticipation, cette opération délicate s'est bien déroulée.

#### 1<sup>er</sup> septembre 2021



Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Syndicat Rhône Ventoux assure la compétence assainissement collectif pour la commune de Carpentras (cette compétence était gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la COVE).

Le transfert de cette compétence permet de renforcer la mutualisation et de continuer à se doter des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, pour répondre efficacement et durablement aux enjeux auxquels les services d'assainissement doivent faire face.

#### **26 novembre 2021**



Le 26 novembre. Jérôme BOULETIN. Président du Syndicat Rhône et Laurence Perez. Ventoux Directrice régionale Provence Alpes Côte d'Azur de SUEZ. ont officiellement signé le contrat qui les lie pour les dix prochaines années, dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire Rhône Ventoux.

Ce contrat ambitieux est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



## Le territoire





## Les collectivités membres

	Eau potable	Assainissement collectif	A.N.C.
Communes	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon	Blauvac, Malemort du Comtat, Méthamis, Mormoiron, Villes sur Auzon
Communautés de communes	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Châteauneuf du pape)	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Châteauneuf du pape)	Communauté de communes des Pays Unis d'Orange (Caderousse, Chateauneuf du pape Courthézon et Jonquières)
Communautés d'agglomération  Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Saint Didier, Saint Hippolyte le Graveyron, Saint Pierre de Vassols, Suzette, Venasque)		Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Saint Didier, Saint Pierre de Vassols, Suzette, Venasque)	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bedoin, Carpentras, Crillon Le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, Sarrians, Saint Didier, Saint Hippolyte le Graveyron, Saint Pierre de Vassols, Sarrians Suzette, Venasque)
	<b>Le Grand Avignon</b> (Entraigues sur la Sorgue, Le Pontet, Saint Saturnin les Avignon, Vedène)		-
	Les Sorgues du Comtat (Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines, Sorgues)	Les Sorgues du Comtat (Althen des Paluds, Bedarrides, Monteux, Pernes les Fontaines) -	Les Sorgues du Comtat (Bédarrides et Sorgues)



# Les caractéristiques du service

Les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont des **services publics à caractère industriel et commercial**. Ils sont principalement financés par les redevances payées par les usagers (factures).

La gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif est effectuée par **délégation de service public (DSP)** grâce à deux contrats distincts. C'est la société SUEZ qui exploite ces services par un contrat conclu le 13 mai 2012 pour une durée de 12 ans (eau potable) et un deuxième contrat conclu en mai 2013 pour une durée de 8 ans (assainissement collectif).

Le service assainissement non collectif (ANC) est géré en **régie directe**. Les agents du Syndicat procèdent donc à l'ensemble de la réalisation du service.



<u>Eau potable</u>: Le service du **Mont Serein** dispose d'un contrat de DSP spécifique conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 20 ans, avec SUEZ.



Assainissement collectif: L'exploitation du service de Mormoiron et de Carpentras s'effectuent au travers de contrats de DSP spécifiques conclus avec la société SUEZ. Celui de Mormoiron a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2016 et celui de Carpentras le 13 décembre 2007. Ils prennent fin au 31 décembre 2021.





## Les missions









Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements

Assure la relation avec les usagers (facturation, devis...).

Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.

Assure l'entretien des réseaux et des ouvrages.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maitres d'oeuvre, entreprises...).

Garantit la continuité du service public et le respect des normes de qualité.



# 2. Nos engagements



## **Engagement n° 1:**

# Assurer une transparence dans la gouvernance



## L'organisation institutionnelle

Le syndicat Rhône Ventoux est administré par deux instances délibérantes (le comité et le bureau) et par le Président, organe exécutif.

#### **LES COLLECTIVITES MEMBRES**

Adhèrent, délèguent la ou les compétences de leur choix, désignent leurs délégués qui forment le Comité Syndical, lors d'un conseil munipal ou communautaire

#### LE COMITE : Assemblée délibérante plénière

Règle par ses délibérations les affaires majeures du Syndicat, délibère sur le choix du mode de gestion, le contrat de DSP et ses avenants, décide les grandes orientations des services et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau. L'annexe 1 récapitule les délibérations prises au cours de l'exercice.

#### **LE PRESIDENT : organe exécutif**

Représente le syndicat, préside le Comité et le Bureau, fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a recu délégation du comité.

#### LE BUREAU : assemblée délibérante restreinte

Composé du Président et des 8 vice-presidents, il gère les affaires courantes, prend les decisions dans les domaines pour lesquels il a recu délégation

#### **LES COMMISSIONS**: groupes d'échanges

- Commission d'appel d'offres de l'eau potable et assainissement collectif / MAPA / Groupement de commande / Commission DSP
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L 1413-1 du CGCT)
- Commission d'exploitation de la régie (art. L 2221-1, L 2221-3. L 2221-4 et R 2221-54 du CGCT)
- Commission des finances
- Commission de suivi du délégataire et de contrôle financier (art. L2121-22 du CGCT



## Le Comité Syndical

64 délégués titulaires et 64 délégués suppléants composent le Comité Syndical. Ils assistent aux assemblées délibérantes en fonction des compétences transférées au Syndicat Rhône Ventoux par leur collectivité :

COLLECTIVITES	MODALITES DE REPRESENTATION  (définies par les statuts du 29 janvier 2021)
Communes adhérant directement au Syndicat	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune
COVE	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre
SORGUES DU COMTAT	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3
GRAND AVIGNON	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3
CCPRO	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre + 3

6 réunions en 2021 129 délibérations prises

L'année 2021 a été marquée par le décès brutal de Michèle Plantadis, qui était vice-présidente du Syndicat Rhône

Ventoux depuis le 30 avril 2014.



## Le bureau

Le bureau, élu le 27 août 2020, compte 9 membres :

Le bureau s'est réuni 4 fois en 2021



Jérôme BOULETIN



**André AIELLO** 

1er vice-président Communication et relations avec les usagers



Sandrine RAYMOND

2ème vice-présidente Finances et personnel



#### Roland LAMOUROUX

5<sup>ème</sup> vice-président Gestion durable de resource en eau et des impacts milieux



#### Salvador TENZA

6ème vice-président Suivi des actions et des engagements du délégataire assainissement collectif



Président

Max RASPAIL

3ème vice-président Suivi des actions et des engagements du délégataire eau potable



Stéphane MICHEL

7<sup>ème</sup> vice-président Suivi des investissements du service assainissement collectif



**Jean-François SENAC** 

4ème vice-président Suivi des investissements du service eau potable



#### Thierry ROUX

8ème vice-président Suivi des actions du service assainissement non collectif



## Les commissions

Chaque commune est représentée dans une commission

#### Commission d'appel d'offres eau potable et assainissement collectif / MAPA / DSP

Elle choisit les attributaires des procédures formalisées, donne un avis pour les marchés à procédures adaptées et pour la passation des avenants supérieurs à 5 %.

5 réunions en eau et 6 en assainissement

#### **Commission des Finances**

Elle est chargée de l'élaboration et du suivi du budget et de l'évolution du personnel 1 réunion

#### Conseil d'exploitation de la régie

Il est consulté sur toutes les questions concernant les conditions générales de recrutement, de licenciement, rémunération du personnel de la régie, tarifs applicables aux usagers, le règlement de service, le budget...

3 réunions

#### Commission de suivi du délégataire et de contrôle financier

Elle effectue un contrôle régulier de l'exécution technique et financière des contrats de DSP 3 réunions

#### Commission Consultative des Services Publics Locaux

Elle est saisie pour avis sur un ensemble de sujets en lien avec l'exploitation du service. Elle a pour vocation de permettre aux usagers du service public d'obtenir des informations sur son fonctionnement

1 réunion



## Engagement n° 2:

Mener des actions adaptées pour une efficacité de service



## Service eau potable



### Préserver nos ressources

Dans le double contexte que constituent les objectifs croissants des normes européennes et l'exigence de protéger les ressources, le Syndicat travaille pour intégrer ces enjeux dans sa stratégie et dans ses actions au quotidien. Voici les principales actions menées dans ce domaine en 2021 :



#### Etude sur la nappe des Sables Blancs et Ocres de Bédoin Mormoiron

Les eaux souterraines de Bédoin et de Mormoiron représentent 17 % des volumes consommés par les abonnés du Syndicat Rhône Ventoux et 15 000 usagers la boivent chaque jour. Toutefois, leur vulnérabilité vis à vis des pollutions est grande et les prélèvements peuvent fortement impacter le niveau de la nappe.

L'objectif de l'étude menée par le Syndicat est d'évaluer les risques susceptibles d'influer sur la qualité et l'équilibre de cette ressource et de trouver des solutions pérennes pour y rémédier afin de garantir aux générations futures, une eau de qualité, en quantité suffisante.

#### Amélioration des connaissances sur les échanges Rhône – Nappe

La nappe alluviale du Rhône est essentielle pour le territoire puisqu'elle est la principale ressource en eau avec plus de 10 millions de m³ produits par an pour environ 130 000 personnes.

Un projet initié en 2018 et qui se poursuivra 2022, en partenariat avec des unités de recherche et plusieurs universités (Avignon, Aix-Marseille et Nîmes), nous d'améliorer permettra nos connaissances et la gestion de nos ressources en cas de pollution en provenance Rhône.

## Diversification de la ressource : la Nappe du Miocène

Une étude menée conjointement avec 6 autres collectivités a été lancée en 2021.

Elle permettra de protéger la nappe d'eau souterraine du miocène qui est une ressource stratégique précieuse pour l'eau potable.

Parallèlement, le Syndicat travaille sur la localisation d'un forage de reconnaissance dans le Miocène. Il permettra de diversifier nos ressources en eau en limitant notre dépendance vis-à-vis de la nappe du Rhône.

## Une hydrogéologue au Syndicat

La question de la ressource en eau est primordiale pour la gestion de nos services, et plus largement pour notre avenir à tous. Au regard des enjeux spécifiques de notre territoire, mais également pour mieux appréhender les évolutions climatiques actuelles et à venir, le syndicat Rhône Ventoux compte parmi ses effectifs une hydrogéologue, Marjolaine PUDDU, spécifiquement dédiée à l'étude de l'ensemble de ces sujets.



## Les investissements

1 743,5

C'est le linéaire en km de canalisations d'eau potable renouvelées en 2021

16 498 909 €

C'est le montant investi en études et travaux pour le service eau potable

4 072 575 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'Eau pour financer ces études et travaux





C'est le taux de renouvellement en 2021.

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

NB: L'évolution du linéaire en 2019 et 2020, suite à l'intégration de Malaucène et Gigondas, a impacté à la baisse ce taux.

La moyenne nationale en 2020 était de 0,63 %.



## Quelques réalisations en 2021

## Renouvellement de la conduite en 450 mm sur les communes d'Althen les Paluds, Entraigues et Monteux

La conduite en diamètre 450 mm a été remplacée par une conduite en Fonte DN 500 mm. Il s'agit d'une canalisation majeure puisqu'elle alimente à partir du réservoir de la Montagne, les trois communes de Monteux, Althen-des-Paluds et Entraigues-sur-la-Sorgue. Elle est également primordiale en termes de secours pour les communes de l'ensemble du Syndicat Rhône Ventoux. Son renouvellement était nécessaire en raison de sa vétusté et des nombreuses fuites qui apparaissaient depuis plusieurs mois.







## Quelques réalisations en 2021

#### Restauration du réservoir Saint Amand à Suzette

Le Syndicat Rhône Ventoux modernise depuis plusieurs années ses ouvrages de génie civil en reprenant des enduits, corrigeant des fissures... En 2021, le réservoir Saint Amand de Suzette a été rénové pour assurer son étanchéité.







## Le contrôle du délégataire

Le contrôle du délégataire constitue un élément important d'un contrat de Délégation de Service Public car le Syndicat Rhône Ventoux doit s'assurer auprès du délégataire du respect de ses obligations contractuelles, de la qualité de service ainsi que de l'équilibre financier du contrat. Voici les actions menées en 2021 :



Contrôle externe	Audit des ouvrages	Recrutement d'un agent dédié
Le Syndicat Rhône Ventoux est assisté par le bureau d'étude B3E pour contrôler l'application des dispositions contractuelles, analyser la qualité du service à l'usager, analyser et contrôler les comptesrendus techniques et financier du délégataire. Il assiste également le syndicat dans la passation des éventuels avenants.	Une visite de l'ensemble des ouvrages a été réalisée par le bureau B3E pour permettre d'apprécier l'état général des équipements, vérifier la bonne exécution des travaux d'entretien et de renouvellement réalisés par le délégataire. Elle a permis de cibler les améliorations et/ou corrections à apporter par le délégataire.	En 2021, pour développer les capacités en interne de procéder au contrôle des engagements du délégataire, le Syndicat a recruté un ingénieur territorial qui aura notamment en charge le contrôle et le suivi permanent des conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution des contrats de DSP



## Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence eau potable au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :



	NOMBRE TRAITES EN 2020	NOMBRE TRAITES EN 2021
Permis de construire	969	1051
Déclaration préalable	294	337
Certificat d'urbanisme	61	77
Permis d'aménager	63	70
Demande de nouveaux branchements	508	517



## Le volet foncier

Le Syndicat Rhône Ventoux se charge des acquisitions foncières nécessaires aux nouveaux ouvrages ou à leurs extensions dans le cadre de l'eau potable, ainsi qu'à la création des servitudes indispensables aux passages des canalisations en terrain privé. Le bilan de l'activité 2021 se décompose ainsi :

	ACQUISITIONS	CONVENTIONS DE SERVITUDE
Acte publié	1	61
Acte en cours	0	16



## Le volet financier



Pour le service eau potable, l'exercice 2021 se traduit comme suit :

Résultats de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	3 996 607,81 €	8 231 308,21 €	4 234 700,40 €
	Section d'investissement	19 398 895,77 €	23 347 014,00 €	3 948 118,23 €

La redevance constitue la principale recette du Syndicat. En 2021, elle s'élève à 7 171731,53 € HT.

Concernant les travaux réalisés pour ce service, leur paiement a donné lieu à l'émission de 677 mandats qui représentent 16 498 909, 73€ HT.



## <u>Service</u> <u>assainissement collectif</u>



## Réduire l'empreinte environnementale



Chaque année le Syndicat investit dans le service assainissement afin d'optimiser le fonctionnement des ouvrages et intégrer une logique de réduction des impacts environnementaux :

Modernisation des stations d'épuration	Renouvellement des réseaux de collecte	Réduction des eaux claires parasites
La mise aux normes des stations d'épuration se poursuit avec la modernisation des anciennes et la création de nouveaux ouvrages. En 2021, 2 stations d'épuration sont en cours de création, à Malemort du Comtat (1 900 équivalent habitant) et à Mormoiron (2 500 équivalent habitant). Elles seront mises en service respectivement en mai et juillet 2022. L'investissement financier pour ces chantiers est de 3.5 millions d'euros.	Le Syndicat fait face à d'importants besoins de renouvellement liés au vieillessement des réseaux. Il doit donc définir les axes prioritaires à l'aide du schéma directeur d'assainissement et effectuer un renouvellement ciblé.	Limiter les intrusions d'eaux claires parasites permet de restreindre les rejets directs et donc les pollutions du milieu naturel, de moins solliciter les pompages (donc la consommation électrique) et d'optimiser le traitement et l'épuration des eaux usées.  C'est absolument nécessaire pour préserver la qualité de l'eau de respecter l'environnement.



## Les investissements

611.2

C'est le linéaire en km de canalisations d'assainissement collectif renouvelées en 2021

6 613 463 €

C'est le montant investi en études et travaux pour le service assainissement

1 107 155.70 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'Eau pour financer ces études et travaux



2

Stations d'épuration en cours de construction en 2021 sur les communes de Malemort du Comtat et Mormoiron 0.83%

C'est le taux de renouvellement en 2021. Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

NB: L'évolution du linéaire en 2021 lié à l'integration de Carpentras a impacté à la baisse ce taux.

de 2,5 millions



## Quelques réalisations en 2021

#### Création d'un réseau d'assainissement à Bédarrides

Le Syndicat Rhône Ventoux a réalisé la pose de 5 km de canalisations d'assainissement collectif pour désservir 3 quartiers de la commune de Bédarrides, ce qui a permis de raccorder 179 habitations. 3 postes de relèvement ont été implantés. Pour un coût total







## Quelques réalisations en 2021

#### La station d'épuration de Malemort du Comtat

La station d'épuration de la commune de Malemort du Comtat était l'une des plus vieilles du territoire du Syndicat Rhône Ventoux puisque sa construction datait de 1973. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation en 1997 qui s'avérait aujourd'hui insuffisante. Le Syndicat Rhône Ventoux a construit une nouvelle installation, d'une capacité de 1 900 équivalents habitants. Avec ce nouvel ouvrage, les boues seront déshydratées par rhizocompostage, technique qui présente comme avantages de ne pas consommer d'énergie, de produits chimiques et de diminuer le trafic routier régulier nécessaire à l'évacuation des boues.







## Le contrôle du délégataire

L'année 2021 a vu l'aboutissement des deux ans de procédure qui ont été nécessaires avant d'attribuer le nouveau contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Concernant la convention signée en mai 2013 et effective jusqu'au 31 décembre 2021 le protocole de fin de contrat est venu fixer les dispositions permettant d'anticiper les modalités de sortie du contrat et d'éviter toute interruption dans le service rendu.

Comme pour le service eau potable, l'ingénieur, recruté en 2021, en charge notamment des missions de contrôle du délégataire effectuera un suivi du respect de ses engagements dans le cadre du contrat d'assainissement.





## Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence assainissement collectif au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :



	NOMBRE TRAITES EN 2020	NOMBRE TRAITES EN 2021
Permis de construire	559	625
Déclaration préalable	175	224
Certificat d'urbanisme	18	25
Permis d'aménager	45	48
Demande de nouveaux branchements	251	197



### Le volet foncier

Le Syndicat Rhône Ventoux se charge des acquisitions foncières nécessaires aux nouveaux ouvrages ou à leurs extensions dans le cadre de l'assainissement collectif, ainsi qu'à la création des servitudes indispensables aux passages des canalisations en terrain privé. Le bilan de l'activité 2021 se décompose ainsi :

	ACQUISITIONS	CONVENTIONS DE SERVITUDE
Acte publié	4	48
Acte en cours	2	26



### Le volet financier



Pour le service assainissement collectif, l'exercice 2021 se traduit comme suit :

Résultats de l'exercice			Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	4 241 970,70 €	6 973 358,74 €	2 731 388,04 €
	Section d'investissement	9 977 037,35 €	6 810 451,01 €	-3 166 586,34 €

La redevance constitue la principale recette du Syndicat. En 2021, elle s'élève à 5 863 235,88 € HT.

Concernant les travaux réalisés pour ce service, leur paiement a donné lieu à l'émission de 455 mandats qui représentent 6 613 463, 02 € HT.



# <u>Service</u> <u>assainissement non collectif</u>



### Les contrôles réalisés

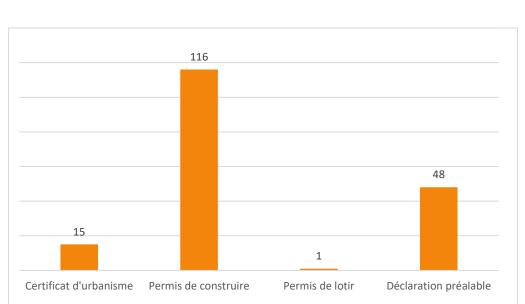
Les différents types de contrôles réalisés en 2021 par le service assainissement non collectif sont répartis ainsi :

ТҮРЕ	REALISES EN 2021
Diagnostic initial	85
Fonctionnement (périodique)	39
Urgence (vente)	268
Réalisation (Mise aux normes)	267
Conception / Faisabilité	367



### Les demandes d'urbanisme

Les collectivités ayant choisi de déléguer la compétence assainissement non collectif au Syndicat doivent le consulter lors de l'instruction des documents d'urbanisme déposés dans leurs services :







## Le volet financier



Pour le service assainissement non collectif, l'exercice 2021 se traduit comme suit :

Résultats de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	218 780,83 €	260 417,55 €	41 636,72 €
	Section d'investissement	26 635,00 €	26 510,08 €	-124,92 €

L'année 2021 totalise 1076 factures pour un montant de 208 621,92 € HT (sanctions comprises).



# **Engagement n° 3:**

# Conduire une politique de ressources humaines moderne et adaptée



# L'organigramme

En 2021: 2 agents ont quitté la collectivité et 2 agents ont été recrutés (une assistante administrative en charge du secrétariat et de l'accueil et un ingénieur)

### Julia BRECHET Directrice

#### Isaure BRAWANSKI

Responsable des ressources humaines et de la communiation

Au 31/12/2021, le Syndicat Rhône Ventoux est composé de 19 agents.

### Nadine LARINI

Responsable administratif

### Florence DIAZ CARLI

Assistante administrative en charge du secrétariat et de l'accueil

### **Doris NOUSSE**

Assistante de gestion

#### **Laurent DUFAUT**

Directeur technique eau potable et assainissement collectif

### **Clément GAWINAK**

Ingénieur

### Karine AUBINEAU

Technicienne

### **Régis BESNIER**

Technicien

### **Fanny DIJON**

Assistante administrative marchés publics et des travaux

### **Manon MILAZZO**

Gestionnaire de l'urbanisme

### **Jean-Louis MATAS**

Agent espaces verts

### **Romain SALVI**

Agent espaces verts

#### Alban FOURCADE

Responsable du servio

### Audrey LALAUT

Stephanie LEVEQUE Assistante administrativ

> Eddy LASSIA Fechnicien ANC

Nicolas LAVILLE Technicien ANC

### Marjolaine PUDDU

Chargée de projet gestion quantitative et qualitative des ressources



# Les axes de modernisation de la politique RH

En 2021, le Syndicat a mené des réflexions pour moderniser son approche des ressources humaines :

1 an de réflexion et d'échanges avec les agents a été nécessaire pour aboutir à un nouveau protocole sur l'organisation du temps de travail et du télétravail. Ces nouvelles dispositions ont été mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Supp. of Paintend Training Supple Contracting

| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Supple Contracting
| Supp. of Paintend Su

Un logiciel pour les prises de congés et la gestion des absences a été mis en place en 2021

PROTOCOLE RELATIF À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Comité Technique du 9 décembre 2021



Une newsletter d'information à destination des agents du Syndicat est envoyée chaque mois





# Engagement n° 4:

# Partager et communiquer



# Les actions au delà des frontières



Grâce au 1% solidarité, institué par la loi Oudin-Santini, le Syndicat Rhône Ventoux participe à des actions de solidarité internationale pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement.

En association avec l'ONG "Agua para la vida", le Syndicat a participé au financement d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la municipalité de Wiwili au Nicaragua.

Aujourd'hui, 163 familles et 3 écoles primaires (accueillant 150 élèves) ont un accès à l'eau potable chez eux, en continu, grâce à ce projet.





# Les actions en faveur de la biodiversité



Dans le cadre de sa démarche environnementale, le Syndicat Rhône Ventoux désire connaître, préserver et valoriser la biodiversité. Il collabore pour cela avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

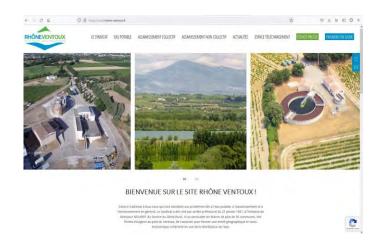


La LPO PACA assiste le Syndicat Rhône Ventoux sur l'amélioration des connaissances naturalistes des champs captant de la Barthelasse, Sorgues, les Sablons et Venasque en effectuant des suivis écologiques, un accompagnement d'actions concrètes pour favoriser la biodiversité sur les sites et des actions de valorisation.





Les actions de communication



Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat : www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des usagers avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie



11 films réalisés en 2021 pour présenter les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par le Syndicat



# Les actions de communication



- Je prends des douches plutôt que des bains.
- J'utilise la machine à laver uniquement lorsqu'elle est pleine.
- Je change ma serviette de toilette uniquement quand cela est nécessaire.
- Je signale à mon hôte les fuites que je pourrais constater.

Contribuons tous ensemble à préserver nos ressources en eau Everyone has a role to play to save water





Une campagne de communication sur les économies d'eau a été lancée en partenariat avec la commune de Bédoin.



Une plaquette a été transmise à l'ensemble des administrés avec le bulletin municipal et des flyers bilingues français / anglais ont été déposés dans les hébergements touristiques (campings / hôtels / résidences de vacances).



# Les coordonnées utiles

# Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de l'hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr contact@rhone-ventoux.fr 2022-CM0612-18 annexe 2

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700069

### COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CARPENTRAS

### SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

### Compte administratif

BUDGET: Eau (2)

**ANNEE 2021** 

<sup>(1)</sup> Cerroléjet en forus on du service aublic local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le badget concerné : budget géncipal ou libélé du budget annoxe.

### Sommaire

1 - Intormations generales	
Modelîtês de voto du budget	4
II - Présentation générale du compte administratif	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	S
A2 - Vuo d'ensemble - Section d'exptotation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance gánórale du budget - Receltes	i)
III - Vote du compte administratif	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Soction d'investissement - Défail dos dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Oétail des rocottos	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	17
A1.1 - Etat do la dette - Détail des crédits do trésorerie	18
A1.2 - Efat de la dette - Répartition par nature de dotte	23
A1.3 - Efat de la dotte - Répartition des emprunts par structure de taux	24
A1.4 - Flat de la dotte - Typologie de la répartition de l'encours	25
A1.5 - Etat de la dotto - Détail des opérations de couvorture	27
A1,6 - Elat de la detto - Romboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	28
A1.7 - Elzit de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	29
A1.8 - Elat de la dette - Autres dettes	30
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Elat des provisions et dos dépréciations	31
A3.2 - Etalement des provisions	32
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Receites	34
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	3.5
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	36
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services α'assainlesement collectif et non collectif - Invest ssement (1)	38
A5,3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	39
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	40
A6 - Etat des charges transférées	41
A7 - Délail des opérations pour le compte de tiers	∠2
A8.1 - Variation du patrimoine (erticle R. 2818-8 du CGCT) - Entrées	43
A8.2 - Vertation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	54
A8.3 - Opérations lides aux cessions	55
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	5€
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	57
A10 - Elatides traveux en régio	58
B - Engagements hors bitan	
B1.1 - Elatidos emprunts garantis par la régio	ы
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	61
B1.3 - Sutyrentions versées dans le cadre du vole du budget	62
B1.4 - Etat des contrats do crédit-bail	63
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	64
B1.6 - Elat des autres angagoments donnés	65
B1.7 - Elat des engagements reçus	66
B2.1 - Elat des autorisations de programme et des crédits de palement afférents	67
B2,2 - Elat des autorisations d'engagement et des crédite de palement afférents	68
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	69
C1.2 - Elat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la règie	77
C2 - Liste des organismes dans losquels a été pris un engagoment financier (2)	73
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	74

C4 - Presentation agrégée du budget phinologie et des budgets annexes

### D - Arrêté et signatures

D - Arrôté et signatures

75

(1) Cos dials no sont obligatoires que pour les régles retachess à des communes el groupernorts du communes de moins de 3 500 habiteires ayant décisió d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'asselnissement dans les conditions (Nobes par l'article L, 2224-8 du CGCT, ils n'existent qu'en M49.

(2) Cas élais no controbigaisires que pour les régles ratechées à des communes de 3 500 habilants et plus (srt. L. 2813-1 du CGCT), à des groupements comprenent au moins une commune de 3 500 habilants et plus (ar. L.5211-36 du CGCT, art ... \$7(1-1 CCCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquentent pour les sérvices dotés de l'autonomis financière et da la personnaité morate.

Préciser, pour chaque annexe, si rélat est sons objet lo cas dehéant.

# I -- INFORMATIONS GENERALES I MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitro pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » do l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels d'ordonnateur no peut procéder à des virements d'article à article est la sulvante :

II – En l'absonce de merulon au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

<sup>(1)</sup> A complétor par a du chapitre a ou a de l'anticle a.

<sup>(2)</sup> Indiquar v avis: x eu « sans » las cooplites apérations d'équipament.

<sup>(3)</sup> A compléter par un éaul des deux c'robs sulvents :

<sup>-</sup> apmi-ixidgétaires (pas d'inscription en roccite de la section d'investiasement),

<sup>-</sup> bridgélaires (délibération n° .......... du ..........).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXECUTION DU BUDGET** 

			DEPENSES		RECETTES	SOLDI	E D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	А	3 996 607,81	9	8 23 <b>1</b> 308,21	G-A	4 234 700,40
(mandats et titres)	Section d'investissement	<u>e</u>	19 398 895,77	н	23 347 014,00	н-в	3 948 118,23

		ıπ T				
REPORTS DE	Report en section	C		0,00	ı	0,00
1 1	d'exploitation (002)		(sì déficit)			(si excédent)
L'EXERGICE N-1	Report en section	D		0,00	J	1 393 556,72
	d'investissement (001)		(si déficit)			(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P4 23 395 503,58 A+B+C+D	Q= G+H+J+J 32 971 878,93	=Q-P 9 576 375,35

	Section d'exploitation	E	0,00	к	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F	16 543 628,95	ί,	7 996 764,34
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= <b>£</b> +F	16 543 628,95	= K+L	7 996 764,34

		DEPENSES RECETTES		DEPENSES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	3 996 607,81	= G+t+K	8 231 308,21	4 234 700,40
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	35 942 524,72	= H+J+L	32 737 335,08	-3 205 189,66
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	39 939 182,53	= G+H+I+J+K+L	40 968 643,27	1 029 510,74

**DETAIL DES RESTES A REALISER** 

Chap.	Libellé	Dépenses ongagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL	DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E 0,00	к 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
D14	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante	4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77.	Prodults exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 16 543 628,95	L 7 996 764,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	00,0	0,00
13	Subventions d'investissement	00,0	5 914 192,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 082 572,34

### SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à omettre
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle) (6)	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	936 ℃41,64	0,00
21	Immobilisations corporelles	735 988,48	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	00,00
23	Immobilisations on cours	14 871 598,83	0,00
26	Part'dipat" et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	1 000 000,00

<sup>(1)</sup> indiquer le aigna – și fei: dépenses sont supérfeuras aux recoltos, el + și las receltes sont supérfeuros quix adpenses.

<sup>(1)</sup> indiquerie aigna – ai de depanses son appeneuras aux recottos, el + si las recettes cont superiouros quix dépenses.
(2) Los respes à réaliser de la saction d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses augagées non mandatées et non redachées taltas qu'alles respondni de la comptabilité des engagoments et en machies, aux recettes certaines n'hyant pas donné tau à l'artission d'un titre et non rettachées (R. 2311-14, du CGCT).
Les respes à réplicands du section d'investissament correspondent en dépenses, aux dépenses angagées non mandatées au 31/12 de l'exembre précédent felles qu'elles respondni de la comptabilité des engagoments et aux recettes certaines n'ayant pas comé lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exembre précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapilire 45 doit être déloit le conformément au p'an de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

<b>†</b> ,	
II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	ll l
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

**DEPENSES D'EXPLOITATION** 

	1 II II I	T					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)				
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes è réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
011	Charges à caractère général	839 400,00	593 123,04	14 231,71	0,00	232 045,25	
012	Charges de personnol, frais assimilós	825 600,00	719 181,46	0,00	0,00	106 308,54	
014	Atlénuations de produits	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	70 029,90	68 512,54	0,00	0,00	1 507,46	
T	otal des dépenses de gestion courante	1 734 920,00	1 330 827,04	14 231.71	0,00	339 861.25	
6G	Charges (Inancières	700 000,00	373 366,96	110 887,10	0,00	215 745,94	
67	Chargaa excaptionnelles	t09 365,39	87 022,74	0,00	0,00	22 345,86	
68	Dotations aux provisions et dépréciet*(2)	0,00	0,00			0,00	
- ୧၈	Impôts sur les bénéfices et easimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
D22	Dépenses inturévues	0,00					
Tota	des dépenses réelles d'exploitation	2 544 288,39	1 841 216.74	125,118,81	0.00	577 952.64	
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 680 049,63			7		
642	Opéral* ordro transfert entre sections (4)	2 040 000,00	2 030 272,26		10 S PB 11	9 727,74	
043	Opéret* ordre intérieur de la section	0,00	0,00		ethorn f	6,00	
	(uniquement en M44) (4)			at the second			
Tota	Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 030 272,26		. 134	2 689 777,37	
	TOTAL	7 264 338,02	3 871 489,00	125 118,81	0.00	3 287 730,21	
D 00:	Pour information 2 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00		17.			

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libelté		Crédits emp	ovés (ou restant à	emplover)	,,
		Crédite ouverts (8P+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. ratlachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	B 094,51	0,00	0.00	-9 084,51
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 777 208,59	6 023 819,82	1 673 782,48	0.00	-920 493,09
73	Produits Issus de la fiscalité(5)	0,00	ەم.ە	0,00	0.00	0,00
74	Subventions d'explaitation	4 000.00	0,00	4 000,00	0.00	0,00
76	Autros prodults de gestion courante	238 129,43	238 221,76	0,00	0,00	-82,33
1	otal des recettes de gestion courante	7 019 338,02	6 271 235,49	1 677 782,46		-929 679,93
76	Produits (Inanciers	0,00	342,36	0,00	0,00	-342,38
77	Produits exceptionnels	46 000,00	83 250,89	0,00	0,00	-38 250,89
78	Reprises sur provisions et déprédiations (2)	0,00	0,00		2.00	0,00
Iqt	al des recettes réciles d'exploitation	7 064 338,02	6 354 628.74	1 577 782,46	Đ.D <b>Q</b>	-968 273.18
642	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 006,00	198 697,01	***		1 302,99
643	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
	(uniquement en M44) (4)			2 10 11 11		
Total des recettes d'ordre d'exploitation		200 000,00	198 697,01		f is a	1 302,99
	TOTAL	7 264 338,02	6 553 525,75	1 677 782,46	0,00	-966 970,19
R 002	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	0,00				

<sup>(\*)</sup> Los cródils afinalós comospondent aux crédite ouverts descuela il convient de soustraire les créalis employés.
(2) 6 la régia appique la régime des provisions sem-budgétaires, afrei que pour la dototion sux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créanais et des comptes d'hanciers.
(3) Ce chapitre notate pes en M. 48.
(4) DE 023 = Rt 0217, DI 049 = RE 042 / Rt 049 = DE 042 / DI 041 = Rt 041 / DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre notate uniquement en M41, M43 et M44.

	1 1
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)		
20	immobilisations incorporalles	1 147 794,76	97 114,50	938 G41,84	114 630,62		
21	Immovillsations corporelles	3 372 796,29	2 528 884,49	736 986,48	107 973,32		
22	Immobilisations reques en effectation	D,GO	0,00	0.00	G,CO		
23	Immobilisations en cours	29 314 720,38	13 872 960,74	14 871 598.83	570 160,81		
	Total des opérations d'équipement	0.00	0,00	0,00	0,00		
	Total des dépanses d'équipement	33 635 311,43	16 498 909,73	16 5 <b>43 628,</b> 95	792 772,75		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0.00	0,00		
13	Subventions d'Investigagment	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 840 000,00	2 038 963,12	0,00	1 036,88		
18	Comple de llaison : affectet" (BA,rógle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat <sup>a</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		
080	Dépaises imprévues	0,00					
	Total des dépenses financières	2 040 000,00	2 038 903,12	0,00	1 036,88		
45	Total des opérations pour compte de tiors (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		
	des dépenses réclies d'investissement	35 875 311,43	18 537 872,86	16 543 628,95	793 809,63		
G40	Opéral* ordre transfert entre socilons (2)	200 000,00	198 597,01		1 302,99		
041	Opérations patrimoniales (2)	3 000 000,00	662 325,91		2 337 874,09		
Total	des dépenses d'ordre d'Investissement	3 200 000,00	861 022,92		2 338 977,08		
	TOTAL	39 075 311,43	19 398 895,77	16 543 628,95	3 132 786,71		
D 001	Pour Information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subvections d'investissement	10 093 633,80	4 072 575,80	6 914 192.00	108 886,00
16	Empryats et dettes assimiláes (hors 165)	12 082 572,34	11 000 000.00	1 082 572,34	0,00
20	Immobilisations incorporalles	0,00	a,ca	0,00	0,00
21	Immooillisations corporel ee	0,00	0,00	0,00	0,00
22	notable ne seuper encilsellicommi	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	147 232, <b>2</b> 5	0,00	-147 <b>2</b> 32,25
	Total dos recettes d'équipement	22 176 20 <del>8</del> ,14	15 219 808,05	6 996 764,34	-40 366,25
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 114,00	0,00	-10 114,00
106	Réserves (5)	6 286 498,94	5 285 498,94	0,00	0,00
165	Dópôls of cautionnemente regus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Camptu do llaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	00,0	0,00	0,00
26	Participat" of créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 500 000,00	138 994,84	1 000 000,00	1 361 005,16
	Total des recettes financières	7 765 496,94	5 434 607,78	1 000 000,00	1 350 891,16
45	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles d'Investissement	29 961 705,08	20 854 415,83	7 996 764,34	1 310 524,91
021	Virement de la section d'exploitation (2)	2 880 049,63			
040	Opérat" ordra transfort ontre sections (2)	2 040 000,00	2 030 272,26		9 727,74
041	Opérations petrimoniales (2)	3 000 000,00	662 325,91		2 337 874,09
Tota	l des recettes d'ordre d'investissement	7 720 049,63	2 692 598,17		5 027 451,46
	TOTAL	37 681 754,71	23 347 614,00	7 996 764,34	6 337 976,37
R 001	Pour information Solds d'exécution positif reporté de N-1	1 393 558	72		4.2

<sup>(1)</sup> Les crédits annulés confespondent sux crédits caverts auxquois l'ignoviont de soustraire les crédits employés.
[2]OF 023 = R( 021 ; 01 040 = RE 042 ; R( 040 = RE 042 ; 01 041 = RE 041 ; DE 043 = RE 043.
[3] A servir uniquement, en dépanse, foraque la règle effoctur une dobation inthiale en espécas su profit d'un service public non parsonnalisé qu'élle crée et, en recattes, foraque le service con personnalisé reçoit une dotation on expécass de la part de se collisouviré de rottachément.
[4] Souf le total des opérations réalles pour compto de flers ligure sur est état (voir le détail Annexé IV A7).
[5] La compte 106 n'est pas un chapitre male un estica du chapitro 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	L L
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	607 354,75		607 354,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	719 191,46		719 191,46
014	Atténuations de produits	0,00		00,0
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	68 512,54		68 512,54
66	Charges financières	484 254,08	0,00	484 251,06
67	Charges exceptionnelles	87 022,74	0,00	87 022,74
68	Dot. Atnortist, dépréciat°, provisions	0,00	2 030 272,26	2 030 272,26
69	Impôts sur los bénéfices et essimllés(4)	0.00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,60	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	× 1 966 335,55	2 030 272,26	3 996 607,81

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 996 607,81

	INVESTISSEMENT	Opérations réalles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investlesement	0.00	198 697,01	198 697,01
14	Prov. Réglementées, emort, dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimitées (sauf 1688 non budgétaire)	2 038 963,12	0,00	2 038 963,12
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipoment	0,00	100	0,00
20	Immobilisations incomposeries (6)	97 114,60	0,00	97 114,50
21	Immobilisations corporolles (6)	2 528 834,49	8,00	2 528 834,49
22 .	Immobilisations reques en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	13 872 960,74	523 331,07	14 396 291,61
26	Participations et créances /attachées	0,00	0,00	0,00
27	Autree immobilisatione financières	0,00	138 994,84	138 994,64
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Déprécial* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0.00	0,06	0,00
481	Charges à répartir plusiours exercices	Control (1997)	0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,06	0,00
	Dépenses d'Investissement -Total	18 537 872,85	861 022,92	19 398 895,77

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	19 398 895,77

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rataximement des charges et des produts et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocke (eauf stocke de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre li réxiste cas en M, 49.
(5) Si la régle apollique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipament ».
(7) Seul le total des opérations pour compre de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B	2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations do charges	9 094,61		9 094,51
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 697 701,68		7 697 751,68
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisés		0,00	0,00
73	Prodults Issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	4 000,00		4 000,00
75	Autros produits de gestion courante	238 221,76		238 221,76
76	Produits financiers	342,36	0,00	342,36
77	Produits exceptionnois	83 250,89	198 697,01	281 947,90
78	Reprise amort., dépreciat″ et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0.00
	Recettes d'exploitation - Total	<u>√</u> 8 032 611,20	198 697,01	8 231 308,21

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
	· · ·

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 8 231 308,21

	INVESTISSEMENT	Opérations réciles (1)	Opérations d'ordro (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	10 114,00	0,00	10 114,00
13	Subventions d'investissement	4 072 575 80	0,00	4 072 575,80
14	Prov. Réglementées, amort, dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00
18	budgétaire) Comptos liaison : affectal? BA, régles	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	4 820,55	4 820,55
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	105 132,54	105 132,54
22	Immobilisations reques en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	147 232,25	552 372,82	699 605.07
26	Participations of créances rattachées	0,00	0,00	0.00
27	Autres Immobilisations financières	138 994,84	0,00	138 994,84
28	Amadissement des immobilisallons		2 030 272,26	2 030 272,26
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dópróciat" des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0.00	0,00	0,00
481	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		0,00	0,00
3,	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	15 368 916,89	2 692 598,17	10 061 5 <u>15,06</u>

<u> </u>	*
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	1 393 556,72
	+
APPECTATION AUX COMPTES 106	5 285 498,94
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	24 740 570,72

<sup>(1)</sup> Y compris los opérations relatives au reflectament dos charges et des produits et les opérations d'orins sem-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'orins sem-budgétaires.
(3) Pormet les réfrécer les varietions de stocks (souf stocks de marchandises et de formitures).
(4) Si la régle septique la régular été provisions budgétaires.
(5) Nors chaptires « opérations d'équipament ».
(6) Seul le jobil des opérations d'équipament ».
(7) Ce chapitre existe uniquement on M, 41, en M, 48 et en M, 44.



Chap/	Libelló (1)		Crédits employés (ou restant à employer)			
art (1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général (2) (3)	839 400,00	593 123,04	14 231.71	0.00	232 045,25
6081	Fournitures non stockables (eau, énergie	38 900,00	21 948,20	0,00	0,00	16 051,80
6063	l'ournitures entratian et patit équipt	15 000,00	14 632,67	0,00	0,00	467,33
6084	lfournitures adminiairatives	10 000,00	5 976,53	562,84	0,00	3 860,63
6086	Carburanta	8 000,00	6 508,04	0,00	G,00	1 491,96
6088	Autres matières et fourriturés	0,00	290,04	0.00	0,00	-290,04
61521	Entretlen, réparations béliments publics	50,000,00	22 551,40	2 029,00	00,00	25 419.80
61551	Entrafien metérial roulant	5 000,00 34 000,00	4 513,32 36 126,55	0,00 80,00	0,00 0,00	488,88 -2 186,55
6156 8168	Maintenence Autres	40 000,00	30 C51,54	0,00	0,00	9 948,48
618	Divers	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,000
6226	Honoreices	158 100,00	76 237,71	8 499,17	0,00	73 363,12
6231	Annances et Insertions	8 200,00	5 474,59	0,00	00,0	725,41
6232	Echantillons	5 000,00	3 830,00	0,00	0,00	1 170,00
6236	Catalogues et Imorimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	3 451,96	0,00	0,00	-1 461,96
6257	Réceptions	5 000,00	10 695 <b>,8</b> 9	1 768,47	0,00	-7 864,36
8281	Frais d'affranchissement	10 000,00	8 910,52	0,00	0,00	1 089,46
6262	Frais de Mégommunications	10 000,00	7 889,10	0,00 i	0,00 0,00	2 100,90 8 744,47
627 2000	Services bancaires et ass' milés	18 100,00 16 000,00	11 293,30 16 780,87	62,23 1 <b>25</b> 0,00	6,00 0,00	0 /44,47 -3 030,87
6283 6288	Frais de nettoyage des locatix Autres	15 000,00	6 464,99	1 250.00 0.00	0,00	8 636,01
63512	Texes foncières	3 000,00	2 444,DG	0.00	0,00	666,00
6371	Redevance vorsco aux agences de l'eau	40 000,00	39 783.00	0.00	0,00	217,00
6378	Autres taxes et rodevances	350 DO0.DQ	256 548.82	0.00	0,00	93 451,18
012	Charges do porsonnel, frata sasimilés	825 5Q0,QQ	719 191.46	0.00	0,00	106 308.54
6331	Versement de mobilité	2 500,00	2 290,58	0,00	0,00	209,42
6332	Cottsations versées au F.N.A.L.	600.00	362,83	0,00	0,00	137,67
6336	Cotisations CNFPT at CDGFPT	6 000,00	5 917,73	0,00	0,00	82,27
6338	Autrea Impôts, texes sur rémunérations	1 500,00	1 145,34	0,00	0,00	364,66
6411	Salaires, appointements, commissions	594 000,00	505 187,04	0,00	0,00	88 812,96
6451	Got aations & PU.R.S.S.A.F.	80 000,00	75 521,14	0,00	0,00	4 478,86
6452	Cotisations aux mutuelles	3 000,00	2 174,13	0,00	0,00 0,00	825,87 8 660,79
B453	Cotisations aux calases de retrettes Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	100,000,00 5,000,00	91 349,21 5 117,02	0,00 0,00	0,00	-117,02
6454 8474	Versement aux autres neuvres acciales	5 000,00	3 098,67	0,00	G,00	1 901,33
B475	Módocino du travall, pharmacie	2 000,00	1 744,00	0,00	0,00	256,00
B47B	Autres charges acciales diverses	1 000,00	2 129,04	0,00	0,00	-1 129,04
B48	Autros charges de personnel	25 000,00	28 155,23	0,00	0,00	1 844,77
014	Atténuations de produits (4)	0.00	0.00	0,00	0,00	0.00
85	Autres charges de gestion courante	70 020,00	68 512.54	0,00	0,00	1 507,46
6531	Indemnités élus	70 000,00	<del>8</del> 8 510.71	00,0	0,00	1 489,29
668	Charges diverses de gestion courante	20,00	1,83	0,00	0,00	18.17
TOTA	AL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (01)+012+014+65)	1 734 920,00	1 380 827,04	14 231,71	0,00	339 861,25
66	Charges financières (b) (6)	700 000,00	373 366,96	110 887,10	0,00	215 745,94
66111	Intérêta réglés à l'échdance	500 000,00	498 195.15	0,00	0,00	1 804,85
66112	Intérets - Rattachement des ICNE	200 000,00	-124 828,19	110 887,10	0,00	213 941,08
67	Charges exceptionnolies (c)	109 368.39	87 022,74	0,00	0.00	22 345,65
6718	Autres charges except onnelles gestion	25 000,00	18 750,00	0,00	0,00	6 250,00
673	Titros annu és (sur exercices entérieurs	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	25 168.39	25 188,39	0,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnalias fonctionni	38 600.00	38 000,00	0,00	00,0	0,00
678	Autros charges exceptionne lea	5 200.00	5 ° 04,35	0,00	0,00	95,65
66	Dotations aux provisione et dépréciat* (d) (6)	0.00	0,00		,	D,DO
69	Impôts sur les bônéfices et assimilés (e) (?)	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
022	Déponses imprévues (f)	0,00				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	2 544 288,39	1 841 216,74	125 118,81	0,00	677 952,84
023	Virement à la section d'investissement	2 680 049,63				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	2 040 000,00	2 030 272,26			9 727,74
6871	Dat, ema <u>rt, Immos incoro, al corporeilas</u>	2 040 000,00	2 030 272,26		rearents resets a british	9 727,74

### SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

Chap/	Libellé (1)	G., f., 114-	Crédits empl	oyés (ou restant	å omployer)	
art (1)		Cródits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
10	TAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 720 049,63	2 030 272,26			2 689 777,97
043	Opérat* ordre intériour de la scetten (10)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 720 049,63	2 030 272,26			2 689 777,37
	AL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	7 264 338,02	3 871 489,00	125 118,81	0,00	3 267 730,21
D	Pour Information	0,00				

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	00,0
- Mordant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
≂ Différence IGNE N – IGNE N-1	-13 941,09

<sup>(\*)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par entide conformément au plan de compte utilisé par la régie.
(2) Lo compte 621 est refrancé au soin du chapitre 012.
(3) Le compte 631 est uniquement ouver en N. 41.
(4) Le compte 634 est uniquement ouver en N. 44.
(5) Si le monter des l'ONE co l'extrement est le M. 44.
(5) Si le monter des l'ONE co l'extrement est inférieur au modent de l'exercice N-1, le monter des l'extrement est l'extrement est inférieur au modent de l'exercice N-1, le monter des l'extrement est l'extrement est inférieur au modent de l'exercice N-1, le monter des l'extrement est l'extrement est inférieur au modent de l'exercice N-1, le monter des déditions de stock de fournitures et de mambandises, des enfances et des valeurs modifiques de glacompent, aux dégréculaires sieux dédités altre et aux dédités altre et aux dédités altres et aux dédités altres des comptes financiers.
(7) Ce chapitre destinés au se not le N-49.
(8) Cr. de infilières du désaptre des opérations d'orige, DE 642 = FU 040.
(9) Le compte 6816 pour figurer dans le détail du chapitre 642 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retiscant les opérations particulières telles que les poérations de stocks ou liées à la benue d'un laventaire pomanent simplifié.



Chap/	Libolió (1)	0-1-11-	Crádits empl	loyés (ou restant	à employer)	
art(1)		Crodits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Alténuations de charges (2)	0,00	9 094,51	0,00	0,00	-9 094,51
64191	Crédit impôt compálitivité ampioi	0.00	9 094,51	0,00	0,00	<u>-9 09</u> 4,51
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6,777 208,59	6 023 919,22	1 673 782,46	0,00	-920 493,09
70111	Ventes d'eau aux abonnés	6 200 000,00	8 497 949,07	1 6/3 782,46	0,00	-971 731,53
704	Travaux	21 408,59	84 174,48	0,00	0,00	-32 765,89
7083	Locations diverses	15 800,00	15 830,87	0,00	0,00	-30,67
7084	Mise à disposition de personne/ fecturée	449 000,00	356 460,06	0,00	0,00	83 539,94
7087	Remboursement de frais	100 000,00	99 504. <u>94</u>	9,96	2,00	495,06
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	00,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0.00
748	Autres subventions d'exploitation	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courente	238 129,43	238 221,76	0,00	0,00	-92,33
7581	FCTVA	238 109,43	238 109,43	0,00	0.00	0,00
7588	Autres	20,00	112,33	0,00	0,00	-92,33
TOTAL	_ = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	7 019 338,02	6 271 235,49	1 677 782,46	0,00	-929 679,93
76	Produits financiers (b)	0,00	342,36	0,00	6,00	-342.36
7868	Autres	0,00	342,38	0,00	0,00	-342,36
77	Produits exceptionnels (c)	45 000,00	83.250,89	0.00	0,00	-38 250,89
7711	Dédits et pénalitée perçua	0,00	35 700,00	0,00	0,00	-85 700,00
778 .	Autrea produits exceptionnels	45 000,00	47 580,89	0,00	0,00	-2 550,89
7B	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES ∺a+b+c+d	7 004 338,02	6 354 828,74	1 677 782,48	0,00	-968 273,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	200 000,00	198 697,01			1 302,99
777	Quoto-part subv invest transf opte résul	200 000,00	190 697.01			1 302,98
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	200 000,00	198 697,01			1 302,99
	DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE etal des opérations réelles et d'ordre)	7 264 338,02	6 553 525,75	1 677 782,46	0,00	-866 970,18
	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	0,00				

### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

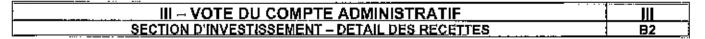
Montant des ICNE de l'exercico	0,00
- Montant des IGNE de l'exercice N-1	0,00
= Dillóranea ICNE N - ICNE N-1	0,00

<sup>(1)</sup> Défailler les chapithes budgétaires par article conformément au clain de comptes utilisé can la règle.
(2) Forficia 699 n'oxiste pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement an M. 41, M. 43 et.M. 44.
(4) Si la régin applique le dégina des prévisions aemi-budgétaires, ainsi que pour la dépréciations des stocks de fournitures et de marchandisos, des créances et ses valeurs mobilières de placament, aux décrécations des comptes de fiors of que décrécations des comptes de fiors de l'applications des pérastions des pérastions d'arcre, PE 642 = DI 640, RE 043=DE 043.
(5) Cr. Défin tions du chapitre des opérations d'arcre, PE 642 = DI 640, RE 043=DE 043.
(6) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du draptire 042 s. la règle a chié pour les provisions budgétaires.



art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+0M+RAR N-1)	Mandats ómis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations Incorporalles (hors opérations)	1 147 794.76	97 114,50	938 041,64	114 638,62
2031	Fruis d'áludes	1 088 719,76	67 878,00	904 521,14	114 522,62
2033	Freis d'inscrtion	36 000,00	9 525,50	26 471,50	0,00
2051	Concossions et drolts assimilés	26 075,00	19 <u>910,00</u> 1	5 049,00	116,0 <u>0</u>
21	immobilisations corpordies (hors opérations)	3,372,796,29	2 528 B34,49	735 988,48	107 973,32
2115	Torrains bâtis	26 634,00	0,00	26 534,00	0,00
2128	Aménagement Aufres terrains	90,000,00	0,00	0,00	90,000,00
2151	Installations complexes spécialisées	675 767,60 2 500 000,00	20 029,16 2 483 000,00	855 738,46 0,00	0,00 17 000,00
21581 2181	Sorvice de distribution d'eau Installat" générales, agencements	12 500,00	9,00	12 500,00	0,00
2182	Matériel de fransport	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
2188	Matériel de bureau et informatique	16 798,34	13 532,48	\$ 256,86	0,00
2184	Mobiller	10,000,00	0,00	10 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporal es	26 1 <u>95,35</u>	12 272,86	12 949,17	973,32
22	Immobilisations reques on affectation (hors operations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobiliestions en cours (hors opérations)	29 314 720,38	13 872 960-74	14 871 598,83	570 180, <u>81</u>
2813	Constructions	1 071 729,71	183 083,92	888 645,79	0,00
2815	instellat", metériel et outillago techni.	28 242 990,67	13 338 916,31	13 982 953,04	920 121,32
288	Avances commandes immo, Incorp.	0,00	349 960,51	0,00	-\$49,960,51
	Total des dépenses d'équipement	33 835 311,43	16 498 9 <u>09.73</u>	16 543 628,95	792 772,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0.00	0.00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0.00	0.00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 040 000,00	2 038 963.12	0.00	1 035,88
1641	Emprunts on puros	2 040 000,00	1 853 567,31	0,00	186 432,68
16441	Opératif afférentes à l'empront	0,00	18 <u>5,395.81</u>	0,00	-185 395,81
18	Compte de [laison : affectet* (BA,régis)	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participat <sup>e</sup> et créances rattachées	0,00	0.00	0-00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0.00	0.00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	2 040 000.00	2 030 963.12	0.00_	1 036,88
Т	otal des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0.00	0.00	D,00
<u>. T</u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,00 35 875 311,43	0.00 18 537 872,85	0.00 16 543 628,95	
	TOTAL DEPENSES REELLES	1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<del></del>	0,00
040	TOTAL DEPENSES REELLES  Opérat® ordra transfert entre sections (5)	35 875 311,43 200 000,00	18 537 872,85 198 697,01	<del></del>	0,00 793 809,63 1 302,99
040	TOTAL DEPENSES REELLES  Opérat* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01	<del></del>	0,00 793 809,83 1 302,99 1 302,99
<b>040</b>	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résult. Againe de l'eau	35 875 311,43 200 000,00 200 000,00 200 000,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79	<del></del>	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 174.21
040	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub, équipi acte résult. Againse de l'eau Sub, équipi acte résult. Autres	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00 260 000,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79 19 138,26	<del></del>	0,90 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 138,26
<b>040</b>	TOTAL DEPENSES REELLES  Opérat* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résult. Againse de l'eau Sub. équipi opte résult. Autres Sub. équipi opte résult. Départements	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00 260 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79 19 138,26 32 473,33	<del></del>	0,90 793 809,83 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 188,26 -32 473,33
040 139111 139118	TOTAL DEPENSES REELLES  Opérat* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résuit. Agence de l'eau Sub. équipi opte résuit. Autres Sub. équipi opte résuit. Départements Sub. équipi opte résuit. Départements Sub. équipi opte résuit. Groupements	35 875 311,43 260 000,00 200 000,00 200 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 607,01 198 697,01 139 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39	<del></del>	0,90 793 809,83 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39
040 139111 139118 13913	TOTAL DEPENSES REELLES  Opérat* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résult. Againse de l'eau Sub. équipi opte résult. Autres Sub. équipi opte résult. Départements	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00 260 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 139 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78	<del></del>	0,90 793 809,83 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 188,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78
640 139111 139116 13916 13916	TOTAL DEPENSES REELLES  Opérat* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résuit. Agence de l'eau Sub. équipi opte résuit. Autres Sub. équipi opte résuit. Départements Sub. équipi opte résuit. Départements Sub. équipi opte résuit. Groupements	35 875 311,43 260 000,00 200 000,00 200 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 607,01 198 697,01 139 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39	<del></del>	0,90 793 809,83 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39
139111 139118 13913 13916 13917	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résuit. Againse de l'eau  Sub. équipi opte résuit. Autres  Sub. équipi opte résuit. Départements  Sub. équipi opte résuit. Groupements  Sub. équipi opte résuit. Budget communaut	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00 260 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 139 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78	<del></del>	0,90 793 809,83 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78
139111 139118 13913 13916 13917	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résuit. Agence de l'eau  Sub. équipi opte résuit. Autres  Sub. équipi opte résuit. Départements  Sub. équipi opte résuit. Groupements  Sub. équipi opte résuit. Budget communeut  Autres subventions d'équipement	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00 260 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 139 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 498,78 10 053,48	<del></del>	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 174.21 -19 188,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 053,46
040 139111 139118 13913 13916 13917 13918	TOTAL DEPENSES REELLES  Opérat* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résult. Againse de l'eau  Sub. équipi opte résult. Autres  Sub. équipi opte résult. Départements  Sub. équipi opte résult. Groupements  Sub. équipi opte résult. Rudget communeut  Autres subventions d'équipement  Charges transférées  Opérations patrimoniales (7)	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78 10 053,46	<del></del>	0,90 793 809,83 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 188,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 053,46 0,09
040 139111 139116 13913 13916 13917 13918 041 21811	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub, équipi opte résult. Againse de l'eau  Sub, équipi opte résult. Autres  Sub, équipi opte résult. Départements  Sub, équipi opte résult. Groupements  Sub, équipi opte résult. Budget communaut  Autres subventions d'équipement  Charges transférées  Opérations patrimoniales (7)	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00 260 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 139 885,79 19 138,26 32 473,33 649,39 2 496,78 10 053,46 0,00 662 325,91	<del></del>	0,90 793 809,83 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 053,46 0,00 2 337 674,09
040 139111 13913 13916 13917 13918 041 21311 2313	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub, équipi opte résult. Againse de l'eau Sub, équipi opte résult. Autres Sub, équipi opte résult. Départements Sub, équipi opte résult. Groupements Sub, équipi opte résult. Budget communaut Autres subventions d'équipement Charges transférées  Opérations patrimoniales (7)  Béliments d'exploitation Constructions	35 875 311,43 260 000,00 260 000,00 260 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 3 060 000,00 500 000,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78 10 053,46 0,00 662 325,91 0,00 68 690,02	<del></del>	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 174.21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 653,46 0,00 2 337 674,09 600 000,00 -68 600,02
040 139111 13913 13916 13917 13918 041 21811 2313 2315	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résult. Agence de l'eau Sub. équipi opte résult. Autres Sub. équipi opte résult. Départements Sub. équipi opte résult. Groupements Sub. équipi opte résult. Groupements Sub. équipi opte résult. Budget communaut Autres subventions d'équipement Charges transférées  Opérations patrimoniales (7)  Béliments d'exploitation Constructions Installat*, matériel et outillage techni	35 875 311,43 260 000,00 200 000,00 200 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78 10 053,48 0,00 662 325,91 0,00 68 690,02 362 791,46	<del></del>	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 053,46 0,00 2 337 674,09 600 000,00 -68 600,02 -352 791,46
040 139111 139118 13913 13916 13917 13918 041 21811 2313 2315 238	TOTAL DEPENSES REELLES  Opérat* ordra transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résuit. Agence de l'eau Sub. équipi opte résuit. Autres Sub. équipi opte résuit. Départements Sub. équipi opte résuit. Groupements Sub. équipi opte résuit. Groupements Sub. équipi opte résuit. Budget communaut Autres subventions d'équipement  Charges transférées  Opérations patrimoniales (7)  Bátiments d'exploitation Constructions Installat*, matérial et outillage techni Avances commandes immo. incorp.	35 875 311,43 260 000,00 200 000,00 200 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78 10 053,46 0,00 662 325,91 0,00 68 690,02 362 791,46 101 939,59	<del></del>	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 053,46 0,00 2 337 674,09 600 000,00 -68 600,02 -352 791,46 -101 939,59
040 139111 13913 13916 13917 13918 041 21811 2313 2315	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub, équipi opte résuit. Agence de l'eau  Sub, équipi opte résuit. Autres  Sub, équipi opte résuit. Départements  Sub, équipi opte résuit. Groupements  Sub, équipi opte résuit. Budget communeut  Autres subventions d'équipement  Charges transférées  Opérations patrimontales (7)  Béliments d'exploitation  Constructions  Installat*, matérial et outillage techni  Avances commandes immo, incorp.  Créances transfert droit déduct* TVA	35 875 311,43 260 000,00 200 000,00 200 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 139 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78 10 053,46 0,00 662 325,91 0,00 68 690,02 362 791,46 101 939,59 138 994,84	<del></del>	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 188,28 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 053,46 0,00 2 337 674,09 600 000.00 -68 600,02 -352 791,46 -101 939,59 2 381 005,16
040 139111 13913 13916 13917 13918 041 21811 2313 2315 238 2762	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub, équipi opte résult. Agence de l'eau Sub, équipi opte résult. Autres Sub, équipi opte résult. Départements Sub, équipi opte résult. Groupements Sub, équipi opte résult. Budget communaut Autres subventions d'équipement Charges transférées  Opérations patrimoniales (7)  Béliments d'exploitation Constructions Installat*, matérial et outillage techni Avances commandes immo, incorp. Créances transfert droit déduct* TVA  TOTAL DEPENSES D'ORDRE	35 875 311,43 260 000,00 200 000,00 200 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78 10 053,46 0,00 662 325,91 0,00 68 690,02 302 791,46 101 939,59 138 994,84	16 543 628,95	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 114,21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 653,46 0,00 2 337 674,09 600 000,00 -68 600,02 -352 791,46 -101 939,59 2 381 606,16 2 338 977,08
040 139111 13913 13916 13917 13918 041 21811 2313 2315 238 2762	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub. équipi opte résult. Agence de l'eau Sub. équipi opte résult. Autres Sub. équipi opte résult. Bépartements Sub. équipi opte résult. Groupements Sub. équipi opte résult. Budget communaut Autres subventions d'équipement Charges transférées  Opérations patrimoniales (7)  Béliments d'exploitation Constructions Installat*, matériel et outillage techni Avances commandes immo. incorp. Créances transfert droit déduct* TVA  TOTAL DEPENSES D'ORDRÉ  OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	35 875 311,43 260 000,00 200 000,00 200 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 139 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78 10 053,46 0,00 662 325,91 0,00 68 690,02 362 791,46 101 939,59 138 994,84	<del></del>	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 188,28 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 053,46 0,00 2 337 674,09 600 000.00 -68 600,02 -352 791,46 -101 939,59 2 381 005,16
040 139111 13913 13916 13917 13918 041 21811 2313 2315 238 2762	TOTAL DEPENSES REELLES  Opéret* ordre transfert entre sections (5)  Reprises sur autofinancoment antérieur(6)  Sub, équipi opte résult. Agence de l'eau  Sub, équipi opte résult. Autres  Sub, équipi opte résult. Bépartements  Sub, équipi opte résult. Groupements  Sub, équipi opte résult. Budget communaut  Autres subventions d'équipement  Charges transférées  Opérations patrimoniales (7)  Béliments d'exploitation  Constructions  Installat*, matérial et outillage techni  Avances commandes immo, incorp.  Créances transfert droit déduct* TVA  TOTAL DEPENSES D'ORDRE	35 875 311,43 260 000,00 200 000,00 200 000,00 0,00 0,00	18 537 872,85 198 697,01 198 697,01 133 885,79 19 138,26 32 473,33 849,39 2 496,78 10 053,46 0,00 662 325,91 0,00 68 690,02 302 791,46 101 939,59 138 994,84	16 543 628,95	0,00 793 809,63 1 302,99 1 302,99 66 114.21 -19 138,26 -32 473,33 -649,39 -2 496,78 -10 053,46 0,00 2 337 674,09 600 000,00 -68 600,02 -352 791,46 -101 939,59 2 381 006,16

<sup>(1)</sup> Débillor les chaplires budyétaires par article conformémont au plan de comples utilisé par la règle.
(2) Les crédits annulés commischment aux crédits ouverte auxquale il convient de soustraire les mandate émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Vair état I I B3 pour le détail des spérations d'équipement.
(4) Vair annoxe IV A7 pour le détail des spérations pour comple de filers.
(5) Of, édinitions du braptire des populations d'arties, D/ 0/6 / PE 6/42.
(6) Les complés 15..2 peuvent figurer dans le célail des reprises sur autofinancement antérieur si le régle applique la régline des provisions audgétaires.
(7) Of, définitions du prayitire dus opérations d'ordre. D/ 0/4 = RP 0/41.



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédita ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	10 093 633,80	4 072 575,80	5 914 192.00	105 686,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	9 920 807,80	4 072 575,80	5 741 366,00	106 866,00
1313	Subv. égulpt Départements	172 828,00	0,00	172 828,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	12 082 572,34	11 000 000,00	1 082 572,34	0,00
1,64.1	Emprunts an euros	12 082 5/2,34	11,000,000,00	1 082 572.34	0,00
20	Immobilisations Incorporelles	0.00	0.00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0.00	0,00	<b>0,0</b> 0
22	Immobilisations reques en affectation	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	147 232,25	0,00	-147 232,25
238	Avances commandes Immo, incorp.	0,00	147 232,25	0,00	-147 232,25
	Total des recettes d'équipement	22 176 206,14	15 219 808.05	6 990 764,34	40 368,25
10	Dotallons, fonds divers et réserves	5 285 498,94	6 295 812,94	0,0:0	-10 114,80
10222	FCTVA	0,00	10 114,00	00,0	-10 114,50
1068	Autres réserves	5 285 493,94	5 285 498,94	00.0	0,00
185	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,réqle)	0.00	0,00		D.Da
26	Participati et créences rattachées	0,00	0.00	0.00	0,00
27	Autros immobilisations financières	2 500 000,00	138 994,84	1 000 000 00	1 361 005,18
2762	Créances transferi droit déduct* TVA	2 500 000,00	138 994,84	1 000 000,00	1 361 005, <u>1</u> 6,
	Total des recettes financières	7 785 498.94	5 434 607,7B	1 000 000,00	1 350 691.16
	otal des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	29 961 705,08	20 654 415,83	7 996 764,34	1 310 524,91
021	Virement de la section d'exploitation	2 680 049,63			
040	Opéret° ordre fransfert entre sections (4)(5)	2 040 000,00	2 030 272,26		9 727,74
28031	Frais d'études	0,00	45 676,00		-45 875,00
2805	Licences, logiciels, droits simileires	0,00	3 637,60		-3 637,50
281311	Bătiments d'exploifation	0,00	152 739,99		-152 739,99
281355	Aménagement Bálimentz administratifs	0,00	3 596,15		-3 590, 15
28151	Instelletions complexes spécialisées	0,00	210 352,44	\$ 4.20 Per	-210 362,44
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 040 000,00	1 569 926,04		470 079,98
281561	Service de distribution d'aeu	0,00	24 305,46		-24 305,46
26182	Matériel de iransport	0,00	<i>6</i> 356,00		<b>-6</b> 356,00
28183	Matériel de bureau el Informatique	0,00	€ 656,95		-6 668,95
28184	Mobilier	0,00	1 019,65		-1 019,65
28188	Autres	0,00	€ 019,08		-8 019,08
TOTA	AL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	4 720 049,63	2 030 272,28		2 689 777,37
041	Opérations patrimoniales (6)	3 000 000,00	662 325,91		2 337 674,09
2031	Frais d'études	0,00	1 989,60		-7 969,80
2033	Frais d'insertion	0,00	2 830.95		-2 930,95
27531	Réseaux d'adduction d'aeu	0,00	105 192,54		-106 132,54
2315	Installat", matérial et outillage techni	3 000 000,00	202 412,31		2 797 587,69
238	Ayances commandes Igmo. Incom,	0,00	349 950,51		-349 960,51
200	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	7 720 049,63	2 692 598,17		5 027 451,46
. T(	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE	37 681 754,71	23 347 014,00	7 986 764,34	6 337 976,37
	L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)				
	Pour information	1 393 556,72		<del></del>	
ı	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	1			

<sup>(1)</sup> Défall or les chapitres budgétaires par efficie conformément au plan de comptes utilisé par la régle.
(2) Les crédits annués correspondent aux crédits cuverts auxquels il convient de soustraire les mandais émis et les restes à révisor du 31/12, (3) Voir appeze IV A7 put le détail des outrations pour compte de llors.
(4) Of définitions du chaptre des dérations d'ordre. *Di 040 = RE 042*.
(5) Les condites 13.2 pauvent igurar dans le détail pu chapitre des applique le régline des provisions budgélaires.
(8) Of définitions du chaptre des coordions d'ordre. *Di 941 = Ri* 94).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	<u>                                     </u>
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	В3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

·			SITO DE TINEOUNEN	<del></del>		
	Date de la			Montant des ren	<b>!</b>	
Nature (Pour chaque ligne, însîquente numêre de contrat)	déciaion de réaliser la ligne de trésorarie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	intéréts (3)	Remboursement du tirage	Encours restant dù au 31/12/N
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
	\$400Z6090090000000	illistika ettoriete alisaisteje atkast iliiailiin.	mineringerasakas kini arrasakasa arr	MACKAT POTT AND AND TO BE AND	<del>entrellä</del> nd <b>ant</b> ten annen atten interiorieten interiorieten.	biolistic (Armac Malloringia assidi Mallographi (Alice Assid
51928 Autres avances de trésorarie						
		CANDONOMIC CONTRACTOR AND CONTRACTOR	seconomicación del circultura de la constantida del constantida de la constantida de la constantida del constantida de la constantida del constantida	<u>Mandagaile (1950) in 1889 in 1889 in Mainte Maidheach (1884) in 1889 in Mainte Maidheach (1884) in 1889 in 1880 in 18</u>	COCIDERS SERVICE AND FROM LANGUAGE CONTRACTOR	DOMENIA DE SERVICIO DE SERVICIO DE SERVICIO DE LA CONTRA DE SERVICIO DE SERVICIO DE SERVICIO DE SERVICIO DE S
51931 Lignes de trésorerie						
	05360534666382233895	XII GUU XI KARAMININ KARAMIN KAMIN KAMIN KARAMIN KAMIN KARAMIN KAMIN KAMIN KAMIN KAMIN KAMIN KAMIN KAMIN KAMIN				Prince Control
51932 Ligues de trésorerie lièes à un emprunt					6 A 18 A A A W M 19 A A A C	
	econocide elliptici equipi ex	er generalistiskiskiskiskiskiskiskiskiskiskisk	STANT NIMETINA DES HATANA DE PRESENTA ANTA	WERE CONTROL TO A TOWN TO A TOWN OF THE STATE OF THE STAT	-NHA-publi-nedolpostyloginal/Inflatencianu	nemproper open action in the Aurilland
5194 Billets de trésorerie						
	WC500AGE/ONEGO/GO/GO/GO	intilaanikillalikkinaliskulania koksaksistaisiss	Ж. КООО ВОТЕМИТИКО В РЕДОСТИВЕ ОДИ	Vicinalisti in vieta etteratula etaleritai etteratuarea.	ALCONOMICAL STANCE OF CONTRACT STANCE	Palmantai adeler anno entre de la calenda de la composición del composición de la composición del composición de la comp
5196 Autres crédits de trésorerie	VIII ALEIDAN PARINTAN					
	COLOR STREET	interpretation of physics with the state of	kalinda Maria kalinda k	in namena arta alan kelantan kela	Variable in Sanagas in Albertaining Artificials	Supplied Additional Continues of the Control
519 Crédits de trésorerie (Total)	v (*******)	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Circulatre nº NCR : 8NTB8900071C du 22/02/1989.

<sup>(2)</sup> Indiquer la défe de la défibération de l'assemblée aucorisant la ligne de tréserrer ou la cata de la décision de l'ordormateur de réaliaer la ligne de tréserrer eur la base d'un montant maximum auturisé par l'organe délibérant (article L. 2122 22 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Il s'egit des latérêts comptabilisée au compte 65111 et aut pour les prépartes associes d'une option de trage sur igne de tréspecte pour les puis les intérêts sont comptabilisée au compte 65111 et aut pour les plustes de péaces le pour lesquete les intérêts sont comptabilisée au compte 6515.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

	1	Emprunts et deltes à l'arigine du contrat												
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le sumére de contrat)	Organisme prëteur ou chct de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rendeur- semient	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)		Teux actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profit d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé ONE	Catri- gorie d'em- prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)			4.74.14		0,00						95 W.O.			
		ALTERNATION S						SHALL	Marie de la company	ina maran				80 m
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					46 396 050.44									
1641 Emprunts en euros (Iolai)		11 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (1 (			42 622 233,27									
030002079437	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	01/01/2021		15/03/2021	288 238,52	F		1,640	1,668		т	X Echéance constante		A-1
030032079451	SAICREDH AGRICOLS CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/01/2021		15/08/2021	87 975,59 	Г		0,503	0,500		A	X Schöznce constante		A-1
00902866609	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE	27/07/2021		10/04/2022	2 503 600,03	F		0,840	0,843		8	X Echésnos constante		A-1
00002992690	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	19/11/2021		05/02/2022	8 500 000,00	j j		1,220	1,228		7	X Echéence constante		A-1
A2912012	SA CAISSE DIEPARGNE CARTE ACHAT	01/01/2021		25/01/2021	391 556,16	F		5,280	6,660		Т	X Fichéance constante		Λ-1
AEP187/MIN226673EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2007		D1/08/2007	1 086 045,00	F F	<b> </b> 	3,920 4,620	4,451 4.820		A	X Echéance constante C		A-1 A-1
ACP188/AB078415	SA CAISSE D'ETARONE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	94/05/2007		25/11/2007	2 858 000,00									
AEP1898/JN2/30273EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/10/2007		01/10/2007	2 442 977,03	-	İ	4,200	4,929		^	X Euthéance poristante		A-1
AEP198/MIN242933EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL SA CAISSE FRANCAISE DE	30/04/2007 28/11/2009		01/03/2009	123 308,00 2 132 133,05	F F		4,770 4,720	4,070 6,338		A	X Edhéance constante X Edhéance		A-1 A-1
AEP191/MIN253075EUR AEP192/A2908G78	FINANCEMENT LOCAL SA CAISSE D'EPARGNE ET	28/02/2009		25/06/2039	2 572 050,00	, . F		4.630	4,830			constante		A-2
AEP193/AP900973	DE PREVOYANCE PROVENÇE ALPES CORSE SA CAISSE D'EPARGNE ET	10/12/2009		25/04/2010	1 690 000,00	F		3,660	3,680		т	c		A-1
AFP1984 1460508	DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/05/2011		02/04/2012	esa aoc,co		E	3,150	2,890			X Echémice constanté	!	A-1

	Emprunds et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour dhague ligne, indiquente numéro de cor <del>mat</del> )	Organisme präteur ou chef de file	Date de algnature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date do premier rembour- sement	Nominal (Z)	Type de Eaux d'intérêt (3)	Index (4)	Miveau de taux (5)	initial  Taux  actuariel	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité  de  rembous- sement anticipé  O/N	Caté- garie d'em- prunt (8)
AEP198/LT120012 AEP189/00002115932	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVINCE ALPES CORSE	15/02/2012 17/07/2019		15/02/2012 05/10/2019	3 300 000,00 14 000 000,00	F		4,940 1,070	5,230 1,042		A T	X Editéanoe constante X Edhéance constante	Self	Λ1 A-1
1543 Emprunts en devises (total)					0,00			474 S.						
15/41 Emprunts associa d'une option de tirage sur ligne de trécorare (total)					3 773 817,17									
AEP194/LT100728  AEP195/LT100729	SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND ENVESTMENT BANK SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/06/2012 29/06/2012		29/06/2012 29/06/2012	2 032 055,40 1 741 761,77	F.		4,270 4,270	4,534 4,534		A	X Schéance constante X Echéance constante		A-1 A-1
165 Dépôts et cautionnements regus (Total)					0,00							1.5		
167 Emprunta et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,04)									
1675 Declas pour METP el PPP (inial)			***		0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
166 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1691 Autros emprunts (total)					0,00									
1692 Rons & moyen terme négoriables (total)					0,90	4								
1587 Autres delles (lotal)					<b>a</b> ,ab									7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7
Total général				47.4	45 396 050,44	<b>₹</b> (35°37)	(v.= 1.00.e)							1900

 $<sup>(\</sup>textbf{1}) \ \textbf{Si un express donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la sate de la première mobilisation.}$ 

<sup>(2)</sup> Nominal : montant emprunté à l'origine.

<sup>(3)</sup> Type de blaux d'intérét : F : lixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est à dire un laux variante qui n'est pas socioment défini comme la s'imple addition d'un taux usuel de référence et c'une marge exprimée en point de pourcentage).

### **SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021**

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex.: Evribor 3 mais).

. .. .

- (5) Indiquer le niveau de facx à l'origine du contrat.
- (8) Indiquer la périodicité des remboursements : A : amusile . M : mensuete, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : irrnostrielle, X autro.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressof, P pour m fine, X poix autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'orighe. Exemple A-4 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 aux les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

	l IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

··· ···		A1.2 - N	EPARIIII	ON PAR NATU	KE DE D	'E	: {riors 1644	et ibi	oj (suite)			
	<u> </u>				,	Emuorum I	s et dettes au 31/12	nx.				
			Catégorie			Taux d'intérêt				_		
Nature (Pour chaque ligne, inæquer le numéro de constat)	Converture ? Q/N (10)	Montant couvert	d'emprent après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû su 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'attérêt su 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérét (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de Fexercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00	*****	<i>367</i>			0,00	0,00	0,90	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		04,00		30 <del>6</del> 22 102,24					2 038 963,08	498 357,55	0,90	123 033,88
1641 Emprenis en euros (lote)		6,00		20 264 537,56		<b>1000</b>			1 863 567,27	390 125,69	0,00	97 458,19
000002079437	1	e,cn	A-1	280 235,59	27,50	F		1,658	8 002,93	4 678,07	пдію	204,26
00D302G79451		0,00	A-1	0,00	0.00	F		0,500	87 975,59	439,68	а,ио	0,00
60002966009		0.00	A-1	2 500 000,00	14,83	F		0.843	0.03	0,00	0,00	4 783.04
00002992590		0,00	A-1	8 500 000.00	19,82	F		1,228	0,00	0.00	0,00	12 145,78
A2912012		a,ab	A-1	371 537,23	19,58	F		5,550	10 016,50	15 997,75	0,00	3 603,29
AEP187/MIN928873FUR		0,00	Λ1	0,50	0,00	F		4,451	93 470,41	3 664,54	0.00	0,00
AEP188/AB978415		0,00	A-1	0.00	0,00	F		4,620	180 222,84	8 511,10	0,00	ດ,ດດ
AEP189/M1N240273/EUR	i	0,05	A-1	6.00	0,00	F ,		4,929	213 827,08	8 980.81	0,00	0,00
AEP190/MIN242933EUR		0,00	A-1	10 570.45	0,08	F		4,070	10 157,13	843,61	0,00	430,29
ACP191/MEN253075EUR -		0,00	A-1	361 182,94	1,08	г		5,338	168 475,72	24 999,89	9,50	17 047,83
ACP192/A2908678		0.00	A-1	348 059,22	1,67	F		4,630	174 029,61	25 216,88	0,00	5.883,94
AEP193(A2909973		0,00	A-1	345 686,51	3,08	F		3.880	106 686,68	15 128.00	0,011	2 326,13
AEP195/LT100508		0,00	A-1	201 496,85	5,08	F		2,890	45 724,03	8 790,00	0,00	2,045,57
AEP198/LT120012		0,00	A-1	2 538 733,60	15,17	F		5.239	101 620,53	128 078,38	4,90	16 381,16
AEP199/00002115932		0,00	A-1	12 766 056,17	17,5%	F		1.042	649 175,79	140 636,97	0,00	\$2 605,90
1643 Emprents on devises (total)		0.00		0,00					0,00	ดน,น	ס,ויוט	5,00
16441 Zinprunts assortis d'une option de tirage eur ligne de trécoraire (total) (9)		0,00		2 357 564,58			1		185 395,81	108 231,88	0,00	25 575,69
AEP194/LT100728		ajan	A-1	1 268 457.20	9,50	F		4,534	99-826,51	58 3n3,66	0,00	13 702,03
AEP195/LT199729		ບຸນຕ	A-1	1 088 106,78	9,5D	F		4,534	95 507,30	49.878, <i>2</i> 0	0,00	11 873,66
165 Dépôts et cautionnements regus (Total)		9,00		0.00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0.00	00,0	ф, <b>0</b> а	0.00
1875 Dettes prox METP et PPP (votal)		0,00		0,00			0047 <b>0</b> 257702		0,00	0,00	0,00	0,00

#### SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

	-"	Emerunts et deffes au 31/12/N												
					i		Taux d'intérêt							
Nature (Pour diaque ligne, indiquer le numèro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catègorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dú au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (1 <b>3</b> ]	Niveau de taux d'artérêt su 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice		
1678 Autree emprunts at diatrics (total)		0,00	en (California) Mark Janesa	0,00		Marija Marija		in Chilirin Maganita	n,ao	0.00	0,00	0,00		
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00		1000			0,00	0,00	0,00	0,00		
1681 Autres emprints (fold)			H. 19437	0,00		12/19			0,00	0.00	0.00	0,00		
1682 Bens å moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					a,ao	0,00	0,90	a,ao		
1687 Aulies dettes (total)		0,03		0,00					0,00	0,00	6,00	0,00		
Total général				30 622 102,24		70000			2 038 963,08	498 357,55	0,06	123 033,88		

- (a) Staglissent des emprunts assortés d'une figne de frésuleire, à faut faire ressortir le remboursement du capital de la datie prévue pour l'exercice correspondent àu véritable endettement.
- (sti) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de conventure ».
- (11) Catégorie d'emprent. Exemple A-1 (ef. la classification des empruda suivant la typologie de le circultàre IOCB1015077C du 25 juin 2010 sui les produts tinaccers offerts aux collectivités terrinoriales).
- (12) Type de taux d'intèrêt après opérations de couverture : Hij fixe ; Vici variable simple ; Ci comptexe (d'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement céfini comme la simple addition d'un taux usuel de rélâteuce et d'une marge exprimés en print de pourcontage).
- (13) Mentionner findex en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles, Pour les empaints à taux variable, indiquer le niveau moyen du laux constaté sur l'ahnée.
- (15) Il s'agit des latérêts dus au titre du contrat initial et compabilisés à l'article 60111 « Intérêts réglés à l'écideauxe » (intérêts décalasés) et intérêts éventuals dus au titre du contrat déchange éventuel et compabilisés à l'article 609.
- (16) Indiquor los intérfas éventuellement regus au titre du contra: d'échange éventuel et comptabilisés au 758.

IV – ANNEXES	N.
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

									IXOX (IIOIC			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Emprunts ventilès par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, Indicuer le ruméro de contrat) (1)	Organisane préteur au chef de file	Neminal (2)	Capital restant dù au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des <b>péri</b> odes bonifiées	Taux minimat (5)	Taux maximai (6)	Coût de sertie (7)	Taux maximali ayrèe couver- fure éventu- efie (8)	Nivesu du taux au 31M2/N (9)	Intérêts payés au cours de l'axercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de teux selon le capital rastant dù
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		***							-					
TOTAL (A)		0,040	0,00						0.00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)				A	7.7°									
TOTAL (B)	* 25	0,00	0,00	94					0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)				27.70				W. 100						
TOTAL (C)	200 <b>000</b>	D.00	0,00	7			**	7.7	0,00	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *		0.00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 capé multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)	7													
TOTAL (D)		00,0	0,00				*		0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur Jusqu'à 5 (E)	4.7			25000	***	***								
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)							***	-						
TOTAL (F)		0,00	0,00		*******				0,00			0,00	<b>ā</b> ,a <b>a</b>	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les comprunts selon la type de structure de taux (de A à Fiselon la dessification de la charte de bonne conduite) en fonction du rieque le plus élève à courir eur toute la durée de vier du contrat de prêt et aurès opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nomical : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un comprunt, indiquer ségerément sur deux l'gnes la pert du nominal couvert et le part non couverte.
- (S) En ses de pouverture partielle d'un emprunt, fridiquer séparément sur deux Egnes la part du capital restant dù convert et la part non couverts.
- (4) Indiquer la classification de findice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (do 1 à 8). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices infetion française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 2 : Indices infetion française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indices cone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : sutres indices.
- (5) Facx hers opération de couverture, Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minûreal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (8) Taxix bers opération de couverties. Indiquer le montant, findex ou le formuse correspondant au taux meximal du contrat da prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sorte : indiquer la mantant de l'indescrité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échèant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, lartex oc formule.
- (9) Instiquer le niveau de laux agrés opérations de couvertime éventuelles. Pour les empounts à taux variables, indiquer e inveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat Indial et comptabilisée à l'article 66111 et des intérés éveniuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.
- (11) Indispier les intérêts requis au têre du contrat d'échange et comptabiliaée au 768.

JV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	Т	<del></del> -		LITTON DE L'ENCO		•	<del>_</del> .
les.	ices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	<b>{6</b> }
IIII	JORS STOR-Jacques	Indices zone euro	Indices inflation française	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et	Ecorts d'Indices hors zonc	Autres indices
			qui zone eliro eu écart entre		écarts d'Indices dopt l'un	curo	
*			ces indices		est un indice hors zone		
Structure					curo		ovia www.assidasidasidasidasida
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits	17	o	D	٥	0	67
de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	% de l'encours	100,00	ap.a	0,00	0,00	0,50	
unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Montant on ource	30 622 102,24	0,00	0,00	5,50	00,0	
	Nombre de produïts	D	U	o	0	÷	
(B) Bantière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	9,90	0,03	
	Montant on sures	0,00	0,00	0,00	0,00	ប,ពប	*****
	Morphre de produits	а	Ü	0	c	0	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	8,00	0,00	0,60	0,00	0,00	
	Montant en euros	0.00	0,00	5,00	0.00	0,00	
	Nombre de produte	Ď	0	0	υ	0	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours	0,03	<b>a</b> , <b>a</b> o	0,00	ດ,ດບ	0,00	4
-	Montact en suros	0.00	0.00	0,00	0,00	0,03	
	Nambra de produits	0	e	G	g	Đ	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encoura	ψ,¢0	0,00	0,03	0,90	o,an	
I	Maniant en euros	a,ab	0,03	6,90	3.30	0,00	
	Nombre de produits						0
(F) Autres types de structures	% de l'encours					W. Charleton Street	0,00
	Montais; on euros					NA CONTRACTOR OF THE STATE OF T	מנו,ט

<sup>(1)</sup> Celle arriexe reliabelle stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

	Етр	пиль сонуец						Instrument de co	uverbuce		_		-
bistruments de couverture (Pour caeque ligne, indiquer la raimère de contret)	Référence de l'empreunt couvert	Capital restant d0 au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de converture (3)	Nature de la touverture (change ou toux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de lin du contrat	Pártodicité de réglement das intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éve Primes payées pour l'acteit d'option	ntuelles Printes regues pour la vente d'aptien
Taux fixe (total)		9,00					0,00				00,0	0.00	0,00
Faux variable simple		0.00					0,00				á,aa	0,00	0.00
Taux complexe (total) (2)		0,00			A Marit No.	<u> </u>	0,00				9,00	0,00	0,00
Total		0,00			X/4/%		0,00				6,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Si un instrument couvre plusiours corporats, distinguer une ligne par emprunt couves.

<sup>(2)</sup> Il s'apit d'un laux variable qui n'est pos défini commo la sérgie addition d'un faux usuel de référence et d'une marge exprimés en point de pourcentage.

<sup>(3)</sup> Indiquer sit s'agit d'un awap, d'une uption (cap, floor, t/mps/, swaption).

<sup>(4)</sup> Indiquer le périodicité de réglement des inférèles : A : annuelle, M : morspolle, B : trimestrielle, B : semestrielle, T : trimestrielle, X : annuelle

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

				Effet de l'ir	Effet de l'instrument de couverture										
Instruments de couverture		Taux pay	·ė	Танк геси	(7)	Charges et produits constaté	Catégorie d	amprunt (8)							
(Pour chaque ligne, însăquêr lê numéro de contrat)	uméro de contrat) couvert	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Classges ଜାବିଶିଷ	Produits c/768	Avant opération de couverture							
Taux fixe (total)						6,00	0,0								
Taux variable simple (fotal)						0,00	0,0								
Taux complexe (rotal) (2)	10 mg		To State the V			0,00	0,0								
Total	245 Million (1984)		SEVENCE:			0,00	0.0								

<sup>(5)</sup> Indiquer l'Index utilisé ou la formule de taux.

<sup>(5)</sup> Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau intiyen du taux constaté sur l'annés.

<sup>(7)</sup> A compléter si l'instrument de couverture est un awap.

<sup>(8)</sup> Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (ct. la classification des emprunts suivant la lypologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 (un 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités tenttoriales).

IV – ANNEXES	. IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Poxer chaçae ligne, indiquer se numéro de	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprynt Date du		Date du refinance-	Organisms	Capital restant	Capital	Durée résidu-	Pério- dicité des rem-	Garactéristiques du faux		198 du	Coût de sortie (18)		Annuité de l'exerciça		KNE de
control)	Année	Pro#8	ment	de file	dû	réaménagé	elle	bour- se- ments (8)	Type de taux (7)	Index (\$)	Niveau de taux (9)	Туре (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	Ferencia
Total des dépenses au c/186 Refinancement de rigite (3)					0,00	0,00						750°5)	0,00	0.00	0,00	0,00
	AND THE RESERVE						///////					300				
Total des recettes au ci 168 Refinancement de dette (4)					0,00	00,0								0,00	0,00	0,00

- (1) Les spérations de refinancement de dette consistant en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit sulvi de la acuscription d'un auuvel emprunt. Pour come mison, les réceptes et les recettes du crité éconisées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiqués le nouveau numéro de contrat suivi, ontre parenthésea, de la référeuse de l'emprunt guitré.
- (3) Il s'agit de retraccir les conactéristiques event réaménagament des emprunts ayant fair l'objec d'un nambrousement antiqué avec refinaucement.
- (4) Il s'egit de retracer les paractériatiques après résiménagement des emprunts de retinancement.
- (5) Indiquor Gipour amortissement constant, Pipour amortissement prograssif, Pipour in fine, X pour sutrea à préclear.
- (8) Indiquer la périodicité des remboursements A : enhuelle ; T : bimésbielle ; M : manspelle, B : bimésbielle, S : semestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de laux d'intéré. : Fising ; Vi variable simple ; Ci complexe (d'eat-à-dire un leux variable qui n'est pas seulement définit comme la atroite addition d'un taux usuel de référence et rhure marge exprinée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euritor 3 majs),
- (9) Taux après opérations de converture éventuelles. Pour un emprunt à laux variable, incâquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caraxiléristiques do l'indomnité de romboursament antidpé due relative à l'emprur i qui lé
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour Intégration dans le taux du nouvel emplorit, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en ess d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il stagit des intérêts dus au titre du convext Initial et comprabilisée à l'article 88111 x Initérêts régiés à l'échéance » (intérêts décalassés) et hitéréts devenuels dus au être du contrat d'échange éventuel et comprabilisée à l'article 881,

IV – ANNEXES	IV ,
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

#### A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

														<u> </u>						
Dario sio				Dela da	réstéti	mõe Jelle en n <del>ége</del> s			Тип	z (2)			Nort	ninel	et pêrk	erikssement dichte de sement (6)			Annuité payée dan a lic	
N° du contrat d'annavent	Security- tion du contrat Brâtial	Baze de renègotia- tion	Organisme preteur	Con- trat Intitial	Goel- frat rend- goel-	Type de bed (3)	Corntess initial	Taux au£	Type de taum (3)	Contrat renégaci Index (4)	č Valot act.	Constrakt anitial	Contrat panágociá (5)	General Reitze	Contrat renégosté	Copilai restent	ICATE de l'execute	සණයා	Capital	
Tetal	2.27%			(4.3)								0,00	9,00	John John	79. july	0,00	0,00	6.00	a,00	

<sup>(1)</sup> Inscrire les emprunts renégodés au caura de l'exercicé N.

<sup>(2)</sup> Taux à la date de renégociation.

<sup>(3)</sup> Indiquent Fit fixe (Vit variable shaple (Cit complexe (dest-a-dire on taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'on faux usual no référence et d'ene maige expansée en point de pauscentage).

<sup>(4)</sup> Indiquer la cature de l'Index reteru (exemple : Evribor 3 mois).

<sup>(5)</sup> Numinal à la date de renègodation.

<sup>(6)</sup> Faire figurer 2 lettrea : - Pour la profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in line, X pour autres.

<sup>-</sup> Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : Etmestriete ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

## SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

IV – ANNEXES	ΪV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES (Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les îmmobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du	
CGCT):€	

Procédure d'amortissement (finéalre, dégressif, yarlable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	BATIMENTS	50	22/06/1992
L L	BATIMENTS	50	22/06/1992
L	MATERIEL DE BUREAU	10	22/08/1992
L L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
Ĺ	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992
ī.	CANALISATIONS	40	22/10/2002
L.	EQUIPEMENTS TEHNIQUES ET ELECTROMECANIQUES	12	22/10/2002
ī	GENIE CIVIL	40	22/10/2002
i.	POMPAGES FORAGES	40	22/10/2002
ı. I	RESERVOIRS	40	22/10/2002
_ 	STATIONS RELAIS	40	22/10/2002

IV – ANNEXES	īV I
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Naturo de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Monlant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises Inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
	PROVISIO	NS ET DEPRECIA	ATIONS BUDGET	AIRES		
Provisions régiomantées et Emortissements dérogatoires	0,00		0,00	00,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,60	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRE6	0,00		0,00	0,00	0,00	0.00
	PROVISIONS	ET DEPRECIATION	ONS SEMI-BUDG	ETAIRES		
Provisions, pour risques et charges (2)	0,60		00,0	0,00	0,00	0,00
Déprésiations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

 $<sup>\</sup>langle \gamma \rangle$  Provisions nouve les ou géoméoment d'une provision déjà constituée,

<sup>(2)</sup> Indiquer fobjet de la provision (exemplos : provision foxemplos : provision foxemplo

#### SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	400
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

## A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS

<sup>(\*)</sup> it alagit des provisions (xour dequée et charges qui pargenit faire l'objet d'un ôbtioment.

IV ANNEXES	ī IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (EP + 88 + 0M + RAR N-1)	Réalisations
	SES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES ES =A + B	2 240 000,00	2 237 660,13
16 Empr	unts et dettes assimilées (A)	2 040 000,00	2 038 953.12
1831	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts on cures	2 040 000,00	1 853 567,31
1843	Emprunts en devises	0,00	0,00
18441	Operat* afférentes à l'emprunt	0,00	185 395,81
1678	Autres emprunts of dettes	0,00	00,00
1681	Autres emprunts	9.00	00,0
1682	Bone à moyen terme négociables	0,00	00,0
<u>16</u> 87	Autres dettes		0,00
<u>Dóponse</u>	s et transferts à déduire des ressources propres (B)	290 000,00	198 697,01
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Roversement de detationa, fonds divers et réserves		<u> </u>
139	Subv. invest, transférées cote résultat	200 000,00	198 697,01
020	Dépenses imprévues	0.00	D 00 :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 237 660,13	16 543 628,95	0,00	18 781 289,08

<sup>(1)</sup> Déla-lier les chacitres budgétaires per article conformément au plan de comotas.

IV – ANNEXES	IV .
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + B\$ + DM + RAR N-1)		Réalisations
PECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	7 220 049,63	111	2 179 381,10
	es propres externes de l'année (a)	2 500 000,00		149 108,84
10222	FCTVA	0,00		10 114,00
10228	Autres fonds globalisés	00,0		0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres Immobilisations financières		•	
2762	Créances transfort droit déduct* TVA	2 500 000,00		138 994,84
	es propres internes de l'année (b) (2)	4 720 049,83		2 030 272,26
15	Provisions pour risques et charges	·		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	<u></u>	0,00
26	Perticipations et créences rottachées			
27	Autros immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	0,00	1	45 675,00
2805	Licences, logiciels, drolts similaires	0,00	1	3 637,50
281311	Bătiments d'exploitation	0,00		152 739,99
281355	Aménagement Battments administratifs	0,00		3 <b>590,1</b> 5
28151	Installations complexes specialisées	0,60		210 352,44
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 040 000,00		1 569 920,04
281561	Service de distribution d'éeu	0,00		24 305,46
28182	Matériel de transport	0,00		6 356,00
28183	Malériel de bureau et informatique	0,00		& &56,95
28184	Mobiller	0,00	1	1 019,65
28188	Autres	0,00		6 019,08
29	Dépréciation des Immobilisations		<u> </u>	<u>.                                    </u>
39	Déprécial <sup>o</sup> des slocks et en-cours			
481	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	2 680 049,63		0,00

	Opérations da l'exercice	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercicé précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 179 381,10	7 996 7 <del>6</del> 4, <b>34</b>	1 393 556,72	5 285 498,94	16 855 201,10

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	11	18 781 289,08
Ressources propres disponibles	IV	16 855 201,10
Solde	V =  V - H(3)	-1 926 087,98

<sup>(1)</sup> Les comptes 16, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 491 sont à détailler conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement et la commune du l'établissement applique le régime des provisions budgébuires.

<sup>(3)</sup> indicuer le signe nigébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A5.1.1
D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	

Cet état ne contient pas d'information,

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A5.1.2
D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	A5.2.1
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES (	ASSAINISSEMENT A5.2.2
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSE	MENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	"
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU	A5.3.1
COVID-19 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	

#### A5.3.1 -- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS				
Article (1)	Libellé (1)	Montant		
011	Charges à caractère général	0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	0,00		
66	Cherges finercières	0,00		
67	Charges exceptionnelles	0,00		
66	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00		
014	Atténuations de produits	0,00		
	Total das dépanses réelles	0,00		
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00		
043	Operat <sup>a</sup> ordre intérieur de la section	0,00		
	Total des dépenses d'ordre	0,60		
<u> </u>	TOTAL GENERAL	6,00		

<sup>(</sup>f) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément qui plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU	A5.3.2
COVID-19 - SECTION D'INVESTISSEMENT	

# A5.3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES - MANDATS EMIS				
Article (1)	Libellé (1)	Montant			
10	Dotations, fonds divers et réservos	0,00			
13	Subventions d'investissement	06,6			
16	Emprunts of dettes assimilées	00,0			
20	Immobilisations incorporelies (hors opérations)	0,00			
21	immobilisations corporelies (hors opérations)	0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00			
23	immobilisations en cours (nors opérations)	0,00			
26	Participat° et créances rattechées	0.00			
27	Autros immobilisations financières	0,00			
Opérations d'équit	oment (1 ligne par opération)				
Opérations pour co	ompte de (ters (1 ligne par opération)				
· · · · · ·	Total des dépenses réelles	0,00			
040	Opérat <sup>a</sup> ordre transfort entre sections	0,00			
041	Opórationa patrimoniales	0,00			
	Total des dépenses d'ordre	0,00			
	TOTAL GENERAL	0,00			

<sup>(1)</sup> Détailler les chaplines budgétaires par gricle conformément au plan du computes appliqué par la commune ou l'élablissement.

IV – ANNEXES	IV .
ELEMENTS DU BILAN	"
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transféréd	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices procédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	TO1			0,00	0,00	0,00	0,10

<sup>(</sup>i) Correspond au montant de la charge restant à amortir = 1 - (ii + iii),

#### SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

IV – ANNEXES	Ī V
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

## A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compre de ders.
- (2) Inscrire te chapitro et la nature des traveux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé ourifonnément eu plan de comptes, tent en départses qu'on recoffes.
- (4) Inrfiquer le chapilre.

IV – ANNEXES	iv
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durés de l'amortissement
Acquisitions à titro onereux		27		
04/01/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 25-2 RD 19 VILLES SUR	7 550,00	0,05	40
04/01/2021	AUZON 2018/14/03/JR OS 5/2/O I PARA DISSE PHASE 1 MALEMORT	19 294,73	r0,0	40
04/61/2021	2017/6 AO 1 SUR OS 28-2 RD 19 VILLES SUR AUZON	24 833,49	0,00	40
07/01/2021	08 18-3 RUE MARCEL SEMBAT SORGUES	322,42	03,0	40
07/01/2021	09 13-3 RUE MARCEL SEMBAT SORGUES	14 015,10	0.00	40
11/01/2021	GS 2-3 RD 90 LAYARE ACC CADRE EXTENSION RESEAU	321,43	0.00	40
11/01/20 <b>2</b> 1	OS 24 RD 801 AFARE ACCIDADRE EXTENSION RESEAU	1 091,55	0.00	40
26/04/2021	2017/8 AC SUR OS 10-3 CH DE LA T'APY PHASE 2 MONTELX	2 648,16	5,00	0
2001/2021	2017/8 AC SUR OS 17/3 RUE DU CAIRE ET CHID: ORANGE ROUGE SCROUES	2 271.67	9,00	υ
26/01/2021	2017/9 AC SUR OS 21-S TOUT SECTEUR 80NDAGES CARPENTRAS	813,86	a,an	40
26/01/2021	2017/6 AC 1 9UR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	13 573,11	a,op	0
26/01/2021	OS 224 AV FRANÇOIS LASCOUR LE PONTET AC CADRE PLOMB	C 4 041 82	80,0	a
29/01/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L'ELEPHANT CARPENTRAS	3 925,36	0,00	a
08/02/2021	OS 18-3 CHEMIN DE PARADISSE PHASE III	1 940,35	0,00	40
C8/0 <b>2/2</b> 024	MALEMORT 2017/8 AG SUR CS 20/3 SECTEUR PLAN EST RD	1 661,05	D.D.O.	40
38/02/2021	189 SORQUES 08 8-8 CHEMIN PARADISSE PHASE 2 MAILEMOR	Γ 814,65	υ.co	40
05/02/2021	ETBLAUVAC 2017/6 AC 9UR OS 12-3 AV KENNEDY	633,02	8,00	40
08/82/2021	CARPENTRAS 2017/6 AG SUR OS 12-3 AV KENNEDY	10 274,88	3,00	40
09/02/2021	OS 8.0 CHEMIN PARADISSE PHASE 2 MALEMON	Г 35 764.78	0,00	4D
0802/2021	OT BLAUVAC OS 19-3 CHEMIN DE PARADISSE PHASE III	5 640,76	0,00	40
11/02/2021	MALEMORT CREATION DRANCHEMENTS NEUF AEPRO 5	2 380,00	0,00	15
11/02/2021	GIGONDAS PARUTION ROAMENAGEMENT DES BUREAUX	500,00	0,07	g
16/02/2021	3 EGE SRV 2017/8 AC SUR OS 20-3 SECTEUR PLAN EST RD	30 131,51	PO,0	40
15/02/2021	183 SCRGUES 2017/6 AC SUR OS 20-3 SECTEUR PLAN EST RD	6 482,10	03,0	40
18/02/2521	183 SORGUES 2017/E AG SUR OS 10-3 CH: DE LA TAPY PHASE 2	211 138,00	0:00	0
22/02/2021	MONTEUX O9 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	800		
24/02/2021	2017/G AC BUR OS 10/3 CH DE LA TAPY PHASE :	266,54 1 783,71	2.go 2.go	0
24/02/2027	MONTEUX OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET AQ	C 1.070,61	g,uo	ę.
24/02/2021	CADRE PLOMB 2017/8 AC 1 9UR OS 23-3 RUE DE LELEPHANT	5B4.30	0,00	0
24/02/2021	CARPENTRAS  2017/6 AC 8UR OS 17-3 RUE DU CAIR® ET CH DÉ	4 ā11,47	0.05	۸
	GRANGE HOUGE SORGUES		0,00	0
24/02/2021	2017/6 AC BUR OB 26-3 RUE DU SI'PHON SORGUES	382,78	0,05 1	43
24/02/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY P. IASE 2 GARPENTRAS	1 183,11	0,00	Q
2//02/2021	2017/8 AO SUR OS 24-3 OH DELA LEGUE GARZENTRAS	1 750,95	0,00	0

Modalités of date d'acquisition	Désignation du blen	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissoments	Durée de l'amortisseme
24/12/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 AV CE I. EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	5∂1,32	0,00	0
24/02/2021	REHABILITATION RESEAU QUARTIER VENDRANS BECOIN	4B7,U	0,00	0
24/02/2021	2021/01/ASS ACISUR MARCHE DU 24/12/2020 RN/// RESIAEP OT REDIM RESIAU PAUVOTTES	459,51	0,00	0
04/03/0004	REHAD RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BECKIN	1771,00	0,00	٥
24/02/2021		·	0,00	. 0
24/02/2321	OS 28-2 REVPLACEMENT DN 250WM BT DN450MM SORGUES			,
24/02/2021	2017/06 AC SUR OS 29-3 I VSE CHIDE MONE:UX À CARPENTRAS VILLES SUR AUZON	<b>2</b> 526,39	0.39	
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS 33-3 CHEMIN DE CHOUDEROLLES LE BARROUX	4 953,12	0,00	U
24/92/2021	2021/62ASS RENOUVELLEMENT RESEAU AVEN JE DE LA GARG PERNÉS LES FONTANES	422.28	0,00	υ
24/02/2021	2017/8 AC SUR OS \$2-8 OHEMIN DE VALERNE	2 497,60	0,00	0
24/02/2021	MORMO-RON 2017/8 AC SUR OB SG-) RD15/I BLAUVAC ACC	2,935,70	9,00	G
24/02/2021	CADRE PLOMB 2021/03/ASS AC SUR MARCHE DU 24/12/20 RENA [	762,76	0,00	٥
25/02/2021	RESEAU CHI GARRIOUES IMPIGRANDIRUE ST 2017/9 ACISUR OS 21-3 TOUT SECTEUR	247,94	0,00	40
DBA13/2021	SONDAGES CARPENTRAS 2017/8 AC BUR OB 26-3 AV DO LIEUROPE PHAS * 2	9 /00,00 1	0,00	υ
09402621	CARPENTRAS	•	0.03	40
08/89/2021	OS 3-S RUE CHAUVET MONTEUX	53,51		0
08/83/2021	2017/8 AC SUR 08 25-8 AV DD E EUROPE PHASE 2 CARPENTRAS	23 550,00	0,08	
08/03/2021	2017/6 AC 1 8UR OS 23-3 RUE DE L'ELEPHANT CARPENTRAS	33 311,03	0,00	0
08/03/2021	2018/4 ACISURIOS 6/2 ZONE DESIGNENACHES BEDARXOPES	20 162,53	0,00	¢
G8/03/2021	zo17/6 AC SUR OS 17/3 RUE DU CAIRE ET CITO	58 361,60	a,oo	0
08/03/2024	GRANGE ROUGE SORGUES  ZU18/4 AC SUR OS 6-2 ZONE DES GRENACHES	1 481,70	a,ao	0
08/03/2021	BEDAKRIDES 2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2	156 D93,QD	2.00	٥
	CARPENTRAS			
0(\90/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	1 332,74	0.00	0
06/90/2021	2016/04 AC SUR OS 5-3 AVENUE IMPERIALE	871.15	03.0	0
	OHATEAUNEU?			_
11/03/2021	2021/D01 AC SUR CONVENTION 2021 DIAGNOS (K BIODIVERSITE	S 6 000.20	0,03	5
16/03/2021	OS 3-9 RUE CHAUVET MONTEUX	7 400,01	0,00	43
16/03/2021	PARUTION REAMENAGEMENT DES BUREAUX SIEGE SRV	114,81	0,00	l a
16/03/2021	2019/0 AC SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	3 129,9â	0,00	1 a
16/03/2021	CHEMIN DE LA DIRAGONETTE ENTRACQUES	1 857,70	υ,00	a a
	MONTEUX ALTHEN			
18/03/2021	OS 122 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	1 582,86	0,00	u
19/03/2021	QS 12.2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	18 203, 12	0,00	0
18/03/2020	OS 09-3 RD 942 WORMGIRON AGG CADRE PLOME		0,00	40
18/03/2021 28/03/2021	OS 09 0 RE 942 MORMORON ACC CARRE PLOME 2017/B AC SUR OS 17-3 RUF DU CARRE ET CH DE	9 11 336,66 122 989,10	0,00 0,00	40 0
	GRANGE ROUGE SORGUES			
24/3/3/2021	CHEMIACCES RESERVOIR AUBIGNAN	2 200,00	0,00	15
24/03/2021	PARUTION REAMENAGEMENT DES BUREAUX S'EGE SRV	90G,G0	00.0	°
29/03/2021	OS 09-3 RD 842 MOR VOIRON ACC CADRE PLONE	3 109.03	0.00	40
29/03/2021	2019/07 AC SUR MARCHE DU 22/07/2018 OS 2-1	5 185.00	0.09	0
zabatot.	OVIVRAGES GENIE CIVIL PFRINES SUZETTE			
29/03/2021	2019/07 AC SUR MARCHE DU 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CÍVIL PERNES SUZETTE	2 626,91	0,03	a
29/03/2021	2019/07 AC SUR MARCHE DU 22/07/2019 OS 2-1 : OLARAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE	29 658,00	0,00	a
36/03/2021	2017/8 AC SUR OS 30-3 RD150 BLAUVAC ACC	304,82	U,00	. E
	CADREPLOMB	مخيشين د	2.00	
30/03/2021	2016/3 AC SUR OB 31-3 CHIDU JAS LE BARROUX	1.179,29	9,00 9,00	"
	2047/0 AC BUILD OR SO & DUESSIN DE MAI EDAIE	986.44 1	(1.111)	
30/03/2021	2017/8 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERME MORMOIRON	386,41	5,00	

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortisseme
30/03/2021	OS 2-4 ROUTE DE MONTMIRAIT GIGONDAS ACC CADRE PLOMB	6 972,03	0,0\$	C
30/03/2027	2018NS AC BURIOS 34-3 RD 14 ROUTE DE FLASSAN BLAUVAC	9 003,40	0,00	ô
31/53/2021	08 22-8 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET AVO CADRE PLOMS	1 835,94	0,00	0
31/03/2021	2017/6 AO SUN 08 21-3 OH DELA LEGUG	1 273,38	0.00	a
31/33/2021	CARPENTRAS 2017/8/AC / SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2	3 495,91	0,00	а
\$1/03/ <b>2</b> 021	CARPENTRAS  2017/08 AC SUR OS 29-8 INGÉ CHIDE MONEIUX N	4/8/42	0,00	0
31/03/2021	CARPENTRAS VIULES SUR AUZON 2017/6 AC 1 SUR OS 23-6 RUE DE L'ELÉPHANT	2 228.62	0,00	0
44.00.00.4	GARPENTRAS	i		
31/03/2021	2017/06 AC SUR OS 3 4 AV PASTFUR LE PONTET	5 346,26	0,00	40
31/03/2021	2017/8 AC SUR OS 14 CHEMIN DU CAVEAU GIGONDAS	1 042,02	0,00	O
31/03/2024	2017/06 AC SUR OS 4-4 ROOLTE DE CARPENTHAS	i 8 209,04	0,00	0
06/04/2021	08 7-3 ZONE DES CRENACHES PHASE 2 9EDARRIGES ACCIDADRE AEP	1 160,79	0,00	0
08/04/2021	OS 8-5 AVENUS CUCANOT MONTEUX ACCIDADRE	556,89	0,00	40
06/84/2021	OS 8 8 ZA DU P. AN ENTRAIGUÉS SUR LA SORQUE ACCIGADES AEP	≣ I 3≝0, <b>2</b> 8	0,00	С
06/04/2021	CHEMIN DE LA DRASCNETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	7 831,04	0.00	ü
08/04/2021	2018/04 AC SUR OS 5/8 AVENIJE IMPERIALE	309.7%	0,00	0
07/04/2021	CHATEAUNEUF 2017/6 AO SUR OS 15-S RTE DE CARPENTRAS LE	66 440.00	cco	0
07/04/2024	PONTET  08 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	2 466,40	21.410	a
G7/04/2021	2017/8 AC SUR OS 13-3 RIFE DE CARPENTRAS I, E PONTET	1 528,33	3,00 3,00	a
07/0//2021	OS 12-2 RUS DE PROVENCE A MONTEUX	29 361,29	. 0,00	0
07/04/2021	2018/04 AC SUR OS 5-3 AVENUE IMPERIALE CHATEAUNGUF	7 870,00	0,00	0
13/\$4/2021	2017/B ACISURIOS 26-3 AVIDE (LEUROPE PHABE 2 CARPENTRAS	30 261,00	0,00	υ
19/04/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CAR PENTRAS	70 865,10	0,05	0
13/04/2021	2017/6 AC TISUR OS 23-5 RUE DE LIELEPHANT CARPENTRAS	40 384,50	0,03	0
13/04/2021	201/// AC 1 8UK 08 23-3 RUE DE L CIJOPHANT CARPENTHAS	56 099,50	υ,τα	п
13/04/2021	2017/06 AG 6UR OS 28-3 INGE OH DE MONICIUX N	66 145.50	03.6	a
14/04/2021	CARPENTRAS VILLES SUR ALIZON OS 4-8 ROUTE DE MALAUCENE BEDDIN ACC	2 068.22	000	4.7
14/04/2021	CADRE AEP 2017/6 AC SUR OS 6-3 AVENUE PASTEUR PHASE 2	1 506,90	0,00	4/3
14/04/2021	VEDENR 2317/8 AC SUR OS 14-8 AV DE LIEUROPE PHASE 1	1 500,00	0,00	43
16/04/2021	CARPENTRAS RELIAD RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEODIN	45.001		
20/04/2021	POSE DE FOURREAUX ET SONDAGE AEP COURS	10 205,04 3 249,00	0,00 0,00	0 1 <del>5</del>
26/04/2021	ISNARDS MALAUGENE 2017/8 AC SUR OS 32/3 CHEMIN DE VALERNE	50 200,00	0,09	o
28/04/2021	MORMOIRON 2017/6 AC SUR OS 6-6 AVENUE PARTEUR PHASE 2	10 164,10	0.00	40
28/04/2021	VECENE 2017/8 AC SUR OS 14-9 AV DE I, EUROPE PHABE 1	19 526,30	03,0	40
20/04/2021	CARPENTRAS 2017/6 AC SUR OS 6-3 AVENUE PASTEUR PHASE 2	76 496.50	03.0	40
28/04/2021	VEDENE 2019/3 AC SUR OS 19/3 CH ST MARC PHASE 3	72 976.95	0,30	40
	VILLES SUR AUZON	14 01 04 00	UNIO	76
28/04/20 <b>21</b>	2017/8 AC SURICS 21-3 TOUT SECTEUR BONDAGES CARPONTRAS	21 743,33	0.00	40
29/04/2021	2017/8 AC SUR OS 6/3 AVENUR PASTEUR PHASE 2 VEDENE	749,92	a,an	40
29/04/2021	2017/8 AC SUR OS 21/3 TOUT SECTEUR	74,63	00,0	40

Modalités et date d'acquisition	Déalgnation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissemen
29/0-k/2021	2017/6 AC SUR OS 14-8 AV DE L'EUROPE PHASE 1 CARPENTRAS	1 097,31	03,0	40
29/04/2021	2018/3 AC SUR OS 19-8 OK 9'T MARC PHASE 3 VILLES SUR AUZON	4 850,02	0.00	40
28/04/2021	2018/3 AC St. R OS 31-5 CH DU JA9 LE BARROUX	60 085,00	0,00	a
28/04/2021	PARUTION MARCHE MOE SECU SERVICE AEP OF	903,50	0,00	a
Zalu WZWE I	DE LA JOUVE DES COMBES SORQUES	•		
29/04/ <b>2021</b>	PARUTION MARCHE MOÉ ACCICADRE	50,000	9,00.	C
04/05/2021	PROGRAM VE 202 2028 RNVT CANA AEP 2017/8 AC SUR OS 32-3 CHEV/N DE VALERNE	<b>999,64</b>	c,00	D.
04/05/2021	MC-MOIRON  2017/6 AC SUR OS 1-4 CHEMIN DU CAVEAU	1 502,41	2 00	D
	©ICONDAS 2017/06 AC SUR OS 3-1 AV PASTEUR LE PONTE)	804,82	0.00	40
04/05/2024 04/05/2021	2017/06 AC 3 SUR OS 3-1 AV PASTEON DE PONTE) 2017/06 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2	995.40	02,0	0
Will(0)/267/1	CARPENTRAS		•	
6410-200004	2018/3 AC SUR OS S1-S OH DU JAS UF BARROUX	703.29	0,00	٥
04/05/2021	D8 24 ROUTE OF MONTH HAIL GIRONDAS ACC	1 371,36	0,00	a
04/95/2021	CALIRE P DVB	, ,	·	
04/05/2021	2017/8 AC SUR OS 25-3 AV DE IL FURGPE PHASE 2	1 182,5/	0,00	c
04/05/2021	CARPENTRAS 2017/8 AC SUR OS 30-3 HD150 BI AHVAC ACC	1 195,13	0,00	D
34/05/2021	GADRE PLOMB 2017/6 ACISUR OS 33-3 CHEMIN DF	- 120,86	0,00	D
(4)06/2021	CHOUDEIROLLES LE BARROUX 2010/03 AC SUR OS 31-3 RD 14 ROUTE DE	1 D78,65	0:00	О
04/06/2021	FLASSAN BLAUVAC 2018/R AC SUR OS 10-3 AVENUE PETRARQUE	2 216,35	0.00	o
	MMLAUGENE			
04/96/2021	201a/a AC BLR 08 74 PLAN FST SORGUES	1 577 /13	6.00	a
04/96/2521	PARLITION ACC CADRE ARP SECTO BASIET MOYEN SERVICE	300,000	0,0	0
04/05/2021	PARUTION MARCH2 MCR AV BARON LE ROY CHATEAUNEUF	487.01	9,05	0
04/05/2021	PARUTION MARCH2 MOBILES PALIVETTES STADI TENNIS MALAUCENE	476,33	0,00	0
04/05/2021	PARUTION MARCHE MOEICH OS LIAUZON BIGOURD OUEST MAZAN	476,83	9,00	0
57/05/2021	FACT NP156032 PARUTION MARCHE MOE AV	493,42	0,00	0
D4/05/2021	PAREITION WARCHE MOE LA VENUE DE MAZAN MORMOIRON	490,8D	0.40	n
04/05/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RUES AUZON PLANET TRUFFILE WAZAN	795.80	9.00	a a
04/06/2021	08 9-3 RUF, DE LA SALLE POLYVALENTE CRILLON LE BRAVE	ų 4B1.49	00,0	40
10/06/2071	2019/07 AC SUR MARCHE 5U 22/07/2019 OS 2-1 OUVRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE	<b>2</b> 0 212,00	00,0	a
10/05/2071	2018/07 AC SUR MARCHE DU 22/07/2019 OS 2-1 QUYRAGES GENIC CIVIL PERNES SUZETTE	2 987,50	0,00	0
10/05/2021	2018/4 AC SUR OS 6-2 ZONE DES GRENACHES BEDARRIDES	1 167,82	0,00	:
14/05/2021	2016/3 AC SUR OS 19-8 CH ST MARC PHASE 3 VILLES SUR AUZON	1 050,03	0,08	40
17/05/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE L'ELEPFANT CARPENTRAS	35 770,00	00,0	0
1//05/2021	2017/6 AC SUR OS 53-8 RD150 BLAUVAC ACC	AR 594,00	0,00	a
17/95/2021	CADRE PLOMB  2017/8 AC SUR OS 25-3 AV DE LIEUROPE PHASE	2 96 680,00	0,00	٥
17/05/2021	CARPENTRAS 2017/6 AC 1 SUR OS 27-S AV KENEDY P-I/ASE 2	<b>≬1 9</b> ℝ3.20	0.00	٥
17/05/2021	CAMPENTRAS 2017/6 AC SUR OS 35-3 CHEMIX DE	139 749,00	03,0	a
17/05/2021	CHOUDEIROULES LE SARROUX 2017/6 AG SUR OS 32-3 CHEMIN DE VAI ERNE	2G 216,0Q	04,0	a
	MOR/VOIRON	A4 F0F 55	00,0	r.
17/05/2021	2016/3 AG SUR OS 31-3 CH DU JAS LE BARROUX	81 565,CO	0,00	1 1
17/05/2024 17/05/2021	DICENCES COMPTE EXCHANGES 2017/6 AC SUR OS 1-4 CHEMIN DU CAVEAU	1 868,00 74 843,00	0,00	D .
9510#30c04	GIGONDAS 08 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET AC	138,338,65	0,01	0
25/05/2021	100 CE-3 WALLWAND PASCOCK TO LOUIS I WAS	113.7 53.0,00	2,02	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du blen	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amordssements	Durée de l'amortissemer
25/05/2021	2018// AC 1 SUR OS 9-2 CH DES GALOUBETS PHASE 2 SAINT SATURNIN	G1,11	5.09	0
25/05/2021	08 11-2 CHIDE LA DECLUNY VEDENE	311,39	5,05	•
27/05/2021	US 22-8 AV FRANÇOIS LASCOUR LE PONTET ACC	·	5,08	3
31/05/2021	CADRE PLOMB 2018/03 AC 9UR OB 34-3 RO 14 ROUTE DE	2 516,85	0,00	r.
3 1103/2021	FLASRAN BLAUVAG	2 510,53	5,02	"
31/95/2021	2017/06 AC 9UR O9 4-4 ROOUTE DE CARPENTRAS	3 1 228,46	0,00	D
31/86/2021	2017/8 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2	r 493,1t	0,00	6
31/55/2021	CARPENTRAS OS 2 4 ROLTE DE MONTM RAIL GIGONDAS ACC	2.742,73	0,00	Ü
31/85/2021	CADRE PLOMB	4 040 00	0.00	411
31/85/2021	2017/06 AC SUR OS 3-4 AV PASTEUR LE PONTRIT 2017/6 AC SUR OS 32-3 CHEMIN DE VALERKE	1 210,35	0,00	4U 0
31/39/2021	MORMORON	7 526,09	0,00	U
31/85/2021	2017/8 AG SUR OS SG-3 RD150 BLALVAC AGC CADRE PLOMB	1 493,85	0,00	0
31/05/2021	2018/3 AC 80R 08 S1-8 CH DU JAS LE BARROUX	6/19,95	0.00	
31/06/2021	REHAB RESEAU CHEMIN DES REWPARTS BEDOIN	·	0,00	i Ď
31/05/2021	OS 6-4 AV 9T ROCH RD938 CARPENTRAS AGC	10 568,38	0,00	ő
01100 2021	CADRE PLOMB 2017 2020	10 000,00	5,45	"
01/08/2021	OS \$48 RUE DE LA SALLE POLYVALENTS ORILLINN LE RRAVE	206,87	0,00	40
02/16/2021	OS 4-3 ROUTE DE MALAVICENE BEDOIN ACC CADRE AEP	24 455,54	0,00	10
02/08/2021	2018/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE	170 333,30	0,00	0
02/06/2021	FLASSAN BLAUVAC OS 7-8 ZONE DES GRENACHES PHASE 2	81,0B	0,50	0
07/06/2021	BEDARRIDES ACCICADRE AEP 2017/6 AG 8UR OS 24-3 OH DELA LEGUE	113 276,5D	0.00	0
07/06/2021	CARPENTRAS 2017/8 AC SUR OS 24-3 CH, DELA LEGUE	2 631,91	0.00	0
	CARPENTRAS			
07/06/2 <b>02</b> 1	2017/6 AC SUR OS 24-3 CHIDELA LEGUE CARPENTRAS	1 084,61	0.20	0
D7/f16/2021	2017/6 AC SUR OS 24-3 CH DELA LEGUE CARPENTRAS	48 854,20	03.0	υ
07/08/2021	2017/BIAG SURIOS 24-3 CHIDELA LEGUE CARPENTRAS	44 118,1D	0,00	0
07/08/2021	2017/6 AC SUR OS 24-3 CHIDELA LEGUE	1 102,90	0,00	n
07/06/2021	CARPENTRAS 2017/6 AC SUR OS 33-3 CHEMIN DE	93 162,20	0,00	a
07/06/2021	CHOUSEIROLLES LE BARROUX 2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENE JY PHASE 2	198 048,60	0,50	0
	CARPENTRAS			
07/06/2021	GS 2-4 ROUTE DE VONTMIRAII, GIGONDAS ACC CADRE PLOMB	240 945,40	0.50	0
07/06/2021	OS 12-2 RUE DE PROVENCE A MONTEUX	296,54	0.00	0
08/06/2021	2017/8 AC SUR OS 24-3 OH DELA LEGUE	1 250,66	G.00	a
08/0 <b>6</b> /2521	CARPEXTRAS 2017/8 AC SUR OS 24-9 CH DELA LEGUIE	496,74	0.00	0
38/0 <b>6</b> /2321	CARPENTRAS 2017/8 AC SUR OS 24/8 CH DELA LEGUE	19 469,50	0.00	0
	CARPENTRAS 2017/8 AC SUR QS 10-2 CHEMIN DE LA TAPY			
QQ/DB/2021	MONTEUX	1 138,66	C.00	0
08/08/2021	2017/8 AC SUR CS 10-2 CHEMIN DE LA TAPY MONTEUX	11 514,40	0.00	0
06/08/2021	2017/9 AC SUR GS 11-3 CITE LANGEV.N SORGUES	781,93	0.00	0
06/08/2021	2017/9 AC SURICS 11-3 CITE LANGEVIN SORGUES	39 845,41	0.00	0
08/08/2021	2017/9 AC SUR OS 28-3 RUE DU SI"PHON	21 942,09	0.00	40
36/09/2321	SORGUES 2017/8 AC SUR OS 15-3 RTE DE CARPENTRAS LE	1 723,85	0.00	0
	PONTET		*144	<b>1</b>
06/06/2021	2017/8 AC SUR OS 10-2 CHEMIN DE LA TAPY	30 520,60	0.00	0
0B/05/2021	MONTEUX 2017/8 AC SUR OS 26-3 RUE DU SI'PHON	78,09	C.00	45
	SORGUES			
08/08/2021	2017/06 AC SUR OS 29-3 INGEICH DE MONEIUX N	635,30	0.00	0

Modalités et date d'acquisition	Déalgnation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée do l'amortisseme
DB/06/2021	2017/06 AC SUR OS 28-3 INCE OH DE MONEIUX A	3 565,97	00.0	0
	CARPENTRAS VILLES BUR AUZON			
08/08/2021	2017/6 AC SUR OS 16-3 RTE DE CARPENTRAS LE	1 649,80	5.00	0
	PONTET			
08/08/2021	2017/6 AC SUR OS 15-3 RTE DE CARPENTHAS LE	5D 338,80	5,00	0
	PONTET	4 707 30	0,03	o
14/08/2021	2018/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE	1 797,75	D <sub>i</sub> DG	٧
a a merken and	FLASSAN BLALIVAC OS 8-4 AV ST ROCH ROB38 CARPENTHAS ACC	2 936,21	0,03	a
14/08/2021	CADRE PLOME 2017 2020	2 850,21	repea	_
14/06/2021	2017/08 AC SUR OS 3-4 AV PASTEUR LE PONTE!	1 210,20	0,00	40
14/06/2021	2017/08 AC SUR OS 4-4 ROOUTE DE CARPENTRA	-	0,00	a
	IE PONTET			
14/06/2021	2019/6 AC SUR OS 31-S CHIDU JAS LE BARROUX	566,63	0,00	c c
17/06/2021	2019/07 AC SUR MARCHE DU 22/07/2019 OS 2-1	1 388,68	0,05	3
	QUYRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE			
21/06/2021	20/ 9/07 AC SUR MARCHE DU 22/07/2019 CS 2-1	3 813,5%	0,00	0
	QUYRAGES GENIE CIVIL PERNES SUZETTE			
21/06/2021	2019/07 AC SUR MARCHE DU 22/07/2019 CS 2-1	3 420,50	0,00	· ·
	QUVRAGES GENIC CIVIL PERNES SUZETTF			
21/06/2021	2017/3 AC SUR OS 1-4 CHEMIN DU CAVEAU	784,11	Q,0D	U U
	GIGGNDAS	5 524.97	0,00	0
22/08/2021	OS 16 4 RTG GU MONT VEN "CUX BEDOIN ACC	\$ 574,97	u,00	ľ
	CADRE PLOMB 2017/8 AC SUR OS SO/S RD150 SLAUVAC ACC	43 571,80	0,00	
22/06/2021	CABRE PLOMB	4a 2) 1,0V	4,00	
22/06/2021	2018/3 AC SUR 09 \$1-3 CH DU JAS I F BARROUX	21 493,00	0,00	
23/06/2021	OS 24 ROUTE DE MONI MIHAIL G GONDAS ACC	37 688,30	0,00	٥
230007577.1	CADRE PLOMB	** ***,***	-1	
23/00/2021	2017/08 AC SUR ON 3-4 AV PASTEUR LE PONTET	104 640,00	0,00	40
23/06/2021	OS 10-4 RTE DU MONT VENTOUX BECOIN ACC	170 932,52	0,00	0
	CADREPLOMS			
23/06/2021	OB 10-4 KILE DU MOAT VENTOUX BECOIN ACC	2 584,26	0,00	0
	GADRE PLOMB			
23/06/2321	2017/6 AC SUR QS 1-4 CHEMIN DU CAVEAU	7 711.39	9,90	0
	GIBONDAS			_
29/08/2025	RENOUVELLEMENT RESOLUTURE DABARET NEUR	2 454.QD	0,00	0
	CH PLATRIFRES MALEMORT	4 888 48	0.00	
D1/07/2021	CHEMIN DE LA PRAGONETTE ENTRAGUES	1 900 ad	0,00	ľ
D4 137/01/04	MONTEUX ALTI EN  OS 9-3 RUS DE LA SALLE POLYVALENTE CRILLAN	7 665.59	0,00	40
01/07/2021	LE BRAVE	1 00000	2/2//	
0E/37/2021	OS 6-3 AVENUE CUGNOT MONTEUX ACC CADRE	101708	0,00	10
UEI/17/2021	AEP			
0E/U7/2021	OS 6-3 AVENUE DUGNOT MONTEUX ACCIDADRE	6.3·10·00	a,ao	40
VE131.2021	AEP			
06/U7/ <b>2</b> 921	2019/4 AC 1 SUR OS 9-2 CHIDES OALOUBETS	2 884 00	0.00	0
	PHASE 2 SAINT SATURNIK	İ		
06/37/2021	PARUTION MARCHE CARREFOUR DU FOUR A	600 00	0.00	0
	CHAUD CARPENTRAS			
06/37/2021	RANQUVOLLEMENT RESEAU RUES AUZCA	936/10	0,00	0
	PLANET TRUFFLE MAZAN			
07/87/2021	OS 8-3 AVENUE CUGNOT MONTEUX ACCIDADRE	80.98	0,00	10
	AEP			
07/97/2021	OR 7-3 ZONE DES GRENACHES PFASE 2	204.38	0,00	٥
	BEDARRIDES ACC CADRE AEP		0.00	0
07/07/2021	2018/4 AC SUR OS 6-2 ZONE DES ORENACHES	903.52	0.00	ľ
	REDARRIDES	41) 1350 40	0.00	
07/07/2021	2018/4 AC SUR OS 6-2 ZONE DES ORENACHES	10 253.83	4.40	l
07/07/2021	OS 7-3 ZONE DES GRENACHES PHASE 2	14 300/30	0,00	
u <i>nunzuz</i> 1	950/ARIDES ACC CADRE AEI*	in accide	Silvine	ĺ
07/07/2021	OS 112 CHIDE LA DEGLUNY VEDENE	1D 455.26	0,00	0
97/07/2021	CHEMIN DE LA DRAGONETTE SNERAIGUES	1 280.00	0,00	0
2.741-2021	MONTRUX ALTHEN		'	
07/07/2021	CHEMIN DE LA BRAGONETTE ENTRAIGUES	1 353.44	0,00	0
	MONTRUX ALTHEN			
C&/07/2021	RESERVOIR COLLEGE PERNES LES FONTAINES	905.00	a,no	15
12/07/2021	REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIT	4 56 390.ä0	0,00	۰
12/07/2021	REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIT		<b>a</b> ,ao	0
12/07/2021	QS 18-2 RUD DC PROVENCE A MONTEUX	3 358.62	0,00	0
		4 620.57	0,00	l 0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortisseme
12/07/2021	OS 6-3 ZA DU PLAN ENTRAIGUES SUR LA SORGU AGO CADRE AEP	E 561,55	0,00	o
12/07/2021	OS 64 ZA DU PLAN ENTRAIQUES SUR LA SORQU ACCICADRE AEP	E 23 347,25	0,00	С
12/07/2021	2017/8 AG SUR OS 25-9 AV DE LIEUROPE PHASE : CARPONTRAS	2 30,000 2	0,00	G
12/07/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2	51 939,35	0,03	0
12/07/2021	OS 9-4 AM ST ROCH RORRS CARPENTRAS ACC	120 187,50	D,D(1	0
18/07/2021	GADRE PLOMB 2017 2020 2017/6 AG SUR OS 28-3 RUE DU SI'PHON	511,85	ם,ט	40
13/07/2021	80ROUE8 2017/6 AC 8UR OB 30-3 RD158 BLAUVAC ACC	1.446.28	0,00	a
19/07/2021	CADRE PLOMB ACQUISITION FEPLOW PS PROFESSIONAL	7 477 20	·	_
19/07/2021	2017/8 AC SUR OS 30-3 HD15/J BLAUVAC ACC	7 970,00 34 945,78	0.0.0 0.0.0	5 υ
	CADRE PLOMB		****	Ů
19/07/2021	2019/9 AC SUR CS 10-9 AVENUE PETRARQUE MALAUCENE	267,26	G,00	υ
19/07/2021	2018/8 AC SUR OS 15/3 AVENUE PETRARQUE VALAUCENE	25 693,00	9,00	0
28/07/2021	2017/8 AC 1 BUR OS 27-5 AV KENEDY PHASE 2	123 002,60	a,ap	٥
23/07/2021	CARPENTRAS 2017/06 AC SUR OS 3-4 AV PASTEUR LE PONTET	1 210,37	0,00	40
25/07/2521	2017/06 AC SUR OS 4-4 ROOLTE DE CARPENTRA, LE PONTET	· I	0,00	0
23/07/2021	OS 8-4 AV ST ROCH RO838 CARPENTRAS ACC	2 247,19	0,00	c
23/07/2021	CADRE PLOMB 2017 2020 OS 11-4 RUE DES REMPARI 8 CAMPENTRAS ACC	4 635,22	0,00	a
23/07/2021	CADRE PLOMB 2017 2020 OS 12-4 AVENUE ŞT ROCH ENTRAIGUES ACC	2 585.86	0,03	0
28/07/2021	CADRE PLOMB 2017 2020 OB 10-4 RUE DES PRERES LUM ERAS VEDENE	6 960,44	0,00	0
23/07/2021	ACC CADRE PLOMB 2017 2020 2017/8 AC 6UR OS 53-3 CHEMIN DE		·	
	CHOUDEIROLLES LE BARROLIX	5 209,96	D3,0	0
28/07/2021	CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGLES MONTEUX ALTHEN	1 363,44	0.00	D
28/07/2021	PARUTION MARCHE MOE 9EQURISATION AEP CAPTAGES STRATH ST ROCH PERNES LES PONTAL	500,00	0,00	D
29/07/2021	PARUTION AMO GLOTURA PERIMETRE PROTECTION CAPTAGE AEP GROSEAU	300,00	6,00	٥
29/07/2021	MALAGCENE 2018/4 AC SUR OS 12-3 RNVT CAN APPEL A	8 9 <b>25,</b> 00	a,an	Ç
30/07/2021	PROJET ZONE REVITALISATION RURALE MEI HAM 2017/9 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DE I. EI,FPHANT	1 1 183,69	0,05	0
00/07/2021	CARPENT/AS 2017/6 AC SUR OS 25-5 AV CS LIEUROPF, PHASE 2	2 371,30	0,02	a
02/58/2021	CARPENTRAS TITRE CH21091026 PARLITION MARCHE SECULOH	450.00	0,03	۵
DZ/08/2021	DE LA JOUVE DES COMBES SORGLES TITRE OHZ 1364027 PARLITION ACC CADRIG RING	453,C0	0,00	_ D
10/08/2021	GANA PRIORI AIRES 2022-2028 2017/6 AC 9UR OS 32-3 CHEMIN DE VALERNE		1	
1000/2027	MCRWOIRON 2019/03 AC SUA 06 34-5 RD 14 ROUTE DE	28 579,76	03,0	D
	FLASSAN BIAUVAC	102 528,50	6.80	D
10:08/2021	2018/03 AC SUR OS 34-3 RD 14 ROUTE DE FLASSAM BLAUVAC	180 362,8D	0,00	0
11/08/2021	RSNOLVELLEMEMI RESEAU RUE CABARET NEUF CH PLATRIERES WALEMORII	2 454,05	0,00	0
18/08/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 23-3 RUE DÉ L'ELEPHANT CARPENTRAS	d9 089,72	0,00	G
15/08/2021	2017/6 AC SUR OS 33-3 CHEMIN DE	67 358,87	0,00	G
16/08/2021	CHOUDEIROILLES LE BARROUX 2017/6 AC SUR O9 26-9 AV DE L'EUROPE PHASE 2	B 967.75	0,00	a
28/08/2021	CARPENTRAS 2010/04 ACISBRICS 6-3 AVENUE IMPERIALE	91.82	0,03	o
yalauwaa	CHATEAUNEUF	į		-
26/08/2021	2010/8 AC SUR OS 10-3 AVENUE PETRARQUE MALADORNE	249,98	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valour d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortisseme
30/08/2021	OS 114 RUF DES REMPARTS CARPENTRAS ACC	1 027,67	0,00	0
30/68/2021	OS 12-4 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC	1 269,38	CO,0	٥
30/08/2021	OAURE PLOMB 2017 2020 OB 64 AV STROCH ROWS CARPENTRAS ACC	1 797,76	0,00	a
	CACRE PLOM 3 2017 2020	1		
30/09/2021	2017/06 AC SUR GS 3-1 AV PASTEUR LE PONTET	726,16	0,00	40
30/08/2021	2021/01ASS AC SUR MARCHE DU 24/12/2020 RN/T	1 331,80	9,00	a
	HES AEP ET REDIMIRES EU PALIVETTES			_
30/00/ <b>2</b> 021	OB 144 RTF, DESILER TILERS BEDOIN ACC CADRE PLOMB 2017/2022	5 100.86	5.00	5
30/06/2021	OS 154 RUE DE L'ARLES ENNE LE PONTET ACC CADRE PLOMB 2017 2022	1 647,75	0,00	D
30/08/2021	2021/03ASS AC SUR MARCHE DU 24/19/20 RENVT	3,590,18	00,0	n
\$5/58/2021	RESEAU CIT CARRIQUES MP GRAND RUG ST 2021/07ASS RENCUVELLEMENT RESEAU AVENUE	2,764,48	09,0	۵
30\08/2021	DE LA GARE PERNES LES FONTAINES 2018/4 ACISER OS 11-3 AVICUIGNOT PILASE 2	601,06	0,00	a
	MONTEUX			
Q0y08/2021	2017/6 AC SUR OS 20-1 AUE DU SIPHON SORGUE	9 9 3 1 3,50	0,00	a
00/09/2021	2017/6 AC SUR OS 21-4 BOUTE DICRANGS	2 783,30	0,00	a
	SORGUES	1		
30/0M/2021	2017/8 AC SUR OS 16-4 R014 PHASE 3 BLAUVAC	3 172.74	0,00	a
30/06/2321	2017/8 ACISUR OS 18-4 AV DE BEDARRIDES	2381.69	3,00	C
30/08/2021	ENTRAGUES SUR LA BORGUES 2017/8 AG SUR OS 19-4 ROUTE DE PERNES SAI NI	4 231,75	0.00	D
	SATURNIN LES AVIGNONS FACT NP175958 PARUTION REALISATION 5	90,008	0.00	D
02/09/2021	FORAGES SUR BEDOIN SORGUES ET BEAUMONI	.		
07/09/2021	2018/3 AC SUR 06 74 PLAN EST SORGUES	1 540,66	00.0	D
07/09/2021	OS 2-4 ROUTÉ DE MONTMIRAIL GIGGINGAS ACC	76 557,50	0,00	0
01729/2021	CADRE PLOMB			
07/08/2021	GS 12-4 AVENUE ST ROCK ENTRAIGUES ACC CAGRE PLOMB 2017 2020	69 364,00	0,00	0
07/08/2021	GS 10-4 RUE DES FRERES LLMIERES VEDENF.	76 2/0,00	0,00	0
07/08/2021	ACC CADRE PLOVE 2017 2025 OS 10-4 RUE DES FRERES LUMIERES VEDENE	31 674,00	0,00	g
09/09/2021	ACC CADRE PLOMB 2017 2020 FACT FV21/1207 SERRURES POIGNEES SITE DES	1; 214,15	0,00	15
	GARRUGUES MALAUCENE	1		
14/09/2021	2018/9 AC SUR OS 31-3 CHIDU JAS LE BARROUX	0 682,92	0,00	0
14/09/2021	2018/3 AC SUR OS \$1-3 CH DU JAS LE BARROUX	54 148,90	0,00	0
14/39/2021	2017/0 AC SUR OS 52-3 CHEMIN DE VALERNE MORMOIRON	1037,21	9,00	\$
14/59/2021	PARC COMPTEUR AEP SECTEUR RHONE	2 493 000,00	a.ac	15
18/09/2021	VENTOUX 2018/04 AC SUR OB 5-3 AVENUE IMPERIALE	4 362,91	0.GC	0
16/09/2021	OHATEAUNEUR 08 (0.4 RTE DU MONT VENI'OUX BEDOIN ACC	1.569,77	0.00	0
	CADRE PLOMB RENFORCEMENT ET DEVOIEMENT DU RESEAU	-101939,69	0,00	40
20/09/2021	SECTEGRIKEN BORGUES VEDENE LE PONTOT		0,00	40
70/09/2021	RENFORGRMENT ET DEVOIEMENT DU RESCAU!  SECTEUR IKSA SORGLES VEDENE LE PONTET.	,74 949,65 J	13,00	
20/05/2021	2017/8 AC SUR OS 10-3 CHIDE LA TARY PRASE 2 MONTAUX	14 168,05	0,00	0
20/09/2021	2017/6 AC SUR OS 10-8 OF DE LA TAPY PHASS 2	125 866,45	0,00	a
20/09/2021	MOXTFUX 2017/6 AC SUR OS 10-8 OH DE LA TAPY PRASE 2	1 788.94	0,00	
25/59/2021	MONTEUX OS 23-4 CITEMIN AUBIGNAN MORTEUX ACC	4 138,98	0,00	0
	CADRE PLOMB  CHEMIN DE LA DRAGONETTÉ ENTRAIGUES	1,383,44	0,00	3
21/09/2021	MONTEUX ALTHEN			
28/09/2021	PARUTION CONSTRUCTION RESERVOIR GRES D MEYRAS Aligidayan	<u> 600,00</u>	0,00	0
30/08/2021	FITRE CH21084027 PARUTION ACC GADRE RNVT	90,000	4,00	0
30/05/2021	CANA PRIORITA/RES 2022-2026 2017/06 AC SUR OS 4-4 ROOUTE DE CARPENTRA	S 864D2,40	8,00	0
	LE PONTST			
30/09/2021	2017/08 AC SIFRIOS 4-4 ROCUT'S DE CARPENTEN	5 <b>52</b> 0/3D1,80	2.09	0

Modalities of date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durés de l'amortisseme
30/09/2021	2017/08 AC SUR QS 4-4 ROOUTE DE CARPENTR LE PONTET	AS 141 528,00	0,00	C
30/09/2521	OS 8-4 AV ST ROCH RD930 CARPENTHAS ACC CADRE PLOMB 2017 2020	158 864.80	0,00	a
80/09/2021	OS 8-1 AV ST ROCH RD8% CARPENTRAS ACC CADRE FLOMB 2017 2020	69 \$32,50	מח,מ	a
50/09/2021	OS 8-4 AV ST ROCH ROB38 CARPENTRAS ACC GADRE PLOMB 2017 2020	123 295,10	0,00	U
04/10/2021	2016/4 AC SUR OS 11-3 AV GUGNOT PHASE 2 MONTEUX	3 499,70	0,00	0
64/10/2021	2010/4 AC 9UR OB 11-2 AV CUGNOT PHASE 2 MONTEUX	31,50	0,00	o
04/10/2021	2017/8 AC 1 SUR O9 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	1 472,35	0.00	0
04/10/2021	CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES	12 270,95	0.00	D
04/10/2021	MONTELX ALTHEN OS 10-4 RUG D9\$ FRERES LUMIERES V≟DENE	2 736.17	0,00	D.
04/10/2021	ACC CADRE PLOMB 2017 2020 OS 11-4 RUE DES REMPARTS CARPENTRAS AC	1 093,50	0,00	C
E4/10/2021	CADRE PLOMS 2017 2020 CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES	1,063,00	0,00	g
04/10/2021	MONTEUX ALTHEN OB 8-4 AV 81 NOCH RDESS CARPENTRAS ACC	aen.e7	a,ao	0
05/10/2021	CADRE PLOMB 2017 2020			
05/16/2021	2019/3 AC BUR OB 31-3 CH DU JAS LE 3ARROUX	1 163,21	0,00	a
05/13/2021	2017/8 AC SUR OS 16-4 RO14 PHASE 3 BLAUVAC	1 913,39	0,00	a
	2017/9 AC SUR OS 184 AV DE BEDARRIDES ENTRAIGUES SUR LA SORGUES	853,26   -	υ,υδ	a
05/10/2021	DS 14-4 RTE DES HERITIERS BEDOIN ACC CADIR PLOME 2017/2022		0,00	0
05/10/2021	OS 15-4 RUE CG LIARLESIENNE LE PONTET ACC CADRE PLOMB 2017 2022		0.00	0
05/10/2021	2017/6 AC BUR OS 18-4 ROUTE DE PERNES SAIN SATURNIN LES AVIGNONS	l' 1 020,67	00,0	0
05/10/2021	Q9 22-4 CH DE LA RÓQUE ALRIC ST (IIPPQ), YTE ACC CARREPLOMB	4 054,49	50,00	¢
05/10/2021	OS 164 RUE DES GLYCINES CARPEN TRAS ACCORD CADRE PLOMB	4 713,57	2,00	e
06/10/2021	OS 8 4 AV ST ROCH RD038 CARPENTRAS ACC CADRS PLOVE 2017 2020	123 158 00	0,00	đ
12/10/2021	DS 16-4 RUE DES GLYCINES CARPEN TRAS ACCORD CADRE PLOMB	65 600,00	0,00	a
12/10/2021	OS 1944 RUE GES FRERES LUMIFRES VEDENE AGG CADRE PLOMB 2017 2026	73 040,00	0,00	a
1 <b>2/</b> 10/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENROY PHASE 2 . CARPENTRAS	17 996,18	0,00	U
12/10/2021	2017/6 AC 1 SUR OS 27-3 AV KENEDY PHASE 2 CARPENTRAS	2 389,68	0,00	U
12/10/2020	09 224 GH DE LA ROQUE ALRIG ST HIPPOLYTE ACC CADRE PLONS	79 B72,00	0,05	0
12/10/2021	2017/9 AC 8UR C8 15-4 RD 14 PHASE 3 RI AUVAC	22 165,73	D.DC	0
12/16/2021	2017/6 AC SUR OS 18-4 ROUTE DE PERNES SALV SATURNIN LES AVICNONS	· 1	0.59	0
14/10/2021	2018/3 AC SUR 08 7-4 PLAN EST SCRIGUES	59 god,21	3.00	S
14/10/2021	7018/9 AC SUR OS 7-4 PLAN EST SCRIGUES	2 850,00	3,00	7
14/10/2021	9\$ 10-4 RTE DJ MON" VENTOUX BEDDIN ACC	2 564.28	3,00	S
14/10/2021	GADRE PLOMB OS 104 RTE DU MONT VENTOUX BEDOIN ACC.	179 952,52	·	•
PH TO BEE	CADRE PLOMR	119 952,32	9,00	٥
21/10/2021	2010/3 AC SUR OS 7-4 PLAN EST SORQUES	10 530,72	0,00	a
21/10/2021	RENDUVELLEMENT RESEAU RUS CABARET NE J CHIPLATRIERES MALEMORY	· 1	0,00	a
2 <b>2</b> /10/20 <b>2</b> 1	CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES MONTEUX ALTHEN	1 963,8E	0,00	0
22/10/2021	CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES	8 180,84	0,00	0
26/10/2021	MONTELX ALTHEN FACT FA2: 100704 POSTES RELEPHONIQUES	12 272,85	0.03	ta.
26/10/2021	CASQUES SANS FIT TELEPHONES MOBILE ET LID FACT FA21100704 POSTES RELEPHONIQUES	10 384.bu	0,00	2
	CASQUES SANS FIL TRUPPHONES MOBILE ET LÍC			

odalltós et date Désignation du blen		Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement	
06y11/2021	RELIMBILITATION RESEAU QUARTIER VENDRANS	1 D62,67	0.00	0	
G8/11/2021	2017/6 AC SUR OS 20-4 RUP DU SIPI ION SORGUES	5 1 287,30	0,00	û	
G8/11/2021	RENOLVELLEMENT RESEAU RUE CABARET NEUF		0,60	٥	
(IL) THEOLY	CH PLATRIERES MALEMORT				
Ç8/11/2021	2021/14/ASS AC BUR MARCHE DJ 11/08/2021	2 713,20	0,05	0	
Çili irede i	REJIAB RESEAU AEP ET EU AV BARON LE ROY	.			
58/11/2021	OS 16-4 RUE DES GLYCINES CARPEN TRAS	1 269,97	0,00	0	
D	ACCORD CADRE PLOMB				
OIV11/2021	OS 10-4 RUE DES ARERES LUMIERES VEDENE	2 738,17	0,00	. 0	
DIA 1 17202 1	ACC CADRE PLOMB 2017 2020				
06/11/2021	OS 14-4 RTE DES FERITIERS BEDOIN ACCIDANE	81 566,80	0.00	Ű	
	PLOMB 2017/2022	1			
08/11/2021	2017/6 AC SUR 06 16-4 RD14 PLASE 3 BLAUVAQ	24 829,40	0,00	u	
08/11/2021	2017/6 AC SUR US 16-4 RD:4 PLASE 3 BLAUVAG	105 221,00	0.00	ď	
GB/11/2021	GS 11-4 RUE DES REMPARTS CARPENTRAS ACC	79 844,40	0,00	c	
GBTHEOLI	CADRE PLOMB 2017 2020	· •			
08/11/2021	OS 14-4 RTE DES HERITIERS BEDOIN ACC CADIKE	193 445,10	0,03	0	
.arrinede .	PLOMB 2017/2022				
68/11/2021	OS 12-4 AVEXUE 8" ROCH ENTRAIGUES ACC	1 046,59	0,05	U	
00111/2021	GADRE PLOMB 2017 2020				
09/11/2321	OS 22-3 AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET AUC	1 214,02	0,00	U	
Deri ()252 (	CADRE PLOMB				
06/11/2021	2017/8 AG SUR QS 17-3 RUG QUICAIRE ETION DE	: 926,26	0,00	0	
Ub/ 1/2021	GRANGE ROUGE SORGIES	. 525(1.5	•	i	
am.capusod	OS 16-1 HUE DES GLYCINES CARPENTRAS	au 076,90	00.0	0	
12/11/2021	ACCORD CADRE PLOMB	24 010/07			
	CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES	1 360,80	0,00	o c	
15/15/2021	MONTEUX ALTHEN	1 Company			
4 = 11 = 111204	OS 22-S AV FRANCOIS LASCOUR LE PONTET ACC	59 234,52	0,00		
15/11/2021			.,,	1	
	CADRE PLOVE OS 12-4 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC	7 009,96	0,02	٠ ا	
18/11/2021	I	1 Amber	-,		
	CADRE PLOVE 2017 2020	\$5.867,70	00,0	0	
19/11/2021	OS 124 AVENUE ST ROCH ENTRAIGUES ACC	(A1,118)	alsa	· ·	
	CADRE PLOMB 2017 2020	a7,90	0,00	١ ،	
15/11/2021	2016/8 AC SUR OS 10-3 AVENUE PETRARQUE	41,82	0,00		
	MALAUCENC	73 988,41	4,00	١ .	
167 1/2021	2017/6 AC SUR OS 17-3 RUE OU CAIRE ET CH CE	7.: 960,41	2,00	•	
	9RANGE ROUGE SORGJES	7 654,G0	0,00	a	
10/11/2021	2018/6 AC SUR OS 10-3 AVENUE PETRARQUE	1 824,00	2,00	]	
	MALAUGENE		200	a	
18/11/2021	REHAR RESEAU CHEMIN DES REMPARTS SECON		00.0	ة ا	
18/11/2021	REHAB RESSAU CHEMIN DES REMPARTS BECCIN		03.0	ء ا	
92/11/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU RURS AUZON	327,00	0.00	"	
	PINNETTRUFFLE MAZAK		0.00		
22/11/2021	2921/13/ASS ACISUR MARCHE OU 11/06/2021	1 557.78	03.0	l "	
	REHAD ADPISTIEU AV GLADENSACH A MONTEUX	. 1	6.63	D D	
22/11/2025	2019/4 AC 1 SUR 08 2-4 ROUTE DE CARPENTRA6	919.00	0,03	1	
	RD 4 VENASQUÉ ACCORDICADRE EXTENSION		0.60		
02/12/2021	2017/08 AC SUR 08 44 ROQUITE DE CARPENTA	8 21 514,4/	0,00	ľ	
	I F PONTET		4.00	_	
02/12/2021	2017/Fa AC 8UR 08 44 ROQUITE DE CARPENTHA	62 595,40	0,0	0	
	1E PONTET				
02/12/2021	2017/08 AC SUR CØ 4-4 ROCAITS DE CARPENTHA	a 1974,40	0,00	0	
	LE PONTET			_	
06/12/2021	PARUTION REAMENAGEMENT DES DUREAUX	330,00	0,00	0	
	8 EGG SRV				
00/12/2021	FVX1/163A2 SERRURES POIGNAGE SITE OF	6 889,56	0,00	15	
	@:GCNDAS	i			
56/12/2021	DIAGNOSTIC PULIS RAVIN DU RIEU VENASQUE	720,00	0,00	15	
10/12/2021	FACT NP150097 PARUTION MIGGENE DU COMITA	1 300,00	0.00	ď	
10/12/2021	FACT NF1E0078 PARUTION MICCENS	300,60	03.0	ď	
RETECTED	CARPENTRAS				
KNIEZUZI		8 400.72	00.0	D	
19/12/2025	OR 164 RUE DE L'ARLESIENNE LE PONTET ACC	0 .00.72			
	OS 15-4 RUE DE L'ARLESIENNE LE PONTET ACC CADRE PLOMB 2017 2022			_	
	1 ' ''	84 613,78 ;	0,00	0	
19/12/2025	GADRE PLOMB 2017 2022			ļ	
19/12/2025	GADRE PLOMB 2017 2022 OS 15-4 RUE DE LIANLESIENNE LE PONTET ACC		00,0 00,0	0	
13/12/2025 13/12/2021	CADRE PLOMB 2017 2022 OS 15-4 RUE DE L'ARLESIENNE LE PONTET AC¢ CADRE PLOMB 2017 2022	84 613,79 ;	0,00	0	
13/12/2025 13/12/2021	GADRE PLOMB 2017 2022 OS 15-4 RUE DE L'ARLESIENNE LE PONTET ACC CADRE PLOMB 2017 2022 FACT NP191173 PARUTION PERNES ST	84 613,79 ;		ļ	

Modalitós et date d'acquisition	Désignation du bles		Cumul des amortissements	Durše de l'amortissement	
24/12/2021	FACT NP19261S PARUTION AAI7C CHATEAUNEU	F 300.00	0,00	D	
24/12/2021	FACT NP192496 PARUTION RESEAU EAU POTAD MAZAN	SLES 500.00	0,00	0	
24/12/2021	PARUTION REAMENAGEMENT DES BUREAUX BIEGE SRV	129,05	0,05	υ	
24/12/2021	2018/4 AC SUR OS 12-3 RIVYT CAN APPEL A PROJET ZONE REVITALISATION RURALE METH	4.867.50 M	0,00	0	
24/12/2021	CHEMIN DE LA DRAGONETTE ENTRAIGUES MONTEUX AETHEN	1 363.00	0,00	0	
27/12/2021	2022/001A88 RENOLVELLEMENT DES RESEAUX AFP AVENUE DE LA GARE PERNES LES FONTAI	7 362,24 NF	0,00	Đ	
Acquisitions à fitre grațuif					
Mlso á dispusition					
Affectation					
Mises en concession ou affermage	and the second of				
Divors					
TOTAL GENERAL		10 846 817,56	0,00	100	

IV – ANNEXES	IV_
ELEMENTS DU BILAN	A8.2
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A0.2

A8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort antérieurs	Valour nette comptable au jour de ta cession	Prix de cession	Pjus ou moins values
Cessiona à titra onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation	77						
Mises on concession ou							344.5
Mise à la réformo							
Dlyers			Car .				
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIFES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

	Réalisations	
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN  VARIATION DU PATRIMOINE (a <u>rticle L. 300-5 du code de l'urbanisme</u> ) – <u>ENTREES</u>	A9.1

A9.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût hislorique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort[ssement	
Acquisitions à l'tre onéreux					
Acquisitions é titre gratuit			Yes and the second		
		0,00	0,20	0	
Miae & disposition					
		0,00	0,00	<u> </u>	
Affectation					
		0,00	0,00	0	
Mises en concession ou					
		0,00	4,00	0	
Divers					
		0,00	0,00	<u>a</u>	
TOTAL GENERAL		0,00	<b>\$,6</b> 0		

IV – ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	_
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités of date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort antérieurs	Valeur nette comptable au jour de _la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,06	Ü	03.0	0,00	0,00	0,00
Cussions à titre gratuit							
		0,01	0	0,00	0.00	0,00	0,00
Mise à disposition	1 - 1 - 1 - 1 - 1		t new site				
		D0,0	0	0,00	0,00	0.00	0,00
Affectation		36					
		0.40	g		0,00	9.50	0,00
Mises en concession ou <u>af</u> ermage							7.96
		9.00	0	0,00	0,00	0,00	0.40
Miso à la réforme							
		0,00	Q	0,00	0,03	0,00	ap,p
Divers		4					
<u> </u>		0,00	0	0.00	0,03	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		Bran a			0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	. 40
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépensos Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régle		0,00
	TOTAL GENERAL	0.00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
-		
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	TOTAL GENERAL	

<sup>(1)</sup> Les Immobilisations critics par les services techniques de la collectivité sont enregistrées ou cotif de interproduction. Ce donnier correspond au cott d'acquisition des mutières consommées augmenté des chargos dimolos de production (matériel et cutillage ocquis ou toués, frais de posonnos), ...) à l'exclusion des frais financiers et ués trais d'administration générale.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitos budgétaires par en de conformément qui plun de complea appliqué par l'établissement. (2) Les montants à renealgner conceptualent aux mandats émis imputés qui dispute 040.

IV – ANNEXES	ίV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

#### **RATIO**

	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles d'exploitation	9,00
Recettes 72 / Recettes réalles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	ΙV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	<b>54</b>
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

**B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE** 

Désignation du bénéticiaire	1		Objet de l'endprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant do su 31/12/N	Durás rési- duelle	Périodi- çité des rem- bour-		Tawa iniii		81	an <b>oyen</b> o ir l'annés	(6)	Catégorie d'emprunt (7)	indices ou devises pouvant modifier	_	ntie au cours de arcice En capital
	Année	Profil					_	sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- : rtei (5)	(3)	Index (4)	Niveau de taax		Femprunt	en mææs (e)	та сарна
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociatos)					0,00	0.00											0,00	0,40
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logoments socieux)					0,00	0,00	(250.00)		45333		700000						0,00	0,00
Total des empounts contractés pour des opérations de logament social					4,40	0,00							ang sa				0.00	0,00
TOTAL GENERAL	Alexander (C. C.  844			0,00	0,00	274	7 6 4		1000 m 145pa 27					<b>1992.000</b>	- 100 mg/mg/mg/ - 100 mg/mg/mg/mg/ - 100 mg/mg/mg/mg/	0,00	0,00	

<sup>(1)</sup> Indiquar C pour amortassement constant. P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (6 préciser).

<sup>(2)</sup> findiquer la périculidité des remboursements A : connolle : M : monsuelle : B : bibliestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestriele ; X : autro.

<sup>(3)</sup> Type de taux d'Intérêt : El fixx ; Vil variable s'imple ; Cil complexe (d'éséé-dire un taux variable qui n'ext pas soulament défini contre la s'imple édifién d'un taux vauel de référence et d'une marge éxprimée en point de pourtentage).

<sup>(4)</sup> Indiquer to type d'aidéx (ex. EURIBOR 5 ma/s ...).

<sup>(5)</sup> Taux annuel, tous frais comorts.

<sup>(8)</sup> Tsux hora opération de couvernire. Pour les emprents à laux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'armée.

<sup>(7)</sup> Catégono d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (or, la dessification des emprunts suivant la lyptilegie de la circulaire IOCB101507/C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts sux co lectrosés foréficiales).

<sup>(8)</sup> Il s'agit des intérêts des au filre du contrat initial et comprabillé à d'article 69141 « Imérêts réglés à l'échèsane » (intérêts décalasés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX	B1,2
GARANTIES D'EMPRUNT	

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L, 2252-1 du CGCT		Valeur en auros
Total des annuités déjà garantles échues dans l'exercice (1)	Α	0,00
Total des premières annuités entlères des nouvelles garanties de l'exercice (1)	Ð	0,00
Annuité nette de la dette de l'exorcice (2)	С	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	<u>D</u>	0,00
Total des annultés d'emprunts garantis de l'exercice	. I = A+B+C-D	0,00
Rocettes réelles de fonctionnement	_[]	8 032 611,20

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	17.0	0.00

<sup>(1)</sup> Hors opérations visées par farliclo L. 22d2-2 du COCT.

<sup>(2)</sup> Cf. défaillos de l'article C. 1511-90 do CGCT.

<sup>(3)</sup> Les garantes d'emprirat accordèns au litro d'un oxordos ne dolvent pas recrésenter plus de 50 % des medites réalles de fanctionnement de ce même expraisa

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B <u>1.3</u>

## B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indique: farlicle d'imputation de le subvenilles. (2) Dénomination ou numéro événituel de le autivenilles. (3) Objet pour l'équel est versé le subvenilles.

IV – ANNEXES	īV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

### B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du blan mobiller ou immobilier.

<sup>(2)</sup> Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant current

#### SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

IV – ANNEXES	IV _
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	i
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	<u>B1</u> .5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	ΙV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

**B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES** 

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisms bénéficiaire	Durée en gnyées	Pérfodicité	Dofte on capital &	Dette en capital	Annuité vereés au
8017 Subventione à verser en annuités				0,00	0.00	0,00	
801B Autre	8010 Autres engagnments donnés			6,00	D,00	0,00	
Au profft d	Au profit d'organismes publics				0,00	0.00	0,00
Au profit d	Au profit d'greantsmes privée (1)				0.00	0,00	. 0,00
	TÓ.	TAL.			0,040	p,40	0,60

(\*) Concernant les garantles accerdées à l'Agence France Lorale (Artido 1.,1611-3-2 du COCT) :

- l' « Organisane nénéficialité » de la garantia sat toute pérezenne fillusire d'un « filra éligible » émis ou crés par l'Agence France Locale ;
- la rubdique x Périodicité y n'est pas remelle cer la gerantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède :
- la colorné « Dette en capital à l'orighe » correspond su montant total de la garante accordée auxifluraires d'un litre éligible ;
- la colonne a Dette en capital 31/19/4 a correspond au montant résiduel de la garantic au 31/12/N ;
- la colanne a Amulife versión nu cours de fexerolas y n'est das remptie na fixalroi do la garantie n' mplique pas que des versenients annuals atent tiau. Des versenients de sacron, affectués qu'en des d'appet de la garantie.

IV – ANNEXES	ΙV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

**B1.7 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS** 

	DIM EIRI BEO ENGINEERING TO THE STATE OF THE							
Année	Nature de l'engagement	Organieme émettaur	Durés	Périodicité	Créance en capital à	Créance on capital	Annuité reçue au	
d'origina			en		l'origine	31/12/N	cours de l'exercice	
			antiée9					
8027 Subve	3027 Subventions à recevoir par annuités (samultés restant à roccvoir)				0.00	0,00	0,00	
	ID28 Autres engagements regus		0.00	0.00	0D,G			
<del></del>	A l'exception do quix regus des entreprises			0,00	0,00	0,00		
	Engagoments requisites entreprises			0,00	0,00	0,00		
		TOTAL			0,00	0,00	0,00	

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

### B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (') 4 s'agit des réallastions effectives correspondant aux manifols émis,
- (2) Il s'agit du montant prévu intilalement par l'échéancier contigé dos royisions,
- (3) Il s'agt de la différence entre les AP engagées et les CP conscripcis,

IV – ANNEXES	ΙV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2 <u>.2</u>

# B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) il s'egit des réalisations affectives correspondant aux mandats émis.
- (2) il a'egit du montant arriva inilialement par l'échicatrier confgé des révisions.
- (S) il a'agit de la différence imbe les AP angagées of les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS — ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

	<u></u>	I DU PERSONNI	EL AU STAZA				
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EM	PLOIS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS ∏TULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0.00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRAITH ADJOINT ADMINISTRATH PP 2 EME CLASSE ADJOINT ADMINISTRATH PPAL 1 ERE CLASSE ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE TERRITORIAL REDACTEUR REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C C C A A B B	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0	0,90 0,90 0,00 0,00 0,00 0,00	00,00 00,00 00,00 00,00 00,00 0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)	¥	Ó,DD	0,00	0.00	0.00	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL INGENIEUR FILIERE SOCIALE (d)	C C C A	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 <b>0,00</b>	0.00 0.00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0 00,0 00,0 00,0	0.00 0.00 0.00 0.00 0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		00,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (I)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (J)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL ( $b+c+d+a+f+g+h+i+j+k$ )	**************************************	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	300000000000000000000000000000000000000		-,	-1	-,	*,***	*1

<sup>(1)</sup> Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les creçtes fonctionnels aprit également composibilisés dans leur litére d'origine.

<sup>(</sup>Z) Catégories : A, S ou C.

<sup>(3)</sup> Emplois budgétaires créée par l'assemblée défluérante. Les emplois permanants à temps compet sont comptabilisée à temps non comptabilisée à hauteur de la quulité de travail prévide par la délibérarian préant l'emploi.

#### SYNDICAT RHONE VENTOUX Eau - Eau - CA - 2021

- (4) Equivalent temps plein annuel treverile (ETPT). Lo conomice est proportionnel à Tactàvilé des agents, mesurés par leur qualité de temps de travell et par leur periode d'activité sur l'année :
  - ETPT Effectifs physiques " quotité de temps de traveil " périude d'activité dans l'année
  - Exemple : an eigent à temps plain (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent laurie l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 50 %) présent la maitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 ° 6 / 12).
- (5) Par exemple ; ampleis dant les missions ne correspondent pas é un cartre n'amplei existent, « empleis spécifiques » régis per l'article 139 for de la lai n° 84 63 du 26 jauvier 1861 etc.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

<u>-</u>	<b>V</b> 1	21771 227		to on the tento		
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REM	REMUNERATION (3) CONTRAT		
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un amploi permanent (6)				0,60		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
adjoint technique	A	OTR		<b></b>	A	٨
ingenteur	A	OTR '		0.00	A	A
ingenieur	. В	OTR		0,00	A	Α
TOTAL GENERAL	<u> </u>			0,00	¥53	

(1) CATEGORIES: A, B & C.

(2) SEC LEUR ADM : Administratif.

TECH: 'echalque. URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Sariai

MS: Médico-social MT : Mésico-technique.

SP : Sportif. CULT : Cultural ANIM: Animation.

PM : Police.

OTR : Missions con natachables à une filère.

- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indicuer le alveau de l'indice brut) de la fonction publique du en euros annuels cruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Molf du contrat (kil du 26 janvier 1984 modifiée)
  - 3-5° : article 3. flor alinéa : accroissement temporatre d'activité. 3-b : article 3, 20mp zlinfa : accruéssement saisuruller d'accivité.
  - 3-1 : remplacement d'un tonotionnains autorisé à servir à temps partiel ou indisposible (maladle, meternité...).
  - 3-2 : vacance temporatre d'un emploi.

  - 3.3-1°; absence de caure d'emplisé de fenctionnaires ausceptroles d'assumr les fonctions correspondantes. 3-3-2° : emplois du nitropu de la caléguite A forsque les bescha des services ou la nature des fonçtions le justifient.
  - 3.3.3 emplois de secrétaire de marie des communes do moins de 1.000 habitants et de secrétaire des groupements composés de culcinomes dont la population moyenne est inférieure à ce sécrétaire des groupements composés de culcinomes dont la population moyenne est inférieure à ce sécrétaire

  - 3.3 a. : emplais de seutame de maire des communes de mois de 1 out maximis et de seuteme des groupements compasés de communes uom la goprisión moyenne estumprette à cessail, forage la quotité de temps de fravail est inférieure à 50 %.
    3.3-6" : emplais à rengs non compart des communes de mois se de 500 habitants et des groupements composés de communes dont la population mayor no est inférieure à ce seull, forague la quotité de temps de fravail est inférieure à 50 %.
    3.3-5 " : emplais des communes de mois de 2 000 habitants et des groupements de communes de profes de 10 000 habitants dont la population du la suppression dépand de la décision d'une autorité qui s'imposé à la collectivité ou à l'établissoment en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un sanire public.
    3-4 : artide 21 de ia loi n° 2017-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposés à un agent contratte.

  - 38 : adde 38 travalleure handicapés catégorio C.
  - 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
  - : 10 : article: 116 collaborateurs de groupes de cabinets.
  - 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
  - Al: autres (préciaer).
- (5) Indequor si l'agent contractuel est titulatre d'un contract é dures détorminée (CDD) ou d'un contrat à durée Indéterminée (CDI). Ens commis particuliers devicat été tabelliées « A / autres » enforant l'objet d'une précèsion (ex : « contrats audés »).
- (6) Occupent un emploi pormanent de la fonction publique terrizortale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la foi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, xinsi que les agents qui sont dibilaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la foi n° 2012-347.
- (7) Cooppentiur, amplioi pan permanent de la fonction publique territonale, les agents non l'ultrinistes reurulés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si on contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors écholle, il convient de mentionnée le chevron conformément à l'article 8 discret 85 1148 du 20 octobre 1885.

IV ANNEXES	[V
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
│ ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT │	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	1

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

<sup>(1)</sup> Cette annexe est servio s'il s'egit d'un budgot annoxó au eudgot d'une collectivité, ocale ou d'un élablissement puòtiq local es et la collectivité de callachement a mis à d'Exposition du personnel en Vinc de l'exp oblation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	G2

# C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne à le droit de domander communication.

La nature de l'ongagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Gara <u>ntia ou cautionnement d'un em</u> ptunt				
Autres				

<sup>(\*)</sup> Hotel de ville pour les communes et siègo de l'établissement dour les EPCI, syrplicat, etc... of autres leux publics désignés par la commune ou l'établissement.

<sup>(</sup>१) ार्च quer la date de la décision (défibritations, contrats ou décisions de texéculif) .

<sup>(3)</sup> Préciser la nature de la délégation (contrassion, offormage, règle intèressée, ...).

IV – ANNEXES	ĪV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3i

# C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Saulament valuato pour les régles dotées de l'acconomie financière et de la pérsonnalité morale.

IV – ANNEXES	IV 7
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnailté morale)	C4

# C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Róalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	7 284 338.02	3 996 607,81	0.00	0.000.007.0
RECETTES	7 264 338.02	8_231 308, <b>2</b> 1	0,00	3 996 607,8
INVESTISSEMENT				<u>8 231 3</u> 08,2
DEPENSES	39 075 311,43	19 398 895,77	16 543 628,95	35 942 524,7
RECETTES	39 075 311,43	24 740 570,72	7 996 764,34	30 942 324,7 32 737 335,0

<sup>(1)</sup> Cumul du BP, B3 et DM.

# 2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul ou BP, BS at DM.

3 - PRESENTATION AGRÉGÉE

J-FRESENTATION AGREGEE								
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations Restes à réaliser		Total (2)				
EXPLOITATION								
DEPENSES	7 264 338,02	3 996 607,81	0.00	<b>3 996</b> 607.81				
RECETTES	7 264 338,02	8 231 308.21	0,00	8 231 308,21				
INVESTISSEMENT				0 20 1 300,2				
DEPENSES	39 075 311,43	19 398 895,77	16 543 628,95	35 942 524,72				
RECETTES	39 075 311,43	24 740 570,72	7 998 764,34	32 737 335,06				
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	46 339 649,45	23 395 503,58	16 543 628,95	39 939 132,53				
TOTAL AGREGE DES RECETTES	46 339 649,45	32 971 878,93	7 998 764,34	40 968 643,27				

<sup>(1)</sup> Gumul du BP, BB et DM.

<sup>(2)</sup> Cumul dos réalisations et restos à régiser.

<sup>(2)</sup> Cumu des réalisations et restos à réalisar.

<sup>(2)</sup> Curriil des réalisations et reside à régiser.

# IV – ANNEXES IV ARRETE ET SIGNATURES D

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le

A Beaumont du Ventoux le 24/03/2022

(1) Le .

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Beaumont du Ventoux, le 24/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Certifié exécutoire par (1) Le , compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2022, et de la publication le 24/03/2022 A Beaumont du Ventoux, le 24/03/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général.





# SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE-VENTOUX

--00000-

#### **RATIOS EXTRAITS DU**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

# SERVICE EAU POTABLE --ooOoo—

1 – LES DEPENSES D'EXPLOITATION	3.996.607,81 €
Dépenses de gestion courante (34,91 %)	1.395.058,75 €
2 – LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION	8.231.308,21 €
Recettes de gestion courante (96.57 %)	7.949.017,95 €
3 – TRANSFERTS RECUS	NEANT
4 – LES EMPRUNTS REALISES	11.000.000,00 €
5 – ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021	30.622.102,24 €

--00000--

2022-CM0612-18 annexe 4

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700085

### COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CARPENTRAS

### SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

## Compte administratif

BUDGET: Assainissement Collectif (2)

**ANNEE 2021** 

<sup>(1)</sup> Compléter en forcillon du service public local et du pian do complée utilisé : M. 4, M, 41, M, 42, M, 49, M, 44 ou M, 49,

<sup>(2)</sup> inalquer le puaget concornà : cudget principal au illicillé du budget sonexe.

## Sommaire

I - IIIIOFILIATIONS generates	4
Modalités de vote du budget	"
Ⅱ - Préseutation générale du compte administratif	
A1 - Vue d'ansemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'Investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépensee	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du compte administratif	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	15
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	12
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	13
B2 - Section d'investissement - Détail des recel <b>tes</b>	14
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	1.5
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dotte - Détail des crédits de trésororie	16
A1.2 - Etat de la detto - Répartition par nature de dotte	17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la detto - Typologie de la répartifion de l'encours	24
A1.5 - Elat de la detta - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Elat de la dette - Romboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	27
A1.7 - Etat de la dette - Emprunta renégociés au cours de l'année N	28
A1,8 - Etat de la delte - Autres dettes	29
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	30
A3,1 - Elatides provisions of des dépréciations	31
A3.2 - Etalement des provisions	32
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A4.2 - Equilibre des goérations financières - Recettes	34
A5.1.1 - Etat de ventillation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainfissement - Exploitation (1)	35
A5.1.2 - Etat de ventillation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - investissement (1)	36
A5.2.1 - Etat de ventilletion des dép. et rec, des services d'assainissement collectif et non collectif « Exploitation (1)	37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assalnissement collectif et non collectif et non collectif et non collectif.	38 39
A5.3.1 - Etat do ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	40
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	41
A6 - Etat des charges transférées	42
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	43
A8.1 - Variation du patrimotrie (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	49
A8.2 - Variation du patrimoine (articlo R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	50
A8.3 - Opérations ilées aux cessions	51
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	52
A9,2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	53
A10 - Etat des travaux en régie	
B - Engagements hors bilan	55
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régle	56
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	57
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	58
B1.4 - Elat des contrals de crédit-ball	59
B1.5 - Etat des contrats de partenerlat public-privé	60
B1,6 - Etat des autres engagements donnés	61
B1.7 - E(at des engagements reçus B2.1 - Elat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	62
B2.1 - Elat des autorieations d'engagement et des crédits de paiement afférents	63
C - Autres éléments d'informations	fd
C1.1 - Etat du personnel C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la règle	66
C1.2 - Elat du personnei de la collectivité du de l'établissement de l'attachement employ per la région de l'établissement de l'attachement employ per la région de l'établissement financier (2)	67
C3 - Listo des organismes dans resqueis a die pris dir engagorion miscolor (c)	68
CO - FIRM DDS SCIAIGAS HIGHARDSRISCO COLIS DE CARROL CONTRACTOR (A.)	

- C4 Présentation agrègée du budget principal et des budgets annexes
- D Arrêté et signatures
- D Amêté et signaturos

<del>(9</del>)

- (1) Oss états ne sont obligabires que pour les régles rattachées à des communes et groupements de communes de moins du 3 500 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour lours services de distribution d'aqu, priquie et d'assaiclasement dans les conductes par l'article L. 2224-6 du OCCT. La n'existent qu'en MAS.
- (2) Cos ótats na sont poligatoires que pour los réglas rettachées à des communes de 8 500 habiliants of plus (art. L. 2813-1 au CGCT), à dos groupaments comprenant au moins une commune de 3 500 habiliants et plus (art. L.5211-38 (b) CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) at à l'ours établissements autilles.
- (3) Uniquement pour les services datés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque ennexe, al l'état est éans nojo; la ora échéant.

# I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- l L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la soction de lonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'Investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'élat III B 3.

La liste des articles spécialisée sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est le sulvante ;

II – En l'absonce de mention au paragraphe i ci-dessus, lo budget est réputó voté par chapitro, et, en section d'investissement, sans chapitro de dépense « opération d'équipement ».

til – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pes d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

- (1) A complétor par a du cheptra viou x de l'efficie ».
- (2) inciquar « avac » un o sens a ras chapitres opérations d'équipement
- ; etnevius Xiaria xuah səbi lüse nunuq ratölamop (E)
  - semi-budgéliéres (pas d'Inscription en recette de la section d'Investissement),
  - budg**s**teires (délibération n° .......... 20 ..............).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	<u> </u>
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		0	EPENSES	F	RECETTES	SOLDE	D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERÇICE	Section d'exploitation	Α	4 241 970,70	ø	6 973 358,74	0-A	2 731 388,04
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	9 977 037,35	н	6 810 451,01	н-в	-3 168 586,34

II .	REPORTS DE	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	0,00		0,00 (si excédent)
'	N-1	Report en section	b	1-1-14-94-14	0,00	Ļ	2 196 636,77
<u> </u>		d'investissement (001)		(si déficit)			(si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	80LDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (r€elisations + reports)	P= 14 219 008,05	Q= 15 980 446,52	=G-P 1 761 438,47

DESTER A BEALINED A	Section d'exploitation	E	0,00	к	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissament	ř .	15 087 807,73	L	16 693 737,49
	TOTAL des restos à réaliser à réporter en N+1	= E+F	15 067 607,73	= K+L	16 693 737,49

		DEP	ENSES		ECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
]	Section d'exploitation	= A+C+E	4 241 970,70	■ G+l+K	6 973 358,74	
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	25 044 645,08	■ H+7+ľ	25 700 825,27	656 180,19
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	29 286 615,78	G+H+H+J+K+L	32 674 184,01	3 387 568,23

**DETAIL DES RESTES A REALISER** 

Chap.	Libelié	Dépenses engagões non mandatées	Titres restant à émettre
TOTA	L DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E 0,00	к 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnal, frais assimilés	0,00	
014	Allénuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion couranto	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges excoptionnelles	0,00	N. Company
69	Impôts sur les bénélices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
78	Produits financiers		0,00
77	Prodults exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 15 067 807,73	16 693 737,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'Investissement	0,00	2 202 008,17
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	14 491 731,32

### SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif - Assainissement Collectif - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagéos non njandatées	Titros restant à ómottro
18	Compte do liaison : κί[ectat* (BA,régle) (6)	0,00	0,00
20	[mmobilisations incorporates	1 245 068,58	0,00
21	Immobilisations corporelles	448 329,61	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations on cours	19 374 209,56	0,00
26	Participat" et créances rettachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Indiquer le algne – al los dépaises sont supériorros quix réceibes, et + al los montins sont aupérieures aux copanisés.

<sup>(1)</sup> Indiquer le ligite – si los dejimises sont superiorios aux receites, en é si los modifies euro superiorios aux coperios en catalorées et es section d'explaibles correspondent en dépendes, aux dépendes con mandatées of mis ratisachées teles qu'elles récedient de la comptabilité des engagements et en recelles, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieur à l'émission d'un être et non relactées (R. 2311-11 du CGCT).
Les nates à réaliser de la sociéte d'investissament en dépendes angagées non realisées su 31/12 du l'exercice précédent telles qu'elles resortent de la comptabilité des engages controlles certaines n'ayant pas donné lieur à l'émission d'un être au 31/12 du l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Le chapitre 45 dott être délallé conformément au plan de comples, tant en recoltes nu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF II			
	iī		II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
	2	A2	SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

**DEPENSES D'EXPLOITATION** 

DEFENDED DEAFLOTATION						· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	<u>loyés (ou restant à </u>	employer)	i
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
011	Charges à caractère général	428 400,GO	292 877,76	73 880,00	0,00	81 842,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 000.00	315 466,64	0,00	0,00	84 533,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
65	Autres charges de gostion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
T	otal des dépenses de gestion courants	828 400,00	608 344,40	73 880,00	0,00	146 175,80
-66	Charges finandères	1 741 000,00	737 499,06	435 288,57	0,00	56B 212,37
67	Charges exceptionnelles	32 500,00	30 824,10	0,00	0,00	1 675,90
6B	Detations aux provisions et dépréciat*(2)	1 300 000,00	0,00			1 300 000,00
69	lmoôts sur los bónélices et aaslmilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
022	Dépensos imprávues	0,00				
Tota	des dépenses réclies d'exploitation	9 901 900.00	1 376 667,56	509 168,57	0.00	2 016 083,87
Q23	Virement à le section d'invostissement (4)	429 810,00				
042	Opérat° ordre transfort entre sections (4)	3 000 000,00	2 356 134,57	100		643 865,43
043	Opérat" ordro intérieur de la section	8,60	0,00	40.00		0,00
	(uniquement on M44) (4)				7 - 7 - 5	
Tota	des dépenses d'ordre d'exploitation	3 429 810,00	2 356 134,57			1 073 675,43
	TOTAL	7 331 710.00	3 732 802,13	509 168,57	0.00	3 089 739,30
D 00:	Pour Information 2 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00			7	

RECETTES D'EXPLOITATION

The state of the s						
Chap.	Libellé		Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 174 000,00	4 926 365,23	1 284 112,94	0,00	-1 036 484,17
73	Produits Issus de la (Isculité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	\$29,680,00	350 041,14	0,00	0,00	-20 381,14
75	Autres produits de gastion courante	20,00	0,00	0,60	0,00	20,00
	otel des recettes de gostion courants	5 503 700,00	5 276 406,37	1 284 118,94	0,00	-1 056 825,31
76	Produits financiers	1 310,00	1 305,42	0,00	0,00	4.58
77	Produits exceptionnels	26 700,00	2 568,35	0,00	0,00	24 131,65
78	Reprises sur provisions et déprédations (2)	0,00	0,00			0,00
Tot	al des recettes réelles d'exploitation	5 531 710,00	5 280 280,14	1 284 118,94	0,00	-1 032 539,08
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 800 000,00	40B 959,66			1 391 040,34
043	Opéraf° ordro intoriour de la section (uniquemont on 1444) (4)	0,00	0,00			0,00
Tota	al des recettes d'ordre d'exploitation	1 800 000,00	408 959,66	3.7		1 391 040,34
	TOTAL	7 331 710,00	5 689 239,80	1 284 118,94	0,00	358 351,26
R 002	Pour Information Excédent d'exploitation reporté de N-1	0,00		4		

<sup>(\*)</sup> Les crédits annulés correspondent oux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés,
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-autigérages, airel que sour la dots ion aux dégrécistans des stocks de fournitures et de marchandises, n'es crédites et des valeurs mainitéres de passement, aux déprécisions des comptes de liers et aux déprécisions des comptes financiers.
(3) Ce chapitre d'existe passen M. 49.
(4) OC 023 = R(021; D) 040 = RE 042; R(049 = DE 042; D(041 = R(041; DE 045 = RE 042)
(5) Ce chapitre exista uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II '
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellá	Crédits ouverts (EP+DM+RAR N-1)	Mandals émis	Rostes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporalles	1 299 672.04	31 879,88	1 245 068,56	22 723,60
21	Inimobilisationa corporellos	822 602,00	173 192,89	448 329,61	20: 079,50
22	Immebiliastions regues en affectation	0,00	0,00	0,00 (	0,00
23	Immobilisations en cours	20 947 505,62	6 408 390,25	13 374 209,58	1 165 205,81
-14	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des déponses d'équipament	23 070 079,66	6 613 463,02	15 067 607,73	1,369,008,91
10	Dotations, fonds divors et réserves	0,00	C,CO	0.00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunta et dettes assimilées	2 554 000,00	2 550 135,30	0,00	3.864,70
18	Compte de l'islaco : affectat* (BA,réglo) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créences rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
n20	Déponses Imprévues	0,00			
	Total des déponses financières	2 554 000,00	2 550 135,30	0,00	3 864,70
45	Total des opérations pour compts de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	des dépenses réalles d'Investissement	25 624 079,86	0 163 598,32	15 067 607,73	1 392 B73,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 800 960,09	408 959,38		1 391 040,34
C41	Opérationa patrimoniales (2)	1 400 060,00	404 479,37		995 520,63
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	3 200 000,00	813 439,03	7. 14.	2 386 560,97
	TOTAL	28 824 079,66	9 977 037,35	15 067 607,73	3 779 434,58
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	IN.	CELTES DINVES	11002.11.	<del></del>	ye
Chap.	Ubellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'invostissement	8 824 569,60	1 107 155,70	2 202 006,17	15 397,73
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 491 731,32	0,00	14 491 731,32	0,00
20	Immobilisations Incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corpore!.es	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation.	0,00	9,00	0,00	0,00
23	Immobiliastions en cours	0,00	68 763,84	0,00	-68 763,84
	Total des recettes d'équipement	17 816 290,82	1 175 918,54	15 693 737,49	-63 366,11
10	Qotations, fonds divers et réserves	0,00	1 455,00	0,00	-1 455,00
108	Késeryes (5)	2 766 841,97	2 766 841,97	0,00	0,00
165	Dépâts et cautionnoments requa	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : alloctat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participat <sup>a</sup> et créences ruttach <b>ée</b> s	0,00	0,00	0,00	9,00
27	Autres immobilisations financières	1 214 500,00	105 620,56	0.00	1 108 079,44
	Total des recettes financières	3 981 341,97	2 873 917,53	0,00	1 107 424,44
45	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	il des recettes réelles d'Investissement	21 797 632,89	4 049 837,07	16 693 737,49	1 054 058,33
021	Virement de le section d'exploitation (2)	429 810,00			
040	Opérat° ardre transfert entre sections (2)	3 009 000,00	2 356 134,87		643 866,43
041	Opérations patrimoniales (2)	1 400 000,00	404 479,37		995 520,63
Tota	l des recettes d'ordre d'investissement	4 829 810,00	2 760 613,94		2 069 198,06
	TOTAL	26 627 442,89	6 610 481,01	16 693 737,49	3 123 254,39
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	2 198 636	777		300

<sup>(1)</sup> Les crédits annulés correspondent sux arédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) DE 023 × 16 02 ; 70 660 = RE 042 ; 10 647 = DE 042 ; 10 641 = RE 045 | 70 043 = RE 045 |
(3) A servir un querment, en dégense, lengue la règle effective une décision intégération présides au profit d'un sorvice public non personnellsé qu'elle crée et, en receitos, tareque le service non parsonnelles regot une division en espèces de la part de se collectivité de relationent.
(4) Seul je total des opérations régles pour compte de tigra figure eur cet érat (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 103 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	366 757,76		366 757,76
012	Charges de personnel, frais assimilós	315 466,64		315 466,64
014	Atténuations de produits	0,30		0,00
60	Achats et variation des slocks (3)		0,00	0,00
65	Autros charges de gestion courante	0,00		0.00
66	Charges financières	1 172 787,63	0.00	1 172 787.63
67	Charges exceptionnelles	30 824,10	0.00	30 824,10
68	Dof. Amortist, dépréciat°, provisions	0.00	2 356 134,57	2 356 134.57
69	Impôts sur los bánéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	× 1 885 836,13	2 356 134.57	4 241 970.70

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 241 970,70

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds dive/s et réserves	0,00	0,60	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	408 959,88	408 959,66
14	Prov. Réglementées, amort, dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et chargos (5)	41 Lane 1 Lane	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgéteire)	2 550 135,30	0,00	2 550 135,30
18	Compte de liaison : affectat* (BA,ragle)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations Incorporelles (6)	31 879,88	0,00	31 879,88
21	Immobilisations corporelles (6)	173 192,89	0,00	173 192,89
22	immobilisations reques en affectation (6)	0,00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (6)	6 408 390.25	313 100,11	6 721 490,36
26	Participatione et créances rattachées	0,00	0,00	0.00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	91 379,26	91 379,28
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat" des stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0.00
481	Charges à répadir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	. 0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement -Total	9 163 598,32	813 439,03	9 977 037,35

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	9 977 037,35

<sup>(1)</sup> Y comoria les codrations ralativas au mitjachement des charges et des produits et les opérations d'ordre samt-budgétaires.
(2) Voir liste des épérations d'ordre.
(3) Permei de roirager les variations de slocks (sauf slocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe peus en W. 49.
(5) Si la régio appique le régime des provisions audgétaires.
(6) Hors d'aplines « opérations d'équipement ».
(7) Seuf le fotail des opérations pour comote de tiers figure sur cel état (voir le pôtail Annaxe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	, II ,
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achata et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 210 484,17		6 210 484,17
71	Production stockée (ou déstockaga)(3)		6,00	0,00
72	Production Immobilisco		6,00	0,00
73	Produits issus de la fiscelliá(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	350 041,14		350 041,14
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Prodults financiers	1 305,42	0.00	1 305,42
77	Prodults exceptionnels	2 568,35	408 959,66	411 528,01
78	Reprise amort., dépredat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	<u> </u>	0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	a- 6 564 399,08	408 959,66	6 973 358,74

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
****	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 973 358,74

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers at reserves (sauf 106)	1 455,00	0,00	1 455,00
13	Subventions d'investissement	1 107 155,70	00,0	1 107 155,70
14	Prov. Réglomentées, amort, dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et deltes assimilées (sauf 1688 non	0,00	0,00	0,00
18	budgétaire) Comptes liaison : affectat° BA, régles	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	3 792,94	3 792,94
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	90 850,70	90 850,70
22	Immobilisations reques en affectation(5)	0,00	0,00	0.00 8
23	[mmobilisations en cours(5)	68 763,84	309 935,73	378 599.57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0.00
27	Autres Immobilisations fluancières	105 620,56	0,00	105 620,56
28	Amortissoment des Immobilisations		2 356 134,57	2 356 134,57
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dópréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	selection and partition are are 1-1		0,00	0.00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'Investissement – Total	1 282 995,10	2 760 613,94	4 043 609,04

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	2 196 636,77
	+
AFPECTATION AUX COMPTES 106	2 765 841,97
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 007 087,78

<sup>(\*)</sup> Y compris les apérations relatives au rationnement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Yoir liste des opérations d'ordre.
(3) Parmoi de rétracer les verisitors de stocks (eauf stocks de marchandises et de fourritums).
(4) Si la règle applique le régime des provisions fungitiones.
(5) Haris chaaptines vo opérations d'Apulipement s.
(6) Seul le total des opérations d'Apulipement s.
(6) Seul le total des opérations d'ordrepris de tière figure aur pat état (volr le défait Armexe IV A7).
(7) Ce phaptire axiste un quement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

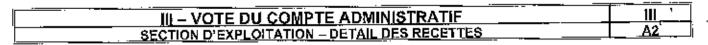


Chap/	Libellé (1)	Cutalita	Crédits empl	ovés (ou restant	à employer)	
art (1)		Crédits ouverts (8P+DM+RAR N-/I)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à carectère général (2) (8)	428 400,00	292 877,76	73 880.00	0,00	81 642,24
8061	Fournitures don stockebles (eatt, énergle	80 000,00	69 361,88	0,00	0,00	648,34
81521	Entretten, réparations bâtiments publics	40 000,0G	12 598,40	0,00	0,00	27 401,60
5226	Honoraires	100 000,00	26 610,98	13.080,00	0,00	60 329,07
6231 6232	Annonces et Inscritions	2 000,00	t 204,19	0,00	0,00	795,80
627	Echantillons	0,00	2 321,00	0,00	0,00	-2 321,00
6287	Services banca resict assimilés Remboursements de frais	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
63512	Taxes foncières	100 000,00	99 504,94	0,00	0,00	495,06
6378	Autres taxes et redevances	110 000,00 10 000,00	83 390,41	80 820,00	0,00	-34 210,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	400 000,00	7 896,32	0,05		2 103,68
6216	Personnel affecté par CL de ratachement	400 GOG,GO	315 466,64 316 466,64	0,00	0,00	84 533,36
014	Atténuations de produits (4)			0.00	0,00	84 533,38
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0,00	0.00	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courente	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
TO1/	AL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	828 400,00	608 344,40	73 880,00	0,00	146 175,60
68	Charges financières (b) (5)	1 741 000,00	737 429,06	435 288,57	0.00	568 212,37
68111	Interêts réglés à l'éphéance	1 221 000,00	1 215 304,67	0.00	0,00	5 695,33
66112	Intérêts - Reftechement des ICNE	520 000,00	-477 806,61	435 288,57	0,00	582 517,04
67	Charges exceptionnelles (c)	32 500,00	39 824,10	0,00	0,00	1 675,90
<u>67</u> 3	Titres annuiés (sur exercices antérieurs	32,500,00	30 824,10	0,00	0,00	1 675,90
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	1 300 000,00	0,00			1 300 000,00
<u>68</u> 15	Dot, prov. gour risques exploitst*	1 300 000,00	0.00			1 300 000,00
69	Impôte sur los bánéfices et assimílés (e) (7)	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00
022	Dépanses Imprévues (f)	0,00				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = 8+5+c+d+e+f	3 901 90D,DQ	1 376 667,56	509 168,57	0,00	2 016 063,87
023	Virement à la section d'investissement	429 810,00				
042	Opérat° ordre transfort ontre sections (8)(9)	3 000 000,00	2 356 134,57			843 865,43
6811	Dot, amort, Immos Incorp. of corporelles	3 000 000.00	2 356 134,57			843 865,43
701	'AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SEGTION D'INVESTISSEMENT	3 429 810,00	2 356 134,57			1 073 675,43
043	Opérat° ordre intériour de la section (10)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 429 810,00	2 356 134,57			1 073 675,43
	L DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	7 331 710,00	3 732 602,13	509 168,57	0,00	3 089 739,30
	Pour information 02 Défigit d'exploitation reporté de N-1	0,00	<u>-,</u> . !			

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
⇒ Différence ICNE N – ICNE N-1	-42 517,04

<sup>(1)</sup> Défailler les chap fres budgélaires par article conformément au clan de cumptes utilisé par la régle.
(2) Le compte 621 est rotracé au sein du chap fre 012.
(3) Le compte 634 est unbuernent ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est unbuernent ouvert en M. 43.
(5) Su provintent does 10NE de l'excepte est inférieur au montant de l'oxergios N-1, le montant de l'article 80112 sera négaté.
(6) 81 la régle applique le régime des provisions semi-budgélaires, alnai que pour la dotation aux déprédations des stocks de fournitures et de marchandises, des prévainces et des valeurs insolitéres de placement, sux déprédations des comptes de liers et aux péprédiations des comptes rendières.
(7) Ce chapite n'évriet pas en M. 49.
(8) Ch. definitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = 76 040.
(8) Le compte 8015 pout figurer parse le datait du chapitre 042 à la régle applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre dastré à retracer les opérations particulières relie que les opérations de soutes à la feure d'un inventaire par nancré simplifié.



Chap/	Libellé (1)		Crédits empl	ovés (ou restant	å employer)	
art(1)		Crédita ouverta (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédit <del>s</del> annulés
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	D,D <b>0</b>
70	Ventes produits fabriqués, prestations	\$ 174 000,00	4 926 385,23	1 284 118,94	0,00	-1 036 484.17
704	Travaux	100 600,00	29 837,06	0,90	0,00	70 162,94
70611	Redevence d'assainIssement collectif	4 800 000,00	4 579 116,94	1 284 118,94	0,00	-1 063 235,86
70818	Participations assolalssement collectif	250 000,00	293 370,00	а,по	0.00	-43 370,00
7083	Locations diversos	24 000,00	24 0 <u>41,23</u>	0,00	9,00	-41,23
73	Produite Issue de la fiscalité (3)	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00
74	Subventions d'exploitation	329 680,00	350 041,1 <u>4</u>	0.00	0.00	20 361,14
741	Primos d'épuration	329 680,00	350 041.14	0.00	<u>0,00</u>	-20 36 <u>1,14</u>
75	Autres produits de gestion courante	20.00	0,00	0,00	0,00	20.00
7580	Autres	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
	L = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	5 503 700,00	5 276 406,37	1 284 118,94	0,00	-1 056 825,31
76	Produits financiers (b)	1 310,00	1 305,42	0,00	0,00	4,58
7821	Prod. Immo. fin enpaissáca à échéance	1 310,00	1 305,42	0,00	0,00	4,58
77	Produits exceptionnels (c)	26 700,00	2 568.35	0,00	0,00	24 131,6 <u>6</u>
7711	Dédits et pénalités perçus	26 700,00	0.00	0,00	0,00	26,700,00
7718	Autrea produits except, opérati gestion	0,00	2 000.00	0,00	0,00	-2 000,00
778	Antres produits exceptionnels	0,00	58 <u>8,</u> 35	0,00	0,00	- <u>5</u> 88,35
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	5 531 710,00	5 200 280,14	1 284 118,94	0,00	-1 032 689,08
042	Operat' ordre transfert entre sections (6)	1 800 000,00	408 959,66			1 391 040,34
777	Quote-pari subv invest transf opte résul	500 000,00	498 959,68			91 040,34
7815	Rep. prov. charges d'exploitet	1 300 000,00	0,00			1 300 000,00
043	Opérat° ordro Intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 800 000,00	408 969,66			1 391 040,34
	L DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE otal des opérations réalies et d'ordre)	7 331 719,00	5 669 239,80	1 264 118,94	0,00	358 361,26
	Pour information  Excédent d'exploitation reporté de N-1	0,00				

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	φ,οα
= Diffúrence ICNE N - ICNE N-1	0,00

<sup>(</sup>i) Déficillentes chaptres budgétains per unide conformément ou plan de comptes utilisé par la régie.

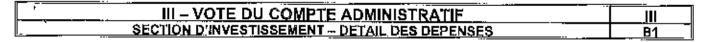
(2) L'adde 699 méxice pas en M. 49.

(3) Cu chaptire ex se uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique la régime des gravisions semit-suégétaines, ainst pour la detaiton aux dégréclations des atorites de fournitures et de marchandistes, des créances et des valours médiféres de placement, aux dépréclations des comptes une biers et aux dépréclations des comptes financiers.

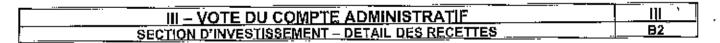
(5) Critique du chaptire des nécrotaires d'ardre, RE 042 = 07640, RE 043-05 049.

(6) Le compte 7816 paut figurer dans le décal du chaptire 642 al la régle a opté pour les provisions budgétaires.



Okanii	10-214-741		<del></del>	<u> </u>	·····
Chap/ art (1)	Libelié (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporalles (hors opérations)	1 209 672,04	31 879,88	1 245 068,56	22 723,60
2931	Frais d'études	1 250 872,04	<b>2</b> 2 880,00	1 205 268,44	22 723,60
2033	Frais d'inscrtor	49 000,00	9 169,68	39 800,12	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	822 602.00	173 192.89	<u>44</u> 8 329.61	201 079.50
2115	Terreina bätta	121 800,00	67 497,39	64 302,81	0,00
212 <b>8</b> 2151	Aménagement Autres terrains	110 000,50	0,00	110 000,00	0,00
22	Installations complexes spécialisées Immobilisations reques en affectation (hors opérations)	590 802,00	105 895,50	284 027,00	201,078,50
		0.00	0,00	0.00	0,00
23 2313	Immobilisations en cours (hors opérations)  Constructions	20 947 805,62	5 408 399,25	13 374 209,56	1 105 205,81
2315	Installat*, matériel et outillago techni	5 745 969,21 16 068 340,11	1 227 248,65	4 464 581,56	64 139,00
238	Avances commandes immo, incorp.	143 498,30	5 087 645,30	<b>8</b> 909 628,00 0,00	1 111 068.81
	Total des dépenses d'équipement	23 070 079,66	6 613 453,02	15 067 607,73	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			1369 008.91
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0.00
		0,00	0,00	0,00	0,00
<u>16</u>	Emprunts et dettes assimilées Emprunts en euros	2 554 000,00	2 550 135,30	0,90	3 864.70
18	Compte de Ilaison : affectat* (BA,régie)	. 2 554 000,00	2 550 135,30	0,00	3 864,70
		0,00	D,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>2</sup> et créances rattachées	0,00	0.00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financiòres	0.00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des déponses financières	2 554 000,00	2 650 135,30	0.00	3,864,70
Т	otal des dépanses d'opérations pour compte de tiers	0.00	0,00	0.00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	25 824 079,66	9 163 598,32	15 067 807,73	1 392 873,61
040	Opérat* ordre transferf entre sections (5)	1 800 000,00	408 959,68		1 391 040,34
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	1 800 000,00	408 959,66		1 391 040,34
139111	Sub, òquipt ople résult. Agence de l'eau	500 000.00	225 034,90		274 968,10
139118	Sub. öqülpt çote résult. Autres	0.00	20 102,53		-20 192,53
13912	Sub, équipt opte résuit. Régions	0,00	77 690,42		-77 690,42
13913	Sub. équipl opto résult. Départements	0,00	62 396,53		-62 396,63
13915	Sub, équipi apta résult.Groupements	0,00	891,90	MI HARRY	-891,90
13918	Autres subvontions d'équipement	0,00	22,843,39	7.25	-22 843,38
15/12	Provisions liligos et contentieux	1 300 000,00	0,00		1 300 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	7.7	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 400 000,00	404 479,37	312000	995 620,63
21311	Bäliments d'exploitation	200 000,00	5,00		200 000.00
2313	Constructions	0,00	241 674,07		-241 574,07
2315	Installat", ma <b>té</b> rial et outlllage techni	0,00	71 526,04		-71 528,04
2762	Créances transfert droit déduci* TVA	1 200 000,00	91 379,26		1 108 820,74
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE		819 439,03		2 386 560,97
TC	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE	28 824 079,86	9 977 037,35	15 067 607,73	3 779 434,58
	L'EXERCICE				
	L'EXERCICE	0,00			

<sup>(1)</sup> Détaillar les chapitres budgétaires par artiple conformément eu plan de comptes utilisé par la régio.
(2) Les crédits annulés correspondant aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émits et les restes à réalisor au 31/12.
(3) Voir était III 83 pour le détait des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le était des opérations pour compte de tiers.
(5) C4, définitions du chapitre des opérations d'ordre, D7 640 a. INE 642.
(6) Les comptes 15..2 peuvent ligurer dans le célaji des répréses sur autofinancement antérieur si la régio applique le régime des provisions bungétaires.
(7) Cf. Uéfinitions du chapitre des opérations d'ordre, D7 041 = IRF 041.



					<del>-</del>
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au <u>31/12</u>	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'Investigaement	3 324 660,60	1 107 155,70	2 202 0 <u>06.17</u>	15 397,73
13111	Subv. équipt Agence de l'esu	3 166 415,00	1 056 495,00	2 100 476,00	8 444,00
1312	Subv. équipt Régions	12,000,00	0,00	12 000,00	00,00
1313	Subv. équipt Départements	139 144,60	60 660,70	81 530,17	6 953,73
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	14 491 731,32	0,00	14 491 731,32	0,00
4641 <u>.                                    </u>	Empfunts on euros	14 491_731,32	0,00	14 491 731,32_	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0.00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporalles	0,00	0.00	0,00	0,00
22	immobilisations reques en affectation	0.00	0.00_	0,00	0.00
23	immobilisations on cours	0,00	68 763,84	0,00	-68 763,84
238	Avances commandes Immo, incorp.	0,00	<u>88 7</u> 68,84	0,00	68 763,94
	Total des recettes d'équipoment	17 816 290,92	1 175 919,54	16 693 7 <u>37,49</u>	-53 366.1 <u>1</u>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 766 841,97	2 765 296.97	0,00	-1 455,00
10222	FCTVA	0,00	1 455,00	0,00	-1 455,00
1088	Atithes réservés	2 766 841,9 <u>7</u>	2 766 841,97	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de lisison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	
26	Partfc[pat* et créancos rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 214 500,00	105 620.56	0.00	1 108 879,44
2762	Créances transfert droit déduct? TVA	1 200 000,00	91 379,26	0,00	1 108 820,74
2763	Gréencos sur collectivités et établ. pub	14 <u>500.00</u>	14 241,30	0.00	268,70
	Total des recottes financières	3 981 341.97	2 873 917,53	0,00	1 107,424.44
	Total des recettes d'opérations pour compte de fiers	0,00	0,00	0,00	D.DO
	TOTAL DES RECETTES REELLES	21 797 632,89	4 049 837,07	16 693 737,49	1 054 05B,33
021	Virament de la section d'exploitation	429 810,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	3 000 000,00	2 356 134,57		643 865,43
28031	Frais d'átudos	0,00	64 459,90		-64 459,90
28088	Autres immabilisations incorporalies	0,06	662,45		-862,45
281351	Aménagamoni Bâtiments d'exploitation	0,00	293 932,06		-293 932,06
28151	Installations complexes spécialisées	9,60	84 370,24		-64 370,24
281531	Réseaux d'adduction d'esu	9,00	566,00		-568,00
281532	Réseaux d'assalnissement	3 000 000,00	1 484 906,08		1 515 093.92
281721	Terraina nus (mise à diaposition)	0,00	281,25	***	-231.25
2817311	Béilments d'expluitation (mise à dispo)	0,00	8 872,96	A	-8 672,98
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	0,00	436 528,95		-438 528,95
28183	Matériel de bureau et Informatique	0,00	1 731,68		-1 731,68
26188	Autros	0,00	73,00		-73,00
	AL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION	3 429 810,00	2 356 134,57		1 073 675,43
<del>:</del>	D'EXPLOITATION	4 400 000 00	404 479,37		995 520,63
041	Opérations patrimoniales (6)	1 400 000,00			
2033	Frals d'insertion	0,00	3 792,94		-3 792,94
2/532	Réseaux d'esseinissement	0,00	90 850,70	100	-90 850,70
2315	Installat", majériel et outillage techni	1 400 000.00	198 344,59		1 201 655,41
238	Avances commandes immo, Incorp.	0,00	111 191,14		-111 491,14
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	A 829 810,00	2 760 613,94		2 069 196,08
T	OTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE	26 627 442,89	6 810 451,01	16 693 737,49	3 123 254,39
	L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	<u> </u>		<u> </u>	
	L'EXERCICE  (= Total des recettes réelles et d'ordre)  Pour information	2 196 636,77	<u> </u>	.,	

<sup>(1)</sup> Délatiler les chaptres busigétaires par ertide conformément au plan de compine utilisé par la règle.
(2) Les crédits annués correspondent aux crédits curents auxquels. L'eximient de soustraire les mandats émis et les rostes à réaliser au 31/12.
(3) Vair annove IV A7 pour le cétail des confortions pour comats de files.
(4) Cf. délimitions du chapitre des opérations c'ordre. Cli d'el = RE d42.
(5) Les congles 15...2 pauvent figurar sans la détail du chapitre 040 et le mégie appi que le mégieu des provisions budgétaires.
(6) Cf. délimitions du chapitre des paérations d'ordre. Cli 041.

' III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
	- D2
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	iV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

ATT - DETAIL DES CREDITS DE TRESCRERGE (1)						
İ	Date de la			Montart des remboursaments N		
. Nature	décision de	Montant maximum autorișe		"		}
(Pour diague ligne, indiquer le numéro de contrat)	réaliser la ligne	au 01/01/N	Montant des tirages N	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	Encoure restant do au 31/12/N
<u> </u>	de tresorerio (2)		<u> </u>		Testino de de la la la la la la la la la la la la la	
51921 Avances de trésorogie de la collectivité de ralfachement		A0018 (1017) 2017 (1017) 4017 (1017)	Palland (1991) All Marina ya Kasalinin masalinin 1991 (1991)	\$55,000 (CONTRACTOR OF THE RESERVE O		CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O
	DS: MARIE BEST OF THE HOUSE	Addition the color of the Color	eren arvitant proportorio antonio distribi	Butto Historia Andrews Sade States of the Society	Sole of the same AMADEC in the control of the Sole of	a content with the state to see the
51928 Aptres avancea de trésorerie						No. of the state o
	Carl Mille Shirt Shirt and All Shirt	A kielydd 1920 i Madelda, o Holentono Iduentiu.	WAS DOLL WITH THE RESIDENCE OF THE SHADOWN AS	Plantabilitistica (1980) (1980	STANKER STORMAR TO HIS HOUSE AND A STANKE STORMAR	- Mario Dam Chilling Mry Continue Michigan Affred
51931 Lignes de trésorerie	7 4 4 5 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6					
	2000/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00	######################################	indentacións y deligicago y mysilida com	million and the control of the contr	Aldera Novik E. Alban eine delle settle auslanden des	de art de mingles Compagnica persona.
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
	tadicillisise, interiorettenis	ting man district pages it and a state of the	All Adores All as Pode Association and Inflations	vingegganere usbeidaleitenann omh	The street of the transfer of English and Specific Street, St.	-Altoritation design design of the control of the c
5194 Billets de trésprerje						
<u> </u>	Selectivity (portal profession)	Bladette de Alle Andersk fliger for et 1850	<u>and disamentalizaçõesil ataşılılışı</u> s	Mindeletter Marine State Gas Charles ha	William distributionis deletares viral successivation.	Problem in the forest water to the contract to the con-
519\$ Autres crédité de trésorerie						
	aniaka mahana salah daj	trollik kirili (s. bankingabi bibilatbanis sasis)	Child additional and the Child and C	Santanana dika i Mga irah permita	SHALL SHALL WANTED SHOW THE STREET	California (Assorbi TVC Softeliye) ( vielbou oblikinasta
549 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	00,0	

<sup>(1)</sup> Directaire n° NOR : INTB8903071C du 22/02/1989.

<sup>(2)</sup> Indiquer la dale de la delbération de l'assemblée autorisant la ligre de trésorerte ou la date de la décision de l'ordonnateur de réalisor la ligne de trésorerte sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Il s'agil des inférêts comptabiliaés au compte 6615, sauf pour les emprurés assortis d'une option de tirage sur ligne de trésporte pour les quals les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les tillets de frésporté pour les emprurés assortis d'une option de tirage sur ligne de trésporté pour les quals les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les tillets de frésporté pour les emprurés assortis d'une option de tirage sur ligne de trésporté pour les districts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les tillets de frésporté pour les emprurés assortis d'une option de tirage sur ligne de trèsporté pour les compte 6615.

IV – ANNEXES	[V
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

## A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

					Emprunis e	t dettes à l'o	nigine du contra	E.						
Nature (Pour chaque ligne, îndiquer le număro de contrat)	Organisme préteur ou chef de file	Date de signatura	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux cTintérêt (3)	Index (4)	Niveau de laux (5)	initial Taux actueriel	Devise	Pério- dicité des reinbour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (?)	Possibilité  de  reinbour- sement  antisipé  OW	Caté- gorie d'em- pruol (3)
168 Emprunts obligataires (Total)		Jacobson St.	<u> </u>		0,00		7-1-1							
				40		3000 PM	7.72.23.4		////////		W 00.7	4 <b>4</b> 00200	19 <b>37</b> 48-96-9	-3000m
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					BG 021 939,49									
1841 Emprusés en euros (total)					66 021 939,49						(A) 146			
00902115938	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MONTUEL ALPES PROVENCE	17/07/2019		05/04/2023	4 (9)0 0(0.00	F		1,070	1,075		, ,	X Echésnice constante		Æ1
0000540250	SAICREDIT ACRIGOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/09/2021		15/12/2021	1 637 931 47	F		2,140	2,391		٨	X Echéanos constante		A-1
1027808511000214803	CREDIT MUTUEL	01/09/2021		31/10/2021	708 906,00	F		0,950	0,959	1	T	X Fehéance constante	 	A-1
18977	SA SOCIETE GENERALE	28/12/2009		25/06/2022	1 083 333,37	F		1,722	1,800		A	X Eshéenca constante		Α1
A2908948	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	J9/12/2008	į į	26/04/2009	200 000,00	۶.		4,480	6,680	   	т	C		A-1
A29101AZ	PROVENCE ALPES CORSE SAICAISSE D'EPARGXE E7 DE PREVOYANCE	01/09/2021		25/01/2022	1 220 000,03	F	i i	3,970	4.422		A	X Echéance constante		A-1
A291805K	PROVENCE ALPES CORSE SA CABSE DEPARGNE FT DE PREVOYANCE	91/09/2021		U7/06/2( <b>4</b> ?	1 118 030,01	F		1,450	1,445		A	X Echéance constants		A-1
A29181J4	PROVENCE ALPES CORSE SA CAISSE D'EPARONE EL DE PREVOYANCE	01/09/2021		15/11/2021	920 020,00	F		9,000	1,534	:	A	X Echéance constante		A-1
A29190GP	PROVENCE ALPES CORSE SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	01/09/2021		02/0s/2021	1 440 0 <b>0</b> 0,00	F		1.253	1,250		۸	X Echéance constante		A 1
AB2909077	PROVENCE ALPES CORSE SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE	25KC&/2010		25/08/2011	7 579 618,90	F		4,050	4,060		A	X Echèance constante		A-1
AC095/MON012530EUH	PROVENCE ALPES CORSE  SA CAISSE HRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/05/1959		01/01/2000	354 184,80	F		5.1aD	5,180		А	X Cráréance constante		A-1

					Emprents e	t dettes à l'e	origine du contra	rt						
Nature (Pour cheque ligne, indiquéer le naunière de central)	Organisme prêteur ou chef de file	Dete de Signature	Date d'émission ou date de mobRisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (Z)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)		tuitial Teux actuariei	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possiblité de rambour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
AC099/MON140461EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2001		01/01/2001	228 671,53	F		6,250	6,250		A	X Echéance constante		A-1
AC12U/MON197686EUR	SA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCÉMENT LOCAL	01/01/2013		01/01/2013	48 760,28	7		6,200	5,251		A	X.Echéance		A-1
AC131/AB035514	SA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	25/03/2004		25/03/2004	503 GOD,CO	R		2.890	5,19 <del>0</del>		S .	X Echéence ronstarre		A-1
AC132/MINZ25865EUR	SA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/06/2005		01/05/2006	187 <del>8</del> 90,00	=		4,780	4,790		٨	X Exhéance constante		A-1
AC134/MON222884EU7R	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	21/07/2504	j	C1/05/2005	139,692,43	₹		6,105	6,214		A	X Echéance constante		A-1
AC138/MeN242827EUR	SA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	10/10/2006		G1/01/2008	999 372,00	F	i	4,075	4,070			X Fohéance		A-1
AC148/AB2909A59K	\$4 CAISSE DEPARONE ET DE PREVOYANCE PROVENCE ALPES CORSE	22/12/2009		26/08/2010	6 400 600,03	F		3.860	3,660		Т	G		Λ <b>-</b> 1
AC149/MIN259155EUSR	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/02/2011		91/02/2011	1 048 324,74	F		4.52D	4,690		A	X Echéance constante		Λ-1
AC153/LT10()5(0)	SA GREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BACK	B2/04/2012	]	G2/04/2012	860 000,00	Ē		3,150	3,353		٨	X Ednáznos constante		A-1
AC154&T1201/13	SA CREDIT ACRICOLE  CORFORATE AND  INVESTMENT BANK	15/02/2012		15/05/2012	2 206 000,00	F		4,840	4,943		^	X Fchéance constante		A-1
AC156/A291209J	SA CAIRSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE PAYOVENCE ALPES CORSE	23/04/2012		25/01/2018	3 000 000,00	7		4.880	5,468		s	P		A-1
AC158X:0373B863	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MULTUEL ALPES PROVENCE	\$1/12/2012		30/07/2013	3 000 000,00	F		5,220	5,404		<del>-</del>	X Eutréence constance		A-1
AC157/1241571	CDC	28/12/2012		01/02/2014	3 000 500,03	-		3,910	3,912		Λ.	X Echéznos		A-1
CO1624	SA CREDIT ABRICOLE CORPORATE AND INVESTIMENT BANK	01/09/2021		05/01/2022	1 403 508,75	F		4.690	4,886		s	X Echéence constante		Λ.1
CO1865	CAISSE RESIONALE DE CREDIT AGRICOLE MULTUEL ALPES PROVENCE	51/08/2521		96/10/2021	6 151 408,50	F		4,910	5,182		Т	X Echéanos oxinstante		A-1
COM090032	CREDIT HONCIER DE FRANCE	D1/09/2021		28/02/2022	4 686 598,11	F		5,750	6,078		Λ	X Fohéanos constante		A-1
MON288361EUR	SA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	04/09/2009		61/12/2009	99 268,79	٧	EURIBOR	0.580	0,849		т	F		Λ-1 -

					Emprunte e	<u>t dettes à l'a</u>	origine du contrat	t .						
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numêro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de fûle	Sate de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intèrêt (3)	Index (4)		Taux açtuarial	Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profit d'aunor- tissement (7)	Possibilité  de  rembour- sement anticipé  OIN	Caté- gorie éfero- prunt (8)
MON266735EUR	SA CAISSE FRANCAISE DE	01/09/2010		01/08/2010	1 200 000,00	Г		3,450	3,450		Т	С		A-t
MON271884EUR	FINANCEMENT LOCAL  SA CAISSE HRANCAISE DE	01/05/2011		01/09/2014	1 778 016,12	F		4,710	4,71G		_ ^	X Esbéance constante		Λ1
MON2/8779EUR	FINANCEMENT LOCAL SALA RANQUE POSTALE	28/12/2012		01/03/2014	8 000 600,00	۶		4,020	4,025		A	X Eshéance constante		A-1
MON98697EUR	SA CAISSE FRANÇAISE DE FENANÇEMENT LOCAL	01/09/2024		01/11/2021	≎o3 467, <b>8</b> 5	Г		11,79x)	0,759		<del>.</del> .	X Echéance quisitante		A-1
1643 Emprunts on devises (2049)					0,00									
16441 Emprents assortis d'une epiton de tirago sur ligne de trésorerte (total)					6,50									
165 Dépôts et cautionnements regua (Total)					0,040									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,640									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00			400						Fig.
1678 Autres empriorits et delles (total)					a,ab	******								
158 Emprunts et dettes assiciálés (Tetal)					0,00									
18/41 Autres empruida (total)					υ.00									FISCO.
1662 Bons à mayeu leatte négociables (total)					0.00									
1887 Autros delbes (fotal)					a,ap									2000
Total général					65 021 939,49									900

<sup>(1)</sup> Si un emprunt donne lieu à plusieurs mubilisations, indiquer la risce de la première mobilisation.

<sup>(2)</sup> Nombal : montent emprunté à l'origine.

<sup>(3)</sup> Type de rapix d'imérèt : F : like ; V : verlable simple ; C : complexé (c'est-à-dre un taux variable qui n'est pas seulement defirir comme la simple addition d'un taux variable de référence et d'une marge exprimée en point de pourcemage).

<sup>(4)</sup> Mexiconner le ou les types d'index (ex : Euribex 3 incis).

<sup>(5)</sup> ludiquer le rilyeau de taux à l'origine du contret.

<sup>(6)</sup> Endiquer la périodicité des rendoursements : A : annueto ; M : mensuete, B : bimestrialle, S : acmostrialle, T : tribrestrialle, X autre.

### SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif - Assainissement Collectif - CA - 2021

- (7) Indiquer C pour amort seement constant, P your amortissement progressif, P pour in fine, X your autres à préciser.
- (8) Calégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprents autvant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiere offerte aux collectivités remitariales).

·		
<b>\</b>	IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS (		A1.2
ELEMENTS [	DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

	T	71172 11		ON PAR NATU			- (11013 104-	NJ EL IU	o) (suite)			
	<del></del>				<del></del>	inconunt	s et dettes au 31/12	7M				
			Catégorie			<u> </u>	Taux d'intérêt			Annuité de (*exercice	·	
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de congrat)	Couverture ? OVN (10)	Montant couvert	d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dù au 31/12/N	Durée résidentie (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'Intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de Fexercice
163 Emprents obligataires (Total)		0,00		0,00		* **			0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Totel)		00,0		47 068 884,95					2 550 135,30	1 217 536,61	0,00	<b>791 262,7</b> 3
9641 Emprents en euros (lotæ)		G.GO		47 058 684.96	300			V	2 550 135,30	1 217 636.61	0,00	791 282,73
G0002116938		0,00	A-1	3 683 115.22	18,08			1,075	191 802,29	40 625,75	0,00	9484,45
d05d640250		0,00	A-1	1 571 454.25	19,00	÷		2,811	96 477,22	36 051.73	5,00	1494,63
1027806511000214613		۵۵,۵	A-1	682 044,59	19.56	<b>,</b>		0,839	7 955.41	1 254,09	0.00	1 114,00
18977	l i	0,05	A-1	1 088 883,37	12,50	F		1,800	0,00	0,00	0.30	7 720,04
A2908948		0,00	A-1	98 000,00	12,08	F		4.480	8 000,00	4 614,40	0,00	804,91
A29101AZ		0,60	A-1	1 320 030,00	19,08	F		4,422	0,06	0,00	0.00	43 120,00
A291808K	; I	0.60	A-1	1 116 030,01	26,50	F		2,449	0,00	0,00	a,ap	6 887,39
A29181J4		0.00	A-1	880 DG0,00	21,92	F		1,534	40.000,00	13 058,89	0,00	1 598,09
A29150GP		0,00	A-1	1 380 DQD,00	22,75	F		1,250	60,030,05	14 600,00	0,00	4 625,02
A92909377		0,00	A-1	5 671 017,81	18,87	F		4,060	152 068,72	277 017,31	0,00	94 79 <b>5,</b> 16
AC095/MON012630EUR	] [	6,00	A-1	147 291,90	7.08	F		6,189	14.570,89	6 384,49	0,00	7 628,72
AC099/MON140461EUR	i i	0.00	A-1	156 453,16	18,08	F		6,250	4 524,45	10 886,10	0,00	10 403,32
AC120/MON137686EUR	l i	6.00	A-1	28 301,56	80,8	г		5,251	2 589/18	1.690,03	0,00	1 638,33
AC131/AB035564		a,an	A-1	252.347.07	11,75	R		9,196	17 365,63	1 665,58	0,00	419,77
AC132/MIN225955EUR	!	a,ao	A-1	119 579,9 <del>6</del>	13.50	F	- '	4,790	5,907,93	€ 010.87	0,00	3 341,28
AC1840(ON222884EUR		0,00	A-1	72 939.74	8,42	F		6,214	5 957,85	4,812,68	0,00	2 958,17
AC138/MIN2/2927EUR	l i	пдо	A-1	55 670.89	80,0	F		4,070	82 320,22	d 837.23	00,0	3 486,75
AC146/AB2909A53K		0,00	A-1	1 336 666,61	3,25	F		3,060	426 656,68	60 512.00	0,00	845,87
AC149/MIN25P156EUR		0.00	A-1	203 440,19	1,17	F		4.620	95 032,92	13 759.46	0.00	8 ©15,70
AC153/LT100508		0.00	A-t	\$28 879,15	5,00	F		3,356	59 782, <b>97</b>	11 456,77	0,00	2674,97
AC164/LT120013	<b> </b>	0,00	A-1	1 692 489,07	18,42	F		4,940	67 880,35	85 385,59	0,00	10.920,27
AC155/A29120881		0,00	<del>2-</del> 1	1 463 851.18	5,58	F		5.488	205,393,96	78.983,55	0,00	30 955.57
AC158/003736823		6,00	A-1	2 092 228,28	11,33	F		5,404	129 391,49	114 /24,12	0.00	19 328,24
AC197/1241971		0,00	A-1	1 614 685,16	8,17	F		3,912	197 280,18	70 847,84	0.00	57 673,01
CO1624		0.00	A-1	1 423 508,75	15.08	F		4,856	0,00	0.00	0.00	32 568,38
CO1935	l !	0,00	A-1	8 098 813,42	17,83	F	- 1	5.182	51 596,08	77 168.51	0,00	71 547,42

#### SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Collectif - Assainissement Collectif - CA - 2021

					E	mpnunt	s et dettes au 31/12/	N				
1							Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ţ'
Nature (Pour chaque Igne, indiquer le noméro de corcet)	Couverture ? O/N (10)	Montant couverl	Catégorie d'emprent après converture éventuelle (11)	Capital restant dù au 31/12/N	Durée résiduelle (én années)	Type de taux (12)	index (13)	Niveau de taux d'intérêt eu 31/12/N	Capital	Charges d'intérêt (15)	intérêts perçus (le cas échéant) (18)	ICNE de Pexercica
COM090002		0,00	A-1	4 688 988,11	37,17	F		6,678	0,00	0,00	0.00	185 329.82
360N258261EUR		0,03	A-1	21 686.13	3,75	V	CURIBOR	0,649	6 904,11	a,ao	00,0	0,00
MON268735EUR		0,00	A.1	280 300,00	3,50	] F		3,450	80,000,00	11 540,25	0,00	805,00
MON271884EUR		0,05	A-1	1 458 \$21,88	18,75	F		4,750	48 580,95	70 829,58	0,00	22,878,67
MON278773EUR		0,00	A-1	4 321 496,38	8,25	F		4.025	525 678,86	194 858,53	a,ab	144 770,19
MOXB9987EUR		0,00	A-1	645 879,92	18,92	Ė		0.759	7 757,93	1 225 <b>,2</b> 5	0,00	807.13
1843 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00		W.W			מה,ה	0,00	0,00	<b>نا</b> ق, ق
18441 Emprunta essortis d'uns option de trage sus Egué de trésorerte (total) (%)		0,00		0,00					6.00	0,02	9,50	c,ao
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00		2000A			0,00	08,0	6,040	0,00 
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0.00	0,00	D40,40
16/5 Dattes pour METP et PPP (Iulai)		6,00		0,011					0,00	0,06	0.00	0,00
1678 Autres emprums et deltes (lotal)		0,00		0,00	3. A. S. A. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S. S.		egaloresi (abbailtum Absilloresi ( <u>bat</u> ik)	ii kataa ii ka Waliofii	6,20	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)	Thirties who	0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	00,00
1ଶିରୀ Autres emprunts (.ଖର)	in redshift in the second	0,00	<i>1910)664</i>	P0,0		430		11.50 11.50	0,05	6,60	0,00	0,00
1882 Bans à mayers terme «égociable» (fotal)		0,00		60,0	olk train,	33743			0,00	0,00	0,00	5.50
1687 Autres delles (total)	Carrent de la Carrent de la Carrent de la Carrent de la Carrent de la Carrent de la Carrent de la Carrent de la Carrent de la Carrent de la		N. 1485-W	0,00			7.79.75.74 7.79.75.74		0.00	0,00	0.00	0,00
Total général			AMOND SE	<b>47 06</b> 8 8 <b>34,9</b> 5					2 550 135,30	1 217 636,61	0,00	791 262,73

<sup>(9)</sup> Siègissant des emprurés assortis d'una ligne de bésoraris, il faut fairo ressortir la remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercis correspondant au véricule endettement.

<sup>(10)</sup> Si l'empount est sounds à couverture, il conviert de compléter la rableau « délail des opérations de couverture ».

<sup>(11)</sup> Catégorie d'emparent. Example A-1 (cf. la classification des emprunts suivent la typologie de la carollaire IOCB10/46077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers otterts sux collectivités territorisdes).

<sup>(12)</sup> Type de faix d'inférêt après opérations de ocuverture : Fictive ; Vi vanable strople ; Ci complexe (d'ex-à-tire un laux variable qui n'est pas asulement défini comma la simple exidition d'un faux asual de référence et d'une margir exprênée en point de pourceritage).

<sup>(13)</sup> Meraionner l'index en cours au 31/12/N après operations de couverture.

<sup>(14)</sup> Taux agrés opérations de couverture éventurales. Pour les empourts à taux variable, indiquer le biveau moyen du taux constaté sur flarmée.

<sup>(15) |</sup> I stagif des initérés dus au titre du contrat initial et comprabilisés à l'article 60111 « Indirets réglés à l'échéance » (initérèles décaissés) et initérés dus au titre du contrat d'échange évenuel et complabilisée à l'article 668.

<sup>(18)</sup> Indiquer les intérêts éventuellement regus au titre du contrat d'échange éventuel et complaisilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

#### A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprusta ventifés par atructure de taux selon le rieque le plus élevé (Pour d'aque figne, intiiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme préteur ou chef de file	Nominal (건)	Capital restant d0 au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dales des périodes pontifées	Taux minimal (5)	Taux snaximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (6)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (18)	Intérêts porçus au cours de l'exercice (le cus échéant) (11)	% par type de taux seion le capital restant dù
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (funnel) (A)			-											
TOTAL (A)  Barrière simple (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	Op.00	0,00
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			dp.da	0,00	0,00
Option d'échange (C)											•			
TOTAL (C)		0,040	0,00						0.00			0,00	0,00	0,00
Multipficateur jusqu'à 3 cu multipficateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00		74.00	0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)										****			1.670	
TOTAL (E)	- 8	0,00	0,00						0,00			0.00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)	74.70 A. 1.70													
TÓTAL (F)		0,00	0,00					74 TH	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	. 0,00						0,00	¥		0.00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Répérir ses emprends selon le type de structure de taux (de A à Fischo, la dassination de la contrat de ponce conduite) en fonction du risque le plus élevé à œueir sur toute la nurie de vira de contrat de prêt et après opérations de converture éventueiles.

. . . . . . . . . . .

<sup>(2)</sup> Nordinal : nordant emprenté à l'origine. En cas de couvecture partielle d'un emprent, indiquer séparément sur deux tignes le part du nominal couvect et la part non couverte.

<sup>(3)</sup> En esside couverbure partielle d'un émprunt, indiquer séparément sur doux lignes la partidu capital restant du couvert et la partinon couverte.

<sup>(4)</sup> Indiquer le dissettation de findice sous-jacent étilvant à typicique de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 4 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices Infalton française ou zone euro ou écart entre des indices / 2 : Ecart indice zone como / 4 : Endices hors zone euro / 2 : Indices toffical française ou zone euro / 2 : Ecart indice zone como / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices hors zone euro /

<sup>(5)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, findex ou la formule correspondant au laux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

<sup>(8)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le moissint, l'index du la formule correspondant au taux maximal du printrat de prêt sur toute la durée du pontrat.

<sup>(7)</sup> Cost de sorte : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 302/200 on le cas échéant, à la procheine date d'échéance.

<sup>(6)</sup> Montant, index on formule.

<sup>(9)</sup> Indiquer le niveau de lasta après après après après de conventure éventuelles. Pour les empounts à teux variables, indiquer le niveau mayer du taux constaté sur l'annên.

<sup>(10)</sup> Indiquer les Intérêts dus au titre du contrat indici et complabilisés à l'article 68111 et ces intérêts évenuels dua au titre du contrat d'échange et complabilisés à l'article 638.

<sup>(11)</sup> Indiquer les intérêts reçue au tâtre du contret d'échange et complabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		VIII LILOTÓ	GIE DE LA REPAR	THOU DE L'ENOC	(1)	<del></del>	<del>-</del>
Ind	Joes sous-jacents	(1) Indices zana auro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entra	(3) Ecsits d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un	(5) Ecarts d'Indices hors zone soro	(6) Autres indices
Structure			ces indices		est un indice hors zone curo	<u>_</u>	
(A) Taux fixe almple, Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de eruduits	32	0	0	Ü	0	
de taux structuré contre laux variable ou taux fixe (sens	% de 7encoure	89,98	0,00	0,00	0,00	a,ap	
unique). Taux variable sample plafonné (cap) ou encadré (tanviel)	Montant en euros	47 088 864.95	0,00	0,00	0,00	5,00	
	Nambre de produča	0	a	0	0	a	
(B) Bantière simple. Pas d'effet de levier	% de l'enocum	0,00	0,00	6/30	0.00	0,00	
	Montant en earos	0,00	0,00	0,00	rı,uû	0,00	
	Nombre de erocults	9	0	D	٥	a	
(C) Option d'échange (swapmer)	% de l'encours	0,00	a,ab	0,05	0.03	a,ao	20 6 5 6 6 <b>20 6 7 6</b> 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6
	Montant on dures	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	
	Nombre de preduks	0	a	0	0	g .	
(D) Multiplicateur jusqu'à 5 ; multiplicateur jusqu'à 5 capè	% de l'encours	a,ao	0,00	6,00	9,00	0,00	
3355	Montant en euroe	0,00	6,30	0,00	0,00	0,00	
	Nombre de emduits	0	0	0	a	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	05,0	0,00	0,63	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,80	G,80	
:	Nombre de produits						Ü
(F) Authes types de structures	% de l'encours				della della		a,ap
	Montant en euroe		Armania de la compania del compania de la compania del compania de la compania del la compania del compania del compania del compania del com				0,00

<sup>(1)</sup> Cette annexe retrace la stock de dette au 31/12/N après opérations de œuverture évealuellés.

<u>IV – ANNEXES</u>	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

		runt couvert		<del>,</del>	Instrument de couverture										
Instruments de converture (Pour chaque ligne, indimen- le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dù au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverturs (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de Finstrument de couverture	Date de début du contrat		Périodicité de réglement des Intérits (4)	Montant des commissions diverses	Primes éye Primes payées pour l'achat d'option	Printes regues pour la vente		
Taux fixe (total)		0,00					0,00			*	0,040	0,00	d option		
Taux variable simple (total)		0,00					0,80	[3000000000000000000000000000000000000			0,040	0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,04)				0,00	0,00	0,00		
Total		0,00									0,00	0,00	0,00		

<sup>(1)</sup> Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne per emprunt couvert.

<sup>(2)</sup> Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple adélition d'un taux usuel de rétérence et d'une marge exprimée en point de pourcentege.

<sup>(3)</sup> Indiquer s'il s'agit d'un swap, o'une option (cap, tioor, furme), swap/inn).

<sup>(4)</sup> indicuer la périodicité de réglement des intérêts : A : annuelle, M : menauelle, B : têmestrielle, S : somostrielle, T : trimasofelle, X : autre.

IV – ANNEXES	<u>IV</u>
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

		Effet de finstrument de couverture											
Instruments de couverture		Taux pay	é	Танх геди (	7)	Charges et produits constati	Catégorie d'	emprunt (8)					
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Index (5)	Nivesti de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/968	Produtts c/758	Avant opération de couverture					
Taux (bxe (total)						0,05	0,00		操作的数				
Taux variable simple (total)	Part of State Const.	Kerning of the State of the		**************************************		0,00	0.00						
Taux complexe (lofal) (2)			to a strategindary by			0,00	D,DX		No Along				
Total			<u> </u>			0,00	0,00						

<sup>(5)</sup> îndiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

<sup>(5)</sup> Pour les emprants à teux venable, indiquer le niveau mayen du taux constaté sur l'archée.

<sup>(/)</sup> A compléter si finstrument de couverture est un awap.

<sup>(8)</sup> Catégorie d'enganat. Exemple A-1 (cf. a classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1915077C du 25 [Un 2010 sur les produits financiers offerts aux cullectivités territoriales).

IV - ANNEXES	ĪV .
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

	_				712111		_									
Emprunts (2)	de l'emprunt		Date du	Organismo	Capital restant	nt Gapital	Durée	Pério- dicité des	Cara	ractéristiques du taux		Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de
(Pror chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	l	Profit	retinance- ment	de file	1 ' 1 '	réaménagé	réeldu- elte	bour-	Type de	Index	Nîveau de	Туре			Capital	Pexarcica
	Ahnée	(5)						ments (6)	taux (7)	(B)	taux (9)	(11)	Montant (12)	Intérèls (13)		
Total des dépenses au cl 166 Refinancement de détre (3)					0,00	0,00	77 X			72000			0,00	0,00	0,00	0,00
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,													-			<del>                                     </del>
Total des réceties au  d'166 Refinancement de dette (4)					0,040	0,00						ŽŽÝ.	7	0,00	0,00	0.00
						-					210);					

- (1) Les opérations de refinancement de date consistent en un remboursement d'un emprur amprès d'un etablissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvet emprunt. Pour catte ration, les dépenses et les recettes du c'190 sont equilibrese.
- (2) Pour les empluabs de refinancement, indiquer le nouveeu numéro de combet suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprent quitte.
- (3) Il s'égit de retrader les caractéristiques avant réaménagement des emprents syant fail l'obje, d'un remboursement anticipé ayec retinancement.
- (4) Il s'agit de retrecer ses caractéristiques après réaménagement des emprueta de refinancement.
- (5) Indiquer G your smorttssement constant, P pour amunissement progressif, F pour in tine, X pour autres à préciser.
- (8) Indiquer la périodicité des remboursements Als acquelle ; Tis bimestricile ; Mismanauelle, Bis bimestrete, Bis écnestrielle, Xiautre.
- (7) Type: do Intus (firm/rise : Fit fixe ; Vi variable simple ; Ci complexe (d'est-li-cliro en toux variable qui m'est pas seudement défini comme la simple addition d'un taux usual de référence et d'une marge expérisée en poir de programmage).
- (8) Indiquer to type offindex (ex.: Euribor 3 mois).
- (S) Tatix après opérations de couverture éventuelles. Pout un emprunt à taux variable, incûquer le niveau du faix constant à la date du retinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractérissiques de l'indomnité de rembourgement anticipé due relative à l'emprun, quitré,
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprent, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer la coût de sortis uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (15) Il s'agit des intérêts dux au titre du contrat initial et comptablisés à facilele 56111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptablisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts des autière du contrat d'échange éventuel et comptablisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts dux au titre du contrat d'échange éventuel et comptablisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts dux au titre du contrat d'échange éventuel et comptablisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts dux au titre du contrat d'échange éventuel et comptablisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts des au titre du contrat d'échange éventuel et comptablisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts des autières dux au titre du contrat d'échange éventuel et comptablisés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts de la contrat d'échange éventuel et de l'échange et l'écheance » (intérêts des au titre du contrat d'échange éventuel et l'échange et l'échan

IV – ANNEXES	iV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

#### A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

	Date de		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	rėsidu	rée elle en ées			Taxe	× (2)			Nom	rinel	et pesto	ortfssement dicaré de sement (क)			Annuité payée dans l'exercics (vill y a lieu)	
N° chu cantrut d'empeund	Housezip- don du contrat Initesi	Date de renégosia- Gon	Cassanipatha priššanur	Con- brat initial	Con- brat rens- godiš	Type de tour (S)	Context initial	Taux aut.	Type de taux (3)	Gervirat reudge d Index (4)	THUX ect.	Contrat initial	Control renégodé (6)	Contrat	Contrat renégociá	Cupilel nectarit d0 au 31/1/2/M	ICNE de विश्वसायक्रिक	Littéréts	Capital
Tetal	0.74		1712 19-11		XX.							9,90	9,00			0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(</sup>f) Inscrire les emprunts renégnoiés au cours de l'exercice N.

<sup>(2)</sup> Taux à la date de renégosiation.

<sup>(3)</sup> Inviduor : Fit fixe ; Vit variable simple ; Cit complexe (destende unitary variable qui n'est pas sectement défini comme la simple addition d'unitary usual de référence et d'une margé exprimée en point de pourtentage).

<sup>(4)</sup> Indiquer la nature de l'Index retenu (exemple : Eur bor 3 moès).

<sup>(5)</sup> Nominal à la date de renégociation.

<sup>(6)</sup> Halts figurer 2 lettres : - Pour le proci d'amertèssement, indiquer : C pour amortéssement constant, P pour amortissement progressii, F pour àn fire, X pour autres.

<sup>.</sup> Pour la périudiché de remboursement, Indiquer. A : annuallo ; T : trimestriallo ; M : mensuelle, B : binesbielle, S : semestrielle, X sutro.

IV – ANNEXES	IV I
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	·
AUTRES DETTES	A1.8

### A1.8 -- AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV,
ELEMENTS DU BILAN	4.2
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 -- AMORTISSEMENT'S -- METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Déilbération du
Blens de faible valeur Souit unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de blans amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992
L	MATERIELS DE BUREAU	10	22/06/1992
L	CANALISATIONS	40	25/10/2002
-	EQUIPEMENT TECHNIQUE ET ELCTRO	12	25/10/2002
_	GENIE CIVIL	40	25/10/2002

IV – ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

, 17,7,7, 10, 11, 11, 11, 11, 11, 11, 11, 11, 11		<del> </del>		-	
Dotations inscrites au budgat de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises Inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISION	NS ET DEPRECIA	ATIONS BUDGET	AIRES		
0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	7	0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS	ET DEPRECIATI	ONS SEMI-BUDG	ETAIRES		
0,00		0,00	0,00	D,60	0,00
0,00		0,00	0,00	D0,00	0,00
0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations inscrites au budgat de l'exercice (1)  PROVISION  0,00  0,00  PROVISIONS  0,00  0,00	Dotations inscrites au budgat de l'exercice (1)  PROVISIONS ET DEPRECIATION  0,00  0,00  PROVISIONS ET DEPRECIATION  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00	Dotations inscrites au budgal de l'exercice (1)  PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGET  0,00	Dotations inscrites au budgal de l'exercice (1)  PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES  0,00	Detations   Inscrites au budgat de   Constitution   Date de   Da

<sup>(\*)</sup> Provisione nouvellea ou abondament d'une provision déjà consilluée.

<sup>(2)</sup> indiquer l'objet de la provision (examples : provision pour filligée au être du procée ....; provisions pour déprécision dos immobilisations de l'équipement ...).

IV ANNEXES	JV .
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

### A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) il s'agit des provisions pour risques et chargos qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	<del></del>
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1 İ

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + B\$ + DM + RAR N-1)	Réalisations
	ES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES S = A + B	3 054 000,00 1	
16 Empre	unts et dettes assimilées (A)	2 554 000,00	2 550 135,30
1631	Emprunts obligataires	0.00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 554 000,00	2 550 135.30
1643	Emprunts en devises	9,00	0,00
16441	Opérat° afférentes è l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autros emprunts et delles	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1882	Bons à moyon terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	D,00
Dépense	s et transferts à déduire des ressources propres (B)	500 000.00	408 959,66
10.,,	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divors at réserves		
139	Subv. invest. transférées aple résultat	500 000,00	408 959.66
020	Dépenses Imorévues	0.00	0.00

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 959 094,96	15 067 607,73	0,00	18 026 702,69

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV.
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

**RESSOURCES PROPRES** 

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	4 644 310,00	101	2 463 210,13
	es propres externes de l'année (a)	1 214 500,00		107 075,56
10222	FCTVA	0,00		1 455,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct* TVA	1 200 000,00		91 378,26
2763	Créances sur collectivités et établ, pub	14 500,00	<u></u> _	14 241,30
Ressource	es propres internas de l'année (b) (2)	3 429 810,00	<u> </u>	2 356 134,57
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de romboursement des obligations	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées			<u></u>
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	0,00		<b>64 459,90</b>
28082	Autres immobilisations incorporelles	0,00	Į	662,45
281351	Aménagement Bálliments d'exploitation	0,00	1	293 932,06
28151	Installations complexes spécialisées	0.00		64 370,24
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00		566,00
281532	Réseaux d'assainlesement	3 000 000,00		1 404 906,08
281721	Terrains nus (mise à disposition)	0,00		231,25 8 872,96
2817311	Bâtimonts d'exploitation (mise à dispo)	0,00		436 528,95
2817 <b>5</b> 3 <b>2</b>	Réseaux d'assatnissement (mad)	0,00		436 526,85 1 731,68
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00		73,00
28188	Autres	0,00	<del> -</del>	70.00
29	Dépréciation des Immobilisations		ļ. <u> </u>	<u> </u>
99	Déprécial° des stocks et en-cours			
481	Charges à répartir plusieurs exercices		<u> </u>	
021	Viroment de la section d'exploitation	429 810,00	L	0,00

	Opérations de l'exercica III	Restes à réaliser on recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R108 de l'exercice précédent	TOTAL.
Total ressources propres disponibles	2 463 210,13	16 693 737,49	2 196 636,77	2 766 841,97	24 120 426,36

		lontant
Dépenses à couvrir per des ressources propres		18 026 702,69
Ressources propres disponibles	IV	24 120 426,36
Salde	V = IV - II(3)	6 093 <u>723,67</u> f

<sup>(\*)</sup> Les comptes 15, 189, 26, 27, 26, 29, 39 of 401 sent à déte'ller conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Les comples 16, 29 et 39 sent présantés uniquement et la commune ou l'étroblissement applique le régime des provisions budgétales.

<sup>(3)</sup> Indiquer la signo algéb1que.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	i
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A5.1.1
<u>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</u>	

IV - ANNEXES	IV.
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A5.1.2
D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	<u> </u>

IV – ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	A5.2.1
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	A5.2.2
COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU	A5.3.1
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	

# A5.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS				
Article (1)	Libellé (1)	Montant		
011	Charges à caractère général	0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	D, DO		
66	Charges financières	0,00		
67	Charges exceptionnolias	0,00		
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00		
014	Attenuations de produits	0,00		
	Total des déponses réelles	0,00		
042	Opérat <sup>a</sup> ordre transfert entro soctions	0,90		
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00		
	Total des dépenses d'ordre	0,00		
	TOTAL GENERAL	0,00		

<sup>(°)</sup> Défetter les d'apitres pudgétaires par antels conformément eu plan de comples appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV.
ELEMENTS DU BILAN	AFOO
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU	A5.3.2
COVID-19 - SECTION D'INVESTISSEMENT	

## A5,3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES - MANDATS EMIS	
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts el dettos assimilées	0,00
20	immobilisations incorporalies (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	immobilisations regues on affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations on cours (hors operations)	0,00
26	Participat° et créences rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,60
Opérations d'équip	oment (1 ligne par operation)	
Opérations pour co	ompte de tiors (1 ligne par opération)	
	Total des dépenses réalles	0,00
940	Opérat" ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimontales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
<u></u>	TOTAL GENERAL	0,00

<sup>(1)</sup> Déceller les coquières budgétaires per et de conformément au plan de comptes copfiqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature do la dépenso transférée	Durée da l'átalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812)	Solde (1)
		TAL		0,00	0.00	6.00	0.00

<sup>(1)</sup> Correspond au montent de la charge restant à argoritr =  $|\cdot|(0+10)$ .

IV – ANNEXES	IV	
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7	

# A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Opviñ un cadre par opérezion pour compte de tiors.
- (Z) Inscrite le chapitre et la nature des insvaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plen de comptes, sant on déponses qu'en récétles.
- (4) Indiquer le chapitez.

IV – ANNEXES	IV -
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A8.1

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement		
Acquisitions à titre caréreux	W -					
13/01/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHA	1 150,03	0,00	0		
25/01/2021	9TEP DE MALEMORT					
28/01/2021	2018/13 AC 1 SUR OS 5-2 RUR CHALVET MONTH		0,00	υ		
20% (7202 )	2019/15 AC 1 SUR MARCHE CU 09/05/2019 REHAS STEP DE MALEWORT	ვ 2120,ნი	0,05	0		
02/02/2021	OS 4-2 OH DEB JONGJIERS PHASE 2 MAZAN	1 DB6,40				
10/02/2021	REMISE EN CONFORMITE BOITES EU CENTRE	8 540't0 188'#1	0,00	0		
***************************************	ANCIEN DE MONTEUX	5 5-0,1xd	0,03	16		
22/02/2021	OS 4-2 CII DES JONQUIERS PHASE 2 MAZAN	14 881,70	0,01	5		
22/02/2021	OS 4-2 C LORS JONQUIERS PHASE 2 MAZAN	243,63	0,09	ä		
22/02/2021	2016/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES	271.68	0,09	g G		
	PHASE 2 DEDARRIDES		9,65	."		
22/02/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE *	783 23	03,0	60		
	BEDARRIJES		0.00	55		
22/02/2021	2018/13 AC SUR OS 8-2 RUE DE PROVENCE	4 363,80	0.00	a		
	MONTEUX		***	, and a		
24/02/2021	FACT 5968 RELEVES TOPOGRAPHIQUE BEDOINS	5 774,85	2.00	0		
	QUARTIER VENCHANS		2.25			
24/02/2021	2019/04ASS AC SUR WARCHE DU 09/05/19 REHAE	9 533,61	a,ap	Ú		
	RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIN	·	-,	Ť		
24/02/2023	MISSION GEOTECHNIQUE AV DE LA GARD	669,40	9,00	0		
	PERNES			•		
24/02/2021	MISS ON GEOTECHNIQUE OF DES GARRIGUES	\$63,00	0,00	D		
	SAINT DIDIER		-,			
00/03/2021	2021/C1ASS AC SUR MARCHE DU 24/12/2020 RAV	817,24	0,0%	5		
	AÉP ET REDIMIEU PALIVETTE RATAVON M		· i			
09830/2021	2018/13 AC 1 BUR OS 10-1 PORTE MAGALON	2 582,62	0,01	G		
	MONTEUX	ľ				
08/03/2021	OS 13-1 CES JONQUIERS MAZAN	619.38	D3,0	0		
08/03/25/21	OS 3-2 ZONE DE GRENACHE PEASE 1	1 169.10	03,0	50		
	BEDARRIDES					
08/05/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1	22 535,95	0.00	63		
	BEDARRIDGS					
08/03/2021	2015/13 ACISTRIOS 8-2 AVENUE IMPERIALE	628,63	0,00	0		
	CHATEAUNEUP					
08/03/2021	FACT NP145630 PARUTION STEP DI ALTHEN	300,00	0,00	0		
09/03/2021	2018/13 ACISUR OS 842 RUE DE PROVEXOS	1 \$78,\$7	0,00	0		
	MONTELIX					
19/09/2021	MISSION GEOTECHNIQUE CHIDES GARRIGLES	1 356,00	0,00	o o		
	SAINT DIO ER					
11/03/2021	MISSION GEOTECHNIQUE AV DRIJA GARE	831.60	0,00	2		
	PE47/58	ļ	i			
11/03/2021	MISSION GEOTECHNIQUE CHIDES (\$ARRIGUES)	06,540	0,00	G		
	SAINI DIDIER					
11/03/2021	MISSION GEOTECHNIQUE AV DE I.A GARE	648,40	0,03	0		
	PERNE8					
11/03/2021	FACT 20210310 DIAGNOSTIC AMIANTE RUE DE L	1 111,00	0.00	0		
	AUZON CENTRE VILLE TRUFFLEE MAZAN					
15/03/2021	2018/13 AC 1 8UR 08 10-1 PORTE MAGALON	15 B28,7f.	5:30	0		
45100 7574	MONTEUX	1				
15/03/2521	2019/13 AG 1 SUR OS 5-2 RUE CHADVET MONTEU	,	0,00	0		
15/03/2021	2018/13 AC 1 SUR OS 5-2 RUE CHAUVET MONTAU		0,00	0		
15/03/2021	FACT 20210310 DIAGNOSTIC AMIANTE RUE DE I	3 000,00	a,oo	0		
(T/05/5004	AUZON CENTRE VILLE TRUFFLEE MAZAN					
17/05/2021	2019/13 AC SUR OS 10-2 DIVERSES RUES DE	3 201,60	a,ob	0		
45,0017404	MONTEUX					
18/03/2021	FACT 61311 MISE EN PLACE TELETRANSMISSICAL	3 350,20	0,02	16		
4 p p n n la mara	PRIROUTE DE MALAUGENE LE BARROOUX					
16/03/2021	2019/19 AC SUR OS 6-2 RUE DE PROVENCE	2 029.54	0,00	a		
	MONTEUX					
18/03/2021	2018/13 AC SUR OS 6-2 RUÉ DE PROVENCE	23 335,80	0,00	a		

Modalités et date d'acquisition	Désignation du blen	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/03/2021	RENOUVELLEMENT AESEAU FL. RUG CADARET	1 440,00	0,00	0
22/03/2021	NEUF OH DES PLATHIERES MALEMORT FACT 61310 MISE EN PLACE TELETRANSMISSION	2 250,00	0.00	45
22/03/2021	STEP DE PERNES FACT 61305 MISE EN PLACE DE 3 DECIMETRES	8 590,03	or,c	15
23/03/2021	ELECTROMAGNETIQUES STEP AUBIGNAN 2016/13 AC SUR OB 6-2 RUE DE PROVENCE	8 865,17	D <sub>0</sub> CQ	0
23/83/2021	MONTEUX 2018/13 AC BUR OB 6-2 RUE DE PROVENCE	14 679.43	0,63	3
23/03/2021	MONTELX OS 2/2 ZONE DE OREXACHE PHASE 1	537,86	0,05	50
30/03/2021	REDARRICES 2019/94/ASSIAG SUR MARCHE DU 09/06/19 REHAB	2 1 34,40	a.ad	0
31/03/2021	RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIN 2018/13 AC SUR OS 6-2 RUF DE PROVENCE	671,85	0,00	0
	MONTEUX		5,90	15
09/04/2021	FOURNITURE ET MISE EN OR JYRE DE TAMPONS TROTTOIRS VILLES SUR AJIZON		03,0	0
D7/94/2021	2018/13 AC BUR OB 3-2 ZONE DES GRENACHES PLIASE 2 BEDARRIDES	1 244,25		
07/04/2021	2018/15 AC SUR OS 8-2 AVENUG IMPERIALE CHATEAUNEUF	11 924,30	0,02	٥
07/04/2021	2018/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES	23 840,76	0,00	٥
14/04/2021	MISSION GEOTECHN QUE CHIDES GARR BUES SAINT DIDIER	⊕ 672,60	G,OD	, o
29/04/2021	OS 2-2 ZONE DE GRANACHO PHASE 1	10 215,30	c aa	50
28/04/2021	BEDARRIDE9  FACT BT202/17/7 PARUTION ACC GAUNE	900.00	00,0	a
04/06/2021	DEPLACEMENT REAFFORCEMENT RESEAU EU 2018/18 AG SUR OS 12/2 AM PETRARQUE	2 323 02	0,00	c c
04/05/2021	MALAUCENE ; 2019/15 AG 1. SUR MARCHE DU 08/05/2015 RELIZE	2 272.05	0,00	e
G4/05/2021	STEP DE MALEMORT 2018/13 AC SUR OS 5-2 ZONE DES GRENACHES	1 986,51	0,00	D
04/05/2021	PHASE 2 BEDARRIDES 2019/13 AC SUR OS 9-2 AVENUE CUGNOT	597,58	0,00	50
	MONTEUX FACT 154940 PARUTION MARCHE TRAVAUX 5TE	p 300,660	0,00	0
04/05/2521	DE MORMOIRON	S 182,40	9,00	U
04/05/2521	FACT 20210310 PAGNOSTIC AMIANTO RUE DE L AUZON CENTRE VILLE TRUFFLES MAZAN	·		٥
04/05/2021	OS 7-2 ROUTE DE MALAUCENS BEDO NIACO CADRE DU	1 999,11	000	
04/05/2021	08 7-2 ROUTE DE MÁLAUCENE BEDOIN ACC CADRE EU	26 94%,96	0,00	0
10/06/2021	MISSION GEOTECHNIQUE CHIDES GARRIGUES SAINT DIDIER	γ 380 00	00,0	c c
17/05/2021	2019/16 AC 1 SUR MARCHE DU 08/05/2019 REHAE	35 101/4	0,00	0
47/06/2021	STEP DE MALEMORT 2019/15 AD 1 SUR MARCHE DU 08/05/2019 REHA	3 18 992,49	0,00	0
17/05/2021	STEP DE MALEMORT 2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU (19/05/2019 REHA	3 57 162,00	0,00	υ
10/05/2021	STEP DE MALEYOR F 2019/15 AG 1 SUR MARCHE DU 69/05/2019 REHA	822,92	0,00	0
18/05/2021	STEP OG MALEMORT OG 13-2 OH DU PETIT SERRE CHATSAUNEUF	1 217,28	\$,00	0
18/06/2021	QS 11-2 CH FOURNET MORMOIRON ACC CAÚRE RU	0 469,68	5,90	0
26/05/2021	OS 2-2 ZONE DE GRÉNACHE PI (ASE 1)	909,62	s <sub>i</sub> ca	50
S1/06/2021	BEDARRIDES 2919/16 AC 1 SUR MARCHE DU 09/35/2019 REHA	9 2 272,05	0,00	0
03/06/2021	STEP DE MALEMORT METHANISATION DES BOUES ET DECHETS	4740,00	0,00	1 .
07/86/2021	METHANISATION DES BOUES ET DECHETS	2 000,00 <sup>3</sup>	0,00 00,0	1 .
02/08/25/21	FACT 6T20211777 PARUTION ACC CADRE DEPLACEMENT RENFORCEMENT RESEAU EU	200,30	1,00	
02/08/2021	PRIDES BEAUMETTES GIGONDAS MISE EN	4 956.30	0,00	15
02/08/2021	08 7-2 ROUTE DE MALAUCENE BEDO NIACO	26 949,07	0,00	60
67/08/2021	CADRE EU PARUTION SOA PERNES	600,00	1,00	0

Modalités et dato d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissemen	
07/06/2021	PARATION SDA LORIOL	600,00	0.00		
07/06/2021	PARLITION SDA BEDARRIDES	603,00	03.00	a	
07/06/2021	09 13-2 CH DU PETIT SERRE CHATEAUNEUR	on,Raa	0.00	o	
11/08/2021	REPRISE RESEAU JU LES SALETTES BEAUMES DE VENISE	31 015,00	0.00	15	
14/08/2021	2018/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES GRENACHES PHASE 2 BEDARRIDES	<del>0</del> 82,00	3.90	υ	
14/0 <b>B/2</b> 02*	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	25 754,98	0,00	0	
14/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHAR STEP DE MALEMORT	40 069,58	0.00	0	
14/06/2021	FACT 51838 ANALYSE DEFAILLANCE STEP DE VENASQUE	9 250,00	5.00	ត	
17/06/2021	2018/15 AC 1 SUR MARCHE DU OR/05/2019 RCHAB STEP DE MALEMORT	1 000,00	2.60	a	
18/06/2021	2018/15 AO 1 SUR MARCHE DU 08/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	489,00	03.0	0	
29/08/2021	RENOUVELLEVENTRESEAU EU RUE CABARET NEUF OH DES PLATRIERES MALEMONT	5 480,80	03.0	U	
00/05/2021	2019/15 AC 1 SUN MARCHE DU 08/05/2019 REHAS STEP DE WALEMORT	9a <b>9</b> 54,ao	3,00	U	
30/05/2021	2019/16 AC 1 SUR WARCHE DU 09/05/2019 REHAS STEP DE MALEMORT	29 <b>251,2</b> 0	0,50	0	
30/05/2021	2019/16 AC 1 SUR WARCHE DU 09/06/2019 REHAR STEP DE MALEMORT	15 652,00	0,00	a	
01/07/2021	2018/IS ACISUR OS 12-2 AV PETRARQUE	390,90	0.00	a	
01/07/2021	2018/13 AC SUR OS 12-2 AV PETRARQUE	35 636,00	0.00	σ	
00/07/2021	2018/13 AG SUR OB 8-2 AVENUE CUONOT VONTEUX	1 641,2B	02.0	50	
06/07/2021	2018/13 AG SUR OS 9-2 AVENUE CUGNOT MONTEUX	7 300,00	0.00	50	
08/07/2021	2018/13 AC SUR OS 9-2 AVENUE CUGNOT MONTEUX	69,40	0.00	50	
06/07/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEOARRIDES	13 489,53	0 00	50	
06/97/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	1 447,09	0.00	60	
08/07/2021	OS 2-2 ZONE DE GRENACHE PHASE 1 BEDARRIDES	13 489,63	0,00	50	
08/07/2021	2019/13 AC SUR OS 3-2 ZONE DES ORENAGHES PHASE 2 REDARRIDES	22 670,0n	0,00	υ	
08/07/2021	FACT 20210010 DIAGNOSTIC AWANTE RUE DE	3 744,00	e,an	Ú	
12/07/2021	2319/04ASS ACH SUR MARCHE DU 09/08/19 REHAB RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDDIN	3 10 429,98	c,an	0	
12/07/2021	AUDISMAN TRAVAUX SIIR REGARD ET BOITES	3 900,00	9,00	15	
12/07/2021	VENASQUE TRAVAUX SUR REGARD ET ROITES DIVERSES COMMUNES	G50,00	a.ao	10	
12/07/2021	MAZAN TRAVALIX SUR REGARD ET ROJES	G50,00	0,00	16	
13/07/2021	2019/15 AC 1 SUR WARCHE DU 09/05/2019 REH/9	19 652,70	a,ao	D	
13/07/2021	STEP DE MALEMORT 2015/45 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 RELIVE	86 450,37	a,ao	D	
13/07/2021	STEP DE MALEMORT 2019/15 AC 1 BUR MARCHE DU DAMS/2019 RELIMB	123 977,50	a,ao	D	
18/07/2021	STEP DE MALEMORT 2019/15 AC 1 BUR MARCHE DU 19/06/2018 REHAB	20 540,59	a,oo	D	
18/07/2021	STEP DE MALEMORT 2019/15 AC 1 SUR MARCHE DJ 09/05/2019 REH//B	B22,92	a,ov	D	
19/07/2021	STEP DE MALEMORT 2018/13 AC SUR OS 10-2 DIVERSES RUES DE	1 513,90	0,00	D	
20/07/2021	MONTEUX 2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHAS	2 142,23	0,00	D	
2907/2021	STEP DE MALEMORT PARUTION MARCHE DIAG REDUCTION	50,00	0,00	D	
	MICROPOLLUANT SYSTEME ASSIDIVERSES COMMUNES				
29/07/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMORT	8 276,00	0,00	U	
29/07/2021	2019/18 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHAB	3 937,53	0,00	D	

Modalités et date d'acquisition	Désignation du blen	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durco de l'amortissement	
29/07/2021	2018/15 AO 1 SUR MARCHE DU (B/06/2019 REHAB STEIP DE MALEMONT	113 215,61	00.0	C	
29/07/2021	2018/15 AO 1 SUR MARCHE DU 09/06/2019 REHAB	29 843,61	00.0	¢	
11/06/2021	STEP DE MALEWORT OS 2-2 ZONE DE GRENACHS PHASE :	-13 489,53	08.0	50	
11/08/2021	BEDARRIDES RENOUVELLEMENT RESEAU EU RUE CABARET	5 483.60	D: <b>0</b> 0	D	
11/08/2021	NEUF CHIDES PLATRIERES MALEMORT 2019/15 AO 1 SUN MARCHE OU 69/05/2019 REHAB	2 213,63	0,80	D	
	STEP DE MALEVORT	B\$,76	0,00	D	
12/08/2021	MISSION GEO (EOFNIQUE AV DE LA GARE PERNES				
19/98/2021	2019/15 AO 1 SUR MARCHE SU 19/05/2019 REHAB STEP CE MALEWORT	407,67	0,00	D	
30/08/2521	2021/01A98 AG SUR MARCHE DU 24/12/2020 RN / 1 AEMER REDIM EU PALIVETTO RATAVON M	2 421,44	0,00	0	
30/98/2021	MISSION DEOTECHNIQUE CIT DES GARRIGUES	4 708,44	0,00	0	
30/08/2021	SAINT DID ER MISSION DEDTECHNIQUE AV DE LA GARE	4 250,40	0,00	0	
30/69/2021	PERNES FACE S1202(2223 PARUTION ACC ACDIRE EU	45D,OC	0,00	0	
02/09/2021	FACT 20210310 DIAGNOSTIC AMIANTE RUE DE L AUZON GENTRE VILLE TRUTTLEE MAZAN	2 920,00	0,60	0	
02/03/2021	2021/4 AC SUR MARCHE DU 30/07/2021 DIAC	4 646,00	0,00	o	
20/03/2021	RESEAU EU BEDARRIDES MISSION GEOTRICHNIQUE AV DE LA GARE	-648,40	0,00	a	
20/08/2021	PERNES MISSION RECTROLINIQUE AV DE LA CARE	546,40	0,03	a	
20/06/2021	PERNES MISSION AVEIMISE ON PLACE SYSTEME	2 337,50	0,05	a	
	EPURATOIRE 3500 BHIALTHEN		0,05	a a	
23/09/2021 30/09/2021	FACT NP179451 ET NP 177052 2010/13 AC SUR OS 12-2 AV PETRARQUE	619,88 985,58	0,00	ő	
84/10/2021	MALAUCTNE 2010/13 AC SUR OS 8-2 RUÉ DE PROVENCE	8 140,64	0,05	0	
04/10/2023	MONTEUX 2319/13 AC SUR OS 6-2 HUE DE PROVENCO	7 233,41	0,00	c	
	MONTOUX	10 \$20,00	0.05	15	
04/10/2021	TRANSFERT DES BOUES DE STIPIERRE VERS UN STEP DE MONTEUX		•		
12/10/2021	TRAVAUX SUR SI'EH DE MONTEUX	13 015,00	0,00	15	
18/10/2021	PARLITION RECHERCHE ECP FLASSAN	500,00	0,00	G G	
18/10/2021	PARUTION MARCHE D'AG SYST ASS CARPENTIRAS		0,00	g g	
21/10/2021	PARUTION MARCHE RUE MAFRT PORTAIL HAUT BASILA ROQUE	500,00	00,D		
21/10/2021	2021/05 AC SUR MARCHE DU 24/00/2021 AC A BONS DE GDE PROGIDEPLAC, RENFORC, EXT	3 428,00	C0,D	g g	
21/10/2021	FACT B120211777 PARUTION ACC CADRE DEPLACEMENT RENFORCEMENT RESEAU EU	900,00	0,00	g g	
21/10/2021	REXOUVELLEMENT RESEAU EU RUE CABARET	1 507,37	CU,D	g.	
28/10/2021	NEUM OH DES PLATRIFRES WALEMORT 2021/10/ASS ACISUR MARCHE DU 30/07/2021	9 108,40	0,00	a	
29/10/2021	REHABIRESEAU AEPIRTIRU FOURIA CHAUX CAR 2018/15 AC 1 SUR MARC 15 DU (19/06/2016 REHABI	6 287,03	0,00	G	
29/10/2921	STEP DE MALEMORT 2016/15 AC 1 SUR MARCHE DU (19/05/2016 REHAB	679,56	0,00	c	
	STEP DE MALEWORT			c	
28/10/2921	2019/15 AC T SUR MARCHE DU (19/06/2019 REHAB STEP DE MALEWORT	19 864,06	0,00		
29/10/2821	2019/15 AO TISUR MARCHE DU 09/06/2019 REHAB STEP DE MALEWORT	6 062,14	0,00	6	
20/10/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/06/2019 REHAB	29 941,46	0.00	D	
26"02521	STEP DE MALEMORT 2019/15 AO 1 SUR MARCHE QUI (8/05/2019 REHAB	98 954,46	0,00	D	
26/10/2821	STEP CE MALEMORT 2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2016 REHAB	9 269,70	0,00	D	
28/10/2021	STEP DE MALEMOR? 2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REH#B	05 655,59	0,00		
	STEP DE MALEMORT		4,00	0	
28/10/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/06/2019 REHAB	6 356,56	u,00	)	

Modalités et date d'acquisition	Désignation du blen	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissemen	
28/10/2021	FACT NP188260 PARUTION RENOUV RESEAUX	W 300,00	5,05	0	
D2.4545254	DES GARRIGUES SAINT DIDER	V 300,00	0.00	0	
28/10/2021	FACT Nº183756 PARUTION RENOUV RESEAUX P DE LA GARE PERMES	20 300,00	0,00	Ů	
08/11/2021	FACT 5080 R/H, EVES TOPOGRAPHIQUE BEDOIN	S 1743,45	0,00	0	
	QUARTIER VENDRANS				
09/11/2021	RENOUVELLEMENT RESEAU EL RUE CABARET NEUF CII DES PLATRIERES MALEMORT	1 3 15,35	0,00	Ü	
09/11/2021	REMADILITATION RESEAU AEP ET EU AV BAROL	a 6 524,60	0,00	a	
00/1/2021	LE ROY A CHATEAUNEUF DU PAPE	,	2124		
09/11/2021	FACT NP184258 PARUTION RENOUV REGEAUX	300,00	0,00	o	
	PALIMETTES RATIAVON MALAUCENE	1		_	
08/11/2521	2019/MASS AC SUR MARCHE DU 09/50/19 REHA RESEAU CHEMIN DES REMPARTS BEDOIN	5 1 200,60	0.00	3	
08/11/2021	MISSION AVPIMISE EN PLACE SYSTEME	2 377,50	0,00		
Old Paper	EPURATOIRE 3500 EH ALTHEN				
12/11/2021	06 11-2 CH FOURNET MORMOIRON ACC CADRI	31 439,29	5,00	D	
	EJ			_	
18/11/2021	2010/13 AC SUR OS 1% 2 AV PETRARQUE MAI AJCENE	36,83	5,03	· ·	
16/11/2021	2018/13 AC SUR OS 12-2 AV PETRARQUE	8 712,0D	0,03	0	
101112021	MALAUCENE			_	
16/11/2021	2021/05 AC SUR MARCHE DG 2/108/2021 AC A	2 056,80	0,00	0	
	BONS DE COE PROG DEPLAC, RENFORC, EXT			l	
18/14/2021	TRAVALX SUR REGARDS ET BOTTE DE BRANCHEVENTS DIVERSES COMMUNES	900,00	0,00	15	
18/11/2025	TRAVALX SUR REGARDS ET BOITE DE	650,00	0,00	15	
14 / 1232	BRANCHEVENTS DIVERSES COMMUNES		-1		
18/11/2021	TRAVALX SUR REGARDS ET BOITE DE	1 360,00	0,00	15	
	BRANCHEMENTS DIVERSES COMMUNES			l .	
18/11/20 <b>2</b> 1	TRAVALIX SUR REGARDS ET BOITE DE	2 455,00	0,00	15	
18/11/2021	BRANCHE VENTS DIVERSES COMMUNES TRAVAUX SUR REGARDS ET BOITE DE	4 070,00	0,00	15	
W1112521	BRANCHEMENTS DIVERSES COMMUNES		-,		
18/11/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHA	8 114 825,44	0.00	0	
	STEP DE MALE VORT			_	
18/11/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHA SI'EP DE MALEVORT	8 60 330,21	0,00	c c	
18/11/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/06/2019 REHA	B 92.209.94	0.00		
13-111221	STEP DE MAI EWORT				
19/1 1/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/16/2019 REHA	B 72 324,87	5,00	υ	
	STEP DE MALEWORT				
22/11/2021	OS 11-2 CH FOURNET MORMO!RON ACC CASR!	194,58	0,00	0	
22/11/2021	FACT 20210310 BIAGNOSTIC AM/ANTE RUE DE	1 510,00	0,00		
	AUZON CONTRE VILLE TRUFFLEE MAZAN		•		
22/11/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 08/35/2019 KEHA	B 569,95	0,03	0	
	STEP DE MALEMORT		0.04		
23/11/2021	2021/13/ASS AC SUR MARCHE DU 11/36/2021 REHAB RESEAU AEP ET EU AV GLADENBACH A	4 6/3,25	0,00	0	
27/11/2021	2021/4 AC SUR MARCHE DU 30/07/2021 DIAG	11 /20,00	0,00	e e	
	RESEAU EU BEDARHIDES	.			
29/11/2021	2021/4 AC BUR MARCHE DU 30/07/2021 DIAG	g 950,00	0,00	٥	
	RESEAL EU BEDARRIDES	40.530.00	0.20		
23/11/20 <b>21</b>	2021/4 AO SUR MARCHE DU 30/07/2021 DIAG RESEAU EU SEDARRIDES	16 689,00	0,00	٥	
23/11/2021	2021/4 AC BUR MARCHE DU 30/07/2021 DIAG	2 505,00	0,00	a	
	RESEAU EU SEDARRIDES				
26/1/2021	2022/01 AC1 SUR MARCHE DU 03/08/21 NOUVEL	LE 26 646,26	0.00	a	
	9:EP WORWOIRON				
29/1/2021	2022/03 AC1 SUR MARCHE DU 03/08/31 NOUVEL 5 EP MORMOIRON	LE 1 920,00	0.00	a	
02/12/2021	08 13-2 OF DU PET-T SERRE CHATEAUNEUF	21 205,96	0,00	] a	
02/12/2021	08 12-1 LA GARDETTE G GONDAS	263,96	00,0	a	
02/12/2021	08 13-2 CH DU PETIT SERRE CHATEAUNEUF	521.98	00,0		
15/12/2021	PACT NP190077 PARUT ON PROGRAMME 20224	4 50g,ca	03,9	=	
10,90 0004	RENOUVE_LEMENT DES CLOTURES	1 371.20	0,00	, p	
16/12/2021	2021/05 AC SUR MARCHE DU 24/09/2021 AC A BONS DE ODE PROG DEPLAC, RENFORC, EXT	1 371.29	0,03	"	
16/12/2021	NP191182 PARUTION DIAG SYSTEMS	300.00	0,03	D.	
	ASSAINISSEMENT COLL PLASSAN	ı	•		

Modalités et date d'acquísition	Désignation du bien		Cumul des amortissements	Durée do l'amortissement	
1By12/2021	NP10H16S AGC GAURE PRØ DEPLACEMENT RENGUV AEP ET EU AV JAAURES LROLLAND GOURS M	200,00	. o,ra	G	
18/12/2021	PARUTION RENOUV RESEAU AEP ET AC AMONT STEP AV STIP LUXEMB CHATEAUNEUF	119,26	0,00	0	
1B/12/2E21	NP181164 PARUTION CREATION BASSIN DIORAS STEP MONIFUX	E 300,00	0,00	0	
17/12/2021	2019/15 AC 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEMOR I	Ica 379,60	0,00	O	
29/12/2021	2021/A AC SUR MARCHE DU 30/07/2021 DIA/9 RESEAU EU BEDARRIDES	18 199,00	0,30	0	
21/12/2021	2019/15 AO 1 SUR MARCHE DU 09/05/2019 REHAB STEP DE MALEWORT	4 211,96	0,00	υ	
24/12/2021	NP182512 PARGITICA MISE EN CONFORMITE SYSTEME EPURATOIRE CRULON ST PIERRE. MODENE	500,00	5,40	U	
27/12/2021	2022/00 JASH RENOLV/ELLEMENT DES RESEAUX EU AVENUE DE LA GARE PERNES LES FONTAIN	16 501.85	5,00	0	
Apquiaitiona à titre gretuit					
Mise á disposition					
Affectation					
Mises en concession <b>o</b> affernage					
Divera					
TOTAL GENERAL		2 107 485,89	0,00		

	IV – ANNEXES	iv
	EMENTS DU BILAN	. [
VARIATION DU PATRIMO	INE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort,	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre anéreux			100				
Cessions à titre gratuir			I ve				
Mise à disposition				3.7.			
Affectst on							
Mises en concession ou Opennelis							
Vilae à la réforme				1162 . 3 8			
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00			¥		0,00

IV ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

	Réalisations	
Comple 775	Produits des cessions d'éléments d'acilf	0,00
Comple 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	١٧
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du blen	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement	
Acquisitions à Elre unéroux					
Acquisitions à titre gratuit					
Mise à disposition		0,00	0,00	V	
Affectation		0,00	0,00	G Section 1	
		0,00	0.20	D	
Mises en concession ou affermage		0.00	A.00	. ja 94	
Divers		0,00	0,00		
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0	

IV – ANNEXES	IV .
ELEMENTS DU BILAN	[··· ]
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalitós et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable eu jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux			100				
	<u> </u>	0,03	D	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	a,ao	0,00	0,00	0.00
Mise à disposition							
	_	0,00	0	0,00	0,03	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0.80
Mises en concession ou affermage							
		0.00	0	0,00	9,00	0,00	0.00
Mise à la réforme				/3/ /9			
		0.00	0	0,00	8.90	3.00	0.00
Divers							
		0.00	C	0,00	0.00	G.00	3,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
	TOTAL GENERAL	0,00	f 0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

<sup>(</sup>f) Les l'emptilleallons crèrées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées su coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisillen des matières consummées sugmenté des charges difuntes de production (matérial et outilisée soquis ou loués, frais de porsonnel, ...) à l'exclusion des frais financiers of des freis d'administration générale,

<sup>(2)</sup> Détailler les cheatires pudgétaires par anticle conformament au alen de comptes apuliqué par l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondant aux mendats émis imputés au phapère 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	The Control
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

KATO	
	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

#### B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Déalgnation du bénéficiaire	Anná mobilisa pre Camorti de l'eme	ation et ofil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme préteur ou	Montantinitial	Capital restant dù au 31/12/N	Durée rési-	Périodi- eité des ren- bour-		Yaux <b>in</b> éti	al		moyen c ur l'annés		Catégorie d'emprant	Indices ou davises posivant		ntie au cours de
:	Année	Profil		shéf de file			duelle	eements (2)	Таих (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(7)	respond	Em interéte (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaus)					0,00	0,00											0,00	0.00
Total des emprunts autres que cettx contractés par des collectivités ou des EP (hors locements sociaux)					0,00	D <b>O</b> , O											a,ao	D-,04
Total dee emprunts contractés pour des opérations de logament social					0,00	0,00	***										D.047	0,00
					0,00	0,00	1200 M		W.X								0,040	0,00

<sup>(1)</sup> Indiquer C your smorttssement constant, P pour amonissement progressif, P pour in Sae, X pour subles (4 préciser).

<sup>(2)</sup> Indiquer la périodició des remboursements A : anaução ; M : monsunTo ; B : himiestrielle : S : semestrielle : T : himiestrielle ; X : autre.

<sup>(3)</sup> Type de taux d'intéret : 🗜 : fixo ; 🛂 variable simple : C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pes seutement définit commis la simple addition d'un taux usuel de déférence et d'une marge explinée en point de progressinge).

<sup>(4)</sup> Insigner to type d'Index (ex. FURBOR 3 mais ...).

<sup>(5)</sup> Tack annual, tous frais compris-

<sup>(6)</sup> Taux bors opération de couverture. Pour les emprimts a taux variable, indiquer le niveau moyen du laux cunstaté sur l'année.

<sup>(7)</sup> Categorie d'emprunt hors opération de craventure. Exemple A-1 (et. la classification des emprunts auvent le typologie de la circulaire (OCR10:5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités forminains).

<sup>(8)</sup> Il s'agit des Intèrêts dus au titra du contrat initial el complatelles à l'ertiche 66:11 « Intérête règlés à l'echéenos » (intérêts déraissés).

IV – ANNEXES	IV.
ENGAGEMENTS HORE BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX	B1.2
GARANTIES D'EMPRUNT	<u> </u>

B1,2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Vale	ur en euros
Tutel des annultés déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
l'otal des premières annultés entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annulté nette de la dette de l'exercice (2)	c	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	[}	0.00
Total des annultés d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement		6 564 399,08

		·	 	
Part des garanties <u>d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %</u>	(3)	1711	 	0,00

<sup>(1)</sup> Hors poérations visées par l'article L. 2252 2 du DGCT.

<sup>(2)</sup> Gf, dêf rilllon do Parlicia D. 1611-30 du CGGT.

<sup>(3)</sup> Les garanties d'emprant accordées au tire d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 90 % des receites réalles de fonctionnement de ce même exercice.

<u> </u>	IV – ANNEXES	IV
	ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

## B1.3 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'Engulation de la survention.
  (2) Décomnation ou numéro éventuel de la subvention.
  (3) Objet pour lequal est versé le subvention.

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4 _

### B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) insiquar l'objet du blen mobilier ou immobiller. (2) Total = (9+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV _
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	-
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	ĪV.
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

**B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES** 

Annás d'orlgins	Najuro do l'engagoment	Organismo bėnėficiaira	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à	Dette en capital 91/12/N	Annultó versée au cours de l'exercice
8017 Subv	entions à verser en ennuités				0,00	0.00	0,00
8019 Autres engagements donnés			. 0,00	0,00	0.00		
Au profit d'organismes publics			0.00	0.00	0,00		
Au profit é	Au profit d'organiemes privés (1)				0.00	0,00	0,00
	TO:	TAL			0.00	0.00	<b>Q.Q</b> 0

<sup>(1)</sup> Concernant les garantles accurdées à l'Agence Piance Loxale (Atlicia L.1811-3-2 du CGCT) :

<sup>-</sup> l' « Organiante bénéficiale » de la garantie est toule personne illutaire d'un « l'ire éligible » énile ou créé par l'Agence France Locale (

<sup>-</sup> la rubitique « Péticulisité » n'est pas templio car la gazantle n'a pas de périodicité, La gazantle est d'une dunix totale indiquée à la colonne qui précidat (

<sup>-</sup> la colonne « Data en capital à l'origine » correspond au montant total de la gamplie accorrée aux lituraires d'un illire éligible ;

<sup>-</sup> la colonne « Delte en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 51/12/N ;

<sup>-</sup> la colonde a Armuilé varsée au pours de l'exercice xintest pas remptle dan l'odirci de la garantile n'inclique pas qua dus versements cancels canni leu. Des versements ne saront effectués qu'en ces d'appei de la garantile.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

### B1.7 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Annás	Nature de l'engagement	Organismo émottéur	Duráe	Périodicité	Créanus un capital à	Créance en capital	Annuité reçus su	
d'odgina		'	en		E'orlgina	31/12/N	cours de l'exercice	
<b> </b>			années :					
8027 Subventions à regreçoir par anpuités (annuitée reatant à recevoir)				0,00	0,00	0,00		
8028 Autre	8028 Autres engagements regue			0,00	0,040	0.040		
A l'exception	A l'excaption de peux requis des antroprisos			0,00	0,00	0.00		
Епраделне	Engagementa raçus des entreprises			gementa reçus des antroprèces 0,00 0,1		0,00	0,00	
	TOTAL			TOTAL 0,00 0,00				0,00

IV – ANNEXES	<u> </u>
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

### **D2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ľ		Montant des AP		·	MontaMonta	nt des CP	
N° ou Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	réalisations y  Révision de l'exercice N  Révision de l'exercice N  Révision de l'exercice N  Révision de l'exercice N  Révision de l'exercice N  Révision de l'exercice N  Révision de l'exercice N		palement palement ouverts au titre de l'exercice N (2)		CP róalisés durant Paxarcica N	
2	80,000,00	0,60	80 000,00	0,00	80,500,00	a,oo	500 NO
8	946 000;GQ	0,60	349 000,00	20 872,82	328 141/40	0,00	197 482.75
11	147 COC,GO	0,00	147 000,00	4 892,00	143 306,00	0,05	14 128,39
1	200 000,00	0.00	220 000,00	0,06	0.00	0,00	0,00
· 4	50 000,00	00.00	50 000,00	0,03	53 000 00	0,00	500,00
į 6	80 000,00	2 00	80 000,00	0,08	2.00	0,00	0,00
13	1 880 300,00	2, <b>0</b> 0	1 990 000,00	5 <del>8</del> 825,14	I 528 422.63	0,00	1 375 486,88 ;
12	750 000,00	9,00	750 000,00	53 075,80	698 JP8,18	0,20	229 356,62
15	1 664 000,00	0,00	0,000,000	692 921,22	1 045 241,51	0,20	509 277,72
16	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	22 3/4,46	1,967,784,00	000	136 <b>734,29</b>
17	270 000,00	9,00	270 000,00	95 704.50	214 765,41	0.00	110 452,74
9	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00	10 605.64	1 014 800,00	6,00	15 BS7,50
<0	2 100 000,00	0,00	2 160 000,00	7 186,00	298 014,02	1 036 806,00	89 595,50
14	2,370,000,00	0,00	2,370,000,00	32 200.00	1 210 681,00	8,00	68 606,16

<sup>(1)</sup> Il s'agi" des réalisations effectives correspondant aux mandats énvis.

<sup>(2)</sup> il s'agit du montant prévu hit alament par l'échés i der corrigé des révisions.

<sup>(3)</sup> Il s'agit da l'a dilférence antre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	i i
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

## B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) il s'apil des règi sationa effectives correspondant aux trandets émis.
- (2) il s'ogil do montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il siugil de la différence entre les AF angagees et les CP consommès.

IV – ANNEXES	iV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

#### C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMP	LOIS BUDGETAIRES	3 (3)		POURVUS SUR	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 02,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0.00 0,00 0,00 0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	80,0	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,80
FILIERE SPORTIVE (g)	110 (t)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (I)		00,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERÉ POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	00,0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		00,0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Las grades ou emplois sont désignés conformément à la diroutsire n° MOR : INTERSONCIDE du 20 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans l'our filière d'érighe.

<sup>(2)</sup> Catégories : A, B ou C.

<sup>(3)</sup> Emplois budgetains créés par l'assemblée délitérante. Los amplois permanents à tennes consolet controllées pour une unité, les amplois à temps non complèt sont comptébillées à hauteur de la quot té de mavail prévue par la délibération créant l'emploi.

<sup>(4)</sup> Equivalent temps elem annuel travail à (ETPT). Le décomple est propultionnel à l'activité à cas agents, mesurée par leur quantité de temps de travail et par leur publisé d'activité aux l'annés :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de traveil \* périude d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plain (quotité de travail = 100 %) présent toute l'emps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 E IPT ; un agent à 1 E IPT ; un agent à

<sup>(5)</sup> Per exemple : emplois dont les missans no correspondent pers à un cedre d'emploi exidant, a emplois spécifiques « régis per l'article 139 for no la loi n° 84-53 du 26 jainder 1981 etc.

IV – ANNEXES	IV .
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 - FTAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

- 17 - 2111 - 21 - 1111 - 1111							
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REM	UNERATION (3)	CON	CONTRAT	
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)	
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00			
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00			
TOTAL GENERAL				0,00			

(1) CATEGORIES: A, B &LC.

(2) SECTEUR ADM : Administratif 1ECH: Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement orbain).

S : Social

MS: Médico-social. M.F.: Médico-technique. SP : Sportif. CULT : Cuburel ANIM : Animetion.

PM : Police.

DTR: Missions non rattachables à une filière.

- (S) REMUNERATION : Référence à un indice bout (indiquer la niveau de l'indice bout) de la fonction publique qui en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémanération bruts annuelle).
- ⟨€) CONTRAT : Mo© du contrat foi du 26 fanvier 1985 modifiée) :
  - 5-a\* , article 3, 1er alinéa , accroissement temporaire d'activité. 3 b : anicle 3, 2ème alinéa : accroissement saissonnier d'activité.
  - 3-1 : remplacement d'un foactionnaire auterisé à servir à temps partiel ou indisponible (malarile, matemité...),
  - 3-2 : vacanca temporaire d'un emploi.
  - 5-3-1" : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les tonctions correspondantes.
  - S 3 2" : emplois du niveau de la calégorie A laraque les besoins des services du la nature des functions le justifient.
  - 3-3-3" ; omplois de segütaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitents et de secrétaire des groupements compasés de communes dont la population meyenne est inférieure à ce seuit.
  - S-S-4" : emplais à temps non complet des communes de moins de 1 000 hacitants et des groupements composés de communes dont le population moyante est inférieure à ce serdi, torsque la quotité de remps de traveil est inférieure à 50 %. 3.3.5" : emplois des communes de mains de 2.000 habitants et des groupements de communés de mains de 10.000 habitants dont la création du la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de comment à la collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collectivité de collect de changement de pérgnètre ou de suppression d'un service public.
  - 3-4 : article 21 de la loi nº 2012-347 : contret à durée indéterminée obligatotrement proposée à un agent contractuel.
  - 38 ; article 38 travailleurs haadicapés catégorie C.
  - 47 : article 47 /ecrutaments directs aur emplois fonctionnels
  - 110 : article 110 cotaborateurs de groupes de cabinéts. 110-1 : collaborateurs de groupes d'étre.

  - A : autres (créciear).
- (5) jigdiguer sji jagent contractival ast filulare d'en centrat à ducée déterminée (CDD) ou d'un corust à durée indéterminée (CDD). Les contrats particuliers devront être labellisée « A./ autres » et récont l'objet d'une précision (ex : « contrats pidés »).
- (8) Cooppent un emploi permanent de la torotton publique territosale, les agents non titulaires recrutés sur le fradement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 30 or 47 de la lai n° 84 53 du 28 janvier 1984, sinsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à curée indéterminée pris sur le fradement de la faction 21 de la lai n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriste, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 ≈ 110-1.
- (3) S) un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors éthelle, 3 conviert, de méntionner le chevror, conformément à l'article 6 décret 85-1148 tu 20 octobre 1985,

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	<u> </u>

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL			0,00

<sup>(\*)</sup> Cetto annovo est servie s'il s'agit d'un pudget annexé au budget d'una collactivité localo ou d'un établissement public loca, at al le collactivité de ratiachemant a mis à disposition du paraonne on vue de l'exploitation du service.

' i	<u> </u>	
١		IV
1	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
1	LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT	C2
J	FINANCIER	

# C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de domander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de
<u>Délégation de servios public (3)</u>			···	
Garantia ou cautionidenichi d'un ompr <u>unt</u>	,			
<u>A</u> titres				

<sup>(1)</sup> Hôtel du ville pour los communes et siège de l'établissement pour les EPCs, syndicat, etc... et putres l'oux publics désignée par le commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Inciquer la date de la riécis on (déligérations, contrats ou décisions de l'exécutr) ;

<sup>(3)</sup> Préalser la nature de la nélégallon (concession, attermage, régio intérassée, ...).

IV – ANNEXES	IW.
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	<u>C3</u>

# C3 -- LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

<sup>(1)</sup> Sectament valable pour les régles detées de l'automonie financière et de la personnaité maraie.

IV – ANNEXES	iv
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

# C4 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC FT DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Rostos à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				-
DEPENSES	7 331 710,00	4 241 970,70	0,00	4 241 970,70
RECETTES	7 331 710,00	6 973 358,74	0,00	6 973 358,74
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	28 824 079,66	9 977 037,35	15 067 607.73	25 044 645,08
RECETTES	28 824 079,68	9 007 087,78	16 693 737,49	25 700 825,27

<sup>(1)</sup> Cumul du SP. BS et DM,

# 2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

3 - PRESENTATION AGRÉGÉE

J-FRESENTATION AGREGEE				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalleations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	7 331 710,00	4 241 970,70	6,00	4 241 970,70
RECETT68	7 331 710,00	6 973 358,74	0,00	6 973 358,74
INVESTISSEMENT			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
DEPENSES	28 824 079,66	9 977 037,35	15 067 607,73	25 044 645.08
RECETTES	28 824 079,66	9 007 087,78	16 693 737,49	25 700 825.27
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	36 155 789,66	14 219 008,05	15 067 607,73	29 286 615,78
TOTAL AGREGE DES RECETTES	36 156 789,66	<b>.</b> 5 980 446,52	16 693 737,49	32 674 184,01

<sup>(1)</sup> Cumul du BP, BS el GM.

<sup>(2)</sup> Cumul des réalisations et restos à réaliser.

<sup>(1)</sup> Cumui de BP, BS et CM.

<sup>(2)</sup> Cumul des réalisations et restos à régiller.

<sup>(2)</sup> Cumulides réalisations et restos à mallser.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES: Pour: 0 Contre : 0 Abstentions: 0

Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le , A *Braue Nont* e 24/03/2022

Délibéré par l'assemblée (2), rèunie en session ordinaire A Baupanh le 24/03/2022 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le , compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2022, et de la publication le 24/03/2022 A ,le 24/03/2022 Beaurent du Beauteur

(†) Indiquer la « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachemont : maire, président du conseil genéral,





# SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE-VENTOUX

--00000-

### **RATIOS EXTRAITS DU**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

# SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF --ooOoo—

1 – LES DEPENSES D'EXPLOITATION Dépenses de gestion courante (16.08 %)	4.241.970,70 € 682.224,40 €
2 – LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION	6.973.358,74 €
Recettes de gestion courante (94.08 %)	6.560.525,31 €
3 – TRANSFERTS RECUS	NEANT
4 – LES EMPRUNTS REALISES	NEANT
4 – ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021	47.068.884,95€

--00000--

2022-CM0612-18 annexe 6

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 25840144700044

## COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Syndicat mixte SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Non Collectif

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CARPENTRAS

## SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

## Compte administratif

BUDGET: Assainissement Non Collectif (2)

### **ANNEE 2021**

<sup>(1)</sup> Compléter en fancilism au sovinos public local et du plan de comples utiliaé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 o., V. 49,

<sup>(2)</sup> Indiquen e budget concomé ; budget principal ou libet é du builget annexe.

# Sommaire

l - Informations générales	
Modalités de vole du budget	4
II - Présentation générale du compte administratif	
M - Vue d'onsemble - Exécution du budget et détait des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chaplires	7
A3 - Vue d'ensomble - Section d'investissement - Chapitres	8
31 - Balance générale du budget - Dépenses	9
32 - Balance générale du budgot - Recettes	l0
III - Vote du compte administratif	
A1 - Section d'exploiteiion - Détail des dépenses	11
42 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Délail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Elatide la dette - Détail des crédits do trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dotte - Répartition par nature de detie	18
A1.3 - Etat de la dotte - Répartition des emprunts par structure de taux	21
A1.4 - Etat de la dotte - Typologic de la répartition de l'encours	22 23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	2.1
A1.6 - Elat de la detto - Remboursoment anticipó d'un emprunt avec refigancement	26
A1.7 - Etat de le dette - Emprunts ronégoclés au cours de l'année N	27
A1,8 - Etat de la detie - Autres deties	28
A2 - Máthodes utilisées pour les amortissements	29
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	30
A3.2 - Etalement des provisions	31
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	34
A5.1.2 - Elat de vertiliation des départes et récordes des des texts de la company de	35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assain]ssement collectif et non collectif - investissement (1)	36
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	37
A5.3.2 - Elet de ventilation des dépanses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	38
A6 - Etat des charges transférées	39
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	40
A8.1 - Variallon du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	41
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	42
A8,3 - Opérations lides aux cessions	43
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	44
A9.2 - Variation du patrimoine (erticlo L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sortles	45 46
A10 - Etat des treveux on réglie	40
B - Engagements hors bilan	48
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	49
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement reletif aux garanties d'emprunt	50
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	51
81.4 - Elat des contrats de crédit-bail	52
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-prilvé	53
B1.6 - Elat des autres ongagements donnés	54
B1.7 - Etat des engagements raçus	55
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de palement afférents	56
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de palement afférents	
C - Autres éléments d'informations	57
C1.1 - Etat du personnel	59
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismos dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	60
CS - Flete das ocidenteuros populações dans no product su estada (3)	6)

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 63

62

- (1) Ces états ne sont obligatoires qua pour les régles recleanées à des communes et groupements de communes de proins de 9 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de aixinitation pour leurs services de aixinitation pour d'equipotable et d'asselln'esement dens les conditions fixées par l'article ... 2224-8 du CGCT, lie, n'existent qu'en M49.
- (2) Cas états ne sont obligatoires que pour les régles ratachées à ces communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du GGCT). À des groupements compranant su moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 521140) du GGCT, et 1. 5711-1 CGCT) et à let % établissements guelles.
- (8) Uniquement pour les services dixés du l'autonomia financière et de la personnalifé mom  $\sigma_{\rm c}$

Préciser, pour chaque annexe lei l'étail est sons objet le cas échéant.

# I – INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I L'assemblée délibérante a volé le présent budget par nature :
- au niveeu (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur losquels l'ordonnéteur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de montion au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en receites de la section d'investissement).

- (1) A compléter per « du chap tro » qui » de l'article ».
- (2) Imiliquer a avac a qui a squa a les chaptres opérations d'éculpement.
- (3) A compléter par un soul des deux ond x sulvants :
  - senti-budgétaires (pas d'inscription en racette de la sociion d'investissement);
  - budgétaires (délibération n° ,........ du ...........).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	[]		
VUE D'ENSEMBLE			

**EXECUTION DU BUDGET** 

		ים	DEPENSES		RECETTES		D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	A	218 780,83	Ġ	260 417,55	G-A	41 636,72
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	26 635,00	Н	26 510,08	H-S	-124,92

REPORTS DE	Report en section d'exploitation (002)	c	81 256,55 (sl déficit)	ı	0,00 (si excédent)
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	٦	3 210,08
L=	d'investissement (001)		(SI deficit)		(si excédent)

<u></u>	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + roports)	P= A+B+C+D	326 672,38	Q= G+H+I+J	290 137,71	=Q-P	-36 534,67

	Section d'exploitation	E	0,00	К	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'investissement	F	22 620,00	L	19 200,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	22 620,00	= K+L	19 200,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E	300 037,38	■ G+(+K	260 417,55	-39 619,83
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	49 255,00	= K+J+L	48 920,16	-334,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	349 292,38	G+H+I+J+K+L	309 337,71	-39 954,67

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL	DE LA SECTION D'EXPLOITATION	E 0,00	) к 0,00
01t	Charges à caractère général	0.00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	5.00
70	Ventes produlte fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'explol(atlon		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		00,00
76	Prodults (Inanciers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 22 820,00	կ 19 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts of dottes assimilées	0,00	0,00

## SYNDICAT RHONE VENTOUX Assalnissoment Non Collectif - Assainissement Non Collectif - CA - 2021

Chap.	Libellé	Déponses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de llaison : affectat* (BA,rògie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilieations corporelles	3 420,00	0,00
22	Immobilisations reques on affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	00,0	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458101	Opération pour compte de tiere n° 01 - REHABILITATION ANC (3)	19 200,00	09,0
458201	Opération pour compte de tiers n° 01 - REHABILITATION ANC (3)	0,00	19 200,00

<sup>(3)</sup> Indiquer la signe — si los dópenese contisupáricures oux receibes ef ± al les recolles sent supáricures oux dépenses.
(2) Los residos à réalizer de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses origagées non mandatées of non rallachées telles qu'elles rescortent de la comptabilité des engagements et on receites, aux receites carbanns playant pas donné, qui à l'enission d'un litre et non railachées (R. 2811-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la soction d'invest seamont correspondent en dépenses, aux dépenses angagées non maindatées au 36/52 de l'exercice précédent teles qu'elles rescortent de la comptebilité des angagements et oux receites certaines n'ayant pas donné lleu à l'émission d'un tire au 36/12 de l'exercice précédent (R. 2811-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit étre déla de conformément en plan de comptes, tant en racettes qu'en dépenses.

II PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libelié	Crédits ouverts	Crádite emo	lovés (ou restant a	i omplovost	
, , , ,		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réallser au 31/12	Crédita annulés (1)
011	Chargos à ceractère général	21 400,00	11 868,40	0,00	0,00	9 731,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	215 480,00	205 634,46	0,00	0,00	9 845,54
014	Aiténuationa de prodults	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestien courante	20,00	1,39	0,00	0,00	18,81
	otal des dépenses de gestion courante	236 900,00	217 304,25	0,00	0,00	19 595,75
66	Charges financières	D, OC	0.00	0,00	0,00	0,00
67	Chargos exceptionne lea	4 000,00	621,50	0,00	0,00	3 478,60
68	Dotations aux provisions et déprécial*(2)	0,00	0,00	***	2 7 7 7 7 7	0,00
69	Impôts sur res bénétices ut assimilés(3)	0,00 ;	0,00	0.00	0,00	0.00
022	Dépenses Imprévues	0,00		7 1 1 1 1 1 1 1		
Tota	l des dépenses réelles d'exploitation	240 909,00	217 825,75	0,00	0,00	23 074.25
023	Virement à le section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfort entre sections (4)	2 000,00	955,08		300	1 044,92
943	Opérat" ordre Intériour de le section	0,00	0,00	100		6.60
	(uniquement on M44) (4)		L			
Total	des dépenses d'ordre d'exploitation	2 000,00	955,08			1 044,92
	TOTAL	242 900,00	218 780,83	0,00	0,00	24 119,17
D 002	Pour information 2 <u>Déficit d'exploitation raporté de N-1</u>	81 256,55				

#### RECETTES D'EXPLOITATION

A1	Libellé	1				T
Chap,	Liberia	<b>.</b> .	<u>Crédits amp</u>	lovés (ou restant i	a employer)	li .
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Prod. rattachéss	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	3 000,00	1 7 495,88	0,00	0,00	-4 425,88
70	Ventes produits fabriqués, prestations	278 136,55	168 080,00	19 860,00	0,00	90 406,55
73	Produlfs Issus de la Ilscalité(5)	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	38 000,00	38 000.00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gostion courante	20,00	2,75	0,00	0,00	17,25
	fotel des recettes de gestion courants	319 156,55	213 578,63	19 650,00	0.00	B5 927,92
78	Produits ¶ranclers	0.00	0,00	0,00	0,00	G,CO
77	Produits exceptionnels	5 000,00	27 188,92	υ,οχο, υ	0,00	-22 188,92
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Tot	al des recettes réelles d'exploitation	324 / 58,55	240 767,55	19 650,00	0.00	63 730,00
042	Opérat <sup>e</sup> ardre transfort entre scotlans (4)	6,00	0,00			0.00
043	Opérati ordro Intórieur de la section (uniquement en 1444) (4)	0.00	0,00			0,00
Tota	el des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00			0,00
,	TOTAL	324 156,55	240 767,55	19 650,00	0,00	63 739,00
R 002	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	0,00				

<sup>(1)</sup> Les crédits annulés correspondent sux trédits ouverts desquels il convient de sousiraire les crédits employés,
(2) S. la régie apolique le régime des provisions semi-nuigéfaires, ainsi que cour la dotat en aux déprécisions des stocks de fournitures et de marchancisse, des créances et des voleurs modifiéres de piscement, aux déprécisions des comptes de tiers et aux déprécisions des comptes financiers.
(4) DE 923 = RI 921 / DI 949 = RE 942 / RI 949 = GE 942 / DI 941 = RI 941 / DE 943 = RE 943.
(5) Ce chapitre existé uniquerrent en MF1, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3
SECTION DINAESTIGGEMENT - CHINELLINES	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelié	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporalles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 210,08	1 080,00	3 420,00	710,08
22	Immobilisations regues en effectation	0,00	0.00	0,00	6,00
23	Immobilisations on cours	0,00	0,00	5,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 210,08	1 080,00	3 420,00	710,08
10	Dotallons, fonda divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Sultwontlons o'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimiliess	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Comple de llaison : affuctat* (BA.régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat" of creances ratiachées	0,00	0.00	0,00	0,00
27	Autros immobilisations (inanciòres	0,00	U,00	0,00	0,00
020	Dépanses Imprévues	0,50			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
	des dépenses réciles d'investissement	55 210,08	26 635,00	22 620,00	5 955,08
040	Opéret* ordre transfert ontre sections (2)	0,00	9,00		0,00
041	Opérations pstrimoniales (2)	0,00	6,00		0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	55 210,08	26 635,00	22 620,00	5 955,08
	Pour Information	0,00			
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts		Rostes à réallser	Crédits annulés
опар.		B₱+DM+RAR N-1)	Titres émis	au 31 <u>/12</u>	Clears alliques
13	Subventions d'investissement	0,00	00,0	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	0,00	00,0	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporalles	0,00	00,0	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisationa reques en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers at reserves	0,00	00,0	0,00	0,00
106	Résorves (5)	0,00	0,00	00,0	0.00
165	Dépâls et cautionnements régus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de llaison : affectat" (BA,régle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat" of créances rettachées	0,00	0.00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	Ç, <u>00</u>
	Total des recettes financières	0,00	0,00	6,00	6,00
45	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
Tota	il des recettes réelles d'investissement	50 000,00	25 555,0D	19 200,00	5 245,00
021	Virement de la section d'explullation (2)	0,00			
040	Opérat" ordre transfert entre sections (2)	2 000,00	955,08		1 044,92
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	6,00		0,00
Tota	il des recettes d'ordre d'investissement	2 000,00	955,08		1 044,92
	TOTAL	52 000,00	26 510,08	19 200,00	6 289,92
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 210	,08		

<sup>(1)</sup> Les crédits annulés comospondent eux crédits ouverts auxques il convient de soustraire les crédits employés.
(2) DE 033 = 80 021 ; 01 040 = RE 042 ; 81 040 = DE 042 ; D0 044 = RI 044 † DE 043 = RE 043.
(3) A sandrunique conti, en dépense, lorsque la règie effectue une dobation infliée en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crédit, en récettes, lorsque la sonvice non personnalisé reget une dobation en espèces de la part de se collectivité de ratisachonient.
(4) Seul le total des opérations récles pour conflété de liers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AT).
(5) Le compte 106 n'est des un chapitre mals un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	<u> </u>
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 668,40	Mar " Taran	11 668,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	205 634,48		205 634,46
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats at variation des stocks (3)		0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	1,39		1,39
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	521,50	0,00	521,50
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	955,08	955,08
69	Impôts sur les bénéfices et assimilás(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	217 825,75	955,08	218 780,83

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	81 256,55
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	300 037,38

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort, dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétairo)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat" (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	00,0		0.00
20	lminobilisations incorporalies (6)	0,00	0,00	0.00
21	immobilisations corporelles (6)	1 080,03	0,00	1 980,00
22	Immobilisations reques en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations on cours (6)	0,00	0.00	0,00
26	Participations ot créances rallachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Arnortissement das Immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,66	0,00
39	Dépréciat" des stocks et an-cours		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	25 555,00	0,00	25 555,00
481	Charges à réportir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0.00	. 0,00
	Dépenses d'investissement -Total	26 635,00	0,00	26 635,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULES	26 635,00

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives eu rettechement des changes et des produits et les opérations d'orgre somi-éucgétaires.
(2) Voir rete des opérations d'ordre.
(3) Parmet de retrescrites variations de stocke (seuf stocke de marcinantises et de fournitures)
(4) Contraptire des variations de stocke (seuf stocke de marcinantises et de fournitures)
(5) Si en règle applique le régime des grovisions budgétaires.
(3) Hors d'aptives « opérations d'équipement ».
(7) Soul le total des océrations pour comple de filers figure sur cet étet (voir la détail Annexe IVIA7).

Ī	II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
ł	BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	7 495,88		7 495,88
60	Achais et variation des slocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	187 730,00		187 730,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,60	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	38 000,00		38 000,00
76	Autres produita de gestion courante	2,75		2,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Prodults exceptionnels	27 188,92	0,00	27 188,92
78	Reprise amort., dépreclat" et provisions	0,00	0,00	0,68
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	260 417,55	0,00	260 417,55

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	260 417,55

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers at reserves (sauf 106)	9,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Régiomentées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et deties assimilées (sauf 1688 non	20,0	0,00	0,00
40	budgétaire)	0,00	[P. 75]	0,00
18	Comptes liaison : affactat" BA, régies			0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	00,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Introbilisations reques on affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00 0,00	0,00
26	Perticipations et créances rattachées	00,0	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	255.08	955,08
28	Amortissement des Immobilisations			·
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Déprécial <sup>e</sup> des slocks of en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour comple de tiors (6)	25 555,00	0,00	25 <b>5</b> 55,00
481	Observation beautiful as a serie (1)		0,00	6,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
<u> </u>	Recettes d'investissement - Total	25 555,00	955,08	26 510,08

AFFECTATION AUX COMPTES 106 0,00	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	3 210,08
	AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 29 720,16		29 720 16

<sup>(1)</sup> Y complex les quérations relatives ou mituelhement des charges et des produits et les opérations d'ordre sami-budgélairés.
(2) Veri liste des opérations d'ordre.
(3) Permit, les rétracer les verlations de alacés (seuf stocks de marchandises et de formittures).
(4) 8t la régle aprique le régine des provisions indigétaires.
(5) Hors chaptères « opérations d'apulpement ».
(6) Saul le foial des opérations d'apulpement ».
(7) Ca chaptire existe uniquement et M. 41, en M. 43 et en M. 44.



Chapi	Libella (d)		0.6.434	Calaba and lands for making the same		
Chap/	Libelié (1)	Crédits	<u>Credits empi</u>	Crédits employés (ou restant à employer)		1
art (1)		OUVErLS (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réalisor au 31/12	Crédits annulós
011	Charges à caractère général (2) (3)	21 400,00	11 668,40	0,00	0,00	9 731,60
8063	Fournitures entretien et petit équipt	1 000,00	221,70	0,00	0,00	775,30
8084	Fournitures administratives	1 000,00	746,70	0,00	0,00	253,30
6068	Garburents	2 000,00	1 398,79	0,00	0,00	601,21
61551	Entration matérial roulant	1 500,00	83,34	0,00	0.00	1 416,68
6156	Maintenence	5 300,00	2 220,00	0.00	0,00	3 080.00
6188	Autres	4 500,00	1 844,10	0,00	0.00	2 655,90
618	Divers	500,00	200.00	0,00	0,00	300,00
6225	Indomnités aux comptable et régisseurs	3 100,00	3 000.00	0,00	0,00	100,00
6251	Voyages of déplacements	100,00	0,00	0.00	0,00	100,00
6257	Réceptions	200,00	9,00	0,00	0,00	200,00
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00	1 350,77	0.00	0,00	149,23
6262	Frais de télécommunications	700,00	600,00	0.00	0,00	<u>100,0</u> 0
012	Charges do personnel, frais assimilés	215 480,00	205 <u>634,46</u>	0,00	0.00	9 845,54
8215	Personnel affecté par CL de rattachement	41 000,00	40 993,42	0,00	0,00	8,58
6331	Varaemant de mobilité	680,00	852,99	0,00	0,00	27,01
8332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50,00	55,41	0,00	0,00	-5,41
8338 8411	Autres impôts, texes sur rémunérations	150,00	166,20	0,00	0,00	-16,20
8414 i	Salaires, appointements, commissions	113 600,00	108 560,91	0,60	0,00	5 039,09
6451	Indomnités et eventeges divers Cotlsations à l'U.R.S.S.A.F.	201,00	201,00	0,00	0,00	0,00
6452	Cotisations at O.R.S.S.A.F,	34 599,00 6 400,00	33 496,04	0,00	0,00	1 103,96
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 400,00 4 700,00	7 740,44 4 418,69	0,00	0,00	659,56
0474	Versement aux autres oeuvres socieles	1 (00,00	1 600.00	0,00	0.00	280,41
6475	Médecine du travail, pra/macie	600,00	445,00	0,00 0,00	0,00 0,ac	0,00
6478	Autres charges socialos divorses	1 000,00	1 280,46	0.00	0,0¢	55,00
C4B	Autres charges de personnel	9 600,00	6 624.D0	0.00	2.00	-250,46 2,976,00
014	Attenuations de produits (4)	0.00	<b>0</b> .00	0.00	0,00	2 57 0,00
85	Autres charges de gestion courente	20,00	1,39	0.00		
658	Charges diverses de gestion courante	20,00	1,39	0.00	<b>9,00</b> 0,00	18,61 18,61
ТОТА	U. DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (0111+012+014+85)	236 900,00	217 304,25	0,00	0,00	19 595,75
86	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)				0,00	
1 65 7 34		4 000,00	521,50	0,00	0,00	3 478,50
673 679	Titres annulés (sur exercices antériours	3 478.00	0,00	0,00	0,00	3 478,00
678	Titres annulés (sur exercices antériours Autres charges exceptionnalies	3 478.00 522.00	0,00 521,50			3 478,00 0,50
	Titres annulés (sur exercices antériours	3 478.00	0,00	0,00	0,00	3 478,00
678	Titres annulés (sur exercices antériours Autres charges exceptionnalies	3 478.00 522.00	0,00 521,50	0,00	0,00	3 478,00 0,50 0,00
678 68	Titres annulés (sur exercices américars Autres charges exceptionnelles Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	3 478.00 522.00 <b>0,00</b>	0,00 521,50 0,0 <b>0</b>	0,00 0,00	G,00 G,00	3 478,00 0,50 0,00
678 68 69 022	Titres annulés (sur exercices américurs Autres charges exceptionnelles Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6) Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7) Dépenses Imprévues (f) TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 478,00 522,00 0,00	0,00 521,50 0,0 <b>0</b>	0,00 0,00	G,00 G,00	3 478,00 0,50 0,00
678 68 69 022	Titres annulés (sur exercices antériours Autres charges exceptionnelles Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6) Impôts aur les bénéfices et assimilés (e) (7) Dépenses imprévues (f)	3 478.00 522.03 0,00 0,00	0,00 521,50 0,00 0.00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 6,00
678 68 69 022	Titres annulés (sur exercices américairs Autres charges exceptionnelles Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6) Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7) Dépenses imprévues (f) TOTAL DES DEPENSES REELLES = 8±b+c+d+e+f	3 478.00 522.00 0,00 0,00 0,00 240 900,00	0,00 521,50 0,00 0.00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 6,00
678 68 69 022 023	Titres annulés (sur exercloss antériours Autres charges exceptionnelles Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6) Impôts aur les bénéfices et assimilés (e) (7) Dépenses imprévues (f) TOTAL DES DEPENSES REELLES = atb+c+d+e+f Virement à la section d'investissement	3 478.00 522.00 0,00 0.00 0.00 240 900,00	0,00 521,50 0,00 0.00 217 825,75	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 9,90 23 074,25
678 68 69 022 023 042 6811	Titres annulés (sur exercices américurs Autres charges exceptionnelles  Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)  Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)  Dépenses imprévues (f)  TOTAL DES DEPENSES REELLES  = stp+c+d+e+f  Virement à la section d'investissement  Opérat* ordre transfort entre sections (8)(9)  Dot, amert, immos inverp, et corporailes	3 478.00 522.00 0,00 0,00 240 900,00 0,00 2 000,00 2 000,00	0,00 521,50 0,00 0,00 217 825,75 217 825,75	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 0,00 23 074,25 1 044,92
678 68 69 022 023 042 6811	Titres annulés (sur exercices américurs Autres charges exceptionnelles  Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)  Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)  Dépenses imprévues (f)  TOTAL DES DEPENSES REELLES  = at p+c+d+e+f  Virement à la section d'investissement  Opérat* ordre transfort entre sections (8)(9)  Dot, amort, immos inverp, et corporailes  AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA	3 478.00 5,22.00 0,90 0,00 0,00 240 900,00 0,00 2 000,00	0,00 521,50 0,00 0.00 217 825,75	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 9,90 23 074,25
678 68 69 022 023 042 6811 FOTA	Titres annulés (sur exercices américurs Autres charges exceptionnelles  Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)  Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)  Dépenses imprévues (f)  TOTAL DES DEPENSES REELLES  = stp+c+d+e+f  Virement à la section d'investissement  Opérat* ordre transfort entre sections (8)(9)  Dot, amert, immos inverp, et corporailes	3 478.00 522.00 0,00 0,00 240 900,00 0,00 2 000,00 2 000,00	0,00 521,50 0,00 0,00 217 825,75 217 825,75	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 0,00 23 074,25 1 044,92
678 68 89 022 023 042 6511 FOTA	Titres annulés (sur exercloss américurs Autres charges exceptionnelles Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6) Impôts sur les bénéficos et assimilés (e) (7) Dépenses imprévues (f)  TOTAL DES DEPENSES REELLES = 8±p+c+d+e+f  Virement à la section d'investissement  Opérat* ordre transfort entre sections (8)(9) Det. amert. Immos invent, et corporailes AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  Opérat* ordre intérieur de le section (10)  TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 478.00 522.00 0,00 0,00 240 900,00 2 000,00 2 000,00 2 000,00	0,00 521,50 0,00 0.00 217 825,75 1 955,08 955,08	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 0,00 23 074,25 1 044,92 1 044,92
678 68 69 022 023 042 6811 FOTA	Titres annulée (sur exercices américurs Autres charges exceptionnelles  Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)  Impôte sur les bénéfices et assimilés (e) (7)  Dépenses imprévues (f)  TOTAL DES DEPENSES REELLES  = #tp+c+d+e+f  Virement à la section d'investissement  Opérat* ordre transfort entre sections (8)(9)  Dot. amert. Immos inverp. et corporailes  AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA  SECTION D'INVESTISSEMENT  Opérat* ordre intérieur de la section (10)	3 478.00 522.00 0,00 0,00 240 900,00 2 000,00 2 000,00 2 000,00 0,00	9,00 521,50 0,00 0,00 217 825,75 217 825,08 955,08 955,08	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 9,00 23 074,25 1 044,92 1 944,92 1 044,92
678 68 69 022 023 042 6811 FOTA	Titres annulés (sur exercloss américurs Autres charges exceptionnelles Dotetions aux provisions et dépréciat* (d) (6) Impôte sur les bénéficos et assimilés (e) (7) Dépenses imprévues (f)  TOTAL DES DEPENSES REELLES = 8±p+c+d+e+f  Virement à la section d'investissement  Opérat* ordre transfort entre sections (8)(9) Det. amert. Immos invent, et corporailes AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  Opérat* ordre intérieur de la section (10)  TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE  L'EXERCICE	3 478.00 5,22.03 0,90 0,00 240 900,00 2 000,00 2 000,00 2 000,00 2 000,00	9,00 521,50 0,00 0,00 217 825,75 955,08 955,08 955,08	00,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00	3 478,00 0,50 0,00 9,00 23 074,25 1 044,92 1 044,92 1 044,92

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'expreice	0,00
- Montant des ICNE de l'exorcica N-1	0,00
= Difference ICNE N = (CNE N-1	0,00

SYNDICAT RHONE VENTOUX Assalnissement Non Collectif - Assalnissement Non Collectif - CA - 2021

(2) Dévallier les chapitres budgètaires par article conforménient au clea de comptes utilisé par la régio.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du propière 012.

(3) Le compte 634 est uniquement couvet en M. 41.

(4) Le compte 634 est uniquement couvet en M. 44.

(5) Si la montant des l'Albi de l'essère à ast inférieur au montant de l'entière de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la montant des l'Albi de l'essère à ast inférieur au montant de l'entière de l'article 66112 sera négatif.

(8) Si la règle applique le régine des provisions semi-budgétaires, si nel qua pour le doublier dux dépréciations des provisions des profises de placement eux dépréciations du comptes et tors oit aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existip pas en M. 49.

(8) Cs, dé initions du chapitre cos opérations d'ordre, DE 642 = 0 040.

(8) Le compte 6015 pour guer dans le détait du chapitre 042 al la réglia appique les règlime des provisions builgitaires.

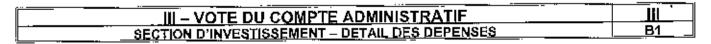
(9) Chapitre destiné à rotracer les opérations particulières telles que les opérations de sincks ou lièse à la tenus d'un inventaire permanant sincilifié.



Chap/ art(1)		Crédits ouverts (BP+bM+RAR N-1)	Crédits emp			
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges (2)	3 000,00	7 495,88	0,00	0.00	-4 495,88
64191	Crédit impôt compétitivité amploi	3 000,00	7 495,68	0.00	G,00	-4 495,88
70	Ventes produjts fabriqués, prestations	278 136,55	168 080.00	19 650,00	0,00	90,406,56
7062	Redevances assalnissement non collectif	277 636,65	187 580,00	19 850,00	0,00	90 408,55
7084	Mise à disposition de personnel facturée	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
73	Produita issus de la fiscalité (3)	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00
74	Subventions d'exploîtation	38 00D,0D	38 000.00	0,00	0,00	0,00
748	Autros subventions d'exploitation	38 000,00	38,000,00	0.00	0,00	0,00
75	Autros produits de gestion courante	20,00	2.75	0.00	0.00	17,25
7588	Autres	20,00	2,75	0,00	0,00	17,25
ATOT	L = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	319 156,55	213 578,63	19 650,00	0,00	85 927,92
76	Produits financiers (b)	6,00	0,00	0.00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	27 188,92	0.00	0.00	-22 188,92
7711	Dádits et péne:itéa pergus	5 000,00	22 161,92	0,00	0,00	-17 161,92
778	Autres produits exceptionnels	0,00	5 027,00	0,00	0,00	-5 027,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
•	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	324 156,65	240 767,55	19 650,00	0,00	63 739,00
042	Operat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	L DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE otal des opérations réelles et d'ordro)	324 156,55	240 767,55	19 850,00	0,00	63 789,00
	Pour information Excédent d'exploitation reporté de N-1	0,00			<del></del>	<del>,</del>

### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNÉ N-1	9,60 ,



Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporalies (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	inmobilisations corporelles (hors opérations)	3 210,08	1 080,00	3 420.00	.710.08
2183	Matériel de bureau et informatique	3,000,00	0,00	3,000,00	0,00
2184	Mobiller	710,08	0,00	0,00	710,08
2188	Autres Immobilisations corporelles	1500,00	1,080,00	420,00	0,00
22	(mmobilisations reques en affoctation (hors opérations)	0,00	D,00	0,00	0,00
23	[mmobilisations en oours (hors opérations)	0.00	0.06	0,00	0.00
	Total des dépenses d'équinoment	5 210.08	1 080,00	3 420,00	710.08
10	Dotations, fonde divers et réserves	D.0 <b>0</b>	0,0	0.00	0,00
13	Subventione d'investissement	0,040	0,00	0.00	0,00
18	Emprunte et dettes assimilées	. 0.00	0,00	0.00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA.régio)	0,90	0.00	0.00	0,00
26	Perticipat <sup>o</sup> of créances rattachées	0,00	0,00	0,06	0.00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0.00	0,00
020	Dóponses Imprévues	0.00			
	Total dos dépenses financières	0.00	0,00	0,00	0,00
458101	REHABILITATION ANC (4)	50,000,00	26 655,00	19 200,00	5 245,00
τ	otal des dépenses d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	56 210,08	26 635,00	22 820,00	S 955,D8
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimontales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
Т	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	55 210,08	26 635,00	22 620,00	5 955,08
	(= Total des dépenses réelles et d'ordre)  Pour information D 001 Soide d'exécution négatif reporté de N-1	0,00		1 11	<del></del>

<sup>(1)</sup> Décaller les chaptres budgéraires par at de conformément su plan de complés utilés par la régle.
(2) Les crédits annués correspondent aux crédits coverts aux quels il convient de soustrairé les mandats émis et les réales à réalest au 31/12.
(3) Voir d'aux illi B3 pour la détait des opérations déquipement.
(4) Voir regnexe ly A7 pour le détait des poérations pour comple de ters.
(5) C1 de intitions du depitire ces opérations d'archo, D7 901 = RE 042.
(6) Les comptes 15...2 peuvent figurer dans le détait des reprises sur publications de mandat la régime des opérations du détait des reprises sur publications du dispitire des opérations d'orders, D7 947 = RE 942.
(7) Cf. définitions du d'apitire des opérations d'orders, D7 947 = RE 942.



Chap/ art (1)	Libelié (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0,00
21	immobilisations corporaltes	0.00	0.00	0,00	. 0.00
22	immobilisations recties en affectation	0.00	0.00	0,00	0,00
23	Immobilisations on cours	0.00	D,90	0.00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0.00
10	Dotations, fonds divers of réserves	0,00	0,00	0,00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de lisison : affectat* (BA,régfe)	0,00	0,00	0.00	0,00
25	Participat <sup>e</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0.00	0,00
	Total des recottes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
468201	REPABILITATION AND (3)	50 000,00	25 555.00	19 200,00	5 245,00
1	otal des recettes d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	26 555.00	19 200,00	5 245,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	50 000,00	25 555,0D	19 200,00	5 245,00
021	Virement de la section d'expiol(etion	0,00		100	
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	2 000,00	955,08		1 044,92
26183	Maráriel de bureau at informațique	1 400,00	399,00		1 001,00
28189	Autres	600,00	556,08	146.7	43.92
тот	AL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	2 000,00	959,08		1 044,92
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 000,00	955,08		1 044,92
TO	OTAL DES RECEITES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réalles et d'ordre)	52 000,00	26 510,08	19 200,00	6 289,92
F	Pour information ? 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 210,08			

<sup>(1)</sup> Détailler les chap frès budgélo res par article contermèment au plan de comples utillée par la règie.
(2) Lès crédils annu'és conrespondent aux prédits duverts auxquels il convient de soustraire les mandats oints et les restes à réssiser au 31/12.
(3) Voir suntex et VIII pour le rétait des opérations sour comple de ters.
(4) Cf définitions du dispitire des opérations d'ordre, 07 901 n.63 042.
(5) Les comples 15, 2 peuvent ligurer dans le détait du chapitre 0-0 al la règle applique le négime des proviators duogétaires.
(6) Cf. définitions du dhapitre des applications d'ordre, 07 901 e 67 061.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

<u>IV</u> – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1 -

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

·	<del></del>		DITO DE TREGOREA	36- 117		
	Date de la			Montant des ren	nboursements N	· · ·
Nature	décision de	Montant maximum autorisé				
(Pour disaque ligne, indiquer la numére de cunivar)	réaliser la (igne	au 01/01/N	Montent des firages N	Intéréta (3)	Remboursement du Grage	Encours restant dù au 31/12/N
	d <u>a</u> trêsorer <u>je (2)</u>			1000000	I recursors and high did deadle	
51921 Avances de trésonair de la collectivité de rattachement		¥				
		Sin 2000 of the Control of the Contr	ek menerala dan denimberah wang sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai sebagai	metriamententent et autopietis eig, producios es	iliboromik talk iliki 1945-ili selektiriliyi si daniqib yeliyin	TOWNS THOUGHT CONTROL TO THE TOWN THE T
51928 Autree avances de trésorerie						
<u> </u>	eliatificalmentelia (termini	#::###:::#############################	LUTTER TOTAL PROPERTY OF THE P	SHOW WHEN THE TANK THE PROPERTY OF THE PROPERT	\$	Seriel Charles (Charles Announced Charles Announ
51931 Lignes de trésorerie						
	**************************************	<u> </u>	ALVENY THE CANDISON PARTICIPATION OF THE PARTICIPAT	Marinandi dirikinggi kutawa tangga Pang 25	Marie in a Kin Civil in Section and American Section 17.	Z. M. Paris in Conference and the Conference of
51932 Lignes de trésorerle lièes à un emprunt				54.4		
		w.ecm.scom-thecoscoscourcourcintarini indicini indicini indicini indicini indicini indicini indicini indicini	[Tw0]; 0.000000440; 0.00444440; 10.00646000; 0.006460007	PER CONTRACTOR OF THE PROPERTY	Microsoft of Parish Challed the Challed Street and Continued Continued Challed Street Challed St	a Calegory Microsoft Matter Control (1997) 1997 - Nacid Processor
5194 Billets de trésorecie						
<u>.                                      </u>	CONTRACTOR AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	### P##### 15 KM ###	CONTRACTOR CONTRACTOR	aran Marian Paran Anni Marianta Marian da Marian Marian da Marian da Marian da Marian da Marian da Marian da M	ACCOUNT OF THE PROPERTY OF THE	The Market State Control of the State of the
5198 Autres crédits de bésorerie			100			
	SCOOLS CONTRACTOR OF THE PARTY	Seedal Net vallade authorite in the contract of the trigonies	Market to be before the state of the company of	Service distribution and an analysis of the service	WEIGHT ON THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE P	With Allie Sell-Martin Michael Ann Milliannia (1975)
519 Crédits de trésorerte (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Circulaire of NOR : INTBR\$000740; du 22/02/1989.

<sup>(2)</sup> Indiquer is date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordennateur de céatiser la ligne de s'écurerie sur la base d'un mantant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Il s'agil des intérêts comptabilisés au compte 6615, seuf pour les emprures assents d'une uption de frage sur ligne de tréservire pour lesqueis les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	 iv
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	 A1.2

# A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (nors 16449 et 166)

					Emprunts et	dettes à l'or	ngine du contrat		_					
Nature (Pour chaque figne, inciquer le numéro de contrat)	Organisma prédeur ou chef do file	Data de aignalure	Date d'émission eu date de mobilisation (1)	Date du prémier rembour- sement	Nominal (Z)	Type de teux d'interet (3)	index (4)	Niveau de taux (5)	initiat Taux actuuriël	Devise	Pedo- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement sement anticipé on	Ceté- gorie d'em- prunt (8)
153 Emprunts obligataires (ហែង)	200000				0,00						77 (1997) 27 (1997) 30 (1997)		en en en en en en en en en en en en en e	
		\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$		<i>1946/29998</i> 25			Her Ottal		Contractor Codes	2000 magangangangan Dagan kempangangan	MARION STATES	72#70 <u> 05.0300</u> 02000000044	gregorization of the	\$659565500 \$69565500
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)			P 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30		D-,DQ					5. <b>5.</b> 7				
1641 Emprunis en euros (total)					0,00	<i>W.</i>			<i>XXX</i>				7.04.00	\$200 S
·			We the House of the	And historia			SOSTEMBER SIL				A MARKET		All the second	PH COM
1643 Emprents en devises (total)					0,00				2 1919 18 9 4 1919 18 9 4 100 18 47 2 fe		\$ 500 S		22 me 369	
16445 Emprunts associs d'une coliun					9,90							7.77		
de tirage sur ligne de tréscorie (ಜiಶ)			*						#30/#2/mg/0					72.13
: 165 Dépôts et cautionnements					0,00									
regus (Total)	***		# 100 C					4,004	19 10 10			PENIS P	( God	
167 Emprunts et dettes aasortie de conditions particulières (Total)					0,00									
t675 Dedles pour METP et PPF (total)					0,00	######################################						400 V		
1878 Autres emprants et de les (total)					5,50					and the second		W. Wali	7. 7.	
				<i>1044/2016</i>		1000000			340000		V SAMPA AT PROPERTY.	e <mark>iga - Rene Carallia.</mark> San dan dan dan san sa		A MARIONALA L BARROOLA
188 Emprunte et dettes assimilés {Tetal)	***				0,00							7 772		
1661 Autres emprunts (fossi)		* * * * * * * * * * * * * * * * * * *			0,00	27.24		1						
1682 Bons à moyen terms négodiables (total)					0.00				7					
1687 Autres dettes (total)			1		0,00				t si si si si si si si si si si si si si					1 2000
Total général			_		0,00						orazerio Marie	e ostaliseida V	44	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1

<sup>(1)</sup> Si  $\frac{1}{2}$ n omprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

### SYNDICAT RHONE VENTOUX AssainIssement Non Collectif - AssainIssement Non Collectif - CA - 2021

(2) Númical : montant emprunté à l'origine.

- (3) Type de faux d'intérêt : Fit ôxe ; Vit variable simple ; Cit complèxe (d'est-à-dire un faux variable qui n'est pas seulement défini correnc la simple solution d'un taux usuel de référence et alunc margo exprinée en point de courventage).
- (4) Mentionner le rai les types d'Index (ex., Euriber 3 meis).
- (5) Inclquer le niveau de baox à l'origino du conπat.
- (6) Indiquer la périodicié des remboursaments : A : annualle ; M : mensuelle, B : bimostnollo, S : semestrielle, T : bimestrielle, X auto.
- (7) Indiquer Cilpour emortiesement constant, Pipour amortissement progressif, Pipour in fino iX pour autres à préciser.
- (8) Catégude d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (4) la classification des emprunts autvent la typologie de la circulaire (OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produts financiers offerts aux collectivités reminnates).

Γ	IV - ANNEXES	IV
ľ	ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	<u>A</u> 1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

	,,		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	OK PAR HAT UI			et dettes au 31/12					
					-		Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
Nature {Pour cheque iligne, indiquer le numéro de ् contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montaní souvert	Catágoria d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dù au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index {13}	Nüveau de taux d'Intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Cherges efintérét (15)	Intérèls perçus (le cas échèæगी (16)	ICNE de l'exercico
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00		2000		Gradina Gradina	0,00	0,040	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0.00		0,00					0,00	0,00	û,D <b>û</b>	0,00
1641 Emprunts on ource (loia)		0,00		5,60	Markey Sal				0,00	0,00	0,00	9,00
1643 Empronts on devises (Iolal)		0,00	794-78-70	0,00	al signification spirit				0,05	0,00	0,00	0.00
16441 Emprants associés d'une option de (irage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					a,ab 	0,00	a,oo ; 	0,00
		0.00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
187 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		9,00	7 (1978) Mary 1978 Mary 1978	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1575 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00	500 100 Mg	3/0/16			0,00	00,00	0,00	0,03
1878 Autres empruats et dettes (totsl)		0,00		0,00					8.00	0,00	a,av	ტი,ი
166 Emprunts et dettes assunités (Total)		0,00	adulaini Sadaji Spirit Sadaji	0,00			St. A. laciticisco de l'esp 17. A. Maria de l'española		0,04	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)	- 1	0,00	Note of Sunning Associations of	0,00			27 04 39		0,00	0.00	0,00	05,20
1682 Bons à moyen terme négonables (lutal)		0,00		(0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Augres dettes (fafal)		0.00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général				0,00		K 903-407 K 954-500			0,00	0,00	00,0	0,00

<sup>(9)</sup> S'agissant des empruma assortis d'une ligne de trésorone, il éaut faire ressortir le remboursement du capital de la datte prévier pour l'expedies correspondent au Vérhable entettement.

<sup>(10)</sup> Si fiempount set aduntis à couverture, il convicnt de compléter le l'ébleau « délait des opérations de conventure ».

<sup>(11)</sup> Cabbgotie d'emprunt. Exemple A-4 (cf. la classification des empreunts sulvent le typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 eur les produits financiers offerts aux collectivitée tentrortales).

<sup>(12)</sup> Type de taux d'intricé après opérations de couverture : Hit fixe ; Vit variable simple ; Cit complexe (d'est-é-dire un taux vanable qui n'est pas academent défini comme la atmole addition d'un taux usuel de référence et d'une merge exprimée en point de pour centage).

<sup>(13)</sup> Mentionner fincex en ocurs au 31/52/N après apérations de couverture.

<sup>(14)</sup> Taux après opérations de couvertum riventuelles. Pour les emprunts à taux varieble, infliction le riventi moyen du laux curistaté aur l'atmée.

<sup>(15)</sup> Il s'agit des mérèts dus au filtre du contrat initial et compétablisés à l'article 66114 « Intricts réglés à l'áctionne» (intérêts décalesés) et ratérêts éventuels dus au filtre du contrat d'échange éventuel et competablisés à l'article 668.

<sup>(15)</sup> Indiquer les intéréss éventuellement seçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 758.

IV – ANNEXES	iV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3 1

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			1 VIVIII OIA				<u> </u>	<u> </u>	I A G A (III VICE	, A I)				
Emprunts ventilée par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer : e numéro de contrat) (1)	Organisme prêœur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant d0 au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Director du contrat	Dates des périodes Ponillées	Taux minimat (5)	Taux maximaj (6)	Coût de sortie (?)	Taux maximal après conver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux &u 31/12/N	intérêls payés au cours de l'exercice (10)	Intérats perçus au cours de Pexercice (fa eas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant
Echange de taux, taux variable				1941 A. V	(A)	7 7 F				64-44-71E	100000	7.00	100000000000000000000000000000000000000	vazakia.
simple <b>plafonné (cap)</b> ou											1.00			
encadré (tunnel) (A)									*				1.4	
TOTAL (A)		0.00	0,00				V 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		00,0			0,00	0,00	0,80
Barrière simple (B)	<u> </u>						430							1016543
TOTAL (B)		9,00	0,00					e vene	0,00		*****	0.00	<b>6,0</b> 40	0,00
Option d'échange (C)											****			
TOTAL (C)		D,040	0,00		****				0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 eapé				•										70
(D)														
TOTAL (b)		0,00	0,00						00,0			0,00	9,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00				W. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.		ممانو		14/4sii	0,00	0,00	0,00
Autras types de structures (F)										V/#///				
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0.00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00			3,300			0,00 .			0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Répetit les emortants selon te type de sauraire de tato; (se A é hiseton le classification de la chaze de bizant condute) en fonction du risque le plus élevé à courir sur touze la durée de vie du contrat de prési opérations de conventure dysantuelles.

<sup>(2)</sup> Nominal : mantant emprunté à forigine. En cas de couverture particile d'un amprunt, inctquer esperament sur deux ligues la part du nominal couvert et la partinon couverte.

<sup>(</sup>S) En cas de couvestare partiells d'un smpnart, indiquer séparément sur deux lignes la part du espital restant du couvert et la par, non couverte.

<sup>(4)</sup> Indiquer is classification de l'indices sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 26 juin. 2010 son de produite (handles lices zone cum / 2 : Indices inflation française ou zone euro du écart entre ces indices / 3 : Egart moios zone euro / 4 : Indices lices zone euro / 5 : écarts d'indices dont fun est hors zone euro / 5 : écarts d'indices tors zone euro / 6 : ecarts d'indices dont fun est hors zone euro / 6 : écarts d'indices tors zone euro / 6 :

<sup>(5)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de crét sur toute la durée du contrat.

<sup>(8)</sup> Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'indrix ou le formule correspondant au taux maximal du contrar de prétisur toute le durée du contrat.

<sup>(/)</sup> Coffi de sorte : Indiquer le moissait de l'indemnité contractue le de rempossement définitif de l'emprunt au 01/12/N mille cas Adrésort, à le prochaine date déchéance.

<sup>(8)</sup> Montant, index or formule,

<sup>(9)</sup> Indiquer le niveau de laux après operations de couverture éventuelles. Pour les empourts à taux variables, Indiquer le niveau moyen du traux constaté sur l'année.

<sup>(10)</sup> Indiction les insérâts dus au titre du communimital et comprabilisés à l'article 55111 et des insérâts diventuels dus euritire du contrat d'échange et complabilisés à l'article 568.

<sup>(11)</sup> tadiquer les intérêts reque au titre du contrat d'échange et comptabilisée eu 768.

IV – ANNEXES	IV	_
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4 _	

### A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

liac	lices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'Indices zone curo	(4) Indices hors zone euro at écarts d'Indices dont l'un est un indice hors zone	(5) Ecorts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure					ewo		and a superior of the analysis and
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple, Echange de faux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produïts	0	a	0	0	Ð	
de taux structuré contre taux variable ou laux fixe (sens	% de l'encours	0.00	0.00	6,00	9,00	0,05	1. S. Marie 1. S.
umque). Taux variable simple plafonné (cap) จะ encedré ( <u>tunne</u> ศ)	Montant on euros	0,00	0,03	a.ao	u,00	0,00	
	Nombre de : paduits	D	0	U	0	0	
(B) Barntère simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	0,00	06,0	0,00	σ,συ	0,50	
	Montant en euros	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	ALCOHOL:
<u> </u>	Non-bre Se produits	0	D	0	٥	0	
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	0,00	a,ab	0,05	0,00	a,sv	
	Montant en euros	8,00	0,00	0,03	0,00	0,00	W 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	Nombre do produits	٥	0	υ	<u>a</u>	D	-
(D) Multiplicateur ]usqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	
tabe.	Montant en euros	0,00	0.00	0,00	0.00	0.00	
	Nombre de produits	0	a	n	0	υ	7.5
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	0,00	0,,10	0,00	0,00	00,00	24500 ACC
	Vantant en euroe	0,00	00,0	0,00	0,00	0,10	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	Nombre de produits					17.404.9	q
(F) Autres types de structures	% no Concours						0,00
	Mondent en euros		Paragonia Control (Carlo)				0,03

<sup>(1)</sup> Cisile annexe refrace le stock de sebe au 31/12/N après oprirations de couverture éventuelles.

	i IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

### A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

	Em;	runt couvert		instrument de couverbure									
Instruments de couverture (∃our chaque ligne, 'indiquer le hancèro de co <del>ntrat</del> )	Référence de l'emprunt couvert	Capital resfant dù au 31/12/N	Date de fin du contr <del>at</del>	Organisme co-confractant	Type de couverture [3]	Nature de la Couvérture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couvernige	du sontrat	Date de fin du contrat	Périodicité de réglement des intéries (4)	Montant des commissions diverses	Primes eve Primes payées pour l'achat Caption	Primes regues pour la vente
Taux fixe (total)		0,00			<b>7. 1</b> 1 2		9,00			W. XVV.	0,040	0,00	dioption 0,00
Taux variable simple _(total)		0,00	1.1.0.00.00.00				0,00			7 (8)	0,00	0,00	0,00
Faux complexe (total) (2)		0,00			W. (1)		0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00			956.00	Commission of Common Programmes	0.00	<b>V</b>			0.00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> St un instrument couvre plusteurs emprunts, distinguer une tigne per emprunt couver.

<sup>(2)</sup> Il s'agil d'un (aux variable qui n'est pes défini comme la s'rique addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pour estage.

<sup>(3)</sup> Inciquer all s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, torres), swaption).

<sup>(4)</sup> Indiquer la périodicié de réglement des inférêts : A ranneelle, M : measuelle, B : bimestrielle, S risemastrialle, T : bimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

<del></del> -	Effet de l'instrument de couverture												
instruments de couverture		Taux pay	5	Teux, reciii	ฑ	Charges at produits constati	Catégorie d'	empgrapt (3)					
(Pour chaque ligne, indiquer le numéto de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/758	Avant opération de couverture	i				
Taux fixe (total)						0,00	0,00						
Taux variable simple (total)					Andrew States	4.00	5,00						
Taux complexe (Iolal) (2)			N. S. W. S. S.			6,00	0,00						
Total						0,00	0,01						

<sup>(5)</sup> italiquer l'index utilisé ou la formulo de taux.

<sup>(6)</sup> Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyer, du taux constaté sur l'année.

 $<sup>\</sup>langle T \rangle$  A compléter al l'instrument de converture est un swé $\rho$ .

<sup>(8)</sup> Catégorio d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classaffication des empronts suivent la hypologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2013 sur les produits financiers offens aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

	_		T				_						<del>·····</del>				
Emprunts (Z) (Pour chaque figne, insiquer le niznéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. De l'emprunt		Date du	Dabe du	Organisme préteur ou chef <b>de</b> file	Capital restant dü	Capital réaménagé	Duréa	Pério- dicité des rem-	Garac <u>t</u> éristiques du taux		pes du	Coût de sortle (10)		Annuitte de l'exercice		i¢N€ de
	Annes	Profil	ment	résidu- elle				bour- se- ments	Type de taux	Index (8)	Newcau de taux	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	l'exercice	
Total des dépenses au c/ 186 Refinancement de détre (3)					0,00	0,00		(6)	47) (22) (33)		(91	W W Y	0,00	0,00	0,00	000	
							95XX				W.						
Total des receités au cf 168 Refinancement de dette (4)			i inite		0,00	0,04								0,040	0,00	0,00	
													v. jegi galdari.				

- (1) Les opérations de refinancement de détte consistent en un reinfourisement d'un emprunhauprès d'un établissement de crédit sum de le sousciption d'un nouvell'emprunt. Pour celle raissir, les dépenses et les renettes du nit 66 sont réquillantes
- 🗷) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le couveau numéro de contrat sulví, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté,
- (3) Il s'agé de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprud'a ayant fait (00)ét d'un remissuesement ar .kipé avec refinançament
- (4) Il s'agó de retracer les caractériciques agrès reaménagement des emprunts de reflixationment.
- (5) Indiquer C pour amortissament constant, P gour amortiseement progressil, F pour in line, X pour arcires à préciser
- (6) Indiquer la périndició des remboursements A ; annuella ; T : trimestriels ; M : mensuella, B : blimestrielle, S : series/idelle, X autre.
- (7) Type de laux d'intérêt : F : One ; V : variable simple ; C : complexe (class-à-tre un taux variable qui n'est pas seulement défici comme la simple addition d'un laux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourtantage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euritiur 3 mois).
- (9) Youx après rojérations de converture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le riveau du constaté à la date du refinancement.
- (19) Il s'agil de retracer les cazactéristiques de l'indemnité de remboursement enticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, O pour capitalisation, T pour intégration dans le saux du nouvel emprure, D pour allorgement de durée.
- (12) indicuer le coût de sorbe uniquement en cas d'autobrancement et de capitéisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat trititai el complabilisés à l'article 661 11 « Intérêts réglés à l'ôchéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat déchange éventuel et complabilisée à l'article 668.

IV ANNEXES	īv
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1,7

#### A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

	Date de				nia elic ca r <del>éc</del> p			Tava	x (2)			Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		i		Nominal		i		i		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		Nominal		i							Anusidé payée dan a lin	
N° du ceetral d'emprunt	N° dis contrat souserip- Bate de ton du prenégoner-	souserip- Bate de tous du renégoupe- contrat tion	souserip- Bate de tron du l' renégocon- contrat tion	souscrip- tronstri i n contrat	souse@s- entral tora du uent contrat	Grganiama prätaur	Com- trec initial	Con- trat mana- pucasi	Type-	Cons.ret mijisi	Taux ext.	Type de taux (3)	Contrat renégos Index (4)	Taux	Concret Mittel	Godfrei renégoole (5)	Contrat initis#	Contrat rankyocik	Capital restant 16 zu 3142/N	NCME de l'avertice	Inpárêts	Capital																																						
Fotal			111				in lar			* **		0,00	0,00	t islam year	North Sec.	0,00	0.09	a,no	0,00																																									

<sup>(1)</sup> Inscrire les emprunts renégaciés au cours de l'exércice N.

<sup>(2)</sup> Taux à la date de renêgociation.

<sup>(8)</sup> Inagquer 1 Fit tible (Microsoft State ) Viveriable etraple (Circomplexe (clastik-dire on toux variable qui n'est pas sculement défini comme la simple addition d'un blux usuel de référence et d'une marge exprimée en point oc pourmentage).

<sup>(4)</sup> Indiquer la nature de l'index retonu (exemple : Euriper 3 mais).

<sup>(5)</sup> Nominal à la date de renégociation.

<sup>(8)</sup> Faire figurer 2 letires : - Pour le profit d'amortissement, indiquer : O pour amortissement constant, 🖰 pour amortissement, progressif, 🛭 pour in 🙉 X pour autres.

<sup>-</sup>Pour la périodicté de remboursement, indiquer. A : ennuelle ; Y : trimestrielle ; M : monsuelle, B : trimestrielle, S : semestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A1.8

#### A1.8 - AUTRES DETTES

(lasues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	īV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

## A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valour s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du	
CGCT):€	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	MATERIEL DE BUREAU	10	22/06/1992
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	22/06/1992
L	MATERIEL INFORMATIQUE	3	22/06/1992

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

		<u> </u>	11255511011	<u> </u>	
Dotations Inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total dos prov. et dépréciations constituées	Reprises Inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISION	NS ET DEPRECIA	TIONS BUDGET	AIRES		·
0,00		0,00	0,00	0.00	0,00
0,00		0,00	0,00	0.00	0,00
0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
0,00		0,00	Q,DD	0,00	0,00
PROVISIONS	ET DEPRECIATION	ONS SEMI-BUDG	ETAIRES		<u></u>
0,00		0,00	0,04	0,00	0,00
0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
0,00		0,0-0	0,00	0,00	0,00
	Dotations Inscrites au budget de I'exarcice (1)  PROVISIO  0,00  0,00  0,00  PROVISIONS  0,00  0,00	Dotations Inscrites au budget de l'exercice (1)  PROVISIONS ET DEPRECIA  0,00  0,00  PROVISIONS ET DEPRECIATION  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00	Dotations Inscrites au budget de l'exarcice (1)  PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGET  0,00  0,00  0,00  0,00  PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDG  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00  0,00	Dotations Inscrites au budget de l'exarcice (1)  PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES  0,00	Docations   Inscrites au   Date de   budget de   constitution   constituées   au 01/01/N   constituées   constit

<sup>(1)</sup> Provisiona nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

<sup>(2)</sup> Indiquer l'objet de la proviaion (examples : provision nonnit gos au filhe du procés ... ; provisions pour pépréciet on des immobilisations de l'équiponnent ...),

IV ~ ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

## A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS

<sup>(\*)</sup> s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvon; faire l'objet d'un étalement.

IV ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (†)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00 1	0,00
16 Empre	unts et dettes assimilées (A)	0,00	0.00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	D,00
<b>1</b> 643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autros emprunts	00,0	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dénense:	s et transforts à déduire des ressources propres (B)	0.00	0.00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		•
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	"	
139	Subv. Invest, transférées opte résultat	0,00	0.00
020	Dépenses imprévues	0,00	00,0

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	22 620,00	0,00	22 620,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément su plan de comptes.

IV – ANNEXES	ĪV _
ELEMENTS DU BILAN	┌ <b>.</b>
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (89 + 68 + 0M + RAR N-1)	Réalisations
RECETTI	ES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	2 000,00	III 955,0B
Ressoure	ces propres externes de l'année (a)	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	00,0
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressour	ces propres internes de l'année (b) (2)	2 000,00	955,08
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primos de remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres Immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	1 400,00	399,00
28188	Autres	600,00	556,08
29	Décréciation des immobilisations		
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		
481	Charges à répartir plusions exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solda d'exécution Rû01 do l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	955,08	19 200,00	<b>3 210,</b> 0B	0,00	23 365,16

	Montar	nt.
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	22 620,00
Ressources propres disponibles	IV	23,385,16
Solds	V = IV - II(3)	745,16

<sup>(1)</sup> Los compres 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 of 481 scipi à détailler conformémont ou plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement a la commune ou fétablissement applique le régime des provisions biologicaires.

<sup>(3)</sup> Indiquer le signé algébrique.

IV – ANNEXES	iV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A5.1.1
<u>D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION</u>	

IV ANNEXES	ĮV_
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET	A5.1.2
D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	;
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	A5.2.1
COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION	

IV ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	A5,2.2
COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT	

1	IV ANNEXES	IV
	ELEMENTS DU BILAN	
	ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU	A5.3.1
	COVID-19 - SECTION DE FONCTIONNEMENT	

### A5.3.1 -- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			
Article (1)	Libellé (1)	Montant	
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Chargos de personnel, frais assimilés	0,00	
66	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Cherges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations aux provisions et dépréciat*	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
	Total des dépenses réelles	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	
043	Opérat <sup>e</sup> ordre Intérieur de la soction	0,00	
	Total des dépenses d'ordre	0,00	
	TOTAL GENERAL		

<sup>(1)</sup> Détaiter les chapitres budgétaires par an qui conformément su clan de comptes appliqué par a commune ou l'émblissoment.

IV - ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIGES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU	A5.3.2
COVID-19 - SECTION D'INVESTISSEMENT	

### A5,3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS				
Article (1)	Libellé (1)	Montant		
10	Datations, fonds divors et réserves	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00		
16	Emprunts et dettos assimilées	0,00		
20	immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00		
21	(mmobilisations corporolles (hors opérations)	0,00		
22	Immobilisations regues en affectation (hors opérations)	0,00		
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00		
26	Participat <sup>o</sup> et créences rattachées	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00		
Opérations d'équip	cmont (1 ligne par operation)			
Opérations pour co	ompte de tiors (1 ligne par opération)			
	Total des dépenses réelles	0,00		
040	Opóret° ordre transfert entre soctions	0,00		
041	Operations patrimoniales	0,00		
	Total des dépenses d'ordre	0,00		
	TOTAL GENERAL	0,00		

<sup>(1)</sup> Détailor les chapitres budgétaires par article conformément au alan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transMrée au compte 481 (I)	Montant amerti au titre des exercices précèdents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812)	Solde (1)
	<u> </u>	AL.		0,00	0.00	0.00	<u>"""""""""""""""""""""""""""""""""""""</u>

<sup>(1)</sup> Correspond as incritant do la charge restant  $\hat{s}$  smooth  $\hat{\tau} : I \to \{1,2,10\},$ 

IV – ANNEXES	· IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

## A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

opération : 45801 Intitulé de l'opération : REHABILITATION ANC Date de la délibération						
			Sur l'exercice			
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	542 025,00	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00	587 580,00
458101 Dépenses nouvelles (2)	514 695,00	50 200.00	25 555,00	00,0	24 445,00	540 250,00
458101 (2)	27 330,00	00,0	0,00	0,00	0,00	27 330,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101 Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	9.00	0,00	19 200,00	-19 200,00	6,00
Dépenses nettes (a – c)	542 025,00	50 000,00	25 555,00	9,00	24 445,00	567 580,00
RECETTES (b)	542 025,00	50 000,00	25 555,00	19 200,00	5 245,00	567 580,00
458201 Financement par le ders (4)	51 550,00	50 000,00	0,00	00,0	50 000,00	51 550.00
Financement par d'autres tiers (4)	00,00	מא,ס	0,00	0,00	0,00	0,00
640 Financement par le service (contrepartie 6742)	490 475,00	0,00	25 555,00	6.00	-25 555,00	516 030,00
941 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458201 Annulations sur receites (d) (3)	0,00	0,00	0,00	19 200,00	-19 200,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	542 025,00	50 000,00	25 555,00	0,00	24 445,00	587 580,00

<sup>(1)</sup> Ouvri un cadro par apóration pouz compte de liers.

<sup>(2)</sup> Inscrire te chapitre et la cature des travaux.

<sup>(3)</sup> Le chapitre 46 doir être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépanses qu'on matalles.

<sup>(4)</sup> Indique: % obspitte.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement	
Acquisitions à titre onéroux		3.4	100 mg	453	
30/88/20 <b>2</b> 1	FACT 40: 82025 ALMANT BANANE AVEC POYENS	1 083,00	0,00	10	
Acquisitions è titre gratult				* 1	
Mise à disposition			and the same		
Affociation				21	
Misos on concession ou affermago		7.0			
Divers					
TOTAL GENERAL		1 080,00	0,00		

Ī	IV – ANNEXES	ΙV
1	ELEMENTS DU BILAN	
	VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8 <u>.2</u>

A8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'emort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à litro onéreux					10.00		
Gessions à Iltro gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou afformage	88-1						7324
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES	ΪV
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

	Réalisations	
Compto 775	Produite des cessions d'éléments d'actif	0,30
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV - ANNEXES	iV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREE	S A9.1

A9.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissament	
Acquiaitions à titre onéraux	"				
Acquisitions à tirre gratuit					
<u></u>		0,00	0.00	<u> </u>	
Mise & diaposition					
		5,00	0,00	υ	
Affectation					
		0,00	0,06	0	
uo nolessourros na eagiM agermene					
into triping	7	0,00	a,ao	<u> </u>	
Divors					
		0,00	8,00	<u>a</u>	
TOTAL GENERAL		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	ĪV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	A9.2

A9.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

<del></del>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>			<del>*************************************</del>		<u> </u>	
Modalités et date de sortie	Désignation du bien				Valeur nette comptable au jour de fa cession	Prix de cession	Plus ou moins values	
Cessions à titre onéreux			100					
·		0,00	3	0,00	0,00	0,00	OR,O	
Cossions à titre gratuit								
	<u> </u>	0.90	9	0,00	0,00	0,00	2.00	
Mise à disposition		i ne		e fair			1 1	
		G,00	o o	00,00	0,001	0,00	0,00	
Affectation								
		0,00	0	3.00	0.00	0.00	0,00	
Mises en concession ou affermage								
		0,00	С	0,00	9,00	0,00	0,00	
Miso à la réforme		* 1						
		<u>0,e</u> n	ď	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers						7		
<u> </u>		6.00	0	0,00	0,00	0,00	0.00	
TOTAL GENERAL		0,00					0,00	

IV – ANNEXES	ΙV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recottes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	The second secon
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	45.00
72	Travaux en régle		0,00
	TOTAL GENERAL	0,00	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporaties	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
	TOTAL GENERAL	0.00

<sup>(1)</sup> Les Immobilisations cródes par les serv des techniques de la collectivité sont enrogistrées au coût de eur production. Cu dernier correspond au coût d'acquiet on des maillères consommées adjunenté des charges directes de production (matériel et cuill age acquile ou loués, finis ne personnel, ...) à l'exclusion des finais financiers et des finis d'administration générale.

<sup>(2)</sup> Détailler les chapitres budgétaines par article conforménient au plan de comptes apolliquir par l'établissement. (3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats ômis innutés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BRIAN	
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant	
Rocattes 72 (I)		0.00
Recettes réalles d'exploitation		0.00
Recettes 72 / Recettes récilles d'exploitation	0.00 %	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	D1 1
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	<u> </u>

#### **B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE**

Désignation du bénéficistre	Année de mobilisation et profil Caments sement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organishe préteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dù su 31/12/N	Durée rési- duelle	Périodi- cité des rem- bour-		Taux Inid		51	moyels o		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier	~	itie au cours de antice En capital
	Année	Profil						9enian(8 (2)	Tzux (5)	Index (4)	Taux adilia- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	de taux		Pempraint	CII Ilitalata (c)	
Total des emprunte contractés per des collectivités ou des EP (hors logements sociatit)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hoc logements sociáux)					0,00	0,00											Đ.DO	<b>0,0</b> 0
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					<b>0,0</b> 0	0,040											0,00	0,00
TOTAL GENERAL			1777 A 1577 A 14	45 <b>433</b> 55	0,00	0,00	jingis hota Talahis	BVA				9093			WWW.		0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Indiquer C nour amostissement constant. P pour amort/searcent progressif, F pour in fine, X pour autres (a poéciser).

<sup>(2)</sup> Indiquer la périodicité des rentoursements Alt annuelle ; Mit mansuelle ; Bit himestrielle ; Bit semestrielle ; Tit timestrielle ; Xit autre.

<sup>(3)</sup> Type de taux d'intérêt : F : lixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux veriable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un laux œuel de référence et d'une marge coprimée en point de pourcentage).

<sup>(4)</sup> Indiquenie type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

<sup>(5)</sup> Taux annuel, tous frais compris-

<sup>(6)</sup> Tayıx hors opérations de couverture. Pour les emprunts a tayıx variable, indiquor la niveau moyer du (eux constaté sur l'antiée.

<sup>(7)</sup> Carágorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (rd. la plassification des emprunts suivaid la typologie de le droutaire (OCH10:5077C du 25 juin 2019 sur les produits financiers officits aux collectivités les Bortalés).

<sup>(8)</sup> Il s'agit des intèrèts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 88111 « Idérèts règlés à l'échèsnes » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX	B1.2
GARANTIES D'EMPRUNT	

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeu	r en euros
Total des annuités déjà garantles échues dans l'exercice (1)	Α	0,00
Total des premières annuités ontlères des nouvelles geranties de l'exercice (1)	₿	0.00
Annulté nette de la dette de l'exercice (2)	l c	0,00
Provisions pour garantles d'emprunts	D	
Total des annultés d'emprunts garantis de l'exercice	= A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	260 417.55

" " "		
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	1711	0,00

<sup>(1)</sup> Hote opérations visões per l'edite L. 2252-2 au CCCT.

<sup>(2)</sup> Cf. définillen de l'adicke D. 1511-30 du GGOT.

<sup>(3)</sup> Les geranties d'embrunt accordées qui fifra d'un exercice ne colvent pas représentemplus de 50 % des prosèse réelles de fonctionnement de us même éxemples,

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B <u>1.3</u>

# B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'Imputation de la subvention.
  (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
  (3) Objet pour lequel est varsé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	[
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

# B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) he quer l'objet du tien problier au immobil ar.

<sup>(2)</sup> Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + sestant oursul,

### SYNDICAT RHONE VENTOUX Assainissement Non Collectif - Assainissement Non Collectif - CA - 2021

IV – ANNEXES	lV.
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	<u>B1.5</u>

B1.5 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

**B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES** 

Annéo	Naturo de l'engagement	Organisma bánáficiaira	Durée en	Përladicitë	Dette on oxpital à	Dette en capital	Annuité versée au
d'origina	<u> </u>		836565	L	l'origine	31/12/N	cours de l'exercice
5017 Subventions à veresr an ennuités			0.00	0,00	0.00		
8019 Autres engagements donnés			0,00	0,00	0,00		
Au profit d'organismes publics			0.00	0,040	0.00		
Au profit d'organismes privés (1)			6.00	0,00	0,00		
TOTAL			0.00	01,0	0,00		

<sup>(1)</sup> Concernant les garacties accordées à l'Agence France Locale (Aviide L.1811-3-2 du CGCT) :

- l' « Organismo bénéficialire « de la garantie set toute personne illutaire d'un « Gre éligible » émis ou créé par l'Agence Evince Locale ;
- la cuirique « Périodicité » n'est pas ramplia can la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une direis totale indiquée à la extorne cui prégées j
- la subancia Colte en capilal à l'origina a correspond su montant total de la garantie accordée aux titulaires d'unit de éligible ;
- la colorine « Calta en capital 31/12/N » correspond au montant réaleue de la garantie au 31/12/N ;
- In columns a Asymétic versée as recurs de deventice a n'est pas remelle car l'outrai de la garantile n'implique pas que des versements annuels giornifico. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantile.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

**B1.7 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS** 

DIII - FIX DECEMBER 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1							
Annés	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Duráo	Périodicité	Créence en capital à	Créanus on capital	Annulté roçus es
d'origine			øn		Fortgine	31/12/04	cours de l'expreien
			впибов		_		
8027 Subve	8027 Subventions à recovoir par anquités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00	
8028 Autre	8028 Autres engagements regus			D0,0	0,00	0,00	
A l'exceptio	A Pexception de ceux reque des embeprises			0,00	0,00	0,00	
Engagemente regus des entreprises			0,00	0,00	0,00		
TOTAL			0,040	0,00	0,04		

IV ANNEXES	<del>_ ,,,</del> ¬
ENGAGEMENTS HORS BILAN	<u> </u>
AUTORISATIONS OF PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	<u>B2.1</u>

#### B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

<sup>(4)</sup> il s'egit des réalisations effectives correspondant aux mandata émis.

<sup>(2)</sup> il s'agit du minitard prévu initialisment par l'éphéanuler comigé des révisions,

<sup>(3)</sup> Il s'aglt de la nifférence entre les AP orgagées et les CP consommés.

1	IV – ANNEXES	ĪV _
ı	ENGAGEMENTS HORS BILAN	<b>B</b> 2.0
ı	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	<u> </u>

#### B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agri des réclisations effectives con expandent oux mendats énils.
- (2) ... e'sgil du montant prévu inclaiement par l'échéarister compt des révisions.
- (3) Il a'sgit de la différence entre les AP orgagées et les CP conschinée.

IV – ANNEXES	IV IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

#### C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EM	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	00,0	9,00	0,00	0,00	
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 64-53		0.00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0 00,0	00,0 00,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0 00,0	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AGENT ADMINISTRATIF	С	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	
FILIÈRE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	D,00	0,00	
AGENT TECHNIQUE	C	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00	0,00	
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-SCCIALE(e)	*********	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	00,00	0,00	0,00	
F!LIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FILIERE POLICE (J)		0,00	0,00	0,00	00,0	0,00	0,00	
EMPLOIS NON CITES (K) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00,0	
TOTAL GENERAL ( $b+c+d+e+f+g+h+i+j+k$ )	*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

<sup>(1)</sup> Les grades ou emplois son! désignés conformément à la circidaire n° NOR : INTES-001920 du 23 (pars 1995, Les emplois fonctionnels sont également complabitisés dans leur élière d'origine.

<sup>(2)</sup> Catégories : A, B ou C.

<sup>(3)</sup> Emplois budgétáires crées par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non comptabilisés à heuteur de la quolité de travait prévue par la délibération créant l'emploi.

<sup>(4)</sup> Equivalent temps piein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'antiféré des agents, mesurée par jeur quotité de temps de travaillet par jeur période d'activité au l'année :

ETPT = Ettectits physiques " quotité de temps de li svail " période d'activité dans l'année

Example : un agent à semps plein (quotité de travall = 100 %) présent soute l'armée correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'armée correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps center, à 60 % (quotité de travail = 80 %) présent la maisif de l'armée (ex : CDD de 0 mois, reconsement à mi-sanée) correspond à 0,4 ETPT (0,8 ° 6 / 12).

<sup>(5)</sup> Par exemplo : emplois dont los missions no correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 Let de la loi n° 84-53 du 25 janvior 1984 de.

IV – ANNEXES	IV .
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

OTIT - ETAT DOT ENGOTHER (GUICO)							
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION (3)		CONTRAT		
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)	
Agents occupant un emploi permanent (6)		14/14/1		0,00			
Agents occupant un emploi non permanent (7)	10.00 Sept. 10.00		W	0,00			
TOTAL GENERAL	* 7.14 ***		177 2 1	0,00			

(1) CATEGORIES: A, B of C.

(2) SECTOUR ADM : Administratif. TECH : Technique.

URB : Urbansmo (dom aménacement urbain).

S : Sodel

MS : Médico-appial.

MT : Médico lechnique.

SP : Sport f. CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missiona non rettachables à une filière.

- (3) REMANDERATION : Référence à La findice but (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou on ouros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunéreisen brute annuelle).
- (4) CONTRAT : MolE du pontrat (oi du 26 (anvier 1984 modifiée) :
  - 5-a" : article 3, 1er alinés : accrossement temporaire d'activité.
  - 3-bit apiela 3, 28me alinda : accreissement saisonnier d'activité.
  - S-1 : remplacement d'un fonctionnere autorisé à servir à temps pertiel ou indisponible (maladic, maladic,  3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
  - 3-3-1° ; apagret de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
  - 3-3-21: emplois du royseu de la catégorie A lorsque les hosoins des services ou la rature des fonctions le justifient.
  - 3-3-3" complais de secrétaire de mainie des communes de mothe de 1 000 hebbants et de secrétaire des groupements composés de communes dont le population moyenne est intérfeure à ce seuf.

  - 3-3-4": emplois à rempting on complet des communes de mains de 1 000 habitants of the groupements communes dont is population mayore est métiene est métiene à 50 %.
    3 3-5": emplois des communes de mains de 2 001 habitants of the groupements communes de mains de 10 000 habitants et des groupements de mains de 10 000 habitants dont is médien ou la suppression dépend de la décision d'une sutorité qui s'impossit la collactivité ou à l'élablissement en métiene de désidon. do changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
  - on chargement de permetre de de suppressant de la carrido perso. 34 : article 21 de a foi nº 2012-347 : contras i durido indiciominido obligatorienter, proposée à un agent contractuel. 38 : article 38 travaiteurs handicapés catégorie C.

  - 47 : article 47 recrutements directs ser emplois functionnels
  - 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
  - 110-1 : colleborateurs de groupes d'éuis.
  - A : autres (préciser).
- (5) Indiquer si Pagent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée Indéterminée (CDD). Les contrats particuliers devant être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une precision (ex.: « contrats aix és.»).
- (6) Occupent un emploi permanent de la tonotion publique territonale, les agents non tipulines romutés sur la fondement des articles 3 1, 3 2, 3-3, 38 et 47 de la utilin 84-53 du 26 (sovier 1984), sinsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pas sur la fondement de l'article 21 de la lei n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, los agents non titulaixes recrulés sur le fundement des értides 3, 110 et 110-1.
- (3) Si un contrat fixe connicie référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à : article 6 convet 85-1149 du 20 combre 1985.

IV – ANNEXES	ΙV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	C1.2
EMPLOYE PAR LA REGIE	

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		ġ	a,an

<sup>(</sup>h) Gesta annaxo est servic s'il s'agri d'un budget annoxó au audget d'une collectivité focale ou d'un élablissement public local el si la collectivité de l'abbrenient a mis à disposition du paracino) en vuo de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	. IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	"
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGA	GEMENT   C2
FINANCIER	

#### C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCF)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La naturo de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Gerantie qui <u>cautionnement situm</u> empreunt				
Autros			·	

<sup>(</sup>i) Hôtel de ville pour les communes et alége de l'établissement cour les EPG , syndicol, etc..., et autres lieux publics désignés par la commune de l'établissement.

<sup>(2)</sup> indiquer la date de la cécision (délibérations, contrats ou décisions de l'oxécutif)

<sup>(3) ≃</sup>réciser la natura de la délégation (concession, affermage, régle intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

#### C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Saulement, equib e pron les régles dotées de l'autonomie financière et de la norsonnelité morale

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

#### C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réalisor	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	324 156,55	300 037,38	0,00	300 037,38
RECETTES	324 15 <u>6,5</u> 5	260 417,55	0,00	260 417,55
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	55 210,08	26 635,00	22 620,00	49 255,00
RECETTE\$	55 210,08	29 <u>7</u> 20,16	<u>1</u> 9 200 <u>,00</u>	<u>48 920,16</u>

<sup>(</sup>i) Cumul du BP, BS et DM.

#### 2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, B8 at DM.

3 - PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION	-			
DEPENSES	324 156,55	300 037,38	0,00	300 037,38
RECETTES	324 156,55	260 417,55	0.00	260 417,55
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	55 210,08	26 635,00	22 620,00	49 255,00
RECETTES	55 210.08	29 72 <u>0, 16</u>	19, 200,00	48 920,16
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	379 386,63	326 672,38	22 620,00	349 292,36
TOTAL AGREGE DES RECETTES	379 366,63	290 137,71	19 200,00	309 337,71

<sup>(1)</sup> Cierral du BP, 98 m DM.

<sup>(2)</sup> Cumu! des malisations et restes à réalistr.

<sup>(2)</sup> Cumul des réalisations of rostes à realiser.

<sup>(2)</sup> Cumul des réalisations et restes à réalisar.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/03/2022

Présenté par (1) Le .

A Beaumont du Ventoux le 24/03/2022

(1) Le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire A Beaumont du Ventoux, le 01/01/2000

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le , compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/03/2022, et de la publication le 24/03/2022 A Beaumont du Ventoux,le 24/03/2022

(1) Indiquer le x président du conset d'administration « no "exécutif de la collectivité de lattachement l'imaire, président du conset général, ; ...

(2) L'assemblée délibérante étant le Comité syndical.

Rogert

.



#### SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE-VENTOUX

--00000-

#### **RATIOS EXTRAITS DU**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

### SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TERRITOIRE SYNDICAL (HORS MORMOIRON)

#### --ooOoo—

1 – LES DEPENSES D'EXPLOITATION	218.780,83 €
Dépenses de gestion courante (99.32 %)	217.304,25€
2 – LES PRODUITS DE L'EXPLOITATION	260.417,55€
Recettes de gestion courante (89.56 %)	233.228,63€
3 – TRANSFERTS RECUS	NEANT
4 – LES EMPRUNTS REALISES	NEANT
4 – ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021	NEANT

--00000--



2022-CIVIOU12-17 di

Année 2021



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service Eau Potable

Accusé de recentoux.fr

084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

#### **Sommaire**

Préambule	3	Les principaux projets de 2022	20
1. Gérer un service public d'eau potable	4	3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	22
Les chiffres clés	5	La consommation	23
Quelques faits marquants	6	Les indicateurs relatifs au service	24
Le territoire	7	La qualité de l'eau	25
Les caractéristiques du service	8	Le prix de l'eau	26
Les missions	9	La facture type 120 m3	27
2. Préserver et investir pour un service durable	10	L'évolution du prix de l'eau	28
L'origine de l'eau	11	Les indicateurs financiers	29
Synoptique	12	4. Partager et communiquer	30
Le pompage et le stockage	13	Les actions au-delà des frontières	31
La distribution	14	La protection de la biodiversité	32
La performance des réseaux	15	Les actions de communication	33
Les investissements	17	Les coordonnées utiles	35
Les principales réalisations de 2021	18		



#### **Préambule**

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge la production, le transport et la distribution d'eau potable.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





# 1. Gérer un service public d'eau potable

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



### Les chiffres clés

194 154 habitants desservis



communes adhèrent au service eau potable du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission de satisfaire au quotidien les besoins en eau des usagers de ces communes en fournissant une eau potable de qualité en quantité suffisante et de manière continue. **79 843 usagers** 

1 743,5 km de réseau

14 648 397 m<sup>3</sup> prélevés

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



## Quelques faits marquants

27 avril 2021



Le Syndicat a procédé au raccordement d'une conduite en diamètre 600 mm datant de 1976. Il s'agissait de travaux de haute précision, la conduite en fonte étant soumise à de grandes vitesses de circulation d'eau et de hautes pressions.

Cela a entrainé une coupure d'une durée exceptionnelle, sur la ville de Carpentras notamment. Grâce à une concertation active entre les différents acteurs et à une bonne anticipation, cette opération délicate s'est bien déroulée.

7 juillet 2021



L'organisation du **Tour de France** a nécessité de l'anticipation pour le service eau potable.

Pour anticiper l'affux touristique, il a fallu sécuriser les approvisionnements et inspecter les voiries en assurant l'ajustement des accessoires de réseaux comme les bouches à clef, les regards et les tampons.

17 août 2021



8 000 m³ d'eau ont été nécessaires pour **lutter contre l'incendie** sur les communes de Beaumes de Venise, Lafare, La Roque Alric et Saint Hippolyte le Graveyron.

L'objectif était double: garantir aux équipes de secours l'accès à l'eau pour combattre le feu tout en sécurisant les stocksie décau edisponibles afin que les usagers men marquient pas.



# Le périmètre



Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est situé dans le Département du Vaucluse. Il s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. La compétence eau potable est exercée par le Syndicat pour les communes représentées sur la carte.

CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

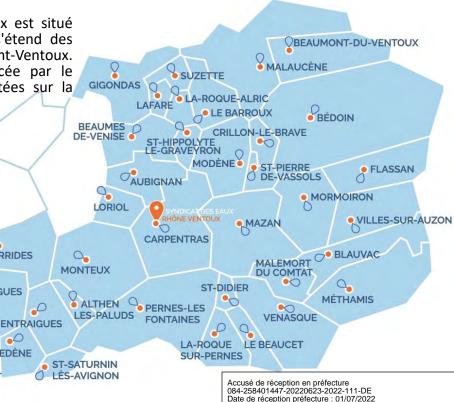
BÉDARRIDES

0

VEDÈNE

SORGUES

LE PONTET





# Les caractéristiques du service

Le service d'eau potable est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est principalement financé par les redevances payées par les usagers (factures d'eau potable).

Les élus du Syndicat Rhône Ventoux ont choisi de **déléguer l'exploitation** du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SUEZ Eau France, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans.



Le service du Mont Serein dispose d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 20 ans, avec SUEZ.

Toutes les informations relatives à ce contrat sont c document.

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE C Date de réception préfecture 01/07/2022 n°1 de Cé



#### Les missions









Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements (travaux sur les canalisations, les ouvrages, les ressources). Assure la relation avec les usagers (facturation, pose des compteurs, réalisation des branchements...).



Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.

Assure l'entretien des réseaux et des ouvrages.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maitres d'oeuvre, entreprises...).

Garantit la continuité du service public et le respectation de la resp



# 2. Préserver et investir pour un service durable

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



# L'origine de l'eau

L'eau qui approvisionne le territoire est prélevée dans la nappe alluviale du Rhône et dans des ressources plus locales (nappes karstiques et sources).

**75%** 

de la production totale de captages provient implantés dans la nappe d'accompagnement Rhône (3 champs captant).

80%

pour protéger les points de captage.

C'est l'indice d'avancement de protection de la

ressource. Cet indicateur traduit l'avancement des

démarches administratives et de terrain mises en œuvre



forages en activité sur les rives gauche et droite du Rhône.

dans les forages nappes sédimentaires profondes sur le territoire.



dans



Malaucène



### L'origine de l'eau

Bédarrides

Vedène

Sorgues

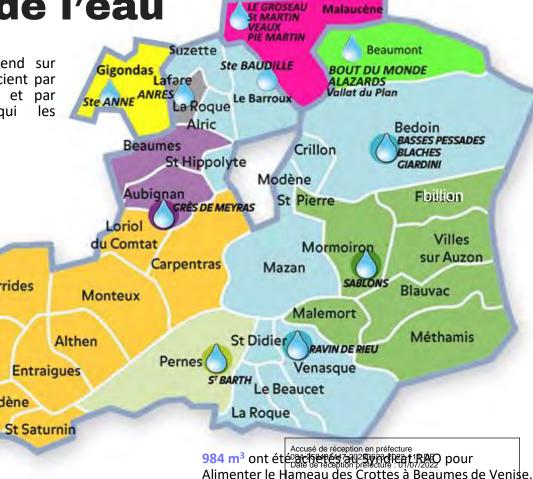
Le territoire du Syndicat s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et l'origine des ressources qui les alimentent.

Ch. Neuf

du Pape

JOUVE

Le Pontet





# Le pompage et le stockage

Pour alimenter en eau l'ensemble du territoire et garantir la continuité du service, le réseau de distribution est composé de stations de pompage et de réservoirs.

18

ouvrages de production

139

réservoirs et cuves

46 600 m<sup>3</sup>

Ce chiffre correspond à la capacité de stockage des réservoirs





#### La distribution

Le réseau de distribution est un ensemble de conduites et d'équipements qui permettent d'acheminer l'eau jusqu'aux compteurs des usagers.

1 743,5

km de réseau

78 315

branchements existants
et 1 596 branchements en plombs,
ce qui correspond à 2,04%.
220 branchements en plomb ont été
supprimés en 2021.



C'est l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.





# La performance des réseaux



La performance d'un réseau d'eau potable se mesure avec un indicateur qui s'appelle le rendement. Il s'agit du ratio entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Moins il y a de fuites, plus le rendement est élevé, donc bon.

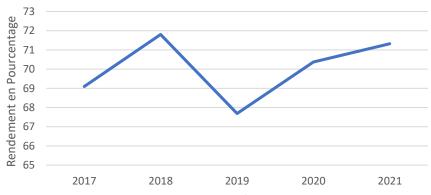
71.32%

rendement sur l'ensemble du territoire

240

fuites réparées

#### RENDEMENT DE RESEAU (en %)



Année

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

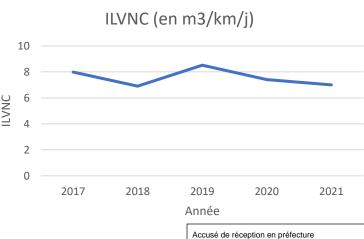


# La performance des réseaux

L'indice linéaire des volumes non comptés est un autre indicateur qui permet de mesurer la performance des réseaux. Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.





O84-258401447-20220623-2022-111-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### Les investissements

31

C'est le linéaire en km de canalisations d'eau potable renouvelées en 2021

16 498 909 €

C'est le montant investi en études et en travaux pour le service eau potable

4 072 575 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'eau pour financer ces études et travaux





C'est le taux de renouvellement en 2021.

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

NB: l'évolution du linéaire en 2019 et 2020



## Les principales réalisations de 2021



#### **SORGUES - Route de Vedène RD 6**

Renforcement de 1070 ml de canalisation d'eau potable en diamétre 500 mm et 53/63 mm et reprise de 62 branchements.



Montants Opération (payée en 2021)

453 610,67 €

### ENTRAIGUES – Chemin de la Dragonette – ALTHEN – PN4 à la gare d'Althen – MONTEUX



Réhabilitation de 7025 ml de canalisation d'eau potable allant du diametre 53/63 mm à 500 mm et reprise de 114 branchements.

3 809 630,16 €

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



# Les principales realisations de 2021



Montants opération

484 196,63 **€** 



MONTEUX – Chemin des Marjoraines, Saint Hilaire, Avenue René Cassin

Renouvellement de 1250 ml de canalisation d'eau potable en diamètre 53/63 mm, 100 mm et 150 mm et reprise de 85 branchements.

### TERRITOIRE DU SYNDICAT – Accord cadre

Programme de renouvellement de canalisations d'eau potable en vue de l'amélioration du rendement du réseau et suppression des branchements en plomb 7 716 949,58€

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



# Les principaux projets de 2022



#### La nappe du Miocène : un trésor sous nos pieds

Une étude menée conjointement avec 6 autres collectivités, permettra de protéger la nappe d'eau souterraine du miocène qui est une ressource stratégique précieuse pour l'eau potable. Parallèlement, le Syndicat Rhône Ventoux réalisera un forage de reconnaissance dans le Miocène sur la commune de Carpentras. Il permettra de diversifier nos ressources en eau en limitant notre dépendance vis-à-vis de la nappe du Rhône.

**Montants** opération

285 000€

## La nappe Bedoin-Mormoiron : une ressource à préserver

La nappe d'eau souterraine entre Bédoin et Mormoiron est une nappe stratégique pour l'alimentation des communes du Piémont du Ventoux. Elle est classée en équilibre quantitatif fragile et rencontre des problématiques de qualité dues à des molécules interdites depuis 2004.

En 2022, suite à la finalisation de la 1ère étape de l'étude, le Syndicat Rhône Ventoux lancera un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles pour mieux évaluer et limiter les risques de pollution.

Accusé de réception en de l'étude, le Syndicat Rhône Ventoux lancera un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles pour mieux évaluer et l'étude, le Syndicat Rhône Ventoux lancera un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles pour mieux évaluer et l'étude, le Syndicat Rhône Ventoux lancera un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles pour mieux évaluer et l'étude, le Syndicat Rhône Ventoux lancera un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles pour mieux évaluer et l'étude, le Syndicat Rhône Ventoux lancera un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles pour mieux évaluer et l'étude, le Syndicat Rhône Ventoux lancera un diagnostic des pressions agricoles et non agricoles pour mieux évaluer et l'étude, l'é

45 000 €

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



# Les principaux projets de 2022



#### Sectoriser pour protéger la ressource

Pour éviter les fuites et le gaspillage, le Syndicat Rhône Ventoux a lancé en 2022 une campagne de sectorisation sur plusieurs communes de son territoire.

Des instruments de mesures, appelés débitmètres seront installés à des endroits stratégiques du réseau pour déceler les fuites à l'echelle d'un secteur et pouvoir donc intervenir plus rapidement pour les réparer.



#### Captages : un patrimoine à moderniser

Avec le temps, les captages d'eaux souterraines qui alimentent les reseaux d'eau potable se colmatent et perdent de leur capacité productive. Les diagnostiquer permet de détecter les problèmes d'exploitation et de pouvoir cibler les travaux de réhabilitation à entreprendre. Le Syndicat Rhône Ventoux qui dispose de 36 captages en exploitation planifie en 2022 d'en diagnostiquer 10 et d'en réhabiliter 6 autres.

231 100 €

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



# 3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### La consommation



La tendance est à une baisse de la consommation moyenne par usager. Il n'existe qu'une seule catégorie d'usagers, à savoir les domestiques et assimilés.

79 843

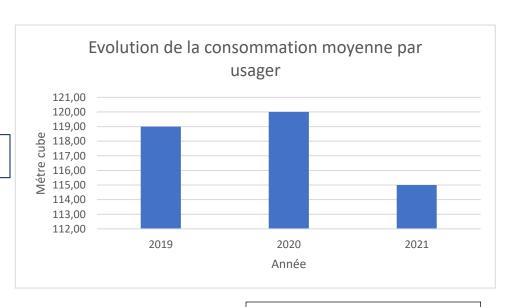
usagers

9 470 668 m<sup>3</sup>

facturés

115 m3

c'est la consommation moyenne / usager (hors gros consommateurs)



Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



Les indicateurs relatifs au service

1.2

1.2 / 1 000 abonnés :

C'est le taux d'occurence des interruptions de service non programmées

5,67

**5,67 / 1 000 abonnés :** C'est le taux de réclamations en 2021 36 h

C'est le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

89,87 %

c'est le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements





### La qualité de l'eau



L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Ces contrôles s'effectuent à différents niveaux et selon 64 paramètres.

**100 %** 

C'est le taux de conformité des analyses microbiologiques

96.40 %

C'est le taux de conformité des analyses physicochimiques En 2021, 3 non-conformités concernant la molécule DEDIA (atrazine déséthyl déisopryl) ont été mesurées lors des contrôles sanitaires sur l'eau produite à la station Basses Pessades. Considérant que les concentrations mesurées sont inférieures à la valeur sanitaire maximale (Vmax de 60 µg/l sur ce paramètre), aucune restriction des usages n'est demandée.

2 non-conformités ont été détectées sur le paramètre Plomb au robinet de branchement sur Pernes Les Fontaines et Malaucène. Les branchements concernés ont été renouvelés. En 2021, les dépassements de « référence » de qualité observés concernent principalement le paramètre « température » (T°C > 25°).



### Le prix de l'eau



L'exploitation du service ayant été déléguée, la tarification de la vente d'eau potable se décompose en 3 parts : celle du Syndicat Rhône Ventoux, celle de l'exploitant (SUEZ) et celle perçue pour le compte des organismes publics.

#### LA PART DU SYNDICAT

Elle permet de financer les investissements nécessaires à la diversification des ressources, au renouvellement des canalisations, à la création ou à la réfection des ouvrages de génie civil.

Elle se décompose en part fixe (abonnement) et en part proportionnelle en fonction du volume consommé.

#### LA PART DU DELEGATAIRE

Les conditions financières sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les tarifs applicables sont révisés 2 fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet suivant une formule d'actualisation contractuelle.

Elle se décompose également en part fixe et en part proportionnelle.

#### LES ORGANISMES PUBLICS

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et

d %cover de réception en préfacture aidant les Date de réception préfacture : 01/07/2022 collectivités.



## La facture type 120 m<sup>3</sup>



TERRITOIRE SYNDICAL AU 01/01/2021 - Délibération n°34 du 29 juin 2017 (part syndicale et part délégataire)

DISTRIBUTION DE L'EAU	m³	Prix unitaire 2021	Prix unitaire 2022	Montant 2021	Montant 2022
Part du délégataire					
Abonnement annuel		10.96	11.49	21.92	22.98
Consommation	120	0.6210	0.6512	74.52	78.14
Part collectivité					
Abonnement annuel		12.50	12.50	25.00	25.00
Consommation de 0 à 1 000 m <sup>3</sup>	120	0.541	0.541	64.92	64.92
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0.0650	0.0650	7.80	7.80
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0.2800	0.2800	33.60	33.60
Sous-total hors TVA en €				227.76	232.44
TVA à 5.5 %				12.53	12.78
TOTAL 120m³ en € TTC			084-25840	<b>240, 29</b> e réception en prefecture 01447-20220623-2022-111-D	245.23
Soit le m3 en € TTC			Date de ré	éception préfecture : 01/07/20 2.0024	2.0436



#### L'évolution du prix de l'eau



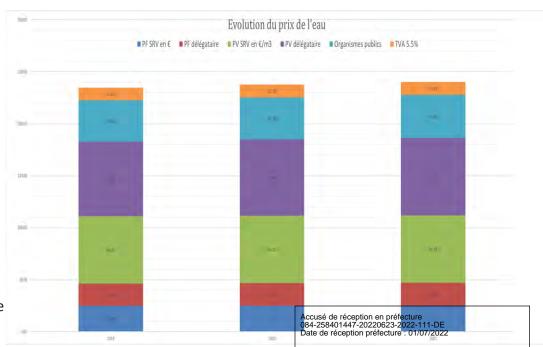
Le prix de l'eau est en légére évolution depuis 2019 (formule de revision des prix du délégataire).



C'est le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente



C'est le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité





#### Les indicateurs financiers

**7 171 731.53 €** 

C'est le montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

5.05 ans

C'est la durée d'extinction de la dette. Il donne la durée théorique pour rembourser la dette si le Syndicat affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

2 030 272.26 €

C'est le montant des amortissements réalisés



#### Etat de la dette

Encours de la dette au	30 622 102.24 €	
Annuités payées en 20	2 537 320.63 €	
Dont :	Intérêts :	498 357.55 €
	Accusé de réception e	en préfecture 0623-2022 <b>113,8</b> :963.08 €



# 4. Partager et communiquer

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



## Les actions au-delà des frontières

Grâce au 1% solidarité, institué par la loi Oudin-Santini du 9 février 2005, le Syndicat Rhône Ventoux participe à des actions de solidarité internationale pour améliorer l'accès à l'eau potable dans les pays en voie de développement.

En association avec l'ONG "Agua para la vida", le Syndicat a participé au financement d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la municipalité de Wiwili au Nicaragua.

Aujourd'hui, 163 familles et 3 écoles primaires (accueillant 150 élèves) ont un accès à l'eau potable chez eux, en continu, grâce à ce projet.





# La protection de la biodiversité



Le Syndicat Rhône Ventoux est partenaire de la Ligue de Protection des Oiseaux depuis 2010. Cela se caractérise notamment par un inventaire de la faune et de la flore sur 3 champs captants (la Jouve, la Motte et la Barthelasse) et aux Sablons à Mormoiron.

#### Le saviez-vous?

Les champs captant sont de véritables sites pilotes pour l'étude de la répartition des espèces, de leur écologie, de la variation génétique des populations.

Le site de la Barthelasse est un milieu préservé pour les papillons. Sur le captage des Sablons à Mormoiron, ce sont plus particulièrement les amphibiens qui sont étudiés.





# Les actions de communication

Tout au long de l'année, le Syndicat Rhône Ventoux met à jour et réalise des supports de communication pour informer les usagers des actions menées.



**Site Internet** actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat :

www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des abonnés avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie



9 films réalisés en 2021 pour présenter les travaux d'eau potable réalisés par le Syndica

Date de réception préfecture : 01/07/2022



# Les actions de communication



 Je coupe l'eau quand me brosse les dents, quand je me lave les mains ou quand je me rase.
 I turn off the water while I'm washing my hands, brushing my seeth or shoving.

- Je prends des douches plutôt que des bains.
- J'utilise la machine à laver uniquement lorsqu'elle est pleine.
   Luss vasting machine for full lands only.
- Je change ma serviette de toilette uniquement quand cela est nécessaire.
- Je signale à mon hôte les fuites que je pourrais constater.

Contribuons tous ensemble à préserver nos ressources en eau Everyone has a role to play to save water





Une campagne de communication sur les économies d'eau a été réalisée au mois de juin 2021 en partenariat avec la commune de Bédoin.



Une plaquette a été transmise à l'ensemble des administrés avec le bulletin municipal et des flyers bilingues français / anglais ont été déposés dans les hébergements touristiques (campings / hôtels / résidences de vacances).

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### Coordonnées utiles

#### Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



**Adresse** 

595 chemin de l'hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr contact@rhone-ventoux.fr

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-111-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



Année 2021



## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

**Service Assainissement Collectif** 

> Accusé de recusé de recuse 084-258401447-20220623-2022-118-DE

Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### **Sommaire**

Préambule	3	4. Préserver et investir pour un service durable	24
1. Gérer un service public d'assainissement collectif	4	Le curage des réseaux	25
Des enjeux majeurs	5	La traque des eaux claires parasites	26
Les chiffres clés	6	Les investissements	27
Quelques faits marquants	7	Les principales actions de 2021	28
Le périmètre	8	Les principaux projets de 2022	29
Caractéristiques du service	9	5. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	31
Les missions	10	Les volumes facturés	32
Les déversements d'industriels	11	Le prix de l'eau	33
2. Maintenir un patrimoine performant	12	La facture type 120 m3	34
Les réseaux de collecte	13	L'évolution du prix de l'assainissement collectif	35
Les stations d'épuration	14	Les indicateurs financiers	36
Les types de stations	15	6. Partager et communiquer	37
Synoptique	16	La méthanisation des boues et des déchets	38
Cas particuliers	17	Une journée dédiée à l'assainissement	39
La conformité des ouvrages	18	Les actions de communication	40
3. La gestion durable des boues	21	Coordonnées utiles	41
La gestion des boues	22		

Annexe 1 & 2: Contrats de Mormoiron et Carpentras/ Annexe 3: Tableaux détaillés / Annexe 4 Les indicateurs de performance / Annexe 5: Notice d'information de l'Agence de l'Eau relative aux redevances et aides



#### **Préambule**

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge la collecte, le traitement des eaux usées domestiques provenant des habitations et de certains industriels ainsi que la gestion des déchets de l'epuration, les boues.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





### 1. Gérer un service public d'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement collectif est de collecter et dépolluer les eaux usées. L'efficacité du service impacte :

#### La salubrité publique

L'assainissement collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.

#### La protection de l'environnement

Le service assainissement collectif est soumis à des règles précises en matière de performances environnementales et les obligations réglementaires se sont largement accrues dans ce domaine.

Cela a conduit par exemple à améliorer de manière très significative les performances des stations d'épuration, la recherche des substances dangereuses dans l'eau, le traitement des sousproduits de l'épuration et la réutilisation des eaux usées traitées.

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### Les chiffres clés

106 808 habitants desservis

**31** 

communes adhèrent au service assainissement collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

L'assainissement contribue aux objectifs de qualité des milieux aquatiques, de préservation des ressources et des usages sensibles.

611.2 km de réseau



**43 012 usagers** 

255

Autorisations de déversement industriels

4 049 997 m<sup>3</sup>

facturés

Date de réception préfecture : 01/07/2022



### Quelques faits marquants

1er septembre 2021



Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Syndicat Rhône Ventoux assure la compétence assainissement collectif pour la commune de Carpentras (cette compétence était gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la COVE).

Le transfert de cette compétence permet de renforcer la mutualisation et de continuer à se doter des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, pour répondre efficacement et durablement aux enjeux auxquels les services d'assainissement doivent faire face.

**13 septembre 2021** 



C'est une opération rare qui s'est déroulée en septembre dernier sur la station d'épuration de Villes sur Auzon.

Pour la première fois depuis sa mise en service, il y a près de 20 ans, les roseaux qui participent à l'épuration de l'eau ont été coupés et les boues récupérées, puis envoyés en compostage pour redevenir source de vie. C'est tout un cycle qui se boucle.... Et un nouveau qui commence. Redevenus compost, ils participeront de nouveau à faciliter le développement de la vie, mais sous forme d'engrais cette fois.

**26 novembre 2021** 



Le 26 novembre, Jérôme BOULETIN, Président du Syndicat Rhône Ventoux et Laurence Perez, Directrice régionale Provence Alpes Côte d'Azur de SUEZ, ont officiellement signé le contrat qui les lie pour les dix prochaines années, dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif sur le territoire Rhône Ventoux.

Ce contrat ambitieux est effectif depuis le

Accler de Neistor 2022 recture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



## Le périmètre

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est situé dans le Département du Vaucluse. Il s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. La compétence assainissement collectif est exercée MALAUCENE . BEAUMONT-DU-VENTOUX par le Syndicat pour les communes représentées sur GIGONDAS la carte. BEDOIN BEAUMES CRILLON-LE-BRAVE ● FLASSAN MORMOIRON MAZAN CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE BÉDARRIDES 86 % BLAUVA MONTEUX METHAMIS C'est le taux de desserte VENASQUE par des réseaux de LE BEAUCET collecte des eaux usées sur le territoire. Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



# Caractéristiques du service

Le service d'assainissement collectif est un service public à caractère industriel et commercial. Il est principalement financé par les redevances payées par les usagers (part assainissement collectif apparaissant sur les factures d'eau potable).

Les élus du Syndicat Rhône Ventoux ont choisi de **déléguer l'exploitation** du service d'assainissement collectif à une société délégataire, SUEZ Eau France, à travers un contrat d'affermage conclu en mai 2013, qui a pris fin le 31 décembre 2021.



L'exploitation du service de Mormoiron s'effectue au travers d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu avec la société SUEZ, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Il prend fin au 31 décembre 2021.

Toutes les informations relatives à ce contrat sont consultables en annexe n°1 de ce document.



#### Les missions









Fixe les objectifs du service public, planifie et réalise les investissements (travaux sur les canalisations, les ouvrages).

Assure la relation avec les usagers (facturation, réalisation des branchements...).



Choisit le mode de gestion, la politique tarifaire, évalue la performance du service.

Assure l'entretien et la surveillance des réseaux et des ouvrages ainsi que l'elimination des sousproduits de l'épuration.



Effectue un suivi et un contrôle des actions des différents intervenants (exploitant, maitres d'oeuvre, entreprises...).

Garantit la continuité du service public et le respectation de la res

Date de réception préfecture : 01/07/2022



# Les déversements des usagers non domestiques

L'activité de certains usagers génère des effluents présentant des caractéristiques particulières qui ne permettent pas de les accepter directement dans le réseau public (par exemple: activités agroalimentaires, viticoles). Il convient donc d'encadrer ces déversements pour protéger le système d'assainissement (réseau et STEP) et son fonctionnement.

**255** 

Arrêtés pris

Les **autorisations de déversement** (acte unilateral signé par le Président) sont régies par le code de la santé publique (art. L 1331-10).

Elles fixent, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en oeuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues et peuvent être subordonnées à la participation du l'auteur du déversement aux dépenses d'entretien, d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux.

86

Conventions signées

La **convention spéciale de déversement** est un contrat de droit privé signé entre le Syndicat et les entreprises.

Elle résulte d'une négociation et prévoit les modalités juridiques, techniques et financières du déversement sans déroger à des dispositions législatives et réglementaires d'ordre public. Elles fixent également les modalités de communication de les acteurs en fonctionnement normal et degradé a les réglements des parties signataires.



# 2. Maintenir un patrimoine performant

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### Les réseaux de collecte

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans les réseaux d'assainissement.

611.2

km de réseau

143

Postes de relevage sur le territoire du Syndicat. Ils permettent de "relever" les eaux usées lorsque l'évacuation gravitaire n'est pas possible.



C'est l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 100, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif



084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



### Les stations d'épuration

Les eaux usées domestiques sont ensuite acheminées vers une station d'epuration. Elle a pour objet de les dépolluer avant leur rejet dans le milieu naturel.



Stations d'épuration

184 720

Équivalent habitants, C'est la capacité totale des STEP sur le territoire du Syndicat.

#### 5 696 206 m<sup>3</sup>

C'est le volume traité dans les stations bénéficiant d'instruments de comptage.





#### Les types de stations

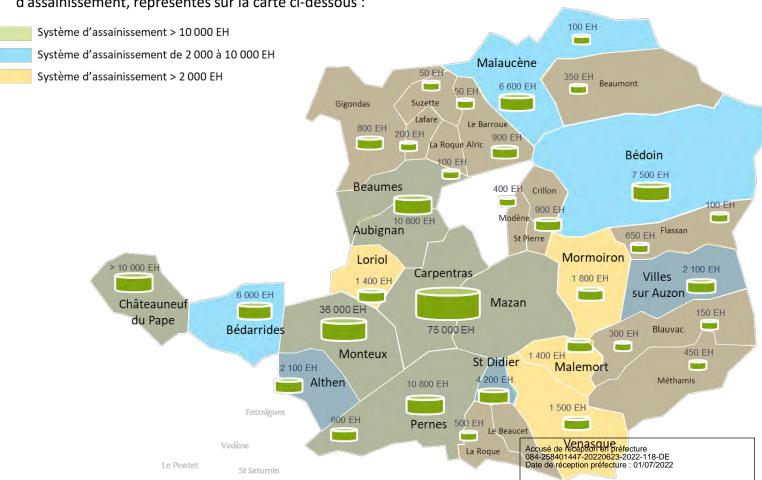
Il existe différents types de **stations d'épuration** qui dépendent du procédé d**'épuration** principal utilisé et des dispositifs mis en œuvre :

Type de station	Explications	Nombre sur le territoire
Boues activées	Le procédé dit « à boues activées » utilise l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées. Cela est permis par le développement de bactéries en suspension dans l'effluent à traiter, on parle de « culture libre ». Ces bactéries sont aérobies, elles consomment de l'oxygène dissous apporté par un système d'aération de l'effluent. Des phases anaérobies (diminution de la concentration en oxygène) peuvent avoir lieu pour le traitement plus poussé de l'azote et du phosphore part d'autres bactéries.	16
Lit bactérien	Ce procédé d'épuration biologique utilise des bactéries aérobies fixées sur un support poreux, on parle de « culture fixée ». La biomasse se développe sur ces supports, l'effluents est dispersé et percole sur les supports de culture. L'aération se fait par ventilation naturelle (effet cheminée).	5
Biodisque	Le procédé consiste à développer une biomasse épuratrice fixée dans des conditions aérobies sur des disques supports maintenus en rotation. Les disques sont immergés sur la moitié de leur surface, la rotation de celui-ci permet d'alterner les phase d'aération quand la surface est a l'air libre et de traitement quand la surface est immergée.	2
Décanteur / Digesteur	Procédé rudimentaire de traitement des eaux usées en anaérobie (absence d'oxygène), les micro-organismes assimilent la pollution en générant de la biomasse et dégagent des gaz (CO2, méthane). Ce procédé est souvent utilisé comme prétraitement en amont d'un biodisque ou d'un lit bactérien. Ce procédé est de plus en plus utilisé pour le traitement des boues d'épuration (ou de biodéchets). Dans ce cas les gaz issu de cette fermentation sont récupérés pour être valorisés en biogaz.	4
Rhyzofiltres	Le « rhizofiltre » est un procédé épuratoire utilisant des roseaux plantés dans un procédé épuratoire utilisant des roseaux développent leur système racinaire dans le massif, ce qui permet d'une part de massif de réceptor précédités (1875) de massif et d'autre part d'héberger la biomasse qui va épurer les eaux usées épandues en surface du lit filtrant.	5

#### **Synoptique**



Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux est composé de plusieurs systèmes d'assainissement, représentés sur la carte ci-dessous :





#### Cas particuliers

Les systèmes de collecte sont indépendants entre eux à l'exception des cas particuliers indiqués ci-après :

Communes	Explications
Beaumes de Venise et Aubignan	Les effluents collectés sur ces communes sont traités dans une station d'épuration intercommunale dite Aubignan Beaumes, construite en 1996 et située sur la commune d'Aubignan
Crillon le Brave et St Pierre de Vassols	Chaque réseau de collecte déverse ses effluents sur une station de traitement intercommunale située à St Pierre de Vassols, mise en service en 1988.
Le Beaucet	Les effluents collectés sont transportés par une canalisation de transfert vers la station d'épuration de Saint Didier.
Mazan	Les effluents de la commune sont transportés sur la STEP de Carpentras.
Pernes les Fontaines	Une partie de la commune de Pernes les Fontaines, à savoir le quartier de Saint Philippe est raccordée sur la station d'épuration de Saint Didier.

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### La conformité des ouvrages

La réglementation impose la mise en place d'un suivi des performances de dépollution des installations (autosurveillance) ainsi que du milieu récepteur dans de nombreux cas. La fréquence et la nature de ces contrôles varient en fonction de la capacité de traitement des stations.

L'autosurveillance permet de mesurer en continu la variation en charge polluante entre l'effluent brut en entrée de station et l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel sur la base de plusieurs paramètres de référence de depollution.



Bilans réalisés



Non conformités



Conformité des équipements d'épuration



Conformité des performances des équipements d'épuration





10 stations sont sous auto-surveillance. Une mission annuelle de contrôle de l'autosurveillance est réalisée par un bureau d'études extérieur afin de vérifier les mesures dénées par le détégataire, conformément à la réglementation.



#### La conformité des ouvrages

9 non-conformités ont été relevées en 2021. Les ouvrages concernés et les raisons de ces non-conformités sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Stations	Explications de la non-conformité
Le Barroux Ambrosis	La station apparait comme non-conforme suite au dépassement des normes de rejet sur les paramètres DBO5 et DCO au cours de l'unique bilan d'autosurveillance en date du 12 janvier 2021.
Blauvac Saint Estéve	La station apparait comme non-conforme suite au dépassement des normes de rejet sur le paramètre DCO (77 mg/l pour une norme de rejet à 72 mg/L), au cours du bilan du 6 octobre 2021. Malgré la demande de contre analyse au laboratoire pour des résultats incohérents, celui-ci a confirme le résultat trouvé. Le laboratoire étant certifié Cofrac, le résultat est acté mais aucune explication pour ce dépassement. Un bilan d'autosurveillance complémentaire a été réalisé en décembre 2021 et a permis de montrer que le rejet de la station est parfaitement conforme.
La Roque Alric	Malgré des rendements conformes aux exigences épuratoires (62% sur la DCO, 94 % sur les MES et 75 % sur la DBO) la concentration en DBO5 (112mg/l est en dépassement rédhibitoire (concentration rédhibitoire 70mg/l), lors du bilan d'autosurveillance du 8 juin 2021. Le prélèvement est réalisé en aval du digesteur (avant infiltration), il est donc impossible de connaître la qualité réelle du rejet au milieu naturel.
Méthamis	Lors de l'unique bilan d'autosurveillance du 5 août 2021, nous avons enregistré un dépassement sur les paramètres MES et DCO, le colmatage partiel du tamis (malgré son nettoyage) a engendré la dégradation du rejet.
Modène	Un seul bilan d'autosurveillance réalisé le 10 juin 2021, la station Aeste déclarée none conforme suite au dépassement de l'autorisation de rejet sur les paramètres DCO, DBO5 e bale de réception préfecture : 01/07/2022



#### La conformité des ouvrages

Stations	Explications de la non-conformité
Flassan les Gaps	Lors de l'unique bilan d'autosurveillance du 7 janvier 2021, un dépassement sur le paramètre DBO5 (66,4 mg/l pour une norme de rejet à 25 mg/l) a été enregistré en sortie du décanteur-digesteur, en amont des drains. Il n'est pas possible de connaître la qualité du rejet au milieu naturel car l'effluent s'infiltre ensuite entièrement.
La Barroux Village	La station apparait comme non-conforme à cause de 2 dépassements sur le paramètre DCO enregistrés lors des bilans d'autosurveillance des 21 mai et 23 novembre 2021. Pour le 1er bilan, un dysfonctionnement de la recirculation est à l'origine de la dégradation de la qualité de rejet. Quant au 2e bilan, les charges entrantes enregistrées ce jour-là sont nettement supérieures au dimensionnement nominal de la station. Malgré une enquête réalisée sur le réseau de la commune, l'origine de cette charge anormale n'a pas été déterminée.
Pernes Les Fontaines Les Valayans	La station apparait comme non-conforme, suite à un dépassement sur le paramètre DCO (212 mg/l, pour une norme de rejet à 125 mg/l) mesuré lors du bilan du 8 juin 2021. De fortes arrivées de graisses ont été observées les jours précédents. De plus à trois reprises, le sprinkler a dû être débouché et un colmatage de la surface du lit bactérien a également été observé. Cette situation exceptionnelle explique le dépassement de la norme de rejet.
Venasque	La non-conformité enregistrée est liée à un dépassement sur le paramètre phosphore au cours du bilan du 6 avril 2021. Le nouvel arrêté préfectoral, supprimant le seuil limite de 2 mg/l sur le paramètre phosphore total a été signé le 28 juin 2021, de ce fait le 2nd bilan d'autosurveillance de l'année (le 21 septembre 2021) est quant à lui conforme.

Sur les stations d'epuration dont la capacité est inférieure à 500 EH soit 30 kg / jour DBO5, un bilan d'autosurveillance n'est réalisé qu'une année sur deux. L'année au course de la conformité de la station n'a pas été réalisé est une année pour laquelle la conformité de la station n'a pas été production de la conformité de la station n'a pas été production de la conformité de la station n'a pas été production de la conformité de la station n'a pas été production de la conformité de la station n'a pas été production de la conformité de la station n'a pas été production de la conformité de la station n'a pas été production de la conformité de la station n'a pas été production de la conformité d



# 3. La gestion durable des boues

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### La gestion des boues

Après le traitement des eaux usées, les stations d'épuration se retrouvent avec des sous-produits ou résidus solides : les boues d'épuration. Au fur et à mesure des traitements réalisés sur les eaux usées au sein de la station d'épuration, quatre sous-produits vont être générés :

1.	Les refus de dégrillage, piégés en entrée de station	Issus du traitement mécanique de dégrillage, les refus de grilles sont les déchets les plus grossiers qui sont récupérés en station d'épuration. Ils sont d'origine hétérogène (bouts de bois, conserves, matières plastiques) et sont généralement éliminés vers une incinération d'ordures ménagères.
2.	Les sables piégés par les ouvrages spécifiques sous les effluents en entrée de station	Les sables sont issus du traitement physique de dessablage (séparation liquide/solide par décantation).
3.	Les graisses	Les déchets graisseux sont hétérogènes (graisse, huile alimentaires) et récupérés dans la station d'épuration par des procédés spécifiques.
4.	Les boues produites à l'issue du traitement biologique et/ou physico-chimique des effluents	Elles représentent le sous-produit principal des stations d'épuration. Elles sont principalement constituées de particules solides non retenues par les prétraitements en amont de la station d'épuration soit des matières on dégradées, des matières minérales et des matières et des matières minérales et des matières minérales et des matières et des matières minérales et des matières minérales et des matières et des matières et des matières et des matières et des matières et des matièr



#### La gestion des boues

Les boues doivent être déshydratées afin d'en réduire le volume en enlevant l'eau. Puis elles sont soit valorisées en compost, soit utilisées dans une autre station d'épuration ou incinérées si la valorisation n'est pas possible. En 2021, la commune de CARPENTRAS a été intégréé, ceci explique la forte hausse de la quantité de boues issue des ouvrages d'epuration.

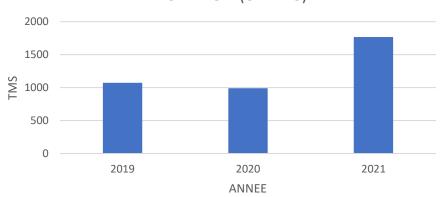
1 766.5

C'est la quantité de boues issues des ouvrages d'epuration en tonne de matière sèche.

**100** %

C'est le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.





Une partie des boues de certaines stations a dû être traitée par incinération car leur qualité ne permettait pas le sait en reception en préfecture car leur qualité ne permettait pas le sait en reception en préfecture manural de compostage



# 4. Préserver et investir pour un service durable

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### Le curage des réseaux

Le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement nécessite une maintenance constante et des curages tant préventifs que curatifs. Ils consistent à nettoyer le reseau par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique. Cela permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou aspirés par un camion hydrocureur. C'est SUEZ qui est en charge d'effectuer ces operations.

89 828

C'est le nombre en mètre linéaire d'hydrocurage préventif effectué sur le territoire en 2021. Ce nombre comprend la commune de Carpentras. L'objectif contractuel est de 41 500 ml/an sur le territoire hors Carpentras et de 15 000 ml/an sur Carpentras.

183

Désobstructions du réseau ont été effectuées (interventions curatives) et 237 interventions sur branchements.

28 points

Du réseau de collecte ont nécessité plus de 2 interventions de désobstructions.



C'est le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de reseau.





# La traque des eaux claires parasites



Les eaux claires parasites sont des eaux issues des pluies, des canaux d'irrigation ou des nappes phréatiques qui se retrouvent dans les réseaux d'eaux usées alors qu'ils ne sont pas conçus pour les recevoir.

**170** 

C'est le nombre de non-conformités identifiées (2020/2021)



C'est le nombre de mises en conformité réalisées (2021)

Limiter les intrusions d'eaux claires parasites permet de restreindre les rejets directs et donc les pollutions du milieu naturel, de moins solliciter les pompages (donc la consommation électrique) et d'optimiser le traitement et l'épuration des eaux usées. C'est absolument nécessaire pour préserver la qualité de l'eau et respecter l'environnement.

#### Comment lutter contre les eaux claires parasites?

- Renouveler les réseaux les plus vétustes pour éviter que ces eaux claires s'infiltrent dans les canalisations à cause notamment des fissures ou des casses.
- Mener des investigations sur le terrain grâce notamment à des passages caméra et des tests à la fumée non toxiques. Ils permettent de mettre en évidence les endroits où s'introduisent les eaux claires parasites pour pouvoir ensuite mieux les éradiquer.
- Vérifier la conformité des branchements des particuliers en s'assurant de leur étanchéité et de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative. S'assurer par exemple que l'eau s'écoulant des gouttièrespioner pauereles vidanges des piscines ne sont par raccordées au branchement d'eaux usées.



#### Les investissements

9,55

C'est le linéaire en km de canalisations d'assainissement collectif renouvelées en 2021

6 613 463 €

C'est le montant investi en études et en travaux pour le service assainissement collectif

#### 1 107 155.70 €

C'est le montant des subventions reçues par l'Agence de l'eau et le Département de Vaucluse pour financer ces études et travaux



2

Stations d'epuration en cours de construction en 2021 sur les communes de Malemort du Comtat et Mormoiron 0.76 %

C'est le taux de renouvellement en 2021. Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du

Accusé réseau hors branchements.

NB: Del of utipin qui diffication en 2022 118-DE de Carpentras) a impacté à la baisse ce taux.



### Les principales réalisations de 2021



Montants operation (payés en 2021)

3.5 Millions d'€

#### Deux nouvelles stations d'épuration



Les marchés relatifs aux constructions des nouvelles stations d'épuration de Malemort du Comtat (1 900 équivalent habitants) et de Mormoiron (2 500 équivalent habitants) ont été lancés en 2021. Ces deux ouvrages neufs seront mis en service respectivement en avril et octobre 2022.

#### BEDARRIDES- Quartier de la Roquette, Chemin des Sences



Extension de 5415 ml de réseau d'eaux usées et reprise de 168 branchements.

Accusé de réception

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

2 514 180,00 €



# Les principaux projets de 2022



#### Une nouvelle station d'épuration au Mont-Serein

Le Mont-Ventoux bénéficie d'une faune et d'une flore exceptionnelle qu'il faut absolument protéger. Le Syndicat Rhône Ventoux va moderniser le système d'assainissement de la station du Mont-Serein pour répondre à ces exigences de protection du milieu naturel.



## D'importants travaux de mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées

Le Syndicat Rhône Ventoux va réaliser la mise en conformité des systèmes d'assainissement des eaux usées sur les communes de Crillon, St Pierre de Vassols et Modène en les interconnectant au système d'assainissement collectif de Carpentras. Au total, 7 035 mètres de réseau avec deux postes de refoulement seront créés.

3 € Millions d'€

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



# Les principaux projets de 2022



## Un nouveau bassin d'orage pour la Station d'Epuration de Monteux

La création d'un nouveau bassin d'orage de 1 500 m³ à la station d'épuration de Monteux permettra de stocker les eaux lors des intempéries et donc de limiter les déversements après prétraitement vers le milieu naturel.

Il aidera également à une meilleure maîtrise des débits de pointes pour éviter le vieillissement prématuré des membranes.

**Montants** opération

1.8 Millions d'€

#### Construction d'une nouvelle STEP à La Roque sur Pernes

520 000 €

Accuse de reception en prefecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



## 5. Assurer un service de qualité au coût le plus juste

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### Les volumes facturés

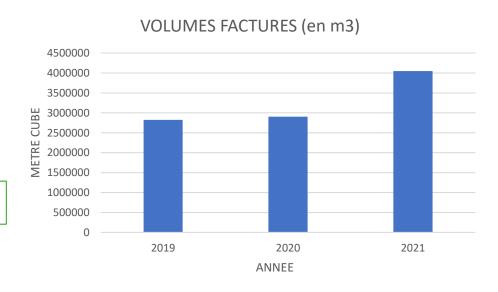
Les volumes facturés en assainissement collectif sont identiques aux volumes d'eau consommés. Ils ne concernent que les usagers raccordés ou raccordables au reseau d'assainissement. Du fait de l'intégration de Carpentras en 2021, les volumes facturés ont fortement augmenté.

43 012

usagers

4 049 997 m<sup>3</sup>

facturés



Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



### Le prix de l'eau



L'exploitation du service ayant été déléguée, la tarification de la vente d'assainissement collectif se décompose en 3 parts : celle du Syndicat Rhône Ventoux, celle de l'exploitant (SUEZ) et celle perçue pour le compte des organismes publics.

#### LA PART DU SYNDICAT

Elle permet de financer les investissements nécessaires au renouvellement et à la rehabilitation des canalisations ou encore la création ou réfection de postes de relevage et de stations d'épuration.

Elle se décompose en part fixe (abonnement) et en part proportionnelle en fonction du volume consommé.

#### LA PART DU DELEGATAIRE

Les conditions financières sont définies dans le cadre du contrat de délégation de service public. Les tarifs applicables sont révisés 2 fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet suivant une formule d'actualisation contractuelle.

Elle se décompose également en part fixe et en part proportionnelle.

#### LES ORGANISMES PUBLICS

Outre la TVA collectée et reversée à l'Etat, une part est également perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Fixée annuellement, cette contribution à l'Agence de l'Eau sert à financer ou subventionner divers travaux de mise en conformité et

d %cover de réception en préfacture aidant les Date de réception préfacture : 01/07/2022 Collectivités.



## La facture type 120 m<sup>3</sup>



TERRITOIRE SYNDICAL AU 01/01/2021 – Délibération n°35 du 29 juin 2017 (part syndicale et part délégataire) (hors Carpentras et Mormoiron)

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Quantité ou m³	Prix unitaire 2021	Prix unitaire 2022	Montant 2021	Montant 2022
Part du délégataire					
Abonnement annuel	2	19.40	20.00	38.80	40.00
Consommation	120	1.1867	1.1208	142.40	134.50
Part collectivité					
Abonnement annuel	2	14.80	14.80	29.60	29.60
Consommation de 0 à 1 000 m <sup>3</sup>	120	1.615	1.615	193.80	193.80
Organismes publics					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0.1500	0.16	18.00	19.20
Sous-total hors TVA en €				422.60	417.10
TVA à 10 %			42.26	41.71	
TOTAL 120m³ en € TTC			Accusé de	464.86	458.81
Soit le m3 en € TTC			084-25840 Date de ré	réception en préfecture 1447-20220623-2022-118-DE ception préf <b>ector</b> e : 01/07/202	3.82



# L'évolution du prix de l'assainissement collectif

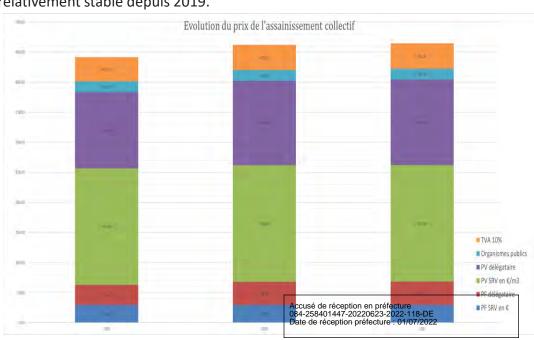
Le prix de l'assainissement est relativement stable depuis 2019.



C'est le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

141 365.84€

C'est le montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité





#### Les indicateurs financiers

5 863 235.88 €

C'est le montant des recettes provenant des redevances assainissement collectif.

**10.06** ans

C'est la durée d'extinction de la dette. Il donne la durée théorique pour rembourser la dette si le Syndicat affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. L'évolution de cette durée est essentiellement liée à l'intégration des charges de la commune de Carpentras.

2 356 134.57 €



C'est le montant des amortissements réalisés

#### Etat de la dette

Encours de la dette au 31/12/2021		47 068 884.95€
Annuités payées en 2021		3 765 439.97€
Dont :	Intérêts :	1 215 304.67€
	Cap Accusé de réception en préfecture 1975 135,30€	



# 6. Partager et communiquer

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### La méthanisation des boues et des déchets

Le 19 mai 2021, une **réunion d'information et de sensibilisation** a été organisée à destination des élus pour leur présenter le projet d'unité de méthanisation des boues et des déchets porté par la Cove, les Sorgues du Comtat, le Sitteu et le Syndicat Rhône Ventoux, suite au lancement d'une étude de faisabilité.

Il est en effet possible de méthaniser les matières gérées par les collectivités et notamment **les boues de station d'épuration**, la partie fine des déchets verts (feuilles, tontes, etc.), les déchets alimentaires des ménages ayant fait l'objet d'un tri à la source et d'une collecte séparée.

Ce projet est donc une réponse collective aux enjeux communs de réduction des boues et des déchets qui permet également de produire une énergie renouvelable et locale.



#### Qu'est-ce que la méthanisation?

C'est un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique par des micro-organismes en l'absence d'oxygène.L'unité de méthanisation est alimentée par des matières organiques résiduelles, appelées «intrants » ou « substrats », qui seront dégradés par des bactéries. Ce processus permet de méthane, et du digestat, matière organique résiduaire de la digestion.



# Une journée dédiée à l'assainissement

Une **journée thématique concernant le service assainissement** a été organisée le 26 novembre 2021 à destination des élus du Syndicat. Au programme : une séance plénière présentant le service et ses enjeux, 4 ateliers thématiques et la visite de la station d'épuration de Carpentras.









# Les actions de communication

Tout au long de l'année, le Syndicat Rhône Ventoux met à jour et réalise des supports de communication pour informer les usagers des actions menées.



Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat :

www.rhone-ventoux.fr



Distribution de la **Lettre Recto Verso** à l'ensemble des abonnés avec l'envoi des factures et remise d'exemplaires dans chaque Mairie



5 films réalisés en 2021 pour présenter les travaux relatifs à l'assainissement collectif

084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### Coordonnées utiles

#### Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



**Adresse** 

595 chemin de l'hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81



Internet

www.rhone-ventoux.fr contact@rhone-ventoux.fr

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-118-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022





## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Service Assainissement Non Collectif

Accusé de réléphone range-ventoux.fr

084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

#### **Sommaire**

Préambule	3	L'évaluation du risque sanitaire et environnemental	16
1. Gérer un service public d'Assainissement Non Collectif	4	Les indicateurs de performance	18
Des enjeux majeurs	5	Evolution du taux de conformité	19
Les chiffres clés	6	3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste	20
Le territoire	7	La tarification	21
Caractéristiques du service	8	Les pénalités financières	22
Les compétences du SPANC	9	Bilan de la facturation	23
Schéma de principe d'une installation	10	Evolution des impayés	24
2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement	11	Résultat de l'exercice	25
Les types de contrôles	12	4. Partager et communiquer	<b>26</b>
Les demandes d'urbanisme	13	Les actions de communication	27
La répartition des contrôles	14	Coordonnées	28
L'évolution des contrôles	15	Accusé de réception en préfecture  Accusé de réception en préfecture Date de réception préfecture : 01/07/2022	

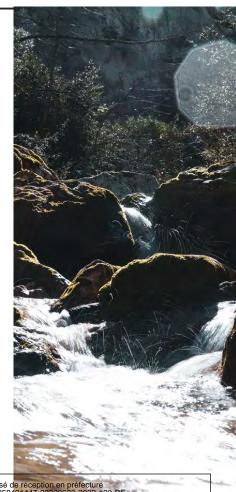


#### **Préambule**

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge le service public d'assainissement non collectif. Conformément aux obligations réglementaires de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, il a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des usagers. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.



Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



# 1. Gérer un service public d'assainissement non collectif

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



### Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement non collectif est de **contrôler les installations individuelles.** Elles permettent de traiter efficacement les eaux usées domestiques qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif avant de les rejeter dans le milieu naturel.

naturel.

L'efficacité d'un système d'assainissement non collectif impacte :

lubrité	
11141417	

L'assainissement non collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.

#### La protection de l'environnement

Le installations sont soumises à des règles précises en matière de conception, d'implantation et d'entretien pour éviter les risques de pollution.

Les systèmes d'assainissement non collectif, s'ils sont réalisés dans les règles de l'art et entretenus régulièrement, contribuent à la préservation du milieur de recommend de la préservation de la prése

Accusé de réception en 084-258401447-2022062 Date de réception préfec





#### Les chiffres clés

communes adhèrent au service assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission d'effectuer un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations individuelles, entretiens...).

Il effectue la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification régulière de leur bon fonctionnement et de leur entretien.



5 agents

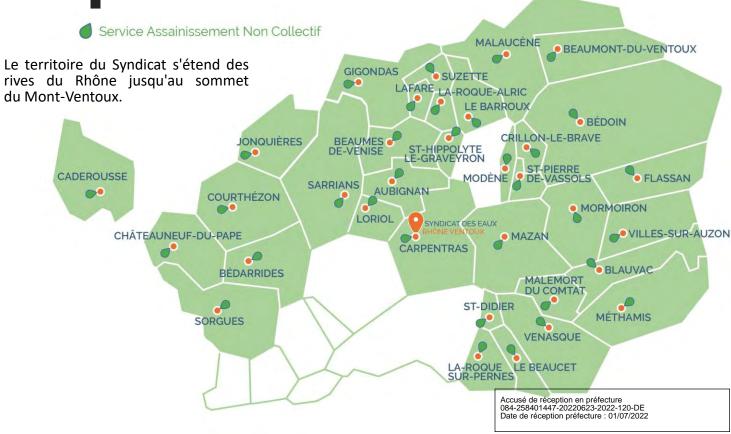
Environ 10 000 installations

1026 contrôles

180 avis sur demande

Accusé de réception en préfecture 3 084-258401447-20220623-2022-120-DE

## Le périmètre



## Caractéristiques du service

Le service d'assainissement non collectif est un service public à caractère industriel et commercial. Il est financé par les prestations de contrôle assurées par le service ANC qui donnent lieu au paiement par les usagers de redevances.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2222-1 du Code des Collectivités territoriales et par déliberation du 16 juin 2003, une régie intercommunale a été chargée de l'exploitation du service.



Pour la commune de Mormoiron, dont la compétence a été transférée au Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service est géré en délégation de service public, par la société SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2021 Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

# Les compétences du SPANC

Le SPANC du syndicat Rhône Ventoux n'exerce que la **compétence obligatoire** qui consiste à conseiller et orienter les usagers, diagnostiquer les systèmes d'ANC existants, contrôler les chantiers neufs, s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des installations et instruire le volet sanitaire des demandes d'urbanisme (article L.2224-8, III, al.1<sup>er</sup> du CGCT).

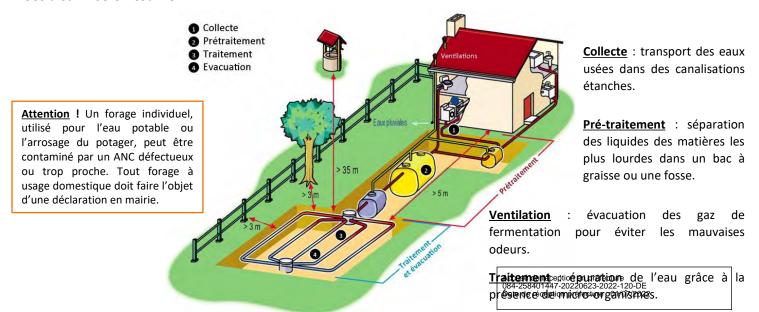
La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des **compétences facultatives** (article L.2224-8, III, al.3 du CGCT).



Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

## Schéma de principe d'une installation individuelle

Le schéma ci-dessous reprend les principales étapes d'une filière d'assainissement non collectif et les règles liées à sa mise en œuvre :





# 2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



### Les types de contrôles

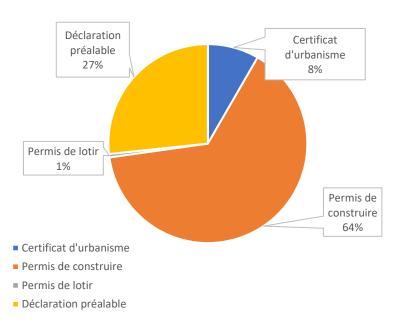
Il existe différents types de contrôles réalisés par le service assainissement non collectif :

Nom	Type de prestations		
Le contrôle de conception ou de faisabilité	Le SPANC émet un avis sur la conformité du projet, soit préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire), soit lors de la mise aux normes du système. La validation de ce projet est appelé contrôle de conception. Un dépôt de certificat d'urbanisme donne lieu à un contrôle de faisabilité.		
Le contrôle de réalisation	Il s'agit du déplacement d'un technicien sur le terrain pour contrôler les travaux des installations neuves. Il intervient à la fin des travaux, juste avant le remblaiement.		
Le contrôle de diagnostic	Il s'agit du premier contrôle d'une installation existante.		
Le contrôle de fonctionnement	Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un 1 <sup>er</sup> diagnostic ou d'un contrôle de réalisation, le SPANC effectue les contrôles réguliers de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.		
Le contrôle vente	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2011, la loi oblige un vendeur à fournir à l'acquéreur un rapport-diagnostic de son installation de de la particular de de la particular de la la la la la la la la la la la la la		



#### Les demandes d'urbanisme

Le nombre d'avis émis en 2021 (180) est en hausse d'environ 30 % par rapport à l'année précédente.





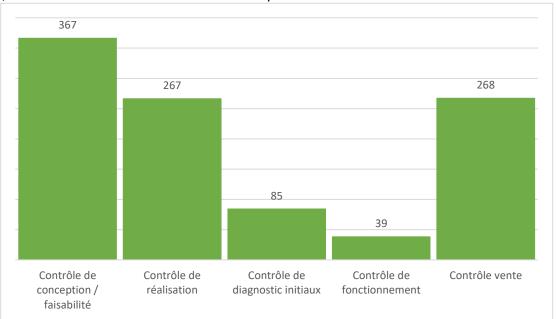
Des demandes transmises concernent les communes de Carpentras, Courthézon et Bédarrides

<u>RAPPEL</u>: Les services instructeurs doivent systématiquement adresser au <u>SPANC les dossiers d'urbanisme ain</u>si que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants.

084-258401447-20220623-2022-120-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2022

#### La répartition des contrôles

En 2021, 1026 contrôles ont été réalisés. Ils se répartissent comme suit :



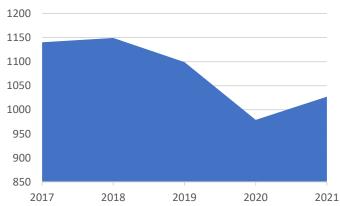
Le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés d'agréments sont actuellement au nombre de 98 pour les filtres compacts, 10 pour les filtres plantés pour les microstations à cultures libres et 71 pour les micro-stations à cultures fixées, avec a la compact de 100 pages.



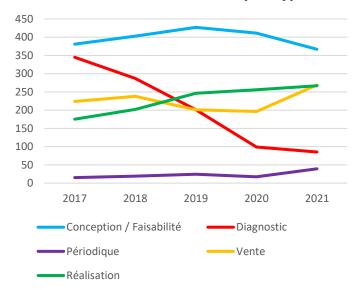
#### **Evolution des contrôles**

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des contrôles sur les 5 dernières années :

#### Evolution des contrôles (total)



#### Evolution des contrôles par type



Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

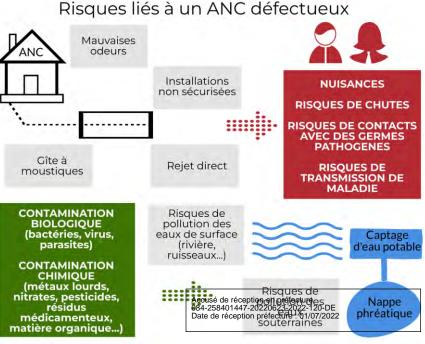


## L'évaluation du risque sanitaire et environnemental

Des installations d'ANC défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter des risques pour la santé et pour l'environnement.

Les évolutions réglementaires précisées par l'arrêté du 27 avril 2012, ont permis la prise en compte réelle des enjeux sanitaires ou environnementaux en lien avec les installations d'assainissement non collectif.







#### Grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON OUI		ı
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	<ul> <li>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</li> <li>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<ul> <li>Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</li> <li>Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</li> <li>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</li> </ul>	Travaux obligator	Installation non confome anger pour la sécurité des per (article 4 – cas a) pires sous 4 ans délai de 1 an si vente	
<ul> <li>Installation incomplète</li> <li>Installation significativement sous-dimensionnée</li> <li>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</li> </ul>	Installation non conforme (article 4 – cas c)  Travaux dans un délai d'1 an si vente	Installation non conforme Danger pour la sécurité des personnes (article 4 – cas a) Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai d'1 an si vente	Installation non conforme Risque environnement avéré (article 4 – cas b) Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai d'1 an si vente
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recomm l'installation	Accusé de réception en préfe 084-258401447, 20220623 20 084-258401447, 20220623 20 084-258401447, 20220623 20 084-25840147, 2022062	cture 1721-120-DE 2006 இத்தெள்ளை de



# Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

100

C'est l'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif qui permet d'évaluer l'avancée du service (note allant de 0 à 140).

<u>A noter</u>: des points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

**75.01** %

C'est le taux de conformité de l'assainissement non collectif.

Cet indicateur est le rapport entre d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles, auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement et d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la

Accessi de préceptions en préfesture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/202



## 3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



#### La tarification



Les tarifs ont fait l'objet d'une révision par délibération du comité syndical en date du 28 février 2019. Le montant des redevances est détaillé ci-dessous :

TYPE DE REDEVANCE	COUT UNITAIRE € HT	COUT UNITAIRE € TTC (TVA à 10 %)
Contrôle de faisabilité Contrôle de conception	60 € 130 €	66 € 143 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement ou de réalisation des travaux	180€	198€
Contrôle technique vente	290€	319€
Frais de déplacement sans visite	40 €	44 €
Redevances pour prestations administratives	30 €	33 €

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



### Pénalités financières



Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC a été maintenu lors de la déliberation du 28 février 2019. Les montants sont les suivants :

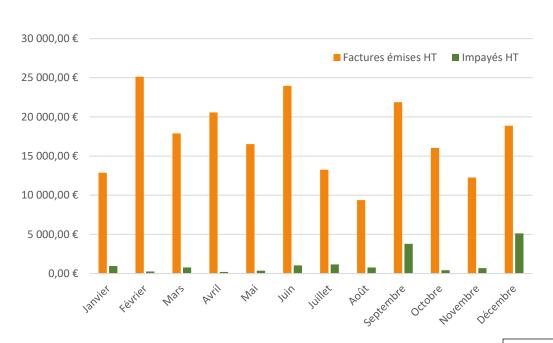
TYPE DE SITUATION	PRIX € TTC du ou des contrôle(s) à réaliser	MONTANT NET de la sanction équivalente
Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré)		
Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation	341 €	620€
Refus de contrôle-diagnostic (initial ou périodique) Refus de contrevisite de réalisation des travaux Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré)	198€	360 €

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022



### Bilan de la facturation

L'année 2021 totalise 1076 factures pour un montant de 208 621,92 € HT, soit une augmentation de 13 % par rapport à l'année dernière, comprenant les pénalités financières d'un montant de 22 161,92 € net.



208 621,92 €

C'est le montant facturé en 2021.

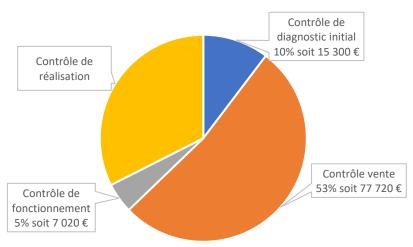
Impayés 7,4 %

Chaque année, la date arrêtée pour établir le bilan des impayés est fin mars de l'année N+1

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

# Zoom sur les contrôles terrain :

### Répartition de la facturation par type de contrôle



C'est avec l'appui de nos collectivités adhérentes que nous pourrons faire évoluer significativement le nombre de contrôles de diagnostics initiaux.

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022

### Résultats de l'exercice



Pour 2021, il ressort un résultat de :

Résultats de l'exercice		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	218 780,83 €	260 417,55 €	41 636,72 €
	Section d'investissement	26 635,00 €	26 510,08 €	- 124,92 €

Après un report des résultats antérieurs et des restes à réaliser à reporter, il ressort un résultat cumulé de:

Résultats cumulé		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	300 037,38 €	260 417,55 €	- 39 619,83 €
	Section d'investissement	49 255,00 €	48 920,16 €	- 334,84 € de réception en préfecture
	TOTAL CUMULE	349 292,38 €	309 337,71 €ate de	8401447-20220623-2022-120-DE réceptio39é934,61707€022



# 4. Partager et communiquer

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022 Année 2021 RPQS - page 27

### Les actions de communication

Site Internet actualisé en fonction de l'actualité du Syndicat :



**26 novembre 2021** 



Une journée thématique concernant le service assainissement a été organisée le 26 novembre 2021 à destination des élus du Syndicat. Au programme : une séance plénière présentant le service et ses enjeux, 4 ateliers thématiques et la visite de la station d'épuration de Carpentras. Le service assainissement non collectif a animé un atelier possible de réception en préfecture de la station d'épuration de Carpentras. Le service assainissement non collectif a animé un atelier possible de réception en préfecture.

Année 2021 RPQS - page 28

### Coordonnées utiles

### Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



#### **Adresse**

595 chemin de l'hippodrome CS 10022 84201 CARPENTRAS CEDEX



### Téléphone

04.90.60.81.81 (Choix 2)



#### Internet

www.rhone-ventoux.fr spanc@rhone-ventoux.fr

Accusé de réception en préfecture 084-258401447-20220623-2022-120-DE Date de réception préfecture : 01/07/2022





### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE

### **ACTION LOGEMENT / VILLE DE CARPENTRAS / COVE**

### ACTION CŒUR DE VILLE Volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers

Entre la Ville de Carpentras et la COVE, d'une part

Et Action Logement, d'autre part

Il a été rappelé ce qui suit :

#### Exposé des motifs :

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

#### Le projet du centre-ville de la Ville de Carpentras :

- La Ville de Carpentras porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.
- Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes signée le 28 novembre 2018.





- Pour rappel, les principaux enjeux du projet global, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sont les suivants:
  - Le centre-ville doit être habité, avec une mixité de populations permettant de pérenniser les commerces et petites entreprises,
  - Le tissu commercial doit s'adapter et se transformer pour répondre aux besoins des consommateurs,
  - Le centre-ville doit avant tout être un lieu de vie agréable et vivant, grâce notamment au développement du numérique dans toutes les composantes de la ville, à la valorisation du patrimoine, aux travaux d'amélioration du cadre de vie, à une offre culturelle variée de qualité.
- Le projet comporte donc un volet Habitat portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et à réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce.

C'est dans ce cadre que la ville, la COVE et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du 10 février 2020 de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

Aux termes de l'« Article 3.2 : Financement » de la convention en date du 10/02/2020, il est précisé que le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

#### Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1: Financement**





Dans le cadre de l' « article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement », il est prévu d'insérer un article 3.4 intitulé « Réservation prévisionnelle de concours financiers » libellé comme suit :

« Article 3.4 : Réservation prévisionnelle de concours financiers

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 3 386 000€. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n°1.

La Ville et l'EPCI s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, seront présentés formellement lors des revues de projets annuelles (cf. art. 5 de la présente convention), dont le compte-rendu actera officiellement la mise à jour de la liste d'immeuble.

Le cas échéant, une réservation complémentaire de concours financiers pourra être accordée, qui fera l'objet d'un avenant aux présentes. »

### Article 2 : Clause de revoyure

### L' « article 5 : Clause de revoyure », est modifié de la façon suivante :

« Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Carpentras, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement (« revue de projets »).

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions de la présente convention, il est convenu que les parties se rencontreront, en vue d'examiner l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle, notamment dans le cadre d'une modification à l'initiative de l'Etat des principes énoncés dans le cadre de la convention quinquennale à venir entre Action Logement et l'Etat pour la période 2023-2027. »





### Article 3 : Durée

ı' "	article 9	· Durée	» est modifié	cl ah	facon	suivanta ·
L«	article 9.	: Duree	» est moaille	ae ia	racon	suivante :

« La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/2026. ».

### **Article 4 : Dispositions diverses**

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention en date du 10 février 2020, en ce qu'elles ne sont pas contraires à celle du présent acte, demeurent inchangées.

Avenant signé le	20XX en 3 exemplaires	
Ville de Carpentra	as	La CoVe
M. Serge ANDRIE	U	Mme Jacqueline BOUYAC
Maire		Présidente
Astion Logomont Cr		Action Logomont Comicos
Action Logement Gro	oupe	Action Logement Services
XXXX		xxxxx
Président du CR/	AL	Directeur Régional

Annexe - Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec réservation prévisionnelle de concours financiers Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logts	préfinancement mobilisable	Enveloppe prévisionnelle totale
Carpentras	42-48 rue Raspail	Acquisition-amélioration	Locatif privé	Opérateur non encore désigné	232	2		232 000 €
Carpentras	41-45 rue Porte de Monteux	Acquisition-amélioration	Locatif privé	Opérateur non encore désigné	377	2		377 000 €
Carpentras	26-36 rue des Frères Laurens	Acquisition-amélioration	Locatif privé	Opérateur non encore désigné	168	3		168 000 €
Carpentras	25-35 rue Porte d'Orange	Acquisition-amélioration	Locatif privé	Opérateur non encore désigné	347	9		347 000 €
Carpentras	llot des Lices Mazan	Acquisition-amélioration	Locatif social	Mairie de Carpentras	975	8		975 000 €
Carpentras	81 rue du Mouton	Réhabilitation	Locatif		223	3		223 000 €
Carpentras	94 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		225	4		225 000 €
Carpentras	98 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		91	1		91 000 €
Carpentras	100 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		90	1		90 000 €
Carpentras	106 rue des Tanneurs	Réhabilitation	Locatif		96	1		96 000 €
Carpentras	70 rue des Versins	Réhabilitation	Locatif		138	3		138 000 €
Carpentras	22 Place des Pénitents Noirs	Réhabilitation	Locatif		380	8		380 000 €
Carpentras	52B rue du Saule	Construction neuve	Locatif		44	1		44 000 €
Total					3 386	46		3 386 000 €

Intervention financière long terme maximum Action Logement = **1 000 €/m² de surface habitable** 

Prévisionnel de financements long terme et préfinancements : 3 386 000 € **euros** 

2022-CM0612-23 annexe 1



### CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DE CARPENTRAS

### ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS

### **ET GRDF**

En accord entre les Parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

## CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE CARPENTRAS

Entre les soussignés :

La commune de CARPENTRAS, représentée par son Maire, M. ANDRIEU, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du « date », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date », accompagnée des pièces du projet de contrat,

désignée ci-après : « l'Autorité Concédante »

Εt

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme), représentée par Monsieur Guilhem ARMANET, Directeur Clients et Territoire Sud Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désignée ci-après : « le Concessionnaire »

### Etant préalablement exposé

Compte tenu de la volonté commune des deux Parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité,

### Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er -** L'Autorité Concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans ses articles L.111-53, L.432-2 et L 432-8, au Concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre total de la commune.

Les commentaires figurant le cas échéant en bas de page du cahier des charges de Concession font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés en

fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant. Les textes législatifs ou règlementaires cités dans le cahier de charges sont ceux en vigueur à la date de signature.

**Article 2** – La présente Convention de Concession entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée fixée à 30 ans. L'Autorité Concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre la présente Convention exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

A compter de la date d'entrée en vigueur précitée, les Parties conviennent, par la présente, de mettre fin automatiquement à la précédente convention de concession signée le 5 mai 1995.

**Article 3** – Le Concessionnaire s'engage à informer l'Autorité Concédante en cas de modification du cadre législatif, réglementaire ou régulatoire impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz, après une information dans le cadre du Comité National de Suivi visé au Préambule du cahier des charges.

**Article 4** - Les Parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,
- b) en cas de bouleversement des conditions technico-économiques de nature à rompre l'équilibre économique du traité de concession,
- c) en cas de modification significative des conditions techniques d'exploitation,
- d) en cas de modification du modèle de cahier des charges national,
- e) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz,
- f) en cas de nécessité de révision des indicateurs et des objectifs de performance mentionnés à l'article 44 du cahier des charges,
- g) en cas de modification du périmètre de la Concession.

Article 5 - Le Contrat de Concession, ensemble contractuel unique, est composé des pièces suivantes :

- pièce n°1 : la présente Convention de Concession,
- pièce n°2 : le cahier des charges de Concession, y compris son préambule,
- pièce n°3 : les annexes au cahier des charges listées à l'article 65 du cahier des charges.

En cas de contradiction ou de difficultés d'interprétation entre les différentes pièces du Contrat de Concession, l'ordre de préséance est fixé comme suit :

- la Convention de Concession prévaut sur les annexes et le cahier des charges,
- les dispositions de l'annexe 1 prévalent sur le cahier des charges.

Article 6 - La présente Convention, établie en trois exemplaires, est dispensée des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Carpentras,

Le « Date du jour de signature »

Pour l'Autorité Concédante,

Pour le Concessionnaire,

M. Serge ANDRIEU

Maire de Carpentras

M. Guilhem ARMANET

Directeur Clients et Territoires GRDF Région Sud-Est

### CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

**CARPENTRAS** 

### Table des matières

PREAMBULE	10
I. DISPOSITIONS GENERALES	12
Article 1 Définitions	12
Article 2 Service concédé	15
Article 3 Moyens affectés à la Concession	16
Article 3.1 Ouvrages concédés	16
Article 3.2 Moyens humains	
Article 3.3 Inventaires	
Article 4 Utilisation des ouvrages concédés	
Article 5 Responsabilité du Concessionnaire	
Article 6 Redevances de Concession	
Article 6.1 Redevance de fonctionnement R1	18
Article 6.2 Redevance d'investissement R2	
Article 7 Services aux Clients finals	20
II. SECURITE, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DU RESEAU	21
Article 8 Sécurité des personnes et des biens	21
Article 9 Surveillance du Réseau	22
Article 10 Entretien et maintenance	22
Article 11 Gestion du risque industriel	
Article 12 Intervention à proximité des réseaux souterrains	23
Article 13 Actions d'information des Clients finals	
III. RACCORDEMENT DES CLIENTS FINALS AU RESEAU CONCEDE	25
Article 14 Principes généraux de Raccordement des Clients finals au Réseau	
Article 15 Extension du Réseau concédé pour le Raccordement de Clients finals	25
Article 16 Branchements	28
Article 16.1 Réalisation	28
Article 16.2 Maintenance et renouvellement	28
Article 17 Conduites d'Immeubles et Conduites Montantes	28
IV. TRAVAUX SUR LE RESEAU CONCEDE	30
Article 18 Conditions générales d'exécution des travaux	30
Article 19 Coordination de voirie	
Article 20 Protection de l'environnement	31
Article 21 Travaux et modification	32
Article 22 Mise hors exploitation ou abandon des équipements de réseaux	34
V. COMPTAGE, INSTALLATIONS INTERIEURES, GAZ DISTRIBUE	35
Article 23 Comptage	35
Article 24 Vérification des dispositifs de comptage et redressements de consommation	

	25 Installations intérieures	
	26 Caractéristiques du gaz distribué	
Article	27 Mesure du Pouvoir Calorifique Supérieur du gaz distribué	40
Article	28 Modification du pouvoir calorifique du gaz distribué	41
VI.	CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU ET RELATIONS AVEC LES CLIENTS FINAL	_S
	ET PRODUCTEURS	42
Article	29 Conditions générales pour l'accès au Réseau	42
Article	30 Obligation de consentir aux Clients finals et aux Producteurs les contrats liés à l'accès au Rés 42	eau
Article	31 Contrats liés à l'accès au Réseau et conditions de paiement	43
Article	32 Tarification de la distribution de gaz aux Clients finals et de l'injection aux Producteurs	45
	33 Information en cas d'interruption du service	
Article	33.1 Interruption temporaire du service pour les besoins de l'exploitation	46
	33.2 Interruption temporaire relative à des situations d'urgence	
Article	33.3 Réduction et/ou interruption de l'injection	46
	33.4 Mise en œuvre d'ordre de délestage	
	34 Relation Client	
	35 Qualification et traitement des réclamations	
	36 Délais d'intervention	
Article	37 Mesure de la satisfaction des Clients finals	48
Article	38 Information envers les Clients finals et les tiers	48
VII.	GOUVERNANCE (INVESTISSEMENTS, CONTROLE, DONNEES)	49
	39 Principes généraux	_
	40 Gouvernance des investissements	
	41 Compte-rendu d'activité de la Concession	
	41.1 Dispositions générales	
	41.2 Indicateurs de qualité de service et de sécurité	
	42 Contrôle de la Concession	
	42.1 Information sur les Raccordements au réseau de transport	
	42.2 Echange contradictoire	
	43 Données	
	43.1 Cadre général	
	43.2 Données cartographiques	
	43.3 Données de consommation	
	43.4 Données techniques et patrimoniales	
	44 Mesure de la performance du Concessionnaire	
	45Pénalités	
	45.1 Pénalités résultant d'un défaut de performance du Concessionnaire	
	45.2 Pénalités en cas de défaut de fourniture d'information	
	46Règlement des litiges	
VIII.	TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES	58
Article	47 Planification énergétique territoriale	58
	48 Aménagement de l'espace urbain	
	49 Raccordement des installations de production de biométhane ou d'autres Gaz renouvelables	

	buriaccordement des stations d'avitaillement GNV/bioGNV	
	51 Compteurs communicants	
Article 5	52 Maîtrise de la demande en gaz	. 61
Article 5	53 Actions liées à la sécurisation aval Compteur et à la prévenance des coupures pour impayés	62
Article 5	54 Réseaux intelligents et dispositifs de gestion optimisée	. 62
Article 5	55 Responsabilité sociale et environnementale	. 63
IX.	ECHEANCE DU CONTRAT DE CONCESSION	64
Article 5	56 Bilan à l'échéance du Contrat	. 64
Article 5	57 Echéance du Contrat	. 65
Χ.	DISPOSITIONS DIVERSES	66
Article 5	58 Statut du Concessionnaire	66
	59 Evolution des dispositions de portée nationale	
	60 Impôts, taxes et redevances réglementaires	
	61 Modalités d'application de la TVA	
	62 Faute grave du Concessionnaire	
	63 Mise en demeure	
Article 6	64 Élection de domicile	. 67
Article 6	65 Liste des annexes	. 68
ANNE	XE 1 : DISPOSITIONS LOCALES	69
ANNE	XE 2 : ELEMENTS DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION (CRAC)	70
ANNE	XE 3 : INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE ET DE SECURITE	71
ANNE	XE 4 : DONNEES MISES A DISPOSITION DE L'AUTORITE CONCEDANTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES	76
ANNE	XE 5 : MESURE DE LA PERFORMANCE	81
ANNE	XE 5 BIS : PRECISIONS METHODOLOGIQUES RELATIVES A L'INDICATEUR DE PERFORMANCE N°1 « PATRIMOINE/CANALISATIONS »	86
ANNE	XE 6 : REGLES DE CALCUL DU TAUX DE RENTABILITE DES EXTENSIONS DE RESEAU	87
ANNE	XE 7 : TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GA ET LE FACTEUR DE FACTURATION	Z 91
ANNE	XE 8 : CATALOGUE DES PRESTATIONS	93

### ANNEXE 9 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU RESEAU DE GAZ (CONDITIONS DE DISTRIBUTION) 94

ANNEXE 10: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU DISTRIBUTEUR GRDF

95



### **PREAMBULE**

L'Autorité Concédante et son Concessionnaire entendent affirmer en préambule leur attachement aux valeurs et aux principes généraux du service public : continuité, égalité de traitement entre les usagers placés dans une même situation, mutabilité, laïcité et neutralité. Ils adhèrent à la nécessité d'une adaptation permanente du service public aux exigences de qualité et de performance, qui sont autant de défis qu'il appartient aux collectivités concédantes et à leurs concessionnaires de relever pour répondre aux souhaits des usagers et aux besoins de l'activité économique.

Ils ont pris en compte la mutation qui est intervenue dans le secteur de la distribution publique du gaz qui doit aller de pair avec le renforcement du rôle des collectivités territoriales notamment dans le contrôle de la performance de leurs concessionnaires.

Ils ont également tenu à mettre l'accent sur les enjeux de la sécurité, de la gouvernance et de la transition écologique. C'est ainsi qu'a été décidée la mise en place d'un Comité National de Suivi tripartite, composé de représentants de GRDF, de la FNCCR et de France Urbaine, chargé de veiller au bon déploiement de ce modèle de contrat, de résoudre les éventuelles difficultés liées à ce déploiement et d'examiner les éventuelles évolutions à y apporter. Il est entendu que ce cadre national doit également s'adapter aux besoins spécifiques locaux et aux particularités propres à la Concession relatifs en particulier à la sécurité, à la qualité du service, à la gouvernance et à la transition écologique. La prise en considération de ces éléments donne notamment lieu aux dispositions locales convenues dans l'annexe 1.

Le Contrat de Concession, ainsi que les discussions qui ont précédé sa conclusion, s'inscrivent dans le cadre juridique actuel, notamment législatif et réglementaire, régissant le service public de distribution de gaz.

GRDF (ci-après « le Concessionnaire ») bénéficie d'un droit exclusif dans sa zone de desserte, en qualité de gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz, conformément aux dispositions de l'article L. 111-53 du Code de l'énergie.

En application des dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, l'Autorité Concédante est compétente pour négocier et conclure avec le Concessionnaire le contrat de Concession de distribution publique de gaz sur son territoire et exercer le contrôle du bon accomplissement des missions du service public fixées par le cahier des charges de Concession.

Les Parties entendent définir ensemble les conditions d'exercice des missions de service public. C'est l'objet du présent contrat (« *le Contrat* » ou « *la Concession* »), par lequel l'Autorité Concédante confie au Concessionnaire la gestion du service public de distribution de gaz sur son territoire.

En particulier, en application de l'article L.111-61 du Code de l'énergie, il est rappelé que le Concessionnaire « assure l'exploitation, l'entretien et (...) le développement des réseaux de distribution (...) de gaz".

En application de l'article L. 432-8 du même Code, le Concessionnaire est notamment chargé « de définir et de mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution ». Il en assure ainsi la maîtrise d'ouvrage, étant précisé que l'Autorité Concédante, en application des dispositions de l'article L.432-5 du code de l'énergie, conserve « la faculté de faire exécuter en tout ou partie à (sa) charge les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution ».

En application de l'article L. 452-1-1 du Code de l'énergie, le tarif d'utilisation du Réseau de distribution de gaz fait l'objet d'une péréquation au niveau national, à l'intérieur de la zone de desserte du Concessionnaire. Ce tarif, ainsi que ceux des prestations annexes réalisées exclusivement par le Concessionnaire, sont fixés par le régulateur (Commission de régulation de l'énergie ou « *CRE* ») en mutualisant l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement que le Concessionnaire supporte au périmètre de sa zone de desserte exclusive, dans la mesure où il s'agit de coûts correspondant à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

En sa qualité de gestionnaire de réseaux publics de distribution de gaz, le Concessionnaire est soumis à des missions et à des obligations de service public, définies par le législateur et codifiées au sein du code de l'énergie et du code général des collectivités territoriales ou encore fixées par voie réglementaire.

Dans le cadre ainsi rappelé, l'Autorité concédante entend également faire du présent Contrat de Concession un cadre adapté au service et au soutien de ses objectifs en matière de développement durable et de transition énergétique sur son territoire.

### Article 1 Définitions

- (i) Pour l'application du présent Contrat et sauf stipulation contraire, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :
- (ii) un jour sera interprété comme désignant un jour calendaire, étant précisé que, pour tout délai prévu au Contrat, si le dernier jour se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, ledit délai est reporté au jour ouvré suivant (tout jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France).

Aménagements généraux	au sens de l'article 4.2 de la norme NF DTU 61.1.P6, ils comprennent notamment les gaines, ventilations, locaux et alvéoles techniques.
Branchement	ouvrages assurant la liaison entre la conduite de distribution publique et le Compteur.
Branchement Individuel	Branchement desservant une seule Installation intérieure.
Branchement Collectif	Branchement desservant deux Installations intérieures ou plus. Il inclut les CICM.
	Dans le présent Contrat, certains articles peuvent viser soit la partie du Branchement Collectif en amont de l'Organe de coupure générale (excluant alors la ou les CICM), soit la partie du Branchement Collectif en aval de l'Organe de coupure générale (désignant alors la ou les CICM).
Branchement Particulier	conduites/tuyauterie situées entre la Conduite Montante et l'amont du Compteur individuel ou, à défaut, l'Organe de coupure individuel.
Catalogue (des prestations)	liste des prestations exclusivement réalisées par GRDF et de prestations relevant du domaine concurrentiel.  Le Catalogue des prestations est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'Energie.
Client(s) ou Client(s) final(s)	personne(s) physique(s) ou morale(s) raccordée(s) au Réseau, et ayant un Point de Comptage et d'Estimation (PCE) actif au cours de l'année civile. Il(s) est (sont) destinataire(s) de la facturation du Fournisseur. Le nombre de clients de la concession est publié chaque année dans les Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC).
Conduite d'Immeuble (CI) et Conduite Montante (CM), ou CICM	tuyauteries de gaz qui, dans les immeubles collectifs, permettent d'alimenter chacun des logements à partir du coffret gaz collectif de l'immeuble.  Conduite d'Immeuble (CI): tuyauterie de gaz d'allure horizontale située en aval de l'Organe de coupure générale et alimentant une ou plusieurs Conduites Montantes, ou des nourrices dans des locaux ou placards techniques gaz ou des tiges-cuisines et parfois directement des Installations intérieures.  Conduite Montante (CM): conduite de gaz verticale pour la plus grande partie, raccordée à une Conduite d'Immeuble et alimentant les différents niveaux de cet immeuble.
Compteur et PCE	équipement permettant de totaliser les volumes de gaz qui le traversent. Le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) est un numéro unique qui permet d'identifier chaque installation de consommation de gaz.
Extension	partie de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation d'origine jusqu'au droit du point de Branchement envisagé.

	T
Fournisseur(s)	entité chargée d'acheter l'énergie gaz et de la revendre sous forme d'énergie aux Clients finals, professionnels ou particuliers. Il(s) assure(nt) une activité de commercialisation par le biais de contrats de fourniture passés avec les Clients finals.
Gaz renouvelable(s)	gaz d'origine renouvelable ou de récupération, injectable dans le Réseau selon la règlementation en vigueur, et obtenu par divers procédés, notamment : transformation de la biomasse par fermentation biologique (méthanisation) ou par un procédé thermochimique (gazéification hydrothermale), transformation de déchets à très haute température (pyrogazéification), électrolyse de l'eau réalisée à partir d'électricité renouvelable (power-to-gas).
Gestionnaire de réseaux de distribution de rang 2	tout opérateur d'une nouvelle concession non directement raccordée au réseau de transport.
Installation intérieure	commence à l'aval du Compteur individuel ou, en l'absence de Compteur individuel, à l'aval de l'Organe de coupure individuelle.
Organe de coupure individuelle (OCI)/ générale (OCG)	vanne, robinet ou obturateur comme défini par l'article 9 de l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.
Participation(s)	recettes perçues par le Concessionnaire, versées par des tiers (aménageurs, collectivités, Usagers, autres) au titre d'une prestation du Catalogue (annexe 8), hors contributions versée par l'Autorité Concédante dans le cadre de l'article R432-10 du Code de l'Énergie.
Poste de détente transport / distribution	poste visé à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de l'article 2 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations. Cette limite d'exploitation s'applique à l'ensemble des postes transport/distribution utilisés par le Concessionnaire qui sont des postes démontables au sens de cet arrêté sauf exceptions locales.
Poste d'injection	installation située à l'extrémité amont du Réseau de distribution, assurant les fonctions de détente et régulation de pression, de sécurité ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant, notamment, de déterminer les quantités de Gaz renouvelable injectées par un site de Producteur.
Poste de livraison	installation située à l'extrémité aval du Réseau et constituée de :  - Poste de détente - équipement de comptage (Compteur et module de relevé à distance) - convertisseur et enregistreur le cas échéant.
Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)	quantité de chaleur (en kWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante et à une température initiale de zéro Celsius, comprenant la quantité de chaleur restituée par la condensation de la vapeur d'eau.
Producteur	personne physique ou morale qui produit du Gaz renouvelable injecté dans le Réseau.
Raccordement	opération d'étude et de travaux pour relier une canalisation existante à une construction, y compris celle d'un Producteur. Une fois réalisé, le Raccordement fait partie du Réseau.  Il peut être constitué d'un Branchement et, le cas échéant, d'une Extension de canalisation de Réseau.
Réseau (public de distribution)	ensemble des ouvrages, installations et systèmes, dont l'exploitation est confiée au Concessionnaire en application du présent Contrat.

Service	service public de distribution de gaz, tel que défini à l'article 2 du cahier des charges
Usagers	ensemble des personnes physiques ou morales bénéficiant du Service (Clients Finals et Producteurs)
Zone gaz	ensemble de réseaux de distribution à l'intérieur duquel le gaz est réputé de qualité journalière homogène et identique.



### Article 2 Service concédé

Le présent cahier des charges s'applique à la distribution publique de gaz dans le périmètre défini dans la Convention de Concession.

La Concession s'étend à tous les ouvrages, biens meubles et immeubles et installations, nécessaires au Service de distribution publique concédé. Le Concessionnaire doit maintenir en état normal de service le patrimoine concédé.

Le Concessionnaire a l'exclusivité de la distribution du gaz sur le territoire de la Concession. L'Autorité Concédante garantit cette exclusivité au Concessionnaire.

Le Concessionnaire est responsable du fonctionnement du Service et le gère conformément au présent cahier des charges. Il l'exploite à ses frais et risques. Il est notamment chargé dans le cadre du présent cahier des charges de Concession d'assurer<sup>1</sup>:

- la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution de gaz sous réserve des droits de l'Autorité Concédante<sup>2</sup> comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution publique et de livraison, ainsi que des dispositifs de comptage;
- le Raccordement des Clients finals et des installations de production de Gaz renouvelable ;
- l'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- la conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages ;
- le comptage du gaz acheminé pour tous les utilisateurs du Réseau<sup>3</sup>;
- la définition et la mise en œuvre des politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution sous réserve des droits de l'Autorité Concédante ;
- l'établissement de relations contractuelles avec les autres opérateurs de réseaux de gaz ;
- la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et d'insertion des énergies renouvelables sur le Réseau.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs du Réseau, notamment les Clients finals, un tarif destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

L'Autorité Concédante assure le contrôle du service public et pourra obtenir du Concessionnaire les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits précisés à l'Article 42.

L'Autorité Concédante, compétente en matière d'organisation des services publics locaux d'énergie, peut convier les gestionnaires de réseaux publics d'énergie à évoquer, sous son égide, l'optimisation des choix énergétiques, notamment dans les nouvelles zones à urbaniser. Le Concessionnaire s'engage à participer à ces échanges dont la finalité est de veiller à préserver l'intérêt général.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les missions du Concessionnaire sont fixées par les articles L.432-8 et suivants du Code de l'énergie.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il s'agit des prérogatives de maitrise d'ouvrage de la collectivité concédante qui sont rappelées au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2224-31 I du Code général des collectivités territoriales et définies à l'article L.432-5 du Code de l'énergie qui dispose que « les autorités organisatrices du réseau public de distribution de gaz conservent la faculté de faire exécuter en tout ou en partie à leur charge, les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cette mission de comptage comprend la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien, le renouvellement des dispositifs de comptage et la gestion des données.

### Article 3 Moyens affectés à la Concession

### Article 3.1 Ouvrages concédés

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations fixes affectées exclusivement à la distribution de gaz existant au moment de la signature du présent Contrat (ouvrages techniques, ainsi que leurs emprises immobilières), dans le périmètre de la Concession ainsi que toutes celles réalisées en cours de Concession, notamment les Raccordements visés aux Article 14 et suivants <sup>4</sup>.

La limite des ouvrages concédés se situe :

- en amont, à la bride aval du Poste de détente transport / distribution, ou à la (les) bride(s) amont du Poste d'injection de Gaz renouvelable, ou pour les ouvrages situés à l'extérieur du périmètre de la Concession, à la limite territoriale de la Concession sauf cas particulier identifié en annexe du Contrat;
- en aval, à l'aval du Compteur individuel ou en l'absence de Compteur, à l'Organe de coupure individuelle (inclus).

Ces ouvrages appartiennent à l'Autorité Concédante conformément à l'article L.432-4 du code de l'énergie, à l'exclusion, d'une part, de certains équipements de comptage de type industriel qui appartiennent aux Clients finals et, d'autre part, des biens affectés concurremment à plusieurs concessions.

Les installations de production, de transport et de stockage du gaz ne font pas partie de la Concession.

### Article 3.2 Moyens humains

Pendant toute la durée du Contrat de Concession, le Concessionnaire s'engage à disposer du personnel et des moyens nécessaires à la bonne exécution dudit Contrat.

A ce titre, sur demande de l'Autorité Concédante ou à chaque changement majeur d'organisation, le Concessionnaire fournit le descriptif de son organisation pour l'exécution du Service sur le territoire de la Concession.

#### Article 3.3 Inventaires

Le Concessionnaire tient à jour en permanence, à ses frais, un inventaire physique et financier des biens de la Concession. Sa mise à jour est incluse dans le Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41.

Le Concessionnaire remettra gratuitement, dans un délai d'un mois à compter de la demande, à l'Autorité Concédante les informations techniques relatives à l'état du Réseau et à sa capacité d'acheminement sur un projet déterminé.

<sup>4</sup> Il peut arriver que l'Autorité Concédante mette à la disposition du Concessionnaire d'autres immeubles que ceux mentionnés dans l'alinéa ci-dessus. Ceux-ci restent la propriété de l'Autorité Concédante. Les conditions de leur mise à disposition sont à définir au cas par cas.

### Article 4 <u>Utilisation des ouvrages concédés</u>

Le Concessionnaire a seul le droit de faire usage des ouvrages de la Concession.

Sans remettre en cause le périmètre de la Concession, il n'est pas fait obstacle à ce qu'interviennent, à la marge, des accords locaux entre les collectivités délégantes géographiquement contigües et leurs gestionnaires de réseaux respectifs dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites d'exploitation accordée au Concessionnaire.

Il peut, après concertation avec l'Autorité Concédante, les utiliser pour livrer du gaz en dehors du territoire de la Concession, notamment pour les Gestionnaires de réseaux de distribution de rang 2 ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du Service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges et que toutes les obligations imposées par celui-ci soient remplies.

En tout état de cause, l'Autorité Concédante sera destinataire, sur demande de sa part, des indications techniques et économiques représentatives des flux transités à destination des concessions situées à l'amont et l'aval de son Réseau.

### Article 5 Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire exploite le Service dans le respect de la réglementation en vigueur en assurant la continuité du service public de distribution de gaz.

Le Concessionnaire est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, causés dans le cadre de l'exécution de la Concession, notamment dans le cadre de l'exécution des travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La responsabilité du Concessionnaire ne saurait cependant être engagée en cas de dommage résultant d'une faute de l'Autorité Concédante au titre de sa seule compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ou en cas d'éléments constitutifs d'un cas de force majeure.

Le Concessionnaire fait par ailleurs son affaire personnelle de tous les risques, litiges et réclamations pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exploitation du Service et de l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Sauf en cas de faute de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours à l'encontre du Concédant et de ses assureurs du fait des dommages et litiges trouvant leur origine dans l'exécution des activités du Concessionnaire. Le Concessionnaire garantit également l'Autorité Concédante, sauf en cas de faute de cette dernière, contre tout recours d'un tiers lié à l'exécution du Contrat.

Le Concessionnaire a l'obligation de souscrire une police d'assurance Responsabilité civile. Il fournira une attestation d'assurances sur demande de l'Autorité Concédante. Il prendra toutes les autres polices d'assurance qu'il jugera utile pour exécuter la Concession.

### Article 6 Redevances de Concession

#### Article 6.1 Redevance de fonctionnement R1

La redevance de fonctionnement, désignée ci-après par le terme R1, a pour objet de financer les frais supportés par l'Autorité Concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences visées au I de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales et notamment dans les domaines suivants :

- contrôle de la Concession,
- suivi des travaux du Concessionnaire,
- conciliation en cas de litige entre les Clients Finals et le Concessionnaire,
- actions en matière de sécurité notamment auprès des Clients Finals,
- information des Usagers sur le Service concédé,
- études générales sur l'évolution du Service concédé (développement des usages, injection de Gaz renouvelable, ...),

A) Le terme R1 est donné au titre de l'année N, en euros, par la formule suivante :

 $[600 + [(1,57*C_1) + (3,77*C_2) + (60*C_3)] + (23,8*L) + (5000*M1+750*M2)] \times [0,01*D + 0,8] \times K \times [0,15 + 0,85 \times lng_N/lng_0]$ 

Le terme R1 est arrondi au dixième d'euro selon les normes comptables en vigueur.

### B) Au titre d'une année N, la détermination du terme R1 fait intervenir les valeurs suivantes :

- NC est le nombre de communes et pour les Communes Nouvelles<sup>5</sup>, le nombre de communes qui, à la veille de la création des Communes Nouvelles, sont desservies en gaz et comprises dans le périmètre défini dans la Convention du Contrat de Concession
- C<sub>i</sub> est le nombre de Clients de la Concession tel que C<sub>i</sub> = C<sub>1</sub> + C<sub>2</sub> + C<sub>3</sub> avec :
  - C<sub>1</sub> = nombre de Clients dont la Consommation Annuelle de Référence<sup>6</sup> (CAR) est comprise entre 0 et 20 MWh exclus. Ce terme valorise le nombre de clients de type « résidentiels individuels ».
  - C<sub>2</sub> = nombre de Clients dont la Consommation Annuelle de Référence (CAR) est comprise entre 20 et 300MWh exclus. Ce terme valorise le nombre de clients de type « collectifs » ou « tertiaires ».
  - C<sub>3</sub> = nombre de Clients dont la Consommation Annuelle de Référence (CAR) est supérieure ou égale à 300 MWh. Ce terme valorise le nombre de clients de type « grands collectifs » ou « industriels ».

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Communes créées en application des dispositions des articles L2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La Consommation Annuelle de Référence (CAR) est l'estimation de la consommation annuelle d'un PCE en année climatiquement moyenne. La procédure d'affectation et de changement de la CAR est définie par le « Groupe de Travail Gaz 2007 » sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie et est disponible en accès libre sur le site du <a href="https://www.gtg2007.com">https://www.gtg2007.com</a>.

- L est la longueur totale, exprimée en kilomètres, des canalisations de distribution du Réseau concédé au 31 décembre de l'année N-1, dans la base technique cartographique (SIG).
- M<sub>1</sub> : est le nombre d'installations de production de Gaz renouvelable sur la Concession ou raccordées au Réseau de la Concession et qui injecte pour la première fois dans le Réseau concédé entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1.
- M<sub>2</sub> : est le nombre d'installations de production de Gaz renouvelable sur la Concession ou raccordées au Réseau de la Concession et qui ont injecté pour la première fois dans le Réseau concédé avant le 1er janvier de l'année N-1et toujours en service.
- D est la durée du Contrat de Concession exprimée en nombre d'années, fixée à l'article 2 de la Convention de Concession
- K est un coefficient déterminé une seule fois à la date d'entrée en vigueur du Contrat de Concession, et pour toute la durée d'application de la formule de redevance, tel que :
  - K = 1 si le montant de la redevance résultant de la présente formule est supérieur ou égal au montant de la redevance qui serait dû au titre du contrat précédent pour une durée identique,
  - K > 1 si le montant de la redevance résultant de la présente formule est inférieur au montant de la redevance qui serait dû au titre du contrat précédent pour une durée identique. Dans ce cas, le coefficient K est déterminé de façon à ce que le montant de la redevance résultant de la présente formule soit égal au montant de la redevance qui serait dû au titre du contrat précédent pour une durée identique.

A la date d'entrée en vigueur du Contrat de Concession, K = 1

- Ing<sub>N</sub> est la valeur de l'index ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre de l'année N-1
- Ing<sub>0</sub> = 116,6 soit la valeur de l'index ingénierie tel que publié par l'INSEE du mois de septembre 2019 (Index divers de la construction ING Ingénierie Base 2010 Identifiant 001711010)

Au cas où l'un des indices composant la formule d'indexation mentionnée ci-dessus ne serait plus publié, et à défaut d'indice de remplacement, le Comité National de Suivi visé au Préambule publiera un avis sur son remplacement par un nouvel indice équivalent. L'Autorité concédante et le Concessionnaire formaliseront leur accord, par un simple échange de lettre.

La redevance R1 fait l'objet d'un état détaillé qui présente notamment les différentes valeurs des termes de la formule de calcul et qui est adressé par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante avant le 30 avril de l'année au titre de laquelle elle est due.

La redevance R1 est versée par le Concessionnaire avant le 30 juin de l'année N, après établissement d'un titre de recettes par l'Autorité Concédante reçu au plus tard le 1er juin de l'année N.

Si ce titre est reçu après le 1er juin, le Concessionnaire dispose d'un délai de trente jours pour verser la redevance. En cas de retard de paiement, uniquement imputable au Concessionnaire, il sera appliqué des intérêts de retard au taux légal majoré de cinq points. Le retard est calculé entre la date de versement effectif et la plus tardive des deux dates : 30 juin ou trente jours après la date de réception du titre de recettes.

Pour la détermination du montant de la redevance R1 à verser au titre de l'année calendaire au cours de laquelle le Contrat est devenu exécutoire et de son année d'expiration, le calcul s'effectue au prorata temporis à partir de la date à laquelle le Contrat est devenu exécutoire ou est échu.

#### Article 6.2 Redevance d'investissement R2

Cette redevance représente une fraction des dépenses d'investissement engagées par l'Autorité Concédante pour réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de premier établissement, d'Extension, de renforcement du Réseau, notamment ceux nécessités par les opérations de Raccordement ou de modernisation des ouvrages. La maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante peut notamment s'exercer dans les conditions visées au point 4) du 2)ème alinéa de l'Article 15.

Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'Autorité Concédante permettant de mettre en œuvre des expérimentations menées dans l'intérêt du Réseau et en vue d'atteindre les engagements de transition énergétique pris aux différents échelons territoriaux, notamment ceux liés au développement du Gaz renouvelable ou de l'hydrogène renouvelable ou bascarbone.

Dans les cas où l'Autorité Concédante souhaite mettre en œuvre les dispositions du présent article, les Parties se rencontrent pour préciser la nature des travaux concernés, les conditions techniques et les modalités financières conformément aux textes applicables. L'accord des Parties est alors formalisé dans une convention portée en annexe du présent Contrat.

### Article 7 Services aux Clients finals

Le Concessionnaire fournit aux Clients finals un service efficace et de qualité dans le respect des principes de transparence, de non-discrimination, d'objectivité et de confidentialité en vigueur.

Les prestations du Concessionnaire sont détaillées dans le Catalogue des prestations visé à l'annexe 8.

Dans le respect de ces principes, le Concessionnaire pourra personnaliser ses services.

Les prestations proposées par le Concessionnaire au-delà du champ du service public concédé ou celles réalisées à la demande des Clients finals ou des fournisseurs et non visées au Catalogue font l'objet d'une facturation à l'acte sur devis.

Le Concessionnaire et l'Autorité Concédante doivent répondre favorablement à toute demande de tiers visant à prendre connaissance du Contrat de Concession et à connaître les droits et obligations qui en découlent.

### II. SECURITE, SURVEILLANCE ET MAINTENANCE DU RESEAU

### Article 8 Sécurité des personnes et des biens

En application du Code de l'énergie et conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations ou à tout autre dispositif qui s'y substituerait, le Concessionnaire est tenu d'assurer la sécurité et la surveillance du Réseau concédé.

Le Concessionnaire exécute le service qui lui est concédé, en plaçant la sécurité des personnes et des biens parmi les priorités de ses actions.

En particulier, le Concessionnaire réalise les actions suivantes dont il rend compte annuellement à l'Autorité Concédante :

- Surveillance des ouvrages en Concession ;
- Mise en place d'une politique de maintenance, d'adaptation et de modernisation des ouvrages;
- Fiabilisation des données, y compris cartographiques, des ouvrages.

Le Concessionnaire respecte les obligations réglementaires de sécurité pour la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du Réseau de distribution publique de gaz. Il met en œuvre les moyens nécessaires pour que les canalisations et les équipements abandonnés ou non exploités ne puissent présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens, conformément à la réglementation en vigueur.

A cette fin, le Concessionnaire s'engage à :

- réceptionner de façon permanente les informations à caractère d'urgence signalées soit par des moyens propres au Concessionnaire, soit par des tiers alertés notamment par l'odeur caractéristique du gaz;
- veiller à la bonne application de la réglementation en vigueur relative aux travaux à proximité des réseaux souterrains, notamment en termes de précision de la cartographie, en conformité avec l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et modifié le 26 octobre 2018;
- veiller à la formation des services de secours et à la diffusion d'informations auprès de l'Autorité
   Concédante relatives aux procédures d'urgence et de gestion de crise ;
- faciliter par tout moyen approprié l'information des tiers permettant d'alerter le service d'urgence.

Le Concessionnaire met à la disposition des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS ou équivalent) des plans indiquant les zones desservies en gaz, tels que plans de zonage, plans à l'échelle compatible avec les besoins de ces services.

Une formation adaptée est proposée par le Concessionnaire à l'intention des responsables des centres de secours. Le Concessionnaire se tient à la disposition de ces responsables dans la formation que les centres de secours délivrent à leurs équipes.

Le Concessionnaire s'engage à proposer, si elle n'existe pas déjà, une convention à conclure avec le SDIS afin de définir la coopération en matière d'information, de formation et d'organiser la coordination des interventions avec les centres de secours locaux. Cette convention est transmise à l'Autorité

concédante sous un délai d'un mois suivant sa signature. La même procédure sera adoptée pour l'actualisation de ladite convention.

### Article 9 Surveillance du Réseau

Le Concessionnaire procède à des inspections régulières du Réseau afin de connaître l'état du patrimoine et d'identifier et de localiser les risques de défaillance, conformément à la réglementation en vigueur.

A ce titre, le Concessionnaire assure notamment la détection des fuites éventuelles sur le Réseau, le bon fonctionnement des organes de coupure et des divers appareils et des installations de protection cathodique par le biais d'une action de surveillance et de maintenance périodique.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante, dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41, une synthèse des incidents survenus sur le Réseau et une description des incidents significatifs<sup>7</sup>. De plus, les indicateurs majeurs de sécurité et de maintenance sont restitués sous forme graphique (« Radar Sécurité ») permettant une visualisation synthétique des résultats dans ces domaines.

Cette synthèse est complétée par la mise à disposition de la liste exhaustive de tous les signalements d'aléas d'exploitation (type d'incident, date, nature, siège du défaut et type d'ouvrage concerné).

Pour les incidents significatifs tels que visés ci-dessus, le Concessionnaire communique à l'Autorité Concédante un compte-rendu d'incident et le cas échéant l'analyse afférente au plus près de la survenance de l'incident, selon des modalités convenues localement.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent convenir de conditions complémentaires et de modalités spécifiques dans le cadre de l'annexe 1, dont notamment la communication annuelle à l'Autorité Concédante des caractéristiques des réseaux surveillés (détail par commune / matière / pression / année de pose des linéaires surveillés au moins une fois dans l'année) et l'analyse annuelle d'un échantillon d'aléas d'exploitation établi conjointement.

### Article 10 Entretien et maintenance

En application du code de l'énergie, de l'arrêté du 13 juillet 2000 précité ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait, le Concessionnaire réalise les opérations d'entretien, de maintenance préventive et de maintenance curative permettant de conserver les biens concédés en bon état de fonctionnement.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante, dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41, une synthèse des opérations d'entretien et de maintenance réalisées. De plus, les indicateurs

**22** (108)

<sup>7</sup> Un incident est dit significatif lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients et/ou au moins une victime.

majeurs de sécurité et de maintenance sont restitués sous forme graphique (« Radar Sécurité ») permettant une visualisation synthétique des résultats dans ces domaines.

Cette synthèse est complétée par la mise à disposition de données détaillant, par type d'ouvrages et par commune de la Concession : le nombre de visites de maintenance réalisées et à réaliser, ainsi que la conformité aux délais réglementaires lorsqu'ils sont spécifiés par la réglementation en vigueur.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent convenir de conditions complémentaires et de modalités spécifiques dans le cadre de l'annexe 1, dont notamment la liste des ouvrages (Postes de détente, robinets de réseau, Branchements Collectifs) visités dans l'année.

Le Concessionnaire s'appuie à cette fin sur un outil informatique de gestion de la maintenance permettant de recueillir les données et d'en assurer une traçabilité.

### Article 11 Gestion du risque industriel

En application de l'arrêté du 13 juillet 2000 précité complété des cahiers de charges édictés pour son application ou de toutes autres dispositions s'y substituant, le Concessionnaire a développé, à l'échelle de sa zone de desserte nationale, une méthode de gestion du risque industriel.

La méthode consiste à identifier et hiérarchiser, en fonction de leur vulnérabilité potentielle, les familles d'ouvrages (types d'ouvrages associés à leur matière comme par exemple : canalisation fonte ductile, conduite d'immeuble/conduite montante-plomb, ...), puis à identifier les sous-ensembles d'ouvrages à moderniser en priorité en fonction de leurs caractéristiques techniques et/ou de leur environnement spécifique.

Cette analyse est reconduite périodiquement, à partir d'un retour d'expérience pluriannuel, permettant de confirmer et/ou faire évoluer les cibles principales de traitement.

Le Concessionnaire s'engage à informer l'Autorité Concédante des évolutions de la méthode de gestion du risque industriel et de ses conclusions.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent convenir de modalités spécifiques de communication de ces évolutions de méthode dans le cadre de l'annexe 1.

### Article 12 Intervention à proximité des réseaux souterrains

Le Concessionnaire s'engage à respecter les obligations incombant aux exploitants de réseaux, aux exécutants de travaux et au « responsable d'un projet<sup>8</sup> » lorsque c'est le cas, en application des dispositions réglementaires en vigueur.

En tant qu'exploitant de réseau, le Concessionnaire s'engage à répondre conformément à la réglementation aux demandes de tiers d'intervenir à proximité des ouvrages de distribution de gaz, en donnant les informations disponibles sur l'existence de ces ouvrages.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Au sens de l'article L. 554-2 du code de l'environnement et du décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique

Par ailleurs, le Concessionnaire propose, avec l'appui de l'Autorité Concédante, des actions de sensibilisation à destination des entreprises intervenant à proximité des réseaux souterrains sur le territoire de la Concession. Il s'engage à accompagner, dans le cadre de conventions spécifiques, toute démarche de prévention des dommages aux ouvrages souterrains initiée par l'Autorité Concédante.

### Article 13 Actions d'information des Clients finals

Dans le respect de ses missions de distributeur, le Concessionnaire donne, notamment lors de la mise en service d'installations nouvelles, les renseignements utiles sur l'utilisation et les caractéristiques essentielles du gaz distribué en matière de sécurité par la mise en œuvre de moyens adaptés : envoi ou remise de document, ou tout autre moyen pédagogique qui lui serait substitué et dont l'objet serait identique.

Il est toutefois rappelé que le Concessionnaire, d'une façon générale, ne peut être tenu pour responsable des défectuosités des Installations intérieures conformément à l'Article 25 et ne peut se substituer aux installateurs en matière d'information sur le fonctionnement des appareils mis en service par ceux-ci.

# III. RACCORDEMENT DES CLIENTS FINALS AU RESEAU CONCEDE

Le présent chapitre traite des Raccordements de Clients finals.

Le Raccordement au Réseau d'une installation de Producteur de Gaz renouvelable est traité à l'Article 49.

# Article 14 <u>Principes généraux de Raccordement des Clients</u> <u>finals au Réseau</u>

Conformément au code de l'énergie, les Raccordements des Clients finals s'effectuent en priorité sur le Réseau public de distribution, sauf si l'importance du volume de consommation envisagé ne permet pas le Raccordement sur ce Réseau. Dans ce cas, le Raccordement du Client Final peut s'effectuer sur le réseau de transport, en application de l'article L.453-1 du code de l'énergie, sous réserve de l'accord du Concessionnaire du Réseau de distribution et de l'Autorité Concédante.

Préalablement à la réalisation d'une opération de Raccordement, le Concessionnaire établit un état précis des ouvrages nécessaires au Raccordement de tout nouveau Client final qu'il lui communique. Cet état mentionne notamment les caractéristiques du point de livraison du gaz pour le ou les demandeurs de Raccordement, et le cas échéant, tout ou partie de l'Extension de la canalisation principale de distribution publique dès lors qu'elle n'est pas présente au droit de l'emplacement envisagé du Poste de livraison ou du Compteur<sup>9</sup>.

Pour calculer le montant d'une opération de Raccordement, le Concessionnaire prend en compte l'ensemble des coûts induits par la demande de Raccordement sur la base de leurs montants réels ou d'un forfait. Ces coûts s'ajoutent aux frais de Branchement éventuellement dus par le Client final<sup>10</sup>.

Les conditions et méthodes de calcul des opérations de Raccordement ont été approuvées par le ministre chargé de l'énergie et sont décrites à l'annexe 6.

Les modalités de Raccordement au Réseau seront définies dans les conditions précisées à l'annexe 9.

# Article 15 Extension du Réseau concédé pour le Raccordement de Clients finals

Les Extensions du Réseau correspondant à l'établissement d'installations de distribution dans les parties du territoire de la Concession non encore desservies seront, à la mise en exploitation, incorporées dans les ouvrages en Concession.

Une Extension peut être réalisée selon les modalités suivantes :

1) Le Concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais une Extension dès lors que le ratio B/I de l'opération est égal ou supérieur à la valeur seuil définie par la réglementation en vigueur ;

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Cette obligation résulte de l'article R.453-3 du Code de l'énergie.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Conformément à l'article R.453-4 du Code de l'énergie.

- 2) Lorsque ce seuil n'est pas atteint, une Participation peut être sollicitée auprès du ou des demandeurs<sup>11</sup> <sup>12</sup> :
- 3) Pour atteindre cette valeur seuil, l'Autorité Concédante peut choisir, soit de réaliser elle-même une partie des travaux (par exemple, remise gratuite de tranchée), soit d'assurer la rentabilité de l'opération en apportant une contribution financière<sup>13</sup>, en application de l'article R.432-10 du Code de l'énergie, en tenant compte le cas échéant de la Participation du demandeur ;
- 4) Alternativement, lorsque le ratio B/I est inférieur à la valeur seuil, l'Autorité Concédante peut choisir de réaliser l'Extension sous sa maîtrise d'ouvrage. Les ouvrages ainsi construits seront remis au Concessionnaire selon les conditions de la convention visée à l'Article 6.2.

Dans les cas 1) à 3) ci-dessus, les éléments de calcul du ratio B/I sont tenus à la disposition de l'Autorité Concédante sous réserve du respect de la législation en vigueur concernant la confidentialité des données.

Pour mettre en œuvre le cas 3) ci-dessus, le Concessionnaire transmettra préalablement à l'Autorité Concédante les éléments de calcul du ratio B/I sous la même réserve.

#### I - Extensions sans contribution financière de l'Autorité Concédante

Outre les frais de Branchement définis à l'Article 16, les demandeurs acquittent le montant de leur Participation aux frais de premier établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>14</sup>, lorsqu'une participation financière a été demandée au premier bénéficiaire d'une opération de Raccordement sur la base des coûts réels, tout Branchement ultérieur d'un ou de nouveaux bénéficiaires dans une période maximale de huit ans sur la partie du Réseau concernée donne lieu à un remboursement par le Concessionnaire à ce premier bénéficiaire.

Le montant du remboursement à effectuer est calculé en appliquant la formule suivante :

Sr = M(8-N)/8xPc/Pt

Sr : somme à rembourser par le Concessionnaire au premier bénéficiaire,

M : montant non actualisé de la Participation initiale supportée par le premier bénéficiaire, en application du cas 2) ci-dessus,

N : nombre d'années écoulées depuis la Participation initiale du premier bénéficiaire,

Pc : débit du Compteur du nouveau Client final,

Pt : somme des débits maximums de l'ensemble des Compteurs de tous les bénéficiaires potentiels.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> La Participation du demandeur est calculée conformément aux articles R.453-1 et suivants du Code de l'énergie.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> En application des articles R.453-1 et R.453-2 du Code de l'énergie, cette Participation peut être versée selon deux modalités :

<sup>-</sup> dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme en application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme

<sup>-</sup> dans le cadre d'un accord du demandeur sur proposition technique et financière du Concessionnaire

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> L'octroi de cette contribution financière est réalisé dans les conditions définies par l'article L.432-7 du Code de l'énergie et par l'arrêté du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Il s'agit de l'article R.453-5 du Code de l'énergie.

Lorsqu'une desserte exige la création d'un ou de plusieurs Postes de détente, le propriétaire ou les organismes constructeurs mettent à la disposition du Concessionnaire les terrains ou s'ils le préfèrent les locaux adéquats nécessaires, conformément aux dispositions légales 15. Ces locaux doivent être d'accès permanent aux agents qualifiés ou mandatés par le Concessionnaire. Les dégagements doivent être suffisants pour permettre à tout moment le passage du matériel et la mise en œuvre de l'outillage nécessaire.

#### II - Extensions avec contribution financière de l'Autorité Concédante

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité Concédante peut apporter une contribution financière au Concessionnaire pour financer une partie des coûts d'investissement liés à l'extension du Réseau.

Les conditions financières accompagnant la réalisation de ces Extensions sont définies dans une convention à conclure préalablement à la réalisation des travaux entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Cette contribution financière ne rentre pas dans l'assiette de calcul du terme R2 de la redevance mentionné à l'Article 6.2.

Au terme de délais fixés dans la convention à compter de la réalisation de l'opération, une ou plusieurs nouvelles étude(s) de ratio B/I est (sont) effectuée(s) par le Concessionnaire. Cette (ces) étude(s) prend (prennent) en compte :

- les valeurs réellement constatées s'agissant des investissements, des volumes de gaz acheminés, du nombre de Clients finals sur les années écoulées;
- les perspectives de consommation et d'investissement des années restant à courir telles que fixées dans l'étude initiale ;
- les hypothèses utilisées pour l'étude de ratio B/I initiale s'agissant du taux d'actualisation, du tarif d'acheminement applicable et du montant des dépenses d'exploitation par Client final.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité Concédante les éléments de calcul de(s) l'étude(s) de ratio B/I. Parmi ces éléments, ceux qui présentent un caractère d'information commercialement sensible sont transmis à l'agent en charge du contrôle habilité ou assermenté suivant la réglementation en vigueur.

Si le résultat de la ou de l'une des nouvelles études de ratio B/I est meilleur que l'étude initiale, le Concessionnaire rembourse à l'Autorité Concédante tout ou partie des sommes engagées.

Ce remboursement est effectué en une seule fois dans un délai maximal de six mois à compter de l'envoi d'un titre de recettes par l'Autorité Concédante, dans la limite du montant de sa contribution réévalué de l'indice ING entre l'année de mise en gaz et l'année du remboursement.

Le Concessionnaire produit un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux effectués. Ce dernier est intégré dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41 et établi conformément aux dispositions des articles D.2224-48 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

-

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Les dispositions légales actuellement en vigueur sont celles qui figurent à l'article R.332-16 du Code de l'urbanisme.

## **Article 16 Branchements**

#### Article 16.1 Réalisation

Le Concessionnaire exécute ou fait exécuter sous sa responsabilité la réalisation des travaux de Branchement Individuel et s'agissant d'un Branchement Collectif, la liaison entre la conduite de distribution publique et l'Organe de coupure générale de l'immeuble.

Le prix du Branchement est fixé au Catalogue des prestations (annexe 8).

Ce prix peut être constitué en tout ou partie d'un forfait.

#### Article 16.2 Maintenance et renouvellement

Le Concessionnaire assure la maintenance et le renouvellement des Branchements, sous réserve des dispositions de l'Article 17 s'agissant de la partie des Branchements Collectifs située en aval de l'Organe de coupure générale (CICM).

Les modifications ou suppressions de Branchements sont à la charge du demandeur, sauf lorsque ces opérations sont entreprises dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine. Le prix est établi dans l'offre de modification ou de suppression de Branchement, conformément au Catalogue des prestations du Concessionnaire, en fonction du coût réel des travaux.

Les propriétaires des immeubles desservis doivent garantir aux agents qualifiés ou mandatés par le Concessionnaire un accès permanent aux ouvrages, moyennant une information préalable.

## Article 17 Conduites d'Immeubles et Conduites Montantes

Pour la partie des Branchements Collectifs située en aval de l'Organe de coupure générale (CICM), les travaux des nouvelles installations sont exécutés au choix du propriétaire de l'immeuble par ce dernier ou alternativement par le Concessionnaire. Lorsqu'elles ne sont pas réalisées par le Concessionnaire, les installations constituant la ou les CICM sont remises gratuitement à ce dernier pour les intégrer dans les ouvrages concédés inventoriés.

Si la loi le prévoit et selon les conditions prévues par elle, le Concessionnaire intègre dans les ouvrages concédés les CICM existantes remises gratuitement par les propriétaires et qui n'en font pas partie à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

Les propriétaires des immeubles desservis doivent garantir aux agents qualifiés ou mandatés par le Concessionnaire un accès permanent aux CICM, moyennant une information préalable.

Le Concessionnaire est chargé des obligations de surveillance et de maintenance des CICM dans la mesure où elles font partie du domaine concédé. Pour faciliter l'exécution de ces dispositions, l'Autorité Concédante

fait ses meilleurs efforts pour faciliter l'accès du Concessionnaire aux coordonnées des syndics de copropriété des immeubles concernés.

Dans tous les cas, les travaux concernant les Aménagements généraux (portes pare-feu, aérations haute et basse des placards techniques gaz, gaine technique, etc.) sont à l'entière charge du propriétaire.



# Article 18 Conditions générales d'exécution des travaux

Sans préjudice de la faculté dont dispose l'Autorité Concédante d'exécuter en tout ou partie à sa charge les travaux relatifs aux ouvrages de distribution en application de l'article L.432-5 du Code de l'énergie, le Concessionnaire est chargé de définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux et ainsi a le droit<sup>16</sup> de créer, d'étendre, de renforcer, de renouveler, d'entretenir ou de maintenir tous les ouvrages et équipements utiles à la distribution publique du gaz<sup>17</sup>.

Le Concessionnaire doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux règlements de voirie édictés dans le cadre du code de la voirie routière.

Il est notamment rappelé que le Concessionnaire, dans le cadre des dispositions du code de la voirie routière, est tenu de transmettre à l'autorité compétente en matière de voirie un « programme des travaux qu'il envisage de réaliser ainsi que le calendrier de leur exécution » en application de l'article L.115-1 dudit code et dans le respect des conditions de délais fixées à l'article R.115-1 du même code, dans un objectif de minimisation des impacts, de prévision et de rationalisation des interventions. Ce même programme sera communiqué à l'Autorité Concédante et au maire de la commune concernée.

Les travaux peuvent être momentanément suspendus sur l'ordre de l'autorité de police chaque fois que la sécurité publique l'exige.

# Article 19 Coordination de voirie

Le Concessionnaire s'engage à participer aux dispositifs mis en place par l'Autorité Concédante et/ou le gestionnaire de voirie pour optimiser la programmation de ses travaux, les opportunités et les mutualisations de chantiers avec les autres gestionnaires de services publics dans le but de limiter autant que possible la gêne occasionnée par ses chantiers.

Le Concessionnaire met à la disposition de l'Autorité Concédante et/ou du gestionnaire de voirie les informations utiles dont il dispose relatives à la coordination de voirie. Le cas échéant, le Concessionnaire s'engage à utiliser, sous un délai convenu, les données et/ou outils informatiques mis à sa disposition par l'Autorité Concédante et/ou le gestionnaire de voirie.

<sup>16</sup> Quand un aménageur est amené à établir des ouvrages destinés à entrer dans la Concession, la collectivité (autorité concédante ou collectivité responsable de l'aménagement) préserve les droits du Concessionnaire au moyen d'une convention conclue avec ledit aménageur.

<sup>17</sup> L'autorité concédante est susceptible d'apporter son concours au Concessionnaire pour lui permettre d'obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des ouvrages ou des canalisations à poser sur ou sous les voies ou autres éléments des domaines publics. L'autorité concédante peut également apporter son concours au Concessionnaire pour faciliter l'acquisition, l'usage ou l'aménagement de terrains, immeubles ou locaux y compris pour l'établissement des équipements techniques du Réseau concédé et, en particulier, des postes de détente.

# Article 20 Protection de l'environnement

Le Concessionnaire s'engage à ce que les travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement du Réseau concédé se fassent dans des conditions qui respectent la qualité de l'environnement et la conservation du domaine public.

#### I - Environnement visuel

A cet effet, les emplacements, les formes, les matériaux et les couleurs de tout nouveau coffret, poste ou enveloppe préfabriquée (y compris lors de leur renouvellement) faisant partie de la Concession et dont le Concessionnaire sera maître d'ouvrage, seront choisis par celui-ci en accord avec l'Autorité Concédante et les autorités compétentes, de manière à obtenir une juste adéquation entre leur coût, leur bonne intégration dans l'environnement et la conservation du domaine public.

Des conventions particulières pourront prévoir le soutien que le Concessionnaire pourrait apporter à des initiatives prises par l'Autorité Concédante pour des actions visant à améliorer la qualité de l'environnement et la conservation du domaine public.

L'engagement du Concessionnaire porte particulièrement sur :

- la qualité de l'insertion des coffrets de comptage<sup>18</sup>;
- les postes de détente pour lesquels, outre la qualité de leur insertion, le Concessionnaire veillera à minimiser les éventuelles nuisances sonores ;
- la qualité des réfections de voirie :
- le maintien en état de propreté des coffrets de comptage et leur ouvrant ainsi que, d'une manière générale, les enveloppes et les enceintes des ouvrages émergeants qu'il exploite ou qu'il loue.

Dans les sites relevant d'une protection spécifique (immeubles et sites classés ou inscrits, parcs et réserves naturels, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural et urbain), le Concessionnaire s'engage à rechercher et mettre en œuvre les solutions de dissimulation les mieux adaptées, en liaison avec les parties concernées et dans le respect des exigences réglementaires de sécurité applicables. Dans ce cas, le Concessionnaire prendra à sa charge les frais supplémentaires.

#### II - Impact sonore

Le Concessionnaire s'engage à ce que tous les ouvrages de détente de distribution publique de gaz qui seront créés ou renouvelés soient équipés de régulateurs à faible niveau de bruit selon les règles et normes en vigueur au moment de la création ou du renouvellement. Ces dispositions pourront être complétées le cas échéant dans l'annexe 1.

Le Concessionnaire diminuera le bruit produit par les premiers étages de détente du Réseau concédé que lui signale l'Autorité Concédante comme constituant une gêne pour les riverains, dès lors que le niveau

**31** (108)

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Dans l'annexe 1 au présent cahier des charges, les Parties pourront s'accorder sur les modalités de choix et de financement de ces coffrets dans les sites relevant d'une protection spécifique : périmètres de protection des monuments historiques classés, sites classés, etc.

sonore de ces ouvrages dépasse le plafond réglementaire <sup>19</sup>. Le Concessionnaire s'engage à réaliser les travaux correspondants dans les meilleurs délais compatibles avec ses impératifs techniques et financiers, sans que le délai courant à compter de la notification de la réclamation soit supérieur à un an.

# Article 21 Travaux et modification

#### I - Travaux sur le Réseau

### Sont à la charge du Concessionnaire :

1. les travaux de renforcement destinés à faire face à un accroissement de la consommation en respectant les caractéristiques du gaz distribué figurant à l'Article 26 et dans les Prescriptions techniques du Distributeur visées à l'annexe 10. Cependant, si l'étude de saturation du Réseau établit la nécessité d'un renforcement du Réseau directement imputable à un projet d'Extension et/ou de Branchement sous un délai de trois ans à compter de la mise en service, ce renforcement est pris en compte dans la part investissement du calcul du ratio B/I visé à l'Article 15<sup>20</sup>.

Par exception, les renforcements visés à l'article L.453-9 du code de l'énergie sont pris en charge par le Concessionnaire dans les conditions et limites définies par les textes réglementaires pris pour son application<sup>21</sup>.

- 2. les travaux de maintenance et de modernisation.
- 3. les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques en vigueur.

#### II - Modification de réseaux sur le domaine public

#### II.1. Modifications à l'initiative du Concessionnaire

Lorsque le Concessionnaire exécute, à son initiative, des travaux entraînant des déplacements ou des modifications d'ouvrages ne faisant pas partie de la Concession, il prend en charge toutes les dépenses afférentes aux déplacements et aux modifications de ces ouvrages. Le Concessionnaire peut toutefois demander à leur propriétaire le financement de la partie de ces dépenses qui correspondrait à une amélioration des ouvrages déplacés ou modifiés sous réserve qu'il y ait eu accord préalable avec lui.

#### II.2. Modifications à l'initiative de tiers ou de l'Autorité Concédante

#### II.2.1 Modifications dans l'intérêt du domaine public occupé

Le Concessionnaire ne peut réclamer aucune indemnité pour les déplacements ou les modifications des installations du Réseau concédé sur ou sous le domaine public, lorsque ces changements sont requis par l'autorité compétente pour un motif de sécurité publique ou dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination qui lui est affectée.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Ce plafond réglementaire est celui fixé par les normes en vigueur au moment de la mise en service du poste.

<sup>20</sup> Les renforcements de réseau visés sont ceux dus à un accroissement de la consommation : le concessionnaire prend en charge tous les investissements nécessaires, sauf dans le cas où un renforcement est directement imputable à un client, conformément aux règles du « B sur I »)

<sup>21</sup>Les renforcements de réseau visés dus à l'injection de biométhane sont définis dans le cadre des textes du « droit à l'injection » (dont le « I sur V » et les schémas de zonage)

Les délais de déplacement ou de modification des ouvrages seront convenus d'un commun accord entre le Concessionnaire et le demandeur.

### II.2.2 Modifications non réalisées dans l'intérêt du domaine public occupé

Dans les cas de modifications des ouvrages situés sur et sous le domaine public, non liées à des motifs de sécurité publique, non réalisés dans l'intérêt du domaine public occupé en conformité avec sa destination, à l'occasion de travaux financés par un tiers ou par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire facture au demandeur une Participation correspondant au coût réel des travaux de modification prévus et détaillés dans un devis ou une convention.

Dans les cas visés ci-dessus, si la modification demandée porte sur un ouvrage dont le renouvellement est prévu au Programme Annuel visé à l'Article 40, alors la fraction amortie de l'ouvrage déplacé est déduite de la Participation facturée par le Concessionnaire au demandeur

A défaut d'accord préalable entre les Parties, le litige relatif à la prise en charge des coûts engagés par le Concessionnaire, qui aura été contraint de modifier ses ouvrages, sera le cas échéant porté devant les juridictions compétentes.

### III- modification de réseaux sur des terrains privés

Les modifications ou déplacements d'ouvrages situés sur des terrains privés doivent faire l'objet de demandes auprès du Concessionnaire et sont prises en compte dans les conditions définies par le code de l'énergie<sup>22</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Article L.433-7 et suivants du code de l'énergie

# Article 22 Mise hors exploitation ou abandon des équipements de réseaux

Le Concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour que les canalisations et les équipements abandonnés ou non exploités du Réseau ne puissent présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Au titre des dispositions que le Concessionnaire est tenu d'adopter lorsqu'une canalisation du Réseau concédé, à l'exception des Branchements, est mise hors exploitation, comptent les actions suivantes dans l'ordre de priorité :

- 1. l'utiliser comme fourreau pour recevoir un ouvrage de distribution de gaz de diamètre inférieur.
- 2. demander à l'Autorité Concédante de se prononcer sur le sort d'une canalisation hors exploitation pour la remettre de manière anticipée pour un autre usage que celui du Service concédé. La remise de la canalisation abandonnée fait l'objet d'une convention avec plan annexé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.
- 3. l'abandonner définitivement dans le sol, après accord de l'autorité dont relève la voirie. Dans ce cas, le Concessionnaire doit mettre en œuvre les dispositions destinées à supprimer tout risque ultérieur d'accident ou d'affaissement de terrain. Cet abandon ne fait pas obstacle à une remise à l'Autorité Concédante telle que définie au point 2.

En cas de travaux d'un gestionnaire de voirie ou de tiers à proximité ou directement sur des canalisations abandonnées, la mise en œuvre par le Concessionnaire des dispositions réglementaires permet de garantir l'absence de risque lié à la présence de gaz dans ces canalisations abandonnées.

Dès lors que l'autorité dont relève la voirie le juge nécessaire, celle-ci ou un tiers mandaté à cet effet, peut demander le dépôt de la canalisation abandonnée aux frais du Concessionnaire, quelle que soit l'ancienneté de l'abandon.

En tout état de cause l'abandon d'une portion significative du Réseau pour des raisons techniques est soumis à l'accord de l'Autorité Concédante.

# V. COMPTAGE, INSTALLATIONS INTERIEURES, GAZ DISTRIBUE

# Article 23 Comptage

Le Concessionnaire est chargé d'exercer les activités de comptage de l'énergie livrée<sup>23</sup> et de l'énergie injectée.

Les Compteurs servant à mesurer le gaz livré ou injecté et leurs dispositifs additionnels éventuels doivent être d'un modèle approuvé par le service chargé du contrôle des instruments de mesure et répondre aux exigences des prescriptions techniques du Concessionnaire. Ils sont plombés par le Concessionnaire. Les agents qualifiés du ou par le Concessionnaire ont à toute époque libre accès à ces appareils<sup>24</sup>.

Le débit horaire nominal des Compteurs est déterminé en fonction des débits horaires maximum et minimum de l'ensemble des appareils d'utilisation du gaz. Les Compteurs sont installés dans les conditions précisées par la réglementation en vigueur<sup>25</sup>.

La fourniture, la pose, la mise en service, l'entretien et le renouvellement des Compteurs et de leurs accessoires, sont facturés au Client final conformément au Catalogue des prestations (annexe 8).

L'emplacement du dispositif de comptage est déterminé par le Concessionnaire en concertation avec le demandeur sous réserve de respecter les conditions définies ci-après.

Les dispositifs de comptage sont situés, en règle générale, en limite de domaine public pour les immeubles individuels, et dans la gaine d'immeuble ou un local technique désigné à cet effet par le représentant du propriétaire pour les immeubles collectifs.

Dans ce cas, les propriétaires des immeubles concernés s'engagent à laisser un accès permanent aux agents qualifiés du ou par le Concessionnaire à ces dispositifs de comptage, moyennant une information préalable.

Les frais de déplacement des Compteurs et de leurs dispositifs additionnels sont à la charge de celui qui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le Catalogue des prestations (annexe 8) sur la base d'un devis.

Les Compteurs et les dispositifs additionnels, détériorés par le fait du Client final ou d'une personne dont il est civilement responsable sont réparés ou remplacés par le Concessionnaire aux frais du Client final.

Le Concessionnaire s'engage à faire évoluer, en liaison avec l'Autorité Concédante, les dispositifs de comptage en suivant les avancées technologiques.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Le Concessionnaire est chargé d'exercer la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des dispositifs de comptage des utilisateurs raccordés à son réseau conformément à l'article L.432-8 du Code de l'énergie

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Pour la desserte d'un immeuble dont la façade ne coïncide pas avec la limite du domaine public, le comptage est en principe installé sur cette limite. L'annexe 1 au présent cahier des charges pourra préciser la limite au-delà de laquelle le Concessionnaire n'est pas tenu d'installer le Compteur, étant entendu que cette dérogation ne peut être qu'exceptionnelle et après étude au cas par cas.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Les Compteurs doivent être installés dans un local sec convenablement ventilé et à l'abri de toute substance ou émanation corrosives, dans une position telle qu'ils soient accessibles pour leur lecture et leur vérification. L'installation d'un Compteur ne peut être réalisée dans un local ou un emplacement privé qu'avec l'accord du Concessionnaire. Dans ce cas, le Compteur doit être placé aussi près que possible du point de pénétration du Branchement Particulier dans le local.

# Article 24 <u>Vérification des dispositifs de comptage et</u> redressements de consommation

### I. Vérification des dispositifs de comptage

Les vérifications périodiques imposées par la réglementation en vigueur<sup>26</sup> sont dans tous les cas à la charge et sous la responsabilité du Concessionnaire.

Indépendamment de celles-ci, le Concessionnaire peut procéder à la vérification des Compteurs et de leurs dispositifs additionnels aussi souvent qu'il le juge utile. Le Fournisseur, le Client final ou le Producteur peuvent également demander à tout moment la vérification de ces appareils par le Concessionnaire, par le service chargé du contrôle des instruments de mesure, ou par un organisme agréé par ce dernier.

Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge du demandeur si ces appareils sont reconnus exacts, et à celle du Concessionnaire dans le cas contraire. Ces appareils sont reconnus inexacts lorsqu'ils présentent des erreurs de mesure supérieures aux écarts tolérés par les règlements techniques les concernant<sup>27</sup>.

Les frais de remise en état métrologique des appareils sont à la charge soit du Concessionnaire s'agissant des Compteurs faisant partie des ouvrages concédés, soit du Client final ou du Producteur si le Compteur par dérogation lui appartient.

(décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des installations de mesure, arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines de ses dispositions, article 21 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux Compteurs de gaz combustible, décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure)

- à la classe d'exactitude ;
- aux débits définis à l'annexe MI-02 de l'arrêté du 28 avril 2006 :
  - o débit minimal Qmin,
  - débit de transition Qt
  - o débit maximal Qmax

L'article 18 de l'Arrêté du 21 octobre 2010 stipule : les instruments en service, conformes à un certificat d'examen CE de type, à un certificat d'examen CE de la conception ou à un certificat d'examen de type délivré en application du présent arrêté, respectent les erreurs maximales suivantes :

ERREURS MAXIMALES TOLÉRÉES en fonction du débit et de la classe d'exactitude du Compteur	CLASSE D'EXACTITUDE	
	1,5	1
Qmin ≤ Q < Qt	+/- 6 %	+/- 4 %
$Qt \le Q \le Qmax$	+/- 3 %	+/- 2 %

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup>La périodicité légale de vérification des Compteurs dépend de leur débit mais aussi de leur technologie. Elle est, à ce jour, de :

<sup>-</sup> vingt ans au plus pour les Compteurs à parois déformables d'un débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h ;

<sup>-</sup> quinze ans au plus pour les Compteurs à parois déformables d'un débit maximal supérieur ou égal à 16 m³/h;

<sup>-</sup> deux ans au plus pour les Compteurs à effet Coriolis ;

<sup>-</sup> cinq ans au plus pour les Compteurs d'une autre technologie que celles visées ci-dessus.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup>En application de l'Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux Compteurs de gaz combustible, les instruments portent une plaque d'identification sur laquelle figurent notamment les indications relatives :

#### II. Redressements de consommation

Lorsqu'une erreur est constatée dans l'enregistrement des consommations, un redressement de consommation est effectué par le Concessionnaire selon la procédure « Dysfonctionnement de Compteur et correction des consommations » validée par la Commission de Régulation de l'Energie.

Sur cette base, un redressement de consommation du gaz livré est adressé au Fournisseur dans la limite autorisée par les textes applicables en matière de prescription.

Le redressement de consommation induit une correction des quantités acheminées facturées au Fournisseur par le Concessionnaire.

Pour ce faire, le Concessionnaire tiendra compte de l'évolution des tarifs d'acheminement en vigueur au cours de la période considérée.

Si l'erreur a été commise au détriment du Client final, le règlement des sommes dues par le Concessionnaire au Fournisseur concerné viendra en déduction de la plus proche facture d'acheminement suivant la date où le montant du décompte aura été arrêté.

## Article 25 Installations intérieures

Les Installations intérieures, leurs compléments ou modifications, doivent être établis et les visites de contrôle réalisées, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les Installations intérieures sont exécutées et entretenues sous la responsabilité du propriétaire, ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde desdites installations.

En cas de trouble affectant l'exploitation, d'usage illicite ou frauduleux du gaz, le Concessionnaire peut refuser d'effectuer ou de continuer à effectuer la livraison du gaz.

Si le Concessionnaire a connaissance d'un danger grave et immédiat, il doit prendre toute mesure de nature à faire cesser le danger.

Lorsqu'il reçoit une injonction émanant de l'autorité de police compétente, il doit immédiatement s'y conformer.

Si les Installations Intérieures sont reconnues défectueuses<sup>28</sup> ou si le Client final s'oppose à leur vérification, le Concessionnaire peut refuser de livrer, ou interrompre la livraison.

En aucun cas, ni l'Autorité Concédante ni le Concessionnaire n'encourt de responsabilité en raison de défectuosités des Installations intérieures.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> par des organismes agréés pour réaliser ce type de contrôle.

# Article 26 Caractéristiques du gaz distribué

Conformément à l'article 15 du décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, le Concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer que la pression, le débit ainsi que les caractéristiques physico-chimiques du gaz acheminé sont conformes aux engagements qu'il a souscrits. Ces caractéristiques sont fixées dans les Prescriptions techniques du Distributeur (annexe 10).

### I - Nature du gaz

La nature du gaz distribué sur le territoire de la Concession est conforme aux gaz de la deuxième famille définis par la norme NF EN 437 en tant que gaz H (à haut pouvoir calorifique).

#### II - Pression

Le Concessionnaire prend toutes dispositions pour que la pression mesurée à l'entrée du Compteur ou au robinet de coupure individuel, reste comprise entre les valeurs fixées par les dispositions réglementaires en vigueur<sup>29</sup>.

## III - Pouvoir calorifique

Le Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS), rapporté au mètre cube de gaz mesuré sec à la température de 0° Celsius, sous la pression de 1,013 bar et pour une température de combustion de 0° Celsius doit rester compris dans des limites fixées par les dispositions réglementaires en vigueur<sup>30</sup>.

Le Concessionnaire obtient les valeurs de PCS moyen journalier du gaz distribué, aux conditions normales, sur les Postes transport, sur les autres postes qui alimentent le Réseau et éventuellement sur le Réseau luimême et utilise ces valeurs pour déterminer la quantité de gaz consommée en kWh.

Le Concessionnaire calcule le PCS de facturation pour chaque période de relève de chaque Client. Il est fondé sur la moyenne des PCS journaliers obtenus sur la Zone gaz à laquelle est rattachée le Client, sur les quantités de gaz journalières utilisées sur cette Zone gaz au cours de la période de relève et sur tout élément permettant de déterminer le poids respectif des Postes transport et des autres postes dans l'alimentation de cette Zone gaz sur la période de relève.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> A l'exception des Clients finals dont le contrat prévoit une pression d'alimentation différente, les limites admissibles de variation de la pression de distribution dépendent du gaz distribué et sont, à la signature du contrat, de :

do diodizadori deportació de gaz diodizaco et corti, a la cignataro da contrat, de i		
Limites (en mbar)	Inférieure	Supérieure
Gaz H	17	25
Gaz B	22	32

Les limites actuelles résultent de l'application des textes suivants :

- norme NF EN 437 concernant les règles et directives communes pour l'essai des appareils utilisant les combustibles gazeux : gaz d'essai, pression d'essai catégorie d'appareils,
- norme NF EN 1359 relative aux Compteurs de volume de gaz à parois déformables.

- 10,7 à 12,8 kWh dans le cas du gaz H,
- 9,5 à 10,5 kWh dans le cas du gaz B.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> En application de l'arrêté du ministre de l'Industrie du 28 mars 1980 limite de variations du pouvoir calorifique du gaz distribué par réseau de canalisations publiques, ces limites sont fixées à :

Le Concessionnaire calcule le volume de base consommé entre les dates J1 et J2 à partir du volume mesuré dans les conditions effectives de pression et de température, qui est ramené aux conditions normales selon les règles précisées en annexe 7.

Le Concessionnaire calcule la quantité de gaz consommée entre les dates J1 et J2, en kWh, selon les règles précisées en annexe 7, en multipliant le PCS de facturation par le volume de base.

### IV - Caractéristiques de combustion

Les conditions de livraison du gaz sont telles que le débit calorifique et les caractéristiques de la flamme demeurent sensiblement constants dans un appareil d'utilisation conforme aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

#### V - Odorisation

Le gaz doit être convenablement épuré. Toutefois, il doit toujours posséder une odeur suffisamment caractéristique pour que les fuites soient immédiatement perceptibles à l'odorat<sup>31</sup>.

Cette odeur doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.

Le Concessionnaire s'assure de la bonne odorisation du gaz injecté depuis le réseau de transport ou depuis tout Poste d'injection. Il obtient de la part des opérateurs de réseaux de transport de gaz la justification de la certification, par un organisme tiers, du système de management de la qualité<sup>32</sup> du processus d'odorisation du gaz qu'ils mettent en œuvre. Le Concessionnaire s'assure que les opérateurs de réseaux de transport respectent leur système de management de la qualité. Le gaz livré par le Concessionnaire aux utilisateurs est dans ce cas réputé satisfaire à la réglementation en vigueur<sup>35</sup> relative à l'odorisation

Les informations concernant les caractéristiques du gaz distribué sont tenues à la disposition de l'Autorité Concédante.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> On considère qu'une fuite est immédiatement perceptible à l'odorat si l'odeur de gaz devient perceptible pour une population représentative, au plus tard quand la concentration de gaz atteint 20% de la limite inférieure d'explosivité (L.I.E). Cette population représentative est issue d'une sélection du jury décrite dans la norme NF EN 13725. La proportion de gaz ou de substance inflammable dans l'air doit être située entre deux limites pour que le mélange puisse être enflammé. Ces limites sont appelées limite inférieure d'explosivité et limite supérieure d'explosivité (en abrégé : LIE et LES). Elles dépendent de la nature du gaz distribué. Dans le cas du gaz de type H, on retiendra que la LIE est égale à 5 % (elle est de 5,3% pour un mélange de méthane et d'air saturé d'humidité), sous la pression atmosphérique normale à la température de 20°C.

<sup>32</sup> Conformément à la norme NFEN ISO 9001 (version 2000).

# Article 27 Mesure du Pouvoir Calorifique Supérieur du gaz distribué

Conformément à la réglementation, les opérateurs des réseaux de transport contrôlent le PCS du gaz aux points d'interface transport-distribution (PITD) et le Concessionnaire contrôle le PCS du gaz sur les Postes d'injection qui alimentent le Réseau et éventuellement sur le Réseau lui-même.

Le cas échéant, l'installation, l'exploitation, la maintenance, l'adaptation aux normes et le renouvellement des appareils de mesure des caractéristiques du gaz distribué, notamment le PCS et la pression, sont à la charge du Concessionnaire. Les éventuels appareils fixes sur le Réseau font partie du Réseau.

La totalité ou une partie des appareils de mesure peut toutefois être située en dehors du périmètre concédé (sur un réseau de distribution voisin ou sur un réseau de transport alimentant la Concession). Dans ce cas, le Concessionnaire fait son affaire des autorisations nécessaires, afin notamment de garantir à l'Autorité Concédante l'accès permanent aux appareils de mesure.

L'accès à tous les documents ayant trait à l'élaboration des mesures ou calculs, de même que les mesures effectuées sont garantis à l'Autorité Concédante dans les mêmes conditions que l'accès à tous les autres documents dont dispose le Concessionnaire.

L'Autorité Concédante a accès aux installations de contrôle sur demande préalable auprès du Concessionnaire y compris les installations d'odorisation. Le Concessionnaire se rapproche de l'opérateur du réseau de transport pour les installations le concernant.

L'Autorité Concédante peut diligenter des contrôles sur le respect du présent article. Le Concessionnaire se tient à sa disposition pour organiser les contrôles.

Les procès-verbaux dressés par l'Autorité Concédante, relevant le non-respect des caractéristiques convenues pour le gaz distribué, sont transmis au Concessionnaire. Celui-ci dispose d'un délai d'une semaine pour présenter ses observations.

Le Concessionnaire calcule un PCS moyen journalier de la Zone gaz sur la base des PCS journaliers fournis par l'opérateur du réseau de transport ou mesurés par le Concessionnaire pour chacun des Postes d'injection, des quantités journalières entrées par ces postes sur la Zone gaz et de tout élément permettant de déterminer le poids respectif des Postes transport et des autres postes dans l'alimentation de cette Zone gaz.

Ce PCS moyen journalier est utilisé directement si la relève facturante du Client final est journalière. Si la relève du Client final est à un autre pas de temps (par exemple, mensuel ou semestriel), un PCS moyen est déterminé sur la période de relève à partir des PCS journaliers de la Zone gaz, pondérés des quantités journalières utilisées sur la Zone gaz.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à ce que l'Autorité Concédante possède ses propres appareils de vérification, dont elle assure l'installation, l'exploitation, la maintenance, l'adaptation aux normes et le renouvellement.

# Article 28 Modification du pouvoir calorifique du gaz distribué

En cas de modification de la nature du gaz acheminé, ou si les normes indiquées à l'Article 26 fixant les limites du pouvoir calorifique du gaz sont modifiées et si les caractéristiques de combustion qui en résultent ne répondent plus aux conditions de l'Article 26.IV, les Parties se rapprocheront pour définir les modalités d'adaptation du présent Contrat aux nouvelles normes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces dispositions seront complétées le cas échéant dans l'annexe 1.

Dans les conditions définies par l'article L.432-13 du code de l'énergie, le Concessionnaire met en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'équilibrage des réseaux, la continuité du service de distribution du gaz et la sécurité des biens et des personnes. Selon les modalités réglementaires en vigueur, il dirige et coordonne les opérations de modification des réseaux de distribution, veille à la compatibilité des installations des Clients finals durant les opérations de conversion et à l'issue de celles-ci, et le cas échéant facilite le remplacement de celles ne pouvant être réglées ou adaptées.

Lorsqu'un relevé comporte simultanément des consommations correspondant à l'ancien et au nouveau pouvoir calorifique, il est effectué, pour la facturation, une répartition *prorata temporis* des volumes.

# VI. CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU ET RELATIONS AVEC LES CLIENTS FINALS ET PRODUCTEURS

# Article 29 Conditions générales pour l'accès au Réseau

Le Concessionnaire est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer :

- la distribution de gaz dans les conditions de continuité définies par l'article R.121-11 du Code de l'énergie et de qualité précisées à l'Article 30. Le Concessionnaire peut interrompre le service dans les conditions précisées à l'Article 33 ;
- l'injection de Gaz renouvelable dans le Réseau, dans le respect des conditions définies par le Code de l'énergie.

# Article 30 Obligation de consentir aux Clients finals et aux Producteurs les contrats liés à l'accès au Réseau

#### I. Clients finals

Toute distribution de gaz est subordonnée à la passation d'un contrat avec le Concessionnaire, pris en exécution du Contrat.

Dans le cadre du contrat unique, le Concessionnaire conclut un Contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur (CDG-F) avec chaque Fournisseur d'énergie qui comprend, en annexe, les Conditions de Distribution liant le Concessionnaire au Client final.

En cas de demande spécifique d'un Client final, un Contrat Distributeur de Gaz - Client (CDG-C) peut être conclu entre le Concessionnaire et le Client final, qui fixe, entre autres, les conditions dans lesquelles le gaz est distribué. Le Client final signe dans ce cas, également et séparément, un contrat de fourniture avec un Fournisseur d'énergie.

Le Concessionnaire est tenu de consentir un contrat de distribution et, le cas échéant un contrat de Raccordement à toute personne qui demande l'accès au Réseau, conformément aux conditions de L453-1 et suivants du Code de l'énergie, sauf s'il a reçu entre-temps une injonction contraire de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police, et sous réserve du respect des textes réglementaires relatifs à l'autorisation de fourniture de gaz ou au contrôle de conformité des Installations intérieures.

En cas de non-paiement par un demandeur de Raccordement de sa Participation prévue à l'Article 15, le Concessionnaire peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'Autorité Concédante lorsqu'une Participation financière est due à celle-ci, refuser la mise en service de l'installation. Dans le cas où celle-ci a déjà été effectuée, et si le demandeur n'a pas réglé l'intégralité de la Participation à sa charge, le Concessionnaire peut interrompre la livraison après mise en demeure restée sans effet.

La mise en service doit être assurée par le Concessionnaire dans le délai convenu avec le demandeur conformément au Catalogue des prestations du Concessionnaire.

En cas de travaux, le délai est augmenté du temps nécessaire à l'alimentation de l'installation du demandeur du Raccordement ainsi qu'à la réception des autorisations administratives de construire, de passage ou d'implantation. Le demandeur du Raccordement doit alors en être informé.

Pour les travaux dont le Concessionnaire est maître d'ouvrage, le choix de la solution technique retenue pour la desserte des Clients finals appartient au Concessionnaire, qui doit concilier les intérêts du service

public avec ceux des Clients finals, dans le respect des textes réglementaires et des intérêts de l'Autorité Concédante.

#### II. Producteurs

Le Concessionnaire est tenu de consentir un contrat d'injection, le cas échéant un contrat de Raccordement, à tout Producteur qui demande l'accès au Réseau, conformément aux conditions de l'article L.111-97 du Code de l'énergie, sous réserve du respect des textes réglementaires relatifs au droit à l'injection et du respect par le Producteur des obligations issues du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme qui s'imposent à lui pour la réalisation de l'installation de production.

# Article 31 Contrats liés à l'accès au Réseau et conditions de paiement

#### I. Clients finals

Dans l'hypothèse d'un Client final ayant souscrit un contrat unique (contrat de fourniture emportant les Conditions de Distribution), le Fournisseur est en droit d'exiger du Client final le règlement de toutes les factures relatives à ce contrat, notamment en ce qui concerne la fourniture et la distribution de gaz.

Dans le respect de ses obligations de service public et des dispositions de l'Article 53 2°), le Concessionnaire interrompt la livraison du gaz au Client final lorsque le Fournisseur lui transmet une telle demande pour non-paiement des sommes susmentionnées qui lui sont dues au titre du contrat unique.

Le Concessionnaire est en droit d'exiger directement du Client final souscrivant un contrat de distribution direct (CDG-C) le règlement de toutes les factures relatives à ce contrat dans le mois suivant leur émission. Lors de la résiliation du contrat, il sera tenu compte de ce versement pour solder le compte du Client final.

En cas de non-paiement des sommes qui lui sont dues au titre de la distribution de gaz, le Concessionnaire peut, dans le respect de la législation en vigueur, après rappel écrit constituant mise en demeure du Client final ayant souscrit un CDG-C, interrompre la livraison de gaz à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à dix jours.

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>33</sup>, les interruptions ne sont pas effectuées pour les Clients finals domestiques dans les hypothèses suivantes :

- a) le Client final présente une notification d'aide accordée par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)<sup>34</sup> pour le logement concerné ;
- b) le Client final apporte la preuve du dépôt auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz depuis moins de deux mois ;

34 Ce fonds a été institué par l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Notamment le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par le décret n°2016-555 du 6 mai 2016.

- c) le Client final présente une attestation prouvant avoir bénéficié d'une aide au Fonds de Solidarité pour le Logement au cours des douze derniers mois. Cette attestation n'est valable que pour les interruptions programmées entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 mars<sup>35</sup>;
- d) le Client final apporte la preuve du règlement de sa dette au Fournisseur ;
- e) le Client final présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement ;
- f) pendant la période hivernale dans les conditions visées à l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles;
- g) si le Fournisseur l'accepte, le Client final remet au Concessionnaire un chèque ou un chèque énergie correspondant au montant de la somme due au Fournisseur conformément aux modalités prévues dans le Catalogue des prestations du Concessionnaire.

Le non-paiement des sommes dues au Concessionnaire par le Fournisseur au titre du CDG-F est sans effet sur la continuité de livraison des Clients finals à laquelle reste tenue le Concessionnaire.

Toute rétrocession de gaz par un Client final à quelque titre que ce soit, à un ou plusieurs tiers, est interdite sauf autorisation préalable du Concessionnaire donnée par écrit<sup>36</sup>. Le Concessionnaire informe immédiatement l'Autorité Concédante de cette exception en lui rendant compte des raisons de celle-ci.

Si un Client final consomme du gaz sans avoir conclu de contrat de fourniture avec un Fournisseur ou en ayant procédé à une manipulation affectant le dispositif de comptage, le Concessionnaire propose au Client final de régulariser à l'amiable sa situation<sup>37</sup>. En cas de refus du Client final, le Concessionnaire est autorisé à suspendre la livraison de gaz et à engager toute procédure judiciaire nécessaire au recouvrement de l'intégralité du préjudice subi.

#### II. Producteurs

Toute injection de Gaz renouvelable est subordonnée à la passation d'un contrat entre le Concessionnaire et le Producteur, pris en exécution du Contrat.

Le Concessionnaire est en droit d'exiger directement du Producteur lié par le contrat d'injection le règlement de toutes les factures relatives à ce contrat dans les conditions spécifiées au contrat.

En cas de non-paiement des sommes qui lui sont dues au titre de l'injection, le Concessionnaire peut, dans le respect de la législation en vigueur et du contrat d'injection, appliquer des pénalités de retard.

<sup>36</sup> Cette situation est celle où le gaz livré au Client final transite, ne serait-ce que de façon provisoire, par des installations d'un autre Client final qui s'interposent entre le réseau de distribution et les installations du Client final considéré ; le Client final par les installations duquel le gaz transite n'est pas dans ce cas fournisseur.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Conformément à la procédure « clients consommant sans fournisseur » élaborée dans le cadre des GTG 2007 mis en place par la Commission de Régulation de l'Energie.

# Article 32 <u>Tarification de la distribution de gaz aux Clients</u> finals et de l'injection aux Producteurs

### I - Tarifs d'utilisation du Réseau de distribution de gaz (tarif d'acheminement)

Les tarifs d'utilisation du Réseau de distribution de gaz sont fixés dans les conditions prévues par les articles L. 452-1-1 et suivants du Code de l'énergie<sup>38</sup>. Ils sont applicables aux Clients finals.

Ils figurent à l'annexe 7.

Les tarifs et conditions commerciales d'utilisation des réseaux de distribution de gaz sont établis en fonction de critères publics, objectifs et non discriminatoires en tenant compte des caractéristiques du service rendu et des coûts liés à ce service<sup>39</sup>.

Le Concessionnaire est tenu de communiquer à l'Autorité Concédante dans le Compte Rendu d'Activité visé à l'Article 41, de tenir à la disposition des Usagers et de communiquer à la Commission de Régulation de l'Energie les conditions générales d'utilisation des ouvrages et des installations du service.

### II - Tarifs des prestations du Concessionnaire

Les prestations du Concessionnaire non couvertes par le tarif d'acheminement ainsi que le tarif applicable pour chaque prestation sont publiés dans le Catalogue des prestations (annexe 8).

Ce Catalogue est évolutif, notamment pour s'adapter aux besoins des acteurs du marché. Il est mis à jour annuellement après concertation avec l'ensemble des parties prenantes sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie. Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante de toute mise à jour du Catalogue.

Les prestations proposées par le Concessionnaire qui ne seraient pas visées dans ce Catalogue font l'objet d'une facturation spécifique sur devis, établi sur la base de principes de facturation présentés préalablement à l'accord de l'Autorité Concédante.

#### III - Tarification de l'injection

Les tarifs d'utilisation du Réseau de distribution de gaz dus par les Producteurs sont fixés dans les conditions prévues par les articles L.452-1-1 du Code de l'énergie.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz sont publiés au Journal Officiel de la République Française.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Les caractéristiques des tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz sont fixées aux articles L.452-1 et suivants du Code de l'énergie

# Article 33 Information en cas d'interruption du service

## Article 33.1 Interruption temporaire du service pour les besoins de l'exploitation

Conformément à l'article R.121-12 du Code de l'énergie, le Concessionnaire peut interrompre le Service pour toute opération d'investissement, de Raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du Réseau concédé ainsi que, après analyse de la situation, pour tous les travaux réalisés à proximité des ouvrages.

Le Concessionnaire s'efforce de réduire ces interruptions au minimum et de les situer aux dates et heures susceptibles de provoquer le moins de gêne possible aux Clients Finals.

Les dates et heures de ces interruptions sont portées au moins cinq jours à l'avance à la connaissance des Clients Finals par avis collectif.

## Article 33.2 Interruption temporaire relative à des situations d'urgence

Dans les circonstances d'interruption de grande ampleur exigeant une intervention immédiate, le Concessionnaire prend d'urgence les mesures nécessaires.

Le service de permanence de la commune concernée ainsi que l'Autorité Concédante sont informés dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un incident significatif tel que visé à l'Article 9 ou dans les autres cas suivants :

- explosion susceptible d'être attribuée au gaz distribué par le Concessionnaire ;
- évènement lié au Réseau d'ampleur significative en matière d'évacuation de personnes, notamment dans le cas d'établissements tels qu'un hôpital, un lieu d'accueil d'enfants, de personnes âgées, etc...;
- évènement impliquant l'interruption de circulation sur une voie importante de circulation routière ou ferroviaire.

Lors d'incidents entraînant une coupure de gaz pour plus de 50 Clients finals, le Concessionnaire met en place un service d'information (« Infocoupure »), permettant à l'Autorité Concédante d'être informée de l'avancement de la résolution de l'incident et de recevoir des notifications dématérialisées.

### Article 33.3 Réduction et/ou interruption de l'injection

Le Concessionnaire peut prendre des mesures visant à réduire et/ou interrompre l'injection de Gaz renouvelable dans les conditions fixées par le contrat conclu avec le Producteur.

#### Article 33.4 Mise en œuvre d'ordre de délestage

Lorsque, pour assurer la continuité d'acheminement sur le réseau concédé, le Concessionnaire met en œuvre des ordres de délestage pris par le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel ou émet luimême de tels ordres dans les conditions prévues à l'article L434-2 du code de l'énergie, il en informe l'Autorité Concédante dans les meilleurs délais en en précisant les modalités suivant les consignes transmises par le gestionnaire du réseau de transport de gaz ou par les pouvoirs publics.

# **Article 34 Relation Client**

Le Concessionnaire dispose de centres de relation Client qui s'appuient, pour garantir et piloter la qualité du service public concédé et la satisfaction des Clients finals, sur un référentiel unique composé du Catalogue des prestations et des procédures du Groupe de Travail Gaz (« GTG 2007<sup>40</sup> ») mises en œuvre.

A ce titre, le Concessionnaire suit des indicateurs, soit spécifiques au présent Contrat, soit régionaux ou nationaux lorsque cela n'est pas pertinent ou techniquement pas faisable.

Le Concessionnaire met en place un dispositif permettant de répondre directement aux sollicitations des Clients finals. Ce dispositif comprend notamment :

- Un accueil téléphonique ;
- Un canal numérique (mail, formulaire en ligne) ;
- Et pour certaines demandes spécifiques, la possibilité d'une rencontre physique entre le Concessionnaire et le Client final.

## Article 35 Qualification et traitement des réclamations

Le Concessionnaire dispose d'un système permettant de traiter, qualifier, suivre et tracer les réclamations des Clients finals. Il s'appuie sur la procédure « GTG 2007 » en vigueur.

Tout Client final a la possibilité de déposer une réclamation, quel qu'en soit l'objet, via plusieurs canaux (site Internet du Concessionnaire, par téléphone, par courrier, via les réseaux sociaux, via son Fournisseur de gaz, etc.).

Si le Client final n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Concessionnaire, il dispose d'instances supplémentaires, qui seront rappelées par le Concessionnaire en accompagnement de chacune de ses réponses ou via les Conditions de Distribution : une instance interne au Concessionnaire, dont les coordonnées sont précisées sur le courrier de réponse du Concessionnaire et une instance auprès du Médiateur National de l'Energie. Le Concessionnaire s'engage à traiter l'ensemble des réclamations dans un délai de 30 jours et ce quelle que soit leur provenance et le canal utilisé.

Le Concessionnaire a l'obligation de répondre à chaque réclamation des Clients finals dans le respect de ses engagements écrits dans les Conditions de Distribution, les procédures GTG et dans le respect du Code de bonne conduite. Le client a en outre la possibilité de saisir l'Autorité Concédante ou le Médiateur National de l'Energie.

A ce titre, le Concessionnaire suit des indicateurs soit spécifiques au présent Contrat, soit régionaux lorsque cela n'est pas pertinent.

**47** (108)

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a mis en place des instances de concertation entre les différents acteurs concernés par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie à partir du 1er juillet 2007. L'instance concernant le marché du gaz, en particulier concernant les procédures applicables entre distributeurs et fournisseurs, est dénommée " Groupe de Travail Gaz 2007 " (GTG 2007)

# Article 36 Délais d'intervention

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, à la suite d'appels concernant les interventions de sécurité reçus par le service chargé de réceptionner les informations à caractère d'urgence, le Concessionnaire s'engage à intervenir en moins d'une heure dans plus de 96% des cas pour les interventions de sécurité effectuées à l'échelle du département.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent convenir, à l'annexe 1, de la production et l'analyse annuelle des délais d'intervention de sécurité sur la base d'un échantillon d'aléas d'exploitation.

Pour toutes les autres interventions, le Concessionnaire se conforme aux délais fixés dans son Catalogue des prestations (annexe 8).

## Article 37 Mesure de la satisfaction des Clients finals

Le Concessionnaire mesure la satisfaction des Clients finals par un dispositif d'enquêtes de satisfaction. A cet égard, un SMS ou un courriel est notamment adressé à l'attention des Clients finals ayant bénéficié de certaines prestations du Concessionnaire (interventions de Raccordement, première mise en service, mise en service et dépannage) ou ayant eu un contact avec le service client afin de recueillir leur appréciation. Les Clients finals ayant exprimé une insatisfaction peuvent, s'ils le souhaitent, être recontactés par le Concessionnaire pour comprendre les raisons de leur mécontentement et en traiter la cause.

Les résultats de ces enquêtes de satisfaction font l'objet d'indicateurs soit spécifiques au présent Contrat, soit régionaux lorsque cela n'est pas pertinent.

Le Concessionnaire met en place des plans d'actions permettant de pallier les résultats les moins satisfaisants.

# Article 38 Information envers les Clients finals et les tiers

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante de toute communication locale ayant un lien avec l'activité concédée, et prend en compte, dans la mesure du possible, les éventuelles remarques et demandes de l'Autorité Concédante ayant diffusion.

Dans le cadre du Comité National de Suivi visé au Préambule, le Concessionnaire propose une synthèse des communications institutionnelles ou nationales.

S'agissant des demandes d'accès aux informations et données relatives aux missions du service public concédé, formulées sur le fondement des articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, du Code de l'environnement, ou de tout autre texte, le Concessionnaire y répond directement dans le respect des textes applicables. Il fait ses meilleurs efforts pour transférer à l'Autorité Concédante toute demande dont le traitement revient à celle-ci.

# VII. GOUVERNANCE (INVESTISSEMENTS, CONTROLE, DONNEES)

# Article 39 Principes généraux

La relation entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire est régie par les principes suivants, déclinés dans les articles ci-après :

- une gouvernance des investissements sur le Réseau, basée sur la concertation dans le cadre de la présentation du Programme Annuel visé à l'Article 40;
- un dispositif de compte-rendu annuel et de contrôle permettant notamment de rendre compte de la qualité du service rendu par le Concessionnaire au travers d'indicateurs spécifiques;
- une mesure de la performance du Concessionnaire pouvant le cas échéant donner lieu à pénalités;
- un socle de données mis à disposition de l'Autorité Concédante par le Concessionnaire;
- un dispositif de règlement des litiges ;
- Un dialogue continu au plan national afin d'approfondir tous sujets relatifs à la Concession, en particulier la transition écologique et de l'indépendance énergétique notamment dans le cadre du Comité National de Suivi visé au Préambule.

Afin d'assurer une relation de qualité avec l'Autorité Concédante, le Concessionnaire désigne un interlocuteur privilégié pour l'exécution du Contrat de Concession et les relations avec l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire demeure à la disposition de l'Autorité Concédante pour le suivi et l'examen de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution du Contrat de Concession.

Par ailleurs, le Concessionnaire se tient à la disposition de l'Autorité Concédante pour tous échanges et/ou réunions additionnelles visant notamment à approfondir tous sujets relatifs à la Concession, en particulier à la transition énergétique. Dans ce cadre, le Concessionnaire apporte toutes précisions ou avis que lui demande l'Autorité Concédante.

## Article 40 Gouvernance des investissements

En vue d'assurer la bonne exécution du service public, et ce dans le respect des missions et obligations de service public assignées par le législateur au Concessionnaire - en particulier définir et mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux - notamment définies aux articles L.121-32 et L.432-8 du Code de l'énergie et dans le Contrat de Service Public signé entre le Concessionnaire et l'Etat, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante conviennent que le dispositif de gouvernance des investissements sur le Réseau repose sur un partage annuel d'informations relatif aux investissements réalisés par le Concessionnaire sous sa maitrise d'ouvrage sur le territoire de la Concession (désigné ci-après « Programme(s) Annuel(s) »).

Le Programme Annuel est présenté à l'Autorité Concédante au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la réalisation des travaux.

Les travaux prévus au Programme Annuel respectent les conditions, en particulier de protection de l'environnement, énoncées à l'article 19.

Le cas échéant, ce Programme Annuel est présenté à l'occasion des conférences départementales prévues par l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

- Chaque Programme Annuel est décliné comme suit :
  - A/ Pour l'année en cours :
    - o le compte-rendu du Programme Annuel réalisé l'année N sous sa maîtrise d'ouvrage ;
    - la liste des principales opérations réalisées sur le territoire de la Concession en précisant leur localisation, leur descriptif succinct, les quantités, le montant des travaux et la répartition du financement;
- B/ Pour l'année à venir :
  - Le Concessionnaire arrête le Programme Annuel des investissements en tenant compte, notamment, des demandes des clients connues et des propositions de coordinations travaux de l'Autorité Concédante au fur et à mesure où celles-ci arrivent et dans la mesure où celles-ci sont connues avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédant la réalisation des travaux.
    - La présentation détaille les rues impactées par des travaux de renouvellements de réseaux, les volumes d'ouvrages collectifs ciblés, les longueurs de réseaux impactées par matière ainsi que les investissements prévus. A cette occasion, le Concessionnaire détaille l'ensemble des travaux réseaux prévus en opportunités de voirie.
  - A l'exception des travaux urgents, le Programme Annuel est mis en œuvre par le Concessionnaire sous réserve des autorisations de voirie délivrées.

A cette occasion, le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante des chantiers structurants, réalisés en dehors du territoire de la Concession, et ayant un impact sur celle-ci.

Au cours de l'exécution du Contrat, lorsque le montant de la moyenne annuelle des investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages de la Concession - calculé sur les trois années civiles écoulées - devient supérieur à cent mille (100 000) euros H.T. par an en moyenne, la pertinence de la révision du mode de gouvernance des investissements avec l'établissement d'un Schéma Directeur et/ou des Programmes Pluriannuels et Annuels associés est évaluée par les Parties en fonction du contexte local.

# Article 41 Compte-rendu d'activité de la Concession

### Article 41.1 Dispositions générales

Le Concessionnaire remet chaque année civile à l'Autorité Concédante, dans un délai conforme à la réglementation en vigueur<sup>41</sup>, un compte-rendu d'activité de la Concession (« CRAC ») pour l'année écoulée.

Le contenu du CRAC fait l'objet de l'annexe 2.

Il contient *a minima* l'ensemble des informations prévues aux articles D. 2224-48 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Concessionnaire présente le CRAC à l'Autorité Concédante lors d'une réunion dont la date est fixée par l'Autorité Concédante après concertation avec le Concessionnaire.

Le cas échéant, l'Autorité Concédante liste les points devant faire l'objet d'une présentation approfondie lors de cette réunion.

## Article 41.2 Indicateurs de qualité de service et de sécurité

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire mettent en place un système de suivi de la qualité du service rendu conformément aux articles D. 2224-50 et D.2224-51 du code général des collectivités territoriales.

#### 1. Finalité

Les indicateurs constituent des paramètres, le plus souvent chiffrés, permettant de suivre et d'évaluer la qualité du service public.

Regroupés par grandes familles et critères de synthèse, ils sont destinés à :

- suivre l'activité du Concessionnaire par la collecte des données les plus caractéristiques de la Concession;
- améliorer en continu la performance et la qualité des services rendus par le Concessionnaire, et en particulier la sécurité du Réseau.

#### 2. Contenu

Sous réserve de dispositions complémentaires dans l'arrêté mentionné à l'article D.2224-51 du code général des collectivités territoriales, les indicateurs retenus sont détaillés dans la grille en annexe 3. Cette grille constitue la liste des indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service et de sécurité que le Concessionnaire s'engage à transmettre pour chaque année civile à l'Autorité Concédante dans le CRAC.

Ces indicateurs portent notamment sur les domaines suivants :

- Qualité et sécurité du Réseau ;
- Activités de maintenance ;
- Qualité des services ;

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Soit au plus tard le 1er juin de chaque année selon la réglementation en vigueur à la date de signature du Contrat

- Raccordements et Transition écologique (Gaz renouvelable, réseaux intelligents, ...);
- Connaissance du patrimoine ;
- Cartographie des réseaux.

En particulier, les indicateurs majeurs de sécurité et de maintenance sont restitués sous forme graphique (« Radar Sécurité ») permettant une visualisation synthétique des résultats dans ces domaines.

# Article 42 Contrôle de la Concession

Prérogatives de l'Autorité concédante

L'Autorité Concédante exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies par le Contrat de Concession.

Dans le cadre de ses prérogatives de contrôle, l'Autorité Concédante a la possibilité, par l'intermédiaire de ses agents dûment habilités ou de tout organisme mandaté par elle, de procéder à tout moment à toutes vérifications utiles, y compris par la réalisation d'audits sur site portant sur les ouvrages concédés.

Les agents de l'Autorité Concédante ou de tout organisme mandaté par elle ne peuvent en aucun cas intervenir dans la gestion de l'exploitation du service public concédé.

Dans ce cadre, toutes les informations et tous les documents sollicités par l'Autorité Concédante lui sont remis gratuitement par le Concessionnaire dans les délais fixés en accord avec elle.

Si le Concessionnaire n'est pas en mesure de fournir immédiatement les informations et documents demandés, il accuse réception par écrit de la demande de l'Autorité Concédante dans un délai maximal de quinze jours à compter de la demande.

Le Concessionnaire s'engage à répondre dans un délai maximum de 2 mois, sauf dans les cas dûment justifiés pour lesquels les informations ne sont pas immédiatement disponibles ou nécessitent une évolution des systèmes d'informations.

L'annexe 4 présente le socle minimal de données mises à disposition de l'Autorité Concédante pour l'exercice de ses compétences

### Article 42.1 Information sur les Raccordements au réseau de transport

Dans le cadre du contrôle, le Concessionnaire informera l'Autorité Concédante en cas d'accord donné pour un Raccordement de client sur le réseau de transport de gaz, résultant d'une impossibilité de le raccorder au Réseau, en application des dispositions de l'article L. 453-1 du code de l'énergie, et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant la communication des données à caractère personnel.

#### Article 42.2 Echange contradictoire

Dans l'hypothèse où un contrôle conduit à la rédaction d'un rapport par l'Autorité Concédante, celle-ci informe préalablement le Concessionnaire de ses conclusions, afin de lui permettre de présenter ses observations sous un mois maximum par écrit.

Les points de divergence identifiés entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire donnent lieu à un échange contradictoire dans un délai déterminé entre les Parties.

L'Autorité Concédante transmet le rapport définitif au Concessionnaire.

## Article 43 Données

## Article 43.1 Cadre général

Les données dont la communication est prévue au Contrat sont transmises et traitées dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire tient à la disposition de l'Autorité Concédante les informations existantes d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique, utiles à l'exercice des compétences de celleci.

Il les met à la disposition de l'Autorité Concédante sous un format informatique exploitable lorsque ce format est disponible sur le marché.

Sont notamment concernées toutes les informations utiles à l'Autorité Concédante ou à un tiers missionné par elle pour l'exercice du contrôle du bon accomplissement par le Concessionnaire des missions de service public et du respect de ses engagements, ainsi que pour l'élaboration et l'évaluation des schémas et plans visés au chapitre VII du présent Contrat.

### 1. Protection des données personnelles

Le Concessionnaire est responsable et garant de la protection des données personnelles, selon la législation et la règlementation en vigueur, et notamment au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), pour les besoins liés à l'exploitation du Service concédé.

Pour les traitements de données qu'elle souhaite réaliser, l'Autorité Concédante est responsable et garante de la protection des données personnelles, selon la législation et la règlementation en vigueur, et notamment au titre du RGPD.

#### 2. Open Data

La publication des données publiques du service public relève de la responsabilité exclusive de l'Autorité concédante.

En application de l'article L.111-77-1 du Code de l'énergie, le Concessionnaire est chargé :

- de procéder au traitement des données visées à cet article dans le respect des secrets protégés par la loi;
- de mettre ces données à disposition du public par voie électronique, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé sous une forme agrégée garantissant leur caractère anonyme.

## 3. Confidentialité

L'Autorité Concédante est responsable de l'utilisation et du traitement qu'elle fait des données auxquelles elle a eu accès en sa qualité d'Autorité Concédante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle est en particulier responsable du respect de la confidentialité des Informations Commercialement Sensibles et des Données à Caractère Personnel transmises.

Elle s'engage par ailleurs à ne pas révéler les informations à caractère confidentiel, qui lui aurait été spécifiées comme telles par le Concessionnaire, et dont elle a pu avoir connaissance dans le cadre du Contrat, sauf à un tiers missionné par elle dans le cadre de sa mission de contrôle et pour les stricts besoins de cette mission. Ce tiers est tenu à la même obligation de confidentialité. Ces dispositions pourront être complétées le cas échéant dans l'annexe 1.

## Article 43.2 Données cartographiques

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante une fois par an, sur sa demande et dans un délai maximum d'un mois, les plans ou extraits de plan des réseaux mis à jour des données cartographiques ciaprès, le cas échéant pour chaque commune du périmètre de la Concession. L'annexe 1 en précise éventuellement les modalités.

La fourniture de données informatiques fait l'objet le cas échéant de modalités portées en annexe 1, qui précise notamment leur format et le support de transmission.

Les données moyenne échelle (1/2000ème) fournies sont les suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution de gaz ;
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie ou l'année de pose des canalisations;
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation ;
- les Branchements tels que reportés sur la cartographie moyenne échelle ;
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

L'Autorité Concédante s'engage à ne pas utiliser les données ci-dessus pour la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

Sur demande ponctuelle de l'Autorité Concédante et dans le cas de travaux ayant entraîné une modification substantielle du Réseau, le Concessionnaire transmet à l'Autorité Concédante le plan du Réseau de la Concession. L'annexe 1 en précise éventuellement les modalités.

Les plans remis à l'Autorité Concédante comportent les canalisations et Branchements abandonnés représentés en cartographie moyenne échelle.

Par ailleurs, le Concessionnaire s'engage, s'agissant des Plans Corps de Rue Simplifiés (PCRS) :

- à étudier avec l'Autorité Concédante la faisabilité de l'élaboration d'un PCRS à l'échelon local le plus approprié ;
- à étudier avec l'Autorité Concédante les modalités de sa contribution à l'établissement des fonds de plans du (des) PCRS couvrant le territoire de la Concession de façon à optimiser collectivement les coûts engendrés par l'opération, en application du Protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS du 24 juin 2015;
- à communiquer à l'Autorité Concédante ou à son (ses) mandataire(s) les données cartographiques grande échelle (1/200ème) utiles à l'établissement du (des) PCRS couvrant le territoire de la Concession :
- à utiliser le(s) PCRS couvrant le territoire de la Concession dès lors qu'il(s) est (sont) disponible(s), conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.

#### Article 43.3 Données de consommation

Le Concessionnaire rend accessible à l'Autorité Concédante les données de consommation selon la règlementation en vigueur, notamment afin de contribuer aux opérations visées au chapitre VIII.

Il s'agit notamment des données de consommation annuelles agrégées et anonymisées à la maille du territoire de la Concession, du quartier (IRIS), de la rue et de l'adresse selon les dispositions des articles D.111-52 et suivants du Code de l'énergie.

Les données de consommation pourront par ailleurs être décomposées en sous-secteur ou branches pour le tertiaire et en sous-secteur pour le résidentiel selon les dispositions du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 ou encore par code NAF lorsque cela sera possible.

Ces données sont rendues accessibles après contrôle et traitement par le Concessionnaire, soit via un portail dédié, soit via l'interlocuteur habituel de l'Autorité Concédante.

La fourniture de ces données se fait sans facturation sauf traitements particuliers nécessitant des développements informatiques spécifiques dûment justifiés.

## Article 43.4 Données techniques et patrimoniales

Afin de faciliter l'exercice par l'Autorité Concédante du contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies par le Contrat, le Concessionnaire met à disposition une plateforme de données à accès sécurisé, accessible depuis le portail digital dédié aux collectivités locales.

La liste des jeux de données disponibles à la date de signature du Contrat est fournie en annexe 4.

## Article 44 Mesure de la performance du Concessionnaire

Les Parties conviennent de mettre en place un système de mesure de la performance globale du Concessionnaire, fondé notamment sur les trois types d'indicateurs suivants :

- indicateurs relatifs au patrimoine de l'Autorité Concédante et mesurant les écarts entre l'inventaire comptable et les bases techniques du Concessionnaire ;
- indicateur relatif au temps de coupure moyen des Clients de la Concession ;
- indicateur relatif à la qualité de service aux Clients.

Le périmètre, les modalités de calcul, objectifs et pénalités associés à ces indicateurs sont définis dans l'annexe 5.

Le cas échéant, des modalités complémentaires pourront être intégrées à cette annexe par accord entre le Concessionnaire et l'autorité Concédante.

Ces indicateurs sont assortis d'objectifs engageants, raisonnables et atteignables, dont la non-atteinte par le Concessionnaire pourra donner lieu à pénalités appliquées par l'Autorité Concédante, dans les conditions visées à l'Article 45.1.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention de Concession, les Parties se rencontreront au minimum tous les cinq ans afin d'examiner l'opportunité d'adapter ce système de mesure, et en particulier les indicateurs visés ci-dessus.

## Article 45 Pénalités

Faute par le Concessionnaire de remplir les obligations fixées au Contrat, des pénalités, visées aux articles ci-dessous, peuvent lui être appliquées par l'Autorité Concédante sauf en cas de force majeure ainsi qu'en cas d'incident non imputable au Concessionnaire.

Les pénalités sont prononcées par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire préalablement entendu. Le montant total des pénalités d'une année N est plafonné annuellement à 0,6% des recettes d'acheminement enregistrées sur le périmètre de la Concession en année N-1.

Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des utilisateurs du Réseau et des tiers.

Les conditions dans lesquelles le Concessionnaire conteste le bien-fondé des pénalités sont définies à l'Article 46.

## Article 45.1 Pénalités résultant d'un défaut de performance du Concessionnaire

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le Contrat, le manque de performance du Concessionnaire donne lieu à l'application des pénalités décrites à l'annexe 5.

## Article 45.2 Pénalités en cas de défaut de fourniture d'information

A défaut de production par le Concessionnaire, dans les délais prévus, d'un des documents suivants :

- Programme Annuel visé à l'Article 40 ;
- Plan du réseau concédé visé à l'Article 43.2;
- Compte-rendu d'activité visé à l'Article 41;
- Bilan à l'échéance du Contrat visé à l'Article 56;
- Document(s) sollicité(s) par l'Autorité Concédante dans le cadre de l'Article 42.

et après mise en demeure par l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite pendant quinze jours, le Concessionnaire versera à celle-ci une pénalité égale à 1000 (mille) euros par document et par jour de retard à compter de l'expiration du délai de quinze jours. Ce montant sera réévalué annuellement de l'indice ING, suivant la formule [1000 x IngN/Ing0] avec IngN et Ing0 définis à l'Article 6.1

Toute demande de dépassement de délai peut être acceptée par l'Autorité Concédante, à réception d'un courrier motivé du Concessionnaire justifiant les faits.

## Article 46 Règlement des litiges

En cas de survenance d'un différend entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, la Partie la plus diligente transmet à l'autre Partie un mémoire exposant les motifs du différend et les conséquences qui en résultent, quelle que soit leur nature (administrative, technique et/ou financière).

L'autre Partie lui transmet en réponse une proposition pour le règlement du différend dans un délai de 45 jours à compter de la réception du mémoire.

Dans le cas où la Partie à l'origine du mémoire ne s'estimerait pas satisfaite de la proposition de règlement du différend, il est procédé à la nomination d'une Commission de conciliation.

Cette Commission comprend trois représentants de l'Autorité Concédante, trois représentants du Concessionnaire et le cas échéant un expert désigné d'un commun accord entre les Parties. Les honoraires de l'expert sont pris en charge à parts égales par les Parties.

Les Parties ne sont pas liées par les débats ou avis émanant de cette Commission.

La Commission de conciliation dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de sa saisine par l'une ou l'autre des Parties, pour rendre son avis. A compter de l'avis de la Commission de consultation, et faute d'accord trouvé sous huit (8) semaines après communication de cet avis, les Parties peuvent soumettre le litige à la juridiction compétente.

## VIII. TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES

En application des dispositions du présent chapitre, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire peuvent préciser dans l'annexe 1 les actions locales à mettre en œuvre au service de la transition écologique du territoire en lien avec les enjeux et le cadre applicable à la distribution publique du gaz.

# Article 47 Planification énergétique territoriale

L'Autorité Concédante peut construire et piloter un schéma directeur des énergies sur son territoire auquel sera associé le Concessionnaire ou participer à l'élaboration de tels schémas directeurs pilotés par les collectivités présentes sur son territoire, en prenant notamment en compte les objectifs définis dans les documents de planification énergétique et de développement de l'espace urbain (SRCAE, SRADDET, PLU, PCAET, etc.).

L'Autorité Concédante contribue en outre à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ou le cas échéant du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, notamment en répondant aux demandes d'avis des préfets de région et présidents de conseils régionaux. Elle contribue également à l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux.

Dans ce cadre, le Concessionnaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, communique à l'Autorité Concédante et aux collectivités ou établissements publics compétents dont le territoire recouvre en tout ou en partie le périmètre de la Concession, les données issues des dispositifs de comptage utiles à l'exercice de leurs compétences, en particulier celles permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus aux articles R.4251 et suivants du code général des collectivités territoriales ou le cas échéant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, et les plans climat-air-énergie territoriaux prévus par les articles L. 222-1 à L. 222-3, L. 229-25 et L. 229-26 du code de l'environnement. L'Autorité Concédante est préalablement informée de la transmission à d'autres collectivités ou établissements publics des données relatives au territoire concerné de la Concession.

Les données concernées, telles que mentionnées par les textes précités applicables, et les modalités de leur communication sont précisées à l'Article 43.3 et le cas échéant à l'annexe 1.

Le Concessionnaire, au titre de l'une ou l'autre de ses missions, peut fournir à l'Autorité Concédante et aux collectivités ou établissements publics précités, à leur demande, des données complémentaires ou plus détaillées que celles mentionnées ci-dessus définies dans le cadre d'une convention locale. Le cas échéant, ces données peuvent être facturées par la Concessionnaire à l'Autorité Concédante, sur la base de justificatifs.

Le Concessionnaire communique également, sur demande de l'Autorité Concédante ou d'un tiers dûment autorisé, les données de consommation précitées aux observatoires de l'énergie déployés sur le territoire de la Concession.

Le Concessionnaire s'engage par ailleurs à accompagner l'Autorité Concédante dans sa réflexion sur la complémentarité du gaz avec les autres énergies.

# Article 48 Aménagement de l'espace urbain

Sous réserve de leur accord, les collectivités ou établissements publics compétents en matière d'urbanisme ou, le cas échéant, l'Autorité Concédante, si cette dernière dispose de la compétence ou met à disposition ses services au titre de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, peuvent associer le Concessionnaire à l'élaboration des documents d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la Concession (SCOT, PLU et PLUI en particulier), en le consultant le plus en amont possible. Les modalités de cette association peuvent faire l'objet d'une convention locale.

Dans le respect de la règlementation et du cadre régulatoire en vigueur, le Concessionnaire peut apporter son expertise aux collectivités ou établissements publics compétents dans le périmètre de la Concession, ou à l'Autorité Concédante si cette dernière dispose de la compétence ou met à disposition ses services au titre de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, dans leurs opérations d'aménagement de l'espace urbain, de requalification urbaine ou de constitution d'écoquartiers, de façon à leur permettre d'apprécier les effets des opérations considérées en matière de gestion du Réseau public de distribution de gaz.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire recherchent un dialogue en amont de la réalisation de ces opérations. Une convention entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, si cette dernière dispose de la compétence, ou met à disposition ses services au titre de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales dans le domaine de l'urbanisme, ou son mandataire, peut fixer les modalités de ces échanges.

Le Concessionnaire peut réaliser des études portant sur des développements, renforcements ou déplacements d'ouvrages nécessaires à ces opérations à la demande :

- de l'Autorité Concédante, si cette dernière dispose de la compétence ou si elle aussi concernée en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie ;
- ou des collectivités ou établissements publics compétents.

Une convention entre les parties prenantes pourra fixer les modalités de réalisation de ces études, dans le respect de la réglementation applicable et du cadre régulatoire en vigueur.

# Article 49 Raccordement des installations de production de biométhane ou d'autres Gaz renouvelables

Le Raccordement des installations de production de biométhane visées au présent article est régi notamment par les articles L.453-9 et L.453-10 du code de l'énergie et leurs textes d'application.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire s'engagent à modifier le cas échéant les dispositions du Contrat de Concession pour intégrer toute évolution législative ou réglementaire permettant d'injecter d'autres Gaz renouvelables (y compris de l'hydrogène renouvelable le cas échéant) dans le réseau de distribution publique de gaz.

Dans le cadre de la consultation des autorités organisatrices de la distribution de gaz visée à l'article D.453-21 du code de l'énergie, le Concessionnaire fournit l'ensemble des données nécessaires pour que l'Autorité Concédante puisse émettre un avis sur le zonage de Raccordement des installations à un réseau de gaz et notamment : capacité d'accueil du Réseau à date et après renforcement, nombre et statut des projets, gisement potentiel, valeur du ratio technico-économique dit « I/V » visé aux articles D.453-23 et D.453-24 du code de l'énergie et défini à l'arrêté du 28 juin 2019.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire échangent par ailleurs sur leur ambition en termes d'injection de Gaz renouvelable sur le Réseau concédé.

Les Parties peuvent notamment collaborer à diverses études, par exemple des études de gisements pour connaître le potentiel du territoire, impulser une démarche concernant le développement des Gaz renouvelables en injection sur le Réseau et améliorer l'appropriation de cette thématique par les acteurs du territoire.

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante des demandes de Raccordement d'installations de production de biométhane ou d'autre Gaz renouvelable au Réseau ainsi que du calendrier de réalisation, au titre des prérogatives de contrôle de l'Autorité Concédante et le cas échéant de manière anonymisée dans le cadre des Programmes Annuels visés à l'Article 40.

Le Concessionnaire communique également, sur demande de l'Autorité Concédante ou d'un tiers dûment autorisé, des données agrégées et anonymisées aux observatoires de l'énergie déployés sur le territoire de la Concession.

# Article 50 Raccordement des stations d'avitaillement GNV/bioGNV

Dans le respect de la législation, de la réglementation et du cadre régulatoire en vigueur, le Concessionnaire répond aux demandes du ou des porteurs de projets d'implantation de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule (GNV ou bioGNV pour sa version issue du biométhane) sur le territoire de la Concession, notamment en leur apportant une information concernant les effets des différentes solutions techniques sur la gestion du Réseau public de distribution de gaz. Cette information est également communiquée à l'Autorité Concédante lorsqu'elle est elle-même porteuse, directement ou indirectement, d'un projet d'implantation de station comme le permet l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, le Concessionnaire ainsi que l'Autorité Concédante, émettent un avis sur les projets de création de stations d'avitaillement GNV/bioGNV visés à l'article précité, en échangeant les informations nécessaires préalablement à la notification de leurs avis respectifs.

Dans ce cadre, le Concessionnaire informe systématiquement l'Autorité Concédante de chaque projet de Raccordement de station ainsi que du calendrier de réalisation du Raccordement.

Le Concessionnaire communique également, sur demande de l'Autorité Concédante ou d'un tiers dûment autorisé, des données agrégées et anonymisées aux observatoires de l'énergie déployés sur le territoire de la Concession.

Dans ce cadre, le Concessionnaire s'engage à proposer à l'Autorité Concédante intervenant en matière d'implantation de stations d'avitaillement GNV/bioGNV ou, le cas échéant, aux collectivités ou établissements publics compétents sur le territoire de la Concession, sous réserve de leur accord et dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, des études permettant d'optimiser l'implantation et le dimensionnement des infrastructures au regard des contraintes du Réseau public de distribution, notamment en ce qui concerne la pression disponible.

### Article 51 Compteurs communicants

Conformément au cadre régulatoire en vigueur et aux dispositions du code de l'énergie concernant le déploiement des systèmes de comptage évolués, des Compteurs communicants sont installés par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire s'engage, d'une part, à informer suffisamment en amont l'Autorité Concédante et, le cas échéant, les communes concernées de son territoire, sur le processus et le calendrier de déploiement de ces Compteurs et, d'autre part, à réaliser régulièrement un point de son avancement jusqu'à sa complète réalisation.

### Le Concessionnaire s'engage à :

- informer chaque Client, avec un mois de préavis, du remplacement de son Compteur et des modalités de cette intervention (période d'intervention, nom de l'entreprise de pose, numéro du service client du Concessionnaire);
- délivrer une information de qualité sur ces Compteurs, notamment dans l'espace dédié de son site internet, dans la notice d'utilisation remise lors de la pose et via son service client ;
- contribuer à des actions d'information sur le contexte législatif et réglementaire et de sensibilisation aux nouvelles perspectives ouvertes par les fonctionnalités des Compteurs communicants.

L'Autorité Concédante peut contribuer aux actions menées par le Concessionnaire et proposer des actions complémentaires tendant à informer les Clients de la finalité de la mise en place des Compteurs communicants et des bénéfices qui en résultent pour eux-mêmes et pour le fonctionnement du service public de la distribution de gaz.

Le Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41 comporte des indicateurs spécifiques aux Compteurs communicants, ainsi qu'un retour d'expérience sur l'usage de ces Compteurs, les actions de sensibilisation des Clients finals menées par le Concessionnaire et les outils de suivi des consommations mis à disposition par le Concessionnaire, en lien avec les dispositions de l'Article 52.

### Article 52 Maîtrise de la demande en gaz

Le Concessionnaire met en œuvre des actions visant à améliorer l'efficacité énergétique du Réseau public de distribution de gaz concédé et constituant des solutions alternatives au renforcement de ce réseau et économiquement justifiées.

Il informe l'Autorité Concédante des actions menées à cet effet lors de la présentation du Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41

Les données concernées et les modalités de leur mise à disposition sont précisées à l'Article 43.3.

Au titre de son activité de comptage, le Concessionnaire met à la disposition de chaque Client équipé d'un Compteur communicant, dans son espace client, un historique de ses données de comptage, des systèmes d'alerte liés au niveau de sa consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et le Catalogue des prestations.

Le Concessionnaire pourra également apporter son concours à l'Autorité concédante, dans les limites de ses missions de gestionnaire de réseaux de distribution telles que définies par la législation et la

réglementation en vigueur, aux actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des Clients finals de gaz que l'Autorité concédante engagerait.

Le Concessionnaire peut également mettre en œuvre des dispositifs incitant les utilisateurs à limiter leurs consommations, les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs étant précisées par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des prérogatives dévolues par la loi à l'Autorité Concédante en matière de maîtrise de la demande de gaz.

# Article 53 <u>Actions liées à la sécurisation aval Compteur et à la prévenance des coupures pour impayés</u>

Le Concessionnaire, au titre de l'une ou l'autre de ses missions, apporte son concours à l'Autorité Concédante et aux autres collectivités ou établissements publics compétents, à leur demande, afin de les aider à mieux connaître les zones de précarité énergétique sur le territoire de la Concession.

Le Concessionnaire contribue à lutter contre la précarité énergétique sur le territoire de la Concession en mettant en œuvre les actions suivantes :

1° Une information des autorités compétentes en matière de précarité énergétique :

Afin d'aider les collectivités, les établissements publics et l'Autorité Concédante à lutter contre les situations de précarité énergétique, le Concessionnaire met à leur disposition, à leur demande, une fois par an, des informations statistiques générales sur la coupure et le service maintien d'énergie.

2° Un dispositif d'information du Client final en amont des coupures pour impayés :

Dès qu'il en a connaissance, le Concessionnaire prévient en amont le Client final de tout acte de coupure de gaz pour impayé exécuté pour le compte du Fournisseur.

3° Une politique de sécurisation des installations intérieures gaz, en particulier en sensibilisant par divers dispositifs les populations les plus fragiles à la bonne utilisation du gaz

Le Concessionnaire, au titre de l'une ou l'autre de ses missions, rend compte à l'Autorité Concédante des actions menées au titre du présent article, soit dans le Compte-Rendu d'Activité visé à l'Article 41, soit dans le cadre d'une communication spécifique dont les modalités peuvent figurer en annexe 1.

# Article 54 <u>Réseaux intelligents et dispositifs de gestion</u> optimisée

Le Concessionnaire est engagé dans le développement de nouvelles fonctionnalités du Réseau l'amenant à jouer un rôle d'opérateur de système de distribution visant notamment à assurer la performance du Réseau et l'optimisation du dimensionnement des investissements dans le contexte de la transition énergétique.

Les innovations associées à cette nouvelle manière d'exploiter le Réseau, notamment l'utilisation du numérique, mais également la création de rebours, de maillages ou de stockages tampons, conduisent à opérer des réseaux gaziers intelligents ou à mettre en œuvre des dispositifs de gestion optimisée en faveur, en particulier, de la transition énergétique.

Le Concessionnaire assure le déploiement de ces innovations dans un souci permanent de sécurité et d'efficacité technico-économique, en tenant informée l'Autorité Concédante.

L'Autorité Concédante pourra également solliciter le Concessionnaire dans le cadre des dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur visant à faciliter la réalisation de projets innovants (par exemple dispositif dit « bac-à-sable réglementaire » institué par la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019).

En tout état de cause, le Concessionnaire s'engage à informer régulièrement l'Autorité Concédante, dans le cadre de la gouvernance des projets expérimentaux de réseaux gaziers intelligents, des avancées et des difficultés rencontrées.

### Article 55 Responsabilité sociale et environnementale

Le Concessionnaire, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement durable, s'engage notamment à :

- agir pour la sécurité de tous ;
- acheter responsable;
- réduire ses impacts environnementaux directs et en particulier le bilan carbone de ses activités (émissions de méthane, bâtiments, véhicules) ;
- développer le Gaz renouvelable et la mobilité durable ;
- contribuer à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale ;
- être un employeur exemplaire qui promeut la diversité et favorise l'insertion des personnes en situation de handicap ;
- participer au développement durable et raisonné des territoires avec ses parties prenantes.

Dans ce cadre, il peut prendre des engagements relatifs à ces domaines avec l'Autorité Concédante ou les collectivités ou établissements publics compétents dans le périmètre de la Concession.

Les modalités de mise en œuvre de ces engagements sont définies dans des conventions spécifiques ou en annexe 1.

Le Concessionnaire rend compte à l'Autorité Concédante des actions menées au titre du présent article, soit au travers du compte rendu annuel d'activité visé à l'Article 41, soit au travers d'une communication spécifique définie entre les Parties.

### IX. ECHEANCE DU CONTRAT DE CONCESSION

### Article 56 Bilan à l'échéance du Contrat

Cinq ans avant l'échéance du Contrat, le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante un bilan de la Concession lui permettant de contrôler le respect des engagements, la qualité de la prestation, les progrès réalisés, afin de préparer le contrat de Concession suivant.

Ce bilan présente, sur une période de dix années, d'une part une synthèse des comptes rendus annuels d'activité visés à l'Article 41, et d'autre part les éléments complémentaires suivants :

- Un inventaire technique et comptable de l'ensemble des ouvrages concédés ;
- Une cartographie à date du Réseau ;
- Les éléments économiques et financiers suivants à la maille de la Concession :
  - Le Compte d'exploitation de la Concession synthétique et détaillé (produits, charges d'exploitation, charges d'investissement de la Concession, charges d'investissement hors Concession);
  - L'origine des financements des biens de la Concession ;
  - La valeur nette comptable et la valeur nette réévaluée (vision économique) des biens de la Concession.
- Un diagnostic technique permettant de réaliser un état des lieux technique précis des ouvrages de la Concession, dans le but d'évaluer la performance dans le temps du Réseau et d'identifier les zones géographiques à prioriser sur le territoire concédé. Il comprend notamment :
  - Une description physique du Réseau de distribution de la Concession :
    - Zones desservies :
    - o Territoires de la Concession :
    - Description des Usagers (nombre et consommation totaux et par segment);
    - o Linéaire de réseau par nature et par pression ;
    - Postes de détente ;
    - o Branchements Individuels et Collectifs;
    - Compteurs (notamment communicants);
    - Age des ouvrages ;
    - o Travaux réalisés au cours des dernières années.
  - Une description de la qualité de service et de la performance du Réseau et du Concessionnaire :
    - Indicateurs de qualité de service et de sécurité et indicateurs de performance définis aux annexes 4 et 6 ;
    - o Incidents localisés par nature, par siège, par type d'ouvrage, par cause ;
    - Linéaires de réseau surveillé.

En complément, le Concessionnaire et l'Autorité Concédante peuvent convenir de réaliser une analyse spécifique portant sur l'état de certains types d'ouvrages.

Ce bilan donne lieu à une réunion de présentation organisée dans le mois qui suit la remise de la version définitive du document.

A la suite de la présentation de ce bilan, l'Autorité Concédante conserve la faculté de diligenter tout contrôle ou audit dans les conditions de l'Article 42, pendant la période courant jusqu'à l'échéance du Contrat.

# Article 57 Echéance du Contrat

Le présent Contrat de Concession prend fin dans les conditions suivantes :

- o arrivée du terme normal du Contrat de Concession ;
- o déchéance du Concessionnaire ;
- o résiliation pour motif d'intérêt général ;
- o résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence.

Au terme du Contrat de Concession, les ouvrages concédés doivent être en état normal de service.

Sur la base du bilan visé à l'Article 56, les Parties établissent également un état des lieux et le cas échéant un état descriptif d'éventuels autres travaux d'entretien visant à assurer un état normal de service, restant à réaliser par le Concessionnaire selon un échéancier à convenir et, en tout état de cause, avant le terme du Contrat.

Dans les deux ans précédant le terme normal du Contrat, les Parties échangent sur les actions à mener avant la fin du Contrat, notamment sur les investissements prévus restant à réaliser et sur les nouvelles dispositions du futur contrat.

### Article 58 Statut du Concessionnaire

Le Contrat de Concession est conclu en considération de la désignation par la loi de GRDF en tant que gestionnaire du Réseau de distribution publique de gaz avec les obligations de service public que ce dernier doit assumer. En conséquence, toute modification dans la composition de son actionnariat, dans sa forme juridique ou dans son organisation doit préserver la bonne exécution du présent Contrat de Concession.

Le Concessionnaire s'engage à informer par écrit l'Autorité Concédante de toute modification de son actionnariat majoritaire.

### Article 59 Evolution des dispositions de portée nationale

Pour tous les échanges d'informations, les concertations et les négociations dont la portée d'application excède la dimension locale, l'Autorité Concédante peut être représentée par la fédération représentative de son choix.

### Article 60 Impôts, taxes et redevances réglementaires

Le Concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont ou seront mises à sa charge, de telle sorte que l'Autorité Concédante ne soit jamais inquiétée à ce sujet<sup>42</sup>.

Les tarifs s'entendent hors taxes, impôts et redevances de toute nature.

Les impôts, taxes et redevances de toute nature, actuellement exigibles ou institués ultérieurement sont supportés par le Client final dans la mesure où aucune disposition légale ou réglementaire ne s'y oppose.

### Article 61 Modalités d'application de la TVA

#### I - Principe

Conformément au décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 qui met fin à la procédure de transfert du droit à déduction pour les dépenses d'investissements publics mis à disposition de délégataires de service public en application de contrats de délégation conclus à compter du 1er janvier 2016, l'Autorité Concédante est fondée à opérer directement la déduction de la taxe grevant les investissements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sur le Réseau concédé.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Sont notamment à la charge du Concessionnaire, tous les impôts liés à l'existence des ouvrages de la Concession. Dans le cas où la collectivité concédante, ou l'une des collectivités adhérentes, serait imposée à ce titre (par exemple pour l'impôt foncier relatif à un Poste de détente), le Concessionnaire assumerait la charge correspondante sur simple demande de l'Autorité Concédante.

#### II - TVA sur réfection de voirie

L'Autorité Concédante pourra mettre à la charge du Concessionnaire le montant des travaux de réfection de la voirie, dont elle a été maître d'ouvrage, consécutivement à la réalisation de travaux intéressant le Réseau concédé.

Conformément à l'instruction fiscale n°BOI-TVA-CHAMP-30-10-60-20 n°170 du 12 septembre 2012, les travaux de réfection de voirie facturés par l'Autorité Concédante sont exclus du champ d'application de la TVA.

### Article 62 Faute grave du Concessionnaire

En cas de faute grave du Concessionnaire, notamment si la qualité du gaz ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, et ceci durablement, l'Autorité Concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Concessionnaire après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de faute du Concessionnaire d'une particulière gravité, l'Autorité Concédante peut prononcer ellemême la résiliation du Contrat, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la Concession;
- dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Concessionnaire compromettrait l'intérêt général;
- le Concessionnaire cèderait le Contrat à un tiers.

Les sanctions ne sont pas encourues dans le cas où le Concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure ainsi qu'en cas d'incident non imputable au Concessionnaire.

Les conditions de la résiliation du Contrat seront déterminées par accord entre les Parties. A défaut d'accord, le différend sera réglé selon la procédure définie à l'article 46 du Contrat.

### Article 63 Mise en demeure

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par le destinataire.

# Article 64 Élection de domicile

Le Concessionnaire précise dans l'annexe 1 où il fait élection de domicile.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification le concernant serait valable lorsqu'elle aurait été faite au siège du Concessionnaire.

### Article 65 Liste des annexes

Les annexes jointes au présent cahier des charges sont les suivantes :

- ANNEXE 1, Dispositions locales;
- ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;
- ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

### ANNEXE 1: DISPOSITIONS LOCALES

### Article 1 – Objet

La présente annexe a pour objet de définir les modalités spécifiques à la Concession en application de certains articles du cahier des charges. Les Parties peuvent également y convenir de dispositions dérogatoires à certains articles du cahier des charges.

A défaut de stipulations contraires, les modalités et dispositions de la présente annexe sont convenues pour la durée fixée à l'article 2 de la Convention de Concession.

### Article 2 – Choix des indicateurs de performance visés à l'Annexe 5

Pour l'indicateur de performance n°1 (qualité patrimoniale), les taux d'écarts observés en début de contrat sont précisés en annexe 5

L'autorité concédante décide de retenir les indicateurs suivants :

- Indicateur de performance n°2 (temps de coupure des clients) : temps moyen de coupure par client (choix A). Comme indiqué en Annexe 5, cet indicateur sera produit à partir de 2027
- Indicateur de performance n°3 (qualité de service aux clients) : satisfaction client (choix A)

### Article 3 – Election de domicile

En application de l'Article 64 du cahier des charges, il est précisé que le concessionnaire fait élection de domicile à :

GRDF
Direction Régionale Sud-Est
82-84 Rue Saint Jérôme
69007 LYON

# ANNEXE 2: ELEMENTS DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION (CRAC)

Les données transmises par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante comprendront notamment :

- Les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la Concession ainsi qu'une présentation de l'organisation du Concessionnaire mise en place pour remplir les missions concédées
- Les indicateurs de suivi de qualité de service et de sécurité visés à l'annexe 3
- une synthèse des incidents survenus sur le Réseau, ainsi qu'un retour sur les incidents significatifs
- Un compte-rendu de la politique d'investissement comprenant :
  - o une présentation des investissements liés aux ouvrages mis en service dans l'année et dans chacune des 2 années précédentes ;
  - o une présentation des dépenses d'investissements de l'année et de chacune des 2 années précédentes, par nature de biens (biens concédés et autres biens y compris quote-part des biens propres du Concessionnaire) ;
  - la liste des principaux chantiers réalisés en matière de « Raccordements et transition écologique »,
     « modification d'ouvrages à la demande de tiers » et « Adaptation et modernisation des ouvrages »
     réalisés précisant la longueur de réseau, le nombre de Branchements Individuels et le nombre de Branchements Collectifs mis en service :
- Les dépenses d'investissements futurs telles que visées au Décret n°2016-495 du 21 avril 2016;
- Une synthèse de la valorisation du patrimoine par nature de biens (biens concédés et autres biens y compris quote-part des biens propres du Concessionnaire):
  - La valeur initiale financée par le Concessionnaire
  - La valeur initiale financée par l'Autorité Concédante via une contribution telle que définie par l'article
     L.432-7 du code de l'énergie
  - L'estimation par le Concessionnaire de la valeur initiale financée par les tiers (remises gratuites des lotisseurs, aménageurs, ...)
  - La valeur nette réévaluée en cohérence avec les principes de détermination de la BAR (Base d'Actifs Régulée) fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
  - La charge d'investissement calculée en cohérence avec les principes de détermination du tarif d'acheminement fixés par la CRE. La part de remboursement économique de l'ouvrage et la part relative au coût de financement sont communiquées
- Une synthèse de l'inventaire des réseaux de la Concession comprenant la longueur des canalisations répartie par type de matériau et de pression
- Un compte d'exploitation de la Concession détaillant en particulier :
  - les recettes liées à l'acheminement du gaz, les recettes liées aux prestations complémentaires, et les éventuelles recettes pour l'acheminement du gaz vers un réseau aval n'étant pas dans la zone de desserte péréquée
  - les charges d'exploitation de la Concession, les charges liées aux investissements (remboursement économique des investissements et coût du financement), en cohérence avec les charges prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement
  - o l'impact climatique et la contribution de la Concession à la péréquation tarifaire
- L'état des règlements financiers intervenus entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire
- La liste des Raccordements au Réseau des installations de production de biométhane.

# ANNEXE 3 : INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE ET DE SECURITE

Les indicateurs visés à l'Article 41.2 du cahier des charges sont décrits ci-dessous.

Ils pourront être ajustés, toutes choses égales par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires, en particulier l'arrêté mentionné à l'article D.2224-51 du code général des collectivités territoriales.

C = maille Concession (Contrat) D = maille départementale

R = maille régionale du Concessionnaire N = maille nationale

INDICATEURS	Maille	Description
QUAI	LITE ET	SECURITE DU RESEAU GAZ
Nombre de fuites sur canalisations	С	Nombre de fuites sur les canalisations de la Concession, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité.
Nombre de fuites sur CICM	С	Nombre de fuites sur les Conduites d'Immeuble ou les Conduites Montantes, signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité sur le périmètre de la Concession.
Nombre de fuites sur Branchements	С	Nombre de fuites sur Branchements Individuels et Branchements Collectifs (en amont de l'Organe de coupure générale), signalées lors de la recherche systématique de fuites ou comptabilisées lors d'interventions de sécurité sur le périmètre de la Concession.
Nombre d'incidents selon le niveau de pression	C	Nombre total d'incidents sur réseau, selon les regroupements de pression suivants : - BP + MPA - MPB + MPC
Nombre de dommages aux ouvrages avec fuite	С	Nombre de dommages aux ouvrages avec fuite sur les réseaux enterrés.  Cet indicateur est intégré au calcul de l'un des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2 du cahier des charges
Nombre de Clients finals coupés pour incidents	С	Nombre de Clients finals coupés suite à incident ou intervention non planifiée sur le Réseau de la Concession.
Nombre d'interventions suite appels de tiers		Nombre total d'interventions suite appels de tiers, en distinguant interventions de sécurité et dépannages, des techniciens d'intervention sécurité gaz du Concessionnaire.  Le sous-indicateur « interventions de sécurité » est intégré au calcul de l'un des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2 du cahier des charges

D	Nombre d'interventions de sécurité pour lesquelles il s'écoule moins de 60 minutes entre l'appel au numéro Urgence Sécurité Gaz et l'arrivée du technicien d'intervention de sécurité, rapporté au nombre total d'interventions de sécurité.  Cet indicateur est intégré au calcul de l'un des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2 du cahier des charges
С	Nombre d'interventions conjointes du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du technicien d'intervention du Concessionnaire qualifiées de PGR, en regard du nombre total d'interventions de sécurité.
D	Mesure le délai entre le signalement de l'incident et l'arrêt du flux gazeux. Il est calculé à la maille départementale (maille du Service Départemental d'Incendie et de Secours).
ACTIVIT	TES DE MAINTENANCE
C	Taux de maintenance préventive des postes de détente réseau, robinets de réseau utiles à l'exploitation et Branchements Collectifs, calculé sur le périmètre de la Concession : nombres d'actes réalisés dans l'année sur nombre d'actes planifiés dans l'année conformément à la politique de maintenance du Concessionnaire.
	Ces indicateurs sont complétés, pour les postes de détente réseau et les robinets de réseau utiles à l'exploitation, par des données permettant de calculer le taux d'ouvrages visités conformément à la réglementation. Ces données permettent le calcul de deux des items du « Radar Sécurité » visé à l'Article 41.2
С	Taux de réalisation de la recherche systématique de fuites calculé comme étant la longueur de réseau inspectée sur la longueur de réseau à inspecter.  Cet indicateur est complété par des données permettant de calculer le taux de linéaire visité conformément à la réglementation.  Ces données permettent le calcul d'un des items du « Radar
	C D

	QUA	LITE DES SERVICES
Taux d'accessibilité de l'accueil téléphonique distributeur		Nombre d'appels pris /
		Nombre d'appels reçus.
Suivi des réclamations C		Nombre de réclamations (tous émetteurs confondus) concernant : - l'accueil (acheminement-livraison / gestion des demandes) - exploitation du Réseau et travaux - la gestion et la réalisation des prestations
		- les données de comptage (relevé et mise à disposition)
Taux de réponse aux réclamations sous 30 jours	С	Nombre de réclamations (tous émetteurs confondus) traitées dans les 30 jours  / Nombre total de réclamations transmises (tous émetteurs confondus)
Taux de réponse aux fournisseurs sous 15 jours	R	Nombre de réclamations fournisseurs traitées dans les 15 jours / Nombre total de réclamations transmises par les fournisseurs
Nombre d'interventions pour impayés	С	Nombre de déplacements pour coupure, prise de règlement, rétablissement réalisés à la demande de fournisseurs pour impayés des clients finals
Taux de relevé des Compteurs sur index réel	С	Nombre de Compteurs relevés sur index réel (y compris Compteurs communicants) rapporté au nombre total de Compteurs à relever dans l'année (Compteurs actifs uniquement)
Taux de relevés corrigés	С	Nombre d'index corrigés rapporté au nombre de Compteurs non communicants relevés.
Taux d'accessibilité des Compteurs domestiques	С	Nombre de Compteurs domestiques actifs et inactifs accessibles (situés en dehors du logement et ne nécessitant pas la présence du client) rapporté au nombre total de Compteurs domestiques de la Concession.
Taux de respect du délai Catalogue des demandes reçues des fournisseurs	С	Nombre de prestations réalisées dans les délais du Catalogue de prestations /
		Nombre total de prestations soumises à délais

		Ces prestations incluent entre autres les mises en service et hors service demandées par les fournisseurs.
Nombre de diagnostics d'installations intérieures	С	Nombre de diagnostics d'installations intérieures réalisés à l'initiative de GRDF (avec accord client)
RACCORI	DEMENT	TS ET TRANSITION ECOLOGIQUE
Premières mises en service clients	С	Nombre de nouvelles mises en service suite à une demande Fournisseur.
Taux de Raccordement dans les délais (hors Extensions de réseau)	С	Nombre de Raccordements réalisés dans le délai convenu avec le client final / Nombre total de Raccordements réalisés
Taux de satisfaction « Raccordement »	R	Pour les clients résidentiels, part des clients (en %) se déclarant satisfaits et très satisfaits sur l'item « Raccordement » lors de l'enquête diligentée annuellement par le Concessionnaire.  Pour les clients non résidentiels (industriels, tertiaires, collectivités locales), le Concessionnaire donnera a minima des éléments d'analyse qualitatifs sur l'évolution du niveau de satisfaction globale.
Compteurs communicants	С	Nombre de Compteurs communicants installés sur le territoire de la Concession.  Modalités d'information mises en œuvre pour informer les clients gaz.
Injection de Gaz renouvelable	С	Nombre de points d'injection de Gaz renouvelable sur le territoire de la Concession (existants et en projet).
Mobilité propre au gaz	С	Nombre de stations GNV (ouvertes au public ou multi-acteurs) raccordées au Réseau de la Concession.
Rendement de réseau	Z	Mesure la performance du Réseau en prenant en compte les pertes constatées (fuites ou fraudes) et les biais de comptage. Cette performance est évaluée à partir des quantités d'énergie mesurées en entrée et en sortie du Réseau de distribution, retraitées pour pouvoir être comparées sur une même année civile et corrigées des effets du climat.

CONNAISSANCE DU PATRIMOINE					
		Auto-évaluation par le Concessionnaire de sa connaissance du patrimoine de la Concession.			
Indicateur de connaissance patrimoniale	С	Il s'agit d'un indice composite constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie, autres éléments de connaissance et de gestion). Chacun des sous-indicateurs doit atteindre un nombre maximal de points. La valeur de l'indice, calculée chaque année, est comprise entre zéro (0) et 100. Les modalités de calcul sont précisées par le Concessionnaire dans le compte-rendu annuel d'activité.			
CARTOGRAPHIE DES RESEAUX					
Taux de canalisations en classe A  C  C  C  C  C  T  E  M  C  F  E  C  C  C  C  C  C  C  C  C  C  C  C		Cet indicateur correspond au taux de Classe A pour les canalisations au périmètre de la Concession.  La dénomination classe A correspond à la précision cartographique maximale Grande Echelle (±40 cm pour les réseaux rigides et ±50 cm pour les réseaux flexibles) de la réglementation (arrêté du 15 février 2012) et vise à améliorer la prévention des dommages aux ouvrages. Cette précision est obligatoire pour tous les réseaux posés après 2012. Le Concessionnaire a entamé une démarche volontariste pour classer en A les canalisations posées ante 2012 sans que cela soit réglementairement obligatoire.  Le Concessionnaire communique sur simple demande de l'Autorité Concédante le taux de géoréférencement des plans et le taux de linéaire réseau en classe A par commune			
Nombre de plans mis à jour dans l'année	С	Nombre d'actes de mise à jour de la cartographie en préparation ou à la suite de travaux ou plus ponctuellement à l'occasion d'actions correctives, sur le périmètre de la Concession.			

# ANNEXE 4: DONNEES MISES A DISPOSITION DE L'AUTORITE CONCEDANTE POUR L'EXERCICE DE SES COMPETENCES

Cette annexe présente le socle minimal de données mises à disposition de l'Autorité Concédante pour l'exercice de ses compétences, et accessibles via l'espace extranet personnalisé de l'Autorité Concédante sur la plateforme de données du Concessionnaire. Ces données sont mises à jour de manière annuelle dans les mêmes délais que le compte-rendu d'activité de la Concession.

Ce socle pourra évoluer en fonction des retours d'expériences, des échanges avec l'Autorité Concédante, et des évolutions techniques ou réglementaires.

Nom du jeu de données	Rubrique / Descriptif du jeu de données			
	1 - L'essentiel de la Concession			
Périmètre concédé avec type	Descriptif du périmètre concédé avec par commune : type de contrat, échéance du			
de contrat	contrat, type de tarif (péréqué ou non péréqué)			
	2 – L'activité au quotidien			
	Les clients et leurs usages			
Clients et Consommations par secteur et par tarif	Détail par commune (INSEE) du nombre de clients et quantités acheminées en MWh par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture) et par tarif de distribution (T1, T2, T3, T4, Tp).  Dans ce jeu de données, les Données à Caractère Personnel (DCP) sont secrétisées mais elles peuvent être transmises à l'Autorité Concédante sur demande, contre remise d'un bordereau d'accusé de réception de DCP.			
Clients par tranches de CAR (C <sub>1</sub> , C <sub>2</sub> , C <sub>3</sub> )	Par commune (INSEE), nombre de clients par tranches de CAR (C <sub>1</sub> , C <sub>2</sub> , C <sub>3</sub> ) tel que défini à l'Article 6.1 du cahier des charges			
Nombre de PCE sur Branchements Individuels & Collectifs	Nombre de PCE actifs, inactifs, improductifs ou résiliés sur Branchements Collectifs et Individuels au 31 décembre N-1			
	Les services et les prestations			
Taux de réalisation des prestations dans les délais	Détail par commune du taux de réalisation des prestations dans les délais du Catalogue des prestations			
Détail du taux de Raccordement dans les délais	Détail par commune du taux de Raccordements réalisés dans les délais, en distinguant les Branchements urgents (sortis du numérateur et du dénominateur)			
	L'activité des Compteurs			
Relevé - Compteurs à relevés semestriels	Indicateurs liés au relevé des Compteurs semestriels et Compteurs Communicants (taux de relevé sur index réel, taux d'absence 2 fois et plus, taux de relevés corrigés)			

L'écoute clients				
Liste des réclamations clients	Listes des réclamations clients avec informations suivantes : - thème de la réclamation - type d'émetteur - type de clients concerné - traitement de la réclamation			
	La chaîne d'intervention			
Les aléas d'exploitation : signalements et incidents	Liste exhaustive de tous les signalements d'aléas d'exploitation : auteur, origine, lieu (commune), temps de coupure associé (durée de perturbation), type et cause (le cas échéant), délai d'intervention pour les interventions de sécurité (<=60min ou >60min)			
	La sécurité des réseaux			
Maintenance - Recherche Systématique de Fuite	Longueur de réseau de gaz surveillé/planifié à pied ou avec le Véhicule de Surveillance du Réseau (VSR) par commune			
Systematique de l'une	Taux de linéaires de réseau en exploitation surveillés à fin d'année N conformément à la réglementation en vigueur (par commune).			
Maintenance - Visite des	Nombre de visites de maintenance réalisées/planifiées sur des robinets de réseau gaz par commune			
Robinets utiles à l'exploitation	Taux de robinets de réseau utiles à l'exploitation pour lesquels la maintenance préventive à fin d'année N est conforme à la réglementation en vigueur (par commune).			
Maintenance - Visite des Postes de Détente Réseau (PDR)	Nombre de visites de maintenance réalisées/planifiées sur des Postes de détente réseau (PDR) par commune  Taux de PDR en exploitation pour lesquels la maintenance préventive à fin d'année N est conforme à la réglementation en vigueur (par commune).			
Maintenance - visite des ouvrages de protection cathodique	Nombre de visites de maintenance réalisées sur des ouvrages de protection cathodique (ou nombre de mesures effectuées pour les prises de potentiel) par commune			
Maintenance - Visite des Branchements collectifs	Nombre de visites de maintenance réalisées/planifiées sur des Branchements Collectifs par commune			
Détail diagnostics par commune	Détail des diagnostics d'installations intérieures réalisés à l'initiative de GRDF (avec accord client), et des situations de Danger Grave et Immédiat (DGI) détectées à l'occasion de ces diagnostics			
Dépose - Pose des Compteurs	Nombre de poses / déposes de Compteurs dans le cadre de la Vérification Périodique d'Etalonnage (VPE). On distingue : - La DPCd : DPC des Compteurs domestiques (débit <16m³/h) - La DPCi : DPC des Compteurs industriels (débit >=16m³/h). La technologie des Compteurs définit la fréquence à laquelle la DPC doit être réalisée (20 ans pour les Compteurs domestiques à soufflet, 15 ans pour les Compteurs industriels à soufflet et 5 ans pour les Compteurs à piston et turbine).			
Détail DT/DICT	Détail par commune du nombre de DT et de DICT reçues et traitées par GRDF, avec le détail des demandes pour lesquelles GRDF est concerné.			

3 – Le patrimoine				
	Les ouvrages			
Ouvrages réseau - Inventaire des Canalisations	Inventaire à la maille INSEE des canalisations par pression, diamètre, matière et année de pose.			
Ouvrages Réseau - Inventaire des canalisations en acier non protégé	Inventaire à la maille INSEE des canalisations en acier non protégées cathodiquement de manière active, par pression, diamètre et année de pose.			
Ouvrages réseau - Inventaire des robinets de réseau	Liste des robinets par commune, pression, année de pose			
Ouvrages Réseau - inventaire des Postes de Distribution Réseau gaz	Inventaire des Postes de détente réseau gaz avec précision de la situation (en antenne ou maillé), des pressions en amont et aval, débit, année de mise en service et télé-exploité ou non.			
Ouvrages réseau - Inventaire des ouvrages de protection cathodique	Inventaire des différents types d'ouvrages de protection cathodique présents sur chaque commune (anodes, postes de soutirage, drainages, prises de potentiel)			
Ouvrages Collectifs - Inventaire des Branchements Collectifs	Inventaire des Branchements Collectifs avec précision de la matière, de la pression, de l'année de mise en service et présence d'une Prise de Branchement à Déclencheur Intégré (PBDI) (= équipement de sécurité)			
Ouvrages Collectifs - Inventaire des Conduites d'Immeuble	Inventaire des conduites d'immeuble sur Branchements Collectifs avec indication sur la matière			
Ouvrages Collectifs - Inventaire des Conduites Montantes	Inventaire des conduites montantes sur Branchements Collectifs avec indication sur la matière			
Ouvrages Collectifs - Inventaires des Conduites de Coursives	Inventaire des conduites coursives sur Branchements Collectifs avec indication sur la matière			
Ouvrages Collectifs - Inventaire des Nourrices de Compteurs	Inventaire des nourrices sur Branchement Collectif avec indication sur la matière			
Ouvrages Collectifs - Inventaire des tiges Cuisine	Inventaire des tiges cuisine sur Branchement Collectif avec indication sur la matière			
Ouvrages Collectifs - Inventaire des Branchements particuliers	Inventaire des Branchements Particuliers avec précision sur la matière			
Compteurs - Inventaire des Compteurs	Nombre de Compteurs de tous types et tous débits			

Les chantiers				
Travaux - Mises EN service	Liste des mises en service dans l'année : détail du numéro d'affaire, finalité, type d'ouvrage, quantité et montant de l'investissement			
Travaux - Mises HORS service	Liste des mises hors service dans l'année : détail du numéro d'affaire, finalité, type d'ouvrage, quantité			
Travaux - Affaires développement abouties avec et sans Extension				
Etudes de rentabilité (B/I) réalisées dans l'année	Détail des études de rentabilité (B/I) réalisées dans l'année, comprenant les investissements prévus, les nombre de clients, la valeur du B/I et les Participations nécessaires			
	Les investissements			
Investissements réalisés - par Finalités - en Flux	Investissements par finalité. Flux de dépenses de l'année pour les typologies suivantes : Raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages à la demande de tiers, adaptation et modernisation des ouvrages, comptage, autres. Par commune.			
Investissements réalisés - par famille d'ouvrages - en Mises en service	Investissements réalisés. Mises en service sur les biens concédés (premier établissement ou renouvellement) et sur les autres biens par famille d'ouvrages. Par commune.			
Investissements réalisés - par famille d'ouvrages - en Flux	Investissements réalisés. Flux de dépenses de l'année sur les biens concédés (premier établissement ou renouvellement) et sur les autres biens par famille d'ouvrages. Par commune.			
Investissements réalisés - par Finalités - en Mises en service	Investissements par finalité. Mises en service pour les typologies suivantes : Raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages à la demande de tiers, adaptation et modernisation des ouvrages, comptage, autres. Par commune.  Valorisation du patrimoine			
Valeur Nette Ré-évaluée et charges d'investissement - Zone Péréquée				
Valorisation du patrimoine - Détail par ouvrage	Détail des données sur la valorisation du patrimoine par ouvrage : part de remboursement économique des ouvrages, part du coût de financement, valeur nette réévaluée des ouvrages en début et fin d'année			
Origine de financement des ouvrages	Origine de financement des ouvrages par commune des biens concédés et des autres biens : part financée par GRDF, part financée par l'Autorité Concédante, part financée par les tiers.			

4 – Le Compte d'exploitation				
·				
Synthèse Synthèse				
Compte d'exploitation synthétique par commune sur la zone péréquée	Synthèse du Compte d'exploitation à la maille commune sur la zone péréquée : total des recettes, total des charges, résultat local (différence entre recettes et charges).			
	Recettes			
Recettes d'acheminement et hors acheminement - Détail par Commune	Les recettes d'acheminement correspondent à la valorisation des consommations des clients à l'échelle de la Concession. Les recettes hors acheminement recouvrent essentiellement la location des Compteurs et postes de livraison de débit supérieur ou égal à 16m³/h, les interventions facturées à l'acte et la Participation des tiers à leur Raccordement (hors Producteurs de Gaz renouvelable) ou à des modifications d'ouvrages à leur demande.			
Recettes Hors Acheminement - Lexique des codes frais	Lexique des codes frais utilisés dans les données « Prestations »			
Recettes Hors Acheminement - Prestations Ponctuelles par code frais	Recettes et nombre de prestations ponctuelles du Catalogue des prestations de GRDF, par code frais			
Recettes Hors Acheminement - Prestations Récurrentes par code frais	Recettes et nombre de prestations récurrentes du Catalogue des prestations de GRDF, par code frais			
Recettes Hors Acheminement - Indemnités des prestations par code frais	Nombre et montant d'indemnités versées par GRDF, par code frais			
Recettes Hors Acheminement - Prestations complémentaires - Biométhane	Prestations complémentaires facturées dans le cadre de l'activité de GRDF sur le Biométhane (études, service d'injection,)			
Charges				
Charges d'exploitation - Détail	Détail des charges d'exploitation à la maille commune			
Charges d'investissement - Zone péréquée	Détail des charges d'investissement sur les biens concédés et les autres biens (zone péréquée) apparaissant dans les comptes d'exploitation			
5 – La transition écologique				
Capacité d'injection de biométhane et quantité annuelle de biométhane injecté de chaque installation selon sa typologie	Ce jeu de données permet de visualiser l'évolution année par année depuis 2013 des installations d'injection de biométhane raccordées au réseau de distribution de GRDF, leur capacité d'injection, la localisation de leur lieu d'injection ainsi que la quantité annuelle injectée.			

# ANNEXE 5: MESURE DE LA PERFORMANCE

Les principes des indicateurs de performance visés à l'Article 44 du cahier des charges sont définis cidessous. Le cas échéant, des modalités spécifiques de mise en œuvre pourront être intégrées à la présente annexe par accord entre les Parties.

### A. Indicateur de performance n°1 : Patrimoine (cohérence d'inventaires)

### (i) canalisations

Principe	Mesure des écarts entre base technique SIG et base comptable concernant les canalisations [écart en longueurs]						
Maille	Concessio	n					
Calcul			ongueur entre l es <b>canalisatio</b>		nptable et la ba	ase technique o	cartographique
	La mesure chaque ou		ence entre les c	deux bases se	fait sur les 5 ca	aractéristiques	suivantes pour
	Matière Diamètre Longueur	Commune (INSEE) de rattachement Matière Diamètre					
	l'année N-	1 afin de tenii		mps nécessair		s mis en servic our des bases (	
	L'indicateur Taux de cohérence prend en compte la somme des écarts en valeur absolue qu'il rapporte ensuite aux longueurs présentes dans les deux bases :						
	Taux de cohérence canalisations (TC1) = 1 - ∑[Abs(M-S)] / (M+S), avec M : Longueur dans l'inventaire comptable, S : Longueur dans le SIG						
Cible / Pénalités	Pour la Concession de Carpentras, au jour de la signature du Contrat, le Taux de cohérence TC1 est de 94,43% (soit un écart de 5,57 % = 11km).						
	Le Concessionnaire s'engage à un taux de cohérence de 100% entre les bases pour le flux des canalisations mises en service après la signature du Contrat.						
	Par ailleurs, lorsque le Taux de cohérence TC1 est inférieur à 97%, le Concessionnaire s'engage à traiter les longueurs en écart suivantes pour chaque période (P1 à P6) :						
	Période P1 Période P2 Période P3 Période P4 Période P5 Période P6						
	1 <sup>ère</sup>					<b>6</b> 11 415-15	211
	année contrat : 2022	Objectif K1 à fin 2026	Objectif K2 à fin 2031	Objectif K3 à fin 2036	Objectif K4 à fin 2041	Objectif K5 à fin 2046	Objectif K6 A fin 2051
	Ecart à						
	résorber (km) 1,83 1,83 1,83 1,83 1,85						

### A l'issue de chaque période Pn, on mesure :

Le Taux de cohérence pour le flux (mises en service après signature du Contrat) TC1<sub>flux</sub>. Dès lors qu'on a TC1<sub>flux</sub> < 100%, la pénalité suivante peut s'appliquer :

 $P(flux) = 200 \times \Delta(flux),$ 

où  $\Delta(\text{flux})$  représente les éventuels écarts (exprimés en km) entre les bases sur ce flux et où 200 est le montant de la pénalité unitaire exprimée en EUR/km

Les longueurs en écart K(réel) traitées par le Concessionnaire. La pénalité suivante peut s'appliquer dès lors que K(réel) est inférieur à Kn :

 $P(Kn) = 200 \times [Kn - K(réel)]$ 

où Kn est l'objectif de longueurs en écarts à traiter pendant la période Pn et où 200 est le montant de la pénalité unitaire exprimée en EUR/km

Les longueurs en écarts non traitées [Kn - K(réel)] sont automatiquement reportées dans la période suivante P(n+1) et viennent s'ajouter à l'objectif K(n+1).

### (ii) Branchements Collectifs

Principe	Mesure des écarts entre base technique GMAO et base comptable concernant les Branchements Collectifs [écart en nombre]				
Maille	Concession				
Calcul	Mesure des écarts entre l'inventaire comptable et la base technique GMAO sur le périmètre des Branchements Collectifs.				
	On distingue 3 types d'ouvrages composant un Branchement Collectif :  a) BRC : la partie du Branchement Collectif en amont de l'Organe de coupure générale  b) CI : Conduite d'Immeuble  c) CM : Conduite Montante, y compris nourrice de compteur et tige cuisine (chacune valant 1 dans les inventaires).				
	On calcule pour chaque type d'ouvrages l'écart entre la base technique GMAO et la base comptable.				
	L'indicateur Taux de cohérence prend en compte la somme des écarts en valeur absolue qu'il rapporte ensuite aux quantités présentes dans les deux bases :				
	Taux de cohérence Branchements Collectifs (TC2) =				
	$1 - \sum [Abs(M-G)_{BRC} + Abs(M-G)_{Cl} + Abs(M-G)_{CM}] / (M+G),$				
	avec M : quantités dans l'inventaire comptable, G : quantités dans la GMAO				
Cible /	L'objectif est de maintenir un Taux de cohérence TC2 minimal de 99,5% (écart maximal de 0,5%) entre les inventaires GMAO et comptable, sur toute la durée du Contrat				
Pénalités	Dès lors qu'on a TC2 < 99,5%, la pénalité suivante peut s'appliquer :				
	$P(TC2) = 20 \times [\sum [Abs(M-G)_{BRC} + Abs(M-G)_{Cl} + Abs(M-G)_{CM}] - (0,5\%*(M+G)]$ avec $M:$ quantités dans l'inventaire comptable, $G:$ quantités dans la GMAO				
	et où 20 est le montant de la pénalité unitaire exprimée en EUR				

### B. Indicateur de performance n°2 : Temps moyen de coupure des Clients

<u>Il est convenu d'une période d'observation de 5 (cing) années à compter l'année 2022</u> pendant laquelle les 2 indicateurs (options A et B) ci-dessous sont produits annuellement par le Concessionnaire (dans le cadre du compte-rendu visé à l'Article 41 du cahier des charges) et analysés conjointement avec l'Autorité Concédante, sans pouvoir donner lieu à pénalité.

A l'issue de cette période d'observation, les Parties définissent l'indicateur de performance (A ou B) et les objectifs (seuil 1 et seuil 2) associés, pour application à compter de l'année 2027, et pouvant donner lieu à pénalité. L'Autorité Concédante peut néanmoins décider de ne pas utiliser cette période d'observation ou d'y mettre fin à tout moment, et définir avec le Concessionnaire l'indicateur de performance et les objectifs associés selon les principes décrits ci-dessous.

A défaut de choix exprimé par les Parties à l'issue de la période d'observation, l'option A s'appliquera avec les seuils indicatifs ci-dessous.

Principe	Mesure du temps de coupure moyen, comprenant les incidents (hors travaux programmés impactant au moins 1 Client et avec déplacement GRDF, hors dommages et incendies*.					
	On considère le temps de coupure comme le délai entre l'appel pour manque de gaz (s'il existe) ou le moment où GRDF est intervenu pour mettre en sécurité le réseau, et la remise en pression du réseau ou le moment où l'alimentation a été rétablie chez les Clients présents (« 1er tour »).					
	*le Concessionnaire communiquera néanmoins les temps de coupure pour tous les incidents, y compris ceux non pris en compte dans le calcul du présent indicateur					
Maille	Concession**  **le Concessionnaire communiquera également à l'Autorité Concédante des éléments de comparaison à une maille pertinente					
Calavila	Option A:	Option B :				
Calculs	Mesure de la moyenne sur le nombre de Clients de la Concession :	Mesure de la moyenne sur le nombre de Clients impactés de la Concession :				
	[Somme(Nb Clients impactés* T coupure réseau)]/ (Nb Clients)	[Somme(Nb Clients impactés* T coupure réseau)]/ (Nb Clients impactés)				
Calculs	<ul> <li>Mesure <u>annuelle</u> par rapport au temps cible sur la Concession :</li> <li>Tranche 0 : Aucune pénalité versée si le temps moyen de coupure sur la Concession est inférieur au Seuil 1</li> <li>Tranche 1 : Une pénalité (P1€) forfaitaire par Client impacté versée si le temps moyen de coupure sur la Concession est compris entre Seuil 1 et Seuil 2</li> <li>Tranche 2 : Une pénalité (P2€) forfaitaire par Client impacté versée si le temps moyen de coupure sur la Concession est supérieur à Seuil 2 (P2 &gt; P1)</li> </ul>					
Cibles /	Option A (seuils indicatifs) :	Option B (seuils indicatifs):				
Pénalités	Seuil 1 : 30min Pénalité 1 : <b>5€</b> /Clients impactés	Seuil 1 : 6h Pénalité 1 : <b>5€</b> /Clients impactés				
	Seuil 2 : 60 min Pénalité 2 : <b>10€</b> /Clients impactés	Seuil 2 : 24h Pénalité 2 : <b>10€</b> /Clients impactés				

En complément des dispositions précédentes, le Concessionnaire proposera d'ici à 2027 une méthode permettant d'estimer le nombre de logements impactés par la coupure d'un Client de type « immeuble collectif ».

### C. Indicateur de performance n°3 : qualité de service aux Clients

L'Autorité Concédante choisit l'indicateur de performance parmi les 2 options proposées.

Cet indicateur de performance vient compléter un ensemble d'indicateurs de qualité de service déjà publiés dans les CRAC (nombre de réclamations, délai de traitement, ...).

A défaut de choix exprimé, l'option A s'appliquera.

### **Option A : satisfaction Clients**

Définition / Principe	Mesurer la satisfaction des Clients sur les prestations pour lesquelles le Concessionnaire est en relation avec le Client final. Cet indicateur est le résultat consolidé des enquêtes réalisées au cours de l'année précédente par le Concessionnaire à la suite de l'exécution des prestations suivantes :  *enquête de satisfaction suite à un raccordement  *enquête de satisfaction suite à une mise en service  *enquête de satisfaction suite à un dépannage
Maille	Concession
Critère / Cible	Calcul du taux de Clients « satisfaits » pour chaque enquête (addition des réponses « très satisfaits » et « assez satisfaits » rapportées au nombre total de réponses), puis calcul d'un indicateur composite :  (Taux de satisfaction sur enquête raccordement + Taux de satisfaction sur enquête mise en service + taux de satisfaction sur enquête dépannage)/3
Calcul / Pénalités	<ul> <li>Mesure <u>annuelle</u> par rapport au niveau de satisfaction cible sur la Concession :</li> <li>Tranche 0 : Aucune pénalité versée aux contrats dont la mesure de satisfaction est ≥ 90%</li> <li>Tranche 1 : pénalité P1 = 15€ / Client insatisfait pour les mesures de satisfaction &lt; 90% et 85%</li> <li>Tranche 2 : pénalité P2 = 30€ / Client insatisfait pour les mesures de satisfaction &lt; 85%</li> </ul>

# Option B : Taux de respect des délais catalogue

Définition / Principe	Cet indicateur fait déjà l'objet d'une publication dans le CRAC.					
	Il mesure le taux de respect par le Concessionnaire des délais de réalisation des prestations suivantes :					
	*Mises en service avec intervention (MES) : prestations demandées par un Client par l'intermédiaire de son fournisseur, dans des situations type « emménagement » ;					
	*Mises hors service avec intervention (MHS) : prestations demandées par un Client par l'intermédiaire de son fournisseur, pour un déménagement ou abandon de l'énergie. Le fournisseur peut aussi demander la mise hors service suite à une situation d'impayés non soldée ;					
	*Changement de fournisseur avec intervention (CHF): prestations demandées par un Client par l'intermédiaire de son fournisseur, dans une situation de changement d'offre commerciale avec changement de fournisseur (sans rupture d'alimentation du gaz);					
	* Coupures pour impayés (COUP) : prestations demandées par un fournisseur dans le cadre d'un impayé, sans résiliation de contrat.					
Maille	Concession					
Critère / Cible	Calcul annuel du nombre d'interventions dans les délais :  TR <sub>délais</sub> = (MES+MHS+CHF+COUP) <sub>dans délais</sub> / (MES+MHS+CHF+COUP)					
Calcul / Pénalités	<ul> <li>Si TR<sub>délais</sub> ≥ 90%, alors pas de pénalité</li> <li>Si 90% &gt; TR<sub>délais</sub> ≥ 85%, alors pénalité P1 = 5€ / prestation hors délai</li> <li>Si TR<sub>délais</sub> &lt; 85%, alors pénalité P2 = 10€ / prestation hors délai</li> </ul>					

# ANNEXE 5 BIS: PRECISIONS METHODOLOGIQUES RELATIVES A L'INDICATEUR DE PERFORMANCE N°1 « PATRIMOINE/CANALISATIONS »

### Méthode de détermination des objectifs de résorption des écarts d'inventaires pour les canalisations

Dès lors que le taux de cohérence constaté à la signature du Contrat est inférieur à 97%, les engagements de corrections des écarts sont répartis sur la durée du Contrat par périodes de 5 années, en priorisant les écarts sur les canalisations mises en service récemment, la répartition s'effectuant selon le tableau ci-dessous :

N année de signature	•	•			•	Objectif P6 (N+30)
1 - Période post 2007	75%	100%	100%	100%	100%	100%
2 - Période 2000-2006	8%	38%	75%	75%	75%	80%
3 - Décennie 1990	4%	8%	38%	75%	75%	80%
4 - Décennie 1980	3%	5%	10%	25%	50%	55%
5 - ANTE 80	1%	3%	5%	8%	25%	30%

Trajectoire des objectifs de résorption adaptable localement

Exemples de lecture du tableau :

Engagement sur la période 2 / millésime Période 2000-2006 :

38% des écarts observés en début de contrat devront être corrigés en fin de période 2 (objectif adaptable localement)

Engagement sur la période 3 / millésime Période 2000-2006 :

75% des écarts observés en début de contrat devront être corrigés en fin de période 3 (objectif fixé dans le modèle de contrat)

Objectifs
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Contrat
Cont

En appliquant cette méthodologie, les Parties déterminent pour chaque période P une quantité K (exprimée en mètres) d'écart à résorber :

	,	,	,	,	,	Objectif P6 ( <b>N+30</b> )
Ecarts à résorber (en mètres)	K 1	K 2	K 3	K 4	K 5	K 6

# ANNEXE 6 : REGLES DE CALCUL DU TAUX DE RENTABILITE DES EXTENSIONS DE RESEAU

Conformément aux dispositions de l'article 9 du cahier des charges, les extensions du réseau de distribution peuvent se faire selon plusieurs modalités qui dépendent du taux de rentabilité de l'opération.

Le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel impose comme critère de décision des extensions de réseau l'atteinte d'un ratio de calcul de rentabilité tel que défini par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

La présente annexe a donc pour but de définir les règles de calcul de ce taux de rentabilité

### Article 1 - Définition du taux de rentabilité

Le taux de rentabilité est le rapport entre la somme actualisée des bénéfices et la somme actualisée des dépenses d'investissement à réaliser (B/I) pour permettre le raccordement d'un consommateur final au réseau de gaz naturel dans lequel

B = R-D-I

οù

- R est la somme des recettes des nouveaux raccordements et des recettes d'acheminement actualisées par option tarifaire. Les recettes d'acheminement sont assises sur le tarif d'acheminement proposé par le régulateur (CRE), accepté et publié par les pouvoirs publics.
- I est le montant actualisé des investissements relatifs aux canalisations de distribution et aux postes de détente nécessaires à l'extension du réseau de distribution, y compris les dépenses d'étude et d'ingénierie, moins les participations des tiers aux frais de raccordement et de branchement et, le cas échéant, aux frais d'établissement des conduites montantes et des compteurs
- D est le montant total actualisé des dépenses d'exploitation dites marginales pour chaque nouveau consommateur final. Elles comprennent les dépenses de développement, notamment de démarchage de clientèle, de maintenance et les charges de fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par consommateur final selon l'option tarifaire et, le cas échéant, en tenant compte des coûts de remboursement au premier bénéficiaire d'un raccordement ayant supporté la totalité des coûts de premier établissement d'une opération de raccordement.

La durée d'étude prise en compte dans le calcul est en général de trente ans (pour les recettes d'acheminement liées à des clients de type industriel, la durée de prise en compte est en général réduite à dix ans).

#### Article 2 - Seuil minimum de rentabilité

Le concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais les extensions dont le taux de rentabilité défini ci-dessus et calculé dans les conditions de l'article 9 du cahier des charges de concession, est supérieur ou égal à une valeur seuil. Il n'est autorisé à réaliser que les extensions dont le critère de décision est supérieur ou égal à cette valeur seuil.

Cette valeur seuil est fixée à 0. Elle correspond au niveau minimum à atteindre pour envisager une rentabilité des investissements à réaliser.

### Article 3 - Evaluation de la recette actualisée

#### 3-1. Evaluation des quantités de gaz acheminées

L'étude de rentabilité est fondée sur des prévisions de quantités acheminées. Celles-ci doivent être évaluées sur des bases aussi réalistes que possible et notamment à partir des quantités observées sur la commune ou sur les communes voisines et des résultats d'enquêtes ou d'études permettant d'estimer le total des quantités acheminées prévisibles sur la zone à desservir.

### Consommateurs finals résidentiels et tertiaires (hors tarifs T4 ou TP)

Tous les consommateurs finals consommant plus de 1 000 kWh sont pris en compte dans l'étude.

Le concessionnaire retient les placements les plus probables, établis à partir des informations locales disponibles.

Pour évaluer les quantités annuelles du secteur résidentiel et petit tertiaire, il aura recours à des valeurs de consommation unitaires moyennes appréciées localement.

La consommation unitaire retenue pour le secteur résidentiel est la consommation par logement, en séparant le pavillonnaire de l'habitat collectif et la construction neuve de l'habitat existant.

Le développement des quantités acheminées est limité aux dix premières années de l'étude. Au-delà, la quantité totale acquise à l'issue de la dixième année est reproduite jusqu'à l'horizon de l'étude.

#### Consommateurs finals tertiaires (relevant de tarifs T4 ou TP) et industriels

Le concessionnaire retient les placements les plus probables, établis à partir des informations locales disponibles.

Les quantités annuelles prises en compte sont celles fournies par le consommateur final ou son représentant si elles sont connues, ou des estimations basées sur les consommations d'entreprises similaires en terme d'usage dans la région.

Pour ces consommateurs finals, la durée prise en compte, est fonction de la pérennité de leur consommation de gaz naturel, est appréciée au cas par cas par le concessionnaire.

Cette durée est de principe de dix ans. Cette durée peut être ajustée à la baisse ou à la hausse en fonction de critères liés au secteur d'activités concerné tant au niveau national qu'au niveau local.

#### 3-2. Evaluation des recettes

Les tarifs à appliquer sont les tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution tels que publiés par les pouvoirs publics sur proposition du régulateur (CRE).

Pour le calcul de B/I, ces tarifs sont supposés fixes d'année en année jusqu'à l'horizon de l'étude.

### Article 4 – Evaluation des dépenses

Les dépenses annuelles sont constituées de :

### 4.1. Dépenses d'exploitation marginales pour chaque nouveau consommateur final

Ces dépenses incluent les dépenses de développement, d'exploitation maintenance, de technique clientèle et les charges de fonctionnement.

Ces dépenses sont évaluées de manière forfaitaire par segment tarifaire.

Les valeurs en vigueur sont données dans le tableau suivant :

Segment tarifaire	€/consommateur/an
T1 (jusqu'à 6 000 kWh)	25
T2 (6 000 à 300 000 kWh)	47
T3 (300 000 à 5 000 000 kWh)	582
T4 ou TP (au-delà de 5 000 000 kWh)	1129

Le cas échéant, l'évolution de ces valeurs fait l'objet d'une information à l'autorité concédante.

### 4.2. Dépenses relatives aux renforcements du réseau de distribution

Si l'étude de saturation du réseau établit la nécessité d'un renforcement du réseau directement imputable au projet d'extension sous un délai de trois ans à compter de la mise en service, ce renforcement est pris en compte dans la part investissement du calcul du taux de rentabilité.

La part d'investissement à intégrer dans le calcul du taux de rentabilité est fonction du rapport au point de renforcement du réseau entre le débit de pointe avant et après projet d'extension.

### Article 5 - Investissements

Les investissements pris en compte correspondent à l'ensemble des investissements supportés par le concessionnaire et nécessaires à l'alimentation de l'ensemble des consommateurs finals considérés dans l'étude.

Ils comprennent notamment les investissements liés à la pose des canalisations de réseaux de distribution, à la fourniture et la pose des postes de détente de distribution publique, à la réalisation des branchements et conduites montantes pour les parties supportées par le concessionnaire ainsi que les dépenses de main d'œuvre d'étude et d'ingénierie correspondantes.

### Article 6 – Formule d'actualisation

On appelle valeur actualisée d'un flux financier  $\mathsf{F}_\mathsf{t}$ , intervenant à l'année t, la quantité :

$$F = \frac{F_t}{(1+a)^t}$$

La valeur actualisée d'une série de flux financiers s'échelonnant de l'année 0 à l'année N s'écrit donc :

$$\sum_{t=0}^{t=N} \frac{F_t}{(1+a)^t}$$

Il s'agit donc de la somme de chacun des flux financiers Ft lorsque t varie de l'année 0 à l'année N.

Dans cette formule, a est le taux d'actualisation mis en œuvre par le concessionnaire.

## ANNEXE 7: TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET LE FACTEUR DE FACTURATION

### Article 1 - Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un fournisseur1 pour amener le gaz naturel jusqu'à un point de livraison2, à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les fournisseurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution, sont fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel aux quantités livrées,
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.
- une option TP de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient au fournisseur concerné.

### <u>Article 2 - Facturation - Prestations</u>

GRDF facture l'acheminement sur la base du tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz du point de livraison concerné, au fournisseur correspondant.

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution couvre un ensemble de prestations liées à la qualité et à la sécurité des réseaux sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, et à la gestion contractuelle.

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application des tarifs en vigueur, à l'exception de prestations supplémentaires proposées par le gestionnaire du réseau dont les tarifs sont précisés dans un catalogue des prestations qui fait l'objet de l'annexe 3 bis du présent contrat.

### Article 3 - Grille des Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution publique de gaz naturel de GRDF

En application des articles L.452-2 et L.452-3 du code de l'énergie, le tarif d'utilisation des Réseaux de Distribution autres que ceux concédés en application de l'article L.432-6 du code de l'énergie, est défini par la Commission de Régulation de l'Energie pour la période concernée par délibération publiée au journal officiel de la République Française.

La délibération de la CRE sur la mise à jour des tarifs au 1er juillet de chaque année est disponible sur :

- le site internet de GRDF: https://www.grdf.fr
- le site internet de la CRE : https://www.cre.fr

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

### Article 4 – Facteur de facturation visé à l'article 21.III du cahier des charges de concession

Le facteur de facturation F permet de calculer le nombre de kilowattheures effectivement contenus dans chaque mètre cube de gaz enregistré au compteur. Il s'obtient par la formule  $F = P \times K$ 

- P, est le pouvoir calorifique supérieur d'un mètre cube de gaz sec mesuré dans les conditions normales de température et de pression (0° C et 1013 mbar).
- K, est le coefficient de correction qui permet de transformer le volume de gaz mesuré par le compteur dans les conditions effectives de pression et de température en un volume qui serait mesuré à 0° C et sous 1013 mbar.

Par application des lois de Mariotte et de Gay-Lussac, le coefficient s'obtient par la relation :

$$K = \frac{P_z + P_r}{1013} \times \frac{273}{273 + t}$$

 $K = \frac{P_z + P_r}{1013} \times \frac{273}{273 + t}$ où Pz est la pression atmosphérique à prendre en compte au point de livraison situé à l'altitude z. La relation qui relie P à z est la suivante :

$$P_z = 1013 (1 - 0.0226 Z)^{5.28}$$

où P est exprimé en mbar et z en km.

Pour le calcul de cette pression, il sera admis de considérer des tranches d'altitude de 200 mètres à l'intérieur desquelles la pression sera réputée constante et égale à la pression inférieure de la tranche.

- Pr est la pression relative au point de livraison exprimée en millibar.
- t est la température du gaz au point de livraison exprimée en degrés Celsius.

Dans ces conditions, le tableau ci-dessous donne pour gaz sec à 15°C la valeur du coefficient K dans différentes hypothèses de pression relative au point de livraison.

			<u> </u>			
PRESSION DE DISTRIBUTION AU POINT DE LIVRAISON						
ALTITUDE DE L'EXPLOITATION COMPRISE ENTRE (mètres) :	20 mbar	25 mbar	30 mbar	300 mbar		
0 et 200	0,967	0,971	0,976	1,229		
200 et 400	0,944	0,949	0,954	1,206		
400 et 600	0,923	0,927	0,932	1,184		
600 et 800	0,901	0,905	0,910	1,163		
800 et 1000	0,880	0,884	0,889	1,142		
Au-delà de 1000	0,859	0,864	0,868	1,121		

## ANNEXE 8: CATALOGUE DES PRESTATIONS

L'ensemble des services proposés par GRDF, ainsi que leur tarification, sont disponibles dans le Catalogue des prestations qui est établi après délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

Le Catalogue en vigueur est disponible sur internet à l'adresse suivante :

http://www.grdf.fr/particuliers/entreprise-grdf/catalogue-prestations

ou sur simple demande auprès de votre interlocuteur dédié.

La dernière délibération de la CRE portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel est disponible sur internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.cre.fr/documents/deliberations/(type)/Gaz">http://www.cre.fr/documents/deliberations/(type)/Gaz</a>

# ANNEXE 9 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU RESEAU DE GAZ (CONDITIONS DE DISTRIBUTION)

Les Conditions de Distribution lient directement le distributeur GRDF et le client final. Associées au contrat de fourniture que le client final a conclu avec son fournisseur, les Conditions de Distribution permettent d'alimenter en gaz le client final.

Conformément au cadre légal et réglementaire, le fournisseur est l'interlocuteur principal du client final pour la souscription des Conditions de Distribution, ainsi que toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de ces Conditions de Distribution.

Les Conditions de Distribution concernent notamment :

- le débit de livraison et les caractéristiques du Gaz livré (Pouvoir Calorifique Supérieur, Pression de Livraison),
- la continuité et la qualité de la livraison du Gaz,
- la mise en place, la propriété, l'Exploitation et la Maintenance du Dispositif Local de Mesurage ou du Poste de Livraison,
- les conditions d'intervention sur le Dispositif Local de Mesurage ou le Poste de Livraison (accessibilité, modalités, mesures et contrôles) et sur le réseau (information du Client, intervention d'urgence),
- le cas échéant, la redevance de location du Dispositif Local de Mesurage ou du Poste de Livraison.
- les réclamations et litiges.

Les Conditions de Distribution, relatives à l'acheminement et à la livraison du gaz, assurent au client final l'accès et l'utilisation du Réseau de distribution de gaz naturel, ainsi que l'accès aux prestations décrites dans le Catalogue des Prestations cité en annexe 9.

Les Conditions de Distribution sont accessibles sur le site internet de GRDF <u>www.grdf.fr</u> (rubrique publications).

## ANNEXE 10: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU DISTRIBUTEUR GRDF

AVRIL 2017

# Objet

Ces prescriptions propres au distributeur GRDF (désigné ci-après par « Distributeur ») contiennent les exigences au sens des articles L. 453-4, L. 433-14 et R. 433-14 et suivants du code de l'énergie, auxquelles doivent satisfaire au minimum la conception technique et l'exploitation des Canalisations et des installations des tiers en vue d'un Raccordement de celles-ci aux installations du Distributeur.

Les parties disposant d'un Branchement sur le réseau du Distributeur ou souhaitant disposer d'un tel Branchement sont tenues de conclure un Contrat de Raccordement avec le Distributeur, dans lequel sont régis les aspects relatifs au Raccordement sur le réseau du Distributeur qui ne relèvent pas des présentes conditions techniques de Raccordement. Ces prescriptions techniques de Raccordement feront partie intégrante de ce contrat, sans aucune modification.

### 1. Définitions

### 1.1. Branchement

Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et l'installation intérieure du client.

# 1.2. Canalisation (définitions de l'EN 12007-1 – P<16 bar et de l'EN 1594 – P>16 bar)

Réseau comprenant les tuyauteries, les équipements et les postes associés jusqu'au point de livraison. Ces tuyauteries sont en principe enterrées mais peuvent toutefois comporter des tronçons aériens.

#### 1.3. Client

Toute personne physique ou morale titulaire d'un contrat de raccordement et d'un contrat de livraison, ou équivalent.

### 1.4. Contrat de livraison

Contrat traitant des caractéristiques de livraison (débits, PCS, pression de livraison...), de la constitution du poste de livraison (équipement de comptage notamment) et de ses conditions d'exploitation. Ce contrat peut revêtir la forme d'un contrat de livraison direct adapté aux besoins de clients importants ou de conditions standard de livraison pour les clients n'ayant pas de besoin spécifique.

### 1.5. Contrat de raccordement

Contrat définissant les caractéristiques et les conditions de construction et de financement des ouvrages de raccordement.

### 1.6. Autre contrat

Tout contrat liant deux opérateurs dont l'un des deux souhaite se raccorder au réseau exploité par l'autre.

### 1.7. Gaz naturel (définition de la norme ISO 13686)

Combustible gazeux de sources souterraines constitué d'un mélange complexe d'hydrocarbures, de méthane principalement, mais aussi d'éthane, de propane et d'hydrocarbures supérieurs en quantités beaucoup plus faibles. Le gaz naturel peut également en général renfermer des gaz inertes tels que l'azote et le dioxyde de carbone, plus des quantités très faibles d'éléments à l'état de traces. Il demeure à l'état gazeux dans les conditions de pression et de température normalement rencontrées en service. Il est produit et traité à partir de gaz brut ou de gaz naturel liquéfié, si besoin il est mélangé pour être directement utilisable.

### 1.8. Gaz autres que le gaz naturel

Tous types de gaz amenés à être injectés sur le réseau du Distributeur autres que le gaz naturel.

### 1.9. Opérateur Amont (respectivement : Aval)

Exploitant de réseau susceptible d'injecter du gaz sur le réseau (respectivement : de recevoir du gaz depuis le réseau) du Distributeur.

### 1.10. Opérateur Prudent et Raisonnable

Opérateur appliquant de bonne foi les règles de l'art, et à cette fin, mettant en œuvre les compétences, l'application, la prudence et la prévoyance qui sont raisonnablement et habituellement mises en œuvre par un exploitant compétent et expérimenté.

#### 1.11. Procédures d'intervention

Procédures définissant l'organisation, les moyens et les méthodes que le Distributeur met en œuvre en cas de travaux ou manœuvres sur l'ouvrage, ou d'accident survenu à l'ouvrage.

#### 1.12. Raccordement

Point d'interconnexion entre deux infrastructures adjacentes, qu'il s'agisse de transport ou distribution de gaz naturel ou des installations des clients.

## 2. Prescriptions de conception et de construction des canalisations

Les prescriptions de conception et de construction des canalisations sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, et selon les dispositions techniques des normes en vigueur, dont les principales sont rappelées ci-après pour mémoire.

Les références législatives et réglementaires indiquées ci-après sont celles en vigueur à la date de publication des dites prescriptions. Elles peuvent faire l'objet d'évolutions consultables sur https://www.legifrance.gouv.fr/.

## 2.1. Réglementation

- Directive européenne équipements sous pression 97/23/CEE,
- Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, et ses cahiers des charges associés,
- Arrêté du 02 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances,
- Décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,
- Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail,
- Décret n° 2002-1554 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail et modifiant le chapitre V du titre III du livre II du code du travail,

- Arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité dans les ERP),
- Arrêté du 23 janvier 2004 modifiant le règlement de sécurité du 25 juin 1980,
- Règlement de sécurité concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH),
- Cahier des charges de concession en vigueur sur le territoire de la commune concernée,
- Code de l'environnement article L555-1 et suivants.

#### 2.2. Normes

- NF EN 1 594, juin 2014, «Infrastructures gazières Canalisations pour pression maximale de service supérieure à 16 bar — Prescriptions fonctionnelles»,
- NF EN 12 007, septembre 2012, parties 1, 2, 4 et juillet 2015, partie 3, « Systèmes d'alimentation en gaz - Canalisations pour pression maximale de service inférieure ou égale à 16 bar »,
- NF EN 12 186, décembre 2014, « Systèmes d'alimentation en gaz Postes de détenterégulation de pression de gaz pour le transport et la distribution - Prescriptions fonctionnelles »,
- NF EN 12 732, juin 2014, « Systèmes d'alimentation en gaz Soudage des tuyauteries en acier - Prescriptions fonctionnelles ».
- la NF EN 12279 « Système d'alimentation en gaz Installation de détente-régulation de pression de gaz faisant partie des branchements »
- la NF DTU 61.1, juin 2010, « Travaux de bâtiment Installations de gaz dans les locaux d'habitation ».

D'autres normes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen peuvent être reconnues équivalentes et approuvées par le ministre chargé de la sécurité du gaz.

## 3. Prescriptions relatives aux caractéristiques des ouvrages de raccordement

## 3.1. Exigences réglementaires et normatives

Ces prescriptions sont identiques pour tous les raccordements de même typologie aux réseaux du Distributeur. Elles sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, et selon les dispositions techniques des normes citées au paragraphe 2 ci-dessus, complétées par les textes suivants :

- Spécification ATG B.67.1 de novembre 1995 : « conception, construction et installation des blocs et des postes de détente alimentant une chaufferie »,
- L'installation d'équipements sous pression standard tels que ceux qui peuvent se trouver dans les postes de détente et les stations de compression doit respecter les dispositions du décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

## 3.2. Exigences du distributeur

## 3.2.1. Raccordement d'un client individuel (domestique, professionnel, industriel, ...)

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, le branchement tel que défini au paragraphe 1.1 ci-dessus.

#### 3.2.2. Raccordement d'un immeuble collectif à usage d'habitation

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de branchement comprise entre le réseau et l'organe de coupure générale (article 13.1 de l'arrêté du 02 août 1977).

La partie d'ouvrage située entre l'organe de coupure générale et les compteurs des clients est réalisée par le Maître d'Ouvrage au sens de l'arrêté du 02 août 1977.

# 3.2.3. Raccordement dans le cadre d'un programme d'aménagement ou d'un lotissement privé (ZAC, ZUP, zone pavillonnaire, ...) ou d'un programme sous Maîtrise d'Ouvrage du concédant

Toute demande de raccordement au réseau exploité par le Distributeur fait l'objet d'un contrat entre le Distributeur et le demandeur. Ce contrat définit notamment les modalités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les spécifications techniques à mettre en œuvre aux différentes phases d'étude, de construction et de raccordement sont celles du Distributeur.

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de canalisation située entre la conduite de distribution publique existante et le point frontière de l'installation.

## 3.2.4. Raccordement d'un autre opérateur de distribution ou d'un opérateur de transport

Le Distributeur exécute, ou fait exécuter sous sa responsabilité, la partie de canalisation située entre la conduite de distribution publique existante et le point frontière de la dite concession de distribution où sera installé le poste de livraison.

#### 3.3. Relations Distributeur - Client

Les relations entre le Distributeur et le Client raccordé sont régies par les différents contrats souscrits (contrat de raccordement, contrat de livraison, ...).

## 4. Prescriptions relatives aux caractéristiques des matériels de comptage

### 4.1. Exigences réglementaires et normatives

Aux raccordements avec tous types d'infrastructures ou d'installations de clients, les matériels de comptage du Distributeur qui ont un caractère transactionnel (ou assimilé) sont installés et exploités conformément aux nomes et à la réglementation en vigueur.

Pour les aspects techniques qui ne relèvent pas de la réglementation ou qui ne sont pas pris en compte par les normes en vigueur, les matériels sont installés et exploités en tenant compte de l'état de l'art.

Ces matériels répondent aux exigences réglementaires et normatives citées au paragraphe 2 ci-dessus, complétées des exigences suivantes :

#### 4.1.1. Réglementation

- Directive 2014/32/UE du Parlement et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (MID)
- Décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique
- Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure
- Décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure
- Arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure
- Arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure
- Arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure
- Arrêté du 2 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible
- Directive 2014/68/EU (DESP) relative aux équipements sous pression
- Directive 2014/34/EU (ATEX) relative aux atmosphère explosible

#### 4.1.2. Normes

- o NF EN 1359, mai 1999, « Compteurs de gaz, compteurs à parois déformables. »,
- NF EN 1776, avril 2016, « Alimentation en gaz, poste de comptage de Gaz naturel, prescriptions fonctionnelles. »,
- o NF EN 12 261/A1, septembre 2006, « Compteurs de gaz, compteurs à turbine »,
- NF EN 12 480/A1, septembre 2006, « Compteurs de gaz, compteurs à pistons rotatifs»,
- NF ISO 17089-1, avril 2011, « Compteurs de gaz à ultrasons »,
- CEI 60 571:2003, « Capteurs industriels à résistance thermométrique de platine »,
- NF EN 12405-1/A2, décembre 2010, « Compteurs de gaz Dispositifs de conversion Partie 1 : Conversion de volume »,

- o NF ISO 10715, mars 2001, « Gaz naturel ; lignes directrices pour l'échantillonnage »,
- NF EN ISO 6974, août 2003, mai 2004 et août 2012, « Gaz naturel ; détermination de la composition avec une incertitude définie par chromatographie en phase gazeuse »,
- NF EN ISO 6976, novembre 2005, « Gaz naturel ; calcul du pouvoir calorifique, de la masse volumique, de la densité relative et de l'indice de Wobbe à partir de la composition »,
- NF EN ISO 13443, novembre 2005, « Conditions de référence standard »,
- NF EN ISO 12213, décembre 2009, « Gaz naturel facteur de compression ».

D'autres normes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen peuvent être reconnues équivalentes et approuvées par le ministre chargé de la sécurité du gaz.

#### 4.1.3. Textes internationaux

- Recommandation internationale Organisation Internationale de Métrologie Légale «
   Systèmes de comptage de gaz combustible. » R140, édition 2007
- Recommandation Internationale Organisation Internationale de Métrologie Légale « Organisation Internationale de Métrologie Légale « Compteurs de gaz », R137, édition 2012
- EASEE-gas Common Business Practice « Harmonisation of units », (CBP 2003-001/02 approuvée le 27 août 2003).

### 4.2. Exigences du Distributeur

#### 4.2.1. Comptage client

Le dispositif local de mesurage permet de déterminer les quantités (m3) de gaz livrées au client (aux conditions de comptage).

Il comprend a minima un compteur de technologie adaptée à la consommation du client et peut être complété par un ensemble de conversion en température, en pression et température ou en pression, température et compressibilité.

Lorsque la consommation annuelle dépasse 5GWh, il doit être équipé en outre d'un dispositif de relevé à distance (télérelevé...) permettant la détermination journalière des quantités livrées pour les dients liés à GRDF par un contrat de livraison direct.

#### 4.2.2. Poste de livraison opérateur aval

Le poste de livraison installé entre le Distributeur et un autre opérateur de distribution est situé au point « frontière » entre les concessions de chaque opérateur.

La composition du poste de livraison et celle du dispositif local de mesurage peuvent varier en fonction :

- de la nature du réseau où s'effectue le raccordement,
- du débit de l'installation.
- des niveaux de pression respectifs des deux ouvrages à raccorder.

Le poste de livraison comprend a minima un robinet d'isolement en entrée, un filtre, un dispositif de sécurité qui permet de protéger le réseau de chaque opérateur, un dispositif local de mesurage et un robinet d'isolement en sortie, dans le cas des comptages au fil du gaz (si la pression maximale de service du réseau à alimenter est égale à celle du réseau qui l'alimente).

Il peut être complété par un dispositif de détente simple ou double ligne, en fonction des besoins de l'opérateur du réseau à alimenter (si la pression maximale de service du réseau à alimenter est inférieure à celle du réseau qui l'alimente).

Les dispositions particulières sont précisées dans le contrat établi entre les deux opérateurs.

## 5. Prescriptions relatives aux caractéristiques requises du gaz

La description des prescriptions relatives aux caractéristiques requises du gaz est traitée dans les paragraphes qui suivent, selon le principe de répartition suivant :

- Prescriptions relatives aux caractéristiques des gaz susceptibles d'être injectés sur le réseau du Distributeur par les Opérateurs de transport de gaz naturel Amont, les Opérateurs de distribution de gaz naturel Amont et les Opérateurs Amont susceptibles d'injecter des gaz autres que le gaz naturel,
- Prescriptions relatives aux caractéristiques du gaz naturel livré par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et les installations des clients,

Les caractéristiques du gaz naturel sont déterminées dans le respect des exigences réglementaires, en particulier les suivantes :

- Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et le cahier des charges « Odorisation du gaz distribué » associé.
- Articles R. 121-1 et suivants du code de l'énergie relatif aux obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz,
- Arrêté du 16 septembre 1977 : « Dispositions relatives au pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de distribution publique »,
- Arrêté du 28 mars 1980 : « Limites de variations du pouvoir calorifique du gaz naturel distribué par réseau de canalisations publiques »,
- Arrêté du 28 janvier 1981 : «Teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport»,
- Arrêté du 28 janvier 1981 : «Teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisation de distribution publique »,
- Prescriptions du cahier des charges ou de l'annexe en vigueur sur le territoire de la commune concernée.

## 5.1 Caractéristiques des gaz susceptibles d'être injectés sur le réseau du Distributeur

### 5.1.1 Caractéristiques du Gaz naturel requises aux raccordements avec les Opérateurs de transport Amont et avec les Opérateurs de distribution Amont

Les caractéristiques du gaz naturel requises par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de transport Amont et avec les Opérateurs de distribution Amont sont conformes à tout moment aux prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux caractéristiques du gaz naturel.

Les caractéristiques réglementaires à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel homologuant le plan de conversion exigé par le décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 sont :

Caractéristique	Spécification				
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H 1: 10,7 à 12,8 kWh/m³ (n) (combustion 25°C : 10,67 à 12,77) Gaz de type B 1: 9,5 à 10,5 kWh/ m³ (n) (combustion 25°C : 9,48 à 10,47)				
Indice de Wobbe pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) <sup>2</sup>	Gaz de type B : 12,50 à 13,06 kWh/m³(n) (combustion 25°C : 12,47 à 13,03)				
Point de rosée eau	Inférieur à -5°C à la pression maximale de service du réseau <sup>2</sup>				
Teneur en soufre et H2S	La teneur instantanée en H2S doit être inférieure à 15 mg/m³(n) (durée de dépassement de 12 mg/ m³ (n) inférieure à 8 heures).  La teneur moyenne en H2S sur 8 jours doit être inférieure à 7 mg/m³(n).  La teneur en soufre total doit être inférieure à 150 mg/m³(n).				
Odeur du gaz	Le gaz livré à toutes les sorties du réseau de transport doit posséder une odeur : suffisamment caractéristique pour que les fuites éventuelles soient perceptibles, qui doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Gaz de type H : Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B : Gaz à bas pouvoir calorifique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Gournay-sur-Aronde tant que le gaz stocké est de type B.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La conversion du point de rosée eau en teneur en eau et inversement est effectuée selon la norme ISO 18 453 « Natural gas – Correlation between water content and water dew point. » (Corrélation de Gergwater).

Les conditions de livraison du gaz par l'Opérateur de transport Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs.

Les conditions de livraison du gaz par l'Opérateur de distribution Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs. Les caractéristiques (spécifications et procédures) de l'odorisation du gaz naturel injecté sur le réseau du Distributeur seront spécifiées dans le contrat entre les deux opérateurs.

#### Pression et température du gaz naturel :

Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

## 5.1.2 Caractéristiques physico-chimiques requises pour l'injection de gaz autres que le gaz naturel

#### Dans le but :

- de préserver l'intégrité des ouvrages du Distributeur vis-à-vis des risques de réaction chimique et de modification des caractéristiques physiques de ses matériaux constitutifs.
- de garantir l'acheminement vers les dients d'un gaz apte à la combustion et conforme à la réglementation en vigueur,

tout gaz autre que le gaz naturel doit être systématiquement odorisé avant injection sur le réseau du Distributeur conformément à l'Arrêté du 13 juillet 2000 et au cahier des charges relatif à l'odorisation qui lui est associé,

tout gaz autre que du gaz naturel introduit sur le réseau du Distributeur par un Opérateur Amont doit respecter les caractéristiques suivantes, sans préjudice des obligations qui pourraient être faites par la réglementation :

Caractéristique	Spécification
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H <sup>4</sup> : 10,7 à 12,8 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C: 10,67 à 12,77) Gaz de type B <sup>1</sup> : 9,5 à 10,5 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C: 9,48 à 10,47)
Indice de Wobbe (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) <sup>5</sup>	Gaz de type H: 13,64 à 15,70 kWh/ m³(n) (combustion 25°C:13,6 à 15,66) Gaz de type B: 12.01 à 13,06 kWh/ m³(n) (combustion 25°C: 11,97 à 13,03) Gaz de type B pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H6: 12.50 à 13.06 kWh/ m³ (n) (combustion 25°C: 12.47 à 13,03)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Gaz de type H : Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B : Gaz à bas pouvoir calorifique.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ces valeurs sont celles discutées dans le cadre de l'association Easee-gas. Concernant la limite supérieure pour l'indice de Wobbe, des vérifications sont en cours pour déterminer à quelle date la valeur de 15.85 kWh/m³(n) (au lieu de15.7) discutée au sein d'Easee-gas serait acceptable en France.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant

Comprise entre 0,555 et 0,70
Inférieur à -5°C à la Pression Maximale de Service du
réseau en aval du Raccordement <sup>7</sup>
Inférieur à -2°C de 1 à 70 bar
Inférieure à 30 mgS/ m³(n)
Inférieure à 6 mgS/ m³(n)
Inférieure à 5 mgS/ m³(n)
Inférieure à 2,5 % (molaire)
Par exception, sur autorisation du Distributeur après étude au cas par cas, une limite en CO <sub>2</sub> jusqu'à 3,5% est tolérée.
Comprise entre 15 et 40 mg/m³(n)
Inférieure à 100 ppmv
Par exception, sur autorisation du Distributeur, après étude au cas par cas, une limite en O₂ jusqu'à 0,75% <sup>10</sup> est tolérée.
Gaz pouvant être transporté, stocké et commercialisé sans subir de traitement supplémentaire
Inférieur à 1 µg/m³(n)
Inférieur à 1 mg/m³(n)
Inférieur à 10 mg/m³(n)
Inférieur à 6 %
Inférieur à 3 mg/m³(n)
Inférieur à 2 %

Les conditions de livraison du gaz autre que le gaz naturel par l'Opérateur Amont au raccordement avec le Distributeur font l'objet d'un contrat. Les caractéristiques (spécifications et procédures) de l'odorisation du gaz autre que le gaz naturel injecté sur le réseau du Distributeur seront spécifiées dans le contrat entre les deux opérateurs.

Selon la nature du gaz à injecter, la teneur maximale d'autres composés pourra être spécifiée en fonction du risque de détérioration des ouvrages du Distributeur.

En outre, le Distributeur peut demander à recueillir l'avis favorable d'une autorité compétente et légitime sur le territoire du point d'injection, attestant que ce gaz ne présente pas de risque pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des installations. L'obtention de cet avis est à la charge de l'Opérateur Amont.

En cas de remise en cause de cet avis par l'autorité précitée, le Distributeur devra être informé dans les quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette remise en cause est une clause suspensive de l'acceptation par le Distributeur du gaz à injecter et entraîne la suspension immédiate de l'injection.

du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Gournay-sur-Aronde tant que le gaz stocké est de type B.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La conversion du point de rosée eau en teneur en eau et inversement est effectuée selon la norme ISO 18 453 « Natural gas – Correlation between water content and water dew point. » (Corrélation de Gergwater).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Il s'agit d'une spécification applicable au gaz naturel qui ne couvre que les hydrocarbures et pas les huiles.

<sup>9</sup> Dans le cas où le gaz est injecté dans un réseau dans lequel le gaz naturel est de type B, la teneur limite en CO<sub>2</sub> tolérée par exception est de 11,7% au lieu de 3,5%.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Dans le cas où le gaz est injecté dans un réseau dans lequel le gaz naturel est de type B, la teneur limite en O<sub>2</sub> tolérée par exception est de 3% au lieu de 0,75%.

#### Contraintes sur le PCS :

Compte tenu du risque de variations importantes du PCS des gaz autres que du gaz naturel, l'Opérateur Amont présentera au Distributeur les dispositions retenues pour éviter les fluctuations du PCS de nature à perturber le fonctionnement des installations des clients connectés à son réseau.

Pression et température du gaz autre que le gaz naturel :

Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

Le gaz à injecter doit être à une pression inférieure à la pression maximale de service (MOP) du réseau du Distributeur auquel il est intégré et compatible avec la pression d'exploitation du réseau du Distributeur.

#### 5.1.3 Conditions techniques de l'injection de tous types de gaz

Le réseau de distribution étant un réseau passif (absence de stockage, réserve gazométrique négligeable,...), les quantités injectées sont égales en permanence aux quantités livrées.

#### Point d'injection :

La position du point d'injection et les quantités injectées doivent être compatibles avec la capacité du réseau et ses conditions d'exploitation.

#### Epuration:

Si le gaz à injecter n'est pas conforme aux spécifications des tableaux précédents, le Distributeur peut néanmoins accepter de le recevoir. Dans ce cas, le gaz à injecter peut devoir être épuré avant injection sur le réseau du Distributeur.

Le cas échéant, les installations de traitement devront être présentées au Distributeur avant acceptation de l'injection par celui-ci.

La composition du gaz avant épuration devra être fournie.

Les postes de livraison des Opérateurs de transport Amont aux raccordements avec le Distributeur sont équipés d'un filtre standard spécifié auprès du fabricant comme devant arrêter une partie des particules solides d'une taille déterminée. Par ailleurs, le Distributeur peut demander à l'Opérateur Amont qu'il justifie d'un traitement du phénomène d'apparition de phases liquides en Opérateur Prudent et Raisonnable.

#### Dispositif de contrôle :

L'efficacité de l'épuration sera vérifiée par analyse du gaz. Les résultats des analyses seront tenus à disposition du Distributeur. La fréquence des contrôles sera déterminée contractuellement avec le Distributeur.

Le contrat spécifie les modalités de fonctionnement du dispositif d'injection et de contrôle.

#### 5.1.4 Spécificités de la zone alimentée en gaz de type B

Si le gaz est destiné à être injecté dans un réseau ou une installation de gaz de type B, l'Opérateur Amont ne peut s'opposer à ce que le Distributeur achemine par la suite du gaz de type H dans ce réseau ou cette installation. L'injection pourra alors être poursuivie sous réserve que les caractéristiques du gaz à injecter soient modifiées par l'opérateur Amont pour

respecter les spécifications de la zone gaz H, telles que décrites aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.2.

## 5.2. Prescriptions relatives aux caractéristiques du gaz naturel aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et les installations des Clients

### 5.2.1 Caractéristiques physico-chimiques du gaz naturel

Les caractéristiques du gaz naturel livré par le Distributeur aux raccordements avec les Opérateurs de distribution ou de transport Aval et avec les installations des clients sont conformes à tout moment aux prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux caractéristiques du gaz.

Les caractéristiques réglementaires à l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel homologuant le plan de conversion exigé par le décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 sont :

Caractéristique	Spécification
Pouvoir Calorifique Supérieur (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar)	Gaz de type H <sup>11</sup> : 10,7 à 12,8 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C: 10,67 à 12,77) Gaz de type B <sup>8</sup> : 9,5 à 10,5 kWh/ m <sup>3</sup> (n) (combustion 25°C: 9,48 à 10,47)
Indice de Wobbe pour les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H (conditions de combustion 0 °C et 1,01325 bar) <sup>12</sup>	Gaz de type B : 12,50 à 13,06 kWh/m³(n) (combustion 25°C : 12,47 à 13,03)
Teneur en soufre et H2S	La teneur instantanée en H2S doit être inférieure à 15 mg/m³(n) (durée de dépassement de 12 mg/ m³ (n) inférieure à 8 heures).  La teneur moyenne en H2S sur 8 jours doit être inférieure à 7 mg/m³(n).  La teneur en soufre total doit être inférieure à 150 mg/m³(n).
Odeur du gaz	Le Distributeur s'assure que le gaz livré possède une odeur : suffisamment caractéristique pour que les fuites éventuelles soient perceptibles, qui doit disparaître lors de la combustion complète du gaz.

Le cahier des charges de concession en vigueur sur la commune concernée mentionne la pression minimale et la pression maximale du gaz naturel livré.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Gaz de type H: Gaz à haut pouvoir calorifique. Gaz de type B: Gaz à bas pouvoir calorifique.

Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016. Cette spécification s'applique aux points de sortie du réseau de transport vers les réseaux de distribution et les Clients situés dans les secteurs géographiques en cours de conversion gaz B / gaz H, au plus tard à la date à laquelle la pression de livraison est abaissée chez les clients particuliers consommant du gaz de type B et jusqu'à la date où le gaz livré devient de type H. Elle s'applique également à la sortie du réseau de transport vers le stockage de Gournay-sur-Aronde tant que le gaz stocké est de type B.

Les conditions de livraison du gaz par le Distributeur à l'Opérateur de distribution ou de transport Aval font l'objet d'un contrat entre les deux opérateurs.

Le contrat mentionne la pression minimale et la pression maximale, la température minimale et la température maximale entre lesquelles le gaz naturel sera livré.

#### 5.2.2 Epuration du gaz

Les postes de livraison des Opérateurs de transport Amont aux raccordements avec le Distributeur sont équipés d'un filtre standard spécifié auprès du fabricant comme devant arrêter une partie des particules solides d'une taille déterminée. Nonobstant la présence de ce filtre, le gaz naturel livré peut véhiculer certains éléments, notamment des phases solides et/ou liquides, à la présence desquelles les installations de certains clients peuvent être sensibles. Le cas échéant, il appartient au client d'installer un dispositif de filtration et/ou de traitement assurant le bon fonctionnement de ses installations avec le gaz naturel livré.

## 6. Exploitation, contrôle et maintenance des installations

L'exploitation, le contrôle et la maintenance des installations sont réalisés suivant les exigences de la réglementation en vigueur, et en particulier :

- l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et ses cahiers des charges associés,
- l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

#### 7. Procédures d'intervention

Conformément à la réglementation en vigueur, les procédures définissant l'organisation, les moyens et les méthodes que le Distributeur met en œuvre en cas de travaux ou manœuvres sur ses ouvrages, ou d'accident survenu à ses ouvrages sont définis par :

- Un Carnet de Prescriptions au Personnel « Prévention du risque gaz »,
- Un Carnet de Prescriptions au Personnel «Prévention du risque électrique»,
- Un Carnet de Prescriptions au Personnel «Prévention des risques généraux» ,
- Des éléments de secourisme.
- Des dispositions générales pour la sécurité de l'exploitation, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations :
  - Réception et traitement des demandes d'intervention de sécurité ou de dépannage gaz
  - Procédure d'intervention de sécurité ou de dépannage gaz
  - Plan d'ORganisation d'Intervention GAZ (ORIGAZ),
- Des dispositions qui permettent de définir le dispositif à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé lors des opérations de construction, d'adaptation et de maintenance des ouvrages de distribution de gaz :
  - Un Plan de Prévention (Décret du 20 février 1992 codifié aux articles R.4511-1 à R. 4514-10 du Code du travail)



#### CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Carpentras

Département : VAUCLUSE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/047706 RG H / SCI IMMOTEP /1435 route de Bedoin

#### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Demeurant à : HOTEL DE VILLE - PLACE MAURICE CHARRETIER, 84200 CARPENTRAS

Téléphone : 0490608400

Nė(e) à:

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

- (\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
- (\*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

#### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)
Carpentras		AN	0151	ANGELLE SUD ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

_		
•	non exploitée(s)	
• 🔲	exploitée(s) par-lui même	
• 🗆	exploitée(s) par	

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### **ARTICLE 3 - Indemnités**

- 3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :
  - ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaltaire de soixante-dix euros (70 €).
  - ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles <sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### **ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée; en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

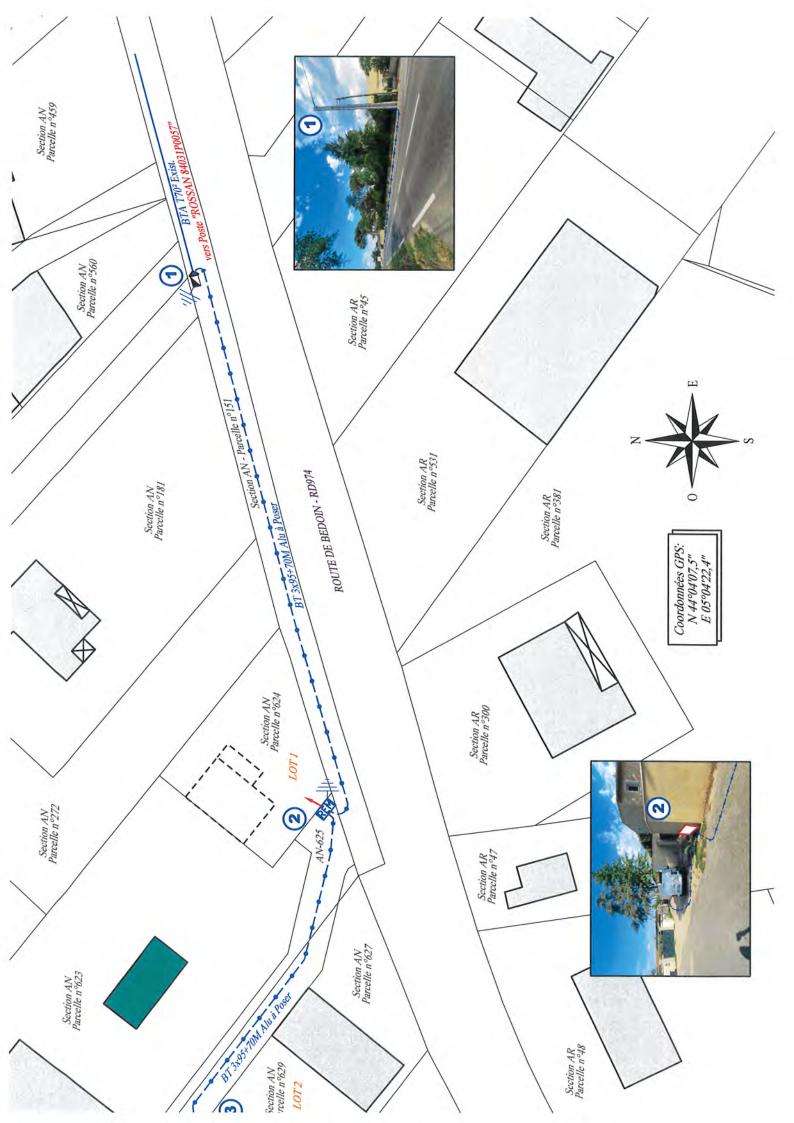
Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature	
COMMUNE DE CARPENTRAS représenté(e) par son (sa) Le Maire, Serge ANDRIEU, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseilen date du		

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis
A, le







#### **PROJET**



## AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 1<sup>er</sup> MARS 2012 CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET MADAME MIRIELLE FARNAUD LA QUINTINE N°75 BÂTIMENT A

#### **ENTRE**

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

1 d'une part,

 $\mathbf{ET}$ 

Madame Mireille FARNAUD et Madame Emma PILARDEAUX, domiciliés 212 Avenue Villemarie Bât A, appartement n°75 à Carpentras (84200),

d'autre part,

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **ARTICLE 1:**

Le contrat de location en date du 1<sup>er</sup> Mars 2012 conclu entre la Commune de Carpentras et Madame Mireille FARNAUD est modifié, et ce à compter de la date de signature du présent avenant, afin d'y ajouter sa petite fille Madame Emma PILARDEAUX en tant que colocataire.

#### **ARTICLE 2:**

Les autres termes de la convention du 1er Mars 2012 demeurent inchangés.

Fait à Carpentras, le

Le Maire Les Preneurs,

Serge Andrieu Mireille Farnaud Emma Pilardeaux



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

#### **Entre**

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

ci-après dénommé le bailleur

et

Monsieur Gérard FRANCHINI Demeurant 1438 Route d'Orange 84200 Carpentras (Vaucluse) – 830 Avenue du Mont Ventoux,

ci-après dénommé le preneur

### Il a été convenu ce qui suit:

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune, propriétaire d'un immeuble, sis 62 Rue Porte de Monteux et 18 Rue Piquepeyre, cadastrée CE N° 115, a été sollicitée par Monsieur Gérard Franchini pour la mise à disposition de locaux à usage de commerce et d'habitations.

#### ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition de Monsieur Gérard Franchini, le preneur, des locaux, situés 62 Rue Porte de Monteux et 18 Rue Piquepeyre à Carpentras et se détaillant comme suit :

- Un local commercial au 62 Rue Porte de Monteux d'une superficie de 31, 16 m².
- Des locaux d'habitation au rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages au 18 Rue Piquepeyre d'une superficie de 98,94 m².

Cette mise à disposition porte sur une superficie totale de 130,10 m² de locaux, selon le plan cijoint.

#### **ARTICLE 2: NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION**

Cette mise à disposition est consentie pour une durée ferme de six ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2023. A son échéance, cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite

La présente convention n'est pas soumise au statut des baux d'habitation et des baux commerciaux, ce dont Monsieur Gérard Franchini déclare avoir été averti et qu'il accepte.

## ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE TRANSFORMATION

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement express et écrit de la COMMUNE. L'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété de la COMMUNE au terme de la présente convention.

La COMMUNE, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS DE JOUISSANCE**

Le local est mis à disposition uniquement à usage commercial et d'habitation.

Le Preneur exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Il ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour l'immeuble.

Le Preneur s'engage à jouir des locaux mis à sa disposition raisonnablement et conformément à l'objet de la présente convention.

Il devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que la COMMUNE ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le Preneur s'interdit de procéder à la modification ou à la sous-location de tout ou partie des locaux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Commune. Dans l'éventualité où il procèderait à la sous-location d'une partie ou de la totalité des locaux, le montant de la sous-location ne saurait excéder le montant de la location versé à la Commune. Il sera tenu de fournir une copie des contrats de sous-location à la Commune.

Le Preneur renonce à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

#### **ARTICLE 5: LOYER**

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer d'un montant mensuel de 311,60 euros (trois cent onze euros et soixante centimes) pour le local commercial et 638,16 euros (six cent trente-huit et seize centimes) pour les locaux à usage d'habitation, soit un total de 949,76 euros par mois.

Le loyer est payable le 1er jour de chaque mois, soit un loyer annuel 11 397,12 euros.

Le loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour les locaux d'habitation selon l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente et pour le local commercial selon la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du deuxième trimestre de l'année précédente.

Le montant des redevances sera adressé à Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL de CARPENTRAS.

#### ARTICLE 6: DEPOT DE GARANTIE

Le PRENEUR s'engage à verser à titre de dépôt de garantie à la Commune de Carpentras, représentée par Monsieur le Maire, la somme de **949,76 Euros (neuf cent quarante neuf euros et soixante seize centimes)**, au plus tard à la date de la remise des clés. Le montant du dépôt de garantie correspond à un mois de loyer.

Le dépôt ainsi versé sera restitué au locataire en fin de bail, après complet déménagement et remise des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenue eu lieu et place du PRENEUR, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées

En aucun cas, l'existence de ce dépôt de garantie ne pourra dispenser le preneur du paiement, à leur date, des sommes dues au Bailleur et notamment, en fin de contrat, du paiement des derniers mois de loyers et charges.

#### **ARTICLE 7: FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Le Preneur devra prendra à sa charge et en son nom les abonnements et consommations de chauffage, d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphonie et d'internet pour les locaux mis à disposition.

Par ailleurs, le PRENEUR acquittera directement toutes consommations personnelles, notamment de téléphone, ainsi que tous les impôts lui incombant, sans que le BAILLEUR en soit responsable.

### **ARTICLE 8 : CHARGES, IMPOTS ET TAXES**

Le PRENEUR devra acquitter exactement ses impôts, contribution et taxes qui lui incombent en raison de son activité professionnelle et en justifier à toute réquisition du bailleur notamment en fin de bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers et du matériel.

En sus du loyer, le locataire remboursera mensuellement au bailleur sa quote-part dans les charges et prestations réglementaires par une provision sur charges avec une régularisation annuelle - conformément à la liste fixée par décret en Conseil d'État.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, (la <u>taxe</u> <u>d'enlèvement des ordures ménagères</u> <u>fait partie des charges locatives récupérables sur le locataire).</u>

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient un rapport avec les locaux loués, sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par le preneur.

#### **ARTICLE 9: ASSURANCES**

Le Preneur assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

Le Preneur doit garantir le matériel ou le mobilier placé dans les locaux mis à disposition.

La Commune peut demander au Preneur la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 9: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- à l'initiative du bailleur:
  - au terme de la durée initiale stipulée à l'article 2 sous réserve de la notification au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de 3 mois.
  - à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.
- à l'initiative du preneur:
  - à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois notifié au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal judiciaire de Carpentras sera seul compétent.

Fait	à	Carpentras, 1	le

Le Maire, Le Preneur,

Serge Andrieu Gérard Franchini

### Mairie de CARPENTRAS



Place Maurice Charretier - BP 264 84208 Carpentras Cedex 04.90.60.84.00

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Convention de mise à disposition de locaux professionnels au profit de la Personne morale / Personne physique - 28 Rue de la poissonnerie



Cet extrait de plan vous est délivré par :





Service gestion et valorisation de la donnée





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

#### **Entre**

La Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

ci-après dénommé le bailleur

et

(Identité du preneur/son représentant), domiciliation

ci-après dénommé le preneur

### Il a été convenu ce qui suit:

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune, propriétaire de l'entièreté du plateau du 1<sup>er</sup> étage, sis 28 Rue de la poissonnerie, cadastrée CE N° 1945 et CE 1982, a été sollicitée par le Preneur pour la mise à disposition de locaux à usage professionnel.

#### ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met à disposition du Preneur des locaux, situés 28 Rue de la Poste à Carpentras au 1<sup>er</sup> étage et se détaillant comme suit :

- 1er étage:
  - 1 cage d'escalier
  - 11 bureaux
  - 1 salle d'attente
  - 1 salle de réunion
  - Une tisanerie

Cette mise à disposition porte sur une superficie totale de **149,65 m²** de bureaux, une salle d'attente de **4.11 m²**, une salle de réunion de **9.09 m²** et une tisanerie de **19.61 m²**, selon le plan ci-joint.

#### ARTICLE 2: NATURE ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée ferme de six mois, prenant effet à compter du 1er mars 2023. A son échéance, cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction tacite.

La présente convention n'est pas soumise au statut des baux d'habitation et des baux commerciaux, ce dont la Personne morale / Personne physique déclare avoir été averti et qu'il accepte.

## ARTICLE 3: ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE TRANSFORMATION

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les parties.

Le PRENEUR prendra en charge l'entretien des lieux mis à disposition et toutes réparations locatives. Il réalisera à ses frais, notamment, les travaux d'embellissement. Il accepte d'assurer le maintien en état de propreté du local et de signaler à la Commune, immédiatement après constatation, toute dégradation ou tout danger pour les usagers des lieux.

Le PRENEUR aura à sa charge exclusive l'ensemble des mises en conformité, des transformations et des réparations nécessitées par l'exercice de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition, y compris celles qui seraient imposées par l'autorité publique, notamment par les Services de Sécurité-Incendie, l'Inspection du Travail, le Service de l'Hygiène et de la salubrité publique.

Le PRENEUR s'engage à ne faire aucun changement, démolition, percement de cloison, etc., sans le consentement express et écrit de la COMMUNE. L'ensemble des embellissements et aménagements réalisés deviendra propriété de la COMMUNE au terme de la présente convention.

La COMMUNE, propriétaire, ne conservera à sa charge que les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS DE JOUISSANCE**

Les locaux sont mis à disposition uniquement à usage professionnel.

Le Preneur exercera son activité en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Il ne pourra faire entrer, ni entreposer dans les lieux mis à disposition des objets ou fournitures présentant des risques ou inconvénients graves ou dangereux pour l'immeuble.

Le Preneur s'engage à jouir des locaux mis à sa disposition raisonnablement et conformément à l'objet de la présente convention.

Il devra, notamment, satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de réglementation sanitaire, salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière à ce que la COMMUNE ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Le Preneur s'interdit de procéder à la modification ou à la sous-location de tout ou partie des locaux mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la Commune. Dans l'éventualité où il procèderait à la sous-location d'une partie ou de la totalité des locaux, le montant de la sous-location ne saurait excéder le montant de la location versé à la Commune. Il sera tenu de fournir une copie des contrats de sous-location à la Commune.

Le Preneur renonce à tout recours en responsabilité contre la Commune en cas de vol, perte ou détérioration du matériel et du mobilier placés dans le local mis à disposition.

Le Preneur, sera tenu de permettre l'accès aux locaux loués à la Commune et aux entreprises dument mandatées par elle pour accéder aux installations communes du bâtiment (baie informatique, système de chauffage...) ainsi qu'aux services de la commune pour l'accès aux espaces partagés tels que les sanitaires et l'espace cuisine.

## **ARTICLE 5: LOYER**

La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer d'un montant mensuel de **1200 euros** (mille deux cents euros) pour l'ensemble du plateau.

Le loyer est payable d'avance le 5 chaque mois.

Le loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILC) publié par l'Institut National des Statistiques et d'Études Économiques du troisième trimestre de l'année précédente.

Le montant des redevances sera adressé à Monsieur le TRESORIER PRINCIPAL de CARPENTRAS.

#### **ARTICLE 6: FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

En sus du loyer, le Preneur remboursera mensuellement au bailleur sa quote-part dans les charges (électricité, gaz, eau, internet, téléphone) soit une somme forfaitaire de 600 euros.

Les locaux étant meublés de bureaux, tables, chaises, placards, un inventaire sera dressé obligatoirement dès avant l'entrée des lieux pour recenser les biens communaux mis à disposition à moins que le preneur s'installe avec son mobilier.

## ARTICLE 7: CHARGES, IMPOTS ET TAXES

Le PRENEUR devra acquitter exactement ses impôts, contribution et taxes qui lui incombent en raison de son activité professionnelle et en justifier à toute réquisition du bailleur notamment en fin de bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers et du matériel.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie des services rendus liés à l'usage des différents éléments de chose louée, des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée, (la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** fait partie des charges locatives récupérables sur le locataire).

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient ainsi que toutes

les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient un rapport avec les locaux loués, sont à la charge du bailleur à l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n° 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par le preneur.

#### **ARTICLE 8: ASSURANCES**

Le Preneur assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à garantir sa responsabilité civile et à assurer pour un montant suffisant les locaux qu'elle occupe contre tous les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et les recours des tiers.

Le Preneur doit garantir le matériel et le mobilier placé dans les locaux mis à disposition.

La Commune peut demander au Preneur la justification de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **ARTICLE 9: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions et pour les motifs suivants :

- à l'initiative du bailleur:
  - au terme de la durée initiale stipulée à l'article 2 sous réserve de la notification au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un délai de préavis de 1 mois.
  - à tout moment en cas d'inexécution des obligations incombant au preneur, notamment en cas de non-paiement des loyers ou défaut d'assurance contre les risques locatifs, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure légale prévue à cet effet.
- à l'initiative du preneur:
  - à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de 1 mois notifié au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### AR

En ties s'ef t, le Tri

TICLE 10 : REGLEMENT D	ES LITIGES
	tion ou l'exécution de la présente convention, les par férend à l'amiable. En cas de désaccord persistan sera seul compétent.
	Fait à Carpentras, le
Le Maire,	Le Preneur,
Serge Andrieu	

## 2022-CM-0612-33-ANNEXE 1

N°	DÉCISIONS DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2022	DATE DE L'ACTE	CONTRÔLE LÉGALITE	PUBLICATION / NOTIFICATION	SERVICE	PAGE DU REGISTRE
511	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame THERY Véronique née SALAS une concession dans le cimetière communal située :Carré 16 Case N°80 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de Mille Deux Cent Trente Neuf Euros et Treize Centimes − 1 239,13€	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	86
512	PROGRAMME DE RESTAURATION ET CONSERVATION DE QUATORZE LOTS DE TABLEAUX ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2020 PASSATION D'UN AVENANT N° 3 DE FIXER le montant de l'avenant à 7 200 € HT, portant le nouveau montant du marché à 28 215 € HT jusqu'au 30 décembre 2022 inclu	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	87
513	PROGRAMME DE RESTAURATION ET CONSERVATION DE QUATORZE LOTS DE TABLEAUX ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2020 PASSATION D'UN AVENANT N° 3 l'avenant relatif au lot n° 13 à 3 300 € HT, portant le nouveau montant du marché à 39 556 € HT,et jusqu'au 30 décembre 2022 inclus pour le lot n° 13.	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	89
514	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE ONZE LOTS D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES, SCULPTURES ET OBJETS SCULPTES, HUILES SUR BOIS, GOUACHES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT N° 1 jusqu'au 30 septembre 2022 inclus pour le lot n° 1, et jusqu'au 30 avril 2023 inclus pour le lot n° 3	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	91

515	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE 18 LOTS DE PEINTURES, CADRES, SCULPTURES, MOSAÏQUE, MOBILIERS ET OBJETS ETHNOGRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT N°2 montant de l'avenant à 1 600 € HT, portant le nouveau montant du marché à 67 182 € HT, jusqu'au 30 juin 2023 inclus.	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	93
516	PROGRAMME DE RESTAURATION ET CONSERVATION DE QUATORZE LOTS DE TABLEAUX ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2020 PASSATION D'UN AVENANT N° 5 montant de l'avenant à 992,75 € HT, portant le nouveau montant du marché à 9 749,75 € HT,jusqu'au 14 octobre 2022 inclus	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	95
<b>51</b> 7	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE 18 LOTS DE PEINTURES, CADRES, SCULPTURES, MOSAÏQUE, MOBILIERS ET OBJETS ETHNOGRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE-MUSÉE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT montant de l'avenant relatif au lot n° 8 à 960 € HT, portant le nouveau montant du marché à 5 953 € HT, jusqu'au 30 septembre 2022 inclus pour le lot n° 8, et jusqu'au 30 décembre 2022 inclus	13/09/2022	13/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	97
518	Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse et la Ville de Carpentras pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023	21/09/2022	23/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DVEJ	99
519	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur LE LOUEDEC René et Mme née NOUVEAU Martineune concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°363 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Trois Cent Dix Euros et Soixante Dix Centimes – 310,70€	21/09/2022	23/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	100

520	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame MARTINEZ Geneviève une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°322 pour une durée de 30 ans à compter du 22 Mars 2023. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	21/09/2022	23/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	101
521	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame FIESCHI née ASTIER Sylvie une concession dans le cimetière communal située : Carré 16 Concession N°57 pour une durée de 15 ans à compter du 08 Septembre 2025.moyennant la somme de Neuf Cent Dix Sept Euros et Soixante Huit Centiles – 917,68	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	102
522	CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS RUE MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE MADAME CORINNE GARCIA Avenant N°2 l'emplacement n°5 le stationnement n°13 dans le parking sis place marché aux oiseaux à compter du 1er Octobre 2022.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	103
523	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 125, IMPASSE VALLABREGUE AU BÉNÉFICE DE MADAME NICOLE CHASTEL our un loyer annuel hors charges de 6 724.76 Euros le 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028 et se renouvellera pour une période ferme de six ans.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	104
524	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 127, IMPASSE VALLABREGUE AU BÉNÉFICE DE MADAME SYLVIE CRASSOUS pour un loyer annuel hors charges de 6 724.76 Euros1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028 et se renouvellera pour une période ferme de six ans.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	105

525	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 123, IMPASSE VALLABREGUE AU BÉNÉFICE DE MADAME DOLORES LALOY pour un loyer annuel hors charges de 7 999,92 Euros 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028 et se renouvellera pour une période ferme de six ans.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	106
526	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 114, ALLEE DES SOUPIRS AU BÉNÉFICE DE MADAME ELISABETH BERNARD loyer annuel hors charges de 4 878 Euros le 1er octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2024 et se renouvellera pour une période ferme de six ans.	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	107
<b>52</b> 7	CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UNE ARTISTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RESIDENCES EN STRUCUTRUE D'ACCUEIL « ROUVRIR LE MONDE »	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PPSP	108
528	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-D-DVEJ-231 DU 17 MARS 2022	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DVEJ	109
529	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-D-SJ-430 du 21 Juin 2022	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DVEJ	111
530	Exercice du Droit de Préemption d'un LOCAL COMMERCIAL CADASTRE CE N°810 sis 112 rue DES LICES MAZAN, à CARpentras Propriété de la Société civile immobilière	23/09/2022	26/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	113
531	ACQUISITION DE FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DES VEHICULES MUNICIPAUX LOT N° 3 PIECES MECANIQUES ET PRODUITS DIVERS PASSATION D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERER à la société AUTODISTRIBUTION- FARSY DOUTAVES sise 98 route de Montfavet AVIGNON	28/09/2022	30/09/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	115

532	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame BOUCHON Corinne une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°141 pour une durée de 30 ans à compter du 17 Novembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	28/09/2022	30/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	117
533	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRASMadame HOMMAGE Alena née TSIALIAKune concession dans le cimetière communal située : Carré 14 Case N°364 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Trois Cent Dix Euros et Soixante Dix Centimes – 310,70€	28/09/2022	30/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	118
534	Convention triennale 2022-2025 Entre l'organisateur et le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'un club jeune en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles.	28/09/2022	30/09/2022	PAS DE PUBLICATION	DVEJ	119
535	ETUDE PROJET PHOTOVOLTAIQUE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL SUD PACA montant total prévisionnel d'étude de 12 025 €HT.	03/10/2022	04/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	120
536	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE DIX LOTS D'ARMES, D'OBJETS QADJAR, D'EMAUX, DE PEINTURES SUR VERRE, DE SANTONS EN CIRE, D'ENSEMBLES SCULPTES EN BOIS, D'HUILE SUR CUIVRE, HUILES SUR CARTONS, ETC, ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT N°1	03/10/2022	04/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	121

<b>53</b> 7	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATION D'ILLUSTRATEUR DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE L'EXECUTION DE LA FRISE CHRONOLOGIQUE DE LA TRANCHE 2 DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	123
538	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE COMPLEMENTAIRES DE LA TRANCHE 2 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET CULTUREL DE L'HÔTEL DIEU	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	124
539	PROGRAMME DE CONSERVATION ET RESTAURATION DE DIX LOTS D'ARMES, D'OBJETS QADJAR, D'EMAUX, DE PEINTURES SUR VERRE, DE SANTONS EN CIRE, D'ENSEMBLES SCULPTES EN BOIS, D'HUILE SUR CUIVRE, HUILES SUR CARTONS, ETC, ISSUS DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE-MUSEE INGUIMBERTINE POUR L'ANNEE 2021 PASSATION D'UN AVENANT N°1	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	125
540	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur JUGUET Michel demeurant : 20 Bis, rue de Rhony 30310 VERGEZE une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°302 pour une durée de 30 ans à compter du 22 Septembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	127
541	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PRESCRIPTION DES TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (11 2 16)	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	128

542	TELESURVEILLANCE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE – TRAVAUX DE MISE EN PLACE OU D'EXTENSION D'ALARMES ANTI- INTRUSION ET DE CONTRÔLE D'ACCES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX PASSATION D'UN AVENANT N°3	05/10/2022	05/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	129
543	Réalisation d'un emprunt de 3.000.000€ auprès de la Caisse Epargne Provence Alpes Corse Budget Ville	06/10/2022	06/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DAF	131
544	TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS — ROUTE DE BEDOIN (D974) LOT N°2 REVÊTEMENTS PASSATION D'UN AVENANT N°1 DE FIXER le montant de l'avenant à 34 189,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 112 760,50 € HT	10/10/2022		PAS DE PUBLICATION	PRST	132
545	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame MARTINEZ Christine une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°300 pour une durée de 30 ans à compter du 14 Septembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	10/10/2022	11/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	133
546	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame MORENO Josefa une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°314 pour une durée de 30 ans à compter du 20 Novembre 2022. moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	10/10/2022	11/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	134
<b>54</b> 7	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur AMGHAR Toufik et Mme née KADDOURI Salma une concession dans le cimetière communal située : Carré 17 Concession N°3B pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Cent Trente euros − 130,00 €	10/10/2022	11/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	135

548	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame RADZIEJWOSKI Amandine une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°243 pour une durée de 30 ans à compter du 18 Mai 2021. moyennant la somme de Deux Cent Soixante	10/10/2022	11/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	136
549	Euros - 260,00€  CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE PARKING SIS PLACE DU MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ISMAIL KHATTABI loyer annuel de 1010,04€ TTC	12/10/2022	14/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	137
550	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Monsieur GRAFFAND Marcel une concession dans le cimetière communal située :Carré 1 Concession N°364 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de deux cent soixante euros − 260,00 €	12/10/2022	14/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	138
551	CONTRAT DE LOCATION DE DEUX EMPLACEMENTS A USAGE DE PARKING SIS RUE MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS Avenant N°1	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	139
552	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur PLANCHE Gilbert représenté Madame ROBBE Elisabeth tutrice demeurant : 148, avenue de la Gare 84420 PIOLENC Carré 1 Concession N°151 pour une durée de 30 ans à compter du 09 Octobre 2022 moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	140

553	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur LIBRE Yannick et Madame GARCIA Audrey demeurant : 179, boulevard du Nord 84200 CARPENTRAS Carré 14 Case N°166 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Quatre Cent Quarante Sept Euros et Vingt Centimes − 447,20€	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	141
554	VENTE D'UNE CONCESSIONAU CIMETIÈRE  DE CARPENTRAS à Monsieur KHAMMOUS Hamza et Mme née  SCOGNAMIGLIO Sandra demeurant : 35, chemin du Castellas −  Les Terres de Castellas 84200 CARPENTRAS Carré 17 Concession  N°4B pour une durée de 30 ans  moyennant la somme de Cent Trente euros − 130,00 €	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	142
555	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame CHICHIGNOUD Josette demeurant :80, rue Paul de Fortia – Hameau les Vignes 84200 CARPENTRAS Carré 14 Case N°365 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de Trois Cent Dix Euros et Soixante Dix Centimes – 310,70€	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	143
556	CESSION D'UN VÉHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULE 4597  — YB - 84 DE CEDER à la société CHABAS, sise 42 Route d'Avignon, La Crau à CAVAILLON (84 300), un véhicule Renault Kangoo immatriculé 4597 YB 84, non-roulant, pour un montant de 500 € HT,	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	144
<b>55</b> 7	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR UN OU PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	SSPO	145

558	CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNE HORS TEMPS SCOLAIRE 2021-2022 Lycée Jean Henri Fabre une contribution financière forfaitaire, pour participation aux frais de fonctionnement, fixés à 672 Euros	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	SSPO	146
559	CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX, DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES PAR LA COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2022 Lycée Jean Henri Fabre une contribution financière calculée sur la base des tarifs planchers arrêtés par la Région en fonction du type de locaux mis à disposition et du nombre de jours ou d'heures d'utilisation effective, et d'un montant maximum de 10 000 Euros	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	SSPO	147
560	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE PRESTATION DE SERVICE JEUNES dans le cadre de l'obtention d'un agrément « Prestation de services Jeunes » pour le financement de son projet d'accompagnement des projets des jeunes au sein du PIJ, dont le montant est évalué à 23 200€ par an	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	148
561	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ADEME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AVELO 2 PROJET « CARPENTRAS A VELO » auprès de l'ADEME l'aide financière la plus élevée possible pour le financement d'un projet « Carpentras à Vélo » dont l'objectif est de favoriser les pratiques sur le territoire, et dont le montant global est évalué à 284 545€.	19/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	149
562	PROJET CULTUREL DE L'HOTEL DIEU A CARPENTRAS - TRANSFERT DE LA BIBLIOTHÈQUE INGUIMBERTINE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DIEU TRANCHE 2 : AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUSEE PASSATION D'AVENANTS	20/10/2022	20/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	150

563	MARCHE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN VOIRIE ET RESEAUX DIVERS APPEL D'OFFRES LOT N° 1 : TRAVAUX PONCTUELS DE VOIRIE LOT N° 2 : TRAVAUX D'ENROBE LOT N° 3 : ENTRETIEN VRD PASSATION D'UN AVENANT N°1	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	153
564	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA FOURNITURE DE PANNEAUX POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE (46 1 04 - 46 1 06) Lot n°1: Signalisation de police et directionnelle SIGNATURE SAS MARSEILLE ZI des Estroublans 27 Avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES Montant maximum annuel: 25 000 € HT Lot n°2: Signalisation temporaire et de chantier LACROIX CITY ST HERBLAIN 8 Impasse du Bourrelier BP 30004 44801 SAINT HERBLAIN Montant maximum annuel:15 000 € HT	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	155
565	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BUJINKAN KAGERYU DOJO	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DSJVA	157
566	LOCATION DE MATERIEL NECESSAIRE AUX ILLUMINATIONS PASSATION D'UN AVENANT N°1 avec la société BLACHERE ILLUMINATION, un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée, relatif à la location de matériel nécessaire aux illuminations d'un montant annuel de 2 500 € HT	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	158
<b>56</b> 7	VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur BREDILLOT Claude demeurant :90, rue Comtadine84200 CARPENTRAS une concession dans le cimetière communal située : Carré 16 Case N°112 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de Neuf Cent Trente Six Euros et Soixante Dix Sept Centimes d'Euro – 936,77 Euros	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	159

		1	T	I	ı	<del></del> _
568	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame NESENSON Sylvie née SPADOT demeurant : 33, chemin Neuf de Belle Croix 84210 VENASQUE une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°311 pour une durée de 30 ans à compter du 10 Novembre 2022.  moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	160
569	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JEET KUNE DO	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	161
570	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AGRIKAÏ	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	162
571	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION JE COURS POUR MA FORME	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	163
<b>572</b>	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ELAN COMTADIN	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	164
573	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ART MARTIAUX ACADEMY TAEKWONDO	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	165
574	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE LA LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	166
575	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION KENDO CLUB DU VENTOUX	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	167
576	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION VIEUX CRAMPONS DE CARPENTRAS	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	168

<b>5</b> 77	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL COMTAT-VENAISSIN/CARPENTRAS	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	169
578	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SI LE POINT M'ETAIT COMPTE	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	170
579	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION INTEGR'AR	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	171
580	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB CARPENTRASSIEN	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	172
581	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION MAMANS KARMA	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	173
582	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CIEL VOILE	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	174
583	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU BENEFICE DE LA PREPARATION MILITAIRE MARINE CASABIANCA	24/10/2022	25/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	175
584	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'INSTALLATIONS SPORTIVES ASSOCIATION LES MOLLETS PETILLANTS	25/10/2022	26/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DVASSP	176
585	MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 47, RUE PORTE DE MONTEUX AU PROFIT DE MESDAMES JULIE THOLOSAN ET LEILA ALLAL cette mise à disposition est établie, à titre gratuit, à compter du 2 novembre 2022. et ce jusqu'au 30 avril 2023, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction;	25/10/2022	26/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	177

586	CONTRAT DE LOCATION DE DEUX EMPLACEMENTS A USAGE DE PARKING SIS RUE MARCHE AUX OISEAUX AU BÉNÉFICE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS Avenant N°2	25/10/2022	26/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	178
587	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SUR CONCOURS – OPERATION DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ILOT LICES MAZAN POUR LA CREATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PNRQAD PASSATION D'UN AVENANT N°1	27/10/2022	28/10/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	179
588	MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE ET D'UN CHAUFFEUR AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION« LA BANQUE ALIMENTAIRE DE VAUCLUSE »	27/10/2022	28/10/2022	PAS DE PUBLICATION	DJFL	181
589	SALON VENTOUX PROVENCE EXPO 2022 DEMANDES D'AIDES FINANCIERES	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	182
590	PASSATION D'UN MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LOCATION D'UN CHAPITEAU ET STRUCTURES ASSOCIEES AVEC PRESTATIONS DE MONTAGE ET DEMONTAGE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON « VENTOUX PROVENCE EXPO » 2022 (56 2 01)	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	PRST	183
591	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A EMMERICK DUFOUR BOURRU	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	SJ	185
592	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A WENDY SENÉ	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	SJ	186
593	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MADY DEMBELE	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	SJ	187
594	PASS INSTALLATION ETUDIANTS ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DORIAN POULAIN	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	SJ	188

	,	1		1		
595	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU  CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Monsieur GIRON Auréo demeurant : 578, avenue Pasteur 84270 VEDENE une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°312 pour une durée de 30 ans à compter du 12 Novembre 2022 moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	04/11/2022	07/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	189
596	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame SARTORI Jacquie née JUPIN une concession dans le cimetière communal située :Carré 12 Concession N°310 pour une durée de 30 ans à compter du 06 Novembre 2022.moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	190
<b>59</b> 7	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS à Madame COISSIEUX Georgette née TARDIEU une concession dans le cimetière communal située :Carré 12 Concession N°266 pour une durée de 30 ans à compter du 10 Janvier 2022.moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	191
598	ENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE DE CARPENTRAS Madame PAEPE Jeanne née KEINTZ une concession dans le cimetière communal située : Carré 12 Concession N°265 pour une durée de 30 ans à compter du 09 Janvier 2022.moyennant la somme de Deux Cent Soixante Euros - 260,00€	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DCA-CIM	192
599	PROGRAMME DE RESTAURATION D'OEUVRES MUSÉALES 2023 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ÉTAT-MINISTÈRE DE LA CULTURE (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR) d'un montant de 45.249 €, correspondant à un taux de 80% du montant hors taxes des opérations (56.651,75 €).	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DPF	193

600	CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUXETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIMAIRES DE LA VILLE DE CARPENTRAS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION APE ECOLE ELEMENTAIRE ALICE REYNAUD l'occupation des lieux à titre gratuit, le vendredi 30 juin 2023	14/11/2022	16/11/2022	PAS DE PUBLICATION	DAVS	194	
-----	---	------------	------------	-----------------------	------	-----	--